

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE LA GUADELOUPE

R 115

ORUNO LARA

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE LA GUADELOUPE

LA GUADELOUPE

PHYSIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, COMMERCIALE,
FINANCIERE, POLITIQUE ET SOCIALE

DE LA DECOUVERTE A NOS JOURS (1492-1900)



NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSELLE
1, RUE HAUTEFEUILLE
PARIS

NUMÉRO D'ENTRÉE :

736

MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe





FR 145
(double)

ORUNO LARA

LA GUADELOUPE

PHYSIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, COMMERCIALE,
FINANCIERE, POLITIQUE ET SOCIALE

DE LA DECOUVERTE A NOS JOURS (1492-1900)



NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSELLE

1, RUE HAUTEFEUILLE, 1

PARIS

NUMÉRO D'ENTRÉE: 736

LA GUADELOUPE

Ouvrage publié sous les auspices de la SOCIÉTÉ REGIONALE GUADELOUPEENNE, (la dite Société créée à la Guadeloupe en 1911, constituée à Paris le 3 août 1919 : MM. Léon Hennique, de l'Académie Goncourt, président ; Mermeix, homme de lettres, ancien Député de Paris, et Léon Talboom, critique d'Art, vice-présidents ; Max Clainville-Bloncourt, avocat à la Cour d'Appel de Paris, trésorier)

LA GUADELOUPE



La Guadeloupe est une île qui fait partie des petites Antilles placées dans la boucle formée par la longue chaîne de terre reliant les deux Amériques.

Cette île, découverte en 1492, par Christophe Colomb, a été occupée en 1635 par les Français.

L'arrivée des premiers colonisateurs européens fut suivie de celle de travailleurs africains, et commença la période de l'Esclavage.

Aux côtés les uns des autres, Blancs et Noirs ont travaillé, lutté, joui et souffert, en passant par les périodes de la Révolution de 1789, du premier Empire, de la Restauration, de la seconde République

de 1848, du second Empire, jusqu'à nos jours.

Le triomphe définitif de la République devait ouvrir une ère de prospérité, dans l'affranchissement du travail et la liberté nationale.

Originaire de la Guadeloupe, écrivain de race noire, pendant plus de cinq années de labeur incessant, j'ai rassemblé les éléments nécessaires pour la réalisation d'une Histoire de la Guadeloupe, de la découverte à nos jours (1492-1900).

Ecrire une Histoire de la Guadeloupe, c'était écrire l'Histoire d'une fraction de cette humanité noire, violemment transportée d'Afrique en Amérique, où elle s'est adaptée en même temps que les expéditionnaires européens. Partout dans la civilisation du Nouveau-Monde, on trouve l'homme noir à côté de l'homme blanc. Et c'est l'homme noir qui remue la terre et les pierres, qui travaille le plus stoïquement à la vie et à la fécondité du pays. Cette œuvre est donc l'image de la douloureuse et formidable création du Continent américain pétri de tant de larmes et de sang africains.

M. Louis Henrique, commissaire général de l'Exposition coloniale de 1889, chargé de publier des « Notices Illustrées » sur la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, etc., écrivait :

« Trois races d'hommes se sont trouvées en présence dès le début de l'occupation : l'Indien, l'Européen, l'Africain. Une étude sérieuse et à la fois intéressante, serait d'examiner de haut, sans parti pris, comment se sont comportées ces trois races en contact ; quelle a été, sous le rapport physique et intellectuel, l'influence exercée sur elles par le milieu dans lequel elles se sont rencontrées.

« Une seule partie a plaidé sa cause et depuis un siècle la plaide

« devant l'opinion publique. Pour conclure, il est juste d'attendre
« que les autres, à leur tour, aient pris la parole. »

Au vœu exprimé par M. Louis Henrique, ce livre est-il une réponse ?

C'est le lecteur qui le dira.

En écrivant cet ouvrage sur la Guadeloupe, j'ai désiré mettre enfin entre les mains du public une relation sincère des événements qui constituent notre existence, un résumé vrai de la vie coloniale, le portrait réel des hommes et des choses, et j'ai rassemblé les opinions, les citations, pour justifier l'exactitude de mon récit.

Certes, pour avoir accompli un acte de bonne foi et de volonté, je n'attends pas un succès spontané ; j'escapte simplement apporter ma part à l'œuvre commune de notre avancement, et il me suffira pour toute récompense, de l'évidence de mon geste.

Il appartenait vraiment à l'un d'entre nous d'écrire l'histoire des siens ; et quand, nés d'hier, nous ne semblons avoir ni passé, ni état-civil, il appartenait à l'un d'entre nous d'édifier un passé plus beau, en allant puiser aux sources mêmes de nos jours une plus belle expression humaine, dans le sacrifice et la probité.

L'ignorance des choses d'hier est une grande faiblesse. Elle fait toujours errer dans le jour présent. L'Histoire remplit pour nous le rôle du fil d'Ariane, en mettant en communication le passé avec le présent qui crée l'avenir, et nous renseigne et nous inspire.

Mieux connaître, c'est donc pouvoir mieux agir, et c'est se faciliter mieux les efforts et les succès.

C'est pourquoi j'ai voulu ce livre, c'est pourquoi je souhaite qu'il soit lu, dans son simple enseignement, comme une œuvre anonyme, offerte aux uns, aux autres, à tous ceux qui savent et doivent savoir, — offerte à mes Compatriotes.

Paris, 6 avril 1921.

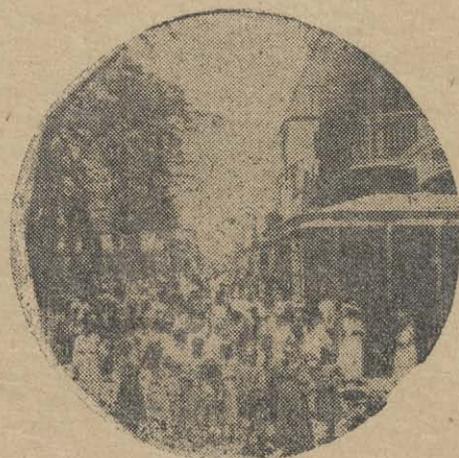


TABLE ANALYTIQUE

1492-1635

Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. — San Salvador. — A son deuxième voyage, Colomb découvre la Guadeloupe. — Différents essais de colonisation de l'île. — Le capitaine d'Esnambuc. — Occupation de Saint-Christophe. — Création de la Compagnie des Iles d'Amérique.

1635-1640

Le capitaine de l'Olive et Jean Du Plessis passent contrat pour la colonisation de la Guadeloupe. — Leur expédition part de Dieppe. — Arrivée à la Guadeloupe. — Colonisateurs et Indigènes s'entendent. — Les Caraïbes. — Mort de Du Plessis. — La guerre est déclarée aux Caraïbes. — Suites funestes de cette guerre. — Un gouvernement général est créé à Saint-Christophe. — L'Olive quitte la Guadeloupe. — Fin de la période caraïbe.

1640-1650

De l'Esclavage des Noirs. — Le capitaine Aubert est nommé gouverneur de la Guadeloupe. — Formation de la vie coloniale. — Les premiers Colons. — Flibustiers et Boucaniers. — Engagés européens, Esclaves caraïbes, Esclaves brésiliens, Esclaves africains. — Houël est nommé gouverneur de la Guadeloupe. — De Thoisy nommé à Saint-Christophe ne peut s'y installer. — Occupation des Saintes, de Marie-Galante, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy. — La Guadeloupe avec ses dépendances est vendue à Boisseret et à Houël. — Dissolution de la Compagnie des Iles d'Amérique.

1650-1664

Régime seigneurial. — Les Seigneurs de la Guadeloupe, leurs privilèges et prérogatives. — Arrivée des Hollandais venus du Brésil. — Deux Noirs enseignent la fabrication du sucre. — Des ouragans désolent la colonie. — Augmentation de souffrances pour l'Esclave africain. — Premier soulèvement des Noirs.

1664-1680

Achat des Iles par le Roi. — La Compagnie des Indes Occidentales. — Population de la Guadeloupe. — Un stade de la Société coloniale. — De Tracy, au nom de la Compagnie, prend possession de la Guadeloupe. — Du Lyon est nommé gouverneur. — Les Anglais s'emparent de Sainte-Lucie. — Acquisition par la France de Saint-Domingue, plus tard Haïti. — Désastre des Anglais dans une attaque contre la Guadeloupe. — Privilège accordé à la Traite des Noirs. — Ce qu'était la Traite. — Hincelin est nommé gouverneur. — Réunion des Iles au domaine de la Couronne.

1680-1718

Résultat du trafic de la Traite. — Extension des propriétés et augmentation de la population esclave. — L'Edit de mars 1685 ou Code Noir. — Effets et conséquences du Code Noir. — Application de l'Edit de Nantes à la Guadeloupe. — Auger est nommé gouverneur. — Guerre entre la France et l'Angleterre. — Les Noirs participent à la défense de la colonie. — De La Malmaison, gouverneur. — Le préjugé de la couleur. — Règlementation commerciale.

1718-1764

L'Oligarchie coloniale. — Rébellion à la Martinique. — Le progrès retardé dans nos Antilles. — Effets du système financier de Law. — Aggravation des mesures contre les Esclaves. — Soulèvement des Noirs, 1726, 1737, 1738, 1748, 1752. — Supplices du bûcher. — Premiers fondements de la ville de la Pointe-à-Pitre. — Nouvelle phase du préjugé de la couleur. — Les premiers Corsaires de la Guadeloupe. — Le chevalier de Saint-Georges. — Le faux prince de Modènes. — Calamités. — Le chevalier de Mirabeau. — Guerre entre la France et l'Angleterre. — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais. — Elle est rendue à la France plus prospère qu'auparavant.

1764-1794

Examen de la Société coloniale. — Prise de possession de la Guadeloupe. — Edification de la Pointe-à-Pitre. — L'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. — Organisation de l'Assemblée coloniale. — Population en 1789. — Désespoir des Esclaves. — Dissolution des mœurs. — Emotion aux premières nouvelles de la Révolution française. — L'Assemblée générale coloniale. — Les « patriotes » de Dugommier. — Soulèvement à la Capesterre. — Décret du 8 mars 1789 donnant aux colonies une autonomie presque absolue. — Soulèvement à Sainte-Anne et à la Marie-Galante. — Les « fédérés » de Sainte-Anne. — « La Calypso » arbore le drapeau blanc en rade de la Basse-Terre. — La Guadeloupe et la Martinique en état de rébellion. — La Pointe-à-Pitre se prononce pour la République. — Le commissaire Lacrosse emblème de la Liberté. — Evénements des Trois-Rivières et de Baillif. — Trahison des planteurs. — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais.

1794-1802

La Convention Nationale décrète, le 4 février 1794, la liberté aux colonies. — La Guadeloupe sous l'Administration anglaise. — Départ d'Aix d'une expédition française avec les commissaires Victor Hugues et Chrétien. — Conquête de la Guadeloupe. — Période révolutionnaire. — Administration de Victor Hugues et Lebas. — Situation florissante de la colonie. — Administration de Desfourneaux. — Administration des agents Jeannet, Baco de Lachapelle et Laveaux. — Nouvelle administration de Lacrosse. — Administration de Pélage. — Examen de la Société coloniale. — Arrivée de l'expédition de Richemont. — Bonaparte, par la loi du 20 mai 1802, rétablit l'Esclavage aux colonies. — Mouvement anti-esclavagiste. — Noble résistance du colonel Delgrès. — Héroïsme du commandant Ignace. — L'odyssée de Saint-Charles, Baimbridge et Danglemont. — Aux Héros et aux Martyrs de la liberté !

1802-1848

Période bonapartiste. — Rétablissement de l'Esclavage. — Le supplice de la cage de fer avec sa lame tranchante. — Gouvernement d'Ernouf. — L'indépendance de Saint-Domingue (Haïti). — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais. — Chute de Bonaparte. — Retour de la Guadeloupe à la France. — Les Cent jours aux colonies. — Gouvernement de la Restauration. — Expédition de Samana. — Le procès Bissette. — La doctrine de Monroë. — Reconnaissance de la République d'Haïti par la France. — Quelques considérations sur cette reconnaissance. — La Société coloniale de 1830. — La Révolution de Juillet. — L'Angleterre proclame la liberté dans ses colonies. — Victor Schœlcher. — Tremblement de terre du 8 février 1843. — La cause de l'émancipation et la royauté de Juillet. — Proclamation de la République de 1848. — Proclamation de la liberté aux colonies françaises.

1848-1871

La République de 1848 aux colonies. — Les premières élections législatives (22 août 1848). — Le journal « Le Progrès ». — Les événements de la Marie-Galante (25 juin 1849). — Administration arbitraire du colonel Fiéron. — Résultats du coup d'Etat du 2 décembre 1851. — Suppression de la représentation coloniale. — Le régime du « livret ». — L'immigration. — Le premier bateau à vapeur dans la Rivière-Salée. — Ministère de l'Algérie et des Colonies — Période décennale de l'émancipation. — Proclamation de la liberté des Esclaves aux Etats-Unis d'Amérique. — Expédition du Mexique. — Le choléra à la Guadeloupe. — Sénatus-consulte de 1866. — Inauguration de l'usine d'Arbousier. — Extension du marché colonial. — La guerre de 1870. — Proclamation de la Troisième République. — La représentation et le suffrage universel sont rétablis aux colonies.

1871-1900

Elections Melvil-Bloncourt et Adolphe Rollin. — Première composition du Conseil général. — Elections Germain Casse. — La Constitution de 1875. — Elections municipales de 1876. — Elections Théodore Lacascade. — Développement de l'Enseignement public. — Elections Emile Réaux. — Institution du Jury criminel. — Le triomphe de la République (14 juillet 1880). — La Guadeloupe de 1880. — Elections Gaston Gerville-Réache et Gaston Sarlat. — Création de la Caisse d'Epargne. — Les premiers Maires élus de la colonie. — Création du lycée de la Guadeloupe. — Elections sénatoriales Alexandre Isaac. — Elections G. Gerville-Réache et G. Sarlat. — La loi militaire du 15 juillet 1889. — Elections G. Gerville-Réache et Emile Réaux. — La Guadeloupe de 1890. — Création du Parti socialiste. — Séparation des républicains en deux partis. — Elections G. Gerville-Réache et Auguste Isaac. — Elections sénatoriales Alexandre Isaac. — L'immigration japonaise. — M. G. Gerville-Réache et le fonctionnarisme. — Elections municipales de 1897. — Elections G. Gerville-Réache et Hégésippe Légitimus. — Elections cantonales de 1898. — Triomphe du socialisme. — Evénements d'incendie ou manœuvres politiques. — Elections municipales de 1900. — L'Exposition Universelle de 1900. — La Guadeloupe nouvelle (1900-1920).



HISTOIRE DE LA GUADELOUPE

CHAPITRE PREMIER

1492-1635

Découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. — San Salvador. — A son deuxième voyage, Colomb découvre la Guadeloupe. — Différents essais de colonisation de l'île. — Le capitaine d'Esnambuc. — Occupation de Saint-Christophe. — Création de la Compagnie des Iles d'Amérique.

1492. — Le vendredi, 3 août 1492, Christophe Colomb quitta la rade de Palos, ville maritime de l'Andalousie.

Sa flotte se composait de trois bâtiments ou caravelles, espèces de grandes barques non pontées avec la poupe et la proue fort élevées : *Santa-Maria, Pinta et Nigna*.

Dans la nuit du 11 au 12 octobre, la première terre, San Salvador, fut découverte.

Le 12 octobre 1492, aux premiers rayons du soleil, Colomb, accompagné des deux autres capitaines, débarqua sur la première terre du Nouveau-Monde, et en prit possession au nom du Roi et de la Reine d'Espagne, Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille.

Quelque temps après, rentré en Espagne, Colomb partit de nouveau pour un deuxième voyage, ayant été nommé Amiral et Vice-Roi de toutes les terres découvertes par lui.

1493. — Il quitta la rade de Cadix, le 25 septembre 1493, avec une flottille de dix-sept voiles.

Le 3 novembre 1493, il découvrit l'île de la Désirade, dont le nom vient ainsi de « deseada », désirée.

A mesure que la flotte s'avancait, d'autres îles se montraient, la Dominique, Marie-Galante, la Guadeloupe.

Colomb atterrit à l'île de Marie-Galante, ainsi désignée du nom de son vaisseau : *Maria Galanda*.

En y atterrissant, il prit possession de l'Archipel des Antilles au nom de ses Souverains.

4 novembre. — La flotte continua d'avancer, et, le 4 novembre suivant, les Navigateurs virent « à trois lieues un rocher haut et en « pointe, d'où il sortait une quantité d'eau qui faisait un si grand « bruit en tombant, qu'on l'entendait des vaisseaux. » — F. Colomb.

C'est la chute de la rivière du grand Carbet à la Guadeloupe.

Quand ils furent près de l'île, l'Amiral envoya un Officier avec des soldats pour la reconnaître.

Ils ne trouvèrent personne, les habitants ayant fui dans les bois, abandonnant quelques petits enfants.

« Nous vîmes, dans leurs cabanes, des oies comme les nôtres, « plusieurs perroquets couverts de plumage vert, rouge, blanc et « bleu, quantité de fruits excellents, gros comme des melons.

« Nous trouvâmes aussi beaucoup d'herbes extraordinaires, plu- « sieurs filets de coton qui leur servaient de lit, et un grand nom- « bre d'arcs et de flèches.

« Egalement, une plaque qu'on prit pour du fer, et qui était d'une pierre noire et luisante, où ils allument du feu. » — F. Colomb. On ne toucha à rien de ces choses, afin d'inspirer confiance aux fugitifs.

Les « filets de coton qui leur servaient de lit » n'étaient autres que les hamacs dont les Européens connurent ainsi l'usage.

Le lendemain, mardi, 5 novembre, Colomb renvoya d'autres soldats dans deux barques.

Ceux-ci ramenèrent deux jeunes gens et six femmes.

On les relâcha en leur donnant de petites couronnes de verre.

Un capitaine, descendu à terre avec quelques hommes, s'enfonça dans les bois, et ne revint que quelques jours après, s'excusant de ce qu'ils s'étaient égarés.

Colomb descendit lui-même dans l'île, entra dans quelques cabanes, pleines de coton et de toile, et y vit plusieurs têtes d'hommes, avec des ossements, ce qui lui fit penser qu'il avait affaire à des cannibales.

Cette île, que les Sauvages appelaient *Caloucaéra*, dont les Européens ont fait *Karukéra*, fut dénommée *Guadeloupe*.

Ce nom vient, disent certains auteurs, dont Jules Verne, « de sa ressemblance avec les montagnes de Nostre-Dame de la Garde-lupe, en Estradamure ».

Le fait est mieux expliqué par le récit suivant de Fernand Colomb, qui accompagnait son frère :

« Le lundi, quatrième de novembre, on partit de Marie-Galante et nous trouvâmes une île que l'Amiral nomma *Sainte-Marie de la Guadeloupe*, selon qu'il l'avait promis aux religieux d'Espagne, « dans sa visite à leur couvent. » — F. Colomb.

Sainte-Marie de la Guadeloupe étant trop long à prononcer, on en retint simplement *Guadeloupe*.

Les Navigateurs séjournèrent dans l'île jusqu'au 10 novembre.

Ils visitèrent près de trente villages, et virent, « sur la place d'un de ces villages, bâti à l'embouchure d'une rivière, servant d'ornement, deux statues soutenues par deux grands serpents sculptés ». — P. Martyr.

Le premier contact des Européens avec les Indigènes de l'île de la Guadeloupe avait donc eu lieu sans incident.

Trois années s'écoulèrent, et, durant ce temps, les Espagnols avaient commencé à commettre dans toute l'Amérique découverte, tant de dégâts et de crimes, que la nouvelle en avait couru dans les îles de l'Archipel des Antilles.

« Le meurtre, le viol, le pillage avaient déjà marqué les pas de ces aventuriers que Colomb ne pouvait toujours retenir. La haine contre l'étranger spoliateur était vivace. » — J. Ballet.

1496. — Colomb, effectuant son retour en Espagne, après son troisième voyage, se trouva, le 6 avril 1496, dans le voisinage des Antilles.

Le 9 du même mois, il jeta l'ancre à la Marie-Galante.

Le lendemain, 10, il se dirigea vers la Guadeloupe, et vint jeter

l'ancre à la pointe appelé depuis Vieux-Fort l'Olive, où était construit un village considérable.

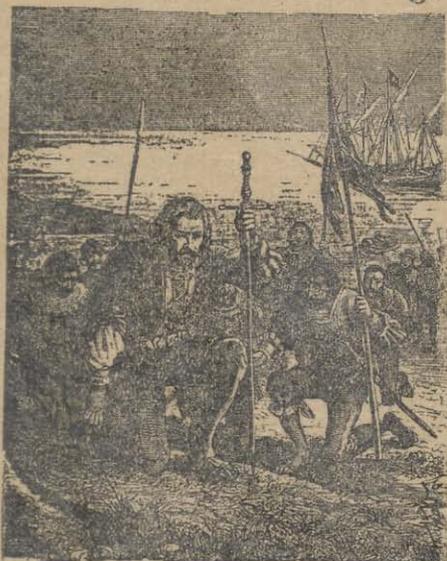
Pour débarquer, cette fois, il fut obligé de faire plusieurs décharges d'arquebuses et de canons.

Les Indigènes, après avoir essayé de résister, en lançant des flèches, abandonnèrent la partie, et se réfugièrent dans les bois.

Les Espagnols débarquèrent.

Le 20 avril, les caravelles ayant terminé leurs chargements d'eau et de provisions, remirent à la voile.

On avait trouvé dans l'île des perroquets, du miel, de la cire et de la farine de manioc.



Débarquement de Christophe Colomb
(1492)

1501. — On revint à la Guadeloupe, en 1501, pour y débarquer un petit groupe d'Africains.

1502. — Colomb fit une quatrième expédition, en 1502, dans laquelle il découvrit la Martinique et l'isthme de Panama.

1506. — Il mourut en Espagne le 20 mai 1506.

Le Florentin Améric-Vespucci explora, à son tour, les découvertes de Colomb, et en publia les premières cartes.

Ce qui fit que son nom, retenu comme étant celui de l'explorateur du Nouveau-Monde, fut donné à la découverte de Colomb.

De nombreuses années s'écoulèrent sans qu'on s'occupât des Petites Antilles.

L'esprit de l'époque était plutôt porté vers les vastes régions du Continent américain où l'on disait se trouver d'innombrables mines d'or.

Les aventuriers, de toutes parts, s'y précipitaient.

1515. — En 1515, une petite flottille de trois voiles, commandée par Juan Ponce de Léon, ancien Gouverneur de Borriñon, partit de Cadix, pour aller coloniser la Guadeloupe.

Cette expédition échoua complètement.

Ponce de Léon fit débarquer plusieurs de ses gens ; mais ceux-ci pensèrent aussitôt à enlever des femmes, et tombèrent dans une embuscade où ils furent tués.

Ponce de Léon, découragé, leva l'ancre, et se rendit à l'île Saint-Jean.

1518. — En 1518, un navire français avait fait naufrage sur les côtes de la Guadeloupe, les marins furent accueillis et traités avec

la plus large hospitalité. Ils vécurent dans l'île pendant plus de seize mois.

1520. — En 1520, le fils de Colomb, Diégo Colomb, délivra à Antonio Serrano, le brevet de Gouverneur des Petites Antilles.

Serrano essaya de s'établir à la Guadeloupe.

Ce nouvel acte de colonisation échoua comme celui tenté par Ponce de Léon.

« Cette fureur contre les Etrangers n'était dirigée — semble-t-il, — que contre les Espagnols. » — J. Ballet.

1523. — Cependant, en 1523, sous François I^{er}, une partie de missionnaires ayant débarqué à la Guadeloupe, après une réception amicale, fut ensuite décimée par les Indigènes.

Un siècle devait maintenant s'écouler avant la colonisation des Antilles.

Jusqu'ici, les Espagnols seuls avaient entendu exploiter les immenses pays découverts.

En effet, dès la découverte de l'Amérique, pour s'assurer la possession de si riches contrées, ils s'étaient fait délivrer, par le Pape Alexandre VI, une Bulle, en date du 12 mai 1493, les reconnaissant seuls maîtres du Nouveau-Monde.

Ils n'avaient admis dans leurs expéditions que les Portugais, qui, à leur tour, après la découverte du Brésil par leur amiral Alvaez Cabral, en 1500, avaient obtenu du Pape Jules II, une Bulle, 1506, assurant leurs possessions.

Du moment qu'il s'agissait de tirer avantages de pays miraculeusement découverts, les Bulles des Papes ne pouvaient avoir longtemps puissance de lier les nations européennes.

Les Anglais, les Français, les Hollandais s'élançèrent, eux aussi, à la conquête des terres appartenant aux premiers occupants.

« La bulle papale du 12 mai 1493 avait réglé le partage du Nouveau-Monde de telle façon qu'elle encouragea fatalement les brigandages des aventuriers vulgaires, en doublant le mérite et la valeur des aventuriers d'un ordre supérieur qui osèrent la braver pour s'en aller tenter des projets de conquêtes solides et durables. »

— X. Eyma.

1625. — En 1625, un gentilhomme normand, le capitaine d'Esnambuc, avec pour second du Rossey, partit de Dieppe, et dirigea sa course vers les Grandes Antilles.

Le capitaine d'Esnambuc, à la vérité, écumait honnêtement les mers.

Après avoir navigué beaucoup, il relâcha dans une des îles Caymans, où il dut combattre contre un galion espagnol, ce qui lui causa de telles avaries, qu'il s'en alla atterrir dans l'île de Saint-Christophe.

D'Esnambuc fut soudain séduit par la position et la fertilité de cette île.

D'accord avec ses compagnons, il décida de s'y installer.

Mais le hasard avait fait qu'en même temps que lui débarquaient, sur une autre portion du territoire de Saint-Christophe, des aven-

turiers anglais commandés par le capitaine Waernard.

On pensa d'abord en venir aux mains.

Enfin, Français et Anglais, bien que rivaux, s'entendirent.

Ils s'installèrent chacun de leur côté.

L'île était occupée par des Indigènes Caraïbes qui furent massacrés.

Quelque temps après, d'Esnambuc retourna en France pour ramener du secours.

Présenté au Cardinal de Richelieu, il en obtint l'autorisation de créer, avec du Rossey, une Société pour la colonisation des îles d'Amérique.

1626. — Des lettres patentes, en date du 31 octobre 1626, lui furent délivrées.

L'Association des Seigneurs de la Colonisation des Îles de l'Amérique prit ainsi naissance.

Cette Association fut plus pratiquement appelée : Compagnie des îles d'Amérique.

D'Esnambuc qui avait pris le titre de Gouverneur et Lieutenant-Général à Saint-Christophe, partit pour son Gouvernement.

1634. — Il revint à Paris, en 1634, et sa présence fit se raffermir l'Association qu'il avait créée, et qui restait toujours chancelante.

Un de ses lieutenants, le capitaine de l'Olive, possédant des propriétés à Saint-Christophe, avait fait visiter en sous-main la Guadeloupe, la Martinique et la Dominique, pour une colonisation, et son choix s'était fixé pour la Guadeloupe.

Il retourna en France, afin de traiter avec les principaux membres de la Compagnie des Îles d'Amérique.

Arrivé à Dieppe, à la fin de 1634, il s'associa un gentilhomme nommé Du Plessis, qui désirait également se rendre aux Antilles.

Ils traitèrent tous les deux avec la Compagnie des Îles d'Amérique, pour la colonisation qu'ils désiraient.

D'Esnambuc qui se trouvait en France également, ne tarda pas à regagner Saint-Christophe, où il trouva en plus des Anglais, des Espagnols qui s'y étaient installés, ce qui le porta à chasser les uns et les autres.

1635. — En même temps, il s'établit à la Martinique, le 15 juillet 1635, à un endroit où il éleva un fortin, et où plus tard fut bâtie la ville de Saint-Pierre, jetant ainsi les premiers fondements de la colonisation de l'île sœur de la Guadeloupe.



CHAPITRE II

1635-1640

Le capitaine de l'Olive et le gentilhomme Jean Du Plessis passent contrat pour la colonisation de la Guadeloupe. — Leur expédition part de Dieppe. — Arrivée à la Guadeloupe. — Colonisateurs et Indigènes s'entendent. — Les Caraïbes. — Mort de Du Plessis. — La guerre est déclarée aux Caraïbes. — Suites funestes de cette guerre. — Un Gouvernement Général est créé à Saint-Christophe. — L'Olive quitte la Guadeloupe. — Fin de la Période caraïbe.

1635. — Le 14 février 1635, la Compagnie des Iles d'Amérique passa un contrat avec le capitaine Charles Lyénard de l'Olive et le gentilhomme Jean Du Plessis d'Ossoville, pour la colonisation de la Guadeloupe.

Le 25 mai 1635, une expédition quitta la rade de Dieppe, sous les ordres de l'Olive et Du Plessis.

Cette expédition se composait exactement de cinq cent cinquante-quatre personnes, soldats, volontaires, engagés, religieux, femmes et enfants.

Le tout sur deux navires commandés par les capitaines Fel et David Michel.

La traversée se fit rapidement.

Après avoir débarqué à la Martinique, le 25 juin, les Colonisateurs continuèrent pour la Guadeloupe où ils atterrirent le 28 juin, près de la Pointe Allègre.

En touchant le sol de la Guadeloupe, l'Olive et Du Plessis en prirent possession au nom du Roi de France.

Les deux Chefs procédèrent au partage des hommes et des objets, puis s'établirent, l'Olive, à l'ouest de la Pointe Allègre, sur les bords de la rivière du Vieux-Fort, Du Plessis, à l'est, près de la rivière du Petit-Fort.

L'endroit était mal choisi pour un premier établissement.

C'était la portion la plus ingrate des terres de la Guadeloupe.

Mais la plus grande ignorance entraînait alors dans ces expéditions.

Les navigateurs apparaissaient comme des héros extravagants, soldats et marins, vivant pour la résistance et la conquête.

Les suivaient, des volontaires, des engagés, dans la plus simple confiance.

Comment reprocher à ces gens leur peu d'expérience et de méthode ?

Les Chefs, rude capitaine et gentilhomme dévot, les volontaires, soldats batailleurs, les engagés, pauvres héros, certains ayant vainement gratté la terre en leur pays, d'autres ayant traîné partout leur paresse, quelques-uns louches et sauvés des lois, incapables de payer leur passage un liard rouge, arrivant les yeux fermés.

Et c'est avec cela que l'épopée de la colonisation commence.

On n'ose souhaiter que Colonisateurs et Indigènes s'entendissent.
C'est ce qui eut lieu cependant.

Nous les voyons abattant les arbres ensemble, ensemençant des terres, faisant des canots, et pêchant tortues et lamantins.

Ceci est un fait admis que les Indigènes ont toujours bien accueilli les nouveaux occupants.

La Guadeloupe était alors habitée par les Caraïbes, venus, dit-on, de la Floride.

« Les Caraïbes — ou plutôt les Caribes, comme les désignent les Espagnols, leurs premiers visiteurs blancs, — sont les frères des Galibi des Guyanes et de ces Indiens qu'Ehrenreich a récemment « visités sur les bords du Xingu. » — E. Reclus.

Les Caraïbes avaient la peau jaune-clair, tirant sur le bistre, les yeux noirs et petits, les dents blanches et bien rangées, les cheveux noirs.

Les hommes, quoique de petite taille, étaient forts et vigoureux.

Les femmes étaient douces et très jolies.

Ils n'étaient soumis à aucune autorité, vivant sans Gouvernement, égaux entre eux, ne connaissant pas d'état plus heureux.

Chaque famille formait un hameau, ou *carbet*, où le plus ancien commandait.

Ils s'occupaient de chasse et de pêche, et la guerre étant tout l'objet de leur existence, leur courage était grand.

Leurs armes étaient l'arc et les flèches, et le *boulou*, massue de bois dur.

Cinq mois s'écoulèrent dans les différents travaux et établissements.

La paix ne pouvait durer davantage.

L'Olive n'était pas venu pour vivre en espoir d'une colonisation pacifique.

Il lui fallait la domination du soldat et du conquérant.

Lui et ses hommes envisageaient la possession des femmes caraïbes pour leur plaisir, et celle des hommes pour leurs travaux.

Du Plessis qui avait sa femme, et « était sincère en religion », s'opposa à ce qu'on se « ruât sur les paisibles Caraïbes ».

L'Olive y tenait.

Les deux Chefs se brouillèrent.

L'Olive partit pour Saint-Christophe, auprès de d'Esnambut, lieu-



Les premiers habitants de Karukéra

tenant-général, afin de s'entendre avec lui pour faire la guerre qu'il désirait.

En son absence, Du Plessis, fortement impressionné par les malheurs de l'expédition, les représentations de certains de ses compagnons, leurs défections, des chagrins de toutes sortes, mourut le 4 décembre 1635.

L'Olive revint sans tarder.

La guerre devait s'ensuivre.

1636. — Elle commença le 26 janvier 1636.

C'était un rude compagnon que ce capitaine l'Olive, et le P. Raymond, dominicain comme Las Casas, a raconté comment il fit aux inoffensifs Caraïbes « une guerre autant injuste que honteuse, et « par ainsi empeschant notre principal dessein qui n'estoit autre que « la promulgation de l'Évangile et l'éducation de ce peuple. »

« L'extermination des Indigènes, c'est en tous lieux la première page de la colonisation » — A Cochin.

La guerre fut préparée avec une fourberie digne des passions qui la provoquèrent.

L'Olive commença par expédier un canot, sous les ordres de Lafontaine, avec mission de faire le tour de l'île pour reconnaître tous les villages caraïbes.

Partout les envoyés furent bien reçus.

Lafontaine revint, ramenant un vieux Sauvage, le capitaine Yance, et ses deux fils.

On leur proposa de servir de guide pour mieux surprendre leurs compagnons.

« Sur leur refus, le vieillard fut misérablement égorgé avec l'un « de ses fils. » — J. Ballet.

L'autre s'enfuit, et répandit d'alarme.

L'Olive, prestement, s'embarqua pour les villages de la côte, dans le but d'enlever gens et vivres, tout ce qu'il trouverait.

Mais les Caraïbes s'étaient retirés dans les bois, après avoir tout incendié.

Une guerre horrible commença.

Les Caraïbes n'avaient que leurs boutous et leurs flèches pour résister contre les armes à feu.

Ils finirent par se décider à abandonner cette terre ensanglantée, et se retirèrent d'abord à la Grande-Terre, puis à la Marie-Galante, enfin à la Dominique.

Les plus vaillants guerriers restèrent à la Guadeloupe, et continuèrent une guerre de représailles qui fit un mal prodigieux à la colonie naissante.

Les Caraïbes des autres îles, accourant au secours de leurs frères dépossédés, faisaient de temps en temps des attaques générales.

Et comme pour punir les Colonisateurs de leurs méfaits, la vie leur devint difficile. « Depuis qu'on eut déclaré la guerre aux Sauvages, nos gens, n'osant plus sortir du Fort, mangèrent jusqu'à « Ponguent des Chirurgiens, et au cuir des baudriers qu'ils faisaient « bouillir pour le réduire en colle. On en a vu quelques-uns brou-

ter de l'herbe, d'autres manger les excréments de leurs camarades. « après s'estre remplis des leurs. On a mesme crû qu'un certain « jeune homme de Dieppe avait mangé la chair d'un sien compa- « gnon. L'on a souvent veu la terre des fosses où nos Pères avoient « enterré les morts toute bouverlée le matin, avec beaucoup d'ap- « parence qu'on les avait fouillées pour déterrer les corps et pour « en couper quelque membre pour vivre. » — P. du Tertre.

1637. — L'établissement fondé à Sainte-Rose n'était plus tenable, l'Olive l'abandonna en 1637.

Il vint s'établir sur la pointe Sud de l'île.

Aucun secours n'arrivait de la Métropole.

Les Colonisateurs, dans leur grande misère, faisaient du pain avec la farine de la graine du courbaril, (*hymenocœa*).

Ainsi la situation était devenue bien critique, pour avoir cherché dans la violence des moyens d'existence qu'on n'aurait dû demander qu'à la paix et au travail.

Le 2 décembre 1637, à la suite de la mort de Du Plessis, la Compagnie des Iles d'Amérique nomma l'Olive seul Gouverneur de la Guadeloupe.

D'Esnambuc qui était retourné à Saint-Christophe après la colonisation de la Martinique, était mort en fin 1636.

Le 2 décembre 1637, la Compagnie des Iles d'Amérique nomma son neveu, Du Parquet, au Gouvernement de la Martinique.

1638. — Le 6 janvier 1638, la Commission de Gouverneur et Lieutenant-Général fut délivrée à Louvilliers de Poincy.

Le Roi, par le Ministre Richelieu, ajouta à cette Commission, le 4 février, le Commandement en Chef des Iles colonisées.

De Poincy était un homme considérable, guerrier consommé, puissant par ses amis et sa renommée.

La colonisation commençait ainsi à prendre une certaine ampleur, et cherchait la cohésion.

À Saint-Christophe, de Poincy, gouverneur-général.

À la Guadeloupe, de l'Olive, gouverneur.

À la Martinique, Du Parquet, gouverneur.

1639. — Au cours de l'année suivante, 1639, l'Olive tomba malade et se retira à Nièves, puis à Saint-Christophe, où il finit par perdre la vue.

Une paralysie générale vint augmenter ses misères.

Malgré cette déchéance, le Gouverneur-Général de Poincy crut devoir s'assurer de sa personne.

La Guadeloupe resta sans Gouvernement.

1640. — Le 28 janvier 1640, le Gouverneur-Général dépêcha deux officiers, de Sabouilly et La Vernade, avec des hommes, pour porter secours aux habitants et repousser les Caraïbes qui excursionnaient et guerroyaient toujours.

Ici on peut dire qu'a pris fin ce qu'on a appelé *la Période Caraïbe*.

Des ouvertures de paix furent faites à ceux qui s'étaient réfugiés à la Dominique, on leur promit de les laisser en tranquillité (ce qui,

d'ailleurs, ne fût pas tenu). Eux, toujours ouverts aux avancées, s'accommodèrent volontiers.

Les Anglais achevèrent plus tard de les anéantir.

« En 1796, les Anglais, par mesure politique et pour se venger de ce que les Caraïbes avaient pris le parti de la France dans le conflit qui s'était élevé entre elle et l'Angleterre au sujet de la possession de Saint-Vincent et autres îles des Petites Antilles, les exportèrent en masse (5.000 environ), de l'île de Saint-Vincent sur la côte des Mosquitos et dans la baie de Honduras. » — E. Vauchelet.

Joseph Coussin, né à la Basse-Terre en 1773, greffier à la Cour Royale, publia en trois volumes *Eugène de Cercueil*, histoire caraïbe touchante et expressive. Coussin mourut en 1836.

Poursuivis, traqués comme des bêtes fauves, les femmes et les filles livrées à toutes les passions des Conquêteurs, les hommes torturés sur les débris de leurs carbetts en flammes, ces premiers habitants de notre île ont disparu tout à fait, ces Indigènes plutôt calmes et doux, aux mœurs si ingénues, n'ont laissé que de vagues souvenirs, où flotte chaque jour davantage la poésie de l'absence et du regret.



CHAPITRE III

1640-1650

De l'esclavage des Noirs. — Le capitaine Aubert est nommé Gouverneur de la Guadeloupe. — Formation de la vie coloniale. — Les premiers Colons. — Filibustiers et Boucaniers. — Engagés blancs, Esclaves caraïbes, Esclaves brésiliens, Esclaves africains. — Houel est nommé Gouverneur de la Guadeloupe. — De Thoisy nommé à Saint-Christophe ne peut s'y installer. — Occupation des Saintes, de Marie-Galante, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. — La Guadeloupe avec ses dépendances est vendue à Boisseret et à Houel. — Dissolution de la Compagnie des Iles d'Amérique.

Nous voici au commencement de la plus dure époque de la colonisation des Antilles, celle de l'esclavage des Noirs.

C'est l'époque la plus cruelle, la plus ignorée, la plus infâme et pourtant la plus riche d'enseignement.

C'est la période où les Noirs sont plongés dans la servitude et dans l'abjection, sous le fouet et dans les tortures.

C'est aussi celle où, par leur endurance de race, leur volonté indéfectible de vivre, leur dévouement à une chose publique qui les méconnaissait, leur attachement à un nouveau sol pétri de leur sueur et de leur sang, leurs travaux, leurs sacrifices, ils ont mérité plus que le droit à la liberté, cette propriété sacrée de l'homme, mais le droit à la justice et à l'amour.

Comme dans l'Enfer du poète florentin, nous descendrons des cercles successifs jusqu'au plus profond de l'abîme, et nous retrouverons les damnés d'hier, élus de demain, qui, durant ces siècles maudits, courbés sous le bâton, demeurèrent malgré tout, face à face avec leur espoir indécis mais plein de ferveur, entre la tyrannie des hommes et la férocité du destin.

Ce sont les nôtres, ces Esclaves nègres, tranquillisez-vous, nous n'en aurons pas honte, ce sont nos pères, c'est toi, notre race, c'est toi, ô Guadeloupe, Race martyre et Terre de beauté ! Que le passé nous les montre laids ou beaux, dans le néant ou dans la vie, nous n'allons pas les méconnaître. Pour nous, plus que ces joyeux Seigneurs de nos îles, plus que ces Colons fastueux, plus que ces Maîtres cupides et cruels, dont on a tant fleuri les hauts faits, — pour nous, plus qu'eux tous, ces Esclaves sont chers !

L'Histoire, comme un phare, éclairant un passé où tout fut excessif, les violences et les douleurs, nous les montrera tels qu'ils sont, sortant transfigurés du linceul infâme dont on les avait recouverts, Et peut-être aurons-nous, au cours de ces heures si troublantes, l'orgueil de toujours retrouver leurs gestes de révolte jamais lassés, comme une preuve meilleure de leur foi morale incoercible et d'une conscience surhumaine !

Ils s'étaient attachés à leur nouvelle Patrie, ces honnis, dans le pressentiment mystérieux de sa pitié lointaine, et quand leurs maîtres, un jour, passèrent du côté ennemi, ce sont eux qui ont conservé la Guadeloupe sous le drapeau tricolore qu'ils avaient adopté !

Parmi toutes ces idylles seigneuriales, si souvent racontées, dans Boyer-Peyreleau, Lacour, Pardon et Ballet, nous chercherons, nous, le peuple, la masse, les Esclaves.

Souillés, défigurés, meurtris de coups et ensanglantés, ces malheureux, nous les mènerons tels qu'ils sont, à la conscience publique, à la fraternité, à la place qu'ils méritent dans l'humanité moderne.

Et nous leur dirons : « Vous êtes nos pères, vous êtes nos mères. « Ce n'est pas en vous reniant que nous ferons notre gloire. Ce n'est « pas en cachant vos souffrances que nous vous ferons rendre justice. « Vous avez donné votre sueur, vos larmes et votre sang, et chaque « jour de notre progrès est fait de chaque jour de votre sacrifice. « Vous nous faites, à nous, un passé plus beau qu'on ne s'en doute, « parce que vous avez été des martyrs. Bénis, soyez-vous, dans vos « tombes ! Et nous vous promettons de nous instruire, de travailler « sans cesse à notre perfectionnement, pour savoir mieux parler de « vous, afin qu'on vous connaisse et qu'on vous aime, pour chaque « jour nouveau vous honorer, et rendre beaux vos noms qu'on a tant « souillés et diffamés ! »

Nous leur dirons cela. Et nous nous appliquerons à bien faire, dans la vie maintenant élargie et propice. Et puissent nos Enfants continuer nos efforts ! Plaintes des suppliciés, angoisses des martyrs, volontés éternelles, espérances ardentes, âmes qui vibrez en nous, épanouissez-vous, au jour de la justice et de l'Histoire !

1640. — Le 4 avril 1640, le capitaine Aubert était nommé Gouverneur de la Guadeloupe, en remplacement de l'Olive, par la Compagnie des Iles d'Amérique.

La colonie avait déjà une physionomie intéressante.

Deux quartiers s'étaient constitués, selon les endroits où avaient eu lieu les différents établissements.

Le premier, à la Capesterre, qui était le plus riche et le plus important.

Le second, à la Basse-Terre, où l'Olive s'était retiré, après avoir abandonné le Vieux-Fort.

Ces quartiers montraient des habitations comportant de belles maisons spacieuses et des champs cultivés.

On plantait le tabac, le coton, des vivres tels que les pois, les patates, les ignames, destinés à l'alimentation publique.

Des bazars se montraient achalandés.

Les premiers « habitants », c'est-à-dire les Colons qui s'occupaient de culture, s'étaient déjà installés dans une vie sédentaire.

Des maisons de maîtres, avec de nombreux Esclaves, témoignaient d'une large aisance.

Aux premiers Concessionnaires de terres, qui avaient été les volontaires, soldats, gens venus à leurs frais, s'étaient ajoutés les engagés libérés au terme de leur contrat.

D'autres Colons étaient arrivés, des marins fréquentaient les côtes comme corsaires et flibustiers, et des volontaires tenaient les bois comme boucaniers.

Les Corsaires ou Flibustiers étaient des aventuriers de toutes les

nationalités, faisant la course, essayant de la traite, naviguant, courant, écumant, et s'abattant sur les établissements au bord de la mer pour accomplir les pires méfaits.

On s'en défendait aussi bien que possible, mais ils tombaient sur les gens à l'improviste, s'attaquaient aux points faibles, loin des centres principaux pouvant donner de prompts secours.

Certains Corsaires, après avoir écumé les mers, saccagé et pillé, s'installaient ensuite paisiblement, montaient maisons et comptoirs, et, à leur tour, se défendaient avec conviction contre ceux qui venaient les saccager et piller.

Les Boucaniers étaient des chasseurs, quelque peu pirates, qui menaient la vie d'aventures, et tiraillaient contre tous ceux qu'ils trouvaient dans les bois, sauvages caraïbes ou brésiliens, esclaves blancs ou noirs.

Ils boucanaient les viandes, trafiquaient les cuirs, battaient l'île tout le temps, dans un accoutrement pittoresque : chemise et culotte de toile, chapeau à larges bords relevés par devant, ceinture de cuir munie du sabre, du coutelas, de la hache, un long fusil, et, pour compagnon inséparable, le chien courant.

Les Chasseurs des bois descendaient souvent, tendaient la main à leurs frères de la côte, se retrouvaient pour échanger les produits de leurs chasses et de leurs courses, tous, Corsaires et Boucaniers, étant également brocanteurs et contre-



Le pont d'un navire filibustier

bandiers.

« Ces bandits se piquaient même de dévotion. Les Français disaient le *magnificat* et le *miserere*, les Anglais, en qualité de protestants, lisaient un chapitre de la Bible ou récitaient des psaumes. Quelquefois, ils se réunissaient en grand nombre pour causer, et dans ces réunions, toujours très animées, chacun contait ses aventures et parlait de ses prouesses. » — R. Cortambert.

On voit que la vie s'était faite, et que depuis leur arrivée, les Colonisateurs n'avaient pas perdu leur temps.

Ou du moins, ils n'avaient pas perdu le temps des autres, c'est-à-dire qu'ils avaient employé, jusqu'à extinction, les forces de tous ceux dont ils pouvaient disposer.

On s'était servi, en effet, des engagés blancs, des naturels caraïbes, des sauvages brésiliens, et, de plus en plus, des noirs africains.

Voyons ce que c'était que les engagés blancs.

Les Engagés étaient des gens sans ressourcés qui avaient suivi l'expédition, ou étaient venus avec quelque volontaire, sous condition qu'ils serviraient leurs maîtres trois années, ou trente-six mois, en paiement des frais de leur voyage.

Cette coutume eut bientôt force de loi.

On racola tous les parias de France, et on les expédia aux îles, pour être employés aux cultures.

Les Engagés étaient des esclaves blancs, ni plus ni moins.

Le maître pouvait passer son marché à un autre, vendre ou louer son serviteur, homme ou femme.

L'Engagé piochait la terre, sous les ardeurs torrides du soleil, suivait son patron sur les mers ou dans les bois, ne pouvait travailler à son compte, ni rien posséder, et était mené à coups de bâton.

Les Naturels caraïbes ne se montraient guère propres qu'à la chasse et à la pêche.

Ils étaient découragés dès les premières peines, et s'abandonnaient au pire désespoir quand on les soumettait brutalement à leurs nouvelles conditions.

Ils ne prenaient pas de nourriture et se laissaient mourir de mélancolie.

On ne fut guère plus heureux avec les Sauvages brésiliens, que les aventuriers hollandais allaient enlever, pendant la première guerre que la Hollande fit aux Portugais du Brésil, et qu'ils venaient vendre aux Antilles comme esclaves.

Ces Brésiliens étaient gais et d'une grande vivacité d'esprit.

Mais ils étaient paresseux et ne voulaient pas entendre parler de travail.

Leurs femmes faisaient de bonnes ménagères, mais la jalousie des hommes était excessive.

Ils étaient vendus bon marché, comme sujets dépréciés.

Les Noirs africains étaient très recherchés.

« Depuis 1406, la traite des Nègres avait commencé en Espagne « même. » — J. Ballet.

Après la découverte de l'Amérique, 1492, on commença aussitôt à y employer des Noirs.

On avait d'abord pensé à se servir d'eux comme intermédiaires auprès des habitants de certains endroits du Nouveau-Monde.

En ce qui concerne la Guadeloupe, les premiers Noirs y apparurent en 1501.

« Cinq ans avant la mort de Colomb, on fit passer de la Métropole aux Antilles des esclaves noirs nés dans les maisons de maîtres chrétiens ». — J. Ballet.

« Si l'on se reporte aux ouvrages publiés sur la matière, on constate que c'est vers l'an 1501 que les Antilles, et parmi elles plus particulièrement la Guadeloupe — celle-ci fut découverte et colonisée avant la Martinique — reçurent leurs premiers hôtes noirs. »

— G. Boussenot.

En effet, en 1501, Las Casas demanda à des Seigneurs de Séville

des Africains qui furent débarqués en partie à la Guadeloupe, avec mission d'évangéliser les indigènes Caraïbes.

1501 est la date historique de l'arrivée des Noirs à la Guadeloupe.

En 1502, les Espagnols employaient en grand nombre les Noirs dans les mines de Saint-Domingue.

En 1514, Las Casas, qui s'était fait l'ami des Indiens, protesta contre les atrocités inouïes dont ils étaient victimes.

« Après avoir pillé l'or, les perles, tout ce qui avait un prix immédiat, les Espagnols s'étaient emparés des hommes eux-mêmes, les avaient appliqués au travail comme des esclaves, et cela avec si peu de ménagement, qu'en dix années quinze millions d'Indiens périrent, et qu'on transforma en solitudes des pays que Las Casas, dans sa relation, compare « à des jardins et à des ruches ». — La-coste.

Malheureusement, Las Casas, protecteur des uns contre les autres, pour sauver les Indiens, qui furent quand même décimés, fit lui-même accorder des privilèges pour importer les Africains, comme esclaves, dans les colonies espagnoles.

En 1517, ce commerce était régulièrement établi.

Les Espagnols avaient essayé plusieurs fois de mettre en contact des Noirs avec les Caraïbes pour s'emparer de la Guadeloupe.

En 1635, au débarquement de la première expédition de colonisation française, il se trouvait déjà ce qu'on a appelé « les Caraïbes noirs », c'est-à-dire des Noirs mêlés à la population caraïbe.

Dès 1635, les Noirs arrivèrent en grand nombre, et les premiers indigènes ayant été chassés ou massacrés, bientôt il n'y eut dans l'île, marquant par le nombre, que les Noirs et les Blancs.

« Venus pour la première fois à la Guadeloupe en 1501, avec les Espagnols, mêlés durant un peu plus d'un siècle, à la population caraïbe, avec laquelle ils parurent faire un assez bon ménage, les noirs débarquèrent en grand nombre dans les années qui suivirent 1636 ». — G. Bousset.

En 1640, recherchés pour leur intelligence et leur travail, les Noirs commençaient à composer la grosse partie de la population.

Il en venait de toutes parts, vendus par les Corsaires de mer ou les bateaux espagnols et hollandais.

L'esprit intéressé du temps s'attacha à eux, et comme ils acceptaient de travailler, comme personne ne réclamait pour eux, qu'ils n'avaient aucune voix pour les défendre, aucune attache en ce monde, leur servitude s'accrut féroce.

Le jour, le travail.

La nuit, le guet.

A toute heure, les coups, la torture, la potence.

C'est à leur sueur et à leur sang que l'on doit le défrichement de la colonie.

« C'est elle, c'est la race africaine qui a réellement colonisé l'Amérique. » — A. Cochon.

En s'installant dans son Gouvernement, le capitaine Aubert trouva

donc une vie coloniale déjà formée, et, de 1640 à 1645, son administration fut pacifique et de bonne composition.

1642. — Le 1^{er} octobre 1642, la Compagnie des Iles d'Amérique créa une charge d'Intendant Général.

Les premiers Juges arrivèrent dans la colonie.

C'était le commencement du pouvoir civil s'établissant en face du pouvoir militaire.

Cette même année, la Compagnie envoya en mission aux îles un de ses membres, le sieur Houël, Seigneur de Petit-Pré.

Cet envoyé fut frappé des avantages qu'offrait la Guadeloupe.

Aubert l'ayant reçu avec magnificence, lui communiqua le grand projet qui se préparait alors, de la fabrication du sucre, et, avec beaucoup de franchise, il ne lui cacha point qu'il espérait avoir la direction de cette entreprise et en tirer une grande fortune.

Houël pensa aussitôt qu'il pourrait lui-même bénéficier de cette affaire et s'emparer de la fortune qu'attendait Aubert.

1643. — De retour à Paris, il se fit nommer, le 1^{er} avril 1643, Gouverneur de la Guadeloupe, avec la direction des établissements à sucre.

Pour mieux exploiter Aubert, il le fit conserver, sous ses ordres, avec le titre de son lieutenant, afin de se ménager le secours de ses talents et de son expérience.

Le nouveau Gouverneur Houël, arriva à la Guadeloupe le 5 septembre 1643, et s'établit sur la rive gauche de la rivière du Galion.

Cette installation devait créer la ville de Basse-Terre.

Peu de jours après, une certaine La Fayolle emmena un nombre de filles à marier, et les plaça avantageusement.

Ces pauvres filles tirées de l'Hôpital de Saint-Joseph, de Paris, et qui n'étaient pas certainement de la première qualité, ont été ensuite ces grandes dames créoles qui ne voulaient point fréquenter les Nègresses et les Mulâtresses, n'ayant comme de juste d'aussi hautes origines qu'elles.

Cette La Fayolle, après avoir placé ses protégées auprès des Planteurs et des Officiers, profita de ce commerce d'amour, pour se faire un crédit, et, par son esprit intrigant, arriva à bouleverser la colonie.

Houël, de son côté, eut des démêlés avec Aubert qui dut quitter l'île.

1645. — Le 25 février 1645, la Compagnie des Iles d'Amérique nomma un nouveau Gouverneur-Général à Saint-Christophe, de Patrocles de Thoisy.

De Poincy, qui n'avait pas quitté les lieux, refusa de le reconnaître.

De Thoisy, arrivant pour prendre possession de son poste, fut repoussé de Saint-Christophe, et dut s'installer en attendant à la Guadeloupe.

1646. — Il y promulga, le 29 avril 1646, une Déclaration du Roi établissant dans chaque île une justice souveraine.

Houël, furieux de la présence trop prolongée de Thoisy à la Guadeloupe, fomenta une révolte contre lui.

La guerre civile faillit se déchaîner.

De Thoisy dut rentrer en France.

Le 16 avril 1646, le Roi avait nommé le premier lieutenant de

Gouverneur à la Grande-Terre, le sieur Bernard Bellevier.

Ce fonctionnaire devait avoir comme résidence le Fort Saint-Louis.

1648. — Houël fit occuper le groupe d'îlots des Saintes le 18 octobre 1648.

Il fit prendre possession de la Marie-Galante le 8 novembre suivant.

Cette même année eut lieu l'occupation de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy.

C'est alors que la Compagnie des Iles d'Amérique, obérée à la suite de pertes de mer considérables, et n'ayant plus la protection du Cardinal de Richelieu, mort en 1642, ne trouva d'autre remède à sa situation que dans la vente des îles.

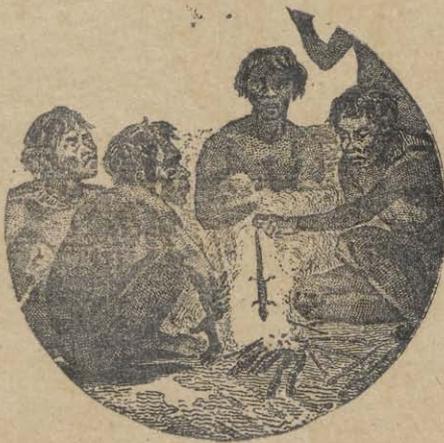
Houël écrivit aussitôt à son beau-frère, Boisseret, à Paris, lui envoyant procuration, et lui enjoignit d'acheter pour eux deux la Guadeloupe et ses dépendances.

1649. — Le 4 septembre 1649, vente de la colonie de la Guadeloupe, avec la Marie-Galante, les Saintes, et la Désirade, était passée, conformément au désir de Houël, pour le prix de 73.000 livres, payables en argent et en sucre.

1650. — Le 20 septembre 1650, la Martinique, à son tour, fut vendue à Du Parquet.

1651. — Le 24 mai 1651, Saint-Christophe fut vendu à l'Ordre de Malte.

En cédant la colonie de la Guadeloupe, la Compagnie des Iles d'Amérique abandonnait en même temps les Esclaves, bâtiments, instruments, outils, armes, etc., qui lui appartenaient.



CHAPITRE IV

1650-1664

Régime seigneurial. — Les Seigneurs de la Guadeloupe, leurs privilèges et prérogatives. — Arrivée des Hollandais venus du Brésil. — Deux Noirs enseignent la fabrication du sucre. — Des ouragans désolent la colonie. — Augmentation de souffrances pour l'Esclave africain. — Premier soulèvement des Noirs.

Des écrivains, avec emphase, ont appelé ces moments : « le régime des Seigneurs de la Guadeloupe et dépendances » ; je fais comme eux, mais en ajoutant que c'est aussi l'instant où s'éveille chez les Noirs esclaves la conscience de leur situation et de leurs droits.

Ce réveil, il est vrai, provoquera contre eux un monstrueux mouvement d'oppression, bientôt régularisé par la loi la plus inique ; n'importe ! cette heure a sonné.

On pourrait dire encore que c'est à cette date que va commencer à se produire un schisme dans la population blanche locale, sa séparation en Grands-Blancs et en Petits-Blancs, et de là va se former ce troisième élément qui, plus tard, renforcera le Tiers-Etat chez nous.

Les Seigneurs de la Guadeloupe, Houël et Boisseret, commencèrent par se chicaner à propos de la vente de l'île passée au seul nom de Boisseret.

Enfin ils s'entendirent.

Boisseret restait à Paris, Houël était à la Guadeloupe, et ce haut sire n'a qu'une constante pensée : dépouiller et ruiner son parent absent.

Toute la gestion des Seigneurs de notre île va se fondre dans cette vilénie.

Examinons en passant, les prérogatives et privilèges des Seigneurs-Propriétaires de la colonie.

Ils y recevaient ou en expulsaient qui bon leur semblait.

Ils disposaient de toutes charges de milice et de judicature.

Les juges nommés par eux condamnaient à mort, et les Seigneurs avaient droit de grâce.

Pour satisfaire à leurs plus grandes dépenses, ils prélevaient sur chaque habitant libre ou esclave, au-dessus de dix ans, cent livres de tabac et cinquante livres de coton.

Leurs gens, ou ceux qui leur étaient attachés comme officiers, étaient seuls exempts de payer ce droit.

On ne pouvait se marier sans leur permission.

Nul n'était libre de quitter le pays sans avoir obtenu son congé.

Tout départ s'annonçait au prône, pour que les créanciers et débiteurs pussent régler leurs intérêts.

Tous les habitants étaient soldats, donc soumis aux Seigneurs.

Chaque quartier ou paroisse formait une ou deux compagnies, suivant sa population, sous les ordres de capitaines nommés par les Seigneurs.

Ces capitaines avaient le droit de mettre leurs soldats aux fers pour la moindre faute.

Chacun montait la garde à son tour.

La durée de la garde avait été fixée à huit jours.

L'exercice général se faisait une fois par mois dans chaque quartier.

Il n'était pas permis aux Esclaves de manier les armes.

On voit, par ces quelques dispositions, ce qu'a été pour les habitants de la Guadeloupe le fameux régime seigneurial !

Pendant ce temps, s'accomplissait au Brésil un événement dont l'influence devait être considérable sur la prospérité des Antilles.

Les Hollandais qui s'y étaient installés venaient d'en être déposés.

J'ai dit plus haut que les aventuriers hollandais venaient vendre partout aux Antilles les Sauvages brésiliens.

1654. — Les Portugais vinrent dans le pays, ramassèrent les Indigènes, et, avec eux, attaquèrent les Hollandais qui capitulèrent le 23 janvier 1654.

Chassés des lieux, les Hollandais, leurs familles et leurs Esclaves, vinrent se présenter au devant de la Martinique, demandant qu'il leur fût permis de s'y fixer.

Ils se déclaraient prêts à observer les mêmes conditions et redevances que les Français.

Du Parquet aurait consenti, mais les Jésuites, puissants dans la colonie-sœur, le portèrent à congédier ces gens, comme étant juifs ou hérétiques.

Les Hollandais se présentèrent au devant de la Guadeloupe où Houël, « écoutant plus ses intérêts que la religion », les accueillit avec empressement.

Ils débarquèrent, en tout neuf cents personnes, hommes, femmes, soldats et esclaves.

Ils avaient des richesses considérables en or, en argent et en pierreries, tirées du Brésil.

Houël les estimait d'autant.

A cet instant justement les affaires périllicitaient.

Aussitôt qu'il s'était installé à la Guadeloupe, comme Gouverneur, en 1643, Houël s'était occupé de monter les établissements pour la fabrication du sucre.

Il avait fallu naturellement commencer par la plantation de la canne.

Mais ni dans cette culture ni dans cette fabrication, personne n'avait les connaissances nécessaires.

Aubert lui-même qui, avant son départ, s'était beaucoup intéressé à cette entreprise, manquait de renseignements exacts.

On comprend l'embarras de Houël qui voyait tous ses efforts demeurer infructueux.

Les affaires donc périclitaient, et la situation se faisait chaque jour plus mauvaise.

Le destin de nos Antilles voulut que parmi les Esclaves introduits par les Hollandais se trouvassent deux Noirs au courant de la fabrication du sucre.

« L'un savait faire les formes à sucre, et l'autre préparer la terre pour blanchir le sucre. D'autres conduisaient parfaitement une sucrerie. » — J. Ballet.

Ce fut un événement dont on profita bien vite.

Houël qui s'était épuisé des années durant à des tentatives vaines, s'empressa de passer un contrat d'association avec les Hollandais.

Selon les indications des Esclaves noirs, il se procura tout ce qui était nécessaire à une grande exploitation.

L'opération marcha à souhait. Elle devait continuer, quand, trois ans plus tard, les Hollandais furent partis.

1656. — En 1656, plusieurs ouragans s'abattirent sur le pays.

Le dernier surtout fut épouvantable.

Les éléments déchainés renversèrent les maisons, détruisirent les moissons, semèrent la désolation et la ruine.

Tout un immense travail à recommencer, tout un long effort à reprendre, tout un monde de souffrances à supporter de nouveau.

Et sur qui principalement cette désolation retombe, sinon sur l'homme dans les fers, sur l'Esclave, sur le Noir, courbé davantage, sous le bâton du maître qui a hâte de refaire sa vie ?

Ce fut le premier soulèvement des Noirs à la Guadeloupe.

Leur nombre, à cette époque, était déjà bien plus considérable que celui des Blancs.

Cela démontrait leur valeur.

Ils avaient opéré le défrichement de l'île, créé par leurs veilles sa sécurité relative, ouvert péniblement les quelques routes qui s'y trouvaient, ils avaient été constructeurs, maçons, charpentiers, remueurs de terres et de pierres, pour édifier les bâtiments où se logeaient leurs maîtres, ils avaient enfin donné à la colonie sa physionomie d'aisance aimable.

Que demandaient-ils ?

Plus de justice !

Pourquoi donc, à l'exemple des engagés, ne leur permettait-on pas, au bout d'un certain temps, de se libérer et de se faire une existence ?

Pourquoi donc, à l'encontre de tout le monde, devaient-ils rester enchaînés des années et des années, toute leur vie, dût-elle durer un siècle et davantage ?

Pourquoi donc, au contraire de tous, leurs enfants, petits êtres à venir, étaient-ils esclaves avant que de naître et dès qu'ils fussent nés ?

Pourquoi donc tous ceux qui arrivaient misérables, minables, esclaves du destin comme eux, pouvaient espérer, par le travail et le

temps, s'ouvrir les portes de la liberté et du bonheur, eux, jamais ?

Ils voyaient à côté d'eux les engagés se libérer après avoir travaillé trois ans pour ce qu'ils avaient coûté.

Que ne les faisait-on travailler, eux, six, dix ou vingt ans, pour ce qu'ils avaient coûté, et puis être libres ?

L'injustice était vraiment trop flagrante !

Et l'augmentation des souffrances devait provoquer la révolte.

Les Noirs s'entendirent donc et décidèrent de massacrer les maîtres dont ils souffraient tant, puis avec le reste de la population de travailler pour eux-mêmes plutôt que de toujours travailler pour les autres.

Deux Esclaves prirent la tête du mouvement, Jean Leblanc, de la Capesterre, et Pèdre, de la Basse-Terre.

Les deux troupes devaient se réunir à la Capesterre.

Le complot manqua par la défaillance, au dernier moment, d'une partie des conjurés.

Les Noirs de la Basse-Terre ne jugèrent pas à propos de se rendre au lieu du rendez-vous.

« Puis, par la répulsion bien naturelle qu'ils éprouvaient d'être obligés d'assassiner des maîtres qu'ils avaient appris, sinon à aimer, du moins à respecter ». — Pardon.

Les autres commandés par Jean Leblanc, après avoir vainement attendu, fondirent sur l'habitation où ils se trouvaient, tuèrent les hommes, en respectant les femmes, se



Marché d'Esclaves africains

saisirent des armes et se retirèrent dans la montagne.

Là; ils attendirent plus de quinze jours.

Mais des mesures avaient été prises immédiatement.

Quand tout fut bien assuré, on se mit à leur poursuite, et ils finirent par être capturés.

Alors la punition fut terrible.

Jean Leblanc fut écartelé.

Pèdre, qui par son hésitation avait sauvé la vie à ses maîtres, et perdu ses frères, fut écartelé également.

Les autres furent rompus vifs ou pendus.

On les exposa pantelants, ces martyrs d'une cause éternelle, pour servir d'exemple et terroriser le reste.

Ds historiens, peu charitables, ont raconté, pour ridiculiser ce soulèvement des Noirs, que Pèdre et Leblanc avaient voulu se faire rois, créer deux royautes dans la colonie...

Ils ont oublié de dire que si l'esprit de la révolte avait été unanimement aussi implacable que l'esprit de la répression, sans doute les choses se seraient passées autrement.

« On prouva ainsi aux populations qu'elles devaient endurer leurs souffrances avec résignation pour assurer toutes les jouissances à des maîtres peu nombreux, mais énergiques ». — Ch. Laisant.

1663. — Jusqu'en 1663, pendant une période de treize années, ce ne fut que divisions, querelles entre les hauts Seigneurs, exactions de toutes sortes contre les habitants.

Le Gouvernement du Roi fut obligé d'intervenir et de reprendre la colonie d'entre leurs mains mauvaises.

Ce régime fut pitoyable.

Le soulèvement des Noirs devait par la suite motiver un système d'autorité basée sur la crainte, d'autant plus horrible, jusqu'à justifier la création par le Roi de France, pour la sûreté intérieure, de la loi d'impitoyable iniquité.



CHAPITRE V

1664-1680

Achat des îles par le Roi. — La Compagnie des Indes Occidentales. — Population de la Guadeloupe. — Un stade de la Société Coloniale. — De Tracy au nom de la Compagnie prend possession de la Guadeloupe. — Du Lyon est nommé Gouverneur. — Les Anglais s'emparent de Sainte-Lucie. — Acquisition par La France de Saint-Domingue, plus tard Haïti. — Désastre des Anglais dans une attaque contre la Guadeloupe. — Privilège accordé à la Traite des Noirs. — Ce qu'était la Traite. — Hincelin est nommé Gouverneur. — Réunion des îles au domaine de la Couronne.

Pour délivrer les habitants de la Guadeloupe de la tyrannie des Seigneurs, le ministre Colbert proposa au Roi de leur racheter les îles, ce qui fut fait, en 1663, au prix, pour le nôtre de 125.000 livres tournois.

À cette époque les choses coloniales n'étaient pas encore entrées dans l'ordre métropolitain, et c'étaient des Compagnies, associations patronnées par le Gouvernement, qui s'en occupaient.

Le ministre Colbert remit les îles à la Compagnie des Indes Occidentales, ce qui devait recommencer les mêmes procédés qu'au temps de la Compagnie des Îles d'Amérique.

1664. — Au moment de cette nouvelle administration, vers 1664, il est nécessaire d'examiner la situation de notre pays.

La Guadeloupe est à un stade de sa vie coloniale.

En comptant ses dépendances, elle possède alors trois bourgs importants ou communes.

Elle a neuf cent quatre-vingt-sept habitations, vingt-et-une églises, cent neuf sucreries et raffineries.

Et comme population : 11.437 habitants, dont 6.413 nègres, négresses, mulâtres et mulâtresses, 15 caraïbes, et 5.009 blancs et blanches.

Sa population est ainsi composée de Noirs et de Blancs, les Noirs formant la majorité.

Voyons comment se divise cette population.

La société coloniale est formée d'intéressante façon, et son aspect est des plus instructifs pour le jugement de l'histoire.

Les bourgs ou communes sont habités par les commerçants, les ouvriers, les petits et grands bourgeois, quelques riches et opulents citadins.

Les habitations sont occupées par des propriétaires, plus ou moins fortunés et fastueux, depuis la magnificence la plus heureuse, jusqu'à l'étroite sobriété.

Tout d'abord, il s'est créé une première distinction entre les Blancs, ceux des habitations et ceux des bourgs ou communes.

Les premiers, propriétaires d'établissements, plus faits aux

grandes richesses et aux vastes espoirs, se croient supérieurs aux autres.

C'était le préjugé de la terre.

Ensuite, il y a les nobles, les Blancs titrés, ayant un arbre généalogique et des armoiries, portant les éperons et l'épée, avec la moustache fière, même quand leurs moyens sont modestes, et on comprend que la classe de ces dignes gentilshommes est bien différente de celle des bourgeois, marchands, mercantis et autres manants de leur pays.

C'était le préjugé de la race.

Ces deux groupes composés des plus riches et des plus nobles constituaient la haute société blanche locale.

Les autres Blancs, petits propriétaires, commerçants, industriels, engagés libérés travaillant comme ouvriers, sont d'une classe moins élevée.

Il s'était ainsi formé deux catégories de Blancs, et on les distinguait par les dénominations : Grands-Blancs et Petits-Blancs.

Des Noirs affranchis, installés dans les communes, avaient commencé à s'occuper de commerce, d'industrie, ou travaillaient comme ouvriers, et certains possédaient des terres qu'ils cultivaient.

Les premiers Gens de couleur, (appelés ainsi parce que, issus du Noir et du Blanc, ils ne sont ni noirs ni blancs purs), achevaient de constituer cette société où s'accuse une tendance de formation sociale commune.

En effet, la distinction entre les Grands-Blancs et les Petits-Blancs n'empêchait point l'harmonie, et nonobstant l'esprit cruel de l'époque, Blancs, Gens de couleur et Noirs formaient une vraie communauté coloniale.

Le préjugé de la couleur alors n'existait pas.

En 1664, à la Guadeloupe, il y avait des riches et des pauvres, des nobles et des manants, des libres et des esclaves, mais la question de couleur n'entraînait pas dans la suprématie des uns sur les autres.

Les Grands-Blancs et les Petits-Blancs indistinctement épousaient les femmes noires, et l'on voyait des marquises, des comtesses et des baronnes, très authentiques, qui étaient de franches et jolies négresses, admirables maîtresses de maisons.

« Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, les mariages entre les blancs et les femmes noires ou de couleur n'étaient pas rares. Le père Labat en cite plusieurs exemples, ce qui, plus tard, n'a pas peu contribué à faire disparaître son ouvrage de la circulation. Le préjugé ne s'en offensait pas encore ou n'existait pas alors. » — Boyer-Perreleau.

Des femmes noires avaient ainsi été admises, par des alliances, à de hautes situations.

Des Noirs affranchis, devenus propriétaires, achetaient et possédaient des engagés blancs nouvellement arrivés.

Un maître quelconque achetait un esclave quelconque, et s'en servait, voilà tout.

Un maître blanc, possédant un engagé blanc, l'aurait fait mourir

sous le bâton, aussi bien que s'il était noir comme un Africain, bronzé comme un Brésilien, ou olivâtre comme un Caraïbe.

Le maître frappait dur et fort, à tout casser, sur l'esclave ; c'était simplement l'esprit du temps.

Un prêtre breton, rencontré sur les côtes de France, fut enivré par des gens de mer, embarqué sur leur navire, et emmené à la Guadeloupe, où il fut vendu comme engagé, à des maîtres protestants qui le rouèrent de coups.

Ceci était d'usage courant.

« Et apprit aux prêtres vagabonds à ne pas quitter leurs diocèses, et passer aux îles pour y vivre dans le libertinage ». — Labat.

C'est Louis XIV qui, par des lois et des règlements répétés, a créé dans nos Antilles le préjugé de couleur.

Ce sentiment devait naître, s'étendre, effet d'un égoïsme féroce, s'emparant à la fin de tous, pour la criminelle exploitation d'une race par une autre.

Voici, fixée en quelques traits, la physionomie de notre Société coloniale, vers 1664, où tous les habitants noirs ou blancs s'entremêlaient et se croisaient.

C'est alors que la Compagnie des Indes Occidentales commença son administration.

Le 17 avril 1664, fut rendu en Conseil d'Etat l'arrêt de la remise des titres des anciens propriétaires des Îles d'Amérique, dont la Guadeloupe.

Le lieutenant-général, Prouville de Tracy, nommé le 19 novembre 1663, lieutenant-général pour le Roi de tous les établissements français d'Amérique, fut chargé d'aller prendre possession des Antilles.

Il arriva à la Guadeloupe le 23 juin 1664.

Le Seigneur Houël quitta aussitôt la colonie.

Toute la famille, les d'Herblay, les Téméricourt partirent à la suite de leur chef.

La vie ne leur était plus si agréable.

De Tracy s'efforça de ramener le calme et l'espérance au sein de la population.

Le Gouverneur-Général quitta l'île à son tour, après avoir partagé le commandement entre Hincelin, Du Lyon, Vincent et Roses.

La colonisation des îles reprit son existence normale.

Mais l'ère devait s'ouvrir des luttes entre nationaux européens pour ces possessions.

Elle commença par la prise de Sainte-Lucie que des Français occupaient en petit nombre, et qui fut envahie par des troupes anglaises venues de la Barbade.

Cette invasion jeta l'épouvante dans les colonies françaises.

Chacun pensa à ses biens et à ses titres naissants.

Le gouverneur-général de Tracy envoya le 5 juillet 1664, des secours à la Marie-Galante, et y mit Gouverneur, de Roses, remplaçant le commandant de Bourgneuf.

La Guadeloupe possédait alors trois Forts de réelle valeur, celui de la Pointe Sud, construit par l'Olive, celui de la Basse-Terre, etc.

vé par Houël, et celui de la Madelaine, au Baillif, bâti par le neveu de Houël, d'Herblay.

Hincelin, Du Lyon et Vincent s'étaient partagé le commandement de ces Forts.

Des précautions furent prises, mais elles ne devaient servir à rien pour cette fois.

Les Anglais se contentèrent de l'occupation de Sainte-Lucie.

Du Lyon fut chargé presqu'aussitôt du Gouvernement de la Guadeloupe.

1665. — Il reçut son brevet de la Compagnie et du Roi en mars 1665.

Ce fonctionnaire montra beaucoup d'adresse, jusqu'à faire estimer modérée sa dure administration.

C'est vers cette époque, 1665, que le ministre Colbert acquit la portion de Saint-Domingue qui devait devenir la plus importante des colonies françaises, et être ensuite la République d'Haïti.

Le gouverneur-général de Tracy avait été remplacé par de Chambré.

La Compagnie des Indes Occidentales entendait ne point envoyer de secours aux îles, et avec cela en tirer le plus de bénéfices possibles.

Des protestations s'élevaient de toutes parts.

De Chambré vint à la Guadeloupe et forma une Compagnie de Guadeloupéens, sous le nom de *Compagnie auxiliaire*, et, notre colonie étant encore la plus paisible, il s'en servit pour imposer son autorité partout où c'était nécessaire.

Les Anglais réapparurent.

Ils commencèrent des courses de Corsaires.

Leurs pirateries s'ajoutèrent aux misères des îles françaises.

1666. — En 1666, la guerre fut déclarée entre la France et l'Angleterre.

Le Gouverneur Du Lyon fit construire de nouvelles fortifications, entr'autres une batterie baignée par la mer, sur la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes, qui formait la limite de la ville de Basse-Terre.

De Téméricourt, nommé Gouverneur de la Marie-Galante, le 8 juin, fit également des préparatifs de défense.

Le 2 août 1666, on vit arriver une flotte anglaise forte de dix-huit bâtiments chargés de troupes, aux ordres de lord Willoughby.

Les Anglais commencèrent par s'emparer des Saintes vainement défendues par les capitaines Desmeuriers et Baron.

La flotte anglaise resta à louvoyer dans le canal des Saintes.

Sur le rivage de la Guadeloupe, on avait assisté à la lutte qui avait eu lieu aux Saintes, et l'on s'attendait à être attaqué aussitôt après.

Mais, dans la nuit du 4 au 5 août, un ouragan effroyable se déchaîna, ravageant la colonie, et détruisant tout à fait l'escadre anglaise.

Son chef et ses équipages périrent en entier.

Les débris allèrent échouer sur les côtes de la Capesterre et aux Saintes.

Lord Willoughby et 8.000 hommes avaient péri.

Ceux qui avaient pu prendre pied durent se rendre à discrétion, le 15 août suivant.

On en fut si heureux à la Guadeloupe, qu'il fut décidé que l'anniversaire du 15 août serait célébré par un *Te Deum*.

1668. — L'année 1668 vit introduire un grand changement dans l'administration des colonies françaises.

A cette époque, la Guadeloupe passa sous la dépendance de la Martinique.

Celle-ci fut déclarée Chef-lieu du Gouvernement-Général des Antilles.

Ce poste fut confié à de Baaz.

La Compagnie des Indes Occidentales avait à choisir comme siège du Gouvernement-Général ou la Guadeloupe ou la Martinique.

Elle se décida pour la Martinique, et voilà pourquoi.

Dès 1639, de Poincy, gouverneur-général, et résidant à Saint-Christophe, avait pensé s'installer à la Guadeloupe.

Cette idée, dans la suite, se serait certainement réalisée, notre île étant regardée pour la plus heureuse des îles du vent.

Maïs, l'ancien régime seigneurial avait laissé à notre colonie une réputation vraiment désastreuse.

« En proie, pendant les vingt et un ans de la destructive domination de M. Houël, aux plus affreux désordres et à des jalousies intestines qui, plus d'une fois, mirent aux mains ses cultivateurs, elle fut dédaignée par les flibustiers. Ces aventuriers préféraient à son sol, plus favorable à la culture qu'aux armements, la commodité du port du Fort-Royal. Les commerçants furent attirés à la Martinique par l'espoir d'obtenir, à vil prix, le butin de ces intrépides corsaires, et les cultivateurs, par l'idée d'y vivre tranquilles sous leur protection ». — Boyer-Peyreleau.

Cet accroissement rapide fixa la décision de la Compagnie des Indes, quand il s'agit du siège du Gouvernement-Général.

Le gouverneur Du Lyon fut donc placé sous les ordres du gouverneur-général de Baaz, installé à la Martinique.

« Devenue une capitale et les autres îles des provinces, la Martinique, comme toutes les capitales, fut tout, et les autres îles rien. A elle allaient toutes les faveurs. Son gouverneur plus élevé en grade, plus richement rétribué, était mieux choisi. Bien qu'en sa qualité de chef suprême, il dut donner ses soins à toutes les contrées placées sous son obéissance, lui demander qu'il étendit sa sollicitude au même degré sur toutes les îles eut été exiger de lui ce qui n'était pas dans la nature humaine. Sa prédilection était et devait être pour le lieu de sa résidence, pour les personnes qui l'entouraient. Il lui importait moins qu'une autre colonie que celle soumise à son administration immédiate fut conquise par l'ennemi : partant, celle-ci était mieux pourvue d'armes, de munitions, de troupes, de vivres. » — A. Lacour.

Un Edit du Conseil d'Etat de novembre 1668 décida que toutes les prises faites entre les tropiques devaient être conduites et vendues à la Martinique.

C'était empêcher les autres colonies de récupérer par la guerre ce que la guerre leur faisait perdre.

« Les armateurs n'envoyèrent plus leurs navires dans les ports
« où les prises ne pouvaient pas être amenées. Les autres îles, par
« la force des choses, furent dans la nécessité d'aller acheter à la
« Martinique les objets dont elles avaient besoin. Peu à peu le ca-
« botage disparut de ces îles et les navires de commerce n'atter-
« rèrent plus qu'à la Martinique qui accapara ainsi tout le com-
« merce. Les résultats ne se firent pas attendre. La Martinique seule
« fut connue en France. » — J. Ballet.

La ville de Saint-Pierre prit une extension singulière.

Les commerçants martiniquais acquirent des fortunes fabuleuses.

Cette faveur vraiment grande dura jusqu'à la conquête anglaise, en 1759.

On peut dire que la création du Gouvernement-Général créa la fortune de la Martinique.

Pendant, l'état de langueur où se débattait la Compagnie des Indes Occidentales faisait végéter nos îles.

1670. — Ce fut à cette époque, le 28 février 1670, qu'un arrêt du Conseil d'Etat réduisit à dix-huit mois le service des engagés.

Ce fut à cette époque que les premières rumeurs des cruautés exercées contre les Noirs esclaves par certains habitants parvinrent, enfin, jusqu'à la Cour de France où luisait un Roi de trente-deux ans.

Le 20 octobre 1670, fut rendue une Ordonnance sur l'Instruction criminelle, laquelle édictait, dans ses dispositions, que « nul n'avait
« le droit de mutiler la chair et répandre le sang des esclaves ».

Cette ordonnance ouvrait la série d'une législation nouvelle.

1673. — Le 11 novembre 1673, Louis XIV accordait le premier privilège au commerce de la traite.

C'était une mesure de cruelle importance, car elle régularisait et consacrait un trafic fait jusqu'ici de façon clandestine, et dont perçait l'indignité.

Louis XIV ne devait pas s'en tenir là.

En 1674, il rachetait le privilège accordé par lui, et rendait ainsi la traite libre sur tout le territoire africain.

En 1676, il passa avec Jean Oudiette un traité pour ce trafic, y participant donc personnellement.

Par ce traité, il se réservait un certain nombre de Noirs pour le service de ses galères.

Enfin, le 25 mars 1679, la Compagnie du Sénégal, créée auparavant dans ce but, reprit ce commerce avec plus d'ampleur.

Qu'était-ce donc ce trafic de la traite que le Roi de France encourageait et poursuivait avec tant de bonne volonté ?

N'importe quel aventurier armait un navire, le montait de gens de son espèce, et se rendait sur les côtes de l'Afrique.

Il prenait le nom de Négrier.

Un système de chasse était organisé pour voler les hommes à l'intérieur des pays.

Des bandes, au milieu de la nuit, surprenaient un village paisible, l'incendiaient, s'emparaient des habitants, en tuant tous ceux qui résistaient.

Les prisonniers étant faits, on procédait au triage, en conservant les individus robustes des deux sexes, et en se débarrassant des autres.

On s'assurait des plus forts en les attachant ensemble avec des chaînes ou en leur mettant un joug.

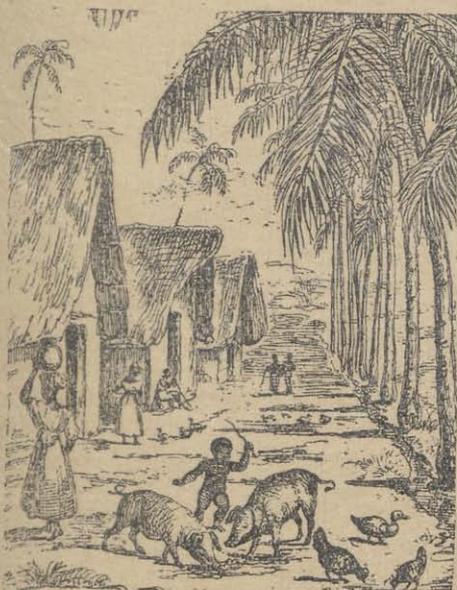
Et l'on se dirigeait bien vite vers la côte.

Le Négrier chargeait aussitôt, ayant soin de prendre toujours le tiers d'hommes de plus que son navire ne pouvait en contenir, d'après un calcul mathématique, sachant que beaucoup de Noirs embarqués de force devaient mourir en cours de route, de chagrin, de mauvais traitement ou d'asphyxie.

On n'attendait pas toujours que les mourants aient expiré pour les jeter à la mer.

On y lançait également ceux qui montraient un chagrin insurmontable.

La cargaison étant assurée contre fortune de mer, certains capitaines, pour un rien, précipitaient dans les flots deux à trois cents personnes,



Cité naissante à la colonisation

garantis à l'avance de la prime.

Channing a défini un navire négrier « *La plus grande réunion de crimes sur un plus petit espace* ».

On transportait chaque année en Amérique près de deux cent mille esclaves.

« Les auteurs les plus sérieux sont d'accord pour évaluer à environ 40 millions le nombre d'Africains transportés en Amérique en trois siècles, et à plus de 20 0/0 le nombre des morts pendant la traversée ». — A. Cochin.

Créé officiellement par Louis XIV, pour les Antilles françaises, le honteux commerce de la traite fut supprimé par l'Assemblée législative le 11 août 1792.

Bonaparte, premier Consul, la rétablissait par la loi du 30 floréal an X, (20 mai 1802), art. 3.

Le 8 février 1815, au Congrès de Vienne, l'Angleterre fit signer une déclaration contre ce commerce contraire aux principes d'humanité et de morale universelle.

La traite a été abandonnée par l'Angleterre en 1807, par les Etats-Unis en 1808, par le Danemark en 1811, par la Suède en 1813, par la France et la Hollande en 1815, par l'Espagne en 1822, par le Portugal et le Brésil en 1850.

Le 11 novembre 1673, Louis XIV instituait donc légalement le commerce de la traite.

1674. — Avec cela depuis 1672, la guerre avait recommencé, cette fois avec la France et la Hollande, mais ce ne fut que le 20 juillet 1674 qu'une flotte commandée par le fameux Ruyter se présenta devant la Martinique.

Elle fit une tentative d'attaque qui échoua.

On avait beau combler de faveurs la Compagnie des Indes Occidentales, elle ne pouvait avoir un instant d'éclat.

Au bout de dix ans d'exercice, elle se trouva endettée de 3.523.000 livres tournois, et fut forcée de se dissoudre.

Le Roi la révoqua en décembre 1674.

Ses dettes furent payées, et son capital, soit 1.287.185 livres tournois, remboursé.

Ainsi furent réunies au domaine de l'Etat ces possessions des îles qui n'avaient cessé de souffrir de la tyrannie de maîtres passagers et d'une fourmilière de commis fripons et violents.

Devaient-elles être plus heureuses, avoir plus de justice, sous l'autorité même de la Métropole, et prospérer dans l'ordre et le travail, sous la main ferme et protectrice de Sa Majesté Louis XIV ?

Il fallait l'espérer.

La population accueillit avec joie cet événement et manifesta avec enthousiasme.

1675. — En 1675, fut établi dans la colonie un *Conseil Supérieur ou Cour Souveraine* : le Conseil était composé de dix habitants des plus capables, et présidé par le Gouverneur.

Cette institution fut de nouveau confirmée par lettres patentes du 1^{er} avril 1679.

1677. — En 1677, mourut Du Lyon, gouverneur de la Guadeloupe. Hincelin le remplaça provisoirement.

Sa nomination fut confirmée plus tard par le Gouvernement.

Le père Labat, avec ses sympathies chanoinesses, nous a présenté le nouveau Gouverneur.

Il était riche, fort poli, populaire sans se trop abaisser, avec une table magnifique...

Une rue de la Pointe-à-Pitre porte le nom d'Hincelin, on ne sait trop pourquoi.

En novembre 1677, de Blénac fut nommé Gouverneur-Général.

Nouvelle présentation du père Labat.

Ce Gouverneur très distingué, avait épousé la sœur du duc de la Rochefoucault, il était homme d'esprit, et point du tout ami du

vin et des femmes, pas plus d'ailleurs que des religieux et des gens de justice...

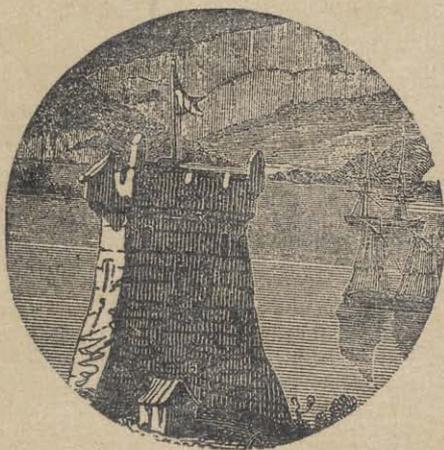
1678. — La paix entre la France et la Hollande fut signée le 4 août 1678.

1679. — Le 19 juillet 1679, le Gouvernement royal nomma de Patoulet intendant de justice, police, finances et marine, pour les Antilles.

La création de cet emploi fut un progrès dans le système colonial.

Le pouvoir civil prenait de l'extension, se renforçait, en balance du pouvoir militaire, et devait finir par concourir à la direction de nos colonies.

Même pour des Gouverneurs polis et distingués, comme Hincelin et de Blénac, peut-être n'était-ce pas tout à fait inutile.



CHAPITRE VI

1680-1718

Résultats du trafic de la traite. — Extension des propriétés et augmentation de la population esclave. — L'Edit de mars 1685 ou Code Noir. — Effets et conséquences du Code Noir. — Application de l'Edit de Nantes à la Guadeloupe. — Auger est nommé Gouverneur. — Guerre entre la France et l'Angleterre. — Les Noirs participent à la défense de la colonie. — De La Malmaison, gouverneur. — Le préjugé de la couleur. — Réglementation commerciale.

L'approbation officielle du trafic de la traite, et par là même sa plus grande accélération, arrivait juste au moment où les travaux de la fabrication du sucre demandaient plus de main-d'œuvre.

Les Colons ou habitants qui s'étaient toujours attachés à la culture du tabac et du coton, avaient entrepris celle de la canne.

Ils s'empressèrent de se procurer des esclaves, et cela occasionna l'extension des propriétés.

Les plus riches s'installèrent confortablement.

Ainsi commencèrent ces vastes habitations qui devaient plus tard posséder plus de douze cents esclaves.

Les Noirs, en s'appliquant à bien faire, pour leur part, dans l'œuvre de colonisation, s'étaient ménagé un avenir gros de risques.

Tout le monde entrevit une source de richesses, qui ne pouvait donner que par le travail des Noirs.

La population esclave s'augmenta donc en raison de l'émulation causée par l'espérance de prompts bénéfices.

Il était logique qu'on envisageât, dès lors, une force légale pour maintenir les transportés africains dans la servitude.

Le désir de les exploiter, et la crainte de leur révolte, devenue plus menaçante avec leur nombre, ne pouvaient conduire à autre chose.

Les Colons de la Guadeloupe savaient pouvoir compter sur les bonnes intentions de leur Souverain, qui s'étaient déjà manifestées en leur faveur, depuis l'approbation du commerce de la traite.

Le 17 juillet 1679, une ordonnance avait permis, pour une simple tentative de fuite, de marquer l'Esclave de la fleur de lis, et, en cas de récidive, de lui couper le jarret.

1685. — C'est dans cet état d'esprit qu'au mois de mars 1685, fut donné l'Edit royal, célèbre sous le nom de *Code Noir*.

De cette date commence à la Guadeloupe la sujétion légale, l'esclavage moderne.

« La main de fer de l'Esclavage a saisi le cœur du Noir et va le tordre pour exprimer à la source même de la vie la dernière goutte de son sang. » — Parsons.

Le Code Noir était la codification des dispositions déjà prises, et

de nouvelles, et il décidait si complètement du sort de nos îles, il établissait le statut de l'Esclave de façon si absolue, qu'il a été regardé comme la première et la plus importante consécration légale du régime de l'Esclavage.

On n'a jamais osé, de nos jours, publier intégralement ce monument législatif, tant ses prescriptions étaient cruelles.

Le Code Noir contenait, entre autres choses, la régularisation de la traite, la définition et l'établissement du sort de l'Esclave, le règlement des heures et la durée du travail, l'inscription des punitions corporelles, la radiation du Noir de la vie civile, l'illusoire de son mariage soumis à la volonté du maître, l'asservissement des enfants nés de la femme esclave, le règlement des affranchissements, l'interdiction de tout enseignement aux Noirs, même libres, etc., etc...

Il établissait surtout une ligne de démarcation profonde entre l'homme blanc et l'homme noir.

Et cela de la façon la plus inique.

« Il menaçait de mort le nègre esclave et même l'affranchi, qui oseraient se défendre contre le blanc qui les frapperait. » — Boyer-Peyreleau.

Le Code Noir, tant reproché au fils de Colbert, Seignelay, et à Louis XIV, ouvrait péremptoirement l'ère d'un système colonial plein d'abus et de désastres futurs.

Ici, un instant, il faut nous arrêter, et examiner rapidement cette phase suprême de la vie de nos colonies.

A la Guadeloupe, l'esclavage a commencé dès les premiers jours de l'occupation, en 1635.

Les Colonisateurs, ne voulant pas se donner le mal de remuer la terre eux-mêmes, y appliquèrent, d'abord les habitants caraïbes, puis des engagés tirés de leur métropole, et aussitôt des transportés africains.

Vers 1650, le nombre des Africains contre-balança celui des Européens.

En 1656, les Esclaves se soulevèrent.

La répression eut lieu immédiatement.

Mais cette révolte ouvrait deux alternatives : ou l'amélioration du sort des Esclaves, ou leur maintien dans les fers par une autorité plus implacable.

Cette seconde fut préférée.

La main des maîtres devint plus dure.

En 1673, la traite officiellement organisée permit d'avoir davantage des Esclaves.

En même temps, les travaux de la fabrication du sucre, pour donner de grands bénéfices, exigeaient de vastes établissements et beaucoup de main-d'œuvre.

Les Colons étendirent leurs propriétés et se procurèrent des masses d'Esclaves.

L'exploitation du Noir par le Blanc créa une émulation générale et remplit de promesses.

Le péril grandissait cependant avec cette exploitation même.

La peur de la révolte travailla l'imagination des propriétaires qui ne trouvèrent jamais mieux que des rigueurs.

Ils étaient trop égoïstes pour admettre autre chose.

Dès lors une logique infaillible et rapide devait faire envisager une autre domination que celle de la force, rendue vaine par la formidable majorité des Noirs sur les Blancs, et ce fut l'avènement de la loi.

« Ainsi, la cupidité et la paresse avaient engendré l'oppression et la barbarie. » — A. Cochin.

Celles-ci ne pouvant plus compter sur la force brutale, faisaient appel à la force légale.

C'est alors qu'intervint le Roi de France, et j'aime la bonne intention de son Edit de mars 1685, ou Code Noir, destiné, dit le préambule, à « *maintenir la discipline de l'Eglise et à régler ce qui concerne l'état et la qualité d'esclave.* »

Ainsi fut créée la fatalité qui a régi nos malheureuses Antilles pendant plus de deux cents ans !

L'impulsion donnée par le Code Noir à l'esprit outrancier du temps, fit qu'on le trouva immédiatement insuffisant et qu'on jugea à propos de le modifier.

Forts de la loi, maintenant qu'ils la possédaient, détenant la domination légale et disposant de la vie de l'Esclave de façon indiscutable, les maîtres ne voulaient avoir au-dessus d'eux aucune autorité, sera-ce celle de la loi même.

Les Gouverneurs et Intendants de nos îles se prêtèrent complaisamment à ce vouloir, et d'ailleurs eux-mêmes, tout en représentant le Gouvernement du Roi, exploitaient des terres et des esclaves.

Les habitants annulèrent, dans l'exécution, tous les articles de la loi qui leur déplaisaient, tandis qu'étaient appliqués sévèrement tous les autres.

Ils ne se contentèrent point de méconnaître un pouvoir qui leur était si utile, ils voulurent que fût fait de leurs propres mains le régime qui les regardait.

Une foule de règlements intérieurs surgirent, en augmentation des dispositions du Code Noir, ou diamétralement opposés.

Et c'est pourquoi cet acte, qui est une honte, a été regardé plus tard comme un progrès.

La volonté royale, pour odieuse qu'elle était, parut resplendissante de clémence et de vertu, tant ses conséquences logiques furent abominables !

L'Edit de mars 1685, régularisant l'Esclavage dans les possessions françaises, n'a pas été la seule loi injuste publiée en cette malheureuse année.

Il y a aussi l'Edit de Nantes.

Déjà différentes prescriptions avaient frappé les Protestants qui s'étaient fixés à la Guadeloupe.

Dès mars 1642, un Edit du Roi avait défendu dans les îles l'exercice de tout autre culte que celui de la religion catholique.

En 1678, Hincelin, qui avait succédé à Du Lyon comme Gouverneur,

publia une nouvelle disposition, défendant aux Protestants de s'assembler pour prier, même à voix basse.

Le 24 septembre 1683, un ordre émané du Souverain enjoignit de chasser tous les juifs des possessions françaises.

En mars 1685, il s'agissait de se saisir de tous les biens des Protestants et de les chasser.

L'Edit de 1598, rendu par le roi Henry IV, n'existait plus.

On comprend l'excessif de ces mesures appliquées dans des populations aux mœurs violentes, elles ajoutèrent à l'esprit mauvais du temps.

Tous ceux qui n'étaient point de la religion catholique ne pouvaient contracter mariage, et les enfants étaient déclarés bâtards.

Sur la dénonciation des prêtres, le Gouverneur agissait contre les coupables, qui étaient arrêtés, gardés à vue, emprisonnés, tandis qu'on s'emparait de leurs biens.

Les riches parvenaient à se sauver dans les îles étrangères, mais ceux qui n'avaient pas de moyens, devaient tout souffrir, tout endurer.

Et comme les prêtres catholiques n'inspiraient, pour la plupart, aucun respect, vu leurs mœurs et leur peu d'instruction, chacun gardait sa foi.

Ces injustes mesures firent un mal considérable à la colonie et augmentèrent les misères des plus pauvres gens.

1688. — La Guerre entre la France et l'Angleterre, déclarée le 17 mai 1688, vint grandir les embarras.

1690. — Les hostilités coloniales commencèrent en 1690 par la prise de Saint-Christophe.

Les Anglais débarquèrent à la Guadeloupe où ils furent repoussés.

1695. — Le 21 août 1695, le chevalier Auger, auparavant Gouverneur particulier de Marie-Galante, fut nommé Gouverneur de la Guadeloupe.

1697. — La paix fut signée le 20 novembre 1697.

1702. — Elle fut rompue le 15 mai 1702.

1703. — C'est au commencement de 1703 qu'arriva à la Guadeloupe, de la Martinique où il était depuis 1694, le dominicain Père Labat, un des premiers historiens de la colonisation, qui publia en 1722, en six volumes, *Nouveaux Voyages aux Isles d'Amérique*.

Cet ouvrage eut un certain retentissement, car il ne tarda pas à servir « de programme et d'instruction » à tous ceux qui se rendaient aux îles.

Mais il froissa les éléments de la population blanche créole, en donnant des renseignements trop sincères sur l'origine des familles.

En vue de la guerre, on se mit activement aux travaux des fortifications qui s'exécutaient au moyen de corvées d'esclaves.

De fortes équipes furent assujetties à de nouvelles constructions et choses de défense.

Le 19 mars 1703, les Anglais arrivèrent à la Guadeloupe.

La bataille fut dure.

L'usage de ces temps était de détruire le plus qu'on pouvait, en combattant.

Aussi, les habitants rivalisaient de patriotisme.

Le gouverneur Auger réunit à la Basse-Terre les milices de la Guadeloupe, de la Grande-Terre et des Saintes qui formèrent un total de 1.418 hommes, en comprenant deux compagnies de la marine de 120 hommes.

On forma une Compagnie de Nègres qui fut adjointe aux volontaires accompagnant le Gouverneur.

Cette Compagnie était commandée par le capitaine La Perle.

Les Noirs avaient constamment participé aux défenses et luttes de la Colonie, mais jamais d'une façon si particulière.

Cette fois, la Compagnie des Nègres prit une part si active qu'on ne pouvait passer sous silence son existence.

Dès que les Anglais arrivèrent, ils se trouvèrent aux endroits les plus dangereux.

Le débarquement des Anglais avait été annoncé par un Noir portugais qui s'était sauvé de la flotte en se jetant à la mer.

Les Français durent reculer, et la lutte se prolongea dévastant les quartiers des Vieux-Habitants et de la Basse-Terre.

La Compagnie des Nègres n'avait pas de poste fixe. Elle devait être toujours en campagne.

Enfin, les Anglais se rembarquèrent, après avoir perdu 1.900 hommes.

Ils avaient détruit quatre bourgs, quatre églises, quatre couvents, vingt-neuf sucreries.

Les Français avaient eu 14 morts et 150 blessés.

« On avait organisé une compagnie de soixante nègres, elle rendit de très bons services pendant la campagne en se battant bravement à côté de nos soldats. On aime à croire que le Gouverneur d'alors, M. Auger, se sera montré juste envers eux, en leur accordant une liberté si bien gagnée au service de la France, malheureusement le père Labat n'en dit rien dans son récit sur les événements de cette époque. » — Pardon.

L'historien dominicain rapporte que, dans cette expédition, le général anglais Codrington fit usage d'un miroir concave de 15 à 16 pouces de diamètre, attaché au bout d'une perche de 12 à 15 pieds de long, pour démasquer les embûches qu'on aurait pu lui tendre dans les champs de cannes brûlées.

Ce singulier expédient de guerre ne fit pas fortune.

Peu de temps après, le gouverneur Auger fut nommé à Saint-Domingue.

1704. — Au commencement de 1704 de La Malmaison, lieutenant du Roi, prit possession du Gouvernement.

C'est vers cette époque que commencèrent à se ressentir les premiers effets du préjugé de couleur.

Les Noirs venaient de contribuer glorieusement à la défense de l'île, mais cela ne changeait pas la politique gouvernementale à leur égard.

Le système colonial adopté impliquait le renforcement progressif de la loi de sujétion.

Il était essentiel de maintenir à une distance toujours plus grande l'une de l'autre, l'espèce qui commande et l'espèce qui obéit.

Après avoir institué la qualité de l'Esclave, il fallait établir le sentiment de son infériorité.

Il fallait rendre irrémédiable le sort d'une existence intéressée. De là la nécessité d'une fiction aidant à justifier l'exploitation d'une race par l'autre.

Le Code Noir avait eu beau créer une séparation profonde entre les deux parties de la population, des alliances s'opéraient quand même entre elles.

Une ordonnance du 13 novembre 1704 déclara que « tous les no-

« bles qui avaient épousé ou
« qui épouseraient des femmes
« noires seraient, eux et leurs
« enfants, déchus de la no-
« blesse. »

Cette ordonnance, à une époque où les titres de noblesse donnaient droit à de grands privilèges, eut une action profonde.

Les liens de l'Esclave se resserrèrent en même temps.

On pensa à lui enlever radicalement toutes vellétés de fuite, la punition de la fleur de lis et du jarret coupé ne suffisant pas.

1705. — Une ordonnance du 10 juin 1705 fit injonction de « courir sus à l'Esclave fuyant « vers les mornes, et s'il con-
« tinuait à se sauver de l'a-
« battre ».

Il restait également à lui enlever toutes communications, tout contact quel qu'il fût avec ses semblables qui étaient affranchis, en suspectant ces moindres relations.

Ce serait d'ailleurs un moyen ou de tuer la pitié dans le cœur de ceux-là ou de les reprendre eux-mêmes.

Une ordonnance du 10 juillet 1705 fit « défense aux Noirs et « Mulâtres affranchis de favoriser, receler tout esclave, sous « peine d'être immédiatement mis en esclavage, eux et leurs fa-
« milles. »

Ces dispositions se juxtaposaient, créant une législation effroyable.

La marque de l'opprobre s'appliquant volontairement à la race noire devenait ineffaçable.

Et pourtant la nature se révoltait contre cette tendance, et Blancs et Noirs continuaient à se fréquenter,



Femme noire esclave

De nouvelles sanctions furent prévues.

1711. — Une ordonnance du 20 avril 1711 défendit « aux blancs de « l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec des noirs à peine « de punition et d'amende arbitraire. »

Il était impossible qu'à la suite de ces actes successifs un sentiment d'aversion ne se créât entre les deux races.

Un barrière insurmontable s'éleva ainsi entre la population blanche et la population noire.

Tout habitant absolument blanc fut tenu d'avoir une épouse absolument blanche.

Les Noirs tombèrent dans une défaveur à perpétuité.

Louis XIV, avec une volonté persistante, avait créé une distinction de la couleur ou le préjugé de la couleur dans nos Antilles.

Les abus commis à la suite de la publication du Code Noir furent tels, que le Roi de France, allant vers la tombe, se trouva dans le cas de les réprimer.

1712. — Une Ordonnance du 30 juin 1712 renouvela les prescriptions sur la nourriture et l'entretien des Esclaves et porta « interdiction aux maîtres d'appliquer la torture ».

1713. — Mais comme en même temps certains propriétaires accordaient la liberté à des esclaves, en échange de soins ou de services, un arrêt du 24 octobre 1713 déclara « nulle toute liberté venant de maître n'ayant point obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Gouverneur ou de l'Intendant ».

La Guerre ne se poursuivait plus entre Français et Anglais.

La paix fut conclue à Utrecht le 11 avril 1713.

1715. — Louis XIV mourut le 1^{er} septembre 1715.

Il avait jeté la base de l'abominable législation qui devait tant peser aux populations des colonies françaises.

1716. — En 1715 et 1716, des Ordonnances locales règlementèrent le commerce à l'intérieur de l'île.

1717. — Des déclarations du Roi du 1^{er} janvier, 1^{er} et 2 août 1717, tentèrent de donner plus de régularité à l'administration locale, mais tout cela devait rester lettres mortes.

Le vice du Gouvernement général pesait toujours sur la Guadeloupe.

La vie avait été compromise par toutes ces années de luttes et de dévastations.

Avec la paix, on recommença de travailler, rappelant la prospérité, due « à la beauté et à la fertilité du sol de notre île » (1) — également aux efforts des bras vigoureux qui le fécondèrent.

(1) J. Ballet.



CHAPITRE VII.

1718-1764

L'oligarchie coloniale. — Rébellion à la Martinique. — Le progrès retardé dans nos Antilles. — Effets du système financier de Law. — Aggravation des mesures contre les Esclaves. — Soulèvement des Noirs, 1726, 1737, 1738, 1748, 1752. — Supplices du bûcher. — Premiers fondements de la ville de la Pointe-à-Pitre. — Nouvelle phase du préjugé de la couleur. — Les premiers Corsaires de la Guadeloupe. — Le chevalier de Saint-Georges. — Le faux prince de Modènes. — Calamités. — Le chevalier de Mirabeau. — Guerre entre la France et l'Angleterre. — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais. — Elle est rendue à la France plus prospère qu'auparavant.

Le temps avait marché.

Plus d'un demi-siècle s'était écoulé.

De vastes plantations recouvraient les étendues de notre île, entre les mers bleues et les forêts verdoyantes.

Les premiers maîtres n'étaient plus.

Et les premiers Esclaves, où étaient-ils ?

Les Maîtres s'étaient succédés, remplacés, multipliés, avaient acquis des biens de toutes sortes, pour vivre plus heureux.

Les Esclaves, davantage, s'étaient succédés, remplacés, multipliés, avaient donné leurs forces et leurs corps, pour mourir plus misérables.

La vie coloniale avait changé.

Elle florissait maintenant dans une faveur entraînant.

Etranges instants du passé dont le mirage a ébloui tant de regards !

Tant d'écrivains n'ont vu que cette vie large et merveilleuse qui se déroulait au soleil, sans penser qu'elle ondoyait sur un écrasement de cadavres vivants !

Tel, au temps jadis, où l'urbanité exquise, la grâce seigneuriale flottaient à la surface des populations, cachant sous l'éclat fleuri et ensorcelant un monde de misères et de privations de toutes sortes.

Tel, en ces temps nouveaux, où l'hospitalité séduisante, l'aristocratie créole flottaient à la surface des masses, cachant sous son magique enchantement un enfer où gisaient des âmes humaines.

À l'époque où nous sommes, la Société coloniale est arrivée à être soumise à une espèce de patriciat, n'ayant d'autre contact avec le reste de la population, la seule travailleuse et productrice, qu'une répression de parti-pris, féroce, calculée, voulue.

Il s'était créé aux colonies des Antilles trois catégories de gens.

D'abord, les Grands-Blancs, composés de la noblesse, des officiers de toutes sortes, des Chefs de Communautés religieuses, des privilégiés en tous genres, classe arrogante et autoritaire.

Puis, le peuple proprement dit, ce qui, plus tard, sera chez nous

le Tiers-Etat, formé des éléments combinés des Noirs et Mulâtres affranchis ou libres, des Petits-Blancs ou engagés libérés, ouvriers, émigrés pauvres, gens de passage, toute une population industrielle, commerçante, active, économe, s'appliquant opiniâtement.

Pour avoir un peu plus d'aisance dans les allures que les esclaves, ceux-ci se voyaient inexorablement resserrés dans une vie étroite, et soumis aux vexations les plus intolérables.

Enfin, la grande masse, si pesante, si basse et malheureuse, si oubliée et méconnue des Esclaves.

Louis XIV étant mort, et le pouvoir royal étant tombé entre les mains d'un enfant et d'une Cour dissolue, la situation autoritaire de la société coloniale devait se dessiner tout à fait.

Les grands propriétaires des Antilles, Guadeloupe et Martinique, qui formaient la classe dirigeante, avaient des idées qui tendaient à l'oligarchie.

Une rébellion éclata à la Martinique qui exprime clairement cette tendance.

Le 7 janvier 1717, arrivèrent à la Martinique le sieur de la Varenne, nommé gouverneur-général aux Iles du Vent, et de Ricouard, nommé intendant.

Dans les instructions datées du 25 août 1716, qui leur avaient été remises à Paris, le Roi leur enjoignait :

« De surveiller le relâchement qui se manifestait pour la religion, « surtout parmi les prêtres religieux ; d'ôter aux jésuites et aux « dominicains, devenus trop riches par leurs habitations de la Mar- « tinique et de la Guadeloupe, les appointements qu'ils recevaient « encore comme curés, pour les affecter à d'autres dépenses ; d'em- « pêcher que les communautés religieuses ne fissent de trop grands « établissements et n'eussent pas plus de cent nègres travaillant ; « d'obliger les habitants à réparer les églises et à en construire de « nouvelles ; de réprimer le commerce étranger, le monopole et la « contrebande ; de mettre ordre aux vexations des officiers de jus- « tice et de leur faire payer leurs dettes ; de soutenir les petits habi- « tants, qui font la force des colonies, contre les Grands et les Pris- « sants. Enfin d'établir toutes sortes de cultures, et d'empêcher de « trop multiplier les sucreries, par la crainte que la trop grande « culture n'épuisât les terres ; de faire ouvrir les chemins ; etc. « etc. » — (Archives de la Marine, vol. 40, 1716).

Une pareille mission dit déjà assez qu'il fallait qu'on eût senti la nécessité de réprimer des abus inacceptables, pour qu'on y pensât de si haut.

Le 17 mai 1717, les Grands et les Puissants de la Martinique levèrent l'étendard de la rébellion, firent arrêter le gouverneur-général de la Varenne et l'intendant de Ricouard, porteurs des instructions royales, et les firent, le 23 mai suivant, embarquer violemment pour la France.

Le Gouvernement royal eut la faiblesse de se courber au devant de cette tentative coupable, et, par lettres d'amnistie du 22 septem-

bre 1719, liberté complète fut laissée à ceux qui opprimaient nos Antilles.

« Ce coup hardi de l'oligarchie la convainquit qu'elle pouvait impunément tout tenter pour fixer sa domination exclusive sur les « îles ». — Boyer-Peyreleau.

Les gouverneurs généraux, gouverneurs particuliers, intendants royaux, officiers de justice ou autres, dans la singulière atmosphère de nos îles, comme en serre viciieuse, d'ailleurs devaient être eux-mêmes des potentats n'ayant qu'une nécessité, celle de rendre impossible la vie aux plus humbles.

Certains des représentants du gouvernement poussèrent la complaisance jusqu'aux plus extrêmes limites.

La suffisance et la vanité la plus grande étaient les meilleures qualités des éléments de ce patriciat qui en imposait à nos populations.

L'opinion métropolitaine en avait marqué la valeur par cette sentence convaincue : « *Ignorant et paresseux comme un créole !* »

Un fait insignifiant en apparence, mais considérable dans sa singularité et ses conséquences, va donner une idée de l'esprit de ceux qui ont fait régner leur volonté chez nous si longtemps.

Les Colons de la Guadeloupe, nouveaux Josués, avaient trouvé le moyen d'arrêter le progrès dans l'île.

Les premiers émigrants, pour défricher les terres, avaient introduit la charrue, connue de temps immémorial.

La charrue disparut dès que Colbert eut autorisé la traite et procuré aux planteurs une main-d'œuvre à bon marché.

Etre rétrogrades fut pour eux une espèce de luxe, dût leur intérêt en souffrir, et leur vanité se crut obligée à repousser un instrument dont on se servait partout.

« L'amour-propre des colons se crut intéressé à repousser un instrument humblement utile ». — Boyer-Peyreleau.

A la charrue, ils préférèrent la houe, petite pioche large et recourbée, dont les jardiniers se munissent pour ameublir les terres restreintes de leurs parterres.

C'est avec ce modeste outil qu'ils firent labourer des propriétés immenses.

La houe fut l'instrument préféré et conservé par les colons pendant plus de deux cents ans.

Il fallut que le régime de servitude fut aboli, que les Noirs eussent la liberté de progrès pour que chez nous reparussent quelques charrues.

« Le dédain de tout autre instrument que la houe de l'esclave devint à la mode pendant deux cents ans, et ce ne fut que vers la fin du dernier siècle, lorsque le régime de la servitude avait été ébranlé, que reparurent quelques charrues ». — J. Duval.

On comprend, avec un tel état d'esprit, ce que ces hommes vains et réfractaires ont créé aux îles de lumière et de civilisation.

1718. — Le 15 mars 1718, le chevalier de Feuquières fut nommé gouverneur-général, et de Silvécane, intendant du Roi à la Martinique.

Le 18 du même mois, de Moyencourt obtint le gouvernement de la Guadeloupe.

Le nouveau Chef de la colonie, à peine arrivé, voulut monter une habitation.

Bien que le commerce avec l'étranger fût prohibé, il écrivit en France pour obtenir la permission d'acheter cinquante esclaves dans les colonies anglaises.

1719. — Le Gouvernement royal, par lettre du 3 novembre 1719, réprimanda ce fonctionnaire qui, avant toute autre chose, pensait à ses propres intérêts, et une Ordonnance du 7 novembre 1719 défendit aux Gouverneurs et Intendants d'avoir des propriétés dans l'île.

On craignait qu'en devenant planteurs, ils ne fussent portés à favoriser leurs intérêts particuliers aux dépens des intérêts généraux.

Ces craintes étaient d'autant plus fondées que peu de Gouverneurs étaient à l'abri du reproche de faire de la contrebande, et de Moyencourt devait s'y adonner à tel point qu'il était rappelé pour cette cause le 21 octobre 1727.

Vers 1724, de nombreux Colons vinrent s'établir au milieu de leurs propriétés, pour en diriger eux-mêmes l'exploitation.

Voyons la cause et les résultats de cette décision.

La plupart des Colons de nos îles, laissant la gestion de leurs propriétés à leurs économes et gérants, préféreraient habiter en France.

Quand leurs intérêts les appelaient dans la colonie, ils y réglaient tout à la hâte, préoccupés de l'idée de s'en retourner dans la métropole et ne regardant leurs maisons de l'île que comme des lieux de passage.

Ils faisaient ainsi des séjours onéreux, des voyages d'ostentation, des dépenses somptueuses, trompant souvent des calculs faits à la légère, et se retrouvaient constamment à la fin surchargés de dettes.

Certains passaient leur existence à faire la navette de la métropole à la colonie, et de la colonie à la métropole, jouant et gaspillant ce qu'ils avaient ramassé, et toujours revenant chercher de nouveaux fonds, aussitôt perdus, le cœur rongé par le poison de l'envie et de la détresse.

Quand ils arrivaient dans l'île, après quelques mois passés à déployer « un faste vraiment colonial », maintenant tenaillés de revers et assoiffés d'argent, on comprend que pour les pauvres Esclaves, cela marchait, et rondement.

Il s'agissait de ramasser vivement les sommes dont ils avaient besoin.

Economes et commandeurs s'y employaient, pressaient les travaux, jouaient du fouet et des supplices, hâtaient les fabrications, torturaient toutes choses et toutes gens pour en ôter le plus de biens.

Cela fait, nos bons Colons s'en allaient bien vite, partaient tout légers, chargés d'argent et de malédictions.

Les plus richissimes ne se donnaient même pas la peine de voyager par les mers.

Ils menaient seigneurialement leur train de vie à Paris ou à Nantes

ou à Bordeaux, recevant de grosses prébendes, touchant de beaux revenus, comptant sur leurs chargés d'affaires, et s'embellissant fièrement de la sueur et du sang des Noirs.

1720. — C'est dans ces circonstances, vers 1720, que le fameux financier Law, un des privilégiés du Régent, « tourna les esprits dans « le royaume de France et par son système vraiment extraordinaire « plongea tout le monde dans un abîme de maux. »

Law ne se doutait pas qu'il allait obliger beaucoup de nos propriétaires à aimer davantage leurs propriétés, jusqu'à s'y installer tout à fait, dans une déroute sans limite, moyen assuré de relever leurs fortunes.

Il se doutait bien moins que son opération financière devait faire redoubler aux îles les misères des Esclaves.

Ayant eu donc leurs situations obérées par la faillite des opérations de Law, de nombreux Colons vinrent s'établir au milieu de leurs biens, pour en diriger eux-mêmes l'exploitation.

Cette situation provoqua un renouvellement d'exigences dont les suites s'exprimèrent en actes douloureux.

1723. — Le roi Louis XV venait d'être déclaré majeur, en 1723, et, les affaires étant désormais dirigées par des Ministres secrétaires d'Etat ; le comte de Morville avait été fait ministre de la Marine.

1724. — Mais il avait été remplacé presque aussitôt, en 1724, par le comte de Maurepas.

Les Colons commencèrent par circonvénir ce Ministre qui permit au gouverneur de la Guadeloupe, de Moyencourt, d'opérer à leurs profits de vastes défrichements.

On y fit des cultures, dont celle du café, connue à la Martinique dès 1723.

Ces travaux s'activèrent avec un tel redoublement que le commerce maritime s'en ressentit.

Quelques capitaines vinrent mouiller leurs vaisseaux dans les rades de la Guadeloupe, rétablissant un commerce direct avec la France.

1725. — En ces instants, vers 1725, tous nos historiens sont d'accord pour signaler l'état florissant de la colonie.

Oui ! mais la pression avait été si cruelle qu'une crainte de révolte en était née, et, comme toujours, on avait pensé aussitôt à des mesures de rigueur.

Une ordonnance royale du 5 février 1726, dans ses articles, aggravait les dispositions déjà si dures du Code Noir.

En mars 1726, sur plusieurs habitations les Esclaves se soulevèrent.

Parmi toutes les abominations en cours à la Guadeloupe, on avait ajouté celle de brûler les Nègres et les Nègresses sur le bûcher.

On avait recommencé dans notre île ce supplice du moyen-âge.

En 1721, une Esclave de M. de Bologne avait été brûlée vive.

En 1723, un Noir de M. L'Eustache montait sur le bûcher.

En 1725, une autre femme, après avoir été étranglée, était brûlée par la main du bourreau.

Or, ces malheureux qui avaient été condamnés pour empoisonnement furent reconnus innocents.

« Les jésuites, Dunois, Le Vacher et Frénier avaient assisté les
« condamnés à leurs derniers moments, et, après la troisième exé-
« cution, ils déclarèrent hautement que les trois suppliciés étaient
« innocents. Cette allégation jeta le plus grand trouble dans la co-
« lonie, et tout en stygmatissant les juges, excita contre eux les fu-
« reurs populaires ; leur vie fut mise en danger. » — J. Ballet.

On frémit en pensant à ces choses, et l'on ne peut que plaindre les bourreaux autant que les martyrs.

En cette année 1726, fut fondée la paroisse des Aymes dont la première église était placée sur le morne appelé aujourd'hui Miquel.

1727. — Le 21 octobre 1727, Giraud du Poyet fut nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Ce fonctionnaire créa, l'année suivante, 1728, l'établissement des lépreux de la Désirade.

Ce fut lui qui jeta également, dans la rade du Petit-Cul-de-Sac, près du Fort Saint-Louis, les premiers fondements de la ville de la Pointe-à-Pitre appelée à avoir plus tard une si grande importance commerciale.

Du Poyet mit tous ses soins à propager dans la colonie la culture du café.

1734. — Le 27 juillet 1734, de Larnage le remplaçait dans le Gouvernement de la Guadeloupe.

Ce fonctionnaire s'occupa beaucoup de la réfection de nos routes.

Ces sortes de travaux étaient faits par corvées d'Esclaves, sur les indications du grand Voyer.

Les Blancs les plus pauvres servaient de commandeurs.

Ce sont les Noirs qui ont ainsi fait toutes les routes de la Guadeloupe.

Ce sont eux qui ont également construit ces ponts, ces églises, ces monuments dont certains n'ont laissé que des ruines massives, encore respectées par le temps, et que nous contemplons avec émotion.

La colonie était alors prospère et pourtant la famine allait sévir.

C'est que les Colons, sans se soucier du plus grand nombre de leurs esclaves et de la population, ne songeaient jamais à cultiver que ce qu'ils pouvaient vendre et rien de ce qui devait nourrir.

1736. — Le 7 septembre 1736, dut être rendue une ordonnance obligeant les propriétaires à planter et à entretenir vingt-cinq pieds de bananes par tête d'esclave qu'ils possédaient.

Et, en commentant cette mesure, le Gouvernement royal s'élevait contre « l'abus de ne pas nourrir les esclaves et de leur donner « simplement un jour chaque semaine pour se procurer leurs nour-
« ritures. »

Des tremblements de terre endommagèrent, en août et septembre 1736, les fortifications, et il fallut les rétablir.

1737. — Les Esclaves, souffrant cruellement et mourant de faim, se révoltèrent en 1737.

Les nègres des habitations Le Sueur, Moutier, Liégard, Bologne, Audet, Boivin, Dutastrou, Congras, Bridon, Lépine, Bocquet, Dorton,

Clatière, ourdirent un complot pour soulever tous les ateliers de la colonie.

Une agitation sourde remua ces malheureux.

La surveillance inquiète dont ils étaient toujours les objets dévoila le complot.

La répression aussitôt commença par la pendaison des meneurs.

Certains d'entre eux, sous la conduite d'un chef nommé Latulipe, se sauvèrent en juillet 1737, dans les bois de Sainte-Rose.

On les poursuivit activement, et dès qu'on les eut pris, ils furent pendus ou roués vifs.

Le châtement s'étendit sur une grande quantité de Noirs qui furent

marqués au fer rouge ou fouettés.

Cette punition appliquée dans une trop large mesure émotonna tant la population moyenne, qu'on allégua, pour s'excuser, que Latulipe et sa bande s'étaient voués à des pratiques criminelles du Vaudoux.

Vraiment, les pires coupables étaient ceux qui affamaient ces misérables, jusqu'à ce qu'ils se révoltent, pour ensuite les fouetter, les marquer au fer rouge, les pendre, les brûler ou les rouer vifs !

Le 27 juin 1737, de Clieu, auparavant à la Martinique, avait été appelé au Gouvernement de la Guadeloupe.

1738. — En 1738, un violent ouragan se déchaîna sur la colonie.

Le Chevalier de Saint-Georges (1745-1799).

Beaucoup d'habitants lassés des vexations de toutes sortes dont ils souffraient quittèrent le pays.

A la Grande-Terre, les petites gens affamés se révoltèrent contre les agents du fisc.

Les Esclaves se soulevèrent à leur tour dans plusieurs quartiers.

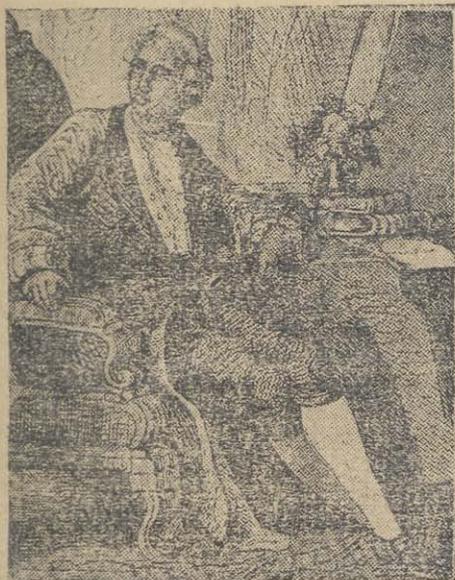
Avec cela, une nouvelle phase du préjugé de couleur se déroulait depuis longtemps.

L'entrée en jeu des Gens de couleur libres avait eu lieu progressivement.

J'ai déjà dit qu'on donnait le nom de Gens de couleur (ou Mulâtres et Mulâtresses) aux produits du Noir et du Blanc.

Cette classe, insignifiante les premiers temps, malgré toutes les entraves, s'était rapidement développée.

Les Gens de couleur, nés dans l'île, tenant des deux races, sobres,



actifs, économes, avaient compliqué le problème du préjugé.

Ils formaient avec les Noirs affranchis une masse collective aussi nombreuse que la population blanche.

S'adonnant au commerce, à l'industrie, beaucoup d'entre eux s'étaient enrichis.

Quelques-uns avaient même eu l'idée d'envoyer leurs enfants s'instruire en France, cela leur étant interdit dans la colonie.

Certains Blancs pauvres, dénués de préjugés, travailleurs honnêtes, ne pensant qu'à vivre en paix, traitaient avec eux sans aucune réticence, leur reconnaissant au contraire des qualités d'intelligence, d'ordre et de loyauté peu communes.

Dès lors, il fallait appliquer le préjugé, et plus sévèrement encore, à ces nouveaux venus qui menaçaient de tout compromettre.

Car, laisser devenir égaux, et les reconnaître pour tels, les produits du Noir et du Blanc, même riches, même instruits, c'était révéler l'inanité du préjugé lui-même.

La lutte du préjugé devint plus vive et accidentée.

Les Blancs nés dans l'île, dits Blancs créoles, étaient arrivés d'ailleurs à y tenir excessivement.

« La dégradation du mulâtre n'était qu'un écho de l'asservissement du noir, une nécessité logique. » — V. Schœlcher.

On commença par les frapper plus durement de déchéance sociale.

Pour empêcher qu'ils n'acquissent trop de force par l'argent, on leur ferma les portes des richesses et par là même de l'éducation, « en les déclarant inhabiles à hériter des Blancs et à recevoir des « donations ». — (Lettres patentes du 5 février 1726.)

On les déclara « inaptes, vu leur condition, à remplir tutelle de « personne blanche ». — (Arrêt de la Cour royale du 14 octobre 1726.)

On leur fit « défense de prendre et porter les mêmes noms que « les blancs ». — (Ordonnance du 6 février 1733.)

A l'époque où nous sommes, pour les empêcher de venir en France et d'y envoyer s'instruire leurs enfants, on leur avait fait « interdiction du territoire de la Métropole ». — (Déclaration du 16 décembre 1738.)

Il leur fut défendu très expressément « d'exercer la médecine ou « la chirurgie, ni de faire aucun traitement de malades, à peine de « 500 livres d'amende pour chaque contravention, et de punition « corporelle, suivant l'exigence du cas. » — (Ordonnance du 30 avril 1764.)

Enfin, on devait les chasser des moindres emplois publics, en empêchant de les employer « dans les offices de notaires, greffiers, procureurs et huissiers ». — (Arrêt de la Cour royale du 9 mai 1765.)

A la suite de toutes ces dispositions, l'impulsion du préjugé était devenue si décisive, que sa flétrissure atteignant jusques aux plus extrêmes limites, la moindre goutte de sang du Noir fut condamnée, et la tâche indélébile se prolongea jusqu'à la neuvième génération !

1739. — L'Angleterre et l'Espagne, toutes deux faisant la traite,

s'irritèrent l'une contre l'autre et se disputèrent tant, que la guerre fut déclarée le 3 octobre 1739.

1744. — La France s'unit à l'Espagne, le 17 mai 1744.

Les hostilités ne furent pas ouvertes tout de suite à la Guadeloupe, mais la situation devint encore plus épouvantable.

Jamais les propriétaires ne se décidèrent à faire des cultures pour parer au manque de vivres.

Quelques hardis marins embarquant des Noirs avec eux se mirent à faire la course, et ainsi commença, en 1744, cette série d'exploits qui, cinquante ans plus tard, pendant la période révolutionnaire, devaient illustrer les Corsaires de la Guadeloupe.

1745. — Le 25 décembre 1745, sur l'habitation des Palmiers, à la Guadeloupe, naissait le mulâtre Saint-Georges, fils de M. de Boulogne, plus tard fermier général, et de la négresse Noémie.

Emmené enfant avec sa mère à Saint-Domingue, dans le canton de l'Artibonite, Saint-Georges fut placé dans la famille de Langey, et donné comme amusement au fils de la marquise de Langey, de même âge que lui.

Assistant aux leçons de son jeune maître, Saint-Georges apprit et retint bien des choses.

Vers sa vingtième année, craignant les affronts du honteux esclavage auquel il appartenait, profitant du désordre causé par un violent incendie, il se sauva de la propriété, s'engagea sur le brick l'*Yorick* faisant voile pour Bordeaux.

Saint-Georges aussitôt débarqué, fit le voyage à pied, de Bordeaux à Paris.

Ayant contracté un engagement comme volontaire, il fut remarqué par le duc d'Orléans et par sa maîtresse-épouse Mme de Montesson, et devint capitaine des gardes du duc de Chartres, avec le titre de Chevalier de Saint-Georges.

« Dans l'escrime, sa supériorité était telle qu'on le surnomma « *l'Inimitable*. Il battait alors les plus forts tireurs de Paris. Il « excellait également dans la danse et faisait remarquer sa grâce « et son agilité dans les bals les plus brillants de la capitale. Très « fort virtuose sur le violon, habile dans tous exercices du corps, « écuyer incomparable, Saint-Georges était admiré dans les promenades et dans les spectacles et recherché dans les salons où « il obtint de grands succès auprès des femmes, malgré se che- « veux crépu et sa couleur foncée. » — R. Lesage.

« A trente ans, Saint-Georges est dans toute la vigueur de sa « beauté ; la science des armes a presque doublé sa grâce. Dès qu'il « paraît, un murmure auquel tous les cercles l'avaient depuis long- « temps accoutumé circule dans les salons. Les femmes, en le « voyant, avaient l'air de se réfugier sous l'éventail comme pour se « communiquer mutuellement un secret ; les hommes les plus distingués en fait de noblesse et d'esprit lui tendaient la main ; il « était devenu en un clin d'œil le point de mire de toute l'assemblée. » — R. de Beauvoir.

Saint-Georges, comme musicien, a fait jouer *Ernestine et Laurette*,

opéras, en 1777, *La Fille-Garçon*, comédie, en 1787, *Le Marchand de Marrons*, opéra-comique, en 1788, des *concertos*, des *sonates* et un menuet qui porte son nom.

Sa mère, Noémie, qu'il avait fait venir en France, mourut à Paris pendant un voyage qu'il faisait à Londres, en 1788.

« La seule nomenclature des bonnes fortunes du chevalier remplirait autant de volumes que celles de Casanova ; seulement Saint-Georges ne spéculait pas sur elles comme l'Italien ; bien au contraire, il était prodigue et fastueux avec les dames, et ce qui le prouve, c'est qu'après avoir obtenu les faveurs de plusieurs ladies, *right honourable*, il revenait en France avec le seul argent d'un pari gagné au prince de Galles, — depuis George IV.

« Il laissait à Londres une réputation aussi enviée que celle obtenue plus tard par le merveilleux Brummel. Les *gentlemen*, les *lords* et les *squires*, s'étaient empressés de copier son habit et ses gilets.

« Le marquis de Stafford, en se promenant à Green-Park avec lui, un certain soir, s'était pris à lui demander pourquoi il n'écrivait pas ses mémoires.

« — Parce que je n'ai rien fait d'utile, répondit tristement le chevalier.

« Et il devint sombre et morose tout le temps de la conversation ». — R. de Beauvoir.

En 1789, Saint-Georges embrassa la cause de la révolution avec transport ; il leva un corps de chasseurs à cheval (le 13^e), dont il fut colonel, et servit sous Dumouriez, dont il signala la défection.

« Saint-Georges avait été nommé colonel de la légion franche de cavalerie des Américains du Midi. Boyer de son côté, venait de lever le régiment des hussards de la Liberté et de l'Égalité. Tous deux connaissaient mon père ; tous deux voulurent l'avoir sous leurs ordres. Saint-Georges le prit le premier comme sous-lieutenant, le 1^{er} septembre 1792. Boyer le prit comme lieutenant le lendemain. Enfin Saint-Georges qui, à tout prix, voulait le garder, le fit nommer colonel le 10 janvier 1893 ». — A. Dumas.

« Le chevalier de Saint-Georges ne fut pas seulement un musicien, un escrimeur, un homme du monde, ayant même retenu l'attention de la reine Marie-Antoinette ; il fut aussi un militaire de valeur ». — Melvil-Bloncourt.

Saint-Georges faisait partie de la *Société des Amis des Noirs* et son cœur battit de joie quand la liberté fut donnée aux Esclaves de nos Antilles.

Il mourut à Paris le 12 juin 1799.

Saint-Georges a été le premier Noir de la Guadeloupe ayant occupé une haute situation dans la métropole française, et les apparences enguirlandées de sa vie mondaine cachent le plus opiniâtre effort et le plus courageux caractère.

Cette même année, le 11 mai 1745, avait été gagnée sur les Anglais et les Autrichiens la bataille de Fontenoy par le maréchal de Saxe.

Cette victoire refroidit un peu l'ardeur des ennemis de la France, bien que l'Angleterre obtint juste à ce moment de nombreux succès sur mer et dans l'Amérique du Nord.

La lassitude de la guerre, la ruine en hommes et en argent décidèrent enfin les parties belligérantes à s'entendre.

Cette guerre entre l'Angleterre, l'Espagne et la France avait duré huit années, mais les possessions antillaises n'avaient eu à repousser que des attaques partielles de navires ennemis.

1748. — La paix fut conclue le 18 octobre 1748.

C'est à ce moment que fut infligée à ceux qui composaient la noblesse de nos îles, Guadeloupe et Martinique, une si dure leçon, avec la grande mystification du faux prince de Modènes.

Un aventurier, sauvé des prisons en Europe, arrivé aux Antilles le 28 mars 1748, se fit passer modestement pour Hercule Renaud d'Est, prince héréditaire de Modènes, petit-fils du duc d'Orléans, et frère de la duchesse de Penthièvre.

Les Gouverneurs et Seigneurs de la Martinique et de la Guadeloupe comblèrent d'égards ce prince nouveau genre qui « n'admettait que les dames à l'honneur de sa table ».

Notre imposteur courtisait toutes les femmes, mystifiait tous les hommes, remplissait tout le monde de joie.

L'odyssée du faux prince de Modènes, qui n'était qu'un déserteur des valets des troupes de la Maison du Roi de France, racontée ailleurs avec amplitude et cérémonie, ne nous intéresse pas tant que cela pour nous y arrêter davantage.

Disons pour finir qu'après avoir berné toute la compagnie, cet intrigant, retourné en Espagne, fut arrêté le 3 novembre 1748, et le 7 janvier 1749 jeté dans la prison qu'il n'aurait jamais dû quitter.

Nos riches colons festoyaient, mais la famine sévissait toujours, et les Esclaves se révoltèrent en cette année 1748.

Les malheureux habitants de la Guadeloupe se débattaient dans d'inextricables embarras.

Quelle période de désolation !

Les privations que la population avait endurées donnèrent naissance à des maladies qui la décimèrent.

La lèpre fit surtout à la Grande-Terre des ravages épouvantables.

1751. — Dans la nuit du 19 au 20 septembre 1751, un ouragan s'abattant sur la colonie mit le comble aux misères.

Tous les esprits s'aigrissaient, les querelles étaient nombreuses entre les habitants, des duels fréquents eurent lieu entre les nobles.

Un semblable état d'esprit devait rendre lourde la main de ceux qui commandaient les ateliers d'Esclaves.

Des désordres insurrectionnels troublèrent plusieurs habitations et des révoltes eurent lieu à la Marie-Galante.

1752. — Cette fois-ci, on voulut en finir avec toutes les insurrections et le Conseil souverain de la Martinique s'en occupa le 8 août 1752.

Les coupables pris, six d'entre eux furent rompus vifs en pleine place publique, et les autres punis du fer rouge et du fouet.

Paix à ces suppliciés !

1753. — Le 27 décembre 1753, arrivait comme gouverneur le Chevalier de Mirabeau.

La désolation et la famine qui persistait n'influaient aucunement sur les affaires des propriétaires de sucreries vendant leurs produits à l'extérieur et s'adonnant tous à la contrebande.

La preuve en est qu'ils achetaient sans cesse des Esclaves.

En 1743, pour 8.601 blancs et gens libres il y avait 33.778 esclaves, soit 42.379 habitants.

En 1750, le commerce de la traite s'intensifia, déversant dans notre île des cargaisons humaines, et les négriers firent de beaux bénéfices.

De hauts Seigneurs vivaient joyeusement à Londres, à Lisbonne, à Paris, à Nantes, rien que du rapport de ce vil trafic.

1754. — En 1754, on compte pour 10.538 blancs et gens libres, 45.653 esclaves, soit 56.191 habitants.

Le nombre des Esclaves s'est donc toujours élevé, malgré la mortalité considérable dans cette partie si malheureuse de la population évaluée à un quinzième chaque année.

1757. — Le nouveau gouverneur de Mirabeau qui, par extraordinaire, arrivait chez nous avec un esprit dégagé de préjugés et tout à fait indépendant, fut bien vite dégoûté de sa tâche et demanda à être relevé de ses fonctions, en 1757.

Je note en passant ce gouverneur de Mirabeau, chevalier non profès de l'ordre de Malte, dit le bailli, frère du marquis Riquetti de Mirabeau, auteur de l'*Ami des Hommes*, lequel fut le père du fameux Mirabeau (Gabriel), l'orateur de la Révolution.

Pendant son séjour à la Guadeloupe, le chevalier de Mirabeau eut un enfant d'une esclave noire, Félicité, et il les emmena tous deux à son château de Pertuis, près d'Aix.

Félicité s'attacha au petit Gabriel âgé de sept ans, abandonné de sa mère, et son influence plus tard se ressentit chez celui qui devait jouer un si grand rôle au sein de la Convention décidant la liberté des Noirs.

« Le départ de Félicité, sa vie dans la famille si troublée des Mirabeau sont des pages à écrire ». — G. Sarlat (1).

Le 15 janvier 1757, Nadeau du Treil était nommé Gouverneur.

Ce fonctionnaire marié avec une créole de l'île, devait montrer, en de graves instants, une incapacité proverbiale.

Cette même année, la guerre recommença avec l'Angleterre.

Les hostilités allaient être bientôt portées dans les Antilles.

Désormais, nous rencontrerons dans ces luttes des Noirs en grand nombre, luttant sous le drapeau français ou le pavillon anglais.

Les Européens de toutes nationalités commenceront à se servir des Africains pour compléter leurs forces.

Durant cette guerre, où Français et Anglais se rencontrèrent sur notre sol, les Noirs des deux nationalités se mesurèrent et luttèrent avec acharnement, qui pour la France, qui pour l'Angleterre, ces

(1) *Nouvelliste* du 25 juillet 1914.

deux patries dont ils n'étaient rien et qui les reconnaissaient par cela même.

La bravoure des nègres fut reconnue et consignée pour la première fois dans un acte officiel.

1759. — Le 22 janvier 1759, la flotte anglaise, ayant pris à la Barbade des milices et des Noirs, et tenté une descente à la Martinique, se présenta devant la Guadeloupe.

Nadeau du Treil commença par se laisser surprendre, et les ennemis occupèrent tout le littoral de la Basse-Terre.

Le général anglais Barrington s'empara sans résistance de la ville et des fortifications, et, envoyant des troupes enlever le Fort Saint-Louis et occuper la Grande-Terre, il cerna les Français retirés sur la rive gauche du Galion.

Un siège s'établit.

On attendait des secours de la Martinique

Le 27 avril 1759, les forces françaises capitulaient quelques instants avant l'arrivée des secours, et la Guadeloupe appartenait aux Anglais.

Dans la capitulation qui fut signée le 1^{er} mai 1759, art. 20, il est expressément entendu « qu'il sera permis aux habitants de donner « la liberté aux nègres auxquels ils l'ont promis pour la défense « de l'île. »

Il faut reconnaître que les grands Propriétaires se désintéressaient maintenant de la guerre, et qu'il leur était devenu indifférent d'appartenir à tel ou tel Etat.

Puissants, adulés, respectés, retirés dans leurs vastes propriétés, toujours assurés de leurs biens, que leur importait le Gouvernement de l'île ?

Qu'importe aux riches, du moment que leurs caisses sont pleines de pièces d'or, que l'effigie de ces pièces soit française ou anglaise ?

Nadeau du Treil qui possédait par ses biens et ceux de sa femme de grands avantages dans le pays, se laissa-t-il aller à ces basses influences ?

Le Gouvernement royal le crut, puisqu'il prit le 1^{er} décembre 1759 une ordonnance défendant à l'avenir aux Gouverneurs, Commandants et autres chefs des colonies d'y « contracter des mariages avec « des créoles et d'y acquérir des biens fonds » — (Gouvernement colonial, tome I, p. 360).

1760. — « Les circonstances qui avaient accompagné la perte de « la Guadeloupe ayant fait soupçonner les officiers principaux d'un « accord avec les habitants pour la livrer aux ennemis, le roi ordonna qu'un conseil de guerre fut convoqué à la Martinique pour « les juger. » — Boyer-Pereyseau.

1761. — Le 15 janvier 1761, Nadeau du Treil fut déclaré coupable de lâcheté et d'incapacité et condamné à être dégradé, et conduit en France pour être emprisonné.

Le procès révisé en France fut confirmé et notre ancien Gouverneur fut enfermé quelque temps dans le Fort des îles Sainte-Marguerite.

1762. — Une nouvelle expédition anglaise s'empara de la Martinique le 16 avril 1762.

Les Anglais victorieux s'occupèrent de mettre la Guadeloupe en valeur, et ce sont eux qui créèrent par une recrudescence d'affaires l'importance du port de la Pointe-à-Pitre.

Beaucoup de monuments de notre colonie sont d'eux.

1763. — La Guadeloupe fut rendue à la France à la suite du traité du 10 février 1763.

De 1759 à 1763, la Guadeloupe demeura sous la domination anglaise et eut pour Gouverneurs, le colonel Krumpt, 1759-1760, sir Campbell Dalrymple, 1760-1763.

Notre colonie devint riche et prospère, parce qu'elle était sous une autorité pratique et que les grands propriétaires avaient moins d'influence sur les affaires administratives.

Le commerce anglais était en même temps bien plus considérable que celui de la France.

L'Angleterre transportait alors à elle seule plus d'esclaves par la traite que toutes les autres nations.

Près de 30.000 esclaves furent apportés dans notre île.

Les Anglais démontrèrent que la Guadeloupe était non seulement une île merveilleuse par sa position géographique, mais encore un pays où l'agriculture et le commerce devaient constamment fleurir.

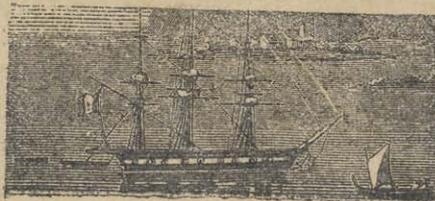
« Partout la vie circula ; le chant des travailleurs s'éleva dans des lieux où ne régnait que le majestueux silence des bois ; les rivages des rades, animés par de joyeux matelots, recevaient incessamment des denrées et des marchandises de toutes sortes.

« La Guadeloupe n'a attesté par aucun souvenir sa reconnaissance envers les deux Gouverneurs qui ont le plus fait pour sa grandeur, et aucune rue de la Pointe-à-Pitre ne porte les noms de ses deux fondateurs ». — J. Ballet.

Moi, je pense à tous ces nombreux Esclaves qui arrivaient, qui peinaient, qui trimaient, qui grattaient, obscurs artisans de cette prospérité, auteurs ignorés de cette fortune publique qui les immolait dans sa gloire !

Je pense au fer rouge marquant dans leurs chairs vives, aux coups de fouet appliqués sur leurs reins nus, à toutes les angoisses de leurs âmes avilies...

Et je me dis, en même temps, que vient de naître, à Marseille, le 21 juillet 1762, le conventionnel Victor Hugues qui, le premier, devait jeter à la Guadeloupe l'annonce de la liberté des Noirs.



CHAPITRE VIII

1764-1794

Examen de la Société Coloniale. — Prise de possession de la Guadeloupe. — Construction de la Pointe-à-Pitre. — L'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. — Organisation de l'Assemblée Coloniale. — Population en 1789. — Désespoir des Noirs esclaves. — Dissolution des mœurs. — Emotion aux premières nouvelles de la Révolution française. — L'Assemblée Générale Coloniale. — Les « patriotes » de Dugommier. — Soulèvement à la Capesterre. — Décret du 8 mars 1789 donnant aux colonies une autonomie presque absolue. — Soulèvement à Sainte-Anne et à Marie-Galante. — Les « fédérés » de Sainte-Anne. — La *Catypso* arbore le drapeau blanc en rade de Basse-Terre. — La Guadeloupe et la Martinique en état de rébellion. — La Pointe-à-Pitre se prononce pour la Révolution. — Le commissaire Lacrosse emblème de la liberté. — Evénements des Trois-Rivières et de Baillif. — Trahison des planteurs et des colons. — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais.



Esclave marron poursuivi par des chiens

L'Histoire ne fait pas de sentiment.

Le Destin non plus.

Ce sont ces îles de l'Archipel des Antilles où, dans des décors délicieux, des frissons de lumière et de verdure, un éternel printemps, rêvent la poésie et la joliesse créole, que le sort avait choisies pour que s'y exprime, jusque dans toute sa hideur, le lourd régime de l'exploitation de l'homme par l'homme !

Et c'est notre Guadeloupe, l'île belle entre toutes, que nous allons présenter comme la plus exécrationnelle prison fermée de tous côtés par les lois !

L'horrible édifice de l'Esclavage va maintenant se dresser implacablement.

La Guadeloupe sera comme une abjecte citadelle battue par les flots atlantiques.

Un infâme repaire de brigands, couvant l'œuvre fratricide, dans le moutonnement des vagues inquiètes.

Trente mille âmes ont augmenté sa population de souffrance, et la richesse qui rit aux maîtres des lieux, rend plus fatale pour elle cette période préparant la grande Révolution.

Lorsque va s'ouvrir l'année 1794, il nous faut aller plus profondément, dans ces phases de malheur, et marquer un arrêt d'examen.

Notons à cette époque la situation des trois parties de notre population.

Le recensement des habitants fait trois ans après, en 1767, nous a laissé des chiffres vraiment intéressants.

La Guadeloupe compte 11.683 blancs, 762 gens libres et affranchis, et 72.761 esclaves, soit 85.206 habitants.

La classe des esclaves, comprend donc près des quatre cinquièmes ou plus des trois quarts de la population.

L'Esclave alors était tombé au point le plus bas qu'il ait jamais atteint.

Depuis que Louis XIV, d'un trait de plume, lui avait ôté sa qualité d'homme, il avait dû descendre, écrasé et pitoyable, les orbes d'un sort maudit, jusques au plus profond de la honte et du sacrifice.

C'était comme un mort-vivant, puisque, effacé de la vie sociale, il continuait d'exister.

Encore moins, c'était une chose, une chose humaine.

« Comment ne pas déplorer les misères effroyables attachées à la condition d'esclave ? On le pousse au travail avec la même brutalité que la bête de somme, et de gré ou de force, on en tire jusqu'à extinction, tout le service dont il est capable ». — Boyer-Peyreleau.

« Il n'est pas d'animaux domestiques dont on exige autant de travail et dont on ait si peu de soin ». — Girod-Chantrans.

« A peine nourrissait-on les esclaves. Et les neuf dixièmes étaient nus. » — Malenfant.

« Ils étaient classés en dehors de l'espèce humaine, littéralement considérés comme des animaux domestiques. Ces pauvres êtres foulés aux pieds, avilis, perdaient le sens moral. Traités comme des animaux, ils se prenaient eux-mêmes pour des animaux. » — V. Schœlcher.

« Il n'y avait pas une seule plantation où la population noire eut pu se maintenir, les décès l'emportant sur les naissances, sans l'achat de nouveaux esclaves. L'on a calculé qu'il en périssait annuellement un neuvième de la colonie. » — G. des Fosses.

« Je consens à ne pas citer les chiffres qui prouvent l'extrême mortalité parmi les esclaves, l'excès des décès sur les naissances. » — A. Cochin.

Cette chose humaine était ainsi une souffrance physique et morale perpétuelle.

Et l'on pensait chaque jour davantage à river ses chaînes au sol où s'éternisait son martyre.

J'ai dit que la loi avait dû se placer entre l'esclave et le cœur de son maître, défaillant par moment.

L'arrêt du 24 octobre 1713, qui déclarait « nulle toute liberté ve-

« nant de maître n'ayant point obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Gouverneur ou de l'Intendant », avait été renforcé par ordonnance du 15 décembre 1721, et allait encore l'être par règlement du 5 février 1768.

Toutes les fissures avaient été bouchées, mais il restait une dernière fuite, presque imperceptible, remarquée cependant.

Les malheureux se sauvaient vers les côtes, se jetaient à la mer, au passage des bateaux, au risque de se noyer, et, quand on se laissait aller à les recueillir, se donnaient aux marins, préférant tout au sol maudit qu'ils venaient de quitter.

Les esclaves des îles anglaises agissaient de même façon.

De pauvres diables des deux nations s'étaient parfois rencontrés.

Certains capitaines de bateaux, touchés d'un tel désespoir, avaient débarqué des fuyards sur les terres de France.

On commença par appliquer plus rigoureusement la déclaration du 16 décembre 1738, interdisant aux gens de couleur l'accès du territoire de la Métropole.

On décida que « les esclaves sauvés des colonies anglaises seraient repris et vendus au profit de l'Etat ». — Arrêt du 2 janvier 1747.

On imposa aux maîtres des bateaux, pour leurs services de bord, « de ne recevoir, sous quelque prétexte que ce fût, les noirs de la Guadeloupe ». — Ordonnance du 9 mars 1754.

Et, pour compléter ces mesures, on procéda ensuite à l'expulsion radicale de ceux qui persistaient à se trouver en France. — Ordonnance du 30 juin 1763.

« C'est dans cette circonstance, le 30 juin, qu'on exigea l'expulsion totale des noirs qui se trouvaient dans le royaume, et qu'on enjoignit à tous les gouverneurs et intendants des colonies de ne permettre à l'avenir à aucun nègre, libre ou esclave, de se rendre en France. » — Boyer-Peyreleau.

« Effet monstrueux de cette institution de l'Esclavage, que les peuples européens encourageaient alors par tous les moyens ! Interdire à l'Esclave un contact quelconque avec son infortuné compagnon de misère, parce qu'il est étranger ! Forcer ce misérable à ne voir que le sol où sa chaîne l'attache, pour n'éveiller en lui aucune idée pouvant le détourner de sa condition et lui donner la pensée de se soustraire par la fuite à son sort ! » — J. Ballet.

Ainsi, la Guadeloupe fut fermée de toutes parts, Terre d'Epouvante, et l'homme noir, en y entrant, devait abandonner toute espérance !

Les gens de couleur, mulâtres et noirs libres ou affranchis, ne pouvant occuper aucune fonction, s'instruire d'aucune façon, posséder de fortune conséquente, et même se soigner eux-mêmes, étaient l'objet de vexations quotidiennes et voulues.

« Tous gémissaient sous le poids de l'oppression et d'un préjugé infâme, le préjugé de couleur que le temps et la loi du plus fort avaient consacré. A peine jouissaient-ils de la qualité d'hommes ; ils étaient couverts de mépris et végétaient dans la fange de l'opprobre et de l'humiliation ». — Général Rigaud.

« L'antipathie qui séparait les blancs et les gens de couleur était
 « au-dessus de tout ce que l'on peut imaginer. L'usage enchérissait
 « encore sur la loi. Les gens de couleur ne pouvaient s'asseoir à la
 « même table que les blancs, et jamais ils n'auraient osé porter
 « les mêmes étoffes. Au théâtre, dans les voitures publiques, sur les
 « bateaux, des places spéciales leur étaient réservées. A l'église mê-
 « me, on trouvait cette inégalité choquante. Il y avait une messe
 « pour les blancs et une messe pour les noirs. » — G. des Fosses.

« La plus effroyable législation des Antilles, le Code Noir de
 « Louis XIV, avait accordé les droits de cité aux hommes de cou-
 « leur libres ; mais cette couleur, comme un signe de réprobation,
 « les fit toujours exclure par la tyrannie coloniale, encore plus om-
 « brageuse que le Code Noir. » — Pagès.

C'est à cette classe qu'il nous faut adjoindre les petits-blancs, gé-
 rants des plantations ou artisans, charpentiers, maçons, etc., cepen-
 dant qu'ils témoignaient en général la plus grande répulsion pour
 ceux dont ils partageaient nombre de maux.

« Certains se croyaient les égaux non pas seulement des planteurs,
 « mais des Bourbons et des Condés, par la raison qu'ils avaient la
 « peau blanche comme eux. » — Malenfant.

« Toutes les diverses catégories de blancs vivaient en bonne in-
 « telligence. Elles avaient un intérêt commun qui les unissait, l'Es-
 « clavage, et réservaient leur mépris pour les gens de couleur ». —
 G. des Fosses.

Mais les petits-blancs n'échappaient pas non plus à l'arbitraire le
 plus inconsidéré.

Une ordonnance du 30 septembre 1783 déclara tous ceux servant
 dans les milices justiciables de leur commandant ; une autre du
 15 avril 1789 renchérit sur la discipline militaire, et voulut que celui
 qui serait trouvé endormi, étant en faction, la nuit, après avoir
 été occupé toute la journée à ses travaux, fût condamné aux galères,
 et que celui qui traiterait son chef d'égal à égal, fût puni de mort.

Or, nul individu blanc n'étant exempt du service des milices, les
 places d'officiers étant privilégiées par les prérogatives qui y étaient
 attachées, et vu qu'on ne pouvait y parvenir sans ce qu'on appelait
 « de la naissance et de la considération », on comprend par cet
 exemple les abus qui s'exerçaient contre la partie la moins aisée.

D'ailleurs, ce sont ces deux classes, gens de couleur et petits-blancs,
 qui formeront, plus tard, ce Tiers-Etat dont les idées précipiteront
 l'émancipation des Noirs.

Nous avons vu l'existence des Esclaves, celle des petites gens,
 voyons maintenant celle des puissants du jour.

Depuis 1730, la vie s'était élargie immodérément.

La colonisation datait d'un siècle, et les mœurs et la manière de
 vivre avaient bien changé.

Dans leur première origine, les habitants de nos îles étaient des
 aventuriers habitués à toutes sortes de travaux et vivant parcimonieusement.

Mais l'heure a sonné depuis longtemps de la décadence de la fli-

buste et a commencé véritablement « l'âge de la colonisation d'Etat ».

« Il faut avouer que la quantité des colons est très disproportionnée à leur qualité, et que c'est vraiment un singulier monde qui, pendant la première moitié du XVIII^e siècle, se superpose peu à peu au monde déjà si étrange des flibustiers et des boucaniers ».

— P. de Vaissière.

Dans ce monde singulier, avaient crû et s'étaient extravasés les plus avides d'exploits et de gains, — et c'est cela qui, sans indignation, nous a été présenté comme les Seigneurs de céans.

Planteurs et colons riches formaient l'aristocratie coloniale.

On nous a assez instruits du charme de leur existence.

Les Gouverneurs et Intendants ne tarissaient pas sur leurs richesses et leur magnanimité.

On nous a dépeint la large hospitalité qu'offraient dans leurs habitations les propriétaires « qui vivent si aisément qu'ils peuvent nourrir du superflu de leur table et du reste du bouillon de leur pot » des parasites sans nombre, » et dont les femmes, habillées de taffetas et d'étoffes de prix, excitent l'envie et la cupidité de ceux qui arrivent ».

Tout le monde d'ailleurs avait des appétits gargantuesques et des fringales de luxe.

« Au lieu d'un morceau de cochon marron et de bananes dont ils se régalaient, après avoir eû la peine de les aller chercher dans le bois, on ne voit sur leurs tables que des reliefs de gibiers et des symétries observées, les meilleurs vins de Bourgogne et de Champagne ne sont point trop chers pour eux, et quelque prix qu'ils valent, il leur en faut ; ils n'oseraient sortir de chez eux que sur le déclin du jour pour éviter la chaleur, et encore dans une chaise ou bons carrosses à ressorts bien liants » : — Arch. du Min. des Col., 2^e sér., cart. IV.

« Je pourrais faire ici le dénombrement de ceux qui, étant venus engagés ou valets de boucaniers, sont à présent de si gros seigneurs qu'à peine peuvent-ils se résoudre à faire un pas sans être dans un carrosse à six chevaux. Mais peut-être cela leur ferait de la peine et je n'aime pas d'en faire à personne. D'ailleurs, ils sont louables d'avoir su se tirer de la misère et d'avoir amassé du bien, et ce qu'on leur doit souhaiter c'est qu'ils en font un bon usage pour l'autre vie... Quoi qu'il en soit, il y avait dès le temps que j'étois, un nombre considérable de carrosses et de chaises, et je ne doute pas que le nombre n'en soit fort augmenté depuis mon départ. Il n'y avait presque plus de petits habitants qui allassent à cheval ; pour peu qu'on fut à son aise, on allait en chaise... et je ne pouvois m'empêcher de rire quand je voyais le marguillier de la paroisse dans son carrosse, qui semblait ne pouvoir se servir de ses pieds, lui qui trois ans auparavant, étoit tonnelier dans un vaisseau marchand de Nantes. » — P. Labat.

« Le colon parvenu à la fortune recevait d'abord des épauettes, était fait capitaine ou lieutenant d'une compagnie. C'est ainsi que nous avons vu Aubert de chirurgien, devenir planteur, puis

« officier et enfin Gouverneur. » — A. Lacour.

C'est ainsi qu'Augier, créole de Saint-Christophe, d'abord esclave, devint planteur, officier, Gouverneur.

Des fortunes s'étaient vite édifiées, et l'on est étonné de la quantité de gens qui, en moins de deux ou trois générations, avaient acquis un grand nom et une grande situation.

De fait, « chacun ne pensait qu'à gagner, fût-ce et surtout au « détriment du voisin ».

Les officiers ne cherchaient qu'à s'enrichir « en ruinant les ha-
« bitants, et ne cessaient de vexer odieusement, tondre les petites
« gens, blancs et de couleur. »

Les gens de justice étaient « d'une ignorance crasse », d'ailleurs pris souvent dans la population, et « qui n'ont aucun principe
« d'honneur et d'équité ».

Les représentants de l'Eglise, capucins, jacobins, jésuites, carmes, n'avaient pas meilleure tenue, « gens à mœurs spéciales, dépravés,
« excessivement intolérables, et de manœuvres bien peu édifiantes ».

Tous n'ont qu'une idée, dans cet état de choses exécrables faire argent n'importe comment, faire fortune et faire fortune au plus vite.

Et un Gouverneur général, le comte d'Estaing, peut écrire, le 26 décembre 1764 : « Ici l'on ne rougit de rien, excepté de ne pas ga-
« gner de l'argent, n'importe à quel prix ».

« Cette société marchait appuyée sur la loi et sur la coutume ». — A. Lacour.

Maintenant que nous avons donné en quelques traits la physionomie de notre monde colonial, abordons cette période transitoire.

1763. — La Guadeloupe rendue à la France, ainsi que la Martinique, et les Anglais ayant prouvé que notre colonie prospérait davantage avec une administration indépendante, le système du Gouvernement général fut abandonné, et de La Bourlamarque et de Peynier furent nommés gouverneur et intendant de justice, le 19 février 1763.

Le 6 juillet 1763, le drapeau royal flottait sur le Fort Saint-Louis à la Grande-Terre et sur le Fort Saint-Charles à la Basse-Terre.

Les nouveaux Administrateurs s'efforcèrent de tirer profit de l'impulsion trouvée par eux.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 9 avril 1763, réorganisant les services, avait institué une Chambre d'Agriculture, composée de sept habitants créoles ou ayant habitation, nommés par le roi.

Cette Chambre qui devait traiter de toutes les matières concernant la population, tenait ses assemblées à la Basse-Terre.

Les Chambres d'Agriculture de la Guadeloupe et de la Martinique avaient permission d'avoir pour elles deux, un député à la suite du Conseil de Sa Majesté.

Cette création fut l'origine des fameuses Chambres coloniales dont l'action plus tard fut si néfaste.

Et ce fut le premier représentant colonial dans la métropole.

1764. — Avec la nouvelle administration eurent lieu quelques bon-

nes innovations : règlement d'un service régulier de paquebots entre la Guadeloupe et la France, établissement à la Basse-Terre d'une imprimerie et d'une librairie, et, bientôt, création d'un service de poste desservant la correspondance entre les habitants des villes, des bourgs et des campagnes.

Les ordres remis à de La Bourlamarque lui prescrivaient de suivre l'exemple des Anglais en ce qui concerne l'agrandissement de la Pointe-à-Pitre et de travailler à l'édification d'une ville commerciale destinée à devenir le chef-lieu de la colonie.

Des plans furent tracés, des dispositions prises, et une nouvelle ville s'éleva bientôt dans le quartier du morne Renfermé.

On l'appela d'abord ville du Morne-Renfermé, puis, un endroit auprès étant désigné sous le nom de Ilet à Pitre ou Port à Pitre, on en fit Pointe-à-Pitre.

En 1764, la ville possédait déjà de nombreuses maisons sur le rivage de la rade.

Les navires de commerce, en venant mouiller dans la baie, firent que les commerçants se mirent résolument à l'œuvre pour combler les marécages qui se trouvaient autour du morne, et construire des entrepôts et des magasins.

La Pointe-à-Pitre ne devait pas tarder à prendre dans le pays le rang que sa position centrale lui assurait.

Le 24 juin 1764, mourait à la Guadeloupe le gouverneur de La Bourlamarque.

Le 9 novembre 1764, un Edit royal consacrait diverses décisions prises contre les Jésuites et prononçant la dissolution de leur ordre dans la colonie.

Les biens considérables qu'ils possédaient furent vendus.

Cette justice eut lieu à la suite des agissements et des spéculations du père Lavalette, de la Martinique.

1765. — En mars 1765, le comte de Nolivos fut nommé gouverneur.

La prise de possession de ce fonctionnaire fut marquée par un fait jugé considérable dans la vie coloniale.

Le premier député nommé par la Guadeloupe et la Martinique, en 1763, était un créole de la Martinique, Jean du Buc.

Ce député avait aussitôt présenté au Conseil du roi un Mémoire sur l'administration coloniale, et dans ce document, approuvé par le Conseil, on a trouvé la première atteinte au système créé par Colbert.

Colbert avait imaginé la colonie de manière que les Français restassent rattachés à la mère-patrie ; il évita soigneusement d'y constituer une civilisation constante ; tous ceux qui naissaient dans les colonies étaient considérés comme baptisés sur les fonts de baptême de l'Eglise métropolitaine de la capitale de France ; et toutes choses étaient régies par la coutume de Paris.

« Le grand du Buc, dit un document du temps, ne voulut voir que
« l'intérêt des colonies et des colons ; il transmit tout ce que la mé-
« tropole s'était réservé pour la conservation de ses droits et de ses
« intérêts aux autorités créoles et les constitua de tout ce qu'il put

« enlever aux autorités du roi, qui ne conservèrent qu'un droit de surveillance et de protection. »

Le gouverneur de Nolivos arrivait avec des instructions conformes aux suggestions du sieur du Buc, et en manifesta aussitôt la tendance.

Ceci fut considéré comme un pas dans la voie du progrès.

1766. — Le nouveau Gouverneur se mit à l'œuvre.

Il fit établir des voies de communication plus rapides entre la Pointe-à-Pitre et la Basse-Terre, en faisant continuer jusqu'à la Pointe-à-Pitre la route de la Basse-Terre à la Capesterre.

On abandonna la partie du chemin qui traversait le marquisat d'Houëlbourg.

Une chaussée levée dans les marécages, longue de six kilomètres, partait de la ville et rejoignait la route.

Cette chaussée étant interrompue par le bras de mer de la Rivière-Salée, et la communication n'y étant assurée qu'au moyen d'embarcations particulières, un bac fut établi, reliant les deux parties de cette grande route coloniale.

1767. — Tous les chemins de la colonie furent refaits et de nouveaux ouvrages de défense furent entrepris.

De Nolivos ordonna, en 1767, le pavage des rues de la Basse-Terre, et il fit planter les tamariniers du cours appelé depuis Cours Nolivos.

Le 6 octobre de l'année précédente, un ouragan avec raz de marée s'était abattu sur la colonie, le même malheur se renouvela le 6 août 1767.

Des familles allemandes provenant des débris de l'expédition du Kourou, à la Guyane, avaient été dirigées sur notre colonie, où elles furent bien accueillies et affectées sur les hauteurs du Matouba.

1768. — Le gouverneur de Nolivos obtint son rappel et partit de la Basse-Terre le 29 novembre 1768.

Une ordonnance royale du 20 septembre 1768 avait réuni, sous la dénomination de Gouvernement général des Iles du Vent de l'Amérique, le gouvernement de Sainte-Lucie, de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Désirade, des Saintes, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, à celui de la Martinique.

C'était la résurrection du Gouvernement général obtenue par les commissionnaires de la ville de Saint-Pierre, Martinique, voulant attirer vers eux les richesses des autres îles.

1769. — Le 27 février 1769, arrivait de la Martinique le marquis de Bouillé (Claude-François-Amour), venant prendre les rênes du gouvernement.

En juin 1767, un Edit avait établi l'amirauté de Sainte-Anne à la Pointe-à-Pitre ; en juin 1769, un nouvel Edit érigea une sénéchaussée dans cette ville.

« Il avait 29 ans. Il était beau et avait des manières d'une élégance parfaite. Son âme était élevée et ferme. Vigilance, hardiesse, résolution, telles étaient ses qualités ». — J. Ballet.

Le gouverneur de Bouillé se contenta de faire enregistrer, le 7 mars

1769, l'ordonnance du 20 septembre précédent, et pour tout souvenir, il nous a laissé un romance créole, composée, dit-on, par lui-même, dans ses émotions de bel homme : « Adieu foulard, adieu madras, « adieu grain d'or, adieu collier chou, Doudou à moins kallé pâti, « hélas ! cé pou toujou ».

1771. — Il quitta la colonie au mois d'août 1771.

1772. — Le 18 mars 1772, le chevalier de Dion fut nommé gouverneur.

Une ordonnance royale du 18 août 1772 créa quatre régiments coloniaux, sur le pied de deux bataillons chacun, sous la dénomination de régiments du Cap, de Port-au-Prince, de la Martinique et de la Guadeloupe.

1774. — Le roi Louis XV mourut le 10 mai 1774.

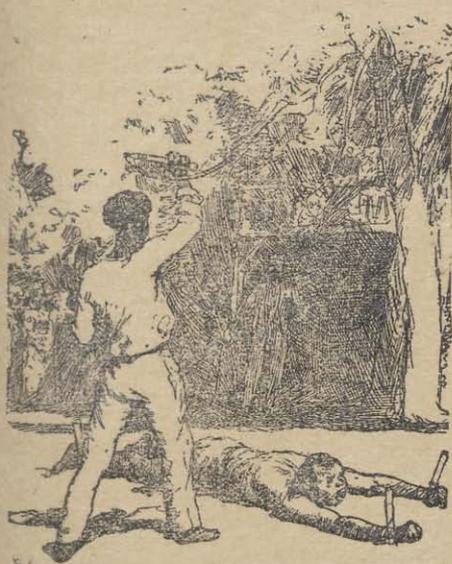
Louis XIV nous avait donné le Code Noir.

Louis XV nous donna le bûcher.

Les dispositions les plus rigoureuses, renforçant le système de « colonisation d'Etat », furent prises par le gouvernement de Louis XV, Louis le Bien-Aimé, dont le règne fut pour nous une pesante iniquité et un long martyre.

Le gouvernement du roi Louis XVI exprima aussitôt la volonté de poursuivre le même système de politique coloniale.

Le 29 décembre 1774, une ordonnance royale prescrivit « aux noirs et gens de couleur « se disant libres, d'avoir à



Supplice du fouet

« justifier leurs titres de liberté. »

Tous ceux qui ne purent le faire, furent autoritairement appréhendés et vendus au profit du trésor public.

Les autres restèrent frémissants et courbés sous cette justice royale.

Louis XVI commençait bien son règne.

1775. — Le 24 octobre 1775, cédant à d'incessantes représentations, le ministère de M. de Sartines, après un examen impartial des faits, délivra définitivement la Guadeloupe de ses liens et lui rendit enfin son entière indépendance.

Le comte d'Arbaud fut nommé gouverneur, et de Peynier pour la seconde fois intendant.

1776. — En 1776, eut lieu un événement dont l'inattendu et les conséquences troublèrent profondément le Continent américain.

Le calme le plus profond avait régné depuis la paix de 1763. Mais un conflit avait commencé à se préciser entre l'Angleterre et ses colonies d'Amérique, pour des impôts que le Gouvernement voulait imposer.

L'impôt sur le timbre et le droit sur le thé irritèrent vivement les colons anglo-américains qui créèrent un Congrès pour demander le redressement des griefs, et s'armèrent bientôt dans l'intention de repousser la force par la force.

Le 4 juillet 1776, parut la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Cet acte fameux, préluant la guerre pour la liberté, serait resté une manifestation glorieuse pour les insurgés, si les colons des Etats-Unis, sans souci de ce qu'ils devaient aux Noirs qui avaient édifié leurs richesses et leurs existences et par là cette même liberté, n'y avaient inscrit pour toujours une honte, en décidant que « les personnes de race blanche seules seraient admises à ce bienfait. » Georges Washington fut nommé général en chef de l'armée des confédérés.

1777. — Le 9 août 1777, une Déclaration du roi renouvela la « défense d'amener dans le royaume aucun noir, mulâtre, ou autres gens de couleur, de l'un ou de l'autre sexe, sous peine de 3.000 livres d'amende, et ordre de renvoyer aux colonies les noirs et mulâtres qui se trouvent dans le royaume. »

Le 1^{er} septembre, un nouvel ouragan s'abattit sur la colonie.

1778. — En 1778, le gouvernement de Louis XVI, poussé par l'opinion publique, reconnut l'établissement du nouveau gouvernement américain, et admis Franklin comme ambassadeur de la République.

La guerre fut déclarée à la France par l'Angleterre.

C'est cette même année qu'un fait de soldatesque barbare fut accompli dans la colonie.

Dans la nuit du 13 janvier 1778, un assassinat fut commis sur un vieillard, dans le quartier du Baillif.

Trois individus masqués s'introduisant dans sa maison, après avoir assommé deux domestiques, et l'avoir tué, essayent d'enlever 300.000 livres en or placés dans un coffre-fort.

Au bruit qui se fait, les nègres de garde poussent des cris, s'arment, poursuivent les assassins qui s'enfuient.

Ces trois assassins sont : le propre neveu de l'habitant égorgé, un capitaine de grenadiers nommé Laborde, et un soldat du régiment d'Armagnac.

Arrêtés presqu'aussitôt, ils sont condamnés tous les trois à expirer sur la roue.

Le 10 février, à six heures du soir, l'exécution devant avoir lieu, on se rend en foule pour y assister.

Deux forts détachements des régiments d'Armagnac et de la Guadeloupe bordent la haie, en face l'un de l'autre.

A l'instant où l'on va commencer l'exécution, un coup de sifflet part, et aussitôt le chef du détachement d'Armagnac, faisant faire demi-tour à la moitié de sa ligne, commande le feu, qui se dirige

contre la foule, tandis que l'autre moitié, restée immobile, dirige le sien sur l'échafaud.

Les criminels tombent morts, et avec eux plusieurs soldats du détachement de la Guadeloupe, placé en face.

Ce détachement fait feu à son tour.

Le désordre et la confusion sont à leur comble.

Les soldats fusillent les spectateurs qui sont aux fenêtres, et se mettent à faire le sac des maisons, égorgeant d'innocents habitants.

Jusqu'à la nuit, le massacre continua dans les rues ; et à la fin on entassa plus de trois cents cadavres sur des charrettes pour les enterrer hors de la ville.

Le gouverneur d'Arbaud laissa ce crime impuni, et cacha le fait au ministre.

« La conduite criminelle du régiment d'Armagnac resta impunie, « et l'affaire fut étouffée par l'ascendant de son colonel sur l'esprit « du Gouverneur ». — Boyer-Peyreleau.

1779. — Un Règlement du 9 février 1779, fit « interdiction expresse aux gens de couleur libres de s'habiller comme les blancs ».

1780. — En 1780, la France envoya au secours des Etats-Unis 12.000 hommes sous les ordres du général Rochambeau, et une foule de volontaires à la tête desquels était le marquis de Lafayette, partirent avec eux.

1781. — Les Anglais furent vaincus à York-Town et à Gloucester ; leur général lord Cornwallis mit bas les armes avec son armée, forte de 8.000 hommes, et consolida par sa défaite la liberté des Etats de l'Union.

1782. — Les hostilités se poursuivirent, et le 12 avril 1782, une bataille navale eut lieu dans la mer des Antilles, à la hauteur des Saintes, entre le comte de Grasse commandant la flotte française et l'amiral Rodney commandant la flotte anglaise.

La flotte française ayant eu affaire à des forces supérieures, fut broyée et anéantie.

Le 6 novembre 1782, une ordonnance du Roi vint défendre « aux curés et officiers publics de qualifier aucunes gens de couleur « libres du titre de sieur et de dame ».

Cette ordonnance devait être un succès mondain pour le préjugé : à partir de ce jour, aux annonces de mariage ou actes publics, au prône des Eglises ou à l'affichage des mairies, on infligea leur origine aux gens de couleur, comme une honte.

Le gouverneur d'Arbaud, fait chef d'escadre, partit pour la France le 12 décembre 1782.

1783. — Il fut remplacé par le vicomte de Damas.

La paix fut signée à Paris, le 20 janvier 1783, pour la France, l'Espagne et les Etats-Unis d'un côté et l'Angleterre de l'autre.

Cette guerre, a-t-on dit, fit la gloire du règne de Louis XVI, mais elle fut peut-être la cause de sa ruine.

1784. — Le baron de Clugny, nommé gouverneur, arriva le 27 mai 1784.

Le 20 octobre 1784, fut remise à la Suède l'île de Saint-

Barthélemy, une des dépendances de la Guadeloupe, cédée pour obtenir la faculté de déposer des marchandises françaises dans le port de Gothembourg, et les réexporter, sans payer de droits.

Par cette acquisition, la Suède se créa des relations dans les Antilles.

C'est le 26 octobre 1784, que le roi accorda « une prime de quarante livres par tonneau aux armateurs de navires pour la traite, « et une prime de soixante livres, argent de France, pour chaque « tête d'Esclave introduit à la Guadeloupe et à la Martinique ».

Cette prime accordée à la traite par le vertueux Louis XVI, était pour encourager les expéditions criminelles de toutes sortes sur les côtes de l'Afrique.

1786. — En 1786, le gouverneur de Clugny, qui était créole et possédait des biens à la Grande-Terre, fut obligé d'aller en France, pour se défendre contre l'accusation de profiter de la franchise du port de Saint-Barthélemy, pour opérer de la contrebande.

1787. — Le 7 juin 1787, une ordonnance royale donna l'organisation d'une Assemblée Coloniale dans chacune des colonies des Antilles.

L'Assemblée coloniale était composée du Gouverneur, de l'Intendant, du Commandant en second, du Commissaire-général de marine, de deux députés du Conseil souverain, d'un député de chaque quartier, des députés des îles dépendantes, d'un député de la Pointe-à-Pitre et d'un de la Basse-Terre, d'un secrétaire nommé à vie.

Les membres devaient être renouvelés tous les quatre mois.

L'Assemblée coloniale avait un député à Paris.

« Cette ordonnance de Louis XVI eut été pour les colonies, une « vraie charte constitutionnelle, si l'oligarchie n'en eut pas « rompu le principe, en s'emparant de la majorité de ces Chambres, « où elle ne cessa pas d'avoir un ascendant funeste. » — Boyer-Peyreleau.

Il est de fait avéré que les plus favorisés de la Guadeloupe, dès l'apparition d'une législation, s'efforcèrent de tourner son esprit et d'en faire naître une application conforme à leur désir.

Ils avaient d'ailleurs une telle présomption, qu'on n'aurait jamais pu les convaincre que la destinée de la colonie pouvait se régler autrement que par leur volonté.

Tout était fait pour aider à cette fantasmagorie aristocratique.

« Légers comme des talons rouges, prodigues par imitation de « ces modèles de folie et aussi par tempérament, les planteurs étaient « partout cités comme des types de goût qui ne pouvaient se plaire « que dans leur cadre personnel, la somptuosité. Où qu'ils demeurent, on les trouve jouissant de la considération parmi les écrivains « velés de l'époque, tous plus occupés de leurs plaisirs que des « affaires du pays. » — H. Monet.

Ainsi, ils vivaient de l'Esclavage, de cette chose fratricide constante, de cette honte perpétuelle, de ce crime d'une férocité voulue et raffinée, dans une existence de luxe à outrance, avec des soupers fins et délicats, une coloration quasi-familiale, une grande hospitalité,

celle qui tient table ouverte à tout venant, avec une cordialité de patriarche !

1788. — En 1788, un ouragan avait passé sur la colonie, sans causer d'importants dégâts.

1789. — Avec 1789, eut lieu le recensement de la population.

Elle comptait : 13.712 blancs, 3.058 libres et affranchis, 89.523 Esclaves, soit 106.593 habitants.

Le nombre des Esclaves a toujours été plus élevé que les chiffres officiels, aucun état-civil n'étant tenu pour eux et les maîtres les déclarant d'autant moins qu'ils payaient un droit proportionnel.

Des explosions de révolte n'avaient jamais cessé de remuer cette classe misérable, et la dure contrainte, la cruauté, les supplices auxquels elle était soumise devait forcément activer les désirs passionnés de liberté.

Aussi les esclaves, risquant la section du jarret et la mort, se sauvaient constamment des propriétés.

Ils se cachaient dans les champs, montaient vers les hauteurs de la Soufrière, s'enfonçaient au plus profond des bois, et, sur les pitons de la Pointe-Noire et de Sainte-Rose, s'établissaient en des refuges improvisés, dans ces fourrés du plus difficile accès.

On montre encore dans le quartier de Sainte-Rose, au haut de la montagne, l'endroit où des esclaves marrons avaient établi leur camp, préférant l'exil solitaire des bois à la vie civilisée des maîtres.

« Le lieu choisi était admirable. C'était une belle plaine entourée « d'escarpements difficiles à escalader et située près de la source « septentrionale de la Ramée. Au-dessous du camp, le roc, comme « taillé à vif, avait creusé un magnifique bassin, appelé la *digue* à « *Thomas*, du nom d'un des chefs de ces *Kellers*, ainsi que l'on dé- « signait les nègres marrons. Sur l'un de ces bords, un énorme ro- « cher plat étend sa nappe volcanique et a reçu le nom de *Roche* à « *Zètre*, autre chef de ces hommes qui cherchaient la liberté dans « ce site splendide ». — J. Ballet.

Des familles d'Esclaves ont ainsi vécu dans les bois, et l'on pourrait y trouver nombre de fois la légende primitive du bonheur simple et passionné des forêts.

Le poète Germain Léonard a raconté cette idylle charmante, comment, en 1785, perdu au plus épais des bois du Matouba, il avait entendu chanter une de ses romances et rencontré la capresse Anaïs, esclave marronne, qui lui avait indiqué son chemin, et il s'était désolé de n'arriver à la ramener à son maître, qui, sans doute, se serait contenté de lui donner une peine légère, lui aurait coupé le jarret.

Le châtement était vraiment barbare, et pourtant il était couramment appliqué.

Cette peine était si usuelle qu'on ne s'adressait même plus au bourreau chargé de l'exécuter.

M. Lacour, qui fut conseiller de Cour impériale, se demande avec anxiété si cette opération, faite par une main inexperte, n'était pas dangereuse pour le patient ?

Pour un peu il plaindrait le couteau.

Ceci d'ailleurs n'était rien auprès d'autres, tels que : les fourmis, le sac, le tonneau, la poudre, le boucanage, la cire, le lard fondu, les chiens, le garrot, l'échelle, le hamac, la brimballe, la boise, la chaux vive, les lattes, l'enterrement, le crucifiement, etc... toutes choses exécutées avec maestria par les « *commandeurs* », ramassis de brigands, « gens sans aveu, vagabonds, condamnés aux galères, tirés des prisons « pour être envoyés aux colonies », (arrêt de la Cour royale du 12 mai 1719), embauchés par les habitants comme conducteurs des ateliers d'Esclaves, et qui ont laissé un souvenir plein de scélératesse et d'horreur.

Une vague de désespoir, comme une sombre lassitude, un sentiment de fatalité avait envahi notre monde du travail.

Sans recours contre la loi, sans action contre le sort, pour clore une lutte sans issue, dans l'effarement de leurs âmes simplistes, les Esclaves se retournaient contre eux-mêmes, se détruisaient, s'empoisonnaient, cherchaient à mourir promptement.

Des hommes tuaient leurs compagnes, des mères tuaient leurs enfants, « pour les arracher à l'Esclavage ».

Vainement, les supplices intervinrent, répandus sur un moindre soupçon de complicité ou de silence.

« Ceux-ci endurent les plus cruels tourments avec une constance « sans égale, paraissant sur les échafauds et sur les bûchers avec « une tranquillité et un courage féroce ». — Min. des Col., cart. XV. Des propriétés, des ateliers entiers étaient décimés par le fléau.

Le roi Louis XVI, ému, à la date du 8 mai 1782, ordonna l'établissement d'une *Chambre ardente* ou tribunal qualifié des supplices du bûcher, pour juger ces espèces de délits.

« Les sentiments de la nature peuvent bien s'éteindre chez l'Esclave, quand ceux de l'humanité sont souvent étouffés chez le « maître ». — Boyer-Peyreleau.

Cette époque, semble-t-il, était prise de vertige, comme sentant un grand cataclysme prochain.

L'esprit dévoyé pénétrait et finissait par éclater au grand jour, dans ce monde sans cœur et sans foi.

L'intempérance créait une démoralisation à peu près générale.

Le jeu était plus qu'une passion : « les trois-dés, le tapetingue, « le passe-dix, les deux-dés, le quinquenove, le mormonique, le « hoca, la bassette, le pharaon, le lansquenet, la duppe, le biribi, « la roulette, le pair ou non, le quinze, les petits paquets. »

Une ordonnance du 5 septembre 1781 vainement avait essayé, par des peines sévères, de corriger cet emportement.

Le libertinage battait son plein.

Des arrivages de femmes avaient perverti le monde des îles.

Dès le 10 août 1713, MM. de Blénac et Mithon écrivaient de Léogane : « Il nous faudrait au moins cent cinquante filles, mais nous « vous supplions de n'en faire prendre aucune comme d'ordinaire « des mauvais lieux de Paris ; elles apportent un corps aussi cor- « rompu que leurs mœurs, elles ne servent qu'à infecter la colonie

« et ne sont nullement propres à la génération. On en a fait l'expérience à la Martinique et ici. »

Des maisons spéciales renouvelaient la célébrité de la fameuse « maison de plaisance » de Saint-Pierre, qualifiée *Tricolore*, où venaient les femmes blanches, noires et mulâtres.

Des divertissements osés, des repas de débauche au cours desquels « nombre d'enfants sont ondoyés par dérision ».

« Comment s'étonner, d'ailleurs, de l'état moral du pays, lorsqu'on songe que cette population n'est retenue par rien, ni par la foi religieuse, ni par la crainte salutaire de la justice ». — P. de Vaissière.

1789 (suite). — Cependant, des événements de la plus haute importance venaient de s'opérer en France, ébranlant tout le système politique existant depuis des siècles.

Ce système était le suivant : le Roi au sommet, la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat, formant trois ordres.

La Royauté était discréditée et sans force ; la Noblesse était dépravée, ne connaissant que ses privilèges, sans tenir compte de ses devoirs ; le Clergé, qui avait des privilèges comme la Noblesse, était riche mais insensible aux maux du peuple ; le Tiers-Etat, ayant quelque instruction et quelque aisance dans les villes, était pauvre, ignorant, privé de liberté dans les campagnes, et supportait le fardeau de l'Etat par l'impôt et le recrutement.

Louis XVI convoqua les Etats généraux ; mais les nobles et les prêtres n'entendaient pas qu'on touchât à leurs privilèges, tandis que le Tiers-Etat entendait tout réformer en se transformant en assemblée délibérante : dès ce moment la Révolution commençait.

Lorsqu'au mois de septembre 1789, un navire apporta la nouvelle des événements qui s'étaient passés en France et celle de la prise de la Bastille, ce fut d'abord de la stupéfaction, puis de la joie portée jusqu'au délire.

La cocarde nationale, prise en France avec enthousiasme, le fut dans les îles avec fureur par la population de tout âge, de tout sexe, de toute couleur.

La Révolution fut accueillie partout avec le même transport, et souleva dans toutes les classes des passions ardentes.

« Chacune de ces classes prétendit faire tourner à son avantage les idées de liberté répandues en France. Les planteurs y virent le moyen de se placer au-dessus de l'autorité du Gouvernement ; les autres blancs, celui de se mettre au niveau des privilégiés, qui leur avaient témoigné jusqu'alors un mépris offensant ; les gens de couleur, la plupart propriétaires, jouissant d'une honnête aisance, mais tenus dans une condition humiliante, espérèrent une amélioration graduelle et une participation aux droits civils et politiques ; et le mot de liberté, en se faisant entendre dans les ateliers des Noirs, dut nécessairement y produire une fermentation, que des instigateurs secrets surent mettre à profit. » — Boyer-Peyreleau.

Chose étrange, ce fut surtout les planteurs qui se dé-

clarèrent tout d'abord les plus violents révolutionnaires.

Ils avaient pourtant intérêt au régime monarchique dont ils bénéficiaient.

Ce régime leur avait donné tous les droits et avait à peine déterminé leurs devoirs.

Mais, à l'exemple des colons anglo-américains s'étant libérés de leur métropole, ils se croyaient faits pour se gouverner eux-mêmes.

« Obtenir le pouvoir était la dernière jouissance qu'ambitionnait l'orgueil oligarchique de ces maîtres absolus, blasés sur les autres biens de la vie. » — Boyer-Peyreleau.

Et en poursuivant leur idée de l'indépendance, ils se promettaient de renouveler l'acte honteux commis par les Américains, en y stipulant que « les personnes de race blanche seules seraient admises à ce bienfait. »

La prise de la nouvelle cocarde déchaîna de telles passions qu'une scission fut créée entre la Pointe-à-Pitre et la Basse-Terre à propos du siège de l'entrepôt commercial que convoitaient les deux villes.

Le gouverneur de Clugny, le 19 octobre 1789, convoqua l'Assemblée coloniale pour trancher le différend et agir selon la situation.

Cette assemblée se déclara incompétente, et l'on pensa qu'il convenait que chaque paroisse nommât des électeurs pour la réunion d'une assemblée plus appropriée à la circonstance.

Pour éviter une nouvelle compétition des deux villes, prétendant chacune avoir l'assemblée dans son sein, on désigna le Petit-Bourg pour point de réunion.

Le 1^{er} décembre 1789, l'Assemblée Générale Coloniale convoquée au Petit-Bourg, s'empressait de nommer trois députés à l'Assemblée nationale ou constituante, MM. de Lacharière, de Saintrac, pour la Guadeloupe, et Robert-Coquille pour la Marie-Galante.

Auparavant, les colons guadeloupéens qui se trouvaient à Paris, lors de la convocation des Etats-Généraux, s'étaient déjà réunis, à l'exemple des colons de Saint-Domingue, et avaient nommé six députés à cette assemblée.

Le 22 septembre 1789, sur le rapport de Barrère, (alors appelé M. de Vieuzac), MM. de Curt et de Gualbert avaient été admis à siéger comme députés de la Guadeloupe, et MM. Guillon, Boyvin, Filassier et Dampierre, agréés comme suppléants.

1790. — L'Assemblée Constituante fit des difficultés pour admettre les nouveaux députés qui lui étaient envoyés ; néanmoins elle consentit à les recevoir, le 27 juillet 1790, de sorte que la Guadeloupe eut cinq représentants.

L'Assemblée Générale Coloniale continua ses travaux, elle fit un plan de constitution locale, arrêta l'établissement de municipalités à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre et celui de juges de paix dans les cantons.

En même temps qu'une rivalité s'était déclarée, à la Guadeloupe, entre les deux villes principales, la guerre était ouverte, à la Martinique, entre les commerçants de la ville de Saint-Pierre d'une part et le Gouverneur et l'Assemblée Coloniale de l'autre.

Différents motifs de division avaient surgi entre les diverses classes des habitants de la colonie-sœur.

« Le jour de la Fête-Dieu, au mois de juin, la milice blanche de la ville de Saint-Pierre ne voulait pas admettre à la procession la milice noire par esprit de caste ; celle-ci persiste à vouloir y assister en armes ; alors les blancs et les noirs s'animèrent si fort les uns contre les autres, qu'une collision eut lieu dans laquelle plusieurs personnes furent tuées et blessées. Les blancs furieux de la résistance des mulâtres, en saisirent trente-quatre qu'ils dirent ». — Pardon.

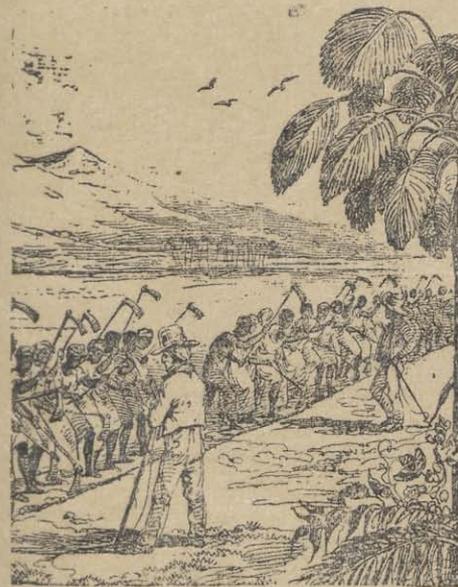
Cette mauvaise affaire acheva de bouleverser tous les esprits.

Le Gouverneur organisa un corps de troupes, composé de 700 blancs et 1.400 mulâtres et de troupes de ligne, du régiment de la Martinique, avec de l'artillerie et marcha sur Saint-Pierre.

Le maire de Saint-Pierre entra en pourparlers, et accepta de recevoir les troupes, sauf le corps de mulâtres.

L'autorité ayant repris ses droits sur Saint-Pierre, rechercha les auteurs de l'échauffourée de la procession de la Fête-Dieu, et cinquante personnes reconnues coupables furent condamnées à être expulsées.

C'est alors que la ville de Saint-Pierre demanda du secours aux « patriotes » de la Guadeloupe.



Ateliers d'Esclaves travaillant avec la houe

« Dugommier s'offrit pour commander les volontaires qu'on devait y envoyer. Plein d'ardeur et désireux de contribuer à rétablir une seconde fois la paix dans la colonie-sœur, il monta sur un des bancs du Cours Nolivos, à la Basse-Terre, et se mit à haranguer le peuple. Bientôt, trois cents jeunes gens, enthousiasmés à sa voix, s'offrirent, et la petite troupe s'embarqua. » — E. Vauchelet.

Le gouverneur de Clugny fut invité à se mettre à la tête de l'expédition, qui était la seconde envoyée au secours des Saint-Pierrotins et ne devait pas être la dernière.

Pour bien comprendre le caractère de l'expédition des « patriotes » de la Guadeloupe, il faut lire cette partie de la proclamation qu'ils adressèrent à ceux de la Martinique, le jour même de leur débarquement :

« Nous venons donc, généreux frères, unir nos sentiments et nos

« forces aux vôtres, afin de protéger tous les colons de votre île
 « contre tous les ennemis domestiques qui pourraient profiter d'une
 « dissension funeste pour se livrer au désordre ; nous venons avec
 « la ferme résolution de faire rentrer dans le respect et la soumis-
 « sion qu'elle doit aux blancs une classe d'hommes dont les préten-
 « tions absurdes et choquantes, malheureusement soutenues par l'er-
 « reur de quelques-uns de nos frères, ont été la source la plus fé-
 « conde des maux qui affligent cette colonie... » — S. Daney.

Dugommier lui-même a d'ailleurs montré comment il entendait la marche de la révolution dans nos colonies, en écrivant violemment à ses adversaires de la Martinique accusés de s'être défendus en armant des Noirs :

« O vous qui avez approuvé l'armement des Esclaves contre leurs
 « maîtres, je vous dénonce comme les fléaux des Antilles ! Une
 « foule de Noirs fugitifs vient de passer à Saint-Domingue ; dou-
 « tez-vous qu'ils ne soient à la tête des bataillons qui en ruinent les
 « campagnes, qui en exterminent les riches habitants ? Ils ont
 « appris, à la Martinique, à se servir de la torche et du fer : ils ont
 « appris, avec impunité, à massacrer les blancs. Votre aveuglement,
 « la fureur du pouvoir, vous ont fait relâcher le lien politique si
 « nécessaire à vous-mêmes ». — Châteauneuf.

Le patriotisme de Dugommier et de ses semblables était surtout qu'on ne relâchât point « le lien politique si nécessaire » à la conservation de leurs biens et de leur pouvoir.

La population esclave de la Guadeloupe avait été également remuée par toutes les nouvelles de la Révolution française colportées en son sein.

Un frisson de vague espoir avait passé par le cœur de tous ces malheureux courbés sous le talon du maître.

Tout le monde souhaitait la liberté et parlait de fraternité ; eux seuls étaient oubliés.

Poussés par les mêmes passions qui entraînaient les autres à d'actives expéditions, ils se révoltèrent à leur tour.

En avril 1790, une insurrection éclata dans divers ateliers de Noirs de la Capesterre, de la Goyave et du Petit-Bourg.

Cette tentative fut brisée aussitôt.

Le Conseil supérieur évoqua à lui la connaissance de cette affaire.

« L'exécution de cinq des coupables suffit pour comprimer cette
 « insurrection produite par une fausse interprétation des mots de
 « liberté, d'égalité ». — Boyer-Peyreleau.

Dans le courant de mai était arrivé dans l'île le décret du 8 mars 1790.

Ce décret donnait aux colonies une autonomie presque absolue. Chacune d'elles était dotée d'une Assemblée Coloniale presque souveraine et près de laquelle le Gouverneur était placé comme le Roi près de l'Assemblée Constituante, avec seulement le droit de sanctionner les décisions, sans les proposer ni les discuter ; à la tête de chaque ville était placée une Municipalité éligible qui dans les différents quartiers prenait le nom de Comité de paroisse.

Ce décret si étendu ne disait rien des droits à accorder aux Esclaves.

« La question de l'esclavage ne fut pas posée dans les deux premières assemblées de la Révolution ; l'une et l'autre semblèrent craindre l'application logique aux colonies des principes que l'on acclamait en France avec un enthousiasme qui n'était honnête qu'à la condition d'être désintéressé ; elles détournèrent les yeux de nos possessions d'Amérique de peur d'y découvrir une plaie, qu'elles n'avaient pas, au fond de l'âme, le courage de panser et de guérir. » — Leroy-Beaulieu

Le 1^{er} septembre 1790, les soldats du régiment de la Guadeloupe vinrent à la Municipalité de la Basse-Terre renouveler leur serment civique et fraternisèrent avec les habitants de la ville.

Dans le courant de septembre, de nombreux incidents eurent lieu à la Basse-Terre, provoqués par l'arrivée d'un bateau venant de la Martinique et dont le capitaine était un mulâtre ; le gouverneur de Clugny dut se réfugier à la Pointe-à-Pitre où les autorités se concentrèrent.

Le 29 novembre 1790, l'Assemblée Constituante rendit un décret stipulant que quatre Commissaires se rendraient aux îles pour procéder provisoirement à leur organisation et à leur administration.

Ces commissaires qui étaient les sieurs Lacoste, Magnitot, Montdenoix et Linger, avaient les pouvoirs les plus étendus, disposaient des forces de terre et de mer, et avaient le droit de suspendre les Assemblées coloniales.

1791. — Ils arrivèrent à la Martinique le 12 mars 1791.

Le gouverneur de Clugny se rendit auprès d'eux et parvint à capter leur confiance.

A son retour à la Guadeloupe, le pays fut livré aux excès de l'aristocratie et de la soldatesque.

Les Esclaves essayèrent à ce moment de rompre le joug de leur servitude.

En mai 1791, dans la paroisse de Sainte-Anne, Jean-Louis, homme de couleur, esclave du sieur Valoncourt, prêcha la révolte à ses frères d'infortune, en leur disant que le gouvernement français avait décrété la liberté pour tous, pour les Esclaves comme pour les autres, mais que le gouverneur refusait de mettre, en ce qui les concernait, cette décision à exécution, étant lui-même un grand propriétaire.

Il ajoutait que le gouvernement français les eût-il oubliés, il leur appartenait de se libérer eux-mêmes.

« Jean-Louis disait que, puisque les blancs retenaient la liberté des Noirs, ceux-ci devaient la leur arracher par la force. » — A. Lacour.

Le lieu du rendez-vous était le Poirier de l'habitation de la dame de Gissac.

Malheureusement, Jean-Louis fut dénoncé.

Le maire de Sainte-Anne, M. Wachter Delaire, prit des mesures immédiates.

Jean-Louis et un grand nombre de ses adeptes furent arrêtés et mis à mort.

C'est le poète Germain Léonard qui fit les premiers actes d'instruction dans l'affaire du complot de Sainte-Anne ; lieutenant de juge de la sénéchaussée de la Grande-Terre, il remplissait par intérim les fonctions de sénéchal.

Sans doute cette affaire lui laissa quelque remords, puisque, plus tard, il écrivit avoir été poursuivi par « un monstre armé par les « furies ».

Un mouvement identique se déroula à la Marie-Galante.

Un mulâtre libre, nommé Bonhomme, homme instruit et aisé, eut l'ambition d'avancer la libération de ses frères esclaves.

Il trouva un dévouement égal au sien dans celui d'un noir nommé Zéphir.

Tous deux s'employèrent à opérer une propagande dans les ateliers.

Cette tentative échoua également.

Ayant été découverts, Bonhomme et Zéphir furent exécutés ainsi que tous ceux soupçonnés d'avoir été leurs complices.

« Une visite faite au domicile de Bonhomme, on y trouva le tableau de la population de chaque colonie française, en blancs, hommes de couleur et nègres, avec une récapitulation générale de chacun de ces éléments de populations ». — A. Lacour.

L'aristocratie coloniale triomphait ainsi chaque jour davantage.

« Toutes les têtes fermentaient, et les commissaires du roi, occupés à la Martinique, croyaient sur la foi des relations du gouverneur, que la Guadeloupe jouissait d'un calme profond ». — Boyer-Peyreleau.

Leur surprise fut grande d'apprendre le contraire, et ils prirent le parti de s'y rendre.

Le 25 août 1791, ils débarquèrent à la Basse-Terre.

Ils se trouvèrent aussitôt en opposition avec le Gouverneur et l'Assemblée Générale Coloniale, et ils poursuivirent inutilement une lutte pénible et infructueuse.

Des troubles avaient eu lieu dans la paroisse de Sainte-Anne, les 26, 27 juillet et 1^{er} août, provoqués par les « fédérés » de cette localité qui voulaient proscrire certains habitants.

Les Commissaires, révoltés de la méchanceté de ces « fédérés », qui n'avaient d'égaux que les « patriotes » de la première heure, avaient requis la sénéchaussée de la Pointe-à-Pitre, le 17 septembre, de poursuivre les coupables.

« L'Assemblée Générale s'y opposa et écrivit aux Commissaires que cette réquisition l'avait fait frémir d'indignation ». — Boyer-Peyreleau.

Inutile de faire constater la différence de traitement appliqué aux uns et aux autres, les malheureux esclaves étant pendus, roués et écartelés, au moindre soupçon d'agitation, et la populace aristocratique pouvant tout se permettre et jouissant de l'impunité.

« Sous le titre pompeux d'Assemblée Générale Coloniale, cette

« assemblée, comme celle de Saint-Domingue, puisait dans les pré-
« ventions créoles, les principes de hauteur qui dirigeaient sa con-
« duite ; empoisonnait, par un orgueil et une obstination déplacés,
« le bien qu'auraient pu faire les commissaires du Roi, et détrui-
« sait l'effet des mesures pacifiques de la Métropole ». — Boyer-
Peyreleau.

Jusqu'ici, la Révolution était tâtonnante à la Guadeloupe, et il n'en pouvait être autrement, puisqu'il en était de même en France.

L'Assemblée Constituante avait fait place, le 30 septembre 1791, à l'Assemblée Législative.

Avant sa séparation, la Constituante avait eu un geste équivoqué, en décrétant, les 13, 15 et 29 mai 1791, que « aucune loi sur l'état des *personnes non libres* ne pourrait être faites que sur la demande formelle des Assemblées coloniales ; mais que les gens de couleur nés de pères et de mères libres, et ayant propriétés et qualités requises, jouiraient des droits de citoyens actifs, et seraient admis comme les blancs, dans les assemblées paroissiales et coloniales ».

Des orateurs tels que Malouet, Maury, Barnave avaient poussé à la contre-liberté.

Un député de la Martinique, Moreau de Saint-Méry, avait voulu qu'on mit nettement l'état des esclaves, au lieu de l'« état des *personnes non libres* ». Robespierre s'y était opposé.

On avait hésité, puis on avait adopté le terme : *personnes non libres*.

« Pareil silence avait désarmé, quatre années auparavant, sur un autre continent, les scrupules des rédacteurs de la Constitution des États-Unis. On n'osa pas dire qu'il n'y en aurait plus. On abolit le mot, on n'abolit pas la chose ». — A. Cochin.

1792. — L'Assemblée Législative, le 24 mars 1792, rendit un décret portant « qu'on procéderait sur le champ à la réélection des Assemblées coloniales et des municipalités ; que *les hommes libres de toute couleur, seraient admis à voter dans les assemblées paroissiales, et seraient éligibles à toutes les places, s'ils réunissaient les conditions prescrites ; qu'il serait nommé quatre commissaires pour les îles du Vent, avec pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener l'ordre et la paix.* »

A ce moment, le général Collot fut nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Le gouverneur de Clugny venait de mourir de maladie à la Basse-Terre.

Le vicomte d'Arrot faisait l'intérim.

Le 11 août 1792, l'Assemblée Législative supprima la prime d'encouragement accordée à la traite par le roi Louis XVI en 1784.

En septembre 1792, une nouvelle, venue de l'île anglaise de Mont-Serrat, annonça à la Basse-Terre que les Prussiens et les Autrichiens étaient entrés à Paris, et que la contre-révolution était faite, en France.

Les « patriotes » et « fédérés » de la Guadeloupe se retrouvèrent du coup royalistes.

La *Calypso* mouillée à la Basse-Terre arborā le pāvillon blanc qui fut salué de vingt et un coups de canon ; on brûla en grande pompe le drapeau tricolore ; l'Assemblée Générale Coloniale jura fidélité au Roi et lui vota une adresse.

La *Calypso* fut dépêchée à la Martinique pour annoncer l'heureux événement.

Là, comme à la Guadeloupe, le drapeau blanc fut arboré.

Or, depuis plus d'un mois, le roi Louis XVI était enfermé dans la prison du Temple.

Le 16 septembre 1792, l'expédition portant les Commissaires de la Législative parut devant la Martinique.

Elle fut reçue à coups de boulets de canon.

Elle continua jusqu'à la Guadeloupe où la réception fut la même, et alla atterrir à Saint-Domingue.

Les deux colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, en arborant le drapeau blanc, avaient dévoilé les vrais sentiments de ceux qui les dominaient.

Quand elles apprirent plus tard la vérité, elles ne pensèrent aucunement à revenir sur ce qu'elles avaient fait.

Loin de se rétracter, elles restèrent fidèles au monarque déchu et protestèrent contre la conduite tenue à son égard.

Elles contractèrent un pacte fédératif, pour se protéger mutuellement, envoyèrent même deux députés en France, Dubuc fils, pour la Martinique, Clairfontaine, pour la Guadeloupe, avec mission de soutenir la royauté.

L'Assemblée législative avait mis fin à ses travaux le 20 septembre 1792.

La Convention la remplaça, et, le 22 septembre 1792, proclama la République.

Le capitaine de frégate Lacrosse fut chargé d'aller en porter la nouvelle aux îles du Vent.

Parti de Brest le 24 octobre, Lacrosse arriva à la Martinique le 1^{er} décembre, sur la frégate *La Félicité*.

Ne pouvant débarquer, il fit voile pour l'île anglaise de la Dominique, où il trouva nombre de vrais patriotes de la Guadeloupe exilés par le gouverneur d'Arrot et l'Assemblée générale coloniale.

De là, il passa à Sainte-Lucie.

La Guadeloupe et la Martinique persistaient dans leur rébellion.

« Par un arrêté, qu'elles publièrent le 10 et le 13 décembre, elles déclarèrent la guerre à la France républicaine, traitèrent M. Lacrosse d'aventurier sans titre et sans mission ; et, à la Guadeloupe, la *peine de mort* fut prononcée contre quiconque introduirait l'adresse que cet officier venait de faire aux colonies. » — Boyer-Peyreleau.

Toutefois, la population moyenne de la Guadeloupe commençait à être acquise aux idées républicaines.

En présence de l'action aristocratique créée par les habitants privilégiés, les autres, petits blancs et gens de couleur, se rapprochaient.

Tous se mettaient à voir leurs vrais intérêts dans la liberté qui leur était offerte.

Le 20 décembre 1792, à la Pointe-à-Pitre, un rassemblement considérable, composé en grande partie de noirs et d'hommes de couleur, stationnait sur le cours d'Ennery (appelé depuis Place de la Victoire) ; tout à coup une fanfare éclate, les soldats sortent de la caserne en faisant claquer au vent les plis du drapeau tricolore, et la foule surexcitée, grossie des matelots des navires en rade et d'une partie de la population, parcourut les rues en réclamant le drapeau tricolore.

La Municipalité se déclara aussitôt pour la République.

Le gouverneur d'Arrot, à la tête des planteurs et des partisans de la royauté, vint attaquer la Pointe-à-Pitre, mais il fut vaincu, et n'eut d'autre alternative que celle d'aller se réfugier à la Trinité espagnole, où le suivirent ses officiers et de nombreux colons.

1793. — Aussitôt, les républicains invitèrent le capitaine Lacrosse à se rendre à la Guadeloupe.

« Ainsi fut rompu le dernier frein de la multitude, et de cette époque date l'émigration des colons qui s'étaient montrés les ennemis du gouvernement républicain. » — Boyer-Peyreleau.

« Par la famille, comme par la fortune, tenant généralement à l'aristocratie, ils voyaient avec effroi et dégoût l'établissement de la République et le règne des hommes qu'ils appelaient des *va-nu-vieds*. » — A. Lacour.

La Révolution n'était pas complète cependant, vu que les gens libres seuls y participaient jusqu'ici.

Les quelques Noirs libres étaient noyés dans le flot des petits blancs et des hommes de couleur, et l'idée ne venait point que la vraie révolution était l'émancipation des Esclaves.

Un sentiment retenait encore l'élan fraternel, et qu'était-ce donc que ce sentiment ? Le préjugé de la couleur.

Un fossé si profond avait séparé les blancs et les Noirs que, quel qu'entraînement qu'il y eût, nul n'osait penser à le franchir !

C'est alors que débarqua à la Pointe-à-Pitre le capitaine Lacrosse, et, du premier coup, il rompit l'hésitation qui retenait ces hommes, tous frères.

« Lacrosse fit son entrée à la Pointe-à-Pitre, le 5 janvier 1793, portant au grand mât de sa frégate, en guise de cornette, un énorme bonnet rouge. En posant le pied sur la plage, il se jeta au cou d'un nègre et lui donna le baiser fraternel. La présence du commandant de *La Félicité* excita dans la ville un véritable délire. Jamais enthousiasme plus tumultueux, transports de joie plus bruyants, n'avaient accueilli un triomphateur. » — A. Lacour.

Cette fois, la fraternité était réelle et la fusion complète.

Le commissaire Lacrosse, représentant le gouvernement de la République française avait condamné, par cette manifestation, tout un long siècle de larmes, tout un régime de souffrances, tout un passé de préjugés.

La masse des Esclaves, toujours surveillée de près, n'avait pu

jusqu'ici avoir une cohésion, pressentir sa voie.

Mais alors germa dans les esprits l'idée d'une délivrance proche et certaine.

Chacun entrevit la liberté pour tous.

Marquons cette date du 5 janvier 1793 où la conscience des uns et des autres s'éclaira.

Ce grand cœur du peuple noir qui n'avait jamais aimé, nous le sentirons battre.

Les Esclaves lâchaient les ateliers, descendaient à la ville, pour voir le Commissaire français.

« Le Noir, comme tout peuple encore dans l'enfance, en personnifiant les idées, se fait immédiatement un fétiche. Pour lui, La-crosse fut l'emblème de la liberté. » — A. Lacour.

Eh oui ! il fut l'emblème de la liberté, car, ce moment, il la concrétisa, la représenta, l'affirma, il fut l'emblème de la liberté !

L'homme change ou passe, l'idée est éternelle.

Cet homme qui, plus tard, devait causer tant de mal, fut, cet instant, toute la foi républicaine.

Lacrosse fit élire une Assemblée Générale Extraordinaire qui remplaça l'ancienne Assemblée Générale Coloniale.

« En moins de huit jours, tous les quartiers de l'île envoyèrent des délégués au capitaine Lacrosse ; de nouveaux magistrats furent nommés ; les municipalités organisées ; on forma des clubs dans les villes et dans les principales paroisses ; le séquestre fut mis sur les biens du clergé et des émigrés, en vertu des décrets des 3 novembre 1789 et 25 août 1792. » — Boyer-Peyreleau.

Le 6 février 1793, débarqua à la Guadeloupe le général Collot venant occuper son poste de gouverneur.

Le capitaine Lacrosse partit le 4 avril, « satisfait, disait-il, d'emporter la haine honorable de l'aristocratie plantoriale ».

Le gouverneur Collot, de sa propre autorité, crut devoir adoucir les rigueurs de la Révolution.

Il se mit en opposition avec l'Assemblée Générale Extraordinaire, en rappelant des émigrés.

Sous sa protection, l'aristocratie reprit bien vite ses manœuvres injurieuses contre certaines parties de la population.

Collot, par arrêté, dut défendre qu'on employât à l'égard des hommes de couleur l'expression : « Nouveaux citoyens ».

En avril 1793, des troubles sanglants eurent lieu sur les habitations Brindeau, Fougas, Marre, Roussel, dans le quartier des Trois-Rivières.

Immédiatement après, un complot d'esclaves se forma, dont le siège était la montagne Saint-Louis, et des ramifications au Baillif et à Saint-Robert.

Les noirs Francisque et Maximin en étaient les instigateurs.

Ce complot, à l'état de projet, fut puni cruellement

Francisque, Maximin et quelques autres chefs, condamnés au dernier supplice, furent exécutés.

Une remarque s'impose ici.

En parlant des événements des Trois-Rivières, tous ceux qui ont écrit avant moi ont crié à l'assassinat.

Mais pourquoi ces révoltes ? Quel motif les faisait naître ?

Le Comité de sûreté de Basse-Terre ne voulut point condamner impitoyablement les auteurs des faits des Trois-Rivières qui, en somme, ne poursuivaient qu'un but de liberté.

Même cause pour l'affaire suivante.

« Dans l'instruction, on demanda à Francisque quel était le but de tant d'assassinats ? — De devenir libre ! » — A. Lacour.

Avec cela, les colons de la Guadeloupe et de la Martinique appelaient l'ennemi de tous leurs vœux.

« Les Planteurs (de la Mar-
« tinique), pénétrés d'un sen-
« timent tout opposé et en-
« traînés par les succès de
« l'Angleterre, qui s'était em-
« parée de Tabago, le 17 avril
« 1793, s'étaient concertés avec
« les Planteurs de la Guade-
« loupe, et avaient député se-
« crètement, vers les Anglais,
« deux colons très connus, à
« l'effet de négocier un accord
« pour livrer les deux colonies
« à la première expédition bri-
« tannique qui viendrait s'y
« présenter ». — Boyer-Pey-
releau.

D'ailleurs la lutte était déjà ouverte, juin 1793, à la Martinique entre les **Républicains** et les **Anglo-Emigrés**.

Une expédition formidable se prépara contre les îles du Vent.

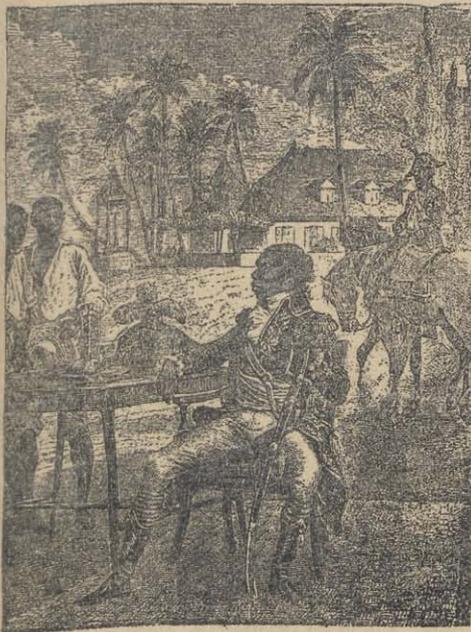
1794. — Elle se déclancha au commencement de 1794.

La flotte anglaise parut sur les côtes de la Martinique le 4 février 1794, et cette île fut occupée le 23 mars suivant.

Le 8 avril, elle fit voile pour la Guadeloupe, où elle arriva le 10.

L'attaque commença sur les côtes du Gosier ; bientôt les Anglais furent maîtres de la Grande-Terre. Leur chef, le général Dunbas, se porta alors sur la Basse-Terre, en remontant de la grande anse des Trois-Rivières. Le gouverneur Collot capitulait le 21 avril 1794.

D'accord avec les planteurs et les riches colons, les Anglais, dans l'espace d'un mois, s'étaient emparés de la Martinique, de Sainte-Lucie, de la Guadeloupe, et le drapeau de la République ne flottait plus, dans toutes les Antilles, qu'à Saint-Domingue, où un noir de valeur, Toussaint-Louverture, en se déclarant pour la France, (6 mai 1794), garantit cette belle colonie.



Le général Toussaint Louverture

CHAPITRE IX

1794-1802

La Convention Nationale décrète le 4 février 1794 la liberté aux colonies. — La Guadeloupe sous l'administration anglaise. — Les commissaires Victor Hugues et Chrétien partent d'Aix avec une expédition. — Ils conquièrent la Guadeloupe aidés par les Noirs libérés. — La Période Révolutionnaire. — Administration de Victor Hugues et de Lebas. — Situation florissante de la colonie. — Administration du général Desfourneaux. — Administration des agents Jeannet, Baco de Lachapelle et Laveaux. — Nouvelle administration de Lacrosse. — Administration du général Pélage. — Examen de la Société Coloniale. — Arrivée de l'expédition du général Richepanse. — Bonaparte, par la loi du 20 mai 1802, rétablit l'Esclavage aux colonies. — Mouvement anti-esclavagiste. — Noble résistance du colonel Delgrès. — Héroïsme du commandant Ignace. — L'odyssée de Saint-Charles, Baimbridge et Danglemont. — Aux Héros et aux Martyrs de la liberté.

La Légende nous a montré une Fée maternelle qui, aussitôt la Révolution, brise de sa baguette compatissante les fers des Esclaves abrutis et violents.

La réalité fut autre, évidemment.

Il fallut que les circonstances rendissent inéluctable la nécessité de l'émancipation, que sans quoi la perte des colonies fût certaine, pour que l'acte de la libération devînt un fait accompli.

On pourrait dire que les Esclaves de Saint-Domingue ont rompu eux-mêmes leurs chaînes dès les premiers instants.

La liberté n'a jamais été accordée que quand il ne pouvait en être autrement.

Le 27 juillet 1793, la Convention, sur la proposition de Grégoire, renouvelait la suppression de la prime accordée à la traite par Louis XVI.

« Non seulement l'Esclavage subsistait, mais, bien loin d'améliorer le sort de l'Esclave, les agents supérieurs de la République « entendaient éteindre et étouffer tout ce qui pouvait le préparer à « devenir homme libre ». — A. Cochin.

En effet, une instruction inédite du capitaine-général de la Martinique et de Sainte-Lucie, en date du 9 novembre 1793 (19 brumaire an II), porte qu'il ne faut point « tolérer dans la colonie des écoles « pour les nègres et pour les gens de couleur ».

« Le drapeau tricolore couvrait encore l'Esclavage et son atroce « législation ». — V. Schœlcher.

1794. — Le 4 février 1794 (16 pluviôse an II), un des trois députés de Saint-Domingue, Belley, exposa aux Représentants du peuple les souffrances des Esclaves et leurs réclamations.

La colonie de Saint-Domingue avait envoyé à la Convention trois députés : un nègre, un mulâtre, un blanc.

Belley, noir, était un ancien esclave, parvenu à force de travail et d'économie à s'acheter, et s'étant instruit.

Le représentant Levasseur (de la Sarthe), se lève et demande que la Convention « décrète dès ce moment que l'Esclavage est aboli « sur tout le territoire de la République ».

Lacroix (d'Eure-et-Loire), fait la même proposition et adjure : « que la Convention ne se déshonore par une plus longue discussion ». L'Assemblée entière se lève et vote par acclamation.

Danton s'écrie : « C'est aujourd'hui que l'Anglais est mort ! »

Les députés de Saint-Domingue sont conduits au Président qui leur donne le baiser fraternel au nom de tous les Français.

Le représentant Cambon annonce : « Une citoyenne de couleur qui assiste régulièrement aux séances de la Convention vient de ressentir une joie si vive en voyant la liberté accordée par nous « à tous ses frères qu'elle a perdu connaissance ».

Le fait est consigné au procès-verbal et cette mulâtresse est admise à la séance en reconnaissance de ses vertus civiques.

« On voit sur le premier banc de l'amphithéâtre, à la gauche du « Président, cette citoyenne qui essuie ses larmes ». — *Moniteur officiel*, séance de la Convention, 16 pluviôse an II.

« *L'Anglais est mort !* s'écrie Danton. Il se mêle donc à une émo- « tion d'humanité un cri de guerre. En effet, on avait annoncé à « la Convention que les Anglais venaient de s'emparer de la Mar- « tinique et de la Guadeloupe ». — A. Cochin.

Nouvelle peu prématurée, car les Anglais s'emparèrent de la Mar- tinique le 22 mars 1794 et de la Guadeloupe le 21 avril 1794.

Quant à Saint-Domingue, les Esclaves s'étant soulevés depuis le 23 août 1791 à la voix de Boukmann, Jeannot, Jean-François, et les Anglais ayant vingt-deux vaisseaux sur les côtes, « prêts à s'emparer « des places que les colons, en vertu d'un traité fait avec eux, al- « laient leur livrer », le commissaire Sonthonax, afin de se dégager, avait dû y proclamer la liberté, le 29 août 1793.

La Guadeloupe ayant été conquise, le chef des troupes anglaises, le général Dunbas, prit le gouvernement.

L'administration de cet officier fut cruelle et sanglante.

Elle était appuyée sur une force de quatre mille hommes occupant la colonie.

Le général Dunbas, dès son débarquement, avait donné une preuve de sa cruauté.

Ayant atterri sur les côtes du Gosier, il s'était jeté sur le fort Fleur-d'Épée qui, occupé en majeure partie par des Noirs et des gens de couleur, fut enlevé d'assaut, et il avait tout fait passer au fil de l'épée.

Ce massacre préluait l'œuvre de la répression.

La colonie vit s'appesantir sur elle une main de fer qui l'accabla de la tyrannie la plus violente qu'elle eût encore connue.

Les colons victorieux, rentrés en même temps que les Anglais, commencèrent la poursuite de leurs ennemis, noirs, mulâtres, petits blancs, et usèrent de représailles de toutes sortes.

Les vexations, les séquestres, les confiscations, les bannissements, les emprisonnements, les exécutions se répétaient tous les jours contre les personnes, sans distinction.

« Quelques colons, altérés de vengeance, servirent la politique britannique en se faisant revêtir du titre de *commissaires*, et l'on vit alors déporter au loin, sur des bâtiments anglais, les hommes, les femmes et les enfants que *ces prétendus français* désignaient pour victimes. » — Boyer-Peyreleau.

Le gouverneur Dunbas mourut de maladie à la Basse-Terre, le 1^{er} juin 1794, la veille de l'arrivée de l'expédition française.

Le Comité de Salut public, se flattant qu'au moins la Guadeloupe n'avait pas été définitivement occupée par les Anglais, mit tout en œuvre pour réunir à Rochefort une petite expédition à destination de cette colonie.

Cette expédition était composée de deux frégates, *La Pique* et *La Thétis*, du brick *L'Espérance*, et de cinq bâtiments de transport, sous les ordres du capitaine de vaisseau Leyssègues.

Elle partit de l'île d'Aix le 23 avril 1794, ayant à bord deux commissaires civils, Chrétien et Victor Hugues, le général de division Aubert, le général de brigade Cartier, l'adjutant-général Rouyer, le chef de bataillon Boudet, le capitaine Pélardy, l'adjutant-major Paris, et 1.153 hommes de troupe.

Après une traversée de quarante jours, l'expédition se trouva sur les côtes du vent de la Grande-Terre, le 2 juin 1794.

« Le moment était venu pour les Anglais de recueillir le fruit de leurs imprévoyantes vexations. A l'exception du petit nombre de colons que l'intérêt attachait à leur cause, on vit tous les autres habitants, blancs, jaunes et noirs, faire le sacrifice de leurs opinions, de leurs querelles, de leurs inimitiés ; s'armer, devenir soldats, et se jeter dans les bras de ce petit nombre de militaires français, pour chasser un ennemi dont les excès n'épargnaient personne. » — Boyer-Peyreleau.

Le 2 juin, les Commissaires civils firent débarquer les troupes, avec un corps de matelots, à la Pointe des Salines, au-dessus du Gosier.

Les Français prirent des positions où ils se retranchèrent.

Victor Hugues et Chrétien, se servant du décret du 4 février, envoyèrent des Noirs porter à leurs frères esclaves la nouvelle de leur émancipation et les inviter à venir augmenter les forces françaises, pour chasser ensemble les Anglais.

Cette nouvelle de l'arrivée des Français et de la liberté des Esclaves se répandit comme une trainée de poudre, et à la sombre stupeur qui accablait le pays, succéda une émotion profonde, une agitation générale.

« Des Noirs en foule et un certain nombre de colons vinrent grossir notre petite armée. Mais la plupart des planteurs, se rappelant tout ce qu'ils avaient souffert alors que les Jacobins n'étaient pas encore complètement les maîtres, connaissant les principes qui prévalaient en France, persuadés que, si le régime de la terreur

« s'établissait dans la colonie, c'en serait fait de leur fortune et de leur vie, au lieu de saluer le drapeau de la France de leurs acclamations, comme ils l'avaient fait à l'arrivée du chevalier de La Bourlamarque, prirent les armes pour aider les Anglais à chasser les envoyés de Robespierre ». — A. Lacour.

Le 6 juin, Victor Hugues et Chrétien, ayant enrégimenté tous les Noirs et hommes de couleur qui s'étaient présentés, possédant une armée sans cesse grossissante, donnèrent l'ordre de l'attaque.

Le fort Fleur-l'Épée, défendu par 900 hommes, seize pièces de canon et un obusier, fut enlevé d'assaut, à minuit, par les généraux Cartier et Rouyer.

« L'ennemi, étonné de tant d'audace, s'enfuit épouvanté, abandonna ses positions en arrière du fort, se retira au delà de la Rivière-Salée, attribuant cet échec à l'inconduite et à la terreur panique des royalistes servant sous ses bannières, et les accusa d'avoir pris la fuite ». — Boyer-Peyreleau.

Au matin, les troupes françaises entrèrent à la Pointe-à-Pitre ; on s'empara de 87 bâtiments de commerce qui se trouvaient dans le port, d'immenses approvisionnements de denrées coloniales, et l'on mit en liberté une foule de patriotes entassés dans les prisons.

« Le jour même de leur entrée à la Pointe-à-Pitre, les Commissaires firent publier et afficher le décret de la Convention Nationale portant abolition de l'Esclavage ». — A. Lacour.

Les Noirs vinrent s'enrôler en foule.

Les Commissaires, après un examen sommaire, en firent certains sous-officiers et même officiers.

« C'est ainsi que le nègre Vulcain, brave comme un César, mais quelque peu lépreux, fut fait capitaine ». — A. Lacour.

Le capitaine Vulcain eut bientôt occasion de se signaler, en démasquant l'émigré-guide Madière, et en le tuant de sa main.

Les Anglais qui s'étaient fortifiés de l'autre côté de la Rivière-Salée, sur le Morne Saint-Jean, passèrent la rivière le 8 juin, s'emparèrent du poste Le Sage, et s'acheminèrent vers la ville, mais ils furent repoussés par le général Ambert qui tomba atteint d'une balle à la poitrine.

Pendant ce temps, le capitaine Leyssegues avait fait entrer sa petite escadre dans le port, en avait fermé l'entrée par des bâtiments coulés dans la passe, des batteries armées avec l'artillerie des frégates, et des canonnières faites de petits bâtiments de commerce sur lesquels il fit monter des Noirs.

La flotte anglaise, composée de six vaisseaux, douze frégates ou corvettes, cinq canonnières et seize transports chargés de troupes, avec un attirail de siège, se présenta devant la Basse-Terre où il déposa le général en chef Grey, puis se rendit à la Grande-Terre et débarqua ses troupes au Gosier.

Les Français se trouvaient pris entre deux feux ; les Anglais d'une part, près du Gosier, s'étant emparés du Morne Mascotte, canonnaient le fort Fleur-l'Épée, tandis que, d'autre part, sur la Rivière-Salée, s'étant retranchés à Berville, ils bombardaient, du Morne

Saint-Jean, la ville et le port de la Pointe-à-Pitre.

Une batterie à fourneaux établie au Morne Savon essayait d'y mettre le feu.

Pendant un mois, les Français demeurèrent dans cette position pénible.

Les forces anglaises étaient infiniment supérieures, et les troupes noires se rassemblaient hâtivement.

Un des commissaires de la Convention, Chrétien, était mort.

Les généraux Cartier et Rouyer étaient morts également.

Il ne restait que Victor Hugues.

« Les troupes exténuées par la fatigue et le manque d'eau, privées de tout, excepté de sucre et de café, succombaient d'une manière effrayante, sous ce fléau destructeur, et faisaient des efforts « impuissants contre un ennemi formidable qui les bloquait de toutes parts ». — Boyer-Peyreleau.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 1794, après avoir fait feu de toutes leurs batteries pendant huit heures, les Anglais, en deux colonnes de mille hommes chacune, s'avancèrent, égorgèrent les postes avancés de la Pointe-à-Pitre, se répandirent dans la ville, qu'ils mirent dans un affreux désordre.

Victor Hugues s'était réfugié sur le Morne du Gouvernement, dans la ville même.

Au jour, rassemblant tous ses hommes, après un feu de mousqueterie bien ordonné, il fondit sur les ennemis ébranlés, les mit en déroute, et les poursuivit, la baïonnette aux reins, jusqu'à leurs retranchements.

C'est dans cette nuit que Vulcain tua Madière qui guidait les troupes anglaises.

« L'émigré-guide Madière fut tué, et ce fut justice ». — A. Lacour.

La perte des Anglais fut évaluée à 800 hommes tués, blessés ou pris.

Pour consacrer le souvenir de ce fait d'armes, Victor Hugues donna le nom de Morne de la Victoire au Morne du Gouvernement, et celui de Port-de-la-Liberté à la Pointe-à-Pitre, ce que la Convention confirma par décret du 11 septembre 1794.

Les Anglais ayant échoué, la nuit suivante, dans une nouvelle attaque contre le fort Fleur-l'Épée, l'amiral Jervis qui commandait la flotte quitta le rivage de la Grande-Terre, le 5 juillet 1794, et porta les débris de ses troupes, et ceux des colons consternés, au camp de Berville, sur la rive opposée.

« Un bras de mer de quarante toises de large, fut alors pour les Anglais et la foule des émigrés, un océan tutélaire, sur la rive duquel ils entendaient en frémissant le cri de liberté répété par des milliers d'Esclaves qui venaient d'être affranchis ». — Boyer-Peyreleau.

Victor Hugues réorganisa ses troupes, les renforça, faisant une nouvelle levée de deux mille Noirs, en état de porter les armes.

Il fit le capitaine d'artillerie Pelardy, général de division, commandant en chef la force-armée, et le commandant Bou-

det, général de brigade, chargé d'organiser et d'exercer les troupes.

Le général Grey, s'étant retiré à la Martinique en laissant le commandement au général Graham, on résolut d'aller attaquer l'ennemi dans son camp.

Le 26 septembre au soir, les troupes s'ébranlèrent.

Le général Pelardy, avec des embarcations montées par des Noirs, traversa intrépidement les croisières ennemies, alla débarquer à la Goyave, s'empara de la Pointe à Bacchus où il fit 160 prisonniers.

Le général Boudet, pareillement, débarqua à la Baie-Mahault, s'avança jusqu'à l'habitation Paul.

En même temps, une troisième colonne passait la Rivière-Salée.

Le camp de Berville était cerné.

Victor Hugues donna l'ordre de forcer le camp ; mais le général Graham entra en pourparlers, et capitula, le 6 octobre 1794.

Appelés à un Conseil de guerre devant décider de la capitulation, les chefs des émigrés, au nombre de vingt-deux, traitèrent simplement pour eux, se réservant leur salut, et abandonnèrent leurs soldats, voués ainsi à la mort.

« Comme on redoutait leur désespoir on leur tint ces conventions « secrètes ». — Boyer-Peyreleau.

Les vingt-deux privilégiés à la tête desquels étaient les sieurs de Richebois, de Marraud, de Clairfontaine, de La Brunerie, de Vermont, se sauvèrent dans une chaloupe couverte, et cette fuite a procuré l'occasion d'attribuer au citoyen Monroux, un des secrétaires de Victor Hugues, une phrase aussi inattendue qu'in vraisemblable.

Nous retrouverons plus loin certains de ces chefs des émigrés, surtout le sieur de Vermont, dont les hauts faits n'ont pas fini.

Les Anglais, au nombre de 1.400, furent renvoyés sur leur escadre, prisonniers sur parole, abandonnant 38 bouches à feu, 2.000 fusils, des quantités de munitions et de vivres (7 octobre 1794).

Les émigrés, au nombre de 700, étaient composés de ces colons traitres à la France, ennemis de la République, qui avaient pactisé avec l'ennemi, s'étaient battus dans ses rangs, avaient pris part aux massacres et aux incendies multipliés par lui, et s'étaient livrés à des vengeances et des exécutions passionnelles, également quelques sang-mêlés, indignes de leur race, et quelques Noirs trop crédules.

« Il fallait un exemple pour maintenir dans le devoir les créoles et les Noirs, Pélaridy dut s'y résoudre ; et, le lendemain de la capitulation, 700 traitres furent passés par les armes. Quant à Graham, il reçut le juste châtement de son manque de foi. Pélaridy l'obligea à assister sans armes, sans aucun insigne de son grade, à l'exécution du camp de Berville ». — P. Legendre.

Le 27 novembre 1794, Victor Hugues fit occuper la Marie-Galante par le citoyen Rameau et quarante Noirs marie-galantais.

Le 26 août 1794, Thyrsus Pautrizel, ancien maire de Basse-Terre, avait été admis à siéger à la Convention en qualité de représentant de la Guadeloupe.

Le 11 septembre 1794 (25 fructidor an II), la Convention avait décrété que « les troupes qui ont reconquis une partie de la

« *Guadeloupe et repoussé les Anglais, ont bien mérité de la Patrie* ».

Le 11 décembre 1794, les Anglais avaient évacué définitivement la colonie, et partout flottait le drapeau tricolore.

Après l'expulsion des Anglais, un nouvel ordre de choses s'établit à la Guadeloupe.

Nous allons connaître un stade important de notre histoire.

La conquête de l'île n'en est que le prélude.

Ce stade fut celui de la première et plus ardente liberté.

Cette période qui fut appelée : *Période Révolutionnaire*, a été certainement la plus glorieuse et la plus intéressante que nous ayons connue.

Elle porte à mes yeux le signe de la vraie liberté, sans tromperie et sans favoritisme.

Par répulsion de ce régime républicain instauré de façon triomphante, nos historiens se sont efforcés de condamner une époque et une administration pourtant pleines de faits glorieux et sensés.

Les premiers qui ont parlé de la Période révolutionnaire à la Guadeloupe, l'on fait sous des gouvernements autocrates et avec les idées rétrogrades de leurs temps ; les autres ont suivi ces respectables devanciers.

Vraiment, il n'aurait pas été facile à M. le lieutenant-colonel Boyer-Peyreleau, écrivant en 1823, sous la royauté, à M. le magistrat Auguste Lacour, écrivant en 1855, sous l'empire, tous deux agents salariés d'administrations monarchiques, d'aimer et d'encenser les actes de la Révolution française à la Guadeloupe.

M. le commandant Pardon, qui écrivit en 1881, et M. le conservateur des hypothèques, Jules Ballet, qui écrivit en 1890, s'ils ne puisèrent leurs meilleurs renseignements dans ces auteurs, furent du moins très influencés par leurs témoignages.

D'ailleurs, aucun de ces écrivains, les uns, comme MM. Boyer-Peyreleau et Pardon, y ayant vécu comme fonctionnaires, les autres, comme MM. Lacour et Ballet, étant originaires de l'île, et faisant partie, selon eux, de la classe privilégiée, n'était exempt de préjugés.

Le passé se présente, même envisagé d'une façon générale, selon le point de vue où l'on se place, et c'est pourquoi l'on ne doit jamais juger, rien que d'après son époque, son état et son opinion.

J'ai constaté qu'il faut chercher l'histoire de la Guadeloupe, non pas seulement dans les premières narrations locales et les quelques documents du temps, mais dans nombre de relations touchant la politique et la vie coloniales des différentes époques.

Dans le rapprochement et la juxtaposition des faits et des idées, on voit souvent naître la vérité, on a mieux l'impression des événements, on arrive à concevoir plus facilement des actes qui prennent un caractère que l'on n'aurait jamais soupçonné.

Donc, en plus de nos sentiments, en plus des dires de nos prédécesseurs familiers, en plus de notre documentation, nous devons tenir compte des appréciations émises sans intérêt particulier et admettre dans la libre discussion tous ceux qui ont tant soit peu parlé de nous.

L'Histoire est toujours à faire, c'est une lice toujours ouverte à de nouveaux prosélytes, c'est un hommage qui reste toujours à rendre au Passé, dans l'expression la plus large, la plus équitable, la plus compréhensible des hommes et des choses.

1795. — La nouvelle des succès de l'expédition de la Guadeloupe, parvenue en France, avait satisfait la Convention.

L'Assemblée s'était empressée de confirmer tous les actes de son délégué et de faire partir de Brest une division chargée de troupes, d'armes, de munitions, et deux nouveaux Commissaires, les citoyens Lebas et Goyrand, donnés pour collègues à Victor Hugues.

Nombre d'hommes de couleur, noirs et mulâtres de la Guadeloupe et de la Martinique, alors en France, participèrent à cette expédition.

Ainsi fut formé un « bataillon des Antilles » dont la première compagnie était de deux cents hommes de couleur.

Parmi les officiers était le capitaine Magloire Pélage, homme de couleur, de la Martinique, que nous rencontrons plus tard.

La totalité des forces était de 1.520 hommes.

Ces renforts arrivèrent à la Pointe-à-Pitre le 6 janvier 1795 (17 nivôse an III).

Le commissaire Goyrand, à peine à la Guadeloupe, s'étant renseigné sur la situation des îles voisines, partit pour Sainte-Lucie où il parvint à atterrir, et, bientôt, à s'installer, après avoir chassé les Anglais.

Victor Hugues et Lebas

exercèrent, de concert, un pouvoir administratif et militaire.

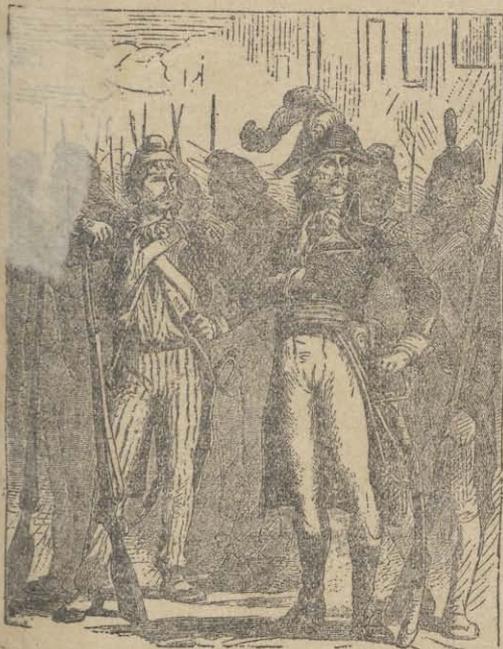
Le 23 janvier 1795, sur le rapport du représentant Defermond, la Convention, voulant témoigner de sa satisfaction à tous les combattants de la Guadeloupe, sans distinction, décréta :

« Les hommes armés dans les colonies des îles du Vent, pour la défense de la République, ont bien mérité de la Patrie. »

Victor Hugues et Lebas s'appliquèrent à organiser l'île au point de vue agricole, commercial et militaire.

Quelques colons restés dans la colonie, ne se consolant pas de leur défaite, poussèrent les Noirs à des actes d'indiscipline et fomentèrent des troubles.

Victor Hugues marcha contre les uns et les autres, les défit, et par des exemples sévères contre les agitateurs ramena l'ordre et la paix.



Victor Hugues et les soldats de 1794

« Les blancs, les gens de couleur et les Noirs furent indistinctement rangés sous sa domination, et les infractions punies sans différence de couleur et de condition ». — Boyer-Peyreleau.

Les Commissaires s'occupèrent avant tout de la défense de la colonie.

Une armée de près de dix mille hommes fut levée, composée de soldats bientôt exercés et aguerris.

Les côtes se hérissèrent de batteries, bien armées et bien défendues, qui assurèrent le cabotage, en dépit des impuissances de l'ennemi réfugié aux Saintes.

Cela ôta aux Anglais toute idée d'une invasion.

D'ailleurs, des Noirs et des Gens de couleur arrivaient sans cesse des colonies voisines : Martinique, Dominique, Saint-Vincent, Antigue et Montserrat.

Les forces défensives de la Guadeloupe étaient constamment augmentées.

On employa en même temps divers moyens de subsister.

Lebas et Hugues firent appel aux Noirs cultivateurs, dont certains reçurent en fermage des propriétés d'émigrés.

Ces propriétés étaient au nombre de 1.005 pour la Guadeloupe et dépendances.

Elles rapportaient plus de six millions tournois à la fin de l'année.

Les revenus de tous les biens séquestrés, activement travaillés, furent versés dans le trésor public.

« Ces bien montaient à plus de huit cent millions de livres du pays ». — Boyer-Peyreleau.

Les denrées coloniales prises aux Anglais furent expédiées en France, en grande quantité.

L'activité s'empara de tout le monde.

La liberté avait créé la vie.

Un besoin d'agitation et d'expansion, lié à une nécessité commerciale, ouvrit l'ère des exploits de ces fameux Corsaires de la Guadeloupe dont les souvenirs sont restés pleins de gloire.

Disons ce que furent ces Corsaires.

Des Noirs se jetèrent dans des barques, fragiles esquifs, et partant la nuit, glissant sans bruit entre les croisières ennemies, allèrent dans les îles voisines chercher des ravitaillements.

Souvent, ces marins improvisés étaient surpris, ou bien ils rencontraient des navires marchands anglais, alors ils se battaient, s'élançaient à l'abordage, détruisaient ou prenaient, ramenaient triomphalement des bateaux ainsi enlevés, des équipages prisonniers, des marchandises et des approvisionnements de toutes sortes.

Les Noirs s'étant fait marins pour approvisionner l'île et commercer, attaquant et attaqués, affrontant d'incessants périls, prirent goût à la course et devinrent de dangereux flibustiers.

D'abord montés sur de frêles embarcations, s'aventurant bravement en pleine mer, ils possédèrent bientôt des navires, des bâtiments capturés, conquis de haute lutte, et composèrent des unités, puis des flottilles redoutables.

Marins intrépides, soldats sans peur, hardis, audacieux, les Corsaires répandirent la terreur et l'admiration dans les mers des Antilles.

La tempête, l'ouragan, la bataille leur étaient familiers, et l'Anglais recevait leur assaut quand il s'y attendait le moins.

« Jamais hommes ne jouirent autant de ces terribles fêtes de l'abordage et du triple péril d'un combat à mort sans retraite entre la mer et l'incendie ». — Michelet.

Ils enlevèrent ou brûlèrent ainsi plus de cent cinquante bâtiments anglais, s'emparèrent d'immenses dépouilles, et enrichirent la colonie où l'or circula abondamment.

Des fortunes colossales s'amassèrent rapidement, et aucune époque n'a été plus brillante que celle où les richesses affluèrent dans le pays, jetées à pleines mains, comme dans les contes barbaresques, par les noirs Corsaires de la Guadeloupe.

« Chose inexplicable, en vérité, l'histoire si proluxe pour tant de faits d'un intérêt secondaire, était restée muette ou à peu près sur ces vaillants successeurs des anciens flibustiers dont la hache d'abordage avait écrit, en traits merveilleux, une des pages les plus glorieuses de la Marine française. Le silence gardé sur eux, tout autant et même plus que leurs exploits fabuleux, tendait à les faire passer pour des personnages légendaires ». — R. de Beauvallon.

Victor Hugues et Lebas pensèrent à coordonner de si vaillants courages, au profit de la République.

Après avoir chassé des parages de l'île les croisières anglaises, on résolut de porter la guerre dans les colonies voisines, et l'on fit de nombreuses et sérieuses tentatives sur la Grenade, la Dominique et Saint-Vincent.

« Un instant, sur la plupart des colonies anglaises, on vit flotter le drapeau aux trois couleurs, arboré par les valeureux enfants de la Guadeloupe. » — A. Lacour.

C'est au cours des attaques de nos Corsaires que les derniers Caraïbes de Saint-Vincent, s'étant unis à eux, contre les Anglais, furent impitoyablement jetés à la mer.

« Les Commissaires français, plus heureux dans leurs entreprises contre Saint-Eustache et Saint-Martin, réussirent à les enlever aux Anglais, et les restituèrent à la Hollande, ne se réservant que la partie française de Saint-Martin ». — Boyer-Peyreleau.

L'administration civile de l'île retenait de même l'attention des deux Commissaires.

À la Basse-Terre, le 8 février 1795, l'église Saint-François fut occupée et transformée en Maison de Ville.

La Municipalité s'y installa pour tenir ses séances.

D'autres églises de paroisses furent affectées à des services municipaux, et on décida que, chaque décade, des discours civiques y seraient prononcés pour l'instruction du peuple.

Selon les obligations du régime, on dut changer les noms des communes ayant un caractère religieux : de Sainte-Rose on fit Tri-

colore, de Saint-François on fit Egalité, de Sainte-Anne on fit Fraternité, de Port-Louis on fit Port-Libre, de Grand-Bourg (Marie-Galante) on fit la Réunion.

Victor Hugues avait fait enlever les restes du gouverneur anglais Dunbas, de triste mémoire, enterré six mois auparavant dans le fort Saint-Charles, pour les faire jeter à la voirie (10 décembre 1794.)

Il fit élever sur le cours Nolivos, un monument en l'honneur des combattants, sans distinction, morts pour la conquête de l'île, avec cette inscription :

« *Aux mêmes des défenseurs de la Patrie, morts pendant la conquête de la Guadeloupe après six mois et huit jours de combat.* »

Un arbre de la liberté fut également planté sur le cours Nolivos.

Des travaux de réfection et de construction furent exécutés dans cette même ville, les Anglais, durant leur dernier passage, ayant détruit l'arsenal, les batteries et tous les autres établissements militaires.

A la Pointe-à-Pitre, la première église avait été construite sur le morne, dit Mey, derrière la place Sartines, aujourd'hui place de la Victoire

En 1774, on en avait construit une nouvelle sur cette place, et l'ancienne servait de presbytère.

Les boulets anglais, en 1794, ayant fortement endommagé ces édifices, on dut les jeter à bas.

Leurs matériaux servirent à élever différents établissements militaires.

Le cimetière qui se trouvait auprès de l'église fut placé en dehors de la ville.

L'église actuelle fut construite en 1807.

L'emplacement du cimetière actuel fut désigné par la même occasion (arrêté du 17 décembre 1807).

Victor Hugues fit escarper le Morne de la Victoire, agrandissant ainsi la place de même nom, Place de la Victoire, où il fit planter en carrés des sabliers dont les frondaisons ornent la plus belle promenade de notre ville.

La place du marché, au centre, qui est la plus ancienne, fut aussi emménagée et entourée d'arbres.

Les fondements des quais furent jetés préparant l'estuaire de la darse.

La route des Abymes, actuellement faubourg Frébault, fut élargie, rendue plus spacieuse, et on planta aux deux côtés des sabliers alternant avec des palmiers.

Le fort de la Victoire fut mieux conditionné en redoutes et retranchements, avec un magasin à poudre, des casernes et des casemates susceptibles de mettre à couvert un tiers de la garnison.

Le fort Fleur-d'Épée n'était alors qu'une redoute fermée ; il fut agrandi, on y jeta un fossé, des bastions, une citerne, d'excellentes casemates, des établissements pour 150 hommes de plus.

La justice fut réorganisée dans toute la colonie, les Municipalités eurent à se prononcer sur les moindres peines correctionnelles.

A la Pointe-à-Pitre, à la Basse-Terre, au Moulé, à Grand-Bourg (Marie-Galante), se trouvaient des sièges de Tribunaux de première instance.

Le tribunal de première instance du Moule installé ainsi pendant la révolution fut supprimé en 1802.

On s'occupa de la Désirade, pour relever et entretenir son établissement de léproserie.

La Marie-Galante fut hérissée de batteries, on y reprit les fortifications du Morne Massacre, au nord-ouest de l'île, et celles du Vieux-Fort.

La Guadeloupe, respectée au dehors : ses magasins remplis, son commerce prospère, ses travaux agricoles augmentant, ses armements bien organisés, ses flottilles actives, son artillerie formidable, la Guadeloupe devint une sorte de puissance.

« Les quelques grains de terre dont la réunion forme la Guadeloupe jetèrent, à cette époque, un éclat éblouissant. Un temps semblable ne saurait plus luire. Dans la vie des nations grandes ou petites, il est des choses qui ne se montrent qu'une fois. Pendant « près d'un lustre la Guadeloupe fut une puissance ». — A. Lacour.

1796. — La Convention Nationale n'existait plus, ayant été remplacée par le Directoire le 27 octobre 1795 (5 brumaire an IV).

Le 15 février 1796 (26 pluviôse an IV), le Gouvernement directeur arrêta que les Commissaires Victor Hugues et Lebas prendraient le titre d'Agents du Directoire, et continueraient leurs fonctions pendant dix-huit mois, à compter du jour de la réception de l'arrêté.

Au commencement de 1796, le Cabinet de Londres, effrayé des progrès de toutes sortes de la Révolution à la Guadeloupe, et craignant la contagion pour la Martinique et les autres colonies, s'occupa de réunir à la Barbade des armements considérables destinés à expulser une seconde fois les Français des îles du Vent.

En avril 1796, cet appareil menaçant, que les rapports du temps font monter à 20.000 hommes de troupes, commandés par le général Abercombrie, parut devant Sainte-Lucie.

Après une défense héroïque, le commissaire Goyrand dut capituler.

Goyrand, s'étant rendu maître de Sainte-Lucie (22 avril-18 juin 1795), avec le concours des Esclaves à qui il avait apporté la liberté, y avait ensuite établi une administration tempérée, favorable aux colons.

Il ne put dès lors compter sur les vrais défenseurs de l'île, et dut capituler en mai 1796.

Le général Abercombrie se contenta de ce succès et n'osa pas courir les hasards d'une tentative sur la Guadeloupe.

La course se faisait sur une échelle toujours plus grande.

L'animosité contre les Anglais s'était augmentée de ce qu'ils montraient une passion méchante contre nos marins.

« Ils vendaient dans les colonies à Esclaves les prisonniers noirs. « Instruits de ce trafic des ennemis, Hugues écrivit à leur Gouverneur général que s'il ne donnait des ordres pour faire cesser à

« l'instant l'ignoble commerce de la vente des prisonniers français, la Guadeloupe, bien qu'elle repoussât l'Esclavage, ferait un exemple pour les Anglais ; qu'on vendrait à des Noirs tous les prisonniers anglais de l'île. Le trafic de nos prisonniers noirs cessa. » — A. Lacour.

Le 24 décembre 1796, Victor Hugues et Lebas, ayant appris que les Américains, moyennant dédommagement pécuniaire, permettaient aux navires anglais de naviguer sous leur pavillon et d'entrer ainsi librement dans les ports français, prirent un arrêté visant le commerce américain dont quelques navires ne tardèrent pas à être capturés.

1797. — Au cours de l'année 1797, des secousses fréquentes de tremblements de terre semblèrent annoncer une entrée en activité de la Soufrière.

Le 28 septembre 1797, des bruits souterrains pareils à des décharges d'artillerie jetèrent l'effroi dans l'île.

Une pluie de cendres s'échappa du volcan, les rivières charrièrent une boue infecte, en même temps qu'une forte odeur de soufre altérait l'air.

La fumée vomie était si épaisse que les rayons du soleil la traversaient difficilement.

Le cône du volcan fut sensiblement modifié par cette éruption.

Le même fait se renouvela l'année suivante, où, le 22 avril, une nouvelle éruption projeta une telle quantité de pierres que le lit de la Rivière-Noire fut obstruée pendant trois jours.

Le *Moniteur* du 22 août 1798 (11 fructidor an VI), dit que le bruit de l'explosion s'entendit jusqu'à la Marie-Galante.

Le 25 octobre 1797 (4 brumaire an VI), fut décrétée la loi qui formait de la Guadeloupe et ses dépendances un département divisé en vingt-sept cantons, dont la Pointe-à-Pitre était le chef-lieu, et y établissait cinq tribunaux correctionnels.

1798. — Le 1^{er} janvier 1798 (12 nivôse an VI), fut adoptée la loi qui déterminait une nouvelle organisation constitutionnelle des colonies.

Je parlerai plus loin de cette nouvelle législation.

Les lois du 25 octobre 1797 et du 1^{er} janvier 1798 ne devaient être mises en exécution que plus tard et jusque là elles furent tenues secrètes.

Nombre d'émigrés de Saint-Domingue, chassés de leur île, s'étaient réfugiés à la Guadeloupe.

Ces gens grossissaient la troupe des colons toujours turbulents, qui recommençaient leurs sourdes menées contre l'ordre public.

Le commissaire Lebas s'était laissé circonvenir par certains de ces émigrés, nommés séquestres, acceptés sans qu'on eût fouillé leur passé, et des délégués sous l'impulsion de ces exilés haineux et méchants, s'étaient mis à brimer les cultivateurs.

Un soulèvement eut lieu à la Marie-Galante en même temps qu'au Lamentin contre cette oppression d'un nouveau genre.

« Dans les derniers jours de décembre 1797, presque tous les

« Noirs de Marie-Galante se mettent en mouvement, parcourent la campagne et arrêtent tous les blancs qu'ils rencontrent. Dans le même temps, ceux de la commune du Lamentin lèvent l'épée de la révolte. Victor Hugues, à la date du 6 janvier 1798, se hâte de mettre la colonie en état de siège. » — A. Lacour.

Les colons ne parlaient de rien moins que de livrer la colonie aux Anglais

« Ils semblaient faire entendre qu'ils craignaient que la colonie ne fut livrée aux Anglais par les blancs. » — A. Lacour.

Ce soulèvement devait coûter cher aux meneurs.

Le délégué de Marie-Galante, un certain Piaud, ayant succédé à Gauguery, ce qui avait été de mal en pis, rusa, parlementa, en attendant des secours, puis il fit arrêter les chefs, le mulâtre Goyotte, les noirs Adon et Jolicœur.

Ces trois malheureux furent fusillés dans la savane Bosredon.

« Il faut dire à la louange des Noirs de Marie-Galante qu'ils ne commirent ni meurtre, ni pillage, ni incendie. » — A. Lacour.

Il semble que les délégués commençaient à se relâcher de la conscience républicaine ?

Les événements qui se déroulaient en France avaient leur répercussion à la Guadeloupe.

Le Directoire n'avait pas l'austérité de la Convention.

Victor Hugues lui-même, s'étant marié dans le pays, avait perdu de sa sévérité révolutionnaire.

Hugues et Lebas rappelèrent cependant les vrais coupables au devoir.

Le 8 janvier 1798, en transmettant aux délégués des communes l'arrêté sur l'état de siège, les Agents disaient :

« Instruits que des séquestres se permettent, de leur autorité et sans même nous en donner connaissance, d'infliger des peines aux cultivateurs, nous profitons de cette circonstance pour vous recommander également de faire cesser cet arbitraire, et d'éviter vous-même de prononcer aucune peine. Il faut qu'elles émanent des Municipalités auxquelles vous déférerez les coupables ; elles seules ont le droit de prononcer des peines correctionnelles ».

Le 20 janvier 1798, une grande fête républicaine ayant lieu à la Guadeloupe, certains capitaines de navires américains sur rade de Pointe-à-Pitre, pour manifester leur mécontentement de l'arrêté du 24 décembre 1796, refusèrent d'arborer leur pavillon.

Cinq d'entre eux surtout montrèrent une animosité déplacée contre les institutions de la République.

Les Commissaires, en ayant été informés, firent demander des explications aux cinq réfractaires, mais leur chef, un sieur Mekeson, du navire *Le Charles*, le prit de haut, et au nom de ses amis, déclara que les Etats-Unis étaient redevables d'attachement à Louis XVI, qui leur avait envoyé des secours, non à la République, de sorte qu'ils considéraient n'avoir point à s'occuper des fêtes républicaines.

Victor Hugues et Lebas, considérant cette attitude sur une partie du territoire national comme une offense aux lois, prirent un arrêté

condamnant à une amende les cinq délinquants.

Au mois de mai 1798, le commissaire Lebas, ayant sa santé compromise, dut rentrer en France.

Cet Agent, à son arrivée à Bordeaux, dans le mois de juillet, adressa au Directoire un rapport satisfaisant sur l'état de la colonie.

Les Etats-Unis s'étaient plaints au Gouvernement français des actes de Victor Hugues et de Lebas.

Avec cela nombre d'émigrés de la Guadeloupe, rentrés en France, ne pouvaient se consoler de voir à la tête de la colonie un homme comme Victor Hugues.

A eux s'était lié Pélaridy, le capitaine d'artillerie fait général, en 1794, par Victor Hugues, et qui avait été renvoyé de l'île, le 2 juillet 1795, pour ses compromissions ambitieuses.

Cette cabale finit par obtenir satisfaction.

« Les nombreuses dénonciations contre Victor Hugues déterminèrent le Directoire à lui retirer ses pouvoirs et à lui donner pour successeur le général Desfourneaux, pour dix-huit mois, et le général Pélaridy fut désigné pour commander les troupes sous ses ordres. » — Pardon.

Le 5 juin 1798 (17 prairial an VII), le général de division Desfourneaux fut nommé Agent particulier du Directoire, en remplacement de Victor Hugues.

Le 5 juillet, le général Pélaridy fut désigné pour l'accompagner en qualité de commandant de la force armée.

Le 28 septembre 1798 (7 vendémiaire an VII), ces deux agents partirent de l'Orient, ils arrivèrent à la Guadeloupe le 22 novembre (2 frimaire), avec 168 hommes de troupes.

Une vive émotion se manifesta dans la colonie à l'annonce du départ de Victor Hugues.

La masse des travailleurs noirs voyaient en lui la sauvegarde de leur liberté.

Les populations avaient appris à aimer ce chef des moments critiques, ayant toujours montré une énergie indomptable et étant arrivé à réaliser des prodiges.

Hugues lui-même s'était pris à aimer ce pays où il avait apporté la liberté, et puis l'avait vu grandir si vite, en puissance, en beauté, en gloire.

Il hésita à partir, d'ailleurs les couches de sa femme le retenaient à la Basse-Terre où il demanda la permission de résider comme simple citoyen.

Mais sa présence gênait Desfourneaux, Pélaridy et les autres.

« Malgré soi, on comptait avec les opinions, la critique ou les louanges de cet homme tombé, mais encore imposant comme un grand débris. Il régnait par le souvenir. » — A. Lacour.

Desfourneaux et Pélaridy usèrent de subterfuge.

1799. — Le 2 janvier 1799, Victor Hugues, invité à déjeuner sur un navire en rade de Basse-Terre, se vit retenu prisonnier, et, bientôt, le départ s'étant effectué, les vertes rives de la Guadeloupe disparaissaient pour toujours à ses yeux.

Victor Hugues et Lebas, à qui on a reproché de s'être enrichis des dépouilles des émigrés et des gains des Corsaires, moururent peu fortunés tous les deux.

Après avoir géré des sommes immenses pendant près de cinq années, Lebas « vécut en France, retiré des affaires et peu favorisé de la fortune », Victor Hugues dut solliciter, le 1^{er} septembre 1799, un poste d'Agent du Directoire à Cayenne, il y rétablit, en 1803, l'esclavage, et mourut aveugle sur quelques biens qu'il y possédait.

Une rue de la ville de la Pointe-à-Pitre porte le nom de Victor Hugues.

Le sentiment général était que le remplacement de Victor Hugues ne pouvait être qu'un acheminement vers la moindre liberté.

« Trinchard, parlant des frères « gates qui avaient apporté « Desfourneaux, avait dit à « Ribaut et à Levanier, qui « l'avaient approuvé : — Les « gens de cette division sont « tous des chouans ; ils vien- « pour nous remettre dans « l'esclavage. » — A. Lacour.

Desfourneaux, dès son arrivée, fit bien voir quelle devait être son administration.

Après avoir placardé dans les communes un arrêté par lequel la colonie était invitée à voir en lui le seul représentant du Directoire, il commença par poursuivre ceux qui ne se cachaient point d'être des amis de son prédécesseur.

« Il crut devoir aussi faire « enfermer les partisans les « plus remuants de cet agent « du gouvernement ». Pardon.



Sabliers plantés par Victor Hugues
(Place de la Victoire)

Un fait, entre autres, éclaira singulièrement la population sur la politique du nouveau Gouverneur.

En septembre 1798, dans la commune des Vieux-Habitants, un sieur Féraud, blanc créole, au cours d'une discussion, frappa violemment de coups de bâton, le noir, Guillaume, cultivateur paisible.

Guillaume qui était de la Garde Nationale, rapporta le fait à son commandant, l'officier noir Gabriel, qui lui répondit que ces sortes d'affaires se réglaient entre individus.

Le commandant Gabriel entendit par là que Guillaume et Féraud s'expliquassent et s'entendissent, sans arriver à une affaire de justice.

Le 9 septembre 1798, Guillaume, rencontrant Féraud, lui exigea

des excuses, et, sur un refus, lui rendit autant de coups de bâton qu'il en avait reçus.

La chose n'était pas plus importante.

Mais Féraud s'empessa de porter plainte.

Victor Hugues lui fit répondre qu'il n'avait que ce qu'il méritait.
« Desfourneaux arrivé, quatre mois et demi se sont écoulés depuis l'attentat. Le 24 janvier 1799, nouvelle plainte de Féraud.
« Aussitôt, un Conseil de guerre est assemblé à la Basse-Terre :
« Guillaume condamné à mort, est fusillé sur la place du bourg
« des Habitants, le 16 février 1799 ! » — A. Lacour.

Et M. Lacour ajoute :

« D'autres exemples d'une justice prompte et terrible enseignèrent à la population que dorénavant on ne souffrirait plus, comme autrefois, les attentats de bas en haut ». — A. Lacour.

Le 10 février 1799 (22 pluviôse an VII), Desfourneaux prit un arrêté statuant « que tous les propriétaires paieraient, aux nègres cultivateurs, le quart du revenu des exploitations ».

Mais aucune époque, aucun mode n'ayant été déterminés par cet étrange administrateur pour cette répartition, la décision n'eut aucun effet.

Toutefois, le même arrêté autorisant des propriétaires « à rechercher les nègres dépendant des biens exploités, exceptés ceux employés au service de terre et de mer », on comprend l'inadmissible d'un tel système.

« Ces mesures soulevèrent des réclamations et Desfourneaux sentant que le gouvernement pourrait bien le faire remplacer pour ses actes, fit signer une adresse aux officiers de la garnison pour justifier sa conduite ; et, dans un repas, il dit que si le gouvernement envoyait un autre agent pour le remplacer, il repousserait la force par la force ». — Pardon.

Ce certificat de bonne conduite signé des officiers de Desfourneaux porte la date du 17 septembre 1799.

Ces mêmes officiers après avoir mangé chez lui, le 22 septembre suivant, le dénonçaient pour rébellion.

« Ses ennemis s'emparèrent de ce propos, l'envenimèrent aux yeux des troupes, et le leur dépeignirent comme une trahison.
« Ceux qui disaient l'avoir entendu, allèrent en faire leur déclaration à la Municipalité, le 11 vendémiaire (3 octobre), et au même instant les officiers de tous les corps exigèrent l'arrestation de l'agent et de plusieurs individus de sa suite, qui furent embarqués à bord d'un bâtiment de la rade, pour être envoyés en France ». — Boyer-Peyreleau.

Desfourneaux, dont la nullité méchante s'était suffisamment exprimée, tombait par suite d'une cabale montée par son ami Pélardy.

S'étant aliéné la masse de la population, les chefs de couleur, et Pélardy lui ôtant ses propres amis, il ne pouvait plus se soutenir.

Pélardy fut représenté comme ayant sauvé la colonie, et fut choisi

d'un commun accord, pour administrer jusqu'à ce que le Directoire eût envoyé de nouveaux chefs.

« Le général Pélardy fut choisi pour son successeur et prit le gouvernement malgré lui, disant qu'il manquait de lumières pour gouverner, et demanda qu'une commission de trois membres lui fut adjointe pour l'aider ». — Pardon.

Ce gouvernement prit le nom d'Agence Provisoire.

Pélardy abusait de ses services passés et de la confiance que lui conservait la population de couleur, pour tromper sur ses sentiments acquis à la cause de l'aristocratie.

Aussitôt après le départ du général Desfourneaux, les nouveaux dirigeants mirent en vigueur les lois des 25 octobre 1797 et 1^{er} janvier 1798.

Cette dernière surtout était grave de conséquences.

Cette loi reconnaissait comme citoyens français les Noirs et les hommes de couleur, cultivateurs, militaires, marins ou exerçant un métier, une profession.

Était puni pour vagabondage et privé de ses droits de citoyen celui qui ne pouvait justifier de ses moyens d'existence, ceci jusqu'à ce qu'il s'adonnât à un travail.

Tout individu esclave conquérait sa liberté en débarquant dans une colonie française.

Seuls, les gens sachant lire et écrire jouissaient de leurs droits civiques.

La liste des émigrés devait être révisée, pour permettre aux fugitifs de rentrer dans leurs foyers.

C'est sous le couvert de cette loi que la réaction commença à s'opérer à la Guadeloupe.

Le 1^{er} septembre 1799 (15 fructidor an VII), le Directoire, non informé du renvoi du général Desfourneaux, nomma cependant pour le remplacer trois nouveaux agents, les citoyens Jeannet, Baco de la Chapelle et le général Laveaux.

Embarqués à Rochefort le 16 novembre (25 brumaire), ces administrateurs arrivèrent à la Pointe-à-Pitre le 12 décembre 1799 (20 frimaire an VIII), emmenant une compagnie d'artillerie de marine.

En même temps qu'eux arrivaient, le général de brigade Magloire Pélage, et le chef de bataillon Delgrès, tous deux hommes de couleur de la Martinique.

Le premier, Magloire Pélage était déjà venu à la Guadeloupe, comme capitaine, en 1795.

Quelques jours avant l'embarquement à Rochefort de ces Agents du Directoire, Bonaparte commettait l'attentat du 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII).

« Il était consommé ce coup d'état du 18 brumaire, si violent dans ses moyens, si vaste dans ses résultats, anéantissant un gouvernement populaire, détruisant une représentation nationale, et, comme tout bouleversement de la même espèce, offrant trois chances probables : la couronne civique, le trône ou la mort. La première de ces chances échappa à Bonaparte, meurtrier de la li-

« berté ; la seconde, il la trouva à Paris au faite de sa puissance ; « la troisième l'attendait sur le rocher de Sainte-Hélène ». — Anquetil.

Le Gouvernement consulaire confirma le pouvoir des trois agents, en leur donnant le titre d'Agents des Consuls.

Dans la nouvelle constitution établie par les trois Consuls, le système colonial fut radicalement modifié.

La Convention avait institué :

« *Les colonies font partie intégrante de la République et sont « soumises à la même loi constitutionnelle.* »

La Constitution du 13 décembre 1799 (19 frimaire an VIII), déclarait à l'article 91 : « *Le régime des colonies est déterminé par des « lois spéciales.* »

Le 25 décembre 1799 (4 nivôse an VIII), une proclamation était adressée aux citoyens des colonies, il y était dit :

« Les habitants des colonies françaises situées en Amérique, en « Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi.

« La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts, la diver- « sité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifica- « tions diverses.

« Un des premiers actes de la nouvelle législature sera la ré- « daction des lois destinées à vous régir.

« Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarmes, vous y « reconnaitrez la sagesse et la profondeur des vues qui animent « les législateurs de la France.

« Les Consuls de la République, en vous annonçant le nouveau « pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la li- « berté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi vous « d'atteinte ni de modification. »

Les deux derniers paragraphes de la proclamation avaient pour objet de rassurer les habitants des colonies « sur la liberté et « l'égalité des noirs », cette promesse cadrait bien mal avec ce système de lois destinées à les régir exceptionnellement.

1800. — La Guadeloupe était tranquille, lorsqu'un événement vint renouveler les diverses émotions.

Les agents Jeannet et Baco de la Chapelle résidaient à la Pointe-à-Pitre, et le général Laveaux à la Basse-Terre « où sa probité, « son désintéressement et ses qualités militaires lui avaient ac- « quis un grand crédit parmi les gens de couleur ».

Le général Etienne Laveaux s'était trouvé à Saint-Domingue durant les premiers événements de la Révolution ; il y était arrivé, le 17 septembre 1792, en qualité de lieutenant-colonel, en même temps que les Représentants Sonthonax, Polverel et Ailhaud.

Il avait participé à l'arrêté d'émancipation des Noirs, pris par Sonthonax le 29 août 1793 ; avait été ensuite gouverneur par intérim de la colonie, en 1794 ; enfin, conformément à la Constitution de l'an III (22 août 1795) qui donnait sept représentants à Saint-Domingue, avait été nommé, en septembre 1796, en même temps que Sonthonax, député au Conseil des Cinq-Cents.

Six députés sur sept avaient été élus. Restait une place vacante. On proposa, et Sonthonax acquiesça de la donner à un nègre : Mentor, « un des hommes, disait Sonthonax, qui leur font honneur ».

Mentor, élu député de Saint-Domingue au Conseil des Cinq-Cents, prêta serment à la séance du 21 prairial an VI, et y prononça un discours « pour protester de l'attachement des nègres à la République. »

À la Guadeloupe, le général Laveaux montrait la plus grande sympathie à la population noire.

Il participait aux réunions et conférences faites pour instruire le peuple.

Les autres Agents n'admettaient point cette façon d'agir.

Au mois de mars 1800, Jeannet et Baco partaient inopinément, la nuit, de la Pointe-à-Pitre ; arrivés à la Basse-Terre à la pointe du jour, ils envoyaient arrêter le général Laveaux.

Celui-ci s'était rendu à la Municipalité, placée dans l'église de Saint-François, et de nombreux Noirs étaient accourus pour protester contre cet acte illégal.

Le général Laveaux apaisa ses amis, voulant éviter des troubles, et sachant qu'il ne serait point soutenu par le Gouvernement, il consentit à s'embarquer pour la France.

Jeannet et Baco s'adjoignirent un sieur Brisseau, et ces administrateurs procédèrent à d'étranges exploits.

« Cette Agence s'appliqua moins à créer de nouvelles institutions, qu'à régler la marche de celles déjà établies et à spécifier clairement les actes qui pouvaient la contrarier, laissant le soin de les poursuivre au tribunal criminel extraordinaire, aux juges correctionnels et aux conseils de guerre ». — Boyer-Peyreleau.

Les Agents dirigèrent, on ne sait trop pourquoi, une attaque contre l'île de Curaçao, appartenant aux Hollandais, alliés de la France.

En fin décembre 1800, mourut de maladie l'agent Baco de la Chapelle.

1801. — Au début de 1801, l'Angleterre porta la guerre dans les mers des Antilles.

Le 20 mars 1801, une expédition commandée par l'amiral Duckworth s'empara de Saint-Barthélemy.

Les 24, 28 et 31 mars, Saint-Martin, Saint-Thomas et Sainte-Croix tombaient au pouvoir des Anglais.

Le 19 avril 1801 (29 germinal an IX), le Gouvernement consulaire prit un arrêté, disant que la colonie de la Guadeloupe et ses dépendances seraient régies par trois magistrats, savoir un Capitaine-général, un Préfet et un Commissaire de justice.

L'ancien capitaine Lacrosse devenu contre-amiral, fut nommé capitaine-général, les sieurs Lescallier, préfet, et Coster, commissaire de justice.

« Afin que les institutions nouvelles fussent promptement substituées à celles que l'amiral Lacrosse avait lui-même établies,

« en 1793, à la Guadeloupe, on pressa son départ, et on lui fit
« laisser en arrière ses deux collègues, dont la présence dans la
« colonie aurait peut-être prévenu beaucoup de mal. » — Boyer-
Peyreleau.

Le capitaine-général Lacrosse, s'étant embarqué à Lorient, avec
188 hommes de troupes, et accompagné du général de Béthencourt
nommé commandant militaire, arriva à la Guadeloupe le 29 mai
1801 (9 prairial an IX).

Lacrosse avait laissé dans l'île de nombreux amis, aussi fut-il
reçu avec les démonstrations de la confiance que faisait concevoir sa
conduite passée, et son arrivée fut une vraie ovation.

La population de la ville de la Pointe-à-Pitre se porta sur la
place de la Victoire et accueillit par des vivats le nouveau chef
de la colonie.

« L'armée surtout, composée aux neuf-dixièmes de Noirs et
« de mulâtres, se rappelant que le commandant de *La Félicité*
« avait dit que les hommes de couleur étaient le vrai, le seul
« peuple des colonies, laissa éclater toute sa joie ». — A. Lacour.

Hélas ! le Lacrosse qui arrivait était tout autre que le Lacrosse
d'aparavant.

Le programme qu'il avait reçu du Gouvernement consulaire était
la plus honteuse négation de ses idées républicaines d'autrefois.

Les Noirs et les hommes de couleur allaient être les adversaires
contre lesquels il venait lutter.

« Il montrera, pour proscrire la démagogie, la même ardeur
« qu'il avait fait paraître en se constituant le promoteur des
« félicités républicaines. » — A. Lacour.

Une proclamation publiée le lendemain de son arrivée n'avait
inspiré aucune suspicion.

Deux jours après, une députation d'hommes de couleur ayant été
le saluer fut fort mal reçue.

La population se trouva de suite indisposée.

Le 5 juin 1801, une nouvelle proclamation vint provoquer le
plus grand étonnement, en annonçant qu'il existait des conspira-
tions et des complots.

La nuit suivante, quinze individus, hommes de couleur, fonction-
naires, négociants, pères de famille, furent arrêtés.

Dans la journée, nouvelles arrestations, parmi les officiers.

« De nouvelles arrestations faites le lendemain, parmi les mi-
« litaires et officiers de couleur qui avaient si bravement repris
« et défendu la colonie, excitèrent beaucoup de fermentation. » —
Boyer-Peyreleau.

Ces arrestations répétées provoquèrent une telle émotion, qu'il
fallut toute l'assurance que donnait le caractère du général de Bé-
thencourt, militaire vertueux, commandant en chef de la force
armée, et toute la prudence du général de brigade Pélage, com-
mandant l'arrondissement de la Grande-Terre, pour prévenir une
insurrection.

« En vain la colonie s'intéressa à ces prisonniers et députa au

« près de l'autorité pour solliciter leur mise en liberté, en vain
 « le général de Béthencourt insista pour qu'on adoucît leur sort,
 « tous furent déportés, à l'exception d'un seul capitaine. » —
 Boyer-Peyreleau.

Le 8 juin, Lacrosse fit une demande de 350.000 francs à la ville de la Pointe-à-Pitre, et autant à la ville de Basse-Terre.

Sur la première somme versée, il s'adjudgea 2.924 livres.

Il s'entendit avec un fournisseur de ses amis pour l'approvisionnement de tous les magasins et pour toutes les adjudications jusque là données par la voie des enchères.

Le 25 juin, Lacrosse fit afficher une proclamation favorable aux émigrés, à qui il offrait d'entrer sans condition, leur promettant d'être réintégrés sur leurs propriétés.

Cette proclamation placée sur les portes des Municipalités fut partout lacérée.

Il cassa illégalement les titres de beaucoup de fermiers noirs ou de couleur, dont les gestions n'offraient aucun reproche, confisquant leurs matériels et les faisant remplacer par des colons.

L'effervescence était à son comble, l'on ne parlait dans toutes les classes de la colonie que des trahisons et des concussions de Lacrosse.

La population noire était brimée et maltraitée de la plus odieuse façon.

Des Conseils de guerre jugeaient sans appel des cultivateurs paisibles, soi-disant perturbateurs ou empoisonneurs, qui étaient aussitôt fusillés.

Une exécution eut lieu au Petit-Bourg, qui fut particulièrement atroce.

Sur ces entrefaites, le 5 août 1801, vint à mourir le général de Béthencourt.

« Après sa mort, le commandement devait passer au chef qui
 « le suivait dans l'ordre hiérarchique militaire, et revenait au co-
 « lonel Pélage ; mais le capitaine-général le réunit à son autorité,
 « et ajouta à son titre celui de commandant en chef de la force
 « armée ». — Boyer-Peyreleau.

Cette mesure causa la plus pénible impression, car le chef de brigade Magloire Pélage, homme de couleur, inspirait aux troupes et à la population la plus grande confiance.

« Béthencourt mort, le commandement des troupes devait passer
 « hiérarchiquement au chef de brigade Pélage, officier le plus élevé
 « en grade dans la colonie. Les hommes de couleur crurent ou fei-
 « gnirent de croire à un parti pris de les mettre à l'écart. D'un autre
 « côté, ce fut une grande déception pour l'armée, qui s'attendait à
 « voir Pélage à sa tête et qui en aurait été fière ». — A. La-
 cour.

Le 8 août, à la Basse-Terre, la décision du Capitaine-général de garder le commandement militaire de la colonie, annoncée en grande pompe aux troupes et à la population, provoqua un commencement de révolte.

Lacrosse était à la Pointe-à-Pitre, il se transporta sur le champ à la Basse-Terre, fit investir la ville, la mit en état de siège, cassa la Municipalité, ordonna des visites domiciliaires parmi les hommes de couleur, et fit arrêter tous ceux qui lui parurent suspects.

Les soldats de couleur présumés coupables furent arrêtés, traduits devant un Conseil de guerre : trois d'entre eux furent condamnés, le 22 août, à dix, cinq et deux ans de fer ; la compagnie fût dissoute, et les hommes incorporés dans les sapeurs où on les soumit à un travail dur et pénible.

Un mulâtre de vingt-trois ans fut condamné à mort, le 4 octobre, et fusillé dans les vingt-quatre heures.

Quatre autres furent renvoyés à la décision du premier chef.

La consternation devint générale parmi tous les Gens de couleur.

Lacrosse rassembla à l'Hôtel du Gouvernement de Basse-Terre tout ce qu'il put d'hommes de couleur, noirs et mulâtres, et après leur avoir fait les reproches les plus violents, il leur déclara que « puisqu'ils étaient les ennemis du gouvernement, on les ferait déporter sans espoir de retour ».

« — Si quelques-uns de vous, ajouta-t-il, sont conservés dans la colonie, ce ne sera que par un reste de pitié. Les autres seront vomis sur des terres étrangères, et cette fois on aura soin de fermer à jamais les portes du retour. » — A. Lacour.

Ceci fait, il se rendit à la Pointe-à-Pitre, provoqua la même réunion et proféra les mêmes menaces.

« Il donna aux habitants de la Pointe-à-Pitre le spectacle offert à ceux de la Basse-Terre : rassemblement des hommes de couleur à l'Hôtel du Gouvernement, paroles injurieuses, menaces ». — A. Lacour.

Vraiment, Lacrosse montraît contre les hommes de race noire un singulier acharnement.

« Beaucoup d'entre eux gémissaient dans les prisons ; plusieurs y étaient déjà morts de misère ; quinze venaient d'être envoyés en dépôt à Marie-Galante, pendant qu'on préparait des bâtiments pour les déporter ailleurs, et chaque jour était marqué par de nouvelles arrestations ». — Boyer-Peyreleau.

Cependant, la Guadeloupe était tranquille, aucun homme de couleur n'avait encore tenté de remuer, quoiqu'ils composassent la grande majorité de la force armée.

Dans le courant du mois d'octobre, le Capitaine-général se rendit à la Basse-Terre, pour passer, disait-il, deux mois, laissant à la Pointe-à-Pitre son chef d'Etat-major et le Commissaire général de police.

Lacrosse avait laissé des ordres pour procéder à l'arrestation des principaux chefs de couleur, et surtout celle du commandant de l'arrondissement militaire de la Grande-Terre, Magloire Pélagé ; il était parti, n'osant pas opérer lui-même.

Le 20 octobre dans la soirée, tout était tranquille, selon les rapports faits à cette date par les deux représentants de Lacrosse.

« Pourquoi le lendemain fut-il un jour de douleur pour la colonie, et à quelle cause peut-on attribuer la révolte qui s'y manifesta, si ce n'est à la tentative qu'on fit pour s'emparer ce jour-là, de la personne de tous les officiers de couleur, qu'on destinait probablement à la déportation ? » — Boyer-Peyreleau.

Le 21 octobre 1801 (29 vendémiaire an X), à la Pointe-à-Pitre, sur une soi-disant dénonciation, furent arrêtés le capitaine Gédéon et plusieurs de ses camarades, tous noirs et mulâtres.

On était à la poursuite du capitaine noir Ignace, lorsque le chef de brigade Pélage, qu'on voulait arrêter aussi, fut invité à passer chez le chef d'état-major.

Il s'y rendit avec confiance, sans uniforme, et y trouva réunis le Commissaire général de police, le Commissaire du gouvernement et le chef d'Etat-major, qui lui annoncèrent d'un air très agité « qu'on venait de découvrir une conspiration contre le capitaine-général. »

Pélage s'en étonne et demande des explications.

Au même instant, un tumulte se fit dans les rues ; au bruit, Pélage veut sortir, mais le chef d'Etat-major le retient et lui déclare qu'il est son prisonnier.

« — Votre prisonnier, s'écrie Pélage ! En vertu de quel ordre ? Comment pouvez-vous arrêter votre supérieur ? ».

En même temps, il détourne la pointe du sabre dont on le menace, évite un second coup qu'on lui porte, et, se précipitant, se sauve à toutes jambes au fort de la Victoire, où il trouve toutes les troupes de couleur en pleine exaspération.

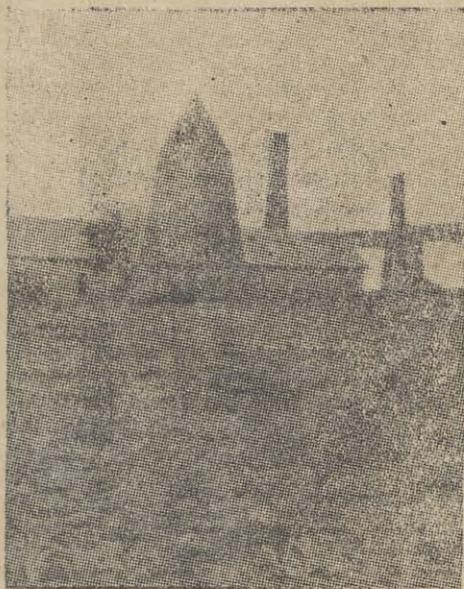
Pélage qui était en civil, se fait apporter un uniforme,

monte à cheval, cependant que le chef d'Etat-major fait battre le rappel pour réunir la garde nationale blanche.

Mais le capitaine Ignace, qui s'était réfugié dans le fort, à la tête d'une compagnie de chasseurs de ligne, descend au pas de charge, fait croiser la baïonnette, et balaie les gardes nationaux.

Le capitaine Gédéon, auquel le trouble du moment a permis de s'échapper du lieu où on le retenait, se jette en avant pour païser les troupes noires.

« Pélage accourt au même instant, et la voix de ce chef, qu'ils aiment et qu'ils respectent, achève de contenir la rage des chas-



Ancienne sucrerie (xviii siècle)

« seurs ». — Boyer-Peyreleau.

La plupart des officiers arrêtés le matin, ayant profité du désordre pour s'évader, s'étaient réunis aux soldats, et la troupe échauffée par leurs paroles, jura de périr plutôt que de laisser enlever ses officiers, rompit ses rangs, força tous les obstacles, et s'empara du chef d'Etat-major, du Commissaire général de police et du Commissaire du gouvernement.

Pélage les prit sous sa protection et les fit conduire au fort de la Victoire.

« Par malheur, le 29 vendémiaire était un jour de repos, et il se trouva à la Pointe-à-Pitre un grand nombre de nègres et de gens de couleur cultivateurs ; ils prirent part au mouvement, se mêlèrent avec les militaires, pénétrèrent, en foule, dans la maison du commissaire général de police et trouvèrent, dans ses papiers, des listes de proscription qui ne portaient que les noms d'hommes de couleur. Ils y trouvèrent aussi une lettre du capitaine-général annonçant que les premiers qu'on avait embarqués pour la France, venaient d'être mis à la disposition du ministre de la marine, pour être envoyés à Madagascar. » — Boyer-Peyreleau.

La lecture de ces pièces rendit la population furieuse.

Les parents de ceux qui avaient été ainsi exilés pour toujours jetaient des cris, prêts à se porter aux pires extrémités.

Pélage courait de tous côtés pour calmer les esprits ; il parvint dans l'après-midi à ramener un peu de tranquillité.

En l'absence du Capitaine-général, comme commandant de l'arrondissement de la Grande-Terre, il était l'officier de plus haut grade et ne pouvait s'éviter de prendre la direction des événements.

Dans ce terrible moment, il crut cependant que son seul commandement pouvait ne pas suffire, et, le soir même, il convoqua, à la maison commune, les habitants notables de la ville ; ceux-ci nommèrent au scrutin une commission de quatre d'entre eux, pour rester près de lui, l'aider de leurs conseils, concerter les dispositions qu'il convenait de prendre jusqu'à l'arrivée du capitaine-général, qu'on allait presser de revenir à la Pointe-à-Pitre.

Les quatre membres qui furent élus, MM. Frasans, avoué, Danois, négociant, Delert, médecin, Pénicaut, notaire, tous d'une réputation honorable, prirent le titre de Commissaires civils provisoires.

« Ils s'occupèrent pendant toute la nuit de mesures de sûreté et s'empressèrent de députer, au capitaine-général, deux négociants estimables, MM. Courtois et Mey, qui le rencontrèrent à la Capesterre ». — Boyer-Peyreleau.

Dès le soir du 21 octobre, des rapports inexacts avaient fait croire au Capitaine-général que la ville de la Pointe-à-Pitre venait de se mettre en rébellion et que Pélage, à la tête du mouvement, s'était fait proclamer chef de la colonie.

Aussitôt, la générale avait été battue à la Basse-Terre, un arrêté avait déclaré Pélage hors la loi, ainsi que tous ceux qui lui obéiraient, les hommes de couleur suspects avaient été arrêtés, et le

Capitaine-général s'était mis en marche contre la Pointe-à-Pitre, à la tête de la garnison de la Basse-Terre, de la Garde nationale, et de beaucoup d'artillerie.

MM. Mey et Courtois, le rencontrant à la Capesterre, lui remirent les dépêches de Pélage et des Commissaires provisoires, et s'efforcèrent de détruire en partie ses préventions.

Lui donnant des détails sur la situation de la ville, ils ne manquèrent pas de lui dire que l'arrestation, sans motifs, des principaux officiers de couleur ne pouvait être bien accueillie par les troupes.

Lacrosse alors se défendit d'une telle pensée, rejetant « ces ordres arbitraires » sur le compte des trois fonctionnaires qu'il avait laissés à la Pointe-à-Pitre.

Il déclara qu'il s'arrêterait dans sa marche au Petit-Bourg où il invita le général Pélage à venir le trouver, et il s'entêta dans cette décision.

De retour à la Pointe-à-Pitre, le 22 octobre au matin, les députés trouvèrent la ville aussi agitée que la veille.

Le bruit de la marche du Capitaine-général, avec un appareil de guerre menaçant, y était déjà parvenu.

« On savait qu'avant de quitter la Basse-Terre il avait fait arrêter beaucoup d'hommes de couleur et que ces hommes avaient été mis à fond de cale dans les navires de la rade ». — Boyer-Peyreleau.

Lacrosse, en effet, avant de partir, avait eu soin de faire embarquer et mettre aux fers, sur le brick *Les Trois Sœurs*, les noirs et les hommes de couleur qu'il supposait hostiles à son pouvoir.

Un grand nombre d'autres, ayant été poursuivis, avaient pris la fuite, par terre ou par mer, et étaient venus renouveler toutes les fureurs.

L'invitation faite à Pélage de se rendre au Petit-Bourg, au milieu des forces de Lacrosse, était un piège vraiment grossier.

On refusa donc que Pélage se rendit à ce rendez-vous.

Les Commissaires écrivirent, le 23 octobre, à Lacrosse pour l'engager à venir à la Pointe-à-Pitre, où, par de sages dispositions, il pourrait plus facilement rétablir la paix.

Deux nouveaux députés lui portèrent cette dépêche.

Des fuyards de la Basse-Terre et du Petit-Bourg arrivaient à chaque instant, dénonçant que le Capitaine-général ne discontinuait pas ses mesures hostiles, qu'il forçait tous les habitants à s'armer, à grossir le nombre de ses troupes, et que déjà le mécontentement se manifestait jusque dans sa garde d'honneur.

« Ils apportèrent des affiches, arrachées dans les quartiers, de « l'arrêté, non révoqué, qui mettait hors de la loi Pélage et tous ceux qui lui obéissaient ». — Boyer-Peyreleau.

Ces nouvelles furent confirmées par le retour des deux députés.

Mal accueillis par Lacrosse, leurs représentations n'avaient rien pu, ils l'avaient laissé prêt à s'abandonner aux actes les plus violents.

Tous ces récits exaspérèrent tellement les gens que tous ceux qui avaient des armes demandaient à grands cris, de marcher sur le Petit-Bourg.

Pélage dut prendre certaines précautions militaires, en vue d'une attaque de la ville, dans ce but il fit avancer des troupes et les plaça en différents endroits.

Mais, Lacrosse, par l'extravagance même de ses actes, commençait à être abandonné.

Ses amis s'effrayaient, se retiraient, ses soldats le quittaient, lassés d'une telle autorité.

« Sa petite armée se fondait par la désertion. Les soldats noirs abandonnaient le drapeau, en disant qu'ils ne voulaient pas se battre contre leur couleur. » — A. Lacour.

Les rapports instantanés de ces désertions entretenaient la surexcitation.

On ne pensait pas encore à se passer de Lacrosse, mais connaissant ses idées de vengeance, on cherchait à s'en garantir par tous les moyens.

C'est ainsi que les officiers de couleur, Ignace, Massoteau, Noël-Corbet, Gédéon, Palème, Prud'homme, Codou, et leurs camarades, proposèrent de mettre Pélage à la tête de la force armée.

Les troupes réunies au fort de la Victoire, formées en carré, en présence de la foule enthousiaste, on fit appeler Pélage, qui vint sans avoir été renseigné : il fut accueilli par des vivats et proclamé Commandant militaire de la Guadeloupe.

Le bruit de tous ces événements avait remué la population de partout, et les noirs et les mulâtres des communes descendaient en foule à la Pointe-à-Pitre.

Chacun sentait que le moment était décisif, et la question s'élargissait, devenait générale, une question de justice et de liberté.

Lacrosse arrivait à créer le contraire de ce qu'il désirait, c'est-à-dire qu'à part ceux qui lui étaient inféodés, tout le monde se rapprochait, blancs et noirs s'harmonisaient, cette fois contre lui, la ville et la campagne se touchaient, commerçants, cultivateurs, militaires étaient d'accord pour ce cas de bon-sens.

Les noirs et les mulâtres avaient pris en main la cause militaire, les blancs avaient pris la cause civile, tout le monde désirait la fin de l'arbitraire.

La population noire, plus sensible, plus menacée, se resserrait dans une fraternité touchante.

« Les plus sages, ceux qui jusqu'alors ne s'étaient fait connaître que par une grande réserve, trouvaient de l'ardeur pour se lancer dans la mêlée. François, du Petit-Bourg, propriétaire, homme paisible, de mœurs douces, déjà avancé en âge, qui, d'ordinaire, ne quittait jamais sa demeure, est rencontré dans les rues de la Pointe-à-Pitre ! Le lieutenant Duperron, connaissant ses habitudes, l'accoste et lui dit : — Qui, diable, vous amène ici ! — Ma caste est attaquée : tous les gens de bien doivent se réunir pour la défendre ». Telle fut la réponse du citoyen François ». — A. Lacour.

Vers le soir, on vit arriver à la Pointe-à-Pitre un aide de camp du capitaine-général, toujours au Petit-Bourg, il invitait le général Pélage à se rendre auprès de lui, le lendemain matin, au passage de la Rivière-Salée.

Les Commissaires civils s'y refusèrent encore une fois.

Ils réunirent les principaux habitants de la ville et leur firent désigner une députation de vingt-cinq hommes, les plus considérés dans les autorités civiles, militaires et le commerce, pour aller faire une dernière tentative auprès du chef de la colonie et le ramener à des sentiments de paix.

« Mais le capitaine-général reçut les députés avec dureté, les accusa d'être les auteurs de la révolte et les menaça de les faire punir. Alors ils prirent un ton plus sévère ; le seul M. Lombard, négociant infirme et respectable, qui s'était fait porter aux pieds du capitaine-général, continua d'embrasser ses genoux et de chercher à l'attendrir par ses larmes et par ses prières ». — Boyer-Peyreleau.

M. Lombard, paralytique depuis plus de dix ans, avait voulu être de la députation : des grenadiers de couleur l'avaient porté sur leurs épaules.

Cette journée du 24 octobre (2 brumaire) devait décider de la situation de tous.

Après beaucoup de pourparlers, Lacrosse se décida à rentrer à la Pointe-à-Pitre, il s'embarqua au Petit-Bourg et arriva dans le port.

Des acclamations de joie l'accueillirent, la population croyait la paix revenue.

« Pélage s'avança à la tête des commissaires et des habitants pour lui rendre les honneurs accoutumés ; mais le capitaine-général n'écoutant que le sentiment de l'offense faite à son autorité, le reçut avec mépris ». — Boyer-Peyreleau.

Il adressa à tous les reproches les plus violents, exigea que Pélage et tous les officiers donnassent leur démission et que les troupes missent bas les armes.

Un murmure de mécontentement se fit alors entendre, le Capitaine-général, continuant sur le même ton, commanda qu'on le suivit à la Municipalité.

« A la Commune, le capitaine-général ne put contenir son ressentiment ; il manifesta les mêmes volontés, traita ses auditeurs en termes les plus durs, et les menaça de les faire punir suivant la rigueur des lois ». — Boyer-Peyreleau.

Ses paroles, portées au dehors, et communiquées de proche en proche, irritèrent tout le monde.

« Bientôt des chasseurs noirs, commandés par le lieutenant Cou-dou, pénétrèrent dans la salle la baïonnette en avant, criant d'une voix terrible : *Vivre libres ou mourir !* Ils brisent la balustrade, se font jour au travers des officiers municipaux, des commissaires, des députés, et sont prêts à percer leur capitaine-général !... Pélage le couvre de son corps, Olivier, Fiteau et le capitaine Gé-

« déon, qui avaient été arrêtés et devaient être déportés, se précipitent au devant de ces furieux pour le préserver. Pélage reçoit un coup de baïonnette à la figure, qui fait couler son sang ; ce spectacle ralentit la fougue des assaillants, et il saisit ce moment pour faire monter le capitaine-général dans une chambre haute. » — Boyer-Peyreleau.

La révolution était faite, Lacrosse reconnaissait trop tard la nécessité d'être pondéré et équitable.

Les Commissaires civils ne pouvaient faire autre chose que prononcer sa déchéance.

Quelques instants après, le capitaine Ignace, à la tête d'une compagnie, venait le prendre, pour l'emmener, au son d'une musique militaire, au fort de la Victoire où il fut écroué.

Tout le monde était d'accord pour renvoyer en France le gouverneur déchu.

On fit préparer un bâtiment danois, pouvant circuler comme neutre, on l'embarqua le 5 novembre 1801 (14 brumaire an X).

Lacrosse qui craignait qu'on n'attentât à sa vie, fut comblé de joie, en mettant le pied dans le canot qui devait le porter à bord, il serra avec transport les mains de Pélage, qu'il déclara son libérateur.

Après le départ de Lacrosse, les Commissaires civils pressèrent instamment Pélage de conserver le commandement.

Il y consentit et composa un nouveau conseil qui prit le nom de Conseil provisoire.

Le nouveau chef de la colonie voulut revêtir son administration d'une autorité plus légale, et, le 10 novembre 1801, il appela tous les quartiers à voter et à donner leur avis sur la composition du conseil choisi par lui.

De toutes les communes arrivèrent des adhésions.

Le 15 novembre 1801 (24 brumaire an X), le Conseil provisoire s'installa définitivement.

Ce gouvernement de fait exprima, dès le premier jour, son attachement inviolable à la métropole, il s'occupa de calmer les esprits, de faire renaître la confiance, de redonner de l'activité au commerce et aux travaux.

Pendant que cette sage administration s'accomplissait, l'ancien gouverneur Lacrosse, qui s'était réfugié à la Dominique et avait été rejoint par le préfet Lescallier et le commissaire Coster, arrivant de France, lançait tous ses foudres contre notre île.

Ces trois fonctionnaires factueux publièrent un manifeste par lequel la Guadeloupe fut représentée comme étant en révolte, à feu et à sang, et mise hors la loi.

« La prétendue rébellion de la Guadeloupe contre la métropole, fut dénoncée à toutes les puissances amies et alliées ; à tous les commandants de terre et de mer, qui furent requis d'interrompre toute communication avec cette île, de cesser même d'y porter aucune provision de bouche. » — Boyer-Peyreleau.

Le préfet Lescallier, qui devait tristement s'illustrer plus tard

au cours de la période de réaction sanglante et par ses malversations, et le commissaire Coster se solidariserent avec Lacrosse, chassé de son gouvernement pour ses trahisons et ses concussions.

« On voudrait trouver aussi une raison qui expliquât la conduite « de Lescallier et de Coster : étrangers dans le débat, ils se prêtèrent à changer la couleur des faits pour nuire à toute une contrée « au profit d'un seul homme ». — A. Lacour.

1802. — La colonie se trouva ainsi sous le gouvernement qui lui était le plus approprié.

J'ai déjà dit que le militaire le plus élevé en grade était le général de brigade Magloire Pélage, et nul autre que lui ne pouvait prendre, en ces circonstances, les rênes du pouvoir.

Pélage était un homme de couleur, un câpre ou métif (enfant de mulâtre et de noir), né à la Martinique.

Fort jeune, il avait pris part aux luttes qui avaient divisé les habitants de cette colonie, aux premiers jours de la révolution.

Pendant l'attaque des Anglais, en 1794, il se battit avec tant de courage et d'intelligence que le général Rochambeau, alors gouverneur, le nomma lieutenant sur le champ de bataille.

Après la capitulation, étant entré en France, il fut nommé capitaine et affecté au bataillon des grenadiers des Antilles qui débarqua à la Guadeloupe, en 1795, avec les représentants Lebas et Goyrand.

Pélage suivit Goyrand à Sainte-Lucie, où il se couvrit de gloire en combattant les Anglais.

Fait prisonnier à la chute de l'île, il fut échangé, servit à Fécamp, à Morlaix, et obtint, en 1799, le brevet de chef de brigade.

C'est avec ce grade qu'il arriva à la Guadeloupe, en même temps que les agents Jeannet, Baco de la Chapelle et le général Laveaux.

L'administration de Pélage, vu les difficultés dans lesquelles elle était née et n'a pas cessé de se débattre, fut encore une des meilleures que nous ayons eue.

Elle ramena la paix et la confiance, fit naître l'espoir, et même renouvela certains jours d'enthousiasme républicain et de joie commune.

Le Conseil provisoire eut pour premier objet la réorganisation de la colonie au point de vue militaire, en plaçant à la tête des troupes des chefs dont l'autorité ramènerait la discipline et la quiétude.

Le chef de bataillon Delgrès, fait colonel, fut nommé au commandement du fort Saint-Charles et au commandement de l'arrondissement de la Basse-Terre.

Cet officier, arrivé en même temps que Pélage, en 1799, avait été pendant les derniers temps, aide de camp du capitaine-général Lacrosse.

Au moment où ce chef avait été écroué au fort de la Victoire, Delgrès qui avait assisté à toutes ses extravagances, n'avait pu faire autrement que de l'abandonner à son sort.

Le capitaine Massoteau, fait chef de bataillon, fut nommé commandant de la place de Basse-Terre.

Massoteau était un noir de la Guadeloupe, jouissant de beaucoup de considération.

Le capitaine Palème, fait chef de bataillon, fut nommé commandant de la place de la Pointe-à-Pitre.

Palème était un homme de couleur, ayant acquis ses grades durant la lutte contre les Anglais pour la conquête de l'île.

Le capitaine Ignace, fait chef de bataillon, fut nommé commandant du fort de la Victoire.

Ignace était un noir de la Guadeloupe, ayant conquis ses grades de même que Palème, officier de grande énergie et très aimé du soldat.

Le lieutenant Codou, fait capitaine, fut adjoint au chef de bataillon Ignace.

Le capitaine Noël-Corbet fut nommé commandant du fort Fleur-d'Épée.

« Noël-Corbet, homme de couleur, était un des plus riches négociants de la Pointe-à-Pitre. » — G. Aimard.

Les capitaines Prud'homme et Gédéon, tous deux hommes de couleur, furent nommés aides de camp de Pélage.

Gédéon, fait chef de bataillon, remplaça plus tard Massoteau au commandement de la place de Basse-Terre.

Les autres officiers de couleur, Dauphin, Jacquiet, Kirwan, Nicolo, Caillou, Claude, Lecœur, Sabès, Doria, furent affectés à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pitre.

« L'on n'entendit plus parler de complots ni d'insurrection ». — Boyer-Peyreleau.

Le Conseil provisoire réglementa l'administration civile et commerciale.

Le commissaire du Gouvernement Bernier, résidant à la Basse-Terre, fut conservé à son poste.

Les Agences municipales de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre furent réorganisées.

Le commerce fut débarrassé de beaucoup d'entraves qui l'embarraçaient.

Nombre d'abus qui s'effectuaient dans divers services prirent fin.

Entre autres, la douane, pour ne parler que de ce service, cessa d'être affermée à un simple particulier qui, en vertu de son contrat, frappait, selon son bon plaisir, les denrées à leur entrée de droits plus ou moins élevés.

Malgré les efforts continuels des croiseurs de la Dominique, et les bruits qu'ils répandaient, on vit arriver, à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre, un grand nombre de navires nationaux et étrangers.

Le *Moniteur* du 8 avril 1802 (19 germinal an X), contient la déclaration de deux bâtiments de Bordeaux et d'Anvers : à leur départ de la Guadeloupe, la culture et le commerce étaient en pleine activité.

« Le président des États-Unis, Jefferson, y envoya, pour la première fois, un agent commercial, M. Edouard Jones. Arrêté par les croiseurs qui voulaient le conduire à la Dominique, cet agent

« leur répondit « qu'il avait ordre de se rendre à la Guadeloupe et « qu'il ne pouvait, sous aucun prétexte, aller chercher chez les Anglais le gouvernement de cette colonie ». — Sa surprise fut grande de ne voir régner que le bon ordre dans l'île qu'on lui avait représentée comme livrée au brigandage, et à tous les excès ». — Boyer-Peyreleau.

Les comptes de finances que produisit le Conseil provisoire offrirent aussi la preuve d'une sévère économie.

Les bonnes mœurs lui durent d'avoir fait fermer les maisons de jeux, patentées par l'ancienne administration.

Il favorisa même le retour des émigrés, mais cette mesure qui avait soulevé la population contre Lacrosse, mise en pratique avec tact, ne provoqua ni heurt ni réclamation.

« Pélage et son Conseil furent admirables d'initiative, d'énergie « et de prudence. » — A. Lacour.



Le général Magloire Pélage

1802 (suite). — Maintenant voyons notre Société coloniale, à cette époque où va mourir le dernier reflet de la Révolution française.

Victor Hugues avait nivelé les classes et les hommes, réduit les prétentions aux capacités réelles, tué la distinction ou le préjugé de la couleur.

Sous son proconsulat, tous les habitants de notre île s'étaient trouvés égaux dans une violente compétition.

Les classes s'étaient humanisées, équilibrées, mélangées.

Les individus s'étaient développés sans entraves.

La vie coloniale s'était transformée.

D'abord les hommes de couleur et les noirs libres, puis les Esclaves, avaient monté cet

échelon social de la sympathie et de l'estime.

Soudain la vie s'était ouverte à tous.

Les noirs, soldats, marins, cultivateurs, artisans, étaient devenus officiers de terre et de mer, fermiers, propriétaires, négociants.

Ils s'étaient instruits, enrichis, organisés.

On en voyait comme Ignace qui, de simple charpentier, par son application et sa valeur, était arrivé Chef de bataillon, commandant du fort de la Victoire.

On en voyait comme Noël-Corbet qui, de simple employé des quais, par son activité et son mérite, était arrivé Capitaine de la Garde nationale, commandant du fort Fleur-d'Épée, un des plus riches

négociants de la Pointe-à-Pitre.

On en voyait comme Massoteau, Palème, Codou, Gédéon, Dauphin, Jacquiet, Claude, Sabès, Doria, Gabriel, Grippon, Jean-Charles, et tant d'autres officiers de couleur de terre et de mer, employés administratifs ou autres, commerçants, commissionnaires, cultivateurs, spontanément créés dans la vie autre.

Et sous l'action des idées républicaines, à l'ombre du bonnet phrygien, cela s'était fait simplement, sans à-coup, sans surprise, sans arrêt.

La transformation sociale avait été radicale.

Cette aptitude merveilleuse de la population noire à évoluer si à l'aise dans un nouvel état de choses a été signalé par de nombreux écrivains.

La masse populaire a été jugée comme possédant une réelle intelligence.

« Les noirs créoles sont plus intelligents que nos paysans de France ». — Malenfant.

Les chefs militaires et civils, sortis de cette masse populaire, donnaient l'exemple d'une grande supériorité d'espèce et de race.

Hier, inconnus, obscurs, n'existant pas, sans connaissance de leur valeur, sans idée d'intérêt commun, et eux-mêmes remplis de préjugés sur leur nature et leur état.

Aujourd'hui, brusquement autres, ardents comme des hommes neufs, s'étant imposés à la considération, respectés, obéis, ils occupaient toutes les situations avec une dignité remarquable.

« Les chefs ont appris de suite à se servir des avantages que donne le pouvoir ; ils s'y maintiennent avec une dignité dont on ne les aurait pas crus capables. Sous le rapport de la fermeté et de la dignité dans l'emploi du commandement, les chefs de couleur se montrent en général comme les hommes de l'Orient, supérieurs au commun des hommes de l'Europe. Aucun de nos artisans ou de nos laboureurs, passant subitement de sa condition à un rang élevé, ne saurait atteindre aussi vite et aussi bien aux habitudes extérieures de l'exercice du pouvoir ». — Général P. Lacroix.

« Je pose en fait, qu'il serait impossible de trouver, parmi les blancs, des chefs qui commandassent avec plus de sang-froid, de fermeté, d'honnêteté et d'impartialité ». — Roume (17 avril 1799). Ministère des colonies (Archives nationales).

« Ils se révèlent tout à coup supérieurs en ressource d'esprit, en courage raisonné, dans les armes et l'administraton. » — V. Schœlcher.

Les Noirs avaient donc bien acquis leur liberté, et tous les succès qu'ils y récoltaient ne servaient qu'à leur donner un plus grand amour de l'ordre et du droit public.

Les hommes s'étant révélés aptes aux situations les plus heureuses, y montrant une vraie passion à s'instruire, les femmes avaient suivi dans cette extension des qualités.

Elles s'étaient révélées des mères, des épouses, des maîtresses de

maison, des compagnes aussitôt adaptées aux situations des leurs.

La Guadeloupe a ainsi montré, pendant la période de 1794 à 1802, près de huit années, le spectacle réconfortant d'une nouvelle humanité s'harmonisant et se perfectionnant, au souffle vivifiant de la Révolution.

La Société coloniale, la vraie, allait se créer, montrant à la place de l'ancienne aristocratie, celle meilleure de l'intelligence et du mérite.

C'était alors que, dans la métropole, après qu'était partie une expédition formidable pour la colonie de Saint-Domingue, aux ordres du général Leclerc, s'en préparait une autre pour celle de la Guadeloupe, sous le commandement du général Richepance.

« Et cette expédition, quel en était le but ? Rétablir l'Esclavage, « réduire plus de cent mille créatures humaines à l'état de bêtes « de somme ! » — V. Schœlcher.

1802 (suite). — La paix avait été définitivement signée à Amiens le 25 mars 1802.

Bonaparte, premier consul, grâce à la faiblesse de ses deux collègues, commençait à régner.

Son esprit réactionnaire se montrait déjà.

Les colons chassés de nos îles, réfugiés à Paris, n'avaient pas eu de peine à lui persuader qu'il y allait de sa gloire de « faire revivre les lois dans les colonies », et les lois pour ces gens-là c'était l'Esclavage.

Il accepta l'idée de le rétablir à Saint-Domingue et à la Guadeloupe.

Il eût été préférable de tirer vingt à vingt-cinq mille soldats noirs de ces deux colonies, pour conquérir les Antilles anglaises et espagnoles remplies d'Esclaves qu'on aurait aisément soulevés.

Tout au moins, reprendre la Martinique, Sainte-Lucie, les Saintes, restées au pouvoir des Anglais, et encore sous le joug de l'odieux Esclavage.

Mais Bonaparte qui était un esprit étroit, plein de préjugés, détestait la race noire.

Il l'avait montré au général Vincent, essayant d'empêcher l'expédition de Saint-Domingue, en lui disant violemment : « Je ne laisserai jamais une épauvette sur l'épaule d'un nègre ».

L'expédition pour cette grande colonie avait donc quitté la rade de Brest le 11 décembre 1801.

Le 18 novembre 1801, Bonaparte avait remis ses instructions au général Leclerc, et *ces instructions lui ordonnaient de désarmer les troupes noires, après s'être emparé de leurs chefs, pour imposer ensuite sa volonté.*

Le 1^{er} avril 1802 (11 germinal an X), l'escadre pour la Guadeloupe appareillait à Brest.

La volonté liberticide était si bien établie, que déjà on s'occupait de la codification de sa teneur, et que dans ce sens Bonaparte écrivait, le 27 avril 1802 (7 prairial an X), au consul Cambacérès :

« Vous trouverez ci-jointes des notes pour servir à rédiger un pro-

« jet d'arrêté à convertir en sénatus-consulte.

« ...Art. 5. — *Tous les individus noirs non compris dans les listes mentionnées à l'article premier, seront assujettis aux lois et règlements qui, en 1789, composaient le Code Noir des colonies.* » — Correspondance de Napoléon, t. VIII.

Ceci tandis que l'escadre de Richepance était encore en mer.

Et le 20 mai 1802, quatorze jours après son arrivée à la Guadeloupe, paraissait la loi qui, détruisant l'œuvre de la Convention Nationale, faisant reculer d'un siècle la vie de notre pays, rétablissait l'Esclavage et la Traite des Noirs, conformément aux lois et aux règlements antérieurs à 1789 !

L'escadre parut devant la Guadeloupe le 6 mai 1802.

Entre temps, le général Seriziat avait débarqué à la Marie-Galante.

Cet officier, envoyé de France pour remplacer le général de Béthencourt, sur la corvette *La Diligente*, au lieu de venir directement à la Guadeloupe, avait rallié la Dominique.

Lui et Lacrosse s'étaient vus, s'étaient entendus, puis il s'était rendu aux Saintes.

De là, ayant noué des relations avec des colons de Marie-Galante, dont un certain Briel, il y avait débarqué en février 1802.

« Il s'y présenta, protégé par les frégates *La Pensée* et *La Cocarde*, mais au lieu de le combattre, on l'accueillit avec enthousiasme. » — Boyer-Peyreleau.

On le reçut sans méfiance, au contraire avec joie, et cet homme hypocrite ne pensa qu'à préparer la voie à une réaction vengeresse.

« Son premier acte fut d'embarquer sur les frégates une compagnie de noirs, commandée par le mulâtre Lapoterie, et qui formait la garnison de Marie-Galante ». — A. Lacour.

Ne s'en tenant point là, il écrivit à Pélage, au commissaire Bernier, entra en relations avec le Conseil provisoire, fit entendre qu'il écrivait au premier Consul, arriva ainsi à entrer petit à petit dans l'esprit des gens.

Ainsi, fut créée une scission, déjà préparée par les correspondances astucieuses de Lacrosse, Lescallier et Coster, on faisait comprendre aux blancs de toutes catégories qu'ils devaient se séparer des Gens de couleur, la question n'étant plus la même, non plus de droit public, mais de caste et de suprématie.

Seriziat ne correspondait qu'avec des colons très remuants, Pélage servait de couverture, la solidarité ethnique se retrouvait mauvaise, on recommençait à s'entendre « entre honnêtes gens ».

Le capitaine Antoine Henry, de la frégate *La Cocarde-Nationale*, ayant fait serment de conduire en France trois députés chargés de dépêches explicatives, ne s'était pas cru obligé par sa parole d'honneur donnée, de « suivre la politique des Gens de couleur », et, cinglant vers la Dominique, avait remis le tout à Lacrosse.

Des officiers européens, fixés à la Basse-Terre, en correspondance avec la Marie-Galante, manifestèrent si bruyamment leur joie d'une répression prochaine, que les autorités durent les expulser.

Sériziat, dès que l'escadre de Richepance fut en vue, alla à sa rencontre avec ses deux frégates, les soldats noirs à fond de cale, et emmenant toutes les troupes blanches qu'il avait pu avoir.

Lacrosse également, avait envoyé, par la frégate *La Romaine*, le préfet Lescallier et le commissaire Coster, les nombreux officiers fidèles à sa cause, et tout le monde du « camp volant » installé par lui aux Saintes, tous les hommes valides pouvant porter les armes.

Lui, protégé sans honte de l'étranger, vivant du pain anglais, à la Dominique, sur le rocher des Saintes, il se rapprocha encore, vint s'installer à la Marie-Galante, tout auprès, attendant l'heure de rentrer, quand la place serait faite à grands coups de sabre, dans son ingrat gouvernement.

La division commandée par Richepance, avec les généraux Dumoutier, Gobert, Sériziat, les chefs de bataillon Merlen, Cambriels, Brunet, Pillet, Gremier, les capitaines Monnerot, Gélion, comptait, arrivant de France, quatre frégates et sept gros vaisseaux portant 3.470 hommes.

Par l'apport des troupes européennes restées dans la colonie, et avec les secours amenés par Sériziat et Lacrosse, elle devait atteindre 7.460 hommes.

A peine l'escadre signalée, la population de la Pointe-à-Pitre manifesta son contentement.

« Or, tandis que Pélage et les autres membres du Gouvernement provisoire ne négligeaient rien pour accueillir comme des frères les soldats de Richepance, celui-ci, à bord des vaisseaux, ordonna le branle-bas de combat ». — A. Lacour.

Un aide de camp de Pélage, le commandant Prud'homme, et une députation du Conseil provisoire allèrent, en dehors des passes, saluer le général Richepance et lui porter les souhaits de bienvenue dans la colonie.

La réception qui leur fut faite fut plutôt cruelle.

Richepance, après les avoir traités de rebelles, les garda comme otages, leur disant : « Vos têtes me répondront du premier coup de fusil qui sera tiré ».

Le Conseil provisoire s'était transporté en grande pompe, sur les quais, pour saluer officiellement le chef de la colonie.

Une garde d'honneur composée de quarante hommes d'élite, sous la conduite du chef de bataillon Ignace, était prête à lui faire escorte.

La musique militaire n'attendait que le moment de mêler la sonorité de ses cuivres aux vivats de la foule.

« Les troupes furent accueillies au milieu des cris d'allégresse par toute la population qui demandait comme une faveur de les loger ». — Boyer-Peyreleau.

Les hommes débarquaient des chaloupes, et Richepance n'arrivait pas.

La grande joie qui emplissait l'âme de cette multitude accourue pour fêter un événement heureux, commençait à faire place à l'inquiétude.

On avait vu les soldats charger soigneusement leurs fusils dans les chaloupes.

On avait vu les officiers mépriser les avances et les saluts du général Pélage.

« Le chef de brigade Pélage reçut, sur le quai, les officiers et les troupes qui prenaient terre pour aller se réunir sur la place de la Victoire. Il dévora, en silence, les humiliations et les dégoûts dont on l'abreuva. » — Boyer-Peyreleau.

Pélage souffrait horriblement de cette honte.

« L'altération de ses traits laissait voir combien il était sensible aux actes de méfiance, aux humiliations dont il venait d'être l'objet. » — A. Lacour.

Le premier chef de haut grade qui descendit fut le général de brigade Gobert, blanc créole né dans la colonie : Pélage lui demanda ses ordres.

Gobert, ayant remarqué les quarante hommes d'escorte, et s'étant informé de leur utilité, ordonna de les renvoyer à leurs quartiers.

Richepance se montra, enfin, se dirigeant vers la terre dans une yole, mais à un mouvement de curiosité de la foule, se portant à l'endroit où il devait aborder, voulant éviter tout contact, il fit rebrousser chemin.

« On l'entendit distinctement s'écrier : « Au large ! » Et la yole, sans toucher la terre, retourna à bord de *La Pensée*. » — A. Lacour.

Pélage assista à ce dernier affront et son affliction grandit encore.

Il douta, à ce moment, de lui-même.

Il se demanda si le chef et l'armée qui arrivaient n'apportaient pas la guerre au lieu de la paix ?

Son cœur hésita, ce moment, entre le devoir militaire qu'il voulait remplir et le plus grand devoir humain qu'il entrevoyait à peine.

Encore un peu, et la lumière soudain faite en son esprit lui dévoilait l'avenir et lui dictait sa conduite.

Que se serait-il passé si ce chef avait compris le but criminel de ceux qui débarquaient ?

Qu'en serait-il advenu, si, même à cet instant, il avait pris la virile résolution de jeter tout ce monde à la mer ?

« Si Pélage et les hommes qui marchaient avec lui avaient pu supposer l'intention du Chef de l'Etat de replacer la colonie sous le régime de 1789, ou même de lui imposer Lacrosse pour un temps quelconque, la résistance aurait été générale, et alors le brave Richepance et ses valeureux soldats, au lieu de cueillir de nouveaux lauriers dans les champs de la Guadeloupe, n'y auraient trouvé qu'un tombeau. » — A. Lacour.

Pélage resta sans volonté dans un cas si décisif où se jouait la liberté des siens.

« Il revint à petits pas, la tête baissée, sur la place de la Victoire. Quelles réflexions agitaient alors son âme ? Allait-il dévorer jusqu'au bout toutes les humiliations ? Tout à coup débarque

« le général Sériziat ; il demande le commandant Pélage, court à lui, lui saute au cou et l'embrasse ». — A. Lacour.

Le général Sériziat avait reçu de Richepance l'ordre d'arrêter le général Pélage, mais il préférait simplement, pour l'instant, garder à vue son prisonnier.

Pélage, tout heureux, le cœur rasséréiné, accepta avec empressement de guider Sériziat dans la ville que celui-ci voyait pour la première fois, curieux des moyens de défense et des points d'occupation, et tous deux s'éloignèrent, suivis de leurs aides de camp qui fraternisaient.

C'en était fait : son rôle avait fini !

Il ne devait plus souffrir de la cruelle indécision entre le devoir réel et le devoir apparent.

Il était tombé du haut de la mission qu'on lui avait confiée bénévolement d'être le drapeau de sa race.

Désormais, il ne servira plus, sa chute consommée, qu'à précipiter celle de ses frères.

Son destin voulait que sa mémoire portât dix mille douloureuses victimes et quarante-six années de larmes !

Cependant les officiers de Richepance se répandaient dans la ville, relevant partout les postes de factionnaires noirs.

La victoire avait été si facile qu'on commençait à en user.

« Plusieurs officiers venus de la Dominique, eurent l'imprudence d'insulter les soldats de garde, de les désarmer, de les déshabiller et de les faire conduire, comme des criminels, à bord des frégates ». — Boyer-Peyreleau.

Le capitaine Rougier avait reçu l'ordre d'occuper le fort de la Victoire.

« Un de ces officiers, d'après le rapport qu'il fit, obtint du général en chef l'ordre d'entrer, au pas de charge, dans le fort de la Victoire et de foncer à la baïonnette contre le détachement que Pélage y avait laissé pour la garde des magasins ». — Boyer-Peyreleau.

Le chef de bataillon Ignace, qui commandait ce poste, avait assisté au désarmement et aux humiliations des soldats noirs, et voyant venir cette attaque en dépit des cris de la sentinelle, il fit croiser la baïonnette à ses hommes, rejeta au dehors Rougier et ses soldats, en désordre, puis il se retira par une porte opposée à celle où revenait le détachement français avec des renforts.

Le commandant Ignace et le capitaine Rougier devaient se retrouver quelques jours après, — malheureusement pour ce dernier.

Cette incartade donna raison au général Sériziat qui conseillait d'agir avec prudence et de se servir de Pélage pour obtenir tout ce qu'on voulait des troupes noires.

Richepance se décida à le laisser en surveillance.

« Le général en chef l'employa même, lui donna ordre de faire évacuer les casernes et les forts, par les troupes coloniales, et de les rassembler dans la plaine Stiwenson pour la revue qu'il voulait passer. » — Boyer-Peyreleau.

Pélage se mit en mouvement, fit vider les casernes et les forts, occupés aussitôt par les troupes de Richepance.

« Le général en chef, tranquille possesseur de la ville et des forts, se porta, à la tête de ses troupes, dans la plaine de Stiwenson, distante d'environ 400 toises de la Pointe-à-Pitre, où il fut satisfait des soins que Pélage avait mis à réunir les bataillons coloniaux, au nombre de 1.200 à 1.500 hommes. Il était nuit quand il les vit ; il les trouva cependant *beaux et bien sous les armes* ».

— Boyer-Peyreleau.

Richepance parla aux soldats, il voulut leur inspirer l'obéissance et la confiance :

« Les guerriers que je vous amène ont vaincu l'univers par leur obéissance, obéissez !

« Mon intention est de me rendre demain matin à la Basse-Terre, où je suis bien aise de vous avoir près de moi, et j'ai ordonné que vous vous embarquiez de suite sur les frégates ».

Cette obéissance et cette confiance étaient nécessaires au but poursuivi par le général français : le désarmement des troupes noires.

« La moitié de ces troupes s'embarqua avec confiance et ne fut pas plutôt à bord qu'elle fut désarmée et mise à fond de cale ». — Boyer-Peyreleau.

Beaucoup d'entre eux, excités par les officiers qui leur donnaient l'exemple, au lieu d'obéir, s'étaient retirés en conservant leurs armes.

L'alarme se répandit bien vite ; c'était en effet une trahison indigne et qui appelait de terribles résolutions.

« On ne peut se le dissimuler, les malheurs qui vont affliger cette colonie furent produits par de faux rapports et d'imprudentes réactions ». — Boyer-Peyreleau.

La Grande-Terre était perdue pour tout projet immédiat de défense.

L'armée de l'Esclavage avait débarqué paisiblement.

Richepance possédait la ville de la Pointe-à-Pitre, avec les forts, et tous les points stratégiques du littoral avoisinant.

De plus, le chef sur lequel on avait compté, autour duquel on s'était groupé, qui possédait la confiance du soldat, venait de faillir, hélas !

La Grande-Terre était perdue pour l'instant.

Les officiers de couleur hâtivement rassemblés se le dirent ; et l'on décida de passer sans tarder dans l'arrondissement de la Basse-Terre, où l'on pourrait se défendre, après avoir trouvé un chef, le colonel Delgrès qui y commandait.

Ignace, Massoteau, Palème, Dauphin, Codou et leurs camarades rassemblèrent ce qu'ils purent de monde, se jetèrent à travers champs, allèrent s'embarquer au Petit-Canal pour passer à Sainte-Rose et de là à la Basse-Terre.

Au cours de cet embarquement précipité, le valeureux Massoteau, officier estimé, nouvellement fait chef de bataillon, disparut sans qu'on en entendit plus parler.

On suppose qu'il tomba à l'eau sans que nul s'en aperçût et pût le secourir.

Massoteau fut le premier martyr de la liberté.

A la Pointe-à-Pitre, le 7 mai au matin, Richepance prenait ses dispositions, s'assurant sa facile conquête.

« Pélage, alors gardé à vue par deux officiers et vingt-cinq soldats, lui adressa une femme de couleur qui avait rencontré, dans la nuit, Ignace, Massoteau, Palème, Codou et quelques autres officiers de troupes noires, avec 150 de leurs soldats armés, se rendant au Petit-Canal, où ils s'étaient embarqués pour la Basse-Terre. »
— Boyer-Peyreleau.

Richepance comprit que cela allait devenir sérieux ; cet homme qui avait accepté la honteuse mission de venir rétablir l'Esclavage, crut devoir se tranquilliser et tranquilliser la population en publiant une proclamation en l'honneur des armes françaises.

Il laissa les généraux Sériziat et Dumoutier avec quelques régiments, pour garder le passage de la Rivière-Salée, et maintenir l'ordre à la Grande-Terre.

Il dirigea 930 hommes de la 15^e demi-brigade, sous les ordres du chef de bataillon Merlen, sur les Trois-Rivières.

Et avec les généraux Gobert et Pélage, et toutes les troupes, il s'embarqua pour la Basse-Terre.

Le colonel Louis Delgrès qui en commandait l'arrondissement, avait eu, dans la journée du 7 mai, par un soldat noir ayant fait la route à pied, les premières nouvelles alarmantes.



Soldats de l'armée de Richepance

Il n'y avait pas cru tout d'abord. Mais dans la soirée du 7 mai, arriva le capitaine Noël-Corbet qui lui raconta les humiliations infligées aux régiments noirs, dont il avait été témoin à la Pointe-à-Pitre, et surtout la scène du désarmement.

Il communiqua à Delgrès la proclamation de Richepance où celui-ci se déclarait : *Général en chef de l'armée de la Guadeloupe*.

Donc, Lacrosse restait Gouverneur.

L'expédition était chargée d'imposer sa politique par la force.

Or, sa politique était le retour à l'Esclavage.

C'était pour les Noirs l'Esclavage à brève échéance.

C'était le retour au passé.

Delgrès et Noël-Corbet envisagèrent tout cela.

La situation était affreuse.

D'une part, une armée vengeresse, couverte par la loi, armée par elle, occupant le pays, ayant l'espace, l'étendue, les renforts, le temps, les armements, la sécurité, tout ce qu'il fallait pour triompher.

De l'autre, quelques officiers, mis hors la loi, avec des troupes éparses, des hommes sans armes, des femmes, des enfants, presque pas de munitions, forcés de combattre sur place, avec l'opinion contre eux, et leurs propres frères peut-être, tout ce qu'il fallait pour succomber.

Delgrès n'hésita pas un instant.

Pour l'honneur de sa race, il décida qu'il lui fallait combattre.

« Pélage a manqué à sa mission ; ayant livré, sans condition, lui
« et les siens, il ne reste à ceux qui ne sont pas encore désarmes,
« que cette alternative : courber la tête, accepter la dégradation, l'es-
« clavage, ou mourir dans une lutte désespérée. Delgrès choisit la
« mort. Sa détermination est prise : il repoussera les troupes euro-
« péennes, ou ne leur livrera que son cadavre ». — A. Lacour.

Louis Delgrès était un mulâtre (enfant de blanche et de noir), né à la Martinique.

Fait lieutenant au cours des combats soutenus contre les Anglais par cette colonie, en 1794, il était ensuite entré en France où il avait servi et obtenu le brevet de chef de bataillon.

Il venait d'être fait colonel.

« Delgrès était un homme d'une taille haute, élancée, bien prise ;
« ses manières étaient nobles, presque gracieuses ; ses traits beaux,
« accentués, énergiques, éclairés par des yeux au regard noir et
« perçant, avaient une expression de volonté mêlée de franchise, de
« rudesse et de douceur ; son teint d'un brun foncé, ses pommettes
« saillantes, ses cheveux crépus le faisaient reconnaître pour un
« mulâtre ; il avait trente ans à peine, et portait avec une aisance
« élégante, l'uniforme de chef de bataillon des armées républi-
« caines. » — G. Aimard.

Cette même nuit des ordres furent donnés pour organiser la résistance.

Tous les détachements qui occupaient les postes éloignés de Basse-Terre étaient rappelés dans cette ville.

Des émissaires parcouraient les propriétés, annonçant la nouvelle du rétablissement de l'Esclavage et entraînant les Noirs qui accouraient à la Basse-Terre.

Un mouvement formidable s'opérait.

Le 8 mai au soir, arrivaient Ignace, Palème, Jacquiet, Dauphin, Codou et leurs camarades, et des cultivateurs recrutés dans les communes de Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants et Baillif.

Une réunion de tous les officiers de couleur eut lieu dans le salon de Delgrès : son aide de camp, le lieutenant Claude, noir de la Guadeloupe, et son secrétaire Monnerot écrivirent une proclamation

composée en commun.

Le 9 mai au matin, on s'assembla au Champ d'Arbaud, où Delgrès passa une revue.

« Ayant fait rassembler toutes les troupes et les gardes nationales, il adressa aux Noirs ce peu de paroles :

« — Mes amis, on en veut à notre liberté, sachons la défendre en Gens de cœur, et préférons la mort à l'Esclavage !

« Puis il dit aux blancs :

« — Pour vous, je n'exige pas que vous combattiez avec nous contre vos pères ou vos frères ; déposez vos armes, je vous permets de vous retirer où bon vous semblera ». — Boyer-Pevreleau.

Une heure avant que l'escadre de Richenance eût été signalée à la Basse-Terre, Delgrès fit publier la proclamation suivante :

A L'UNIVERS ENTIER,

LE DERNIER CRI DE L'INNOCENCE ET DU DESESPOIR

« C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité, pour lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

« Victime de quelques individus altérés de sang qui ont osé tromper le Gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèles à la Patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux.

« Le général Richenance dont nous ne connaissons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation dont les expressions sont si bien mesurées que, alors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert.

« A ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse qui nous a juré une haine éternelle.

« Oui, nous aimons à croire que le général Richenance lui aussi a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

« Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace ?

« Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires dont nous aimions à calculer le moment de l'arrivée et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ?

« Ah ! plutôt, si nous en croyons les coups d'autorité déjà frappés aux forts de la Liberté (1), le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi.

« Eh ! bien, nous choisissons de mourir plus promptement.

« Osons le dire, les maximes de la tyrannie la plus atroce sont surpassées aujourd'hui.

(1) Fort de la Victoire, également appelé Fort de la Liberté.

« Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son
 « esclave ; et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie,
 « il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur
 « éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir
 « d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur que dans les
 « fers de l'Esclavage.

« Et vous, premier Consul de la République, vous, guerrier philo-
 « sophique de qui nous attendions la justice qui nous était due,
 « pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du
 « foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez
 « si souvent fait admirer ?

« Ah ! sans doute un jour, vous connaîtrez notre innocence ; mais
 « il ne sera plus temps, et des pervers auront déjà profité des ca-
 « lomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre
 « ruine.

« Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épi-
 « derme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances
 « dont on nous menace — à moins qu'on ne veuille vous faire un
 « crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous — vous avez
 « entendu les motifs qui ont excité notre indignation.

« La résistance à l'oppression est un droit naturel.

« La Divinité même ne peut être offensée que nous défendions
 « notre cause : Elle est celle de la justice, de l'humanité.

« Nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime.

« Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive,
 « mais nous ne deviendrons jamais des agresseurs.

« Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre
 « part.

« Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos
 « enfants, vos propriétés et d'employer tous les moyens à les faire
 « respecter par tous.

« Et toi, Postérité, accorde une larme à nos malheurs, et nous
 « mourrons satisfaits !

« *Le colonel d'Infanterie, Commandant en chef*
 « *de la force armée de la Basse-Terre,*

« *Louis DELGRES.* »

Cette proclamation affichée sur les murs de la ville souleva la population de couleur.

Tous les hommes promirent de se défendre, de triompher des soldats de Richemance, ou de mourir.

« Leur cri de ralliement fut : *Vivre libre ou mourir* ». — A. Lacour.

Delgrès habitait, dans la Grande-Rue du Fort, une maison portant aujourd'hui le n° 48.

Il la quitta définitivement le 10 mai, au matin, et se rendit au fort Saint-Charles.

« Toutes les dispositions de Delgrès étant faites, ses ordres donnés, il sortit de sa maison pour aller s'enfermer dans le fort Saint-Charles. Il était à pied, suivi de son état-major. Son visage

« était pâle, mais on y voyait ce calme qui accompagne toute grande « détermination. » — A. Lacour.

Les dernières personnes de la ville qui virent Delgrès, au moment où il se rendait à son poste de combat, furent les époux Négré.

« La maison du sieur Négré se trouvait l'une des dernières de la « rue que Delgrès avait à parcourir pour se rendre au fort. Le sieur « Négré connaissait Delgrès particulièrement. Il était assis devant « sa porte avec sa femme. Delgrès, passant, salua avec un sourire. » — A. Lacour.

L'escadre, arrivée à midi, fut reçue par une décharge des batteries du fort et de la côte, depuis la pointe du Vieux-Fort jusqu'à la batterie des Capucins.

Richepance en fut décontenancé.

« Le général en chef prévint dès lors les malheurs qui allaient fondre sur la colonie, et ne put s'empêcher de déplorer les préventions et la méfiance qu'on lui avait inspirées ». — Boyer-Peyreleau.

Il commença, dès lors, l'exécution d'une série d'actes indignes d'un homme de guerre, pour surprendre la bonne foi de ses adversaires.

« Il fit écrire aux révoltés par Pélage, qui était à bord du *Fou-queux*, et leur envoya un officier qui lui était attaché, le capitaine Prud'homme et l'aspirant de marine Losach. » — Boyer-Peyreleau.

Le capitaine Prud'homme, homme de couleur, avait été au devant de Richepance, en dehors des passes, à son arrivée le 6 mai ; il avait été retenu comme otage, et suivait la même politique que Pélage dont il était aide de camp.

Pélage, écrivant à Delgrès, l'informait de sa présence sur le vaisseau amiral, lui disait comment à la Pointe-à-Pitre « tout s'est « passé au mieux des intérêts du parti », s'étonnait de le voir en rébellion contre les troupes amies, et, finalement, le menaçait de marcher en personne contre lui.

Delgrès ne répondit point à cette lettre.

Richepance, ayant vainement attendu, après avoir fait battre la plage par les canons des vaisseaux, ordonna le débarquement.

Gobert avait longuement entretenu Pélage au cours de la route.

Que lui avait-il dit de cette expédition dont Pélage, lui seul, ne comprenait rien ?

En faisant écrire à Delgrès par Pélage, Richepance avait un triple but : d'abord celui de tromper l'adversaire, d'essayer de l'apaiser, en lui assurant par une voix autorisée que tout s'était passé au mieux des sentiments qu'il professait ; ensuite de le décourager, d'amoindrir la valeur de son geste, en mettant en sa présence un homme de couleur prêt à le combattre ; enfin, il s'était réservé de placer Pélage dans le cas de marcher en personne contre les siens, puisque sa lettre n'avait pas été écoutée.

Il n'en résulta pas moins de tous ces agissements que Pélage, après s'être tu, conseilla, après avoir conseillé, écrivit, après avoir écrit, se battit.

Et il ne devait pas, hélas ! s'en tenir là.

Sous la conduite de Gobert et de Pélage, les troupes débarquèrent près du Baillif.

Delgrès y était déjà.

Les frégates battaient la côte, mais les soldats débarqués, elles durent cesser le feu.

Les troupes de Delgrès se démasquèrent, et commencèrent le combat.

La lutte fut acharnée, les troupes européennes perdirent plusieurs de leurs meilleurs officiers, avec des pertes considérables.

« Il fallut toute la valeur des troupes et tout le courage des officiers pour éloigner l'ennemi du rivage. » — Boyer-Peyreleau.

L'ennemi ? c'est-à-dire les enfants de la Guadeloupe défendant à la Guadeloupe même leur liberté contre l'étranger.

Le capitaine Millin, le lieutenant Tessant, le sous-lieutenant Riou, le chef de bataillon Brunet et plusieurs autres officiers furent mis hors de combat.

De l'autre côté, le brave capitaine Nicolo, officier de couleur, estimé de tous, avait été frappé à mort.

Un capitaine de Corsaires, Jean-Charles, noir de la Guadeloupe, à la tête de quelques marins et de cultivateurs, avait tenu longtemps en échec, sur la rive droite de la rivière Duplessis, un des deux bataillons de la 66^e.

Le capitaine Jean-Charles, après la défaite finale, devait être pendu, et, sur l'ordre de Richepance, son cadavre exposé, « à toujours », sur la potence du morne Constantin, près de Basse-Terre.

La nuit du 10 au 11 mai se passa en préparatifs de part et d'autre.

Richepance distribua ses troupes, composées des meilleurs soldats du monde, ayant la pratique du combat.

Delgrès prépara les siennes, composées surtout de recrues ardentes mais inhabiles.

« Fournies de Noirs qui, pour la plupart, n'avaient de leur vie « touché à un fusil ». — A. Lacoùr.

Le 11 mai au matin, Richepance, à la tête de ses grenadiers du Rhin, attaqua le pont de la rivière des Pères, tandis que Gobert et Pélage forçaient le passage près de l'embouchure de la rivière.

On se battit toute la journée. A la fin les troupes coloniales reculèrent devant le nombre, mais les pertes européennes furent encore considérables.

« Cette journée fut extrêmement pénible pour nos troupes, non « habituées à combattre et à marcher sous un ciel de feu comme « celui des tropiques. On eut des morts et des blessés, et il fallait « se hâter de prendre le fort Saint-Charles. » — Pardon.

Les troupes de Richepance occupaient en partie la ville de la Basse-Terre.

Gobert et Pélage avaient pris position sur les habitations Bellevue et Belost, à un kilomètre de la ville.

Delgrès, avant de se renfermer dans le fort, voulait livrer une vraie bataille.

Il avait mis ses recrues en avant, n'ayant jamais eu plus de 1.200 hommes de troupes régulières, et il en avait déjà tué bien plus que ce chiffre à l'adversaire.

Il donna ses ordres pour attaquer les troupes de Richepance dans leurs deux positions, le 12 mai au matin.

Cette fois-ci la bataille fut sérieuse.

Les capitaines Doria, Sans-Peur et Noël-Corbet furent chargés d'occuper Richepance, par une vive fusillade qui s'échangea sur les deux rives de la Rivière-aux-Herbes.

Ces officiers maintinrent Richepance sur ses positions de la veille, repoussant plusieurs de ses attaques et l'obligeant à rester dans la seule partie de la ville qu'il avait déjà conquise.

Les capitaines Doria et Sans-Peur, noirs de la Guadeloupe, après la défaite finale, devaient être tous deux pendus, et, sur l'ordre de Richepance, leurs cadavres exposés « à toujours », sur la potence du morne Constantin.

Delgrès, lui, se porta contre Gobert et Pélage, à Bellevue et à Belost.

L'acharnement fut grand à ce combat.

« Contre Gobert, il dirigea ses vieux soldats, les grenadiers de la Réunion, qui, sous Victor Hugues, s'étaient mesurés plus d'une fois avec les Anglais. Ces troupes étaient commandées par des officiers braves et expérimentés, Ignace, Kirwan, Dauphin ». — A. Lacour.

C'est à ce combat que le commandant Ignace se retrouva face à face avec le capitaine Rougier, qui, le 6 mai auparavant, avait assailli le poste du fort de la Victoire.

Le capitaine Rougier fut tué.

C'est à ce combat que le chef de bataillon Gédéon et le capitaine Mondésir Grippon faillirent enlever Pélage qui eut son cheval tué sous lui.

Le brave Mondésir Grippon, capitaine de la Garde nationale, membre de l'Agence Municipale de Basse-Terre, noir de la Guadeloupe, après la défaite finale devait être pendu, et, sur l'ordre de Richepance, son cadavre exposé, « à toujours », sur la potence du morne Constantin.

C'est à ce combat que des femmes descendirent dans les rangs, pour encourager les combattants, se mêlant aux tirailleurs, apprêtant leurs armes, réconfortant les blessés, transportant les morts, sous une pluie de balles.

« Dans les affaires les plus chaudes, il y en eut qui se trouvèrent dans les lignes ». — A. Lacour.

Elles servaient de liaison entre les troupes, portaient les ordres, sans souci de la mitraille.

« Ce n'était pas leur faute si leurs pères, leurs fils, leurs maris et leurs amants ne se sentaient pas animés d'un courage surhumain. Lorsqu'un boulet sifflait sur leurs têtes, ou qu'une bombe venait à éclater près d'elles, se prenant par la main, chantant et vociférant, elles formaient des rondes infernales, interrom-

« pues par le cri de : Vive la Mort ! » — A. Lacour.

Ces femmes furent sublimes.

Elles fanatisaient les hommes, décuplaient leur courage, montraient autant de bravoure qu'eux, et mouraient comme eux.

« Au combat livré le 12 sur l'habitation Belost, l'une d'elles, pendant une vive fusillade, placée près de son amant, lui dit : — N'aie pas peur. Tiens, je vais te servir de bastingage. Appuie ton fusil sur mon épaule. — Joignant l'action aux paroles, elle couvrit son amant de son corps ». — A. Lacour.

L'une de ces femmes héroïques, la mulâtresse Solitude, allait être mère ; elle participa à tous les combats au poste de Dolé ; arrêtée ensuite et emprisonnée, elle fut suppliciée dès sa délivrance, le 29 novembre 1802.

On comprend qu'avec une telle exaltation, le combat du 12 mai dut être terrible.

Lorsque Delgrès, dans l'après-midi de ce jour, fit arrêter la lutte, et se retira dans le fort Saint-Charles, il avait infligé à Richepance des pertes irréparables.

Les troupes assaillantes, étonnées de l'ardeur avec laquelle on les recevait, commençaient à se refroidir, et n'osèrent pas poursuivre leurs opérations.

Les officiers de couleur, dans leurs rapports, considéraient le résultat de cette journée comme une victoire.

En même temps, la nouvelle arrivait d'un succès du chef de bataillon Palème et du capitaine Jacquiet.

Ces deux officiers avaient été chargés de défendre le poste de Dolé.

Ils avaient 260 hommes de troupes régulières et des cultivateurs servant de tirailleurs.

Delgrès avait pensé que Richepance ne manquerait pas de faire venir des troupes par la grande route coloniale.

En effet, le chef de bataillon Merlen, parti de la Pointe-à-Pitre, le 7 mai, avec ses 930 hommes de la 15^e demi-brigade, après avoir connu la commune de la Capesterre puis celle des Trois-Rivières, s'était présenté pour forcer le passage.

Merlen, vainement retenu par des colons qui l'accompagnaient, et méprisant un tel obstacle, se précipita en avant, ordonnant à ses hommes de tout massacrer.

Il subit une défaite complète.

« Les hommes qu'il engagea sur le chemin pour aller prendre, non le pont qui n'existait point alors, mais le gué de la rivière, furent écrasés par un feu de mitraille. Plusieurs tentatives furent renouvelées sans plus de succès ». — A. Lacour.

Merlen, rendu plus prudent, dut rebrousser chemin jusqu'aux Trois-Rivières, portant ses blessés dont le nombre était grand, et qu'il fit installer dans l'église de la commune.

Le général Sériziat, qui avait été appelé en toute hâte par Richepance de la Pointe-à-Pitre, le trouva avec 600 hommes, et ces deux officiers n'osèrent pas affronter de nouveau la position de Dolé.

« Sériziat, à qui on avait envoyé l'ordre de quitter la Pointe-à-Pitre, avec le bataillon expéditionnaire. Il s'avancait rapidement, quand il rencontra, aux Trois-Rivières, les 600 hommes de la 15^e demi-brigade, avec lesquels il fut obligé de tourner la position de Dolé. » — Boyer-Peyreleau.

La situation se faisait critique pour Richepance.

Ses vieux soldats de l'armée du Rhin, qui, par leur obéissance, avaient « vaincu l'univers », allaient-ils être vaincus à leur tour ?

Il avait vu tomber dans cette lutte ses meilleurs officiers et ses meilleurs soldats.

Il avait perdu des effectifs dont il n'osait donner le compte exact. Sa dernière victoire était une défaite.

« Encore une victoire semblable, et Richepance aurait été contraint de rembarquer les restes de sa division décimée. » — A. Lacour.

Richepance, effrayé des résultats obtenus, pensa qu'il y avait mieux à faire peut-être que de provoquer la violence par la violence, et il reprit la série des actes commencée avec la lettre commandée de Pélage.

Le 12 mai, dans l'après-midi, il publia une proclamation dans laquelle il engageait les hommes de couleur à ne pas « s'opposer plus longtemps à « l'établissement des trois magistrats que la France a désignés pour gouverner la colonie. »

Richepance pensait ainsi détourner le vrai sens de la lutte, donner l'impression que les hommes de couleur se battaient simplement contre « l'établissement des trois ma-



Combat au poste de Dolé (mai 1802)

« gistrats » désignés par la France.

Mais, ce qui est plus grave, il disait textuellement :

« Si, pour ramener les esprits aux principes de modération et faire cesser une guerre cruelle dans la partie de la Basse-Terre, il ne faut que détruire les craintes qui leur ont été inspirées sur la perte de la liberté dont jouissent indistinctement les citoyens français, je m'empresse de les assurer de nouveau qu'il ne sera apporté à cette liberté la plus légère atteinte ; j'ajoute à cette assurance la promesse d'un oubli entier de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour ».

Or, Richepance mentait en disant cela.

En assurant aux hommes de couleur qu'il ne serait pas apporté à

leur liberté la plus légère atteinte, il promettait une chose qu'il savait ne pouvoir tenir.

Les instructions qui lui avaient été remises, en mars 1802, avant son départ, étaient formelles.

Il savait que la volonté du Premier Consul était bien arrêtée.

Il savait, à cette date du 12 mai 1802, au moment où il donnait ainsi sa parole d'honneur, sa parole de militaire « *qu'il ne sera apporté à cette liberté la plus légère atteinte* », qu'était imminente la loi du 20 mai 1802, paraissant huit jours après, et supprimant cette liberté.

Il était venu pour rétablir l'Esclavage, il en avait mission spéciale.

Il ne pouvait pas, il ne voulait pas y renoncer.

Il trompait donc, de propos délibéré.

Mais, là ne s'achève pas cette tentative.

Richepance louvoya pour arriver à faire naître la division entre les combattants du fort Saint-Charles.

Bernier, commissaire du gouvernement à la Basse-Terre, homme de couleur, avait toujours eu d'excellentes relations avec Delgrès.

Le 13 mai de grand matin, une jeune femme noire, Agathe, porteuse d'un laisser-passer militaire, se présenta aux avant-postes, et fut admise dans le fort.

En apparence, elle était chargée d'une lettre de Bernier pour le colonel Delgrès.

En réalité, elle était chargée de répandre par tous les moyens la proclamation de la veille.

Dénoncée à l'instant par ceux-là mêmes auprès de qui justement elle espérait du succès, elle fut renvoyée du fort, et Delgrès, en réponse, fit tirer une décharge d'artillerie contre les assaillants.

D'ailleurs, Agathe rapportait à Bernier une réponse de Delgrès. Le chef du mouvement anti-esclavagiste répondait indirectement à Richepance :

« Je vais vous parler par l'organe d'une voix républicaine qui préfère mille fois la mort à l'esclavage, — et c'est aussi les vœux de tous mes compatriotes. /

« La paix paraîtra de suite par l'embarquement des troupes qui sont maintenant à alimenter la guerre civile en ces florissantes contrées : ou plutôt elles règneront sur les cendres et sous les ronces dégouttantes de notre sang ».

C'était l'échec d'une manœuvre vraiment condamnable.

Richepance ne se découragea pas.

S'imaginant que le retour de Lacrosse comme capitaine-général contribuait beaucoup à empêcher qu'on se confiât à lui, il imagina de faire comme s'il était revenu de ces premières dispositions à l'égard de ce fonctionnaire dont il prenait le gouvernement.

« Il consentit à employer un dernier moyen que crurent avoir trouvé Lescallier et Coster, moyen consistant à faire accroire aux insurgés que toutes fonctions avaient été retirées à Lacrosse, et que Richepance lui avait succédé dans la dignité de capitaine-général ». — A. Lacour.

Le 14 mai, une nouvelle proclamation fut publiée dans ce but ; il y était dit que les trois magistrats composant le gouvernement de la Guadeloupe, étaient : *Richepance, capitaine-général, Lescallier, préfet, et Coster, commissaire de justice.*

Cette nouvelle proclamation répétait toutes les assurances de pardon et d'oubli contenues dans la précédente.

Or, c'était encore un mensonge.

Richepance avait des instructions précises également sur ce point.

Il était et devait rester général en chef de l'armée de la Guadeloupe, se contentant scrupuleusement de rétablir dans ses pouvoirs le capitaine-général Lacrosse.

Il ne pouvait pas, il ne voulait pas intervertir les rôles.

Il trompait donc de propos délibéré.

Mais, là ne s'arrête pas cette autre tentative.

A la Basse-Terre, l'Agence municipale était composée des citoyens Mondésir Grippon, Artaud, Bernier, Edouard Lamode et Boniface.

Des deux noirs qui entraient dans sa composition, Mondésir Grippon, capitaine de la Garde nationale, et Boniface, lieutenant de ce corps, un seul, Mondésir Grippon, avait suivi Delgrès dans sa résistance.

Artaud s'était caché dès qu'il avait connu les événements.

Restaient donc, représentant l'Agence municipale : Boniface, Bernier et Lamode.

Richepance se servit d'eux pour commettre l'acte le plus mauvais qui soit :

« L'Agence municipale imagina d'envoyer au fort la proclamation « des trois magistrats par une députation composée des mères, des « épouses et des sœurs des insurgés. » — A. Lacour.

Les combattants du fort Saint-Charles reçurent ces femmes désolées et pleurantes, les portes de la citadelle se refermèrent sur elles, et elles ont partagé la mort de leurs héros.

On ne répondit même pas à l'invite de l'Agence municipale.

Boniface qui s'était prêté à cette manœuvre, plus tard, après la défaite des siens, dépouillé de ses droits de citoyen et ne pouvant s'en consoler, perdit la raison, devint fou furieux, dut être tenu enchaîné, ne pouvant souffrir aucun vêtement, et mourut dans l'état le plus misérable.

« Le but de Richepance, en rédigeant sa nouvelle proclamation « avait été bien certainement, en rassurant les hommes de cou- « leur, de les amener à déposer les armes ». — A. Lacour.

La journée du 13 et celle du 14 mai s'étaient écoulées à ces piètres combinaisons.

Voilà où en était réduit le héros de Hohenlinden.

Les troupes de l'invasion se contentaient d'occuper une partie de la ville de la Basse-Terre et de presser le fort par un de ses côtés.

Delgrès et ses compagnons n'en étaient pas plus inquiétés.

Au contraire, ils constituaient une menace perpétuelle.

« Tant qu'ils auraient en leur possession le fort Saint-Charles qui commande la ville, on devait compter pour peu les avantages qu'on venait de remporter ». — Boyer-Peyreleau.

Delgrès, en effet, montrait une générosité bien grande en ne détruisant pas, avec ses boulets et ses bombes, la ville de Basse-Terre où se prenaient contre lui toutes les dispositions meurtrières.

Richepance, qui habitait cette ville, en était arrivé à s'en remettre à cette générosité de l'adversaire.

Il en était lui-même surpris, lui qui disait n'avoir affaire qu'à des « brigands », et traitait comme tels, en les faisant immédiatement fusiller, les malheureux prisonniers et blessés qui tombaient en son pouvoir.

Delgrès savait que Richepance faisait ainsi assassiner les vaincus hors de combat, contre toutes les lois de la guerre, et il essaya d'y mettre fin, non en usant de représailles, mais en montrant encore plus d'humanité, de probité militaire.

Un violent incendie s'étant déclaré dans la partie de la ville de la Basse-Terre occupée par Richepance, et celui-ci n'arrivant pas à maîtriser le sinistre :

« Il lui fit dire par un parlementaire, que, s'il voulait suspendre les hostilités, les défenseurs du fort iraient concourir à éteindre l'incendie. Richepance ayant accédé à cette proposition, Delgrès fit sortir du fort un détachement de cent cinquante hommes. La garde de la tranchée s'étant rendue de son côté, sur le lieu du sinistre, les soldats noirs mêlés aux soldats blancs se rendirent maîtres du feu qui avait déjà gagné les maisons voisines. L'incendie éteint, les deux troupes se firent le salut militaire, et, retournant chacune à son poste, la canonnade recommença de part et d'autre ». — A. Lacour.

Tels étaient ces hommes qu'on a présentés comme des brigands féroces, et dont Richepance, de sa main, écrivit l'ordre que leurs cadavres suppliciés restassent exposés, « à toujours », sur la potence d'infâmie, à tous les vents du ciel !

Palème et Jacquet avaient remporté un nouveau succès au poste de Dolé.

Sériziat et Merlen, guidés par des colons, avaient tourné cette position, et se rabattant brusquement sur un second poste situé au Palmiste, commandé par le lieutenant noir Télémaque, l'avaient accablé sous le nombre.

Le lieutenant Télémaque avait été tué.

Palème et Jacquet allèrent les attaquer, mais, trop faibles pour une telle offensive, ils furent repoussés.

Sériziat continua sa marche sur la Basse-Terre.

Merlen se retrancha au Palmiste.

Un de ses officiers, parmi les plus fougueux, le capitaine Crabé, favori de Richepance dont il était aide de camp, ayant fui comme les autres à la première attaque du poste de Dolé et d'autant furieux, se fit fort de réduire à merci ce « groupe de noirs jouant aux soldats ».

Le capitaine Crabé, avec deux compagnies expéditionnaires, et quelques colons comme tirailleurs, trainant une pièce de canon, vint attaquer par surprise le retranchement de Dolé.

Mal lui en prit.

Palème et Jacquet en profitèrent pour réparer leur récente défaite.

Ils commencèrent par repousser les efforts de Crabé, puis, dès qu'il rétrograda, se mirent à sa poursuite.

« Il n'eut que le temps de jeter sa pièce de canon dans le ravin pour qu'elle ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi, et de battre précipitamment en retraite. Il fut coursuivi jusqu'au Trou-aux-Chiens ». — A. Lacour.

Crabé ne se crut même pas suffisamment en sûreté à cette distance.

« Crabé, continuant de battre en retraite, ne s'était arrêté qu'à la Capesterre ». — A. Lacour.

Nous retrouverons plus loin ce galant homme si facile à attaquer et si facile à courir.

A cette seconde affaire de Dolé, fut fait prisonnier le lieutenant Guigand, de la 66^e, qui, après la première déroute, furieux de cet échec, avait fait saisir trois malheureuses cultivatrices de l'habitation Framger, accusées d'avoir des parents parmi les combattants, et les avait fait exécuter sur le rivage.

Guigand, son identité et le fait établis, fut passé par les armes.

La situation avait donc empiré.

Ceux qu'on appelait les « insurgés » avaient étendu leurs opérations : ils s'étaient établis au Palmiste, au Morne-Houël, au Matouba et sur l'habitation Ducharmoy, ce dernier poste reliant les autres avec le fort Saint-Charles par la rive gauche du Galion.

Richepance voyait ses troupes diminuer.

« La fatigue et le climat engendraient des maladies qui causaient déjà de grands ravages parmi les troupes ». — Boyer-Peyreleau.

Il avait écrit partout pour avoir des renforts.

Il avait demandé conseil à Lacrosse qui lui avait répondu d'appeler sous les armes tous les colons de l'île.

Il avait sollicité des secours du gouverneur anglais de la Dominique, Cochrane Johnston, qui lui avait envoyé par la frégate *La Romaine* des bombes et des mortiers.

Il avait fait passer une dépêche angoissée au général Leclerc aussi mal en point que lui, à Saint-Domingue.

« Le capitaine-général Leclerc, à qui le général Richepance demandait du secours pour les résistances qu'il trouvait à la Guadeloupe, imagina d'y envoyer le général Boudet, dont l'influence morale pouvait agir sur les noirs de cette colonie, dans laquelle il avait commandé longtemps ». — Général P. Lacroix.

Gobert fut chargé de lancer un appel à la population blanche de la colonie.

Ce général, frayant depuis son arrivée avec l'aristocratie, frémis-

sait de dépit à l'idée qu'on pût être obligé d'abandonner une expédition si bien commencée.

Il se multipliait, souhaitant combler la désolation dans son pays, glorieux dans cette honteuse mission, faisant sa cour au général en chef.

Il tenta de rassembler les colons, mais la bravoure de ceux-ci s'était déjà exprimée par un sauve-qui-peut général.

« Il y avait eu un sauve-qui-peut, qui, en quelques jours, avait pris des proportions incalculables. » — G. Aimard.

Ceux qui étaient restés, tout en poussant aux hostilités, étaient prêts pour la plupart à abandonner l'île.

« Si la situation ne prenait pas une tournure meilleure, et si l'armée ne leur offrait pas toutes les conditions de sécurité qu'ils désiraient ». — G. Aimard.

Ce furent les petits blancs, revenus à leur animosité de race, qui sauvèrent l'honneur des colons.

Ils en prirent le nom et le rôle.

« Ceux des colons qui ne furent pas incorporés dans l'armée active, furent organisés en garde nationale, qui eut pour chef le citoyen Marchand fils ». — A. Lacour.

Ceci était une bien chétive ressource.

Richepance voyait se préciser la défaite à brève échéance, il s'en ouvrit à Lescallier et à Gobert.

« Si l'on s'arrêtait à la tradition, il faudrait croire que Richepance, pendant quelques instants, a désespéré de sa conquête, et qu'il ne reprit confiance qu'après avoir trouvé un secours dans ce que d'abord il avait considéré comme un danger très grand ». — A. Lacour.

C'est alors que Lescallier et Gobert pensèrent à lui suggérer de s'adresser à Pélage.

La chose fut décidée aussitôt.

Gobert se chargea des premiers frais.

Il se rendit de suite auprès de Pélage, commença par le combler de caresses, puis lui parla de l'expédition, de l'effort déployé par les troupes européennes, vanta l'endurance des troupes coloniales, regretta leur désarmement maladroitement accompli, promit que justice leur serait rendue, confia l'intention naissante d'en faire une garde d'honneur, sauf à s'assurer la fidélité de ces hommes, et, comme Pélage s'en portait garant, il l'emmena répéter la chose au général en chef.

« Gobert l'envoya conférer, sur ce sujet délicat, avec le général en chef. Richepance reçut Pélage avec des égards et une grande bienveillance, causa avec lui de la position de l'armée, des travaux du siège ; puis, venant aux soldats noirs, il lui demanda s'il pensait que l'on pourrait, sans danger, leur rendre leurs armes et les employer contre les insurgés. Pélage répondit qu'il osait assurer que ces hommes se battraient avec autant de fidélité et de vaillance qu'on leur montrerait plus de confiance. » — A. Lacour.

Au comble de la joie, Richepance se rendit immédiatement à bord avec Pélage, et, là, dans une allocution faite aux soldats coloniaux, il voulut les assurer lui-même de sa confiance et de sa protection.

Pélage mit le reste de la journée et tout le jour suivant à préparer soigneusement son choix.

Enfin, il crut pouvoir répondre absolument d'un certain nombre de ses hommes.

« Le général en chef lui laissa choisir, parmi les noirs prisonniers de la flotte, 600 hommes sur lesquels il pouvait hardiment compter ; ces 600 hommes furent incorporés dans les bataillons français, et fiers de la confiance que leur témoignait le général, ils rivalisèrent avec leurs nouveaux camarades de courage et de fidélité ». — G. Aimard.

Pélage allait déchaîner plus que la guerre civile, la guerre entre frères, il allait armer la Guadeloupe contre la Guadeloupe, la liberté contre elle-même. Cet homme qui avait été si glorieux a donné l'exemple d'une rare mentalité !

Ce brave Pélage ! après la défaite des siens, Richepance faisait exécuter l'ordre de son arrestation et l'envoyait en France, à bord de la frégate *Le Fougueux*, enchaîné, à fond de cale.

Une activité nouvelle s'empara des forces assaillantes.

Les généraux Pélage et Gobert furent chargés de mener les opérations d'attaque du fort Saint-Charles.

Le général Sériziat eut un contingent de troupes qui lui permit d'établir une surveillance sur toute la campagne qui domine la Basse-Terre, de la rivière des Pères à celle du Galion.

Ce général occupa l'Espérance, Belost et Monrepos.

Les marins des vaisseaux furent employés à porter tout l'attirail nécessaire, et, dans l'espace de deux jours, on ouvrit une tranchée où on établit des batteries.

Dans la matinée du 20 mai, les environs du fort Saint-Charles se couvrirent de feux et de bruits.

Une offensive formidable d'artillerie s'abattit sur le fort qui répondit vigoureusement.

Le combat avait recommencé. Pélage était partout, payant de sa personne, menant lui-même l'assaut.

On le voyait, serein et énergique, à la tête de ses hommes, son épée sous le bras gauche, et marchant toujours en avant.

« Un fait qui eut de très graves conséquences et contribua beaucoup à éteindre la révolte. Dans les derniers combats qui furent livrés par le corps d'observation, les insurgés furent extrêmement étonnés de voir leurs anciens camarades, des noirs comme eux, incorporés aux bataillons français, les attaquer et les combattre comme si de tous temps ils avaient été leurs plus cruels ennemis. Les révoltés se crurent trahis. La démoralisation commença à se mettre dans leurs rangs et amena une hésitation, dans leurs mouvements, dont les Français surent habilement profiter en toutes circonstances ». — G. Aimard.

L'effet fut monstrueux.

Les soldats de Delgrès, en face d'hommes qui étaient les leurs, attaqués avec rage, montrèrent une hésitation fatale.

Leurs officiers purent tout au moins les maintenir au-devant des assauts furieux et les ramener jusqu'au fort.

Le combat fini, on s'y retrouva, accablé de désespoir.

Il y eut, dans ce fort Saint-Charles, parmi ces hommes, hier ardents, aujourd'hui abattus, des scènes douloureuses de révolte et de découragement.

On pouvait voir du haut des créneaux, lorsque les canons s'étaient tus, surveillant cruellement, sur les positions perdues, les factionnaires noirs mêlés aux factionnaires blancs !

Delgrès et ses officiers comprirent le jeu de Richepance : c'était la suite des deux proclamations mensongères et de la complicité de Pélage. La situation était perdue.

Dans la soirée du 20 mai, une réunion des officiers eut lieu dans le cabinet de Delgrès.

« Une salle de dimensions assez étroites, meublée parcimonieusement de quelques chaises et de rayons cloués au mur, et sur lesquels étaient rangés une centaine de volumes traitant de stratégie militaire, sur la table une lampe recouverte d'un abat-jour. Cette chambre servait de cabinet à Delgrès ; c'était là que, loin des regards importuns, il se réfugiait pour se livrer au travail, combiner ses plans de défense et organiser la résistance ». — G. Aimard.

A cette réunion fut décidée l'évacuation du fort Saint-Charles pour le 22 mai.

Le lendemain, 21 mai, la lutte se restreignit à un feu de canonnade qui dura toute la journée.

Les assaillants en profitèrent pour renforcer leurs tranchées.

Le 22 mai, la canonnade recommença, mais elle se ralentit du côté des défenseurs du fort.

Pélage en tira parti pour conduire un assaut avec une vigueur qui lui valut des félicitations.

« Ce fut une journée d'honneur pour Pélage, à qui on en confia l'exécution ; il culbuta l'ennemi sur tous les points et lui enleva à la baïonnette, la position de Bisdarry ». — Boyer-Peyreleau.

L'ennemi, pour Pélage, étaient ceux qui composaient le mouvement anti-esclavagiste !

Le 22 mai, à huit heures du soir, toutes les pièces étant démontées, les armements mis hors de service, les préparatifs achevés, Delgrès et ses compagnons quittèrent le fort Saint-Charles, avec environ 400 hommes armés qui restaient valides, les blessés pouvant se soutenir, les femmes, les enfants.

« Ils évacuèrent, à huit heures du soir, par la poterne des Galions, au nombre d'environ 400 hommes de troupes réglées ». — Boyer-Peyreleau.

Il restait dans le fort 150 prisonniers.

Nos historiens ont été d'accord, dans un geste peu généreux, pour

avancer que Delgrès avait laissé les dispositions, voulant, après son départ, faire sauter le fort Saint-Charles et la ville de la Basse-Terre.

L'Histoire n'est pas une œuvre de passion.

Le premier qui a écrit cela fut le lieutenant-colonel Boyer-Peyreleau, en 1823, racontant de façon dramatique, comment un des détenus du fort « courut à la poudrière, enleva la mèche... »

MM. Lacour et Pardon ont répété ce digne militaire, que nous rencontrerons d'ailleurs, au cours du présent récit, ainsi que ses imitateurs, vu qu'ils ont tous servi, à leur époque, dans notre colonie.

Pour faire apprécier l'impartialité de M. Boyer-Peyreleau, dans cette partie de son œuvre, il me suffira de signaler que, relatant les faits produits durant les combats de la Basse-Terre, il ne men-

tionna point, en temps et lieu, les deux proclamations des 12 et 14 mai, les intercala, plus tard, dans un autre ordre d'idées, trompant ainsi sur cet acte manifeste de Richepance la religion de ses lecteurs.

A mon avis, ceux qui auraient été les plus autorisés à savoir un fait semblable devraient être les chefs de l'armée assiégeante.

Les généraux Gobert et Pélagé occupèrent les premiers la citadelle évacuée.

Le général Gobert, dans son rapport où il s'étend si complaisamment sur les moindres faits, ne mentionne aucunement cela. (*Moniteur* du 20 octobre 1802, 28 vendémiaire an XI).

Le général Pélagé, dans son fameux *Mémoire justificatif*,

Le Fort Saint-Charles (La poterne)

publié le 26 novembre 1803, n'en parle point non plus.

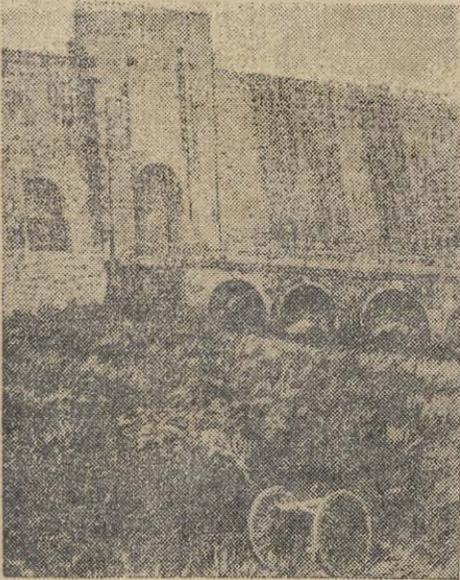
Le général en chef Richepance, dans ses rapports, a été aussi ignorant du fait (*Moniteurs* des 11 et 14 juillet 1802, 22 et 25 messidor an X).

Delgrès qui eut la générosité vraiment grande de ne pas anéantir par ses boulets et ses bombes, la ville de la Basse-Terre où se tenaient ses adversaires, eut encore celle de laisser debout le fort Saint-Charles, pour servir plus tard de trophée à Richepance.

Sortis du Fort Saint-Charles, les membres du mouvement anti-esclavagiste se divisèrent en deux groupes.

L'un, sous la conduite du colonel Delgrès, monta vers les hauteurs du Matouba.

L'autre, sous le commandement du chef de bataillon Ignace, des-



cendit par la grande route coloniale, se rendant dans l'arrondissement de la Grande-Terre.

La position du Matouba était composée d'une redoute avec des retranchements; il y avait une batterie.

Cet emplacement faisait partie de l'habitation Danglemont.

Delgrès, en s'y rendant, devait y attendre les résultats de la marche sur la Pointe-à-Pitre.

Le commandant Ignace avait assumé, à lui seul, les responsabilités de cette périlleuse entreprise.

Ce brave officier, avec à peine 200 hommes de troupes réglées, se mit délibérément en marche, atteignit le poste de Dolé, conféra un instant avec Palème et Jacquet, et continua dans la direction des Trois-Rivières.

Ignace était un noir, né à la Pointe-à-Pitre.

Avant la Révolution, il était simple ouvrier charpentier.

Il ne pouvait d'ailleurs être davantage, vu les lois et les règlements d'alors.

Mais il s'était instruit, et quand sonna l'heure de la liberté, il était prêt à être un des hommes de valeur de son pays.

Il fit partie de ceux qui, en 1793, accordèrent leur confiance à Lacrosse.

Quand la colonie était tombée, en 1794, entre les mains des Anglais, par la trahison des colons, Ignace avait dû se cacher, recherché comme un des plus diligents partisans de la cause française et de la délivrance de sa race.

Victor Hugues débarquant dans l'île, l'avait donc trouvé soldat déjà militant des droits de l'homme et du citoyen.

Volontaire, dès le premier jour, dans l'armée républicaine, Ignace, de simple charpentier, comme tous les chefs d'alors, fut sergent, lieutenant, capitaine de grenadiers.

« La Révolution l'avait saisi dans cette position infime pour « l'élever au grade de capitaine de grenadiers. » — A. Lacour.

Il avait conquis ses grades sur les champs de bataille, face à l'ennemi, ayant partout montré sa valeur.

Après le colonel Delgrès, parmi les officiers de couleur ayant pris en mains la défense du pays et portant haut son honneur, le commandant Ignace était le plus expérimenté, le plus qualifié, par sa bravoure et son expérience.

On s'est évertué à représenter ce glorieux officier comme un révolutionnaire méchant et sanguinaire; ceci est de l'enfantillage.

Il ne s'agissait pas de révolution, il s'agissait de liberté.

Cet homme au cœur noble, l'avait également bon, il était marié, père de famille, avec de gentils enfants.

Il sacrifia son repos, sa vie, celle des siens, pour la cause sacrée de la liberté.

Ignace n'avait pas oublié, et il s'en souvint à l'arrivée de Richepance, ce que le grand Sonthonax, commissaire de la Convention, avait dit, au moment de son départ, aux Noirs de Saint-Domingue :

« — Voulez-vous conserver la liberté, servez-vous de vos armes

« le jour où des chefs blancs vous les demanderont, parce qu'une pareille demande sera le signe précurseur et infailible du retour à l'esclavage. »

Il venait d'être fait chef de bataillon, commandant du fort de la Victoire.

Ignace est nôtre : enfant du peuple il s'est élevé par son seul effort, il est de notre sol, il est de notre race, il est de nos souffrances d'hier et de nos espérances de demain.

Nos petits enfants doivent le connaître et l'aimer, dans son héroïsme et son sacrifice !

Le 23 mai, de grand matin, les généraux Gobert et Pélage se lancèrent à la poursuite de leurs adversaires, avec 700 hommes de troupes et une compagnie de colons.

Ils espéraient les rattraper, peut-être les surprendre en pleine retraite, les défaire et s'en débarrasser enfin.

Maïs, le poste retranché de Dolé avait eu mission de les arrêter.

Gobert et Pélage, arrivés devant ce poste, l'attaquèrent violemment.

Le chef de bataillon Palème y était seul pour cette défense dernière, et avait promis de ne livrer le passage qu'après une résistance prolongée.

Ce héros, avec une centaine d'hommes, tirant parti des avantages du lieu, tint en échec les deux généraux, jusqu'à ce qu'il fût dans l'obligation impérieuse de se retirer, et il le fit encore avec bonheur, se réfugiant dans les mornes de la pointe du Vieux-Fort où essaya vainement de le poursuivre un détachement de 300 hommes de la 15^e demi-brigade.

Ignace traversa les Trois-Rivières, y fit brûler en passant des approvisionnements rassemblés en grand nombre à la Maison commune, et devant être dirigés sur la position du Palmiste, pour les forces expéditionnaires, puis continua sa marche en avant.

À la Capesterre, des colons, avertis du passage des soldats républicains, se postèrent en tirailleurs et les saluèrent de coups de feu.

Ignace s'arrêta, fit déployer une section, s'empara de quelques-uns de ces forcenés qui furent passés par les armes.

Il campa, le 23 mai au soir, en avant de la commune du Petit-Bourg, ayant couvert toute cette distance en combattant et en rassemblant des hommes.

Le 24 mai, au matin, Ignace, entré au Petit-Bourg, fit réquisitionner toutes les pirogues (canots de pêche), qui s'y trouvaient, dans l'intention de les faire traîner jusqu'au bras de mer de la Rivière-Salée, afin d'arriver à la Pointe-à-Pitre.

Il envoya un faible détachement s'établir sur l'habitation Paul, pour tromper ceux qui le poursuivaient, et, si possible, les arrêter un moment.

Trainant à leur suite une cinquantaine de lourdes pirogues, par toute la route du Petit-Bourg, l'infatigable Ignace et ses compagnons ne purent franchir le détroit que dans la soirée du 24 mai, après avoir fait un détour de trois kilomètres pour éviter le poste, ren-

forcé au bruit de leur approche, au passage de la Gabarre.

Ayant franchi le détroit, Ignace, se rabattant brusquement, assaillit ce poste, composé des détachements de la 37^e et de la 82^e, et après l'avoir chassé et poursuivi l'épée dans les reins jusque dans les palétuviers, il alla s'établir sur l'habitation Belle-Plaine, à quelques kilomètres de la ville de la Pointe-à-Pitre.

Pendant ce temps, les généraux Pélage et Gobert, ayant pu avoir raison du poste de Dolé, s'étaient hâtés vers le Petit-Bourg.

Ils y étaient arrivés le 24 mai, dans la soirée.

Gobert, exténué de fatigue, n'en pouvant plus, s'en remit à Pélage du soin de sauver la cité commerciale.

Celui-ci se jeta dans un canot, arriva à la Pointe-à-Pitre, où le général Dumoutier, qui commandait la garnison, se sentait plein d'inquiétude.

Le commandant du fort de la Victoire arrivait avec une réputation de vigueur qui émotionnait les plus fougueux.

Pélage, aussitôt débarqué, organisa la défense.

Des postes furent évacués, d'autres doublés, tous les hommes pouvant porter les armes furent convoqués, les détachements se réunissaient sur la place de la Victoire.

Pour activer les concours, on faisait courir une proclamation par laquelle Ignace menaçait d'incendier la ville.

Cet officier, après un court repos à ses hommes, à quelques kilomètres de la Pointe-à-Pitre, allait se mettre en mouvement pour y entrer, lorsqu'on lui amena une femme qui en revenait.

Cette femme, non au courant des événements, venait d'assister aux manœuvres des troupes sur la place de la Victoire, et tout ce mouvement dont la nuit exagérait l'importance l'avait fort effrayée.

Elle dit à Ignace qu'elle avait vu Pélage, et que toute la ville était remplie de soldats arrivés certainement par la voie de mer.

Ignace ordonna sur-le-champ de lever le camp, pour marcher en avant en forces.

Il voulait attaquer, avant d'être attaqué lui-même.

Mais au moment où la troupe s'ébranlait, déboucha une colonne bien plus importante qu'elle, commandée par Pélage en personne.

Ignace n'eut que le temps de rétrograder jusqu'au fortin désarmé de Baimbridge.

Cette circonstance devait le perdre.

« La Pointe-à-Pitre était dans les trances quand le chef de brigade Pélage y parut : son arrivée rappela la confiance, et son activité sauva la ville. Il réunit ce qu'il put trouver de soldats de la garde nationale, des garnisons des forts de Fleur-d'Épée, de l'Union, et tint Ignace en échec toute la nuit par des démonstrations simulées. » — Boyer-Peyreleau.

Le 25 mai, à peine le jour, Pélage se précipita sur Ignace.

Il fut repoussé avec pertes, et dut changer son mode d'attaque.

« Après les plus courageux efforts, Pélage s'apercevant qu'il sacrifiait ses hommes inutilement, fit sonner la retraite. Il alla s'éta-

blir avec de l'artillerie sur les mornes voisins. » — A. Lacour.
Ignace, lui, n'avait pas d'artillerie.

De sorte que Pélage pouvait sans grand danger lui faire un mal affreux.

Sur cet instant, arriva Gobert avec toutes ses forces réunies.

Les deux généraux tentèrent vers midi, une nouvelle attaque.

Les deux troupes, l'une un monceau d'hommes, l'autre une nuée d'assaillants, se retrouvèrent en présence.

On se fusillait presque à bout portant.

« Ignace, voyant dans les rangs opposés le lieutenant André Ro-
« main, son parent, on l'entendit s'écrier : — Voyez ce scélérat ?
« il a le courage de se battre contre moi ! » — A. Lacour.

Gobert et Pélage, repoussés, s'écartèrent de ces hommes si dan-
gereux, et recommencèrent à distance leur canonnade.

« Avec des pièces de campagne et un obusier placés sur une
« hauteur voisine. L'artillerie fit des ravages affreux parmi les
« insurgés ». — Boyer-Peyreleau.

Ces héros, décimés, démolis à coups de boulets et d'obus, tinrent
leurs adversaires en respect jusques à la fin du jour.

Ces hommes n'étaient pas des soldats.

C'étaient des laboureurs, des cultivateurs paisibles, des artisans
modestes, pères de famille, travailleurs doux et honnêtes, levés contre
le rétablissement de l'Esclavage.

Ils furent plus que des héros.

« Gobert et Pélage attaquèrent à six heures du soir ; leurs trou-
« pes marchèrent résolument sur cette masse d'hommes qui se dé-
« fendit intrépidement, sachant qu'il n'y avait point de quartier
« pour des brigands de leur espèce. » — Pardon.

« A six heures du soir, la porte de la redoute fut abattue ; on y
« pénétra malgré le feu de leur mousquetterie ; ils furent culbutés
« et on en fit un carnage horrible. On y compta 675 morts parmi
« lesquels se trouvait Ignace ». — Boyer-Peyreleau.

« Ignace était parmi les morts. Il avait reçu au visage un coup
« de fusil à bout portant ». — A. Lacour.

Il resta 250 prisonniers, des hommes désarmés, des femmes, des
blessés.

« Les deux cent cinquante prisonniers faits à Baimbridge furent
« conduits à la Pointe-à-Pitre. Le lendemain, on fusilla sur la place
« de la Victoire cent de ces infortunés. Le 27 les cent cinquante res-
« tant furent menés au lieu dit Fouillole. Là, placés sur le rivage,
« à la lame, ils furent fusillés. Les vagues emportèrent au large
« leurs cadavres. » — A. Lacour.

À la Basse-Terre, le 23 mai, au matin, l'annonce de l'évacuation
du fort Saint-Charles causa un vrai contentement.

C'était la défaite des « insurgés ».

Richepance fut félicité et fêté par ses officiers et la colonie fran-
çaise.

Chacun se flattait de n'avoir jamais douté de la victoire et réclamait des mesures exemplaires.

Les manifestations de joie firent bientôt place aux représailles.

La population noire vit avec terreur changer l'attitude de ceux qui l'affectionnaient tant les jours précédents.

Dans la journée du 24 mai commencèrent les actes de violence : des Noirs et des gens de couleur furent assaillis, frappés, assommés.

Les agitateurs s'emparèrent de la ville de la Basse-Terre.

Le 25 mai, Richepance, craignant ces actes trop hâtifs, publia une proclamation demandant qu'on ne prolongeât pas « plus long-temps ces mouvements convulsifs », et annonçant que l'armée chargée de combattre était chargée de punir.

« Quelques hommes croient, disait-il, que chaque événement doit être regardé comme une réaction. Plusieurs rapports me préviennent que de simples citoyens, sans fonctions, sans autorité, sans autres motifs que ceux de leurs petites vengeances, se permettent d'insulter, de frapper, de faire arrêter même des personnes qui ont le malheur de leur déplaire. Cette conduite ne pourrait que maintenir dans l'erreur les malheureux séduits par des *fourbes* ».

Richepance, en commandant une modération qu'il n'avait eue au premier instant, et qu'il devait perdre aussitôt lui-même, intervertissait les rôles en attribuant à ses adversaires ce qui lui avait permis de vaincre.

Ses officiers, d'ailleurs, se chargeaient de démentir sa défense d'insultes et de troubles, en insultant les premiers la population noire désarmée.

Certains, les plus timides autrefois, acquéraient brusquement une importance plus tard illustrée par nos historiens.

Un de ceux-là fit afficher dans la ville la sommation suivante :

« Invite la Municipalité à faire réunir aux magasins de la République cent soixante noirs, mâles ou femelles, pour transporter des vivres au Palmiste.

« Basse-Terre, 23 mai, 2 heures du matin.

« Le commissaire de marine chargé du service, BOSSANT. »

Ce Bossant en effet était digne de l'Histoire.

Le 27 mai, Richepance publia une nouvelle proclamation rappelant à la soumission les « rebelles » de tous les points de la colonie.

Il n'y parlait plus de clémence et de « l'entier oubli du passé ».

La situation n'était plus la même.

L'expédition contre le chef de bataillon Ignace terminée, les généraux Gobert et Pélage s'étaient embarqués pour la Basse-Terre.

Richepance les attendait, ralliant toutes ses forces, pour attaquer le colonel Delgrès.

Celui-ci attendait dans la position du Matouba dont il avait fait augmenter les moyens de défense.

« Kirwan, Dauphin et Jacquiet, officiers braves et intelligents, commandaient sous ses ordres ». — Boyer-Peyreleau.

Delgrès avait ses avant-postes au sommet de l'angle formé par la Rivière Noire et celle des Pères.

La masse de ses forces était placée en arrière sur la vaste habitation Danglemont, protégée par ses deux rivières, et fortifiée de parapets armés de palissades et d'une batterie.

Il lui restait environ deux cents soldats réguliers, nombre de cultivateurs, d'hommes épars, armés de toutes façons, des blessés s'efforçant de combattre encore, des femmes, des enfants.

Richepance avait bien employé son temps.

Il disposait des troupes de la Basse-Terre, y compris la garde nationale, des renforts amenés les 26 et 27 mai par Gobert et Pélage, des compagnies renforcées des colons, de tous ceux qui ne voulaient pas manquer cette occasion de prouver leur dévouement, en prenant part à l'hallali.

Le 28 mai, l'attaque générale eut lieu.

« Une attaque de front étant regardée comme impraticable, le général en chef se décida à diviser ses forces et à mettre dans leur mouvement un ensemble qui les empêchât d'avoir à combattre isolément ». — Boyer-Peyreleau.

Une colonne monta sur les derrières de la redoute, par les bornes Houël et Colin, et arriva à l'habitation Lasalle.

L'autre se dirigea sur la gauche, par la montagne Saint-Louis, rencontra les avant-postes, commandés par Dauphin, et s'arrêta en face, sans pouvoir avancer davantage.

« Il rencontra bientôt l'ennemi, le poussa devant lui ; mais dut s'arrêter au morne Fi-fi-Massieux, défendu par de l'artillerie, qu'il vint à bout de démonter ». — Boyer-Peyreleau.

Le capitaine Dauphin, après la défaite finale, retrouvé parmi les morts, blessé et horriblement mutilé mais vivant, fut condamné à mort, le 31 mai, pendu sur le Cours Nolivos, et, sur l'ordre de Richepance, son cadavre exposé, « à toujours », sur la potence du morne Constantin.

En même temps, le capitaine Crabé, croyant cette fois tenir la victoire, tenta une diversion en face du poste Guichard, malheureusement pour lui commandé par un vieil adversaire, le capitaine Jacquiet.

Crabé commandait les meilleurs soldats de Richepance, la réserve des grenadiers du Rhin : cet officier eut un cheval tué sous lui, faillit être pris, et perdit le quart de ses effectifs sans avoir pu tuer un seul homme.

« La réserve des grenadiers, que commandait l'aide de camp du général en chef, Crabé, tenta de pénétrer au poste Guichard, par le passage du Constantin, au confluent des rivières, mais ce passage étant coupé, ceux qui s'y présentèrent furent tués ». — Boyer-Peyreleau.

« Tous les soldats qui se présentèrent de ce côté furent tués sans même avoir pu tirer un coup de fusil. Par ordre supérieur, les grenadiers reculèrent ». — G. Aimard.

Delgrès sortit de la redoute pour livrer bataille sur l'habitation Lasalle.

Il posta lui-même ses hommes, déployés en tirailleurs, attendant l'assaut de la première colonne.

« Ils attendaient, froids, résolus, impatients de commencer cette lutte suprême. » — G. Aimard.

La fusillade commença aussitôt.

« Dès les premiers coups de fusil, Delgrès fut blessé près du genou. Le sang qui coulait de sa blessure ne tarda pas à tacher le pantalon de nankin dont il était vêtu. L'un de ses aides de camp s'en étant aperçu, lui dit : — Colonel, vous êtes blessé ! — Ce n'est rien, répondit-il, que l'armée ne le sache pas : cela pourrait la décourager ». — A. Lacour.

Cette lutte, de plus de dix contre un, de troupes assaillantes sans cesse renforcées contre quelques hommes reculant pas à pas, toujours pressés, toujours se dégageant, continua jusques au milieu de la journée où Richepance fit sonner la retraite.

« Depuis cinq heures du matin, les troupes françaises ne s'avançaient le long de ces mornes menaçants qu'en livrant un combat à chaque pas et franchissant des obstacles impraticables pour toutes autres que ces troupes d'élite, et pourtant, et après plus de six heures de luttés désespérées, soutenues avec une fermeté et un entrain irrésistibles, tout restait à faire encore, puisque Danglemont n'était pas pris ». — G. Aimard.

Le chef de bataillon Cambriels qui commandait la première colonne avait fait demander et attendait des renforts.

Richepance, usant de tous ses moyens, décida pour l'après-midi le dernier et suprême assaut.

Delgrès avec ses compagnons étaient rentrés dans la redoute, et ils ne pensaient qu'à bien mourir.

« Il était rentré avec la résolution de sortir de la scène par un noble suicide, et en précipitant dans sa ruine le plus de Français possible. Il annonça son dessein à ses officiers, les laissant libres de se retirer ou de mourir avec lui. Il voulut aussi qu'on prévint les soldats, afin que ceux qui voudraient survivre à la cause qu'ils avaient défendue pussent s'éloigner ». — A. Lacour.

Personne ne pensa à abandonner ce chef valeureux.

Les femmes étaient encore plus enthousiastes de la mort.

Il y eut des scènes d'adieu, touchantes de tendresse et de beauté, entre ces gens qui voyaient briller leur dernier soleil.

Dauphin était gai, promettait à sa sœur de faire vaillamment le saut de l'inconnu.

Kirwan voulut mourir, sans attendre, et d'étrange façon.

« Il fit creuser une fosse, dans laquelle il descendit, s'y coucha la face vers le ciel, et se brûla la cervelle. » — A. Lacour.

Jacquet, qui, dès le 14 mai, avait su que sa jeune femme était rendue au fort Saint-Charles, au nombre des envoyées de l'Agence Municipale, et était venu à sa rencontre au Matouba, déclarait ne vouloir mourir qu'après s'être bien battu.

Elle devait mourir, et lui non !

On cria une dernière fois : « Vive la liberté ! », puis chacun prit

sa place sur les retranchements.

A trois heures et demie, le rappel était battu sur toute la ligne assaillante.

Richepance avait donné l'ordre de l'assaut.

La véritable bataille allait commencer.

Les colonnes d'attaques s'ébranlèrent.

Pendant plus d'une demi-heure, un siècle en un pareil moment, elles montèrent les quelques mètres qui leur restaient, dans un feu de mousquetterie et de mitraille épouvantable.

« Combattant à chaque pas des hommes qui, n'ayant plus d'autre

« alternative que la victoire ou

« la mort, déployaient pour se

« défendre une intrépidité

« qu'on ne pouvait s'empêcher

« d'admirer ». — G. Aimard.

Enfin, les retranchements furent atteints.

Les soldats de Richepance bondirent au milieu des soldats coloniaux.

Mais ceux-ci se ruèrent sur eux, les rejetèrent en dehors et les poignardèrent à coups de baïonnette.

« Les Français refoulés, revinrent à l'assaut avec des cris de rage ». — G. Aimard.

Il y eut alors une mêlée affreuse, on se prenait corps à corps, on s'étreignait, la masse des combattants vacillait sur elle-même, comme fouettée



Le colonel Louis Delgrès

par un vent de mort, sans reculer, sans se disjoindre.

« Les blessés eux-mêmes, foulés aux pieds et à demi étouffés sous les pas des combattants, essayaient de se soulever pour continuer encore cette lutte désespérée ». — G. Aimard.

Tout à coup, les soldats de Delgrès, accablés par le nombre, firent un pas en arrière.

Les retranchements étaient pris.

« Les rebelles combattaient toujours avec un courage héroïque.

« — *Vive la liberté!* s'écria Delgrès d'une voix stridente qui domina le fracas du combat.

« *Vive la liberté!* répétèrent les Noirs en bondissant une dernière fois sur leurs ennemis ». — G. Aimard.

Soudain la terre trembla sous les pieds des combattants.

« Une épouvantable détonation se fit entendre, et l'on vit voler en éclats la maison Danglemont! Delgrès périssait avec 300 des siens! » — A. Lacour.

« Ils mirent le feu aux poudres et se firent sauter au nombre de

« trois ou quatre cents, parmi lesquels était le chef Delgrès et ses officiers. Ce spectacle fut épouvantable ! » — Boyer-Peyreleau.
 « Plus de trois cents des siens avaient sauté avec lui, mais ils n'étaient pas morts sans vengeance : près de quatre cents Français, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre d'officiers, avaient été tués par l'explosion ! » — G. Aimard.

Un horrible gouffre, fumant encore, c'était tout ce qui restait de la redoute du Matouba.

« Il y eut un moment de stupéfaction, mais on s'empressa de mettre à profit le désordre causé par cet événement et la journée se termina par la destruction entière des ennemis échappés à l'explosion ». — Boyer-Peyreleau.

La résistance était finie.

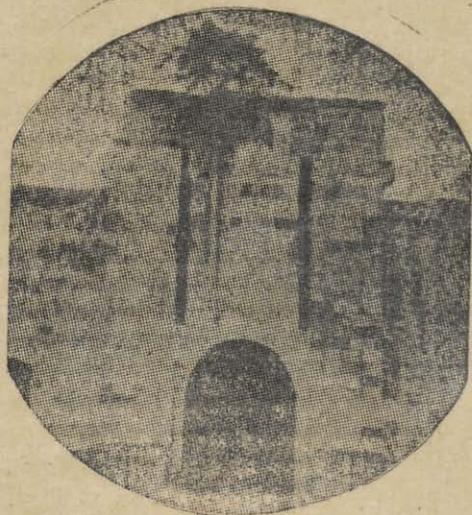
Delgrès avait rempli sa mission.

« Il mourut de la mort des grands vaincus, nouveau Léonidas, avec trois cents des siens, pour sauver au moins l'honneur des hommes de sa race. Celui-là fut un homme ! ». — Alex. Isaac.

.....
 Une rue de la ville de la Pointe-à-Pitre porte le nom du chef du mouvement anti-esclavagiste.

Delgrès, Ignace, Massoteau, Nicolo, Kirwan, Dauphin, Jacquet, Noël-Corbet, Palème, Gédéon, Codou, Claude, Jean-Charles, Grippon, Doria, Sabès, et tous leurs camarades, et tous leurs compagnons, hommes et femmes, connus et inconnus, tous ont été des héros et des martyrs de la liberté.

Puissent ces pages, écrites dans la méditation de leurs actes et la préoccupation sincère de la vérité, constituer la larme aux malheurs et à la beauté, qu'ils mendièrent à la Postérité, et demeurer un monument à leur mémoire !



CHAPITRE X

1802-1848

Période bonapartiste. — Rétablissement de l'Esclavage. — Le supplice de la cage de fer avec sa lame tranchante. — Gouvernement d'Ernouf. — Indépendance de Saint-Domingue. — La Guadeloupe tombe au pouvoir des Anglais. — Chute de Bonaparte. — Retour de la Guadeloupe à la France. — Les Cent jours aux colonies. — Gouvernement de la Restauration. — Expédition de Samana. — Le procès Bissette. — La doctrine de Monroë. — Reconnaissance de la République d'Haïti par la France. — Quelques considérations sur cette République. — La Société coloniale de 1830. — La Révolution de Juillet. — L'Angleterre proclame la liberté dans ses colonies. — Victor Schœlcher. — Tremblement de terre du 8 février 1843. — La cause de l'émancipation et la royauté de Juillet. — Proclamation de la République de 1848. — Proclamation de la liberté aux colonies françaises.

1802. — Tandis que les combattants de la cause de la liberté succombaient si héroïquement à la Guadeloupe, avait paru en France la loi du 20 mai 1802 qui rétablissait l'Esclavage et la Traite, « *conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789* ».

Bonaparte avait accompli cet autre crime, venant de tuer la liberté en France, de supprimer d'un trait de plume, aux colonies, toute une humanité nouvelle, qui promettait tant en vertus.

Cet homme, fils d'honnêtes paysans corses, qui devait plus tard jouer au monarque et détruire tant d'existences pour plaire à ses ridicules ambitions, a fait reculer notre pays de cent ans.

« Chaque fois qu'on lit une page de l'histoire de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du XIX^e qu'il a rempli de son nom, « on y découvre quelque raison de plus de le haïr et de le mépriser ». — V. Schoelcher.

Louis XIV, né dans cette aberration du trône, peut être encore excusable de tout ce qu'il a fait de mal.

Mais Bonaparte, sorti du peuple et tuant le peuple, ne l'est pas.

Il est responsable à mes yeux du recul de notre race, du massacre de nos pères et de nos mères, des larmes, des misères, de soixante-dix années perdues dans la honte et l'ignorance.

« Ce fut sa manière de prouver à cette population la reconnaissance que la France lui avait de l'avoir aidée à déloger les Anglais de la Guadeloupe. » — Ch. Laisant.

L'application de la loi d'Esclavage devait provoquer la période la plus sanglante que nous ayons connue.

Nos écrivains qui ont tant gémi sur les quelques centaines de morts de la Période révolutionnaire à la Guadeloupe, n'ont jamais pensé à plaindre les milliers de cadavres de la Période bonapartiste.

Richepance a dépassé effroyablement Victor Hugues.

L'un se servait de la guillotine.

L'autre, de la fusillade et de la potence.

Ceux qui quittèrent l'île, avec Victor Hugues, rentrèrent plus tard dans leurs foyers et dans leurs biens.

Ceux qui furent déportés par Richepance et Lacrosse ne revinrent jamais dans leur patrie.

« Les pertes de nos émigrés furent à peu près de 2.000 blancs ».
— R. de Beauvallon.

« On évalua à peu près à 10.000 noirs, la perte de ceux tués dans « les combats, déportés ou fusillés ». — Boyer-Peyreleau.

La journée du 28 mai, où s'était consommée au fortin du Matouba la ruine de Delgrès et de son parti, avait été définitive.

La volonté esclavagiste pouvait s'exprimer librement.

Les colons et les officiers exultaient de joie.

Jamais on ne s'était vu à pareille fête.

Le brave Richepance et ses valeureux soldats n'avaient pas connu encore de plus beaux lauriers que ceux qu'ils venaient de « cueillir « dans les champs de la Guadeloupe ».

« Palème, Codou, Noël-Corbet furent les seuls qui restèrent ar-
« més ; mais retirés dans les bois comme des brigands, avec quel-
« ques débris d'insurgés, il suffit de simples détachements pour
« leur faire la chasse et protéger les campagnes contre leurs dé-
« vastations ». — Boyer-Peyreleau.

Jacquet, rejeté par l'explosion, et laissé pour mort, s'était égale-
ment sauvé miraculeusement.

« Il n'y avait pas à leur faire la guerre, mais la chasse ». — A.
Lacour.

D'ailleurs, le nouveau régime permettait à chacun d'agir comme il l'entendait contre les vaincus.

« Chaque blanc eut un fusil pour défendre son existence et sa
« propriété, contre les vagabonds ». — Boyer-Peyreleau.

Pour hâter le rétablissement de l'ordre, on fit rentrer les émi-
grés, même ceux qui avaient combattu les troupes françaises avec
les Anglais.

« Tout émigré, que les troubles avaient éloigné de ses foyers,
« fut rappelé et réintégré dans son bien, sans examiner qu'elle
« avait été sa conduite antérieure ». — Boyer-Peyreleau.

Réintégré dans son bien, c'est-à-dire réintégré sur sa propriété,
avec ses anciens Esclaves, ceux-là mêmes qui l'avaient vaincu sur
le champ de bataille.

On comprend la répression cruelle qui s'ensuivit.

« L'esprit de réaction fut porté jusqu'à frapper dans les rues,
« sur les places et sur les chemins, les nègres, les négresses et les
« gens de couleur qu'on y rencontrait ». — Boyer-Peyreleau.

Les meurtres, les assassinats se multiplièrent.

« Les émigrés rentrés exercèrent la plus atroce réaction, sous
« forme d'assassinats, d'incendie et de vengeance de toute nature
« contre les noirs ». — Ch. Laisant.

Il n'y avait d'équivalentes que les exécutions.

Le commissaire de justice Coster était mort le 19 mai 1802.

Le général Richepance, le préfet Lescallier et le général Gobert menaient la colonie.

La potence fonctionnait sans discontinuer à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre.

Lescallier menait les choses doucereusement à la Pointe-à-Pitre.

Gobert les menait militairement à la Basse-Terre.

Le 2 juin 1802, Richepance écrivait de sa main à Gobert :

« Les rebelles condamnés à mort, seront pendus à une potence qui devra être dressée sur la batterie Républicaine. Après être restés exposés pendant vingt-quatre heures sur ce lieu, leurs cadavres le seront *définitivement* sur une seconde potence dressée sur le morne Constantin ».

Le morne Constantin est situé à cinq kilomètres de la ville de la Basse-Terre.

C'est ainsi que fut commis cet acte barbare d'un étalage de restes hideux, en putréfaction, au soleil, à la pluie, épandant leurs profanes pourritures et leurs mortelles exhalaisons !

Les subordonnés de Richepance durent d'eux-mêmes pallier cette infâme mesure qui ne fut point rapportée.

« L'ordre d'exposer, à *toujours*, sur le morne Constantin, les cadavres des suppliciés avait été donné afin que la vue de ces restes hideux, en frappant de terreur tout partisan de la révolte, le fit rentrer sous le joug de l'autorité ». — A. Lacour.

Gobert n'avait pas besoin d'être conseillé, pour remplir sa mission avec toute la conscience désirable.

« Chaque jour, on voyait passer le convoi des victimes, qui se dirigeait vers la batterie Républicaine ». — A. Lacour.

Ainsi moururent Sans-Peur, Philippe, Lubin-Caron, Roseberne, Francœur, Constant, Côme, Azor, André, Casimir-Avril, et tant d'autres, quelques-uns blessés des dernières luttes.

« Il y en eut qui pendant le fatal trajet du tribunal à la batterie Républicaine, ne perdaient ni leur gaieté ni leur présence d'esprit ». — A. Lacour.

Des hommes, des femmes montraient le même stoïcisme, entendaient prononcer leur sort indifféremment.

Bien peu montrèrent de la faiblesse au moment fatal.

« D'autres condamnés, au contraire, et ceux-ci furent le plus grand nombre, obscurs durant la révolte, entendirent prononcer leur sentence avec impassibilité, et montrèrent, en marchant à la mort, le stoïcisme le plus complet ». — A. Lacour.

La liberté morte, ces martyrs mouraient à leur tour délibérément.

« Un maquignon de profession, connu sous le nom de Mylor, rendu devant la fontaine du Cours-Nolivos, demanda et obtint la permission de boire. S'adressant ensuite à ses compagnons d'in-

« fortune : « On prétend qu'il ne faut pas dire : « *Fontaine, je ne boirai ton eau* ». Moi, je le dis, et je gage que j'aurai raison contre le proverbe. Qu'en pensez-vous, Messieurs ? » Dix minutes après, son corps se balançait sur la potence ». — A. Lacour.

Lescallier, à la Pointe-à-Pitre, ne se distinguait pas moins par une répression implacable.

Les réfugiés de la Dominique, rentrés avec lui, ne pensaient qu'à la vengeance.

« Ces mêmes individus, réunis à la Pointe-à-Pitre, ne s'occupaient que de vengeance et de réaction ». — Boyer-Peyreleau.

Des proscriptions avaient lieu en masse, des familles entières étaient chassées, dépouillées, bannies à perpétuité.

Les émigrés devaient bénéficier de tous ces changements.

« Le général Richepance fit réintégrer tous les anciens émigrés dans leurs biens, fit déporter 3.000 noirs en pays étranger et en fit fusiller un grand nombre ». — C. Laisant.

Trois mille soldats noirs furent embarqués sur les frégates, parmi lesquels, ceux qui, trop confiants, avaient combattu contre leurs frères et procuré cette défaite.

« Les frégates les portèrent aux Etats-Unis qui refusèrent de les recevoir. Elles allèrent en déposer environ deux mille dans les possessions inhabitées de la Côte-Ferme ; mais les gouverneurs espagnols s'étant récriés, l'autre millier fut conduit à Brest, et enfermé au bagne ». — Boyer-Peyreleau.

« Ceux qui avaient combattu contre les rebelles, en rivalisant d'ardeur et de courage avec les troupes européennes. Ceux-là au nombre d'un millier, furent conduits à Brest. Là, on les enferma dans le bagne ». — A. Lacour.

La plus grande partie y mourut ; plus tard on prit ce qui restait, on en forma un corps qui fut envoyé à Mantoue, puis à Naples, au siège de Gaète.

« Ce corps fut ensuite envoyé à Naples, et servit au siège de Gaète, avec une bravoure et une distinction particulières ». — Boyer-Peyreleau.

Les hommes de couleur, notables de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre, furent constitués prisonniers à bord des vaisseaux.

Trente-deux officiers furent arrêtés en une seule fois.

Parmi eux, le jeune André Romain, allant méditer, à fond de cale, sur son vilain acte du 25 mai.

Bernier et les membres de l'Agence Municipale de Basse-Terre furent arrêtés.

Les membres de l'ancien Conseil Provisoire de la Pointe-à-Pitre furent arrêtés.

Pélage le fut en même temps qu'eux.

Lui et son ancien conseil, détenus à Brest, puis à Paris, subirent seize mois de détention.

Le 26 novembre 1803, ils publièrent un *Mémoire justificatif* de leurs actes, en deux volumes in-8° ; ils furent mis en liberté.

Pélagé, plus tard, fut employé dans la guerre d'Espagne.

Il mourut en 1813, après la bataille de Vittoria, des suites des fatigues de cette campagne.

Le 3 décembre 1831, un décret colonial alloua à sa veuve, née Anne Charlotte Mantet, de Fort-Royal, Martinique, une pension de retraite à titre de récompense coloniale.

Tous ceux mis en état d'arrestation furent distribués sur les vaisseaux *Le Fougueux*, *Le Redoutable* et la frégate *La Consolante*, pour être détenus à Brest ou expédiés à Madagascar.

D'autres furent relégués « en dépôt » aux Saintes.

On verra plus loin ce que devinrent ces derniers.

L'île entière était dévastée par ce régime exceptionnel, sous la botte de Richepance.

Il avait chassé des troupes françaises tous les noirs et tous les mulâtres.

Il avait établi, par arrêté du 11 juin, la « carte de sûreté », ou de moralité, système criant d'iniquité.

Il avait fait fusiller et conduire à la potence plus de deux mille personnes, de tout âge et de tout sexe.

« Tout se coordonnait pour relever les ruines des habitations et « rétablir l'ancien régime colonial dans son intégrité, la sûreté « intérieure et extérieure se trouvait garantie par la présence d'une « armée d'Européens, prête à se porter partout au besoin ». — Boyer-Peyreleau.

Richepance avait tout préparé pour installer le régime qu'il avait apporté.

Ses instructions très précises, comme on va le voir, lui permettaient d'agir méthodiquement et à coup sûr.

« L'Esclavage allait être rétabli, mais sans dire qu'on le rétabli-
« blissait. On voulut bien, pour le moment, ne pas faire résonner
« aux oreilles de la population noire un mot qui traînait après
« lui de si douloureux souvenirs. La métropole, au surplus, n'avait
« pas encore publiquement déclaré sa volonté touchant l'organi-
« sation de la Guadeloupe. On ne connaissait alors que la loi du
« 20 mai 1802, laquelle avait décrété que les colonies rendues à
« la France par le traité d'Amiens seraient régies par les lois an-
« térieures à 1789, en d'autres termes que l'Esclavage, qui n'a-
« vait pas cessé sous l'administration anglaise, continuerait à y
« être maintenu. Il n'était pas possible de comprendre dans les
« liens de cette loi la Guadeloupe qui, elle, pendant la tempête
« révolutionnaire, avait su maintenir le drapeau national, et n'a-
« vait pas passé par les mains des Anglais pour revenir à la France.
« En ce qui la concernait, il fallait un acte législatif spécial. Ce
« acte parut le 16 juillet 1802. Ce ne fut pas une loi, ce fut un
« simple arrêté consulaire. Mais la France qui voulait que toutes
« les colonies fussent soumises à la même règle, avait donné des
« instructions à Richepance ; et, comme si un courant électrique
« lui eut porté l'arrêté des Consuls, le lendemain de sa date, le
« 17 juillet, ce général prenait à son tour un arrêté qui renversait

« l'ordre des chose existant à la Guadeloupe : à la liberté était
 « substitué l'Esclavage pour la race noire ; l'homme de couleur sor-
 « tait de la classe de citoyen ». — A. Lacour.

L'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 était ainsi conçu :

« La colonie de la Guadeloupe et dépendances sera régie à l'ins-
 « tar de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Tabago et des colonies
 « orientales, par les mêmes lois qui y étaient en vigueur en 1789 ».
 Richepance, comme un bon limier, en avait eu la sensation élec-
 trique.

« Richepance poursuivant son œuvre de rénovation, supprima
 « à la date du 29 juillet, toutes les listes d'émigrés ». — A. La-
 cour.

C'était le retour définitif au régime royal.

« Le gouvernement fit plus que de supprimer les listes d'émi-
 « grés : Le 3 septembre 1802, le chef de l'Etat ordonna à tous les
 « colons qui s'étaient absentes pendant la Révolution d'aller re-
 « prendre possession de leurs biens dans le plus bref délai ». —
 A. Lacour.

Cette œuvre de « rénovation » s'accomplissant si heureusement,
 il était juste que Lacrosse vint y participer, cueillir sa part de
 lauriers.

Il fit sa troisième apparition dans l'île.

« Une cérémonie solennelle fut préparée pour son retour. Il ar-
 « riva le 17 thermidor (5 août), à la Pointe-à-Pitre, et le géné-
 « ral en chef le reçut, avec pompe, à la tête des autorités civiles
 « et militaires, toutes les troupes étant sous les armes ». — Boyer-
 Peyreleau.

Pour mieux fêter son arrivée, dans ce moment d'horreur et de
 liesse, on réinstitua officiellement l'Esclavage.

« Le soir, au milieu d'une brillante illumination, on proclama
 « le rétablissement de l'ancien système colonial, en vertu de la
 « loi du 30 floréal an 10 (20 mai 1802), qui maintenait l'Esclavage
 « dans les colonies françaises rendues par le traité d'Amiens, con-
 « formément aux lois et règlements antérieurs à 1789 ». — Boyer-
 Peyreleau.

L'œuvre de Richepance était terminée.

Il comprit qu'il n'aurait bientôt plus rien à accomplir en ce pays,
 que la guerre finie, il ne serait plus en mesure de faire tout ce qu'il
 voulait.

Avant que toutes choses fussent bien rétablies, il pensa alors à
 se récompenser lui-même, par quelque grosse dotation, ainsi que le
 faisaient nombre de ces guerriers, en pays vaincus, « en cam-
 « pagne », s'appropriant de riches dépouilles, s'assurant ainsi la
 vie bonne.

Ce militaire fruste et violent ne tenait pas compte qu'il se trou-
 vait dans une colonie française, et que dès lors, tout appartenant
 régulièrement à des particuliers ou à la métropole, cela ne pou-
 vait s'opérer comme en pays étranger, même si le défenseur du
 droit était regardé comme « l'ennemi ».

Déjà il avait tiré des sommes de cent mille livres du commerce de la Basse-Terre et de celui de la Pointe-à-Pitre.

« Il avait bien tiré cent mille livres du commerce de la Pointe-à-Pitre, mais cette somme, par les besoins de l'armée, avait été « dépensée aussitôt que reçue ». — A. Lacour.

Il jeta son dévolu sur cinq propriétés magnifiques appartenant aux Jésuites et aux Frères de la Charité, ces gens ayant été chassés par la Révolution et leurs biens réunis au domaine de l'Etat.

Ces cinq habitations étaient celles de l'Hôpital, Bisdary, Dolé, Grand-Marigot et Petit-Marigot.

« Voulant en faire ressource, Richepance en ordonna la vente « par acte du 9 août ». — A. Lacour.



Le tombeau du général Richepance
(Fort Saint-Charles)

Richepance avait compté sans Lacrosse et Lescallier.

Ceux-ci, la guerre terminée, voyaient venir leur pouvoir.

Cette grosse prébende, adjudgée à ce chef, bon tout au plus pour les fortes besognes, révolta leur conscience ingrate.

Un beau feu d'honnêteté les anima.

Ils décidèrent de se servir de leur droit civil contre le droit militaire de Richepance.

Lescallier mit dix jours à préparer sa sentence, puis se démasqua.

Le 19 août, ce préfet fit paraître un arrêté s'opposant à la vente des cinq propriétés désignées, comme étant « biens « appartenant à l'Etat » et ne

pouvant être liquidés sans autorisation de haut lieu.

« Il semble que la fin des travaux du général Richepance devait « être aussi le terme de son honorable carrière ». — Boyer-Peyreleau.

Le général Sériziat venait de mourir de maladie à la Basse-Terre.

Richepance s'était retiré à la campagne, dans l'hospitalité créole du riche planteur, le sieur de La Brunerie, émigré sauvé dans la *chaloupe couverte* du camp de Berville, dont il convoitait la fille, quand la maladie du climat l'atteignit.

Il fut porté sur l'habitation Lasalle, près du fortin du Matouba, où il avait acculé au trépas son noble adversaire.

Il succomba dix-sept jours après, le 3 septembre 1802.

Un arrêté consulaire du 30 mars 1803 (9 germinal an XI), décréta que le fort Saint-Charles, où ses restes furent déposés, porterait le nom de : Fort Richepance.

Richepance fut enterré au grand cavalier du fort Saint-Charles, à la place du général anglais Dunbas, dont le corps fut jeté à la voirie, en 1794, par Victor Hugues. Son châtement, pour être moins terrible, est aussi exemplaire, puisqu'il est tenu là, sous les pieds de nos laboureurs, dans l'indifférence et l'oubli.

Lacrosse avait déjà le pouvoir, il ne fit que le conserver.

Gobert, saturé d'exécutions, enfin se décida à rentrer en France. Il devait mourir sur les pontons anglais.

« Le général Gobert, devenu général de division, faisait partie du corps d'armée qui capitula à Baylen, en Espagne, le 23 juillet 1808. Il mourut prisonnier des Anglais ». — Boyer-Peyreleau.

Lacrosse avait trouvé la « rénovation » bien au point ; il la poursuivit.

« Lacrosse qui n'avait été jusqu'alors que ridicule, se rendit odieux ». — Ch. Laisant.

Cette voie lui avait été ouverte par Richepance.

« Les exécutions se renouvelèrent : les nègres de tout sexe, qui avaient été séduits par les chefs ou entraînés par la force de la rébellion furent livrés au glaive des commissions militaires ». — Boyer-Peyreleau.

Le 6 juillet, Richepance avait pris un arrêté où le cruel se le disputait à la méchanceté contre ceux qui s'étaient réfugiés dans les montagnes.

« Les dispositions de l'arrêté avaient pour but principal de prendre par famine les coureurs des bois ; mais ce moyen devait entraîner des lenteurs, Richepance crut utile de l'appuyer par un article qui cause des regrets ; un article du même arrêté prescrivit aux Commissaires du gouvernement d'organiser, dans chaque commune, une troupe de volontaires destinés à faire la chasse aux nègres des bois assimilés à des bêtes fauves. Chaque tête apportée par cette troupe était payée un moëde, chaque fusil trois gourdes ». — A. Lacour.

Gobert avait amplifié cette misérable trouvaille.

« Le général Gobert, jugeant insuffisante la ressource des volontaires, avait chargé M. de Vermont d'organiser la garde nationale du Vieux-Fort, des Trois-Rivières et de la Capesterre, et de l'employer à donner la chasse aux brigands ». — A. Lacour.

Lacrosse reprit cette pensée, donna un cours régulier et décisif à ces sanglantes expéditions.

Le 8 septembre, il réédita l'arrêté de Richepance, appelant les émigrés à former un corps de 400 hommes, pour traquer les républicains.

« C'est à cette époque qu'un corps de chasseurs volontaires, composés d'anciens émigrés, fut créé pour chasser les noirs dans les bois ». — Ch. Laisant.

Ces assassins de par la loi prirent le nom de : *Chasseurs des bois*.

Un romancier français, Gustave Aimard, nous infligeant les fantaisies de sa prose, ébaucha sur cette période un sujet de roman, et, pour prouver son esprit et son cœur, créa le titre, à côté, de : *Chasseurs de rats*.

« On fit choix pour les commander d'un des officiers qui avaient échappé, dans la *chaloupe couverte*, au désastre du camp de Saint-Jean, et qui s'était montré le zélé serviteur des Anglais « à la Dominique ». — Boyer-Peyreleau.

Cet officier qui, abandonnant les siens, avec vingt-et-un de ses semblables, s'était furtivement sauvé du camp de Saint-Jean dans la *chaloupe couverte*, pour être ensuite traître à sa patrie, n'était autre que le sieur de Vermont, bien noté déjà par Gobert.

Ce fier-à-bras était digne en tous points de l'œuvre qu'on lui confiait.

« Ce planteur ne connaissait pas la crainte. Chez lui, l'amour « du roi et des principes monarchiques était un culte de famille. « Sans arrière-pensée, avec une foi vive et profonde, comme les « anciens preux, il disait : « Dieu, le roi et mon épée ! » Cependant, comme beaucoup d'autres, il modifia sa devise : recon- « naissant des bienfaits du Premier Consul et ébloui de la gloire « de l'Empereur, au nom du roi il substituera celui de l'Empe- « reur ». — A. Lacour.

Vermont, en avril 1793, lors des événements des Trois-Rivières, avait été sauvé de la mort par ses Esclaves, une femme noire, au péril de sa vie, avait préservé celle de son fils ; ce sera une raison de plus pour qu'il combatte et poursuive les Noirs républicains.

« Pour jeter la démagogie dans les flots, il fallait combattre « dans les rangs anglais, il combattit dans les rangs anglais. Il « prit une part active à tous les combats qui furent donnés aux « Républicains. M. de Vermont sortit du camp Saint-Jean pro- « tégé par la *Chaloupe Couverte* ». — A. Lacour.

On comprend la passion et la vengeance déployées par de tels hommes, rentrés de l'exil avec toutes les hontes et toutes les fureurs.

Les Chasseurs des bois rivalisèrent d'exploits.

Le sieur de Vermont, commandant en chef, choisit pour second, dans l'arrondissement de la Grande-Terre, un autre émigré, violent et passionné, le sieur d'Estrélan.

Ces deux hauts sires commirent plus de crimes que leur coura- dise avait couru de lieues.

Une ligne de démarcation fut tracée autour des bois, repérée par des piquets, des abatis d'arbres et des trous de fossés, et au delà de la ligne, les champs et les bois étaient surnommés : *terres des rebelles*.

« Tout individu trouvé sur les terres des rebelles était censé

« rebelle lui-même : arrêté, il était immédiatement fusillé ou pendu, au gré des chasseurs. » — A. Lacour.

Cette ligne enferma des champs, des terres cultivées, subissa des modifications connues des chefs seuls, aussi les prises de « rebelles » se multipliaient.

« Il y eut des communes où l'on fusillait, d'autres où l'on pendait. Aux Trois-Rivières, dans les hauteurs du Trou-au-Chien, il est encore un fromager tristement célèbre pour avoir servi de potence dans ces temps malheureux. » — A. Lacour.

La potence et la fusillade n'étaient pas suffisantes, il fallait les flammes du bûcher.

« Les nègres fugitifs furent traqués comme des bêtes fauves, et tous ceux qui se laissèrent prendre furent brûlés vifs sur les places publiques ». — Boyer-Peyreleau.

Au moyen de la ligne de démarcation, il fut satisfait à bien des rancunes immédiates.

Lacrosse ouvrit plus large encore le moyen de ces assassinats réguliers.

Le 22 septembre, il prit un arrêté contraignant les Gens de couleur à faire partie du corps des Chasseurs des bois, sous peine d'emprisonnement et de bannissement.

Il suffisait à de Vermont d'envoyer une réquisition au domicile de l'habitant, pour qu'il fût dans l'obligation d'obéir.

Les Chasseurs des bois exécutèrent nombre de leurs compagnons, les déclarant brusquement inféodés aux rebelles et dès lors « rebelles ».

Ainsi furent assassinés, le 7 octobre 1802, les nommés Silvain Gaspard, Batoche, Moësse, Jean-Louis Paclét, Césaire Bananier, plusieurs chassant avec les chasseurs ; on déclara avoir trouvé dans les bois une lettre qui les compromettait.

« Ils furent conduits au lugubre Fromager du Trou-au-Chien ». — A. Lacour.

Le prix payé par tête de supplicé fut fixé à une portugaise (44 francs), tête d'homme ou tête de femme.

« Cette mesure dégénéra en abus par la cupidité des hommes qui se livraient à cette chasse ». — Pardon.

Lacrosse s'enrichissait des dépouilles des victimes.

Il avait la haute main sur le service des Douanes qu'il avait affermé à un compère.

Il s'entendait pour la contrebande avec de Vermont et le gouverneur anglais Cochrane Johnston, qui venait d'épouser une veuve de la colonie, parente du commandant des Chasseurs des bois.

Il s'était offert une magnifique résidence à la Grande-Terre, dans la paroisse du Moule.

Lescallier pensa exercer de son côté un ministère aussi profitable.

« Lui qui ne croyait pas qu'un général en campagne eut des pouvoirs suffisants pour aliéner quelques morceaux de terre, afin de nourrir ses soldats, ne se fera aucun scrupule, en foulant aux pieds toutes les lois divines et humaines, de vendre des hommes

« libres, sortis de l'Esclavage, après avoir payé leur rançon à prix d'argent ou par leur bonne conduite ». — A. Lacour.

Le 9 septembre 1802, il prit un arrêté des plus criminels concernant les Gens de couleur libres.

« Arrêté sur lequel le temps a passé et passera encore sans effacer l'iniquité ». — A. Lacour.

L'arrêté du 9 septembre disait textuellement :

« Article 1^{er}. — Tous les individus noirs ou de couleur anciennement libres, soit par leur naissance ou par affranchissement antérieur à l'année 1789, sont tenus de présenter au Préfet colonial leurs titres et patentes de liberté et d'affranchissement, ou les preuves de leur état, afin d'être vérifiés et reconnus.

« Art. 2. — Les individus de couleur ou noirs qui, soit par affranchissement sous seing-privé, soit par des actes des gouvernants, ou autres causes postérieures à l'année 1789, soit pour être venus du dehors, prétendent au même état de gens de couleur libres, sont tenus de se présenter au Préfet colonial avec les preuves, les motifs ou les titres qu'ils peuvent faire valoir, pour être examinés en Conseil de préfecture et approuvés, s'il y a lieu, et leur état être assuré par une patente régulière signée du préfet.

« Art. 3. — Ceux qui dans un délai de trois mois n'auront pas rempli cette formalité et prétendraient à la qualité de gens de couleur libres, seront réputés vagabonds et gens sans aveu, et poursuivis comme tels, suivant la rigueur des lois relatives au vagabondage.

« Art. 4. — Il ne sera perçu aucune taxe pour les vérifications des titres des gens de couleur libres de naissance, ni pour ceux qui auraient leurs patentes en règle d'affranchissement, antérieures à l'année 1789.

« Les autres payeront au trésor public, pour l'obtention de leurs patentes d'affranchissement une taxe qui ne pourra excéder douze cents francs, argent de France, et que le Préfet colonial pourra modérer suivant les circonstances. »

Lescallier semblait ne rien réclamer à ceux qui possédaient leur liberté, soit par affranchissement soit de naissance, avant l'année 1789, mais il touchait de la main à la main auprès de ceux-là une taxe variant de quarante à quatre-vingts francs.

« Il fit faire la vérification des affranchissements en soumettant chaque titre à une taxe, qui variait de quarante à quatre-vingts francs ». — Boyer-Peyreleau.

M. Lacour, magistrat colonial de carrière, sous la royauté et sous l'empire, s'est élevé lui-même contre cet arrêté préfectoral.

« C'est en 1802, après l'étonnante lutte de la France avec elle-même et contre l'Europe pour arriver à la conquête de la liberté, que Lescallier, par l'article 1^{er} de son arrêté ressuscitait l'acte mort-né qu'avait enfanté, en 1774, le Gouverneur et l'Intendant de la Martinique, acte contre lequel le Conseil supérieur de la Guadeloupe s'était levé avec tant d'énergie et une si haute raison, et que le gouvernement despotique de Louis XVI avait interdit, sur le

« motif qu'il allait jeter le trouble et l'agitation parmi les Gens de couleur !

« Le préfet allait plus loin : sous le prétexte que les formes anciennes n'avaient pas été suivies dans les affranchissements, il effectuait, d'un trait de plume, toutes les patentes délivrées de 1789 à 1794 par les administrateurs de la colonie.

« Pour atteindre ce but, qu'il n'osait indiquer ouvertement, il confondait les temps et les faits ; il ne séparait point l'époque renfermée en 1789 et 1794 de celle comprise entre cette dernière date et l'année 1802 ; il mêlait les actes particuliers des Gouverneurs avec le décret du 4 février de la Convention.

« Mais, remarquons la puissance de l'argent ! Les patentes de liberté accordées postérieurement à 1789 étaient nulles, mais douze cents francs leur redonnaient la vie, le souffle de Lescallier les fait s'envoler, si elles n'étaient retenues par le poids de douze cents francs. C'était à cette somme qu'il avait fixé la valeur de la liberté d'un homme ou d'une femme. Il la lui fallait. Le malheureux qui ne l'avait pas, bien que déjà il eût payé sa patente à prix d'argent ou par sa bonne conduite, considéré comme épave, était vendu au profit de l'Etat, et le Préfet avait ses douze cents francs ! » — A. Lacour.

Douze cents francs, argent de France, au sortir d'une période agitée était une somme impossible à avoir pour la plupart des Noirs et mulâtres libres, et il suffisait que la mère ne fut pas libre pour que les enfants soient esclaves.

Des commerçants, des artisans, des cultivateurs, des hommes honnêtes, de malheureuses femmes furent ainsi, eux, leurs familles, déclarés vagabonds et vendus au profit du trésor public.

De 14.912 personnes déjà déclarées libres, selon patentes régulières, le nombre devait tomber à 6.705, soit 8.207 redevenues Esclaves !

Lescallier ne s'arrêta pas à cette monstrueuse mesure.

« Indépendamment de son arrêté sur les patentes, Lescallier battit monnaie avec une traite d'Africains toute faite ». — A. Lacour.

J'ai dit plus haut qu'un certain nombre de gens « soupçonnés d'avoir trempé dans la révolte », avaient été relégués « en dépôt » aux Saintes.

Ils étaient un peu plus de trois mille personnes.

Lescallier s'occupa d'en tirer argent.

Ces malheureux souffraient des maux inénarrables, jetés tous ensemble, hommes et femmes, sur un flot dévasté, sans abri, sans nourriture, ils hurlaient la faim et pleuraient de désespoir.

« Leur situation véritable ne se peut décrire. On les entendait pousser des cris affreux ». — A. Lacour.

Ils furent entassés sur les navires *Le Sully*, *La Charmante*, les goëlettes *L'Harmonie*, *Mimie*, *La Camarine*, la flûte *Le Rhinocéros*, la frégate *L'Incomparable*, et on trafiqua de leur vente dans les colonies espagnoles de la Côte-ferme et dans les îles du golfe du Mexique.

« Dans le même temps, des hommes de couleur, également de la Guadeloupe, furent apportés à Santo-Domingo, où l'on trafiqua de leur liberté ». — P. Lacroix.

Cet odieux commerce s'ajouta aux bénéfices de Lescallier.

« Ceux de ces malheureux qu'on ne put vendre absolument furent déposés sur les côtes inhabitées de l'Amérique du Sud. — A. Lacour.

Lescallier ne s'arrêta pas là.

Le gouvernement français, depuis 1794, ayant constamment déclaré que « tout individu esclave conquerrait sa liberté en débarquant dans une colonie française », nombre de gens de couleur des colonies anglaises, espagnoles ou autres, étaient venus avec confiance, se fixer à la Guadeloupe.

Certains avaient combattu pour la France contre les Anglais.

Lescallier s'empara d'eux aussitôt.

Il les fit vendre et répartir sur les propriétés de la colonie.

« En faisant la répartition, les fonctionnaires qui avaient des habitations, gardèrent pour eux la meilleure part. Ce fut même pour quelques-uns de ces fonctionnaires la source d'une grande fortune ». — A. Lacour.

Il ne restait rien d'abominable à commettre, direz-vous ?

Il restait encore autre chose, et bien plus conséquent.

« Des ordres furent donnés pour faire arrêter sur tous les points de la colonie les noirs et les mulâtres qui faisaient partie de la force armée lors de l'arrivée de Richepance. Ces ordres embrassaient également les hommes de couleur et les noirs qui avaient servi antérieurement ». — A. Lacour.

C'est-à-dire que tous ceux, noirs ou mulâtres, qui s'étaient précipités à l'aide des troupes françaises, en danger d'être jetées à la mer vu leur petit nombre, et qui avaient lutté en commun pour arracher la colonie aux Anglais et la redonner à la France, étaient coupables de ce fait !

Après que la Convention française eut déclaré que ces hommes « avaient bien mérité de la Patrie », des Commissaires français les faisaient arrêter en masse.

Ils furent entassés sur des navires, et on trafiqua de leur vente, déportant ceux qui ne purent être monnayés.

« La frégate *La Cocarde* entra en rade du Cap, ayant à bord des noirs de la Guadeloupe ; plusieurs d'entre eux s'étant jetés de nuit à la nage gagnèrent le rivage, et achevèrent par leur rapport d'alarmer la défiance ». — P. Lacroix.

On comprendra l'émotion causée dans tout le pays par ce régime de terreur.

« Le fait d'arrêter et de déporter tous les hommes de couleur et les noirs qui avaient eu l'honneur de porter l'uniforme français pendant la Révolution, c'est-à-dire cinq à six mille hommes, ne pouvait s'accomplir sans remuer la colonie dans toutes ses profondeurs. » — A. Lacour.

Cette population noire si bonne, si confiante, si dévouée, était noyée dans le sang et dans les larmes.

Larosse, Lescallier, et leurs comparses, étaient abattus sur la colonie pantelante, comme des vautours.

Parmi les blancs, il y en avait, et ceci heureusement pour leur espèce, qui protestaient contre ces actes.

Ils en souffraient dans leur conscience et leur cœur.

« Faute d'argent, des blancs eurent la douleur de voir vendre aux enchères publiques des êtres qui leur étaient chers à un titre « ou à un autre ». — A. Lacour.

Les assassinats commis par les Chasseurs des bois, augmentés de dragons (chasseurs à cheval), commençaient à se répandre et à peser.

Dans la paroisse de Sainte-Anne, d'Estrélan avait jeté l'épouvante et l'effroi.

Trois hommes, trois blancs dans cette paroisse, se révoltèrent à la fin contre ce régime.

Le premier, Barse, ancien commissaire du gouvernement à Sainte-Anne, estimé de la population, était un créole de la Guadeloupe.

Le second, Millet de la Girardièrre, colon de la Martinique, était un vieillard de 69 ans, ancien officier, décoré de la Croix de Saint-Louis, homme doux, sensible et respecté.

Le troisième, Jean Barbet, natif d'Antenac, en Gascogne, était un simple cultivateur, ayant su dans ses humbles occupations, apprécier et aimer ses compagnons.

Ces trois hommes devaient se rencontrer dans leurs sentiments identiques.

Un fait, pourtant coutumier, précipita des événements malheureux.

Dans les premiers jours d'octobre furent brûlés, sur la place de l'église, quelques « rebelles », en attendant que d'autres, gardés en prison, eussent leur tour du bûcher.

René Gayan et Louïson Bourk, parents des victimes, jurèrent de venger les morts et délivrer les vivants.

Ils s'en ouvrirent à Barbet, leur camarade, qui les met en communication avec Barse.

Celui-ci, comme ancien administrateur, connaissait tous ces gens, avait la conviction de l'innocence des uns et du bon droit des autres.

Il voulut leur prêter son concours, pour faire cesser, par un exemple, les exploits des Chasseurs des bois.

Millet de la Girardièrre veut également prendre le commandement de ceux qui composeront l'expédition, dans l'intention de combattre d'Estrélan qui terrorise la population.

Ces hommes pensaient naïvement qu'il leur suffirait, une bonne fois, d'user de représailles envers les Chasseurs des bois, pour rétablir la paix et la justice dans leur commune.

Les conjurés rassemblent leurs amis, prennent rendez-vous au Poirié de Gissac.

Le 6 octobre au soir, la troupe se met en mouvement, s'attaque d'abord à d'Estrélan qui se sauve et donne l'alarme, cherche dès lors vainement les criminels désignés, et finalement vient pour prendre d'assaut la maison de force de Sainte-Anne, afin d'en tirer des prisonniers.

« M. d'Estrélan, échappé de leurs mains, blessé et tout couvert de sang, parvint à réunir, dans le bourg, quatorze blancs à la tête desquels il arrêta la fureur des assassins, les mit en fuite dans les bois, et rendit un éminent service à la colonie. » — Boyer-Peyreleau.

L'appel est partout jeté : Chasseurs des bois, dragons, garde nationale, renforts de troupes, volontaires, sous les ordres du capitaine d'Estrélan, poursuivent, cernent, fouillent dans les bois où s'est réfugiée « la fureur des assassins ».

Le commandant militaire de la Guadeloupe, le brave général Ménard, homme plutôt nul et soumis, arrive comme la foudre.

Barse, Barbet, de la Girardière, et leurs hommes sont au pouvoir de la justice.

« Un fait digne d'être noté, c'est qu'il n'y eut sur les habitations nul dégât, nul incendie ». — A. Lacour.

La chose donc se circonscrivait à l'attaque de quelques Chasseurs des bois, dont d'Estrélan.

Lacrosse se transporta à Sainte-Anne, là il fit arrêter tous ceux qui de près ou de loin avaient eu part au complot.

Le 20 octobre, il décréta la réunion, à Sainte-Anne, d'un Tribunal spécial pour juger de l'affaire.

« A cette occasion, il écrivit une lettre au président de ce Tribunal, le chef de bataillon Danthouars, de l'artillerie, où l'odieuse dispute à l'absurde. » — Pardon.



Les Chasseurs des bois (1802)

Cette lettre se terminait ainsi :

« Vous penserez donc comme moi, citoyen, que le supplice de la potence n'expiera point assez le crime de ces assassins que la loi condamne à la peine de mort ; ils doivent être rompus vifs et expier sous la roue.

« Les géôles de la Pointe-à-Pitre et du Moule sont déjà encombrées : il faut les déblayer le plus tôt possible ».

L'avant-dernier paragraphe était odieux.

Le dernier était criminel.

Le soldat Danthouars vit un ordre dans cette lettre, et se fit bourreau.

Le 29 octobre, le Tribunal spécial se réunit.

Le 2 novembre, Millet de la Girardière, Barse et Barbet étaient condamnés, « le premier à périr dans une cage de fer, exposé sur la place de la Victoire de la Pointe-à-Pitre, nu, à cheval sur une lame tranchante, et les deux autres à être roués vifs et brûlés vifs sur la même place. »

Le 3 novembre, Barse fut rompu et brûlé vif sur la place de la Victoire.

« Les deux autres s'étranglèrent dans leur cachot, l'un pour échapper au supplice de la roue, et l'autre à celui de la cage de fer, le plus affreux qui ait jamais été inventé. » — Boyer-Peyreleau.

Le Tribunal spécial continua sa besogne.

« Avec une promptitude effroyable, il prononça plus de cent condamnations ». — A. Lacour.

N'oublions pas que les coupables étaient au nombre d'une douzaine.

« Le plus grand nombre des accusés furent pendus. Mais on réserva un mode d'exécution plus effrayant aux chefs de bandes, ou à ceux des assassins qui, à leur forfait, avaient mêlé de la cruauté. Pour ceux-ci, les uns furent rompus et étranglés, les autres rompus et brûlés vifs ». — A. Lacour.

Le chef de bataillon Pillet, commandant la place de la Pointe-à-Pitre et l'arrondissement de la Grande-Terre, écrivait à Ménard.

« Faites sur les propriétés des appels de nuit, et tenez pour brigands ceux qui ne répondront pas à cet appel. Au jour, vous les ferez fusiller. Faites opérer une visite générale, et saisissez-vous de même de tous les noirs dont les cheveux sont coupés, ceux arrêtés étant ainsi ; et passez-les par les armes. »

C'est sur ces simples indices qu'on condamnait à la mort de pauvres cultivateurs inoffensifs.

Ce Pillet, en 1808-1814, prisonnier sur les pontons anglais, a langui de misère, et quand il rentra infirme à Paris, il publia un livre, 1815, où il pleurait la pitié et le fiel.

Mais qu'était-ce que « le supplice de la cage de fer » ?

« Il n'était connu jusque-là que des seuls Anglais, qui l'avaient souvent fait endurer à des nègres marrons, dans leurs colonies, entre autres à la Dominique ». — Boyer-Peyreleau.

Lacrosse nous avait apporté ce progrès.

M. Lacour en a donné une édifiante description.

« Une cage de fer de sept à huit pieds carrés, à claire-voie, est exposée sur un échafaud. On y renferme le condamné placé à cheval sur une lame tranchante, les pieds portant dans des étriers. Des liens, disposés d'une certaine façon, empêchent qu'il ne puisse tomber autrement que perpendiculairement, à cheval sur la lame. Pour éviter les atteintes de la lame, le malheureux voué à ce supplice, est obligé de tenir les jarrets continuellement tendus. Bientôt le défaut de la nourriture, la privation du sommeil, la fatigue des jarrets toujours tendus font que le patient tombe sur la lame ; mais, selon la gravité de la blessure et l'énergie du condamné, il peut se relever, pour retomber encore. Afin de rendre

« cette mort plus cruelle, on place devant celui qui doit la subir
 « une petite table sur laquelle on pose un pain et une bouteille d'eau
 « auxquels, nouveau Tantale, il ne peut toucher. Cette affreuse torture n'a pas de limite fixe et peut durer un jour ou deux ». — A. Lacour.

Millet de la Girardière, ce digne vieillard, étant mort, la cage de fer, confectionnée sur les indications de Lacrosse, resta à la disposition de qui voudrait en faire usage.

« Afin de la faire servir d'épouvantail, on l'exposa au haut d'un
 « mât planté sur la place du marché ». — A. Lacour.

Lacrosse, en attendant mieux, avait trouvé à l'employer.

« Ce récit paraît incroyable de nos jours, s'il n'était puisé dans les
 « écrits du temps, et l'on ne peut expliquer un pareil abus de pouvoir que par une aberration d'esprit de celui qui exerçait une tyrannie semblable, et aussi un manque d'attention de la part de
 « ceux auxquels le Gouverneur était subordonné ». — Pardon.

M. Pardon, pour une fois, est bien aimable, mais cela entrait dans les vues « de ceux auxquels le Gouverneur était subordonné » : quelque temps après, à Saint-Domingue, on devait faire bien mieux, en asphyxiant les habitants au fond de la cale de vaisseaux, où l'on faisait brûler du soufre, en les faisant dévorer vivants par des chiens dressés à cet usage.

La métropole indiquait clairement le but qu'elle poursuivait et la marche qu'il fallait donner aux événements.

Les arrêtés consulaires se suivaient, singulièrement accentués.

Depuis la loi du 20 mai 1802, maintenant l'Esclavage dans les colonies rendues par le traité d'Amiens, on pouvait suivre la tendance délibérément rétrograde.

Le 2 juillet 1802, arrêté renouvelant la déclaration royale du 9 août 1777, interdisant le territoire continental aux individus de couleur, et l'aggravant par la peine de la déportation infligée à ceux qui y contreviendraient.

Le 16 juillet 1802, arrêté rétablissant l'Esclavage à la Guadeloupe.

Le 29 juillet 1802, arrêté supprimant toutes les listes d'émigrés.

Le 3 septembre 1802, arrêté ordonnant aux colons de prendre possession de leurs biens.

Le 19 novembre 1802, arrêté renouvelant la suppression de toutes les listes des émigrés formées aux colonies, et ordonnant la restitution à leurs propriétaires de tous les biens séquestrés.

Enfin, le 19 février 1803, arrêté mettant en vigueur dans les îles le Code de la Louisiane.

Un article de ce Code interdisait aux officiers d'Etat civil de recevoir aucun mariage entre blanc et négresse et entre nègre et blanche.

Une circulaire, de même date, du ministre de la Justice signalait particulièrement cet article aux autorités locales.

Bonaparte reculait la vie coloniale jusqu'à Louis XIV, aux ordonnances des 13 novembre 1704 et 20 avril 1711, soit cent ans en arrière !

Lacrosse ne faisait que remplir sa mission qui était de tuer le

progrès des esprits et des temps.

Cette chose ne pouvait s'obtenir que noyée sous une vague de terreur.

Par un arrêté du 29 septembre, Lacrosse avait établi deux Tribunaux spéciaux, l'un à la Basse-Terre, l'autre à la Pointe-à-Pitre.

Le président du tribunal de la Basse-Terre, fut le chef de bataillon de Lacroix, commandant militaire de cette ville.

Le président de celui de la Pointe-à-Pitre, fut le chef de bataillon Pillet, rencontré déjà.

Le tribunal de Sainte-Anne fut composé de juges tirés de ces tribunaux régionaux.

Le Tribunal spécial de la Basse-Terre rivalisait avec celui de la Pointe-à-Pitre de condamnations accélérées.

De Lacroix, que nous rencontrerons plus loin, était le digne émule de Pillet.

Le 5 octobre, eut lieu l'exécution de Mademoiselle Marthe-Rose, mulâtresse de Sainte-Lucie, maîtresse de Delgrès.

Cette jeune femme s'était enfermée dans le fort Saint-Charles avec le chef du mouvement anti-esclavagiste et avait ainsi vécu toute l'existence des combattants.

Lors de l'évacuation du fort, dans la nuit du 22 mai, elle s'était égarée, dans la course précipitée de la troupe montant à la redoute du Matouba, et en se pressant, avait fait une chute malheureuse où elle s'était cassé une jambe.

Relevée au matin, et transportée dans une maison du voisinage, elle avait été soignée par des mains inexpertes : Mademoiselle Marthe-Rose s'était retrouvée estropiée et ne pouvait marcher.

Elle comparut devant le Tribunal de Lacroix.

« Condamnée à mort, il fallut la porter sur un brancard au lieu
« du supplice. Elle ne fit apparaître aucune faiblesse. Ayant la corde
« au cou, du haut de la potence, elle dit au peuple : — Des hommes
« après avoir tué leur roi, ont quitté leur pays pour venir dans le
« nôtre porter le trouble et la confusion : que Dieu les juge ! » — A.
Lacour.

La foule fut saisie d'horreur à la vue de cette haineuse exécution.

« Bien que l'on fût habitué à des spectacles du même genre, l'exécution de la mulâtresse Marthe-Rose dite Toto, concubine de
« Delgrès, produisit une certaine sensation ». — A. Lacour.

Les émigrés étaient en faveur chaque jour davantage.

Ils remplissaient l'air de leur importance.

« C'était presque un déshonneur de n'avoir pas été émigré. On
« n'osait pas se faire gloire d'avoir été Français tout court. » —
A. Lacour.

La colonie passa par des heures bien pénibles.

« Le blanc fut une arche sainte : malheur à qui y portait la
« main ! De la part d'un homme de couleur ne pas saluer un blanc
« était un délit, qui se transformait en crime si cette irrévérence
« avait été faite à un *personnage*. On infligeait aux libres, en outre,
« des châtimens qui, jusqu'alors, n'avaient été réservés qu'aux Es-

« claves. Des propriétaires, pères de famille, étaient condamnés au fouet. Ce fut aux Tribunaux spéciaux que l'on confia le soin de mettre à exécution le nouveau code politique et moral. Ils ne faillirent pas à leur mission. Ces Tribunaux furent de véritables tribunaux révolutionnaires retournés ». — A. Lacour.

Les jugements de Pillet et de Lacroix sont d'un douloureux enseignement.



Mlle Marthe-Rose

Mademoiselle Palmire et Madame Veuve Songy, deux femmes de couleur, fréquentant un officier d'artillerie, le capitaine Nicolas Mondé, durant les événements du mois de mai, n'avaient point cessé leurs visites, d'autant que cet officier métropolitain s'était trouvé malade.

Elles furent traduites devant Lacroix pour avoir « vu » que le capitaine Mondé possédait des armes et des munitions.

« Ces femmes sont celles qui avaient vu des armes et des munitions dans la maison du capitaine d'artillerie Mondé ». — A. Lacour.

Mademoiselle Palmire et Madame Veuve Songy furent condamnées à la chaîne à perpétuité, après avoir été exposées trois jours, une heure chaque jour au pied de la potence, et reçu vingt-cinq coups de fouet.

Pierre Hippolyte Desruisseaux, père de famille, propriétaire aux Vieux-Habitants, homme d'âge respectable, croyait avoir ponctuellement rempli ses devoirs envers le régime qui existait et n'avoir rien à craindre.

« A l'arrivée de Richepance, non seulement il ne s'était pas jeté dans les rangs des rebelles, mais il avait pris les armes et marché avec les colons contre les rebelles ». — A. Lacour.

Desruisseaux, rendu pour ses affaires à la Basse-Terre, passe sur le Cours-Nolivos, ne voit pas Lacrosse qui s'y promène, et ne salue pas.

Des gens de la suite du despote crient aussitôt : « Arrêtez ce coquin qui ne salue pas les blancs ! »

Le 15 octobre 1802, il fut condamné au fouet, à l'exposition au arcan sur le marché, pendant trois jours consécutifs, une heure chaque jour, et au bannissement à perpétuité.

« La demoiselle Batilde Ramsay était une de ces femmes, comme on en rencontre beaucoup aux colonies, au cœur compatissant et bon, qui semblent éprouver un doux plaisir à rendre service, même aux personnes qu'elles ne connaissent point, qu'elles voient pour la première fois. Lors de la révolte contre Lacrosse, la plupart des fonctionnaires blancs de la Pointe-à-Pitre avaient été arrêtés et jetés en prison. Batilde, sans autre but que de soulager des infortunes, brave le danger dont est menacé quiconque paraissait compatir au sort des détenus, se soumet, chaque fois qu'elle entre

« au Fort, aux actes de brutalté et de violence des soldats, et, comme
 « une Providence, arrive dans le cachot. Elle encourage, console les
 « prisonniers, leur apporte des aliments, des fruits, les entoure de
 « tous les petits soins qu'une mère prodigue à ses enfants. Ils étaient
 « privés de toute communication avec le dehors. Batilde ose leur
 « passer ce qui est nécessaire pour écrire, prend leurs lettres et re-
 « vient avec les réponses ». — A. Lacour.

Elle avait ainsi obligé, entre autres personnes, le sieur Bourée et le chef d'escadron Souliers, devenus l'un président du Tribunal, l'autre Commissaire militaire à la Marie-Galante.

« Batilde Ramsay, marchande à la Pointe-à-Pitre, devait un petit compte au citoyen Jarry, négociant. Giraud fils, son commis, se rend chez cette débitrice, ne la trouve pas et se fâche. La rencontrant dans la rue, il lui montre sa mauvaise humeur et exige le paiement immédiat. Sur les observations de Batilde, Giraud s'emporte, lève la main et frappe Batilde, qui, voulant parer le coup, le reçoit sur le bras. Tel est le crime de Batilde. Elle n'avait pas reçu les coups d'un blanc sans faire mine de vouloir riposter. Ses obligés dont l'intervention dans le moment lui aurait été si utile, n'eurent aucune connaissance de son embarras. Traite devant le Tribunal spécial, elle fut condamnée, le 25 janvier 1803, au carcan et au bannissement à perpétuité ». — A. Lacour.

Le 9 octobre 1802, la dame Désirée, « femme reconnue depuis longtemps en démente », avait été condamnée à la détention, pour avoir eu chez elle des balles et un pistolet hors de service.

Le 11 octobre 1802, Mme Veuve Renée, née Marie-Madeleine, soupçonnée d'avoir eu des relations avec des rebelles, avait été condamnée à la peine des fers à perpétuité, et sa maison placée dans un champ avait été rasée.

Pillet et de Lacroix, les Tribunaux spéciaux accumulèrent dans une durée de quatre mois les condamnations les plus iniques, les plus criminelles.

« Le calme fut rétabli avec le régime de cette terreur, mais les haines de race, qui ne devaient plus disparaître, étaient fortement imprimées dans l'esprit des populations ». — Ch. Laisant.

L'administration de Lacrosse n'avait que trop duré.

Ses propres amis en étaient lassés.

« Inquiet de tout ce qu'on lui rapportait, il voulut comprimer les partis par l'effort seul de sa puissance ; et se voyant en butte au choc des opinions, il s'abandonna aux défiances qu'il conçut indistinctement contre ses alentours et contre les colons ». — Boyer-Peyreleau.

Il fit arrêter et embarquer à bord du *Jemmapes* le commandant militaire Ménard et plusieurs officiers.

Il s'embarqua enfin lui-même pour la France sur la frégate *Le Didon*, le 16 mai 1803.

Lescallier ne tarda pas à le suivre.

Lacrosse et Lescallier, enrichis de dépouilles, devaient vivre et

mourir heureux à Paris, dans le bonheur et la paix, des fruits de leurs scélératesses et de leurs rapines. Comme quoi le crime ne profite pas !

1803. — Le Gouvernement consulaire avait su les difficultés rencontrées par les deux expéditions de Saint-Domingue et de la Guadeloupe.

A Saint-Domingue, le général Leclerc n'avait point osé rétablir l'Esclavage.

Le 6 août 1802, il écrivait à Bonaparte :

« Tous les Noirs sont persuadés ici par les lettres venues de France, par la loi qui rétablit la Traite, par les arrêtés du général Richépanca à la Guadeloupe, qu'on veut les rendre Esclaves. »

Le 20 août, il ajoutait :

« J'ai déjà enlevé environ 20.000 fusils, il en reste autant aux mains des cultivateurs, il faudra bien que je les aie ».

Il voulut les avoir par la force.

« Les échafauds furent chargés de victimes de tout âge et de tout sexe ». — P. Lacroix.

En septembre 1802, le soulèvement fut général.

Le 2 novembre 1802 mourait Leclerc.

Ces faits firent réfléchir Bonaparte, il commença à comprendre sa mauvaise action, mais comme tous les esprits étroits, il y persista.

La colonie de Saint-Domingue était perdue pour la France.

Par crainte de nouvelles actions à la Guadeloupe, le gouvernement rappela Lacrosse.

Le 8 mars 1803, le général de division Ernouf fut nommé capitaine-général en son remplacement.

Cet officier, débarqué à la Basse-Terre, le 8 mai suivant, portait des instructions d'une conduite plus mesurée.

Néanmoins, il devait continuer l'œuvre de restauration que l'on sait.

« Il rétablit dans leurs propriétés, dont aucune n'avait été aliénée, tous les colons émigrés, qu'une nouvelle faveur de la métropole attendait encore. » — Boyer-Peyreleau.

Cette « nouvelle faveur » c'était la faculté de ne pas payer leurs dettes.

Les colons ne vivant, pour la plupart, que sur le crédit, en reprenant leurs biens, retrouvaient les dettes qu'ils avaient toujours eues envers des maisons de France ou envers l'Etat.

Le 2 juillet 1803, le gouverneur Ernouf, non seulement ferma toute échéance aux dettes anciennes, mais facilita les nouvelles.

« Combien d'entre eux devaient en abuser pour frustrer l'espoir de leurs créanciers, et tromper le vœu du gouvernement ! » — Boyer-Peyreleau.

Quant aux Noirs et aux mulâtres qui avaient tant travaillé à créer cette vie coloniale.

« Ils relevaient les édifices incendiés dans les derniers accès de fureur ou dégradés durant la longue absence des propriétaires. » — Boyer-Peyreleau.

Le gouverneur Ernouf s'appliqua à mettre de l'ordre dans son

gouvernement.

Un préfet colonial intérimaire, M. Roustagneuq, fut chargé d'apurer les comptes.

Le commandant Pillet fut renvoyé en France, et remplacé par le chef de bataillon Cambriels.

Le capitaine Narcisse, commandant du « dépôt » des Saintes, fut mis en jugement pour concussion.

Il fut acquitté le 25 juin 1803, en s'abritant sous le nom de Lacrosse.

Le commandant de Lacroix fut renvoyé de la colonie.

Cet étrange officier s'était mis à faire du commerce, et, qui plus est, de la Traite.

Le 31 décembre 1802, il demandait une ouverture de crédit au sieur Marc Solier, négociant à la Basse-Terre, où il était commandant militaire, en s'exprimant en ces termes :

« Un bâtiment que j'envoie à la Côte pour la Traite, un autre parti dernièrement pour Cayenne, deux goëlettes en armement, telles sont les garanties que j'ai l'honneur de vous offrir, sans y ajouter le crédit dont je puis me flatter de jouir en France ».

Ce Lacroix n'était qu'un malhonnête homme.

« Lorsqu'il fut renvoyé de la colonie, son actif réalisable ne put couvrir son passif : il resta devoir 100.000 livres sur la place de la Basse-Terre et 20.000 à J.-J. Crémony, de Saint-Barthélemy, sans compter un déficit considérable qui existait dans la caisse de la 66^e demi-brigade. » — A. Lacour.

Les Anglais avaient recommencé leurs courses, détruisant le commerce français.

Le gouverneur Ernouf voulut renouveler la période des Corsaires, si pleine d'avantages autrefois.

Au commencement d'août 1803, on réunit dans la baie de Deshaies une expédition de dix goëlettes armées en courses, avec plusieurs corps de troupes qui devaient s'y embarquer.

L'expédition allait partir, quand parut devant Deshaies la frégate anglaise *L'Emeraude*, avec un brick et une goëlette.

Le 5 septembre au soir, les deux troupes s'attaquèrent.

« L'expédition fut mise en désordre et dissipée sur la plage même de Deshaies, où elle avait été réunie ». — Boyer-Peyreleau.

Les Corsaires n'étaient plus les mêmes.

« La Guadeloupe n'était plus cette colonie guerrière qui, sous le régime extraordinaire de 1795, avait armé un nombre considérable de Corsaires pour se créer des ressources et des défenseurs ». — Boyer-Peyreleau.

Cette défaite édifia le gouverneur Ernouf sur la bravoure et la capacité des colons.

Il améliora davantage son administration, la faisant moins cruelle aux Gens de couleur.

1804. — Il permit à certains noirs et mulâtres libres d'armer pour la course.

En avril 1804, on comptait 92 navires anglais capturés par ceux-là.

Le 18 mai 1804, Bonaparte fut élevé au trône impérial.

Cette élévation fut marquée, aux Antilles, dès sa première phase, par l'échec de l'expédition de l'amiral Villeneuve.

Elle fut également marquée par un fait alors important : la proclamation, le 1^{er} janvier 1804, de l'indépendance des Noirs de Saint-Domingue.

Relatons en quelques lignes cette création d'un nouveau peuple.

Le 23 août 1791, l'esclave Boukman appelait ses frères à se soulever pour la liberté.

Boukman fut tué et sa tête plantée sur une pique au milieu de la place d'armes du Cap, avec un écriteau : *Tête de Boukman, chef des révoltés.*

Boukman a été le premier martyr de la liberté des Noirs à Saint-Domingue.

Jean-François et Biassou se soulevèrent à leur tour.

Ils composèrent des bandes d'abord armées de bâtons, de piques, de coutelas, de cercles de tonneaux en fer.

Le Gouverneur de la partie espagnole les prit à sa solde, leur fournit des armes.

Jean-François et Biassou prirent la cocarde blanche, combattirent pour la cause espagnole.

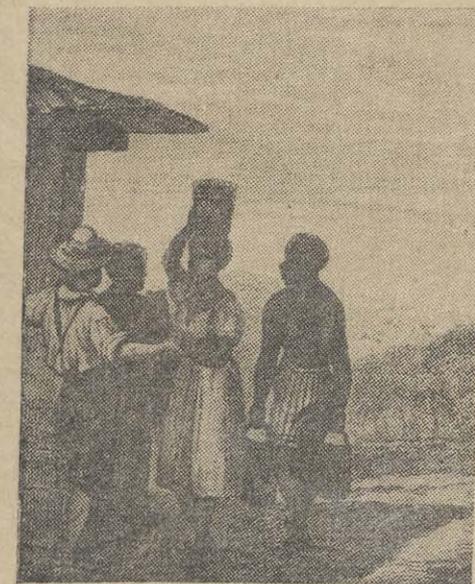
Là était la liberté.

En septembre 1791, Toussaint Louverture, esclave de l'habitation Bréda, alla les rejoindre.

Il acquit rapidement sa part d'influence.

Ces chefs de bandes étendirent leurs conquêtes, occupèrent tous les quartiers Nord de l'île.

Les colons, de leur côté, appelaient les Anglais, leur li-



Esclaves de Saint-Domingue (1791)

vraient Saint-Marc, l'Arcahaye, le Grand-Coave Tiburon et Léogane.

C'est alors que Sonthonax, représentant de la Convention, pressé de toutes parts, proclama, le 29 août 1793, la liberté des Esclaves, pour se procurer des soldats.

Le 16 juin 1794, les deux représentants Sonthonax et Polverel quittaient la colonie.

Le général Laveaux, ayant pris la direction intérimaire, toujours pressé, écrivit à Jean-François et à Toussaint Louverture.

Jean-François refusa d'écouter. Entré en Espagne, vers 1796, il devait vivre heureux à Cadix, avec le traitement et les honneurs d'un officier général.

Le 6 mai 1794, Toussaint Louverture se déclara pour la cause française.

Les Anglais étaient à peu près maîtres de tous les ports, et les Espagnols détenaient toutes les positions du Nord.

Le geste de Toussaint Louverture sauva la cause de la République, il amenait avec lui 4.000 soldats noirs bien armés, disciplinés, aguerris, il en prépara d'autres, vainquit Jean-François, jeta l'Anglais à la mer, ramena la victoire et la confiance.

Le 22 juillet 1795, la Convention confirmait son grade de général de brigade et décernait des félicitations à ses troupes.

Toussaint Louverture continuait ses travaux et ses succès.

Le 17 août 1796, le Directoire le nommait général de division, lui envoyait des armes d'honneur, et lui demandait ses deux enfants pour les élever en France.

Le 25 décembre 1799, le gouvernement consulaire le confirmait comme général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

L'œuvre accomplie par cet homme était vraiment gigantesque : il avait libéré la colonie, conquis la partie espagnole, dégagé les côtes des Anglais, apaisé les passions, ramené le commerce et la prospérité, et partout flottait le drapeau tricolore !

Il avait créé une armée noire de 15.000 hommes de troupes régulières avec des généraux intelligents et braves.

C'est alors que Bonaparte rêva de rétablir l'Esclavage à Saint-Domingue et à la Guadeloupe.

Le général Leclerc parut devant le Cap, le 1^{er} février 1802, et ses premières attaques furent suivies de la part des généraux noirs des déterminations les plus extrêmes.

Le général Christophe incendia la ville du Cap.

Le général Dessalines incendia Saint-Marc.

Le général Maurepas incendia Port-de-Paix.

Le général Clairvaux incendia les Gonaïves.

Ces incendies, en face de l'armée de l'invasion, devancèrent et égalèrent en détermination virile l'incendie de Moscou par Rostopchin.

Leclerc, à force d'adresse, réduisit la résistance.

Le 15 juin 1802, il s'emparait, par trahison, de Toussaint Louverture.

Celui-ci, envoyé en France, succombait de désespoir et de souffrances, le 7 avril 1803, dans son cachot du fort de Joux.

A cet homme qui sauva la cause française en 1794, à ce vaincu par trahison, Bonaparte avait fait ôter son domestique, enlever son uniforme, lui laissant un costume de bure, enlever jusqu'à sa montre, et ordonné qu'on le traitât « avec le plus grand mépris ».

Onze ans plus tard, le lâche bourreau de Louverture, devait être prisonnier à son tour, et pleurer l'indigence sur le rocher de Sainte-Hélène.

Après l'enlèvement de Toussaint Louverture, en septembre 1802, un soulèvement général avait lieu à Saint-Domingue.

Leclerc mourait au Cap, en exprimant les regrets de son acte (2 novembre 1802).

Rochambeau lui succédait et commettait les plus révoltantes atrocités.

Il capitulait le 19 novembre 1803.

Le 1^{er} janvier 1804, à Gonaïves, les chefs militaires proclamaient la République d'Haïti, qu'ils déclaraient « la patrie des Africains « du Nouveau Monde et de leurs descendants. »

1805. — L'élévation de Bonaparte au trône impérial fut marquée par des luttes violentes dans les mers des Antilles.

Le 20 février 1805, arrivait à la Martinique le contre-amiral Missiessy avec une escadre composée d'un vaisseau à trois ponts, de quatre vaisseaux de 74 canons, de trois frégates et de deux corvettes.

Cette escadre remettait à la voile, le lendemain 21 février, pour aller surprendre la Dominique.

« Au point du jour, l'escadre se trouva devant la ville de Roseau, « chef-lieu de la Dominique, et arbora pavillon anglais. On lui envoya le capitaine de port, pour la conduire au mouillage ; mais « les couleurs françaises remplacèrent alors celles anglaises à bord « de tous les bâtiments ». — Boyer-Peyreleau.

Cet acte accompli, les troupes attaquèrent avec ardeur mais furent repoussées de même.

Les Français entrèrent à quatre heures du soir au Roseau alors en proie aux flammes ; cette ville fut ravagée par l'incendie.

Cependant les troupes durent se rembarquer.

« Après avoir rançonné l'île, désarmé les milices, reçu leur parole de ne pas servir d'un an, rasé les batteries, détruit les affûts, les munitions, les magasins et pris vingt-deux navires anglais qui se trouvaient au mouillage du Roseau, les Français abandonnèrent la Dominique, le 28 février ». — Boyer-Peyreleau.

L'escadre se rendit le même jour à la Guadeloupe, passa soixante heures dans la rade de la Basse-Terre, débarqua des troupes, des munitions, s'approvisionna d'eau, fit le partage entre les soldats et les équipages du produit de toutes les prises qu'on vendit sur le champ.

« Elle se porta ensuite sur les îles anglaises de Nièves et de Montserrat, qui furent prises sans résistance et abandonnées après « avoir été rançonnées et désarmées ». — Boyer-Peyreleau.

Saint-Christophe fut traitée et puis abandonnée, après avoir été rançonnée, comme l'avait été la Dominique.

Après cette expédition, qu'on dirait faite par des pirates, et qui pouvait provoquer de terribles représailles, l'escadre regagna la Martinique, le 16 mars, y séjourna à peine, et rentra ensuite à Rochefort.

« L'expédition de l'amiral Missiessy avait à peine disparu de l'archipel américain, que les Anglais reprirent leurs croisières accoutumées devant les îles françaises. » — Boyer-Peyreleau.

Le 20 mai, arrivait à la Martinique une nouvelle escadre forte de 14 vaisseaux français, 6 vaisseaux espagnols, 8 frégates et 4 corvettes, sous les ordres de l'amiral Villeneuve.

Cet officier ne crut pas devoir recommencer les aventures de l'amiral Missiessy, il resta vingt-deux jours immobile sur ses ancres, dans la rade du Fort-Royal.

L'amiral français appareilla le 4 juin et mouilla le 6 juin devant la Basse-Terre.

S'étant chargée d'une partie des garnisons de la Martinique et de la Guadeloupe, l'escadre remit à la voile, vraisemblablement pour une attaque des îles anglaises.

Mais, ayant su l'arrivée à la Barbade de l'amiral Nelson, venant à sa poursuite avec 11 vaisseaux, elle s'en effraya aussitôt et fit voile pour l'Europe.

Les troupes empruntées à la Martinique et à la Guadeloupe furent renvoyées par quatre frégates qui les débarquèrent à la hâte et dans le plus grand désordre à la Basse-Terre.

« Son départ précipité qu'on ne manqua pas, dans les Antilles, de représenter comme une fuite de 20 vaisseaux, devant les 11 de Nelson, livra la Martinique et la Guadeloupe au besoin, à la confusion et à la merci d'un ennemi orgueilleux et irrité ». — Boyer-Peyreleau.

L'amiral Villeneuve devait subir la destruction totale de sa flotte, le 21 octobre 1805, à Trafalgar.

« Après la vaine parade de l'escadre de Toulon, dans les mers des Antilles, les Anglais y déployèrent des forces plus redoutables qu'auparavant ». — Boyer-Peyreleau.

Le 1^{er} juillet 1805 arriva comme préfet colonial le général de Kerversau.

Ce préfet militaire produisit une foule d'arrêtés et de règlements de police qui donnèrent prise à la plus vive critique.

Le gouverneur Ernouf poursuivait la politique d'apaisement qui lui était recommandée.

Le 28 novembre avait été arrêté à la Capesterre l'officier de couleur Fournes, qui faisait partie des rebelles.

Fournes fut condamné à mort par la Cour criminelle.

Le 31 décembre 1805, en le conduisant au supplice, on le fit passer devant le Capitaine-général qui, ayant à ses côtés le président et le procureur général de la Cour d'appel, lui accorda solennellement sa grâce.

Quelque temps auparavant, Ernouf avait accordé un passeport au capitaine Jacquet, pour lui permettre de se rendre à Saint-Domingue.

L'officier Fournes, ne voulant pas quitter son pays, fut attaché comme homme de confiance à la maison du Gouverneur, ce qui provoqua l'anxiété des colons.

« On craignait qu'il n'inspirât à ceux de sa caste le désir de se prévaloir de cette confiance ». — Boyer-Peyreleau.

1806. — Au mois de février 1806, les jeunes colons, enthousiasmés de gloire militaire, décidèrent d'une expédition qui devait être profitable.

Il s'agissait d'aller surprendre dans la rade de la Dominique des navires marchands qu'on savait y être arrivés d'Angleterre, richement chargés, entre autres le *Mars*, de 400 tonneaux, dont la seule cargaison valait 1.500.000 francs.

Le chef de l'Etat-major, cédant à leurs instances, se mit à leur tête, avec quelques hommes de troupes.

L'expédition s'embarqua de nuit aux Saintes sur deux bâtiments armés.

Malheureusement, les Anglais s'emparèrent de ces deux bâtiments et de ceux qui les montaient, chef d'Etat-major et volontaires.

« Il fut conduit avec tous ceux de son expédition en Angleterre, et fut détenu jusqu'en 1814, dans les affreuses prisons flottantes, si connues sous le nom de pontons ». — Boyer-Peyreleau.

C'est durant l'année 1806 que des Noirs furent employés à la construction de deux ponts, l'un sur la Rivière-aux-Herbes, au haut de la ville de la Basse-Terre, et l'autre sur la Rivière-Noire, pour la communication avec le Matouba.

Le 30 décembre 1806 fut remis en vigueur le calendrier grégorien.

1807. — Le roi de Suède, Gustave-Adolphe IV, rompit subitement l'armistice à peine conclu avec la France, à Schalkow, le 18 avril 1807.

Le gouverneur Ernouf voulut profiter de cette rupture, il prépara une expédition de deux navires corsaires contre l'île suédoise de Saint-Barthélemy.

Cette expédition revint chargée de dépouilles.

« Les plus riches étaient celles du juif Isaac accusé d'avoir fourni des armes et des munitions aux nègres de Saint-Domingue ». — Pardon.

« Dans cette attaque inopinée, il ne parvint à sauver que sa tête ». — Boyer-Peyreleau.

Le 22 août 1807, un arrêté préfectoral établit une « amende de 1.620 francs contre tout libre qui donnerait asile à un esclave marron ».

Cet arrêté recommençait l'ordonnance royale du 10 juillet 1705, un siècle auparavant sous le règne de Louis XIV.

Kerversau continuait Lescallier.

Le 22 septembre 1807, fut posée la première pierre de la deuxième église de la Pointe-à-Pitre.

Elle occupait l'emplacement de l'église actuelle.

1808. — Les colons s'étaient bien vite lassés du Gouvernement impérial.

Ils s'étaient mis ouvertement à faire de la contrebande, à communiquer avec les Anglais, leur achetant des Esclaves et leur passant des denrées.

En 1802, la population esclave était de 87.156 individus.

En 1808, elle était de 102.989 personnes.

Le chiffre des habitants s'élevait à 122.895.

L'existence magnifique d'avant la Révolution avait recommencé.

Pour conserver cette situation retrouvée de façon inattendue, les colons n'avaient confiance qu'en la domination anglaise.

Bonaparte n'avait obligé que des ingrats qui ne croyaient pas

en son étoile.

Le 2 mars 1808, une expédition anglaise s'étant présentée devant la Marie-Galante, ne trouva aucune résistance.

Le capitaine anglais Pigot prit possession de l'île.

L'amiral Cochrane y vint fixer sa station, plus près de ses amis, pouvant leur tendre la main.

« Le 21 mars, on vit arrêter et conduire en prison dans les prisons du fort Saint-Charles, le commissaire commandant le quartier de Sainte-Rose, le curé et deux habitants, accusés d'avoir communiqué avec des Anglais, qui étaient venus prendre de l'eau dans leur anse, et d'avoir conspiré contre pour leur livrer la colonie ». — Boyer-Peyreleau.

Le 31 mars, la croisière anglaise s'emparait de la Désirade.

Cette nouvelle prise activa les travaux de défense ordonnés par le Capitaine-général.

On construisit des batteries à Sainte-Rose et sur les points de la côte les plus accessibles, on prescrivit la réparation de toutes celles qui étaient dégradées, on travailla à une ligne de retranchements entre la Rivière-des-Galions et le Matouba.

Le gouverneur Ernouf voulut tenter de reprendre la Marie-Galante des mains des Anglais.

Il en donna l'ordre au commandant militaire de la Pointe-à-Pitre, le chef de bataillon Cambriels, qui partit le 21 août, avec 15 pirogues portant 150 soldats et 13 canonniers.

Il prit terre à Marie-Galante le 23 au matin.

Le commandant Cambriels avait apporté 200 fusils pour armer les habitants, mais 24 seulement vinrent se joindre à lui.

Après quelques pointes infructueuses, lui et ses hommes furent cernés par les Anglais.

Cambriels, connaissant la réputation des pontons anglais, confia le commandement de ses troupes à deux subordonnés, se sauva le 2 septembre au soir du camp de Blanchard, et alla s'embarquer dans un petit canot à deux rames.

Il abandonnait ses hommes qui capitulaient le lendemain et étaient conduits prisonniers de guerre à la Barbade.

« Le colonel Cambriels se rendit auprès du Capitaine-général qui refusa de le recevoir et le fit remplacer dans le commandement de la Grande-Terre ». — Boyer-Peyreleau.

1809. — Le 29 janvier 1809, les Anglais attaquèrent la Martinique.

Le capitaine-général Villaret Joyeuse capitula le 24 février.

Le gouverneur Ernouf savait ne pas pouvoir compter sur les colons de l'île.

Il essaya de parer à cet inconvénient en revenant à l'armement des Noirs de la colonie.

Le 15 février 1809, un arrêté ordonna la levée de 1.500 hommes, qui furent répartis dans des compagnies de grenadiers.

« Ils furent armés avec les fusils que le régiment tenait en réserve, habillés et équipés au moyen des réquisitions faites sur les habitants, et, peu de temps après, ce corps offrait une masse de

« 2.800 hommes bien exercés ». — Boyer-Peyreleau.

Le 30 mars, une division française, composée des trois vaisseaux, le *d'Hautpoul*, le *Courageux* et la *Félicité*, sous le commandement du chef de division Troude, vint mouiller dans la rade des Saintes.

Elle apportait des troupes et des approvisionnements.

Mais le 14 avril parurent 22 voiles anglaises, avec des barques à la remorque, se dirigeant vers les Saintes.

Les Anglais débarquèrent derrière le Gros-Morne et s'en emparèrent.

La division Troude se trouva bientôt en péril, entourée de croiseurs et sous des feux ennemis.

Trois pilotes saintois, Jean Calo, Charles Cointre et Solitaire, offrirent de sauver les vaisseaux français.

La nuit venue, les trois vaisseaux appareillèrent en coupant leurs câbles, et sortirent par la passe du Nord ou de la Baleine.

Les pilotes saintois, après avoir mis ces navires hors de danger, ne voulant point quitter leur pays et les leurs, se jetèrent par dessus bord et revinrent à la nage à la Terre-d'En-Haut.

Le noir, Jean Calo, partit pour le fort Morel où il se fit remarquer.

Ce trait de courage des trois pilotes ne fut pas de suite récompensé, et lorsqu'on voulut les décorer, ils étaient morts !

Les Saintes capitulèrent le 17 avril.

C'était le dernier boulevard des possessions françaises aux Antilles.

« L'indignation fut à son comble lorsqu'on vit des planteurs communiquez impunément avec l'ennemi et recouvrer la liberté dès qu'une autorité secondaire les faisait arrêter dans le moment où leur trahison était flagrante ». — Boyer-Peyreleau.

C'était la suite de la politique consulaire, les émigrés étaient les maîtres, se tenaient, avaient faculté de livrer la colonie.

« Tous ceux qui avaient servi chez les Anglais, plusieurs mêmes qui en étaient les stipendiés, occupaient des emplois publics ». — Boyer-Peyreleau.

1810. — Le 27 janvier 1810, une division anglaise se présenta devant le Gosier.

Après une démonstration pour s'emparer de la Pointe-à-Pitre, et dégager les responsabilités de la garde nationale de cette ville, les Anglais levèrent l'ancre et allèrent débarquer à Sainte-Marie.

« Parmi ceux qui préparaient depuis longtemps leur arrivée, un planteur criblé de dettes, se fit remarquer par son zèle à leur fournir tous les moyens qui étaient en son pouvoir, et à les guider à travers les sentiers les moins fréquentés jusque sous les murs du fort Saint-Charles ». — Boyer-Peyreleau.

Une autre division anglaise, le 30 janvier au matin, débarqua ses troupes près des Vieux-Habitants.

Le lendemain, une escadre anglaise mouilla au Baillif.

Toutes les forces assaillantes convergeaient vers la Basse-Terre et la position du Matouba occupées par les défenseurs de la colonie.

Le gouverneur Ernouf avait raison de ne pas avoir confiance dans ses administrés.

Les Anglais, au moyen de colons-guides, avaient pu franchir le périlleux défilé du Trou-au-Chien.

Ils avaient pu tourner par les bois et déborder à gauche la ligne de défense des Trois-Rivières.

L'amiral anglais ayant sommé, pour la seconde fois, la ville de la Basse-Terre de se rendre, douze notables furent autorisés à traiter de la capitulation.

Le 3 février, les Anglais traversèrent la Rivière-des-Galions au passage du Grand-Camp, et prirent position en avant du pont de Nozières et sur l'habitation Peltier.

Le lendemain, 4 février, ayant profité de la nuit et de certaines complicités pour s'introduire dans le réduit du Matouba où se trouvait le gouverneur Ernouf, ils le sommèrent de se rendre.

On convint d'une suspension d'armes.

Le 6 février 1810 la capitulation fut signée.

Le général Ernouf, embarqué le 23 février sur la *Loire*, avec son état-major, fut conduit en Angleterre.

1810. — Les Anglais occupèrent la Guadeloupe de 1810 à 1814.

Cette administration ne fut ni meilleure ni pire.

Le général Beckwith fut nommé gouverneur.

Il fut entouré par les émigrés.

Ces gens ne pensèrent qu'à des confiscations et à des proscriptions.

« Lorsque le gouverneur se mettait à table, il trouvait, sous son couvert, des listes de proscriptions ». — Boyer-Peyreleau.

Le général Beckwith fit bientôt place au major-général Carmichaël.

1811. — Celui-ci céda au vice-amiral Cochrane, frère de John Johnston, l'allié du sieur de Vermont.

Ce fut le triomphe du parti des émigrés.

Leur première pensée, aussitôt la conquête anglaise, avait été de se débarrasser encore une fois de leurs dettes.

L'amiral Cochrane s'y prêta complaisamment.

Une première ordonnance de 1810 renvoyait le paiement des créances à fin 1811.

1812. — Le 12 janvier 1812, une nouvelle ordonnance suspendit « toutes demandes en action judiciaire, contre les planteurs, jusqu'au 1^{er} juillet suivant ».

Cette façon de procéder ne manqua pas de soulever des protestations de la part des habitants honnêtes.

« Alors l'administrateur imagina un singulier moyen pour favoriser ses créatures ». — Boyer-Peyreleau.

Le 21 octobre 1812, une ordonnance « modifia les droits des créanciers, les subordonna à des voies de conciliation ».

Et le 23 novembre 1812, il fut arrêté que « tout planteur qui prouverait un état de ses revenus, en sucre seulement (état sans

« règle, sans garantie, et hors du contrôle de la justice), et qui justifierait avoir employé les deux tiers de son sucre à l'acquittement de ses dettes, serait à l'abri de toute poursuite ».

Les colons recevaient ainsi le prix de leur amitié.

Cochrane passait son temps à festoyer avec les plus riches planteurs, courtisant les belles créoles.

« Il aimait le faste et les constructions et avait soin d'augmenter sa fortune par des moyens qui n'étaient pas toujours avouables ». — Pardon.

Ce joyeux Gouverneur s'était entendu avec un planteur qui avait pris à ferme trois des habitations dont Richepance avait manqué la vente, l'Hôpital, Bisdary et Dolé.

Ce planteur devait à la colonie pour trois mois échus, au moment de la prise de la Guadeloupe, la somme de 585.850 livres, ou 351.510 frs.

« On parvint à force de vicrements et de vérifications prétendues, à réduire cette créance à la faible somme de 80.000 livres ou 48.000 francs, dont le nouveau Gouverneur anglais fit l'abandon au débiteur ». — Boyer-Peyreleau.

1813. — Cochrane fut remplacé, le 26 juin 1813, par le major-général Skinner.

Celui-ci n'entendait pas un mot de français.

Il administra par les émigrés.

« Ce nouveau Gouverneur ne savait pas parler français et ne savait rien de l'administration ». — Pardon.

1814. — La chute de Bonaparte, arrivant soudain, fut comme un écroulement de château de cartes.

Jamais jongleur n'avait tant accaparé la curiosité mondiale.

Jamais la France n'avait eu à supporter pareille humiliation.

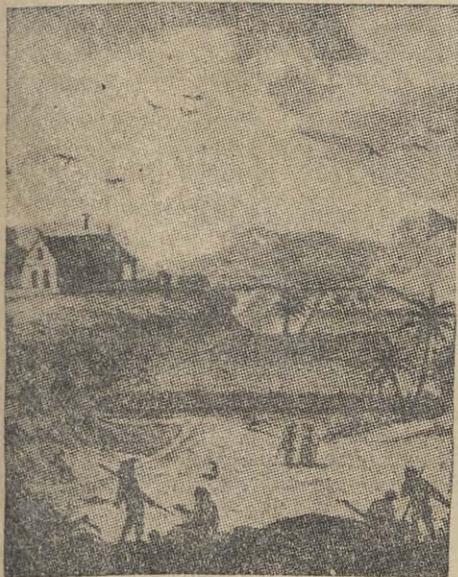
La coalition fut maîtresse de son sort et de sa vie.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 régla les conditions de la paix.

Louis XVIII monta sur le trône.

La France, avec ses frontières diminuées, rentra en possession de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française.

Le 13 juillet 1814, une ordonnance royale nomma le comte de Linois, gouverneur, le chevalier de Guilhermy, intendant, et le baron Boyer de Peyreleau, commandant en second de la colonie.



Une Habitation (1814). (1. Maison de maître, 2. cases des Esclaves, 3. plantations.)

La remise en fut faite par les Anglais le 7 décembre 1814.

1815. — L'article 73 de la fameuse Charte constitutionnelle disait que « *les colonies sont régies par des lois et des règlements particuliers* ».

Louis XVIII rétablit les colonies sur le pied où elles étaient en 1789, remontant au service et à l'administration de 1763.

Les Gouverneurs et les Intendants de cette époque leur furent rendus dès 1814.

Une déclaration du roi du 27 juillet 1814 avait rendu leurs anciens noms aux institutions et aux localités.

La Cour d'Appel était redevenue Conseil supérieur, et les Tribunaux de première instance, Sénéchaussées.

L'impôt dit « *Droit du domaine d'Occident* » fut renouvelé, comme en 1681.

La Restauration continuait la vie morte d'un régime qui n'était plus.

Chose étrange ! les émigrés, royalistes, ne tenaient plus au roi.

Ils ne voulaient ni du Gouvernement impérial ni du Gouvernement royal : ils préféraient la domination anglaise.

Ces sentiments de désaffection perçurent dès le premier geste du nouvel Intendant.

« Il arriva, environné d'un nombreux personnel qu'il destinait « *aux différentes places* ». — Boyer-Peyreleau.

Les habitants apprirent en même temps que la métropole ne pouvait, à cette époque, subvenir aux dépenses de la colonie, qui étaient laissées à sa charge.

Rien de cela ne plaisait aux colons.

Je ne doute pas que ce furent là les vraies causes de cette mésintelligence, sur laquelle s'est trompé le commandant Boyer-Peyreleau, bonapartiste au fond du cœur, faute qui devait amener ce brave homme sur le banc d'infamie.

Le commandant Pardon, qui en est d'ailleurs coutumier, commet la même erreur.

« Il faut dire qu'au fond du cœur des colons il régnait une teinte « *de tristesse, un regret du passé qui avait donné de la gloire et « maintenu les principes acquis par la Révolution* ». — Pardon.

Les colons, toutefois, voulurent s'emparer de l'administration de la colonie.

Ils réclamèrent conformément à l'ordonnance du 9 avril 1763, la formation d'une Chambre d'agriculture.

Cette formation leur fut accordée provisoirement, en attendant l'autorisation du roi, et la Chambre fut composée de neuf planteurs au lieu de sept.

« La colonie ne vit pas sans peine entrer dans la formation de « *cette Chambre d'agriculture tous les membres du fameux Conseil privé des Anglais* ». — Boyer-Peyreleau.

La nouvelle Chambre promettait de remédier au mal de cicatriser toutes les plaies, mais à la condition qu'elle fut admise à l'assiette de l'impôt et au secret des dépenses.

Le 22 février 1815, aussitôt réunie à la Basse-Terre, sa première démarche fut pour demander communication du budget.

Le gouverneur de Linois s'y refusa, ne voulut rien entendre de « cette commission de planteurs ».

« Il autorisa l'Ordonnateur à refuser la communication du budget, et s'étaya des règlements du 24 mars 1763 et 20 décembre 1785, pour borner les prérogatives de la Chambre à de simples propositions, et lui interdire tout droit de représentation ». — Boyer-Peyreleau.

Dès lors la scission fut complète.

C'est alors qu'arriva dans la colonie, le 29 avril 1815, la nouvelle du débarquement de Bonaparte, le 1^{er} mars au golfe Juan, venant offrir son despotisme à la France et au monde.

« Quel effet cette nouvelle ne devait-elle pas produire sur des hommes exaspérés, dont le dévouement et les sacrifices étaient ainsi méconnus ? » — Boyer-Peyreleau.

1815 (suite). — En réapparaissant sur la scène du monde, Bonaparte devait trouver bien du changement.

Tout était devenu autre.

L'esprit du monde avait marché, sans qu'il y fit attention.

Il avait pu fixer la Révolution en France, muer en aigle impériale l'aigle de la liberté, mais la vie avait continué par devers lui.

Lui-même, sous sa vaine effigie de despote, avait partout porté la Révolution, dont il était le fils ingrat.

Il avait remué le monde et c'est cela justement qui avait accéléré le progrès du monde.

L'Angleterre, en s'élançant sur les mers, s'était émancipée, avait pris la tête du mouvement.

Elle combattait non seulement le despotisme, mais elle apportait un progrès social.

« Au sein d'inquiétudes nationales, l'opinion ne cessa pas un moment d'occuper l'Angleterre des intérêts permanents de l'humanité ». — A. Cochin.

Elle ne se contentait pas d'avoir eu James Fox, elle avait William Wilberforce.

Elle devait volontairement reprendre la grande pensée de la Convention française.

William Wilberforce a préparé Victor Schœlcher et John Brown.

« En France, à cette époque, l'opinion était elle-même une esclave qui attendait l'affranchissement ». — A. Cochin.

Le 4 février 1815, lord Castlereagh, au nom de l'Angleterre, avait fait signer aux représentants de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Suède, de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, réunis au Congrès de Vienne, l'abolition de la Traite des esclaves, comme « contraire aux principes d'humanité et de morale universelle ».

Quant à Bonaparte, il n'était pas venu offrir à la France son épée de général, avec une Constitution républicaine, mais le mensonge théâtral du Champ de Mai.

Il était venu ajouter, pour son propre compte, un dernier forfait de trente-mille cadavres sur sa mémoire.

Il fut de nouveau vaincu, le 18 juin 1815, à Waterloo, déposé, appréhendé, et cloué sur le rocher de Sainte-Hélène.

« Par une maladresse insigne, on le logea à Sainte-Hélène ; de manière que, de ses tréteaux si haut placés, le fourbe put faire « un Caucase, abusant la pitié publique, et préparant, à force de « mensonges, une seconde répétition de tous les malheurs de l'Empire ». — Michelet.

1815 (suite). — A la Guadeloupe, la division était complète entre le Gouvernement royal et le parti des planteurs ; un troisième parti allait surgir.

« Le premier mouvement de la colonie, dans cet instant de crise, « fut un élan sublime d'amour, d'attachement à ses devoirs, et de « fidélité à ses serments ». — Boyer-Peyreleau.

En réalité, chacun pensa agir selon ses sentiments et ses intérêts.

Le comte de Linois, du parti royal, s'enferma prudemment dans le secret de son hôtel du gouvernement à la Basse-Terre.

Les planteurs, du parti anglais, s'empressèrent, dès le 3 mai, d'envoyer le brick *l'Actéon* à Antigua, demander des secours au général Leith, commandant en chef des forces britanniques.

Le commandant Boyer-Peyreleau, du parti bonapartiste, forma un noyau d'amis, et se tint prêt à tout événement.

Le 15 juin 1815, vint mouiller à la Basse-Terre la goëlette *l'Argile*, expédiée le 9 mai de Rochefort par le gouvernement impérial, sous pavillon blanc, pour rallier la Guadeloupe et la Martinique à la Métropole.

Le capitaine de *l'Argile*, portant à son chapeau la cocarde tricolore, se rendit à l'hôtel du gouvernement.

Le comte de Linois le reçut, mais l'invita à reprendre la mer.

« Le colonel Boyer, gouverneur en second, demande au contre-« amiral Linois de faire reconnaître le gouvernement de l'Empereur, « celui-ci refusa. Alors le colonel Boyer se rend à la Pointe-à-Pitre, « fait prendre la cocarde tricolore au 62^e de ligne, malgré l'opposition du colonel Vatable, et arrive à la Basse-Terre, le 18 juin, « pour forcer le gouverneur à se prononcer pour l'Empereur et « donne en même temps l'ordre d'arrêter les principaux fonctionnaires de la colonie ». — Pardon.

Tout l'acte du colonel Boyer-Peyreleau est renfermé dans ces lignes du commandant Pardon.

Plus tard, il s'en est défendu de toutes ses forces, et lui, qui, relatant les faits de notre histoire, fut toujours si peu généreux pour les vaincus, tomba plus tard à la soumission, à la clémence royale.

J'aurais mieux aimé le voir, en soldat plein d'honneur, sinon revendiquant son acte, en portant du moins honnêtement la responsabilité.

Le lendemain, 19 juin, le gouverneur de Linois, retenu prison-

nier dans son hôtel, consentit à se rallier au nouveau gouvernement.

Mais les Anglais intervinrent aussitôt.

Le 6 juillet, ils s'emparaient des Saintes.

Le 18 juillet, ils s'emparaient de Marie-Galante.

Le 10 août 1815, ils s'emparaient de la Guadeloupe.

De Linois et Boyer-Peyreleau, prisonniers de guerre, furent conduits en France ; ils passèrent en Conseil de guerre, et, le 11 mars 1816, Linois fut acquitté, tandis que Boyer-Peyreleau était condamné à la peine de mort, laquelle fut commuée en vingt années de détention ; la pitié du Roi le mit en liberté.

1816. — Le 16 janvier 1816, le Conseil privé exprimait le vœu que l'île de la Guadeloupe fût « maintenue sous le gouvernement protecteur de l'Angleterre ».

On offrit au général Leith la belle habitation du Matouba, avec toutes ses constructions et dépendances.

On le supplia de conserver l'augmentation annuelle de ses émoluments portés à 120.000 livres (72.000 fr.).

On lui offrit une somme de 2.000 livres sterl. (48.000 fr.), pour une épée sur laquelle seraient gravés ces mots : *La Guadeloupe sauvée et reconnaissante à sir James Leith, son libérateur, 10 août 1815.*

Le 25 juillet 1816, le comte de Lardenoy arriva à la Guadeloupe comme gouverneur.

Le colonel Vatable, créé baron et maréchal-de-camp, pour ses résistances de juin dernier, l'accompagnait comme commandant en second.

La métropole, mieux avertie, voulut aider aux charges budgétaires de la colonie.

Le ministre de la marine, le vicomte Dubouchage, fit voter par les Chambres un crédit de six millions pour être affecté au service des colonies.

A cette occasion, à la Chambre des députés, quelques représentants demandèrent que le régime politique et administratif des colonies fût amélioré.

1817. — Le 1^{er} janvier 1817, l'administration des postes aux lettres fut établie sur le même pied qu'elle était alors en France.

La poste fut affermée pour trois ans.

Le nombre des bouchers patentés fut réduit à quatre dans chacune des deux villes.

Les imprimeurs, libraires, gazetiers étaient soumis à un droit de permission et de patente, pour chaque presse d'imprimerie, 1.000 fr. ; la librairie, 1.500 fr. ; la gazette, 3.500 francs.

1818. — La situation de la colonie, en 1818, était la suivante :

Le nombre d'hectares mis en culture était de 32.437, dont 17.567 en cannes, 4.988 en café, 69 en cacao, 3.248 en coton et 6.565 en plantes vivrières.

Le commerce avec la France s'élevait à 26.250.947 francs, dont 18.214.283 francs pour les importations de la colonie.

Ces 18 millions de francs représentaient : 18.939.082 kilos de sucre

brut, 2.967.725 kilos de sucre terré, 674.252 kilos de tafia, 980.710 kilos de café, 11.701 kilos de cacao, 229.770 kilos de coton, 328 kilos de clous de girofle et 114.965 kilos de bois divers.

Le numéraire était rare à cette époque et les pièces de monnaie en usage provenaient des colonies espagnoles.

La gourde en argent, d'une valeur de 5 francs et quelques centimes, avait été divisée, pour faciliter les échanges, en quatre parties de forme triangulaire, représentant chacune un peu plus de vingt-cinq sous.

Il y avait également le doublon d'or, valant environ 83 francs.

Quant aux pièces françaises, celles de 1 franc, 2 francs et 5 francs étaient fort rares, et celles de 20 francs étaient inconnues.

La monnaie de billon était suffisante.

On avait essayé de créer un papier-monnaie, en *bons* ou *billets du receveur général*, qui avaient cours forcé pour un dixième dans les paiements au dessus de 1.000 livres ; on fut obligé de cesser ce moyen.

Une ordonnance du 30 avril 1817, avait déterminé le pair du change entre la colonie et la métropole, à 185 livres pour 100 francs, ou à 9 livres pour 5 francs, ce qui mettait la livre à peu près à 60 centimes.

Le Roi ayant reconnu l'inconvénient des Intendants, à côté des Gouverneurs, les avait supprimés, par ordonnances des 13 et 30 août 1817 ; le gouverneur prenait le titre de : *Gouverneur et administrateur pour le Roi*.

Le Commandant en second continuait ses fonctions comme Commandant militaire.

1819. — Des modifications furent apportées cette année dans l'administration judiciaire.

Une ordonnance du 22 septembre 1819, dénomma *Cours royales les Conseils supérieurs et Tribunaux de Première instance les Sénéchaussées*.

Une administration spéciale d'Appel fut établie, pour instruire et juger les contraventions aux lois et règlements concernant le commerce étranger et les infractions à la loi sur l'abolition de la Traite.

La même ordonnance enjoignait aux magistrats de motiver tous les jugements et même les arrêtés.

Les chefs militaires ne pouvaient plus faire partie de la Cour royale, qui jugeait en dernier ressort, sauf pourvoi en Cassation.

1820. — En 1820, on vit, pour la première fois, arriver un navire chargé de glace où étaient conservés des viandes, du gibier, objets tout aussi nouveaux que la cargaison principale.

Ce navire avait été aménagé par MM. Tudor et Savage, citoyens de Boston, et depuis, chaque hiver aux Etats-Unis, la colonie fut assez approvisionnée de glaces, jouissance appréciable sous la zone torride.

La Guadeloupe a possédé depuis des usines à glaces qui fonctionnent constamment.

Un progrès scientifique fit également son entrée dans l'île : la *yaccine contre la petite vérole ou la variole*.

Les ravages de la variole étaient fréquents, surtout à certaines saisons, la découverte de Jenner fut appliquée, et l'obligation de la vaccine enraya le mal.

1821. — Le 10 juillet 1821 fut inauguré l'Hôpital militaire de la Basse-Terre.

Le 1^{er} septembre un violent ouragan ravagea cette ville où 88 maisons furent détruites et 220 endommagées.

Le 9 septembre, un cyclone éprouva également Saint-Barthélemy.

Le 31 octobre 1821, le culte catholique fut réorganisé à la Guadeloupe, sous la direction et la surveillance d'un Préfet apostolique.

1822. — L'ordonnance du 22 septembre 1819, en même temps que les modifications apportées à la justice, avait établi un Comité consultatif dans chaque colonie à la place des Conseils supérieurs, et indiquait que des députés choisis par le département de la marine formeraient un Comité des colonies près le ministre.

Le 9 janvier 1822, le comte de Vaublanc, ministre d'Etat et député du Calvados, fut nommé député de la Guadeloupe, chargé de défendre ses intérêts.

Cette fonction durait trois ans et donnait un traitement de 24.000 francs payés par la colonie.

Le 1^{er} octobre 1822, une ordonnance institua le pensionnat de Versailles, ouvert à la Basse-Terre aux jeunes filles riches.

En l'année 1822, un groupe de Noirs affranchis de l'Amérique du Nord se rendirent sur la côte de Guinée, en Afrique, et là, attirant à eux les indigènes, fondèrent la République de Liberia.

Cette République qui compte 95.400 kilomètres carrés, jouit d'une population de 1.500.000 habitants, et a pour capitale Monrovia (5.000 habitants).

Le 21 février 1821, le président de la République du Libéria, M. King, de passage à Paris, avec M. Lenmann, chargé d'affaires, échangeait avec les pouvoirs publics français les visites protocolaires et officielles, et saluait la France nouvelle, en déposant une couronne de fleurs sous l'Arc de Triomphe, sur la tombe du Soldat inconnu.

1823. — En 1822 et 1823, il y eut à la Martinique et à la Guadeloupe une recrudescence d'animosité contre la population de couleur.

La proclamation de la République d'Haïti, qui avait eu lieu le 1^{er} janvier 1804, n'avait pas été considérée comme un fait définitif dans le monde colonial.

Les guerres entretenues jusqu'en 1815 entre la France et l'Angleterre, et chacun pensant à ses propres affaires, avaient empêché qu'on en souffrit vraiment.

En attendant mieux, l'Etat haïtien était tenu sous une surveillance rigoureuse et dans un isolement défavorable par toutes ses voisines des grandes et des petites Antilles.

Cette surveillance et cet isolement qui durèrent longtemps font partie des causes qui ont tué l'essor si beau de ce peuple.

« Pour épargner l'insulte à notre jeune pavillon, le président Boyer « lui défendit de quitter les eaux haïtiennes, ce qui fit que notre « marine resta côtière ; dans toutes les grandes et les petites Antilles,

« où l'Esclavage subsistait ou subsiste encore, il était et il est défendu aux navires haïtiens d'aborder ». — Dr J.-J. Janvier.

La paix revenue avec la restauration du Gouvernement royal, l'opinion coloniale attendait une décision concernant ceux qu'on aimait toujours à considérer comme des révoltés.

Nombre d'émigrés haïtiens, qui s'étaient fixés à la Guadeloupe et à la Martinique, n'étaient pas les derniers à faire des vœux contre l'existence de la petite nation fleurissant sur les bords de l'Artibonite.

Des événements très importants s'étaient encore succédés dans cet ordre d'idées.

Les changements survenus à Madrid, par la rentrée de Ferdinand VII (24 mars 1814), avaient divisé d'opinion les habitants de la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue.

A Santo-Domingo, les uns désiraient rester fidèles au roi, d'autres s'étaient déclarés pour les Cortès, d'autres prétendaient se rendre indépendants.

Un parti plus fort voulait qu'on se réunît à la République de Colombie qui venait d'être constituée (17 décembre 1819).

Ce dernier l'emporta, on chassa les membres du gouvernement espagnol, et les couleurs colombiennes furent arborées à Santo-Domingo le 1^{er} décembre 1821.

Les émigrés haïtiens qui se trouvaient dans la partie espagnole formèrent une cabale pour appeler les forces françaises.

Un émissaire fut envoyé à Paris dans cette intention.

Le but de ces émigrés était de faire coup double, car une expédition française vraisemblablement ne s'en tiendrait pas à cette seule partie de l'île mais envahirait en même temps le territoire à côté.

Le président de la République d'Haïti, Boyer, qui surveillait tous ces mouvements, prit des mesures adéquates.

Il fit marcher ses troupes sur Santo-Domingo, et s'empara, sans résistance, de la ville et de ses forts.

A l'approche des troupes haïtiennes, les anciens planteurs abandonnèrent précipitamment Santo-Domingo, et se réfugièrent sur la côte de l'Est, où ils députèrent à la Martinique et à la Guadeloupe pour mander aide et assistance.

Le président Boyer, sans perdre de temps, poussa au dehors ces restes de l'ancien régime, et en janvier 1822, le drapeau bleu et rouge flottait sur l'île entière.

Une frégate française, dépêchée de la Martinique, arriva dans la baie de Samana.

Le capitaine de la frégate se trouvait prévenu par l'occupation complète du pays.

Il se borna à rester à l'ancre, prétextant attendre des ordres.

Ses communications fréquentes avec quelques mécontents obligèrent le lieutenant du président Boyer, commandant en cet endroit, à lui signifier l'ordre de s'éloigner.

A peine cette frégate avait-elle mis à voile, qu'elle rencontra une

expédition, qu'en réalité elle avait attendue, et l'escadre entière vint mouiller dans la baie de Samana.

Le chef de l'expédition fit débarquer ses troupes sur la presqu'île.

Des engagements eurent lieu avec les soldats haïtiens qui obligèrent les Français à se rembarquer, après leur avoir fait subir des pertes assez sérieuses.

L'expédition, après trois semaines de séjour dans les eaux haïtiennes, en repartit, sans avoir atteint son but.

Le ressentiment de cet échec se propagea à la Martinique et à la Guadeloupe.

Une recrudescence d'animosité en découla contre la population de couleur.

En mai 1822, une vaste conspiration fut dénoncée aux autorités de la Guadeloupe.

Il était dit que le président Boyer, mécontent d'un acte qu'il regardait comme une agression, cherchait les moyens de s'en venger.

On assurait qu'un comité directeur, composé de gens de couleur et même de blancs, établi à Saint-Barthélemy, où se trouvaient réunis des amas d'armes et de munitions, avait envoyé des émissaires pour parcourir la Grande-Terre et soulever les ateliers.

On certifiait qu'une expédition était préparée à la Côte-Ferme, destinée à venir débarquer à la Guadeloupe et à la Martinique.

La colonie était dans les plus vives alarmes et les îles voisines partageaient sa frayeur.

Les deux Gouverneurs de la Guadeloupe et de la Martinique se concertèrent sur les moyens les plus actifs pour déjouer ce complot.

La station des îles du Vent se rendit à Saint-Barthélemy, réclama et obtint du gouverneur suédois de faire des perquisitions dans son île.

On s'empara d'un homme de couleur, désigné comme un des principaux chefs, et qui fut, le malheureux, une des bien innocentes victimes de ces idées créées par la peur et le remords de ceux qui étaient les premiers malfaiteurs.

Nombre de noirs et de mulâtres libres, parmi les plus en vue, furent arrêtés à la Guadeloupe et à la Martinique.



Jeu de baton. (Gr. en coul. de Brunias).
Bibliothèque Nationale, C. E.

A la Martinique, on ne s'en tint pas aux livres, on étendit aux Esclaves cette répression d'un forfait imaginaire.

Ces traitements injustes provoquèrent un soulèvement, le 14 octobre 1822, sur les habitations Lévignan, au Carbet, à six kilomètres de Saint-Pierre.

La garde nationale à pied et à cheval marcha contre les rebelles.

« La garde nationale se saisit de deux Noirs qui furent immédiatement passés par les armes et leurs corps exposés sur le bord du chemin pour servir d'exemple ». — Pardon.

On arrêta une soixantaine de Noirs qui furent conduits à Saint-Pierre.

« Le procès ne fut pas long : sept furent décapités, quatorze furent pendus et dix subirent la peine du fouet et condamnés aux travaux forcés ». — Pardon.

Un ordre du jour du gouverneur témoigna à la garde nationale de Saint-Pierre sa satisfaction pour le zèle et l'activité qu'elle avait déployés dans cette affaire.

L'émotion fut grande parmi les habitants, surtout parmi les planteurs, on ne revenait pas de cet esprit de subordination.

Il fut jugé de bonne politique d'appesantir davantage une main de fer sur la population de couleur.

C'est alors qu'eut lieu à la Martinique un fait dont la publicité et les suites furent remarquables.

Un sieur Alvila, qui avait séjourné quelque temps à la Martinique, faisait publier à Paris, en octobre 1823, une brochure ayant pour titre : *De la situation des Gens de couleur libres aux Antilles françaises*.

C'était une bien modeste plaidoirie en faveur des hommes de couleur.

Cette brochure fut connue aux colonies, recherchée et lue.

A la Guadeloupe, on ne s'en occupa davantage.

A la Martinique, on s'en émut, on crut remarquer des symptômes d'agitation autour de cette brochure.

La crainte et la passion firent le reste.

« Le Gouverneur déporta un grand nombre de personnes et quelques autres furent livrées aux tribunaux. » — A. Lacour.

« Treize des plus riches et des plus importants furent arrêtés à Saint-Pierre et embarqués à bord de la frégate *La Constance* pour être conduits dans les prisons de Fort-de-France ». — Pardon.

« Le 12 janvier 1824, la Cour royale condamna Volny, Fabien et Bissette à la flétrissure, aux galères à perpétuité. L'arrêt fut exécuté, malgré la déclaration du pourvoi en cassation des condamnés ». — A. Lacour.

« Trente-sept individus bannis de la Martinique furent embarqués sur la gabarre *Le Chameau* et dirigés sur le Sénégal, lieu désigné pour leur transportation ». — Pardon.

MM^{rs} Chauveau-Lagarde et Isambert se chargèrent de la défense en Cour de Cassation des trois principaux condamnés

La presse libérale, au nom de l'humanité et de la liberté, s'empara de leur cause.

Le 8 janvier 1825, le général Foy intervenait en leur faveur à la tribune de la Chambre des députés.

« Cet événement eut un grand retentissement en France où l'opinion en tira parti contre le gouvernement d'alors qui avait pour lui le droit, la justice et la modération ». — Pardon.

« Le procès de Volny, de Fabien et de Bissette fut plaidé et gagné devant l'opinion publique avant d'avoir été porté à la Cour de Cassation ». — A. Lacour.

Le 3 septembre 1816, l'arrêt de la Cour de la Martinique fut cassé, et l'affaire renvoyée pour être jugée devant la Cour de la Guadeloupe.

Volny, Fabien et Bissette, qui avaient déjà subi la peine de la flétrissure, arrivèrent à la Basse-Terre, sur la corvette *La Gazelle*, le 21 janvier 1827.

Ils furent jugés le 28 mars 1827 : Fabien et Volny furent acquittés, Bissette condamné à dix ans de bannissement des colonies françaises.

« C'est principalement à l'affaire Bissette, au bruit qu'elle fit en France que les colonies doivent la promulgation du Code pénal et du Code d'Instruction criminelle modifiée. Cette promulgation fut un bienfait ». — A. Lacour.

1823 (suite). — Le 2 avril 1823, une ordonnance du roi nomma le contre-amiral Jacob gouverneur de la Guadeloupe.

Le nouveau Gouverneur, dès son arrivée, dut sévir contre des employés du service des Douanes qui frustraient le trésor et le public.

Un jugement de la Cour royale, le 30 août 1823, condamna quatorze de ces employés convaincus de malversations graves.

A la fin de l'année 1823 eut lieu un acte parlementaire dont la répercussion fut grande.

Le 2 décembre 1823, dans son message au Congrès des Etats-Unis d'Amérique, le président Monroë s'exprimait en ces termes :

« L'occasion a été jugée propice pour affirmer comme un principe, dans lequel les droits et intérêts des Etats-Unis se trouvent impliqués, que le continent américain, par la condition libre et indépendante qu'il a su acquérir et maintenir, ne doit plus être dorénavant considéré comme susceptible de colonisation future par aucune puissance européenne. Nous devons à la bonne foi et aux relations amicales existant entre les Etats-Unis et les puissances européennes, de déclarer que nous considérerons à l'avenir toute tentative de leur part pour étendre leur système politique à quelque portion de cet hémisphère comme dangereuse pour notre paix et notre sécurité. Quant aux gouvernements qui ont déclaré et maintenu leur indépendance, indépendance que nous avons reconnue en nous basant sur d'importantes considérations et de justes principes, nous ne pourrions regarder toute interposition de n'importe quelle puissance européenne dans le but de les opprimer ou de contrôler d'aucune façon leurs destinées que comme la manifesta-

« tion d'une disposition peu amicale envers les Etats-Unis. »

Cela signifiait clairement qu'aucune des nombreuses réclamations territoriales faites alors par diverses nations d'Europe ne serait tolérée et que la solution de ces questions dépendait seulement de la bonne volonté des Etats libres et indépendants établis en Amérique.

La fameuse doctrine de Monroë, dont on a tant parlé, devait grandement inciter la France à abandonner ses prétentions sur la République d'Haïti.

1824. — Un changement de règne eut lieu cette année-là sans qu'on y fit grande attention.

Le vieux roi Louis XVIII était mort le 16 septembre 1824.

Son frère l'avait remplacé sous le nom de Charles X.

Louis XVIII avait bénéficié de l'œuvre accomplie par Bonaparte ; esprit borné, sous des dehors spirituels, il recommença Louis XVI, datant son règne du jour de la mort du dauphin, violant la Charte constitutionnelle, soutenant Ferdinand VII contre le peuple espagnol.

Au point de vue colonial, pour le faire juger, il suffira de mentionner, entre autres ordonnances que prit ou renouvela ce roi des émigrés, celle du 18 mars 1819 faisant « interdiction aux Noirs de « porter des chaussures ».

Charles X en lui succédant devait se trouver en présence de la Révolution renaissante.

« On les vit ainsi imprimer à la plupart de leurs actes un double « caractère, selon qu'ils obéirent à l'esprit de leur temps ou à leur « origine. » — A. Cochin.

1825. — Le gouvernement de Charles X continua d'appliquer aux colonies le régime spécial, d'outre-tombe, régime dit des ordonnances.

Mais sous la pression des idées libérales, il ne put faire autrement que de modifier la législation coloniale.

Le 21 août 1825, une ordonnance fut rendue en ce sens.

Le pouvoir était concentré dans les mains du Gouverneur, dégagé du détail du service, lequel était réparti entre trois chefs placés immédiatement sous ses ordres et dont les attributions étaient déterminées d'une manière précise.

Ces trois Chefs étaient : un Directeur de l'intérieur pour l'administration intérieure, un Procureur général pour la législation et les tribunaux, un Ordonnateur chargé de la guerre et de la marine.

Le contrôle colonial était maintenu.

Auprès du Gouverneur et sous sa présidence, était placé un Conseil privé, composé des trois chefs de service et de trois Conseillers coloniaux.

Le Conseil privé prononçait sur le contentieux, avec recours au Conseil d'Etat, la connaissance des appels, les contraventions aux lois et ordonnances sur le commerce de la Traite.

Un Conseil général fut créé par colonie au moyen de nominations faites par le Roi, sur une liste de candidats proposés par les Conseils municipaux.

Les Conseillers municipaux étaient eux aussi nommés par le roi.

Le Conseil général proposait au Roi le député devant faire partie à Paris, du Comité des colonies.

Tout cela n'était, en somme, qu'un cercle purement officiel.

Le 26 août 1825, un violent ouragan se déchaîna sur la Guadeloupe et les îles voisines.

La tourmente eut lieu surtout sur la Capesterre, la Pointe-Noire et la Basse-Terre qui furent dévastées.

À la Basse-Terre les édifices les plus solides furent renversés et près de 900 maisons abattues.

Le nombre des victimes s'éleva à cent-soixante personnes, dont le préfet apostolique et la supérieure de Saint-Joseph.

Marie-Galante et les Saintes eurent leur part du désastre.

Toutes les petites Antilles en souffrirent plus ou moins.

Le gouverneur Jacob, pour venir en aide aux besoins de la population, prit un arrêté ouvrant les ports à tous les bâtiments étrangers apportant des vivres, sans qu'ils eussent à payer les droits d'ancre et de douane.

Des souscriptions furent ouvertes, à la Pointe-à-Pitre, à la Martinique, et plus tard en France.

Le 31 octobre 1825 une ordonnance prescrivit la suppression, au budget de la marine, des sommes qui se rattachaient aux dépenses de la guerre et de la marine et qui provenaient des fonds coloniaux, mais à la condition que les colonies aient à pourvoir à leurs dépenses intérieures sur leurs revenus locaux, dont il leur était fait abandon.

En 1825, pour la première fois, on vit, à la Martinique, un bateau à vapeur sillonner les rivages de l'île ; ce bateau s'appela le *Comte Donzelot*, et faisait régulièrement le service de transport entre Fort-de-France et Saint-Pierre.

1825 (suite). — Le 17 avril 1825, le roi Charles X avait rendu une ordonnance par laquelle la France reconnaissait la République d'Haïti, moyennant une indemnité de cinq cents millions, destinés à servir aux colons qui avaient quitté le pays.

Le ministre de la marine, M. de Chabrol, désigna le capitaine de vaisseau Makau comme négociateur de cette affaire.

Le capitaine Makau se rendit, sur la *Circé*, à Saint-Domingue, où il reçut un accueil bienveillant.

Le président Boyer fit accepter par le Sénat les conditions de la France.

À l'occasion de cette reconnaissance, des fêtes furent données à l'escadre française, et trois envoyés haïtiens s'embarquèrent à bord de la *Circé* pour se rendre en France, négocier un emprunt devant payer la première annuité de l'indemnité.

La République d'Haïti fut ainsi libérée de toute préoccupation offensive de la part de la France.

Il me faut ici faire un arrêt, et émettre quelques considérations à propos de la République d'Haïti.

Dès 1790, la guerre avait été ouverte sur le territoire de l'ancienne Saint-Domingue.

Après une période de combats, de dévastations, d'incendies, de 1791 à 1804, soit treize années d'épreuves terribles, cette colonie avait pu se libérer et proclamer sa constitution en Etat indépendant.

De 1804 jusqu'en 1825, les Haïtiens avaient dû rester en armes, s'attendant chaque jour à être attaqués, et pensant peu à organiser le travail, puisqu'ils étaient décidés à tout brûler si revenait une invasion étrangère.

En réclamant alors à cet Etat nouveau une indemnité de 500.000.000 de francs en faveur de colons presque tous inféodés aux Anglais, ce fut un acte sur lequel on dut revenir et qui pesa lourdement sur le nouvel Etat.

Le peuple haïtien a été écrasé sous le fardeau d'une dette bien trop considérable.

Cette absence de quiétude politique, de 1804 à 1825, et cette consécration du capital haïtien, depuis 1825, au paiement de l'indemnité territoriale, ont certainement, en grande partie, déterminé les luttes politiques qui ont tant désolé le pays.

Le capital haïtien n'a pas eu le temps de se constituer.

Voilà pourquoi son industrie n'a pu naître.

Et c'est, au fond, la véritable raison pour laquelle les Haïtiens se sont tant agités et tant impatientés à la recherche d'un mieux social.

Beaucoup de personnes seraient étonnées si on leur disait, ce qui pourtant serait vrai, que les révolutions et les révoltes qui ont eu Haïti pour théâtre, presque toujours, ont été engendrées par une crise économique, une crise sociale, plutôt que par une idée politique pure ou par une simple compétition de prétendants au pouvoir.

Les autres Etats du Centre et du Sud-Amérique, Colombie, Venezuela, Pérou, Bolivie, Equateur, se fondaient sans avoir à payer quoi que ce soit, et, dès leur indépendance, consacraient tous leurs efforts à leur bien-être social.

« Ce lopin de terre où nous sommes les maîtres, et que nous gardons à nos arrière-neveux, nous l'avons payé trois fois. Nous l'avons d'abord acheté dans la personne de nos ancêtres, et payé de deux siècles de larmes et de sueur ; puis nous l'avons payé d'une immense quantité de sang ; et puis encore nous l'avons payé de 120.000.000 en argent ». — Dr J.-J. Janvier.

Le gouvernement français, en effet, reconnaissait si bien son tort de réclamer 500.000.000 à un peuple dont les moyens naissants ne pouvaient permettre telle générosité, que, par deux fois, après enquêtes minutieuses de ses agents, il réduisit sa réclamation, en 1838 à 150.000.000, puis en 1843 à 120.000.000 de francs.

Haïti se libéra de cette somme en 1881.

De 1825 à 1881, ce petit Etat qui n'avait jamais eu un budget de plus de vingt millions, paya donc cent-vingt millions, soit en cinquante-cinq années, six fois son budget !

« Nos aïeux ont combattu pour l'indépendance des Etats-Unis et ont versé leur sang pour cette cause à Savannah. Le président Pétion donna des armes, de l'argent et des hommes à Bolivar et aida le patriote colombien à délivrer son pays de la domination des Espagnols. C'est l'indépendance de la Colombie et du Vénézuéla qui a amené celle du Pérou et celle de la Bolivie. Eh bien ! à ce fameux Congrès de Panama où Bolivar avait convié les représentants de tous les Etats libres de l'Amérique, les envoyés d'Haïti, sous les conseils de ceux des Etats-Unis ne furent pas admis. Cela se passait sous Boyer. Vers cette même époque, nous fîmes indirectement passer de l'argent aux Grecs qui combattaient alors pour leur indépendance. Quand nous avons fait ces nobles et généreuses choses, nous sortions de l'abject Esclavage depuis un quart de siècle à peine ». — Dr J.-J. Janvier.

Haïti a fait cela, et elle a fait bien davantage.

L'indépendance d'Haïti, l'intégrité de son existence ont été les meilleurs arguments pour faire reconnaître par les différents Etats de l'Europe et de l'Amérique le respect de la personnalité humaine, en attendant que fût reconnu le principe du droit des peuples de se gouverner eux-mêmes.

La fondation de la République d'Haïti (1804) a été suivie de celle de la République du Libéria (1822).

L'indépendance d'Haïti a déterminé l'émancipation des Noirs dans les colonies anglaises (1833).

Elle a amené l'émancipation des Noirs dans les colonies françaises de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de Bourbon (Réunion), et, plus tard, aux Etats-Unis.

C'est cette indépendance et cette autonomie d'Haïti qui ont exercé une pression salutaire sur nombre de gouvernements, et qui ont émancipé les Noirs à Puerto-Rico et au Brésil.

La République d'Haïti mérite qu'on l'aime, pour le principe d'humanité qu'elle a indéniablement établi, pour les nobles efforts qu'elle a accomplis, ses aspirations généreuses qui ne peuvent manquer de se réaliser.

1826. — Le 5 février 1826, une ordonnance permettait, pour la première fois, l'entrée dans les îles des bâtiments étrangers et l'importation de certaines marchandises étrangères.

Cette ordonnance fut appliquée à la Guadeloupe le 10 décembre de la même année.

Le 28 février 1826, le contre-amiral des Rotours fut nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Le ministre de la marine, voulant encourager le progrès de l'agriculture, institua pour la colonie un prix d'encouragement, consistant en une médaille d'or, qui fut décernée à M. Bruno-Mercier.

Le 10 novembre 1826, une ordonnance royale créa une Banque à la Guadeloupe ; cet établissement était organisé sous forme de société anonyme ; les obligations, les droits, les privilèges étaient réglés par des statuts, M. Legrand, négociant, en fut le président.

Le 28 décembre 1826, furent nommés les premiers Conseillers

généraux.

1827. — Le 9 février 1827, une ordonnance régla l'application de celle du 21 août 1825, réorganisant le système colonial et le Comité des colonies.

Le 25 avril, prescription était faite aux tribunaux d'agir sévèrement contre ceux qui se livraient à la Traite, malgré la loi.

Le 4 juillet, une nouvelle ordonnance déterminait le mode de procéder en matière criminelle, en attendant que le Code d'instruction criminelle pût être mis en pratique dans la colonie.

Cette année-là furent nommés les membres du Conseil privé, au nombre de trois, en plus des fonctionnaires qui en faisaient partie de droit.

1828. — Le 17 août 1828, une ordonnance relative au service des troupes dans les colonies, fit connaître qu'il serait formé trois régiments d'infanterie de marine, et que les régiments de l'armée de terre ne tiendraient plus garnison aux îles.

Le 24 septembre 1828 une ordonnance réorganisa la justice coloniale.

Ce principe de droit fut établi que : « nul ne peut être distrait de ses juges naturels » ; que les jugements rendus par les tribunaux pouvaient être attaqués par voie d'annulation devant la Cour de Cassation ; que les audiences seraient publiques au civil et au criminel, excepté pour certains cas reconnus dangereux pour les mœurs.

Les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique étaient régies désormais par le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de commerce, le Code d'instruction criminelle et le Code pénal modifié et mis en rapport avec l'état de choses existant dans les îles.

La même ordonnance maintenait les attributions respectives du Conseil privé, de la Commission des prises et des Conseils de guerre ; elle permettait toutefois d'établir une Cour prévotale, selon les cas.

Le 31 décembre 1828, une ordonnance porta que l'administration de l'Enregistrement serait établie à la Guadeloupe et à la Martinique.

1829. — Le 14 juin 1829, une ordonnance établit dans les deux colonies l'administration des Hypothèques.

C'est cette même année que fut construite l'église de la ville du Moule.

1830. — Le 31 janvier 1830, le gouverneur des Rotours était remplacé par le général Vatable, alors commandant militaire à la Guadeloupe.

La Révolution de Juillet 1830 termina le gouvernement de la Restauration.

Le 26 juillet, le *Moniteur* publiait quatre ordonnances comminatoires.

La Cour était à Saint-Cloud. Des barricades furent élevées dans Paris. Le sang coula.

Le 30 juillet, MM. Thiers et Mignet proposèrent le duc d'Orléans comme roi.

Le peuple voulait la République.

Le 31 juillet, le duc d'Orléans montait à cheval, se présentait au peuple : accueilli par les cris de : *Vive la liberté !* il s'empara d'un drapeau tricolore, embrassa le vieux Lafayette sur le balcon de l'Hôtel de Ville, se fit applaudir.

Le 1^{er} août, Charles X se sauvait à Rambouillet, pour s'embarquer le 14 août à Cherbourg.

Le 9 août 1830, Louis-Philippe prêtait serment et recevait les insignes de la royauté.

Le seul caractère de la Révolution de Juillet fut d'avoir fait triompher le dogme de la souveraineté nationale.

« On pensa, car comment
« n'y pas penser ? à l'éman-
« cipation des esclaves, mais
« on n'y toucha pas. Ils res-
« tèrent en dehors de toutes
« les lois qui précédent ». —
A. Cochin.

En effet, toute la réorganisation du système colonial n'améliorait en aucune façon la situation des esclaves.

« Le mouvement pour l'a-
« bolition de l'esclavage pen-
« dant cette époque n'est pas
« mené par le gouvernement
« français, il appartient à
« l'Angleterre et à l'opinion ». —
A. Cochin.

Leurs misères et leur honte restaient les mêmes; le commerce de la Traite, malgré



Vue de la Pointe-à-Pitre, 1830. (D'après une lithographie.)

tous les serments officiels n'était pas interrompu.

« Après s'être prêtée généreusement à l'abolition de la Traite, la France fit peu de chose pour exécuter en pratique les engagements solennels du Congrès de Vienne, et il faut bien confesser que, malgré les lois du 15 avril 1817 et du 25 avril 1827, la Traite, diminuée, surveillée, quelquefois réprimée, ne fut point interrompue jusqu'en 1830 ». — A. Cochin.

En décembre 1828, M. Charles Boitel, nommé le 19 décembre 1828 secrétaire du gouverneur de la Martinique, vit à Nantes plusieurs bricks consacrés à la Traite, au Quai de la Fosse, ou mouillés en rivière dans le trajet de Nantes à Paimbœuf. Trois attendaient pour partir la cessation des vents d'ouest.

Et comme M. Boitel s'étonnait qu'on fit si peu de mystère de ces armements.

« On m'apprit que le commissaire préposé aux armements à Nantes était l'excellent ami des créoles et le fonctionnaire très apprécié des armateurs ; il avait nom Clémencier, et son obligeance était parfaite ; on attribuait au texte même des instructions de de la marine la facilité avec laquelle on parvenait à en éluder les dispositions. Tout semblait concourir à encourager la continuation de la Traite, que l'on disait protégée par des notabilités de Nantes et d'autres hommes puissants dans le gouvernement de l'Etat ». — Ch. Boitel.

1830 (suite). — Voyons la Société coloniale vers 1830.

Le régime bonapartiste avait commencé et celui de la Restauration avait continué de poursuivre la reconstitution de l'heureuse existence d'avant la Révolution.

Chacun avait retrouvé sa situation d'autrefois.

Le planteur sa vie de patriarche hableur, dissipé et parasitaire, l'homme de couleur libre son état de soumission apparente et de travail occulte, l'Esclave sa misère de bête de somme.

Les distinctions sociales étaient devenues très tranchées ; les colons qui exerçaient une fonction publique voulaient que cela leur assurât la noblesse, certains se faisaient nobles d'eux-mêmes, prenaient la particule, et dès lors se donnaient une importance croissante.

En suivant la progression descendante, le simple blanc entendait se trouver au-dessus d'un homme de couleur libre, et celui-ci au dessus du noir esclave.

Le préjugé de couleur était dans toute son intensité.

On avait établi un barème vraiment pittoresque, qui partait du *sacatra*, le plus rapproché du Noir, ayant 94 à 96 parties de sang du Noir contre 4 à 6 parties de sang du Blanc, en passant par le *griffe*, le *capre*, le *mulâtre*, le *quarteron*, le *métif*, le *mamelouc*, le *kallmanquiou*, jusqu'au *sang-mêlé*, le plus rapproché du Blanc, ayant 94 à 96 parties de sang du Blanc contre 4 à 6 parties de sang du Noir.

Par ce moyen, l'homme au teint blanc, mais qui avait quatre à six parties noires, c'est-à-dire qui avait eu, huit générations avant lui, un Noir parmi ses aïeux, était considéré comme un nègre et exclu sans pitié de la société blanche créole.

Je ferai remarquer ici qu'il en était de même alors dans les colonies espagnoles, alors que les Espagnols continentaux eux-mêmes, tant fréquentés par les Africains, selon ce principe, pouvaient être tous regardés comme des sang-mêlés, c'est-à-dire des nègres.

Dans des populations de gens bigarrés, de toutes nuances, de toutes races, comme celles de nos petites îles, on comprend l'effet d'un sentiment si irritant, et combien le mépris, l'envie, le désespoir et la haine se donnaient libre cours.

Il s'était créé une infinité de réunions et de sociétés, où les plus heureux en couleur excluaient les autres sans merci ; et la jalou-

sie se montrait plus vivace chez les personnes au teint se rapprochant le mieux de la couleur blanche, se désolant d'être si près du but, et de n'y être pas.

Les femmes surtout, dans ces séries graduées de dédains et de regrets, montraient toute la faiblesse de leur caractère, et rendaient plus cruelle la vie des hommes.

Le luxe avait repris ses apparences et était redevenu en quelque sorte un besoin.

Les plus riches planteurs menaient grand train, avaient de beaux chevaux, de beaux équipages, et même des meutes, à l'imitation des gens de France.

Les dîners et les bals occupaient une large place dans leur existence.

La passion du jeu avait recommencé avec la vie agréable.

Les distractions théâtrales étaient complètement entrées dans les mœurs ; le Théâtre de la Pointe-à-Pitre donnait des représentations très suivies, et agrémentait son programme, en certaines saisons, de fêtes et de bals, où se rencontrait l'élite de la société guadeloupéenne.

La salle de spectacle de cette ville, selon une description de M. Boitel, de passage à la Guadeloupe, était jolie et spacieuse. La classe blanche pouvait seule en occuper le parterre, la première galerie, le premier et le second rang des loges : la classe de couleur était reléguée aux troisièmes loges avec des Esclaves.

Cette disposition outrageante provoquait souvent des désordres, malgré les règlements de police, celui du 2 février 1831 renouvelait les pénalités.

Le goût des lettres s'était répandu, et la Pointe-à-Pitre était devenue un centre intellectuel.

Cette ville possédait plusieurs publications périodiques, la plus importante était *Le Journal Commercial*, datant de 1811, dont les bureaux se trouvaient à l'imprimerie Veuve Minée, 12, rue d'Ennery.

Des cercles étaient ouverts ; la loge *Les Philatètes*, fondée le 6 décembre 1806, endormie assez longtemps, s'était réveillée avec de nouveaux disciples.

La Franc-maçonnerie avait fait son apparition. Des groupes s'étaient constitués, encensaient le Grand Architecte de l'Univers, en attendant la fondation prochaine de la *Loge des disciples d'Hiram* (14 février 1836).

La poésie guadeloupéenne, devançant la prose, était née depuis longtemps.

Germain Léonard avait laissé des œuvres dont la vogue renaissait.

Ce poète, plus connu dans la société créole que Campenon, y avait un succès plus grand.

Sorin, timidement, s'était fait imprimer dans les journaux de la colonie.

Enfin, Poirié Saint-Aurèle, venant de donner ses *Veillées fran-*

çaises et son *Flibustier*, allait publier *Cyprès et Palmistes*, pour s'arrêter ensuite, son souffle étant épuisé.

Les livres à la mode étaient *Les Saisons*, *Poésies pastorales*, *Lettres des deux amants* de Léonard, les *Veillées françaises* de Saint-Aurèle, des romans comme *Manon Lescaut* et *Paul et Virginie*.

Mais toute la faveur allait surtout à cette histoire amoureuse et tragique de Thérèse et Faldoni racontée dans les larmes par Léonard et qui revivait un succès de larmes.

Étrange époque, étrange société, où les uns affectaient cette poésie de la mélancolie, où les unes exprimaient cette délicatesse des larmes, tandis que les autres, leurs frères et leurs sœurs en humanité, tout à côté d'eux, et de leurs propres actes, agonisaient de détresse et de mauvais traitements !

Comment donc ces jeunes créoles, éphèbes à qui tout souriait, dans le cadre lumineux des îles, ayant des sœurs et des fiancées, tendres de passion amoureuse pouvaient-ils être en même temps des geôliers et des bourreaux ?

Comment donc ces femmes créoles, si frêles, si languides, enthousiastes du rêve, de la grâce, de la danse, attendries d'un sourire, attendries d'une larme, ayant des amants, des frères, des enfants, pouvaient-elles ainsi se complaire aux pleurs et au sang humains ?

L'exécration régime de l'Esclavage avait causé cette démoralisation sociale, cette dépravation d'esprit et de cœur.

« Cette jeune élégante, vendant un Noir pour avoir un bracelet, était innocemment criminelle et ingénument atroce ! » — A. Cochin.

« Corrompus jusqu'au fond du cœur par l'horrible atmosphère qu'ils respiraient depuis l'enfance et par les excès de barbarie toujours impunis dont ils étaient témoins, les méchants parmi eux devenaient des monstres ». — V. Schœlcher.

« Voilà comment se révèle la malédiction de Dieu sur l'Esclavage ! Ah ! c'est une chose affreuse, exécration, une plaie pour le maître comme pour l'Esclave ! J'ai été folle de croire qu'on pouvait faire sortir d'un si effroyable mal quelque chose de bon ». — Mme Beecher-Stowe.

Les gens de couleur, âprement portés au travail, s'attachant à s'instruire et à progresser, retenus dans leurs manières, honnêtes dans leurs relations, gagnaient chaque jour du terrain.

Dans la démoralisation de la classe blanche et l'impuissance de la population noire, ils formaient une catégorie d'habitants utiles dont les services et l'influence se montraient chaque jour davantage.

L'émulation la plus double régnait chez la jeunesse de couleur.

Plusieurs hommes de cette caste, revenus d'Europe, où ils avaient acquis une instruction parfaite, leur avaient inculqué l'amour de la science ; et malgré toutes les entraves mises dans le pays à leur éducation élémentaire, les enfants avaient, depuis quelques années, acquis des connaissances nécessaires.

« On peut affirmer avec certitude que la génération nouvelle

« comptera dans la classe de couleur un plus grand nombre d'hommes instruits que dans la classe blanche ». — Ch. Boitel.

La masse des Esclaves languissait ou s'exaspérait sous la contrainte, n'attendant qu'une occasion de secouer le joug.

Beaucoup désertaient les ateliers, trouvaient moyen de fuir par les mers, gagnaient l'Etat d'Haïti, qui fut un moment l'espoir et le refuge, l'asile ouvert aux damnés qui s'y retrouvaient des hommes.

La plupart, attachés au sol natal, se contentaient de se sauver dans les bois, Esclaves marrons, toujours poursuivis, toujours fuyants, se dérobaient aux regards de leurs traqueurs, en franchissant des précipices où ils aimaient mieux affronter la mort que de se replacer sous la domination des maîtres.

Organisés dans les bois en sociétés nomades, ils se gardaient militairement, s'imposaient des privations comme un principe de vertu, et l'exaltation de leur vie pleine de risques, leur adresse, leur indifférence pour le péril, leur présence d'esprit au milieu du danger, en faisaient des partenaires dangereux dans la chasse féroce qu'on leur donnait.

Avec cela, ces hors la loi, ces disqualifiés étaient généreux, se gardaient de trahison, respectaient la vie de ceux qui ne marchandaient pas la leur.

« Il n'est pas d'exemple que dans leurs excursions, aucun guet-apens ou meurtre à main armée ait été commis par les Esclaves marrons. Nulle part on ne voyage de nuit avec autant de sécurité que dans les colonies françaises des Antilles ; à l'aspect d'un blanc, le marron s'éloigne, et s'il est poursuivi, seulement alors il lutte de force et d'adresse pour se soustraire à l'Esclavage ». — Ch. Boitel.

Ceux qui restaient à leur chaîne, cette population attachée à la houe et aux travaux les plus durs, dans des sévices abominables, des injustices constantes, dans ce déséquilibre du bon-sens et de la vie, conservaient leur honnêteté native, la probité de leurs services et de leurs actes.

« Si le Noir laisse dormir son maître tranquille, cela ne fait pas l'éloge du maître, mais celui du Noir ». — A. Cochin.

Quant aux mères, elles ne savaient qu'être bonnes, mais bonnes, à faire méditer, avec mélancolie, avec tendresse.

« Une négresse esclave aura des enfants, elle restera esclave toute sa vie pourvu que ses enfants soient affranchis, c'est tout ce qu'elle désire ». — Pardon.

« On a vendu l'enfant d'Elisa : elle pleure ! Ses sanglots profonds et douloureux faisaient trembler le siège, et des larmes tombaient à travers ses doigts sur le plancher. C'était de ces pleurs que vous versiez, lecteur, sur le cercueil de votre premier né ; c'était de ces pleurs que vous versiez, lectrice, lorsque vous avez vu mourir votre premier enfant : car, malgré la distinction des races, malgré la différence des fortunes, tous les hommes sont des hommes et tous souffrent de la même manière ». — Mme Beecher-Stowe.

1830 (suite). — Louis-Philippe, enveloppé à l'Hôtel de Ville dans les plis du drapeau tricolore, avait donné à son avènement un caractère national.

Ce ne fut qu'une royauté bourgeoise.

La Charte de 1830, comme celle de 1814, maintint les colonies sous un régime particulier, en stipulant simplement qu'il devait être réglé *par des lois*, sans ajouter : *et par des règlements*.

C'étaient surtout les Esclaves qui, revoyant flotter les couleurs nationales, avaient cru, avec la Révolution de 1830, à l'avènement de la liberté.

Mais la propagande menée en France avait été incomplète, elle avait eu lieu surtout pour l'émancipation morale des Gens de couleur libres ; celle plus conséquente des Esclaves, la vraie émancipation, n'avait pas été envisagée.

« Je devais croire que la Révolution ferait justice des entraves de l'oligarchie coloniale et que l'ère de la justice était arrivée pour les îles françaises des Antilles. A l'avènement du général Sébastiani, je fus appelé auprès de lui en même temps que le baron Desrotours, ancien gouverneur de la Guadeloupe ; je ne mis de persévérance qu'à défendre les droits des gens de couleur, à l'émancipation dont elle a été mise en possession. La discussion des intérêts des Antilles à laquelle prirent part successivement, dans le cabinet du ministre, l'ex-gouverneur de la Guadeloupe, un député de nos places maritimes et moi, fut résumée avec une précision remarquable par M. le général Sébastiani, et les mesures qu'elle lui suggéra coïncidèrent avec les motifs que j'avais cherché à faire prévaloir. » — Ch. Boitel.

En voyant que la liberté ne leur était pas accordée, les Esclaves se soulevèrent en de nombreux endroits de la colonie, et il fallut réprimer ces soulèvements par la force.

On y parvint, en employant la garnison, les milices, des marins de l'Etat et du commerce, les volontaires créoles ; rien que dans la ville de la Pointe-à-Pitre et dans ses environs, on maintint sous arrestation cent dix-neuf esclaves qui furent livrés aux tribunaux ordinaires.

« Les Noirs qui souhaitaient l'abolition de l'Esclavage se soulèvent, mais leurs révoltes partielles n'aboutirent point ». — Ch. Laisant.

« Il y eut des mouvements d'insurrection de la part des noirs dans toutes nos colonies à esclaves ». — Pardon.

Le 11 août 1830, le gouvernement décréta que les députés et leurs suppléants cesseraient leurs fonctions, et qu'à l'avenir ils seraient nommés directement par le Conseil général de leur île, et non par le roi.

Le 12 novembre 1830, il promulgua l'affranchissement moral de la classe de couleur libre, en abolissant les règlements qui lui étaient les droits du citoyen, et en l'assimilant absolument à la classe blanche.

« Par ce moyen, on rattachait à l'ordre public une classe nombreuse et influente qui formait la majorité de la milice, et pouvait

« rendre de grands services contre la classe noire en cas de désordre. » — Pardon.

Oui. Ne pouvant faire autrement, l'oligarchie coloniale acceptait encore ce moindre progrès, mais sous le bénéfice d'une guerre entre frères.

Les colons, d'ailleurs, s'étaient empressés de rappeler au Roi qu'ils étaient royalistes ; le Conseil général de la Martinique, le 7 novembre 1830, écrivait : « Sire, les colons osent implorer la protection de V. M. Placés dans une situation spéciale, leur premier besoin est l'ordre public. Rien ne saura mieux le préserver que cette sage lenteur qui répare sans secousse, qui doit reconstruire sans violence et sans danger pour l'Etat » ; celui de la Guadeloupe faisait de même.

Pendant ce temps, ils méprisaient ce Roi qui, selon eux, n'était pas « légitime », foulaient aux pieds les prescriptions ministérielles, se plaignaient amèrement du Gouvernement de la métropole.

« Il eût été impossible à un étranger de ne pas croire, à son tour, à un prochain soulèvement de la classe blanche ». — Ch. Boitel.

1831. — Le 8 juillet 1831, le contre-amiral Arnous-Dessaussay remplaçait le gouverneur Vatable.

Le nouveau chef de la colonie avait les idées de l'ancien régime. C'est lui qui poursuivit les révoltes partielles et les réprima durement.

Le 18 décembre 1831, le privilège fut accordé à M. Bedlow, inventeur d'un nouveau mode d'éclairage à l'aide du gaz spiritueux.

1832. — Le 17 février 1832, furent institués des Comités d'hygiène dans les services de la colonie.

Le 8 mars 1832, une loi déclara libres les Noirs trouvés à bord de navires négriers.

La lutte contre la Traite se faisait plus sérieuse, mais ce trafic ne devait prendre fin dans les mers des Antilles que vers 1850.

Le 12 juillet 1832, une loi simplifia les formalités de l'affranchissement ; elles étaient encore malheureusement longues et compliquées.

Le 8 novembre 1832, furent organisées les Chambres d'Agriculture.

1833. — Le 24 avril 1833, une loi, en application de la Charte, remplaça dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, dites colonies à législation, les Conseils généraux dont les membres étaient nommés par le roi sur la présentation des Conseils municipaux, par des Conseils coloniaux, élus par les collèges électoraux spéciaux, constitués, comme en France d'après le cens.

Nous verrons plus loin l'explication de ce mode d'élection.

Les Conseils coloniaux nommaient ensuite, pour chaque colonie, deux délégués auprès du Roi.

Le 28 août 1833, l'Angleterre proclamait la liberté dans ses colonies.

Les colonies anglaises possédaient près de 800.000 Esclaves.

Elles étaient au nombre de dix-neuf, treize à législation : Antigua,

Bahama, Barbade, Bermudes, Dominique, Grenade, Jamaïque, Montserrat, Novis, Saint-Christophe, Saint-Vincent, Tabago, Iles Vierges, six appartenant à la Couronne : Trinité, Cap, Guyane, Honduras, Maurice, Sainte-Lucie.

La propagande pour l'émancipation des Esclaves avait été poursuivie sans relâche par Wilberforce.

Le 15 mai 1823, Wilberforce proposait à la Chambre des Communes qu'on décidât de l'émancipation des Esclaves : lord Canning adhérait au nom du gouvernement, mais demandait un certain temps pour réaliser ce progrès.

Le 9 juillet de la même année, lord Bathurst, secrétaire d'Etat des colonies, donnait une circulaire qui renfermait les mesures préparatoires à cette réforme.

Toutes les colonies protestèrent, mais le gouvernement espérait les amener à composition.

Après sept années, en 1830, aucune colonie anglaise n'avait adopté la circulaire du 9 juillet 1823.

Le gouvernement décida d'agir sans attendre davantage.

Le 12 mars 1831, une circulaire de lord Goderich annonçait que les Esclaves du domaine de la Couronne étaient affranchis.

Un Comité d'enquête se rendait dans les treize colonies à législation, et déposait son rapport le 11 août 1832.

Le 14 mai 1833, lord Stanley, secrétaire d'Etat des colonies, présentait le projet gouvernemental.

Le 20 mai, il l'annonçait en ces termes aux colonies réfractaires :

« Le gouvernement regrette de prendre l'initiative de cette mesure. Mais il a dû céder à cet égard au vœu prononcé de l'opinion, après avoir perdu tout espoir de se voir devancer et secondé par les législations coloniales. La sécurité des colonies, d'ailleurs, ne permettait pas une plus longue hésitation ».

L'acte fut voté le 12 juin par la Chambre des Communes, le 23 juin par la Chambre des lords, et promulgué, avec la sanction de la Couronne, le 28 août 1833.

Et que faisait la France ?

La France en était à abolir les peines de la mutilation et de la marque des Esclaves, par ordonnance du 30 avril 1833.

Une ordonnance du 4 août 1833 ordonna le recensement des Esclaves pour l'acquittement des droits du fisc.

Le recensement général d'état-civil devait être appliqué plus tard.

Le *Moniteur* du 8 décembre 1833 annonçait, qu'au 12 juillet 1832, un nombre de 3.077 affranchissements avaient été opérés à la Guadeloupe, 3.596 à la Martinique.

La population esclave de notre colonie étant plus nombreuse que celle de la colonie-sœur, ces chiffres étaient une démonstration évidente de la mauvaise volonté du gouverneur Arnous.

Le 23 novembre 1833, une proclamation avait été adressée par ce fonctionnaire aux électeurs chargés de nommer le nouveau Conseil colonial.

1834. — L'ouverture de cette Assemblée eut lieu le 6 janvier

1834, à la Basse-Terre. Le général Ambert fut nommé président.

En l'année 1834, fut institué sur l'habitation Longval, à trois kilomètres de la Pointe-à-Pitre, l'asile hospitalier civil de Sainte-Elisabeth, tenu par les religieuses de Saint-Paul de Chartres.

Cet établissement, qui fut réglementé par arrêté du 14 janvier 1850 et dont l'inauguration eut lieu le 6 février de la même année, n'existe plus.

1835. — Le 22 juin 1835, fut rendue applicable à la Guadeloupe et à la Martinique la loi du 28 avril 1832, contenant des modifications au Code d'instruction criminelle et au Code pénal.

Le 10 octobre de la même année, une ordonnance affranchit de tous droits de douane les sucres exportés de ces colonies pour la France, mais en même temps elle créait un droit de 3 pour 100 sur les marchandises venant de France.

1836. — *Le Moniteur* du 25 février 1836 donnait le nombre des affranchissements : la Martinique 16.344, la Guadeloupe 7.642, la Guyane 1.162, la Réunion 1.965.

Une ordonnance du 29^e avril 1836 décida que dans le cas où un habitant amènerait avec lui en France un Esclave de l'un ou de l'autre sexe, celui-ci serait d'abord affranchi, selon l'ordonnance du 12 juillet 1832.

La même ordonnance indiqua les noms et prénoms à donner à ces Esclaves libérés.

Le retentissement de la proclamation de la liberté dans les colonies anglaises atteignit douloureusement, vu son sort inchangé, le monde du travail à la Guadeloupe.

Plus de six cents Esclaves désertèrent la colonie, et, courant les risques de l'exil, passèrent à la Dominique et à Sainte-Lucie.

Cette émigration avait pris un accroissement si rapide, que les propriétaires invoquèrent la mise en vigueur du dispositif d'une ordonnance rendue en Conseil privé par le Gouverneur, et qui prononçait la peine de mort contre les Esclaves reconnus coupables de complot ou de tentative d'évasion à l'étranger ainsi que leurs complices.

Cette pénalité exorbitante n'était pas moins en dehors des principes d'humanité que nuisible aux intérêts du trésor, astreint à payer



Tremblement de terre de 1843
(D'après l'illustration du 18 mars 1843)

aux propriétaires 1.111 francs 11 centimes, prix de chaque Esclave justicié.

1837. — Le 22 mars 1837, M. Jubelin, commissaire-général de la marine, ancien gouverneur du Sénégal et de la Guyane française, fut nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Les colons regrettèrent beaucoup le gouverneur Arnous.

« En partant, on lui rendait justice pour avoir montré une conduite ferme et modérée ». — Pardon.

Le gouverneur Jubelin semblait vouloir montrer autrement ses qualités.

Il prit un décret colonial organisant l'administration municipale qui fut confiée à un Maire à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, au Moule, au Grand-Bourg et au Marigot de Saint-Martin.

« Il réclame une loi municipale, toujours retardée, et les moyens de pouvoir donner de l'instruction à une population qui languit dans l'ignorance, ne sachant rien de ses droits ni de ses devoirs ». — Pardon.

Le 16 mai de cette année, la ville de Grand-Bourg avait été désolée par un incendie.

1838. — Le 5 février 1838, arrivèrent à la Guadeloupe les frères de la Congrégation de Ploërmel.

Dès leur arrivée, l'École mutuelle de la Basse-Terre passa entre leurs mains (8 février).

Une ordonnance du 4 août 1838 déterminait les droits de navigation à percevoir dans les deux îles du Vent.

Une autre fut rendue le 31 août, en exécution de la loi du 12 juillet 1837, sur les entrepôts réels à établir dans ces deux colonies.

1839. — Le 11 juin 1839, une ordonnance royale prescrivit le recensement général de la population libre et esclave.

Il fut établi des registres contenant la matricule individuelle de tous les Esclaves dans la colonie.

« Les deux ordonnances du 4 août 1833 et du 11 juin 1839 ont imposé le recensement régulier et la constatation des naissances, mariages et décès des Esclaves ». — A. Cochin.

Tenus en marge de la vie sociale, réduits à ne rien approfondir et à ne rien retenir, ne connaissant pas le calendrier et confondant les dates, les Esclaves étonnaient par leur ignorance enfantine, bien compréhensible cependant ; beaucoup parmi eux ne connaissaient pas leur âge, situaient les époques à des événements publics ou privés, attachaient leur existence d'être morts à celles des choses mortes.

« Si on l'interroge à ce sujet, il répond : *« Moi pas savoir, moi né du temps du gouverneur Victor Hugues, du temps qu'on a planté tel cocotier »*. — Pardon.

Ce recensement de la colonie nous invitera à examiner sa situation à cette époque.

1839 (suite). — En l'année 1839, la colonie de la Guadeloupe était confiée à un Gouverneur, assisté d'un Conseil privé ; il y avait en outre un Conseil colonial de trente membres élus pour cinq ans.

Étaient électeurs des membres de ce conseil les habitants âgés

de 25 ans, payant 300 francs de contributions ou possédant 30.000 francs de biens justifiés.

Étaient éligibles ceux qui étaient âgés de 30 ans, et payaient 600 francs de contributions ou possédaient 60.000 francs de biens justifiés.

Les électeurs s'étaient trouvés au nombre de 1.092, et les éligibles, 619.

Outre ses attributions ordinaires, dont les principales étaient la discussion et le vote du budget intérieur de la colonie, ainsi que de l'assiette et de la répartition des contributions locales, le Conseil nommait deux délégués chargés de représenter à Paris les intérêts de la colonie ; ces délégués élus pour cinq ans recevaient une indemnité de 20.000 francs par an.

Au-dessous du Gouverneur se trouvaient le Commandant militaire, l'Ordonnateur, le Directeur de l'intérieur, le Procureur général.

Ces fonctionnaires avec trois habitants notables désignés par le Roi, formaient le Conseil privé.

L'administration municipale remaniée par le décret colonial de 1837 était confiée à des Maires.

Le personnel salarié présentait un total de 2.579 personnes, dont 2.138 affectés aux services militaires.

L'administration de la justice comprenait : une Cour royale, siégeant à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, à la Marie-Galante, six Justices de Paix à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, à Capesterre, au Moule, au Marigot, au Grand-Bourg.

Les forces militaires de la colonie se composaient des troupes de la garnison, d'un corps de gendarmerie à cheval, des milices locales. Le total s'élevait à 9.000 hommes.

Le budget de la colonie comprenait : les dépenses de souveraineté ou de protection, autrement dit dépenses militaires et maritimes, et les dépenses d'administration intérieure, autrement dit dépenses civiles.

Les premières s'élevaient à 2.262.440 francs, les secondes à 2.134.527, faisant un total de 4.396.967 francs, sur lesquels 2.262.000 francs étaient payés par la métropole.

Le recensement avait établi un nombre de 96.322 Esclaves, dont 11.741 dans les villes et 84.581 sur les propriétés rurales.

4.000 environ étaient ouvriers d'art ou employés à de gros travaux de construction ou de réparation, 1.400 étaient marins, 1.100 étaient pêcheurs, 4.900 étaient domestiques, 1.600 étaient journaliers, loués par leurs maîtres, c'est-à-dire qu'ils travaillaient toute la semaine et apportaient le dimanche le produit de leur sueur à leurs propriétaires qui en vivaient.

1840. — Au seuil de 1840, il me faut dire aussi à quel point était arrivée la question de l'émancipation des Esclaves.

Au cours de cette période de dix années, 1830 à 1840, elle n'avait cessé d'être agitée, tant dans la colonie que dans la métropole.

La liberté proclamée dans les colonies anglaises rendait ce progrès inévitable, et il était cruel que le Gouvernement de Juillet ne

le comprit.

Dans la colonie, les hommes de couleur libres ayant obtenu leur admission dans la vie civile, s'étaient attachés à l'obtention de la liberté pour tous, comprenant que la cause de l'Esclavage et la leur ne faisaient qu'une.

Des blancs créoles ayant voyagé, ayant perdu cette étroitesse d'esprit due au localisme, d'autres qui appréciaient naturellement la justice, partageaient l'idée de l'émancipation, et dès lors admettaient que les noirs et les mulâtres s'instruisissent et se développassent normalement.

Un de ceux-là se trouva être Bébian.

Auguste Bébian, né au Morne-à-l'Eau (Grippon), le 14 août 1789, avait quitté le pays natal à un âge tendre, pour aller faire ses études en France.

Loin de la petite île, si verte et fleurie, et si douloureuse pour certains de ses enfants, Bébian avait senti se révéler son cœur fraternel à tous.

Il dirigeait à Paris une institution de sourds-muets, et soudain il dut comprendre que les plus sourds et les plus muets étaient encore ceux que l'égoïsme des siens obligeait à l'être.

Le 10 novembre 1831, il quitta la France avec sa femme et son enfant et vint se fixer à la Guadeloupe.

Le 9 février 1837, Bébian était nommé directeur de l'École mutuelle de la Basse-Terre, en remplacement de M. Anselme, décédé.

Il fit transporter le 16 février, l'école de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, dans l'immeuble sis aux numéros 58 et 60 de la rue de la Loi, qui porte actuellement son nom.

Bébian échappait ainsi, en quelque sorte, aux influences ecclésiastiques et militaires du chef-lieu, et il apportait un exemple individuel d'instruction à la Pointe-à-Pitre, centre populaire, centre de couleur, par rapport à la Basse-Terre.

La Pointe-à-Pitre possédait alors 6.696 libres et 5.407 Esclaves; la Basse-Terre 4.808 libres et 7.536 Esclaves.

Le mouvement pour l'affranchissement étant plus prononcé à la Pointe-à-Pitre, l'acte de Bébian, encore que d'enseignement contrôlé, devait avoir un effet politique et social.

Ce fut un vrai succès à la Pointe-à-Pitre que cette école ouverte à la population libre, et les curieux affluaient à l'École Bébian, pour voir, épelant l'alphabet, ces petits noirs et mulâtres, aux yeux brillants et à l'esprit facile.

De vieux Noirs affranchis, de bonnes grand'mères, à la tête branlante, conduisaient des enfants, regardaient ce spectacle, le cœur et les yeux gros, des regrets du temps perdu, des espoirs du temps futur.

« Instruire les enfants d'origine africaine dans une colonie française avant 1848 ! c'était une œuvre aussi hardie que belle ; elle était bien faite pour tenter l'homme de bien, bon et humain, qui, ainsi, voulait jeter à pleines mains la semence de la moisson

« future ». — H.-A. LARA (1).

« Jusqu'au jour où son nom fut donné à la rue de la Loi, rien « à la Guadeloupe ne rappelait le souvenir de cet homme de bien, « qui dort son dernier sommeil dans un coin ignoré du cimetière « de notre ville ». — L. Belmont (2).

« En terminant cette notice consacrée à la mémoire d'un de nos « plus illustres compatriotes, nous nous sentons le cœur plein des « plus douces émotions. Il nous semble que nous venons de faire « une bonne action et que nous sommes devenus meilleurs ». — R. Lesage (3).

Bébian mourut à la Pointe-à-Pitre le 24 février 1839.

1840 (suite). — En France, l'opinion publique était entraînée dans un mouvement grandissant.

A la tête de ce mouvement se distinguait Schœlcher, qui venait de publier son livre : *L'Abolition de l'Esclavage* (1833).

Victor Schœlcher est né à Paris le 21 juillet 1804.

En 1828, il fit un voyage en Amérique, visita le Brésil, Cuba, les Etats-Unis ; c'est là pour la première fois qu'il connut l'Esclavage.

Dès lors, à l'exemple de Wilberforce, il se consacra à la question de l'émancipation des Esclaves.

Dans la presse, au jour le jour, dans des conférences publiques, il poursuivit cette noble campagne, avec une foi d'apôtre.

Vers 1840, effrayés par les effets de sa propagande, des colons de la Guadeloupe et de la Martinique l'invitèrent à se rendre aux Antilles, pour reconnaître par lui-même que le régime appliqué était tolérable et que la bonté des maîtres adoucissait le sort de ceux qu'ils fustigeaient.

Schœlcher s'y rendit. Il visita la Guadeloupe et la Martinique, employa dix-huit mois à une minutieuse enquête sur les principales habitations, et, de retour en France, il publia un livre qu'il dédia aux colons, et où il s'écriait : « *Il faut détruire l'Esclavage non « seulement pour les Esclaves, mais pour les maîtres, car il torture les uns et déprave les autres !* »

Victor Schœlcher a été le plus grand abolitionniste français, l'ami de la race noire, le plus vrai, le plus dévoué, le plus constant.

Nous le rencontrerons souvent dans cette histoire, écrite surtout pour ceux à qui il a apporté le concours de sa plume et de sa parole, dans un geste que la Postérité a consacré.

Le mouvement abolitionniste avait ses répercussions à la Chambre où les mesures transitoires du gouvernement ne contentaient pas assez promptement les esprits.

Le 10 février 1838, M. Hippolyte Passy déposait un projet de loi demandant que « *tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises « sera libre, quelle que soit la condition de ses parents et que tout « Esclave aura droit de racheter sa liberté à un prix fixé par des*

(1) *Bulletin de l'Amicale des Instituteurs*, n° 4, avril 1905.

(2) *La République* du 3 avril 1903.

(3) *La Guadeloupe* du 24 mars 1857.

« arbitres désignés à l'avance par l'autorité métropolitaine ».

MM. de Lamartine, Guizot, Barrot appuyèrent cette proposition à la séance du 15 février.

« Le gouvernement déclara ce projet *inopportun* à cause de l'état des colonies anglaises et françaises, *inique* parce qu'il ne proposait pas une indemnité préalable et suffisante, *inhumain* parce qu'il rompait tout lien entre le maître et l'enfant ». — A. Cochin.

Le projet de M. Passy n'était qu'un plan d'émancipation incomplète, il préconisait l'abolition graduelle à deux conditions : le rachat payé par l'Esclave et beaucoup de temps perdu.

« L'une devait plaire à la métropole, l'autre aux colons », — A. Cochin.

Le 7 juin 1839, M. de Tracy reprit la proposition du 10 février 1838.

M. Passy, devenu ministre des finances, soutint au nom du gouvernement le projet qui fut adopté et renvoyé à une commission.

Le rapporteur de cette commission, M. de Tocqueville, déclara que l'abolition générale et simultanée était préférable à cette libération graduelle, et il demanda que le gouvernement apportât un projet d'émancipation complète pour 1841.

Le rapport de M. de Tocqueville fut envoyé aux Gouverneurs de la Guadeloupe, de la Martinique, de Bourbon et de la Guyane (9 août 1839).

Le gouvernement proposa et fit voter au budget de 1840 et à celui de 1841, un crédit de 650.000 francs pour augmenter le clergé, les chapelles, les écoles et le nombre des magistrats, qui étaient constitués patrons des Esclaves (ordonnance du 6 novembre 1839).

N'oublions pas que les Esclaves des colonies anglaises jouissaient de la liberté, étaient devenus des hommes depuis 1833, soit depuis huit années, tandis que ceux des colonies françaises voyaient seulement augmenter pour eux le clergé, les chapelles, les écoles et les magistrats.

Or, les prêtres et les magistrats possédaient eux-mêmes des Esclaves, et étaient les pires ennemis de l'émancipation.

« Que faisaient pendant ce temps les colonies ? On aurait pu croire que, prévenues par les progrès du mouvement suscité en France contre l'Esclavage, averties surtout par l'exemple des colonies anglaises, interrogées par les sollicitations du gouvernement, nos possessions coloniales se préparaient peu à peu à l'émancipation. Il n'en était rien, elles ne se préparaient qu'à la résistance ». — A. Cochin.

En effet, l'ordonnance du 4 août 1833, qui prescrivit le recensement général des Esclaves, considérée comme un moyen d'établir un état civil régulier, ne fut point suivie à la Martinique ; la Cour royale de cette colonie, par trente-huit arrêts, refusa de prononcer les peines portées contre les délinquants, et ces trente-huit arrêts cassés par la Cour de cassation, furent renvoyés devant la Cour de la Guadeloupe, qui acquitta de nouveau tous les prévenus.

En réponse au rapport de M. de Tocqueville (9 août 1839) et à un nouvel appel du gouvernement (1840), il fut répondu :

« Par le Conseil de la Guadeloupe, que l'*Esclavage était un bienfait*, et que les affranchissements volontaires et la fusion des « races résoudreient peu à peu la question ». — A. Cochin.

La Martinique (2 mars 1841), la Guyane, Bourbon protestèrent contre toute initiative gouvernementale, et déclarèrent, à l'exemple de la Guadeloupe, qu'il serait absurde de priver le Noir du bienfait de la servitude et des coups.

1840 (suite). — Le 5 novembre 1840 eut lieu la seconde session du Conseil colonial de la Guadeloupe.

Un service de police de terre et de mer fut organisé pour la tranquillité et pour empêcher les Esclaves de quitter les ateliers.

« Bouleverser la société coloniale dans ce moment pour satisfaire de vaines théories d'humanité en faveur d'une classe d'individus si peu méritants, c'était compromettre le pays qui avait « montré un grand attachement à la France dans des instants critiques ». — Pardon.

1841. — Le 15 juin 1841, débarquait à la Basse-Terre le capitaine de vaisseau Gourbeyre, nommé gouverneur de la Guadeloupe.

1842. — C'est au cours de l'année 1842 que Schœlcher, faisant son enquête dans les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, sur l'abolition de l'Esclavage, fréquenta intentionnellement notre société locale et rapporta sur les mœurs créoles, en particulier sur le préjugé de la couleur, des souvenirs marquants.

De retour en France, il publia : *Des colonies françaises*, et on peut y lire, au chapitre XIV, les lignes suivantes :

« Le préjugé de couleur est aussi vivace que jamais et porté à un point dont il faudra garder des preuves authentiques, si l'on veut que l'avenir y croie. On voit aux colonies des gens froids, calmes, éclairés, sans aucune bizarrerie d'esprit, en un mot dans tout leur bon sens, qui ne consentiraient pour rien au monde à dîner avec un nègre ou un sang-mêlé quel qu'il fut.

« Lorsqu'au théâtre de la Guadeloupe nous vîmes toute la salle battre des mains à l'*Antony* de M. Alexandre Dumas, nous ne pûmes réprimer un mouvement de pitié, en pensant que ceux-là mêmes qui applaudissaient à l'œuvre se croiraient déshonorés s'ils rencontraient l'auteur dans un salon, et que toutes ces femmes, si émues à l'entendre peindre les passions qui les agitent, rougiraient de honte, seulement à l'idée de figurer avec lui dans une fête.

« Des créoles se sont engagés, avec quelques capitaines de navires à passer sur leurs bords, à la condition que ces capitaines n'y prendraient jamais des gens de couleur. Un homme de cette classe ne saurait entrer dans un café sans que ce soit matière à scandale. Pendant notre séjour à la Guadeloupe, il y en eut un qui vint dîner à l'hôtel de la Pointe-à-Pitre ; il était si blanc de peau que le restaurateur le tint pour un honnête homme, mais quelques habitués l'ayant reconnu, ils exigèrent qu'on l'engageât

« à ne plus revenir si l'on voulait les conserver eux-mêmes ». — V. Schœlcher.

1843. — Le 8 février 1843, un grand désastre frappait la Guadeloupe ; la ville de la Pointe-à-Pitre, surprise par un affreux tremblement de terre, était renversée de fond en comble.

Monuments, palais, maisons, tout était jeté à bas.

L'église écroulée, seule la façade resta debout, avec son cadran marquant 10 heures 35 minutes du matin.

Le malheur voulut qu'après la chute des maisons, le feu se déclarât, venant ravager les débris sous lesquels étaient ensevelis des habitants qu'on se hâtait de secourir.

La violence de l'incendie devint si grande qu'elle forçait à s'éloigner ceux dont le courage et le dévouement auraient pu être d'une grande utilité en préservant des infortunés d'une mort horrible.

Le silence de la mort avait succédé aux bruits tumultueux de la vie : l'Esclave, l'homme libre, le pauvre, le riche étaient couchés dans la même tombe, et les reflets rougeâtres de l'incendie éclairaient ces vastes funérailles !

Le gouverneur Gourbeyre accourut de la Basse-Terre auprès de ses administrés.

Le maire de la Pointe-à-Pitre, M. Champy, prit les mesures les plus urgentes pour mettre à couvert ceux qui se trouvaient sans abri.

A la Basse-Terre, plusieurs maisons furent endommagées et durent être démolies plus tard pour éviter des accidents.

Tous les quartiers de la colonie ont souffert : la ville du Moule, les bourgs de Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Bourg, Sainte-Rose furent renversés ; il y eut dans tous ces lieux des morts et des blessés.

Le nombre des morts à la Pointe-à-Pitre fut estimé à 3.000, celui des blessés à 1.500.

La France envoya des navires de guerre portant un million de rations et des denrées de toutes sortes, la Chambre vota un crédit extraordinaire de 2.500.000 francs, des souscriptions furent ouvertes de toutes parts.

La Martinique, se souvenant que la Guadeloupe l'avait secourue en 1839, envoya la première le navire la *Doria* chargé d'approvisionnement.

Les autres Antilles suivirent cet exemple.

Le tremblement de terre de la Guadeloupe du 8 février 1843 fut des plus violents et n'a pu être comparé qu'à ceux de Lima, au Pérou, en 1746, et de Lisbonne, en 1755.

1844. — La réédification de la Pointe-à-Pitre commença aussitôt.

Le 4 septembre 1844, le nombre des maisons reconstruites était de 429, et il y en avait 173 en train d'être achevées.

Ces 602 maisons neuves formaient à peu près les deux tiers de celles qui avaient été détruites.

Le 26 août 1844 un violent incendie détruisit plusieurs quartiers de la Basse-Terre.

Le 4 novembre 1844 un cyclone dévasta une partie des autres Antilles, Porto-Rico, Cuba, la Jamaïque et Haïti ; la Guadeloupe à son tour envoya des secours.

Le 10 juillet 1844 des habitants de Saint-Martin avaient adressé à Lamartine une pétition, pour être déposée sur le bureau de la Chambre, relativement à l'abolition de l'Esclavage ; accusé de réception de ce geste généreux leur revint le 27 novembre 1844.

1845. — Le 7 juin 1845, le gouverneur Gourbeyre, atteint de fièvre typhoïde, mourut après onze jours de maladie.

Le colonel Varlet prit l'intérim du gouvernement.

Le 24 août 1845, le capitaine de vaisseau Layrle, gouverneur de la Guyane, était nommé au même poste à la Guadeloupe.

Il y arriva le 31 octobre.

D'après le recensement opéré, cette année, et par suite des améliorations apportées au sort des esclaves, la population s'accroissait : elle était de 129.109 individus, dont 41.357 libres et 87.752 esclaves.

1846. — Le 17 août 1846 eut lieu une session extraordinaire du Conseil colonial.

Des plaintes très vives furent exprimées par les membres du conseil contre la nouvelle législation et le but de libération poursuivi par le gouvernement.

Le Conseil colonial dit : qu'il ne laissera « pas éclater
« des regrets stériles sur le
« passé ; mais qu'il ne serait
« pas digne de son mandat, s'il
« ne s'empressait de signaler

Ceux qui créent la fortune publique

« et de combattre des actes et des mesures subversifs de l'ordre et
« du travail. »

1847. — Le 17 juin 1847, à la session du Conseil colonial, le Gouverneur annonça que le budget des recettes et des dépenses du Service local contiendrait divers projets de décrets dans lesquels figurait la subvention accordée à la colonie et qui serait appliquée aux travaux.

Dans ces travaux, se trouve en première ligne la réédification de quatre des principales églises détruites par le tremblement de terre.

Le Conseil colonial employa la plus grande partie de cette session à répondre à des attaques faites à la tribune de la Chambre



des députés par des orateurs partisans de l'émancipation.

Le 9 octobre 1847, l'abolition de l'Esclavage était solennellement proclamée à Saint-Barthélemy.

La Suède suivait l'Angleterre, et précédait la France.

Le 29 décembre 1847 fut posée la première pierre de la troisième église de la Pointe-à-Pitre, au même emplacement ; M. Petit en fut l'architecte.

1848. — Mais où en était donc cette cause de l'émancipation ?

Comment avait-on pu laisser, pendant huit autres années, face à face, l'impudence des Esclaves et l'inquiétude des maîtres ?

Comment n'avait-on pas compris que cette inquiétude même serait changée en irritation et devait causer chez certains hommes portés à être criminels, des actes de violence et de cruauté ?

En France, tout le monde était d'accord : les pouvoirs publics, l'opposition, la presse, l'opinion n'avaient qu'une seule voix.

La cause était tellement gagnée, qu'on était las de l'entendre, las de la soutenir, l'évidence devenait fastidieuse.

Le gouvernement hésitait.

Voyons ce qui s'était passé depuis 1840.

Le 26 mars 1840, à la suite d'énergiques représentations, le gouvernement nommait une commission pour examiner délibérément la question de l'émancipation.

La Chambre des députés votait un crédit de 400.000 francs par an, pour fonds de rachat des Esclaves.

Un crédit fut également ouvert pour les frais d'éducation élémentaire et religieuse des Esclaves.

Les colons d'ailleurs n'avaient pas attendu davantage pour prendre à leur tour l'offensive.

Ils avaient trouvé de se faire représenter directement dans les Chambres par des salariés.

Un sieur Jollivet, député de la ville de Rennes, fut le plus enthousiaste de ces délégués des possesseurs d'esclaves, qui pour cette mission touchaient 25.000 francs par an.

Quatre années s'écoulèrent en pourparlers et en discussions de toutes sortes.

Le 23 janvier 1844, MM. Gasparin et de Sade demandaient au gouvernement pourquoi était retardée l'exécution définitive ?

Ce même jour, 23 janvier 1844, deux pétitions, une signée par 7.126 ouvriers de Paris, l'autre par 1.704 ouvriers de Lyon, en tout 8.830 personnes, étaient déposées sur le bureau de la Chambre pour l'abolition immédiate de l'Esclavage.

Le 4 mai, MM. Gasparin, Ledru-Rollin, de Tracy, Lherbette, Barrot, Lasteyrie, Crémieux, Dufaure, au cours d'une séance mouvementée, plaidèrent éloquemment la cause de l'émancipation immédiate.

Le 14 mai 1844, le gouvernement présentait à la Chambre des Pairs un projet de loi amendement la loi du 23 avril 1833, et déferant aux Tribunaux les manquements aux soins et à l'entretien et la consommation des actes de violence et de cruauté.

La Chambre, saisie à son tour de ce projet, y ajouta des dispositions sérieuses.

Elle y inscrivit le rachat forcé, le droit à l'instruction et au culte, la durée du travail, l'observation du dimanche, le droit de propriété mobilière, les pénalités applicables aux maîtres, le nombre des justices de paix, la composition des Cours d'assises.

Ce projet ainsi modifié fut voté par 193 voix contre 52, et promulgué le 18 juillet 1845.

Dans le cours de la discussion, la Chambre avait obtenu du gouvernement des explications sur la possession d'Esclaves par les magistrats, la promesse que les mesures votées seraient bientôt étendues au Sénégal, que les derniers vestiges de la Traite disparaîtraient en Algérie, enfin que les Esclaves du domaine, au nombre de 1.469, seraient affranchis.

Quelques jours après, un nouveau crédit était affecté à l'introduction de cultivateurs européens dans les colonies.

Le crédit total se répartissait comme suit : pour rachat 400.000 fr., introduction de cultivateurs européens 120.000 fr., création d'établissements agricoles 360.000 fr., soit 880.000 fr.

Le 30 juillet 1845, il était envoyé aux Gouverneurs des instructions détaillées avec le recueil des débats des Chambres.

Le 31 mars 1846, le ministre affirmait, dans un rapport au roi, que la loi du 18 juillet 1845 était pleinement exécutée.

Trois ordonnances étaient rendues en 1846 : la première du 18 mai sur l'instruction religieuse et élémentaire, la seconde du 4 juin sur le régime disciplinaire, la troisième du 5 juin sur la nourriture, l'entretien et les soins médicaux.

Le 9 décembre 1846, une ordonnance ouvrait au ministère de la marine un nouveau crédit extraordinaire de 416.000 francs.

Le 21 mars 1847, le ministre affirmait, dans un second rapport au roi, que le résultat des lois appliquées était partout satisfaisant.

Le retentissement de plusieurs acquittements scandaleux, prononcés par des magistrats dont le plus grand nombre étaient nés aux colonies et propriétaires d'Esclaves, réveilla la Chambre et provoqua une discussion où fut dévoilée l'erreur des affirmations ministérielles.

A la séance du 24 avril 1847, il fut établi :

Que les fonds affectés annuellement à l'éducation religieuse et élémentaire, s'élevant au total à 4.500.000 fr., en faveur des sœurs de Saint-Joseph et des frères de Ploërmel, n'avaient « servi à instruire que douze enfants esclaves ».

Que les fonds affectés au rachat, à la Guadeloupe et à la Martinique, avaient rendu la liberté seulement à 744 individus, et sur ces 744, il y en avait 168 qui étaient déjà libres de par la loi et n'avaient donc pas eu besoin d'être libérés de nouveau.

Que les fonds affectés à l'envoi des travailleurs européens n'avaient servi qu'à 23 personnes.

Que les magistrats, surtout ceux nés aux colonies, étaient pos-

sédés d'une « ardeur de néophytes pour les passions créoles », avaient adopté tous les préjugés de l'Esclavage, ces « parvenus du « mal étaient les pires de tous ».

Que les prêtres possédaient des Esclaves, les traitaient cruellement, menaient « une vie de dépravation publique, et publiaient des « brochures contre l'émancipation ».

A cette séance du 24 avril 1847, furent apportées à la Chambre, pour l'abolition immédiate, des pétitions venant de Paris, Lyon, Grenoble, Toulouse, Nancy, Versailles, Nîmes, Saint-Quentin, Montauban, Fontainebleau, Castres, Metz, Alby, Calmont, Gebet, Réalmont, Saint-Martin et Laflotte, Vabre et Brissac, Puylaurens, Mahieres, Samatah, Uzès, Mens, Saverdon, Saint-Antonin, Strasbourg.

A la séance du 27 mai qui suivit, il fut refusé au ministre une demande de crédit de 24.000 fr. pour l'augmentation de la magistrature coloniale.

Le gouvernement de Juillet avait failli à sa tâche, il avait manqué aux légitimes espérances créées à son avènement, il ne s'était pas rendu à l'opinion, à la conscience générale qui voulait l'émancipation.

« S'efforçant de multiplier les prêtres, les frères de Ploërmel, le « nombre des chapelles et des écoles, négociant avec les trappistes « pour l'établissement de colonies agricoles, il demandait sincèrement au christianisme de conduire les Noirs à bien user de la « liberté, après qu'il aurait amené les Blancs à en adopter le principe ». — A. Cochin.

La Révolution devait résoudre tout cela.

Elle commença le 22 février et s'acheva le 24 février 1848, par la fuite de Louis-Philippe, et la constitution au Palais-Bourbon d'un Gouvernement provisoire.

La République fut immédiatement proclamée.

Le 4 mars 1848, le Gouvernement provisoire de la République rendait un décret nommant une Commission pour l'émancipation immédiate, et établissait « que nulle terre française ne peut plus porter d'Esclaves ».

Cette commission, composée de V. Schœlcher, Mestre, Perrinon, Gatine, Gaumont, avec Wallon et Percin, secrétaires, faisait publier les décrets de liberté le 27 avril 1848.

Quand arriva à la Guadeloupe la nouvelle de l'émancipation, l'émancipation était faite.

A la nouvelle du rétablissement de la République, la population de couleur avait montré une telle émotion, que le gouverneur Layrle n'avait pu faire autrement, le 27 mai 1848, que de proclamer la liberté.



CHAPITRE XI

1848-1871

La République de 1848 à la Guadeloupe — Les premières élections législatives (22 août 1848). — Le journal « *Le Progrès* ». — Evénements de Marie-Galante (25 juin 1849). — Administration arbitraire du colonel Fiéron. — Résultats du coup d'Etat du 2 décembre 1851. — Suppression de la représentation coloniale. — Le régime du « livret ». — L'immigration. — Premier bateau à vapeur dans la Rivière-Salée. — Ministère de l'Algérie et des colonies. — Période décennale de l'émancipation. — Proclamation de la liberté aux Etats-Unis d'Amérique. — Expédition du Mexique. — Le choléra à la Guadeloupe. — Sénatus-consulte de 1866. — Inauguration de l'usine d'Arbousier. — Extension du marché colonial. — La guerre de 1870. — Proclamation de la République. — La représentation et le suffrage universel sont rétablis aux colonies.

1848. — La République de 1848 connut en France les mêmes premiers jours d'enthousiasme que celle de 1793.

Les colonies, qui n'étaient pas comme à l'époque précédente au pouvoir des Anglais, participèrent aux joies de la métropole.

Des arbres de la liberté furent plantés dans tous les villages de France ; il en fut de même dans nos îles des Antilles.

L'île Bourbon reprit son nom de Réunion, Fort-Royal de la Martinique celui de Fort-de-France.

Le Gouvernement provisoire avait décrété, le 5 mars 1848, la convocation d'une Assemblée Constituante élue au suffrage universel ; les élections devaient avoir lieu au scrutin de liste.

Avaient été en même temps rétablis : la liberté de la presse, la liberté de réunion, le droit pour tous citoyens de faire partie de la Garde nationale.

Toutes ces dispositions furent étendues aux colonies.

Le 3 mai 1848, le *Moniteur* enregistrait une série de décrets (27 avril, 2 et 3 mai 1848), que des Commissaires généraux furent chargés d'apporter et d'appliquer aux colonies.

On peut résumer ainsi ces mesures législatives :

Représentation de toutes les possessions françaises à l'Assemblée Nationale, — avec 3 représentants et 2 suppléants pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (129.778, 126.691 et 105.663 habitants), 1 représentant et 1 suppléant pour la Guyane, le Sénégal et l'Inde (19.495, 18.540 et 183.097 habitants).

Extension de la liberté de la presse et de celle de réunion.

Gratuité et obligation de l'instruction primaire, avec une école d'arts et métiers dans chaque colonie, en même temps qu'une école supérieure de filles à la Martinique et un lycée à la Guadeloupe.

Constitution des *Jurys cantonaux*, — ces jurys étaient composés de six membres, trois industriels ou propriétaires, trois ouvriers qu

cultivateurs, tirés au sort sur la liste électorale par le juge de paix, et présidés par lui en audience publique, pour conciliation et jugement, sans appel, au dessous de 300 francs.

Etablissement du « *Droit au travail* » et organisation d'Ateliers nationaux, sur les terres et propriétés domaniales.

Création de *Caisse d'Épargne*.

Célébration annuelle de *Fêtes du Travail*, avec distribution de prix aux ouvriers et travailleurs désignés pour leur bonne conduite par les Conseils municipaux, les maires et les juges de paix.

Application aux colonies des lois sur le recrutement de l'armée, l'inscription maritime et la garde nationale.

Etablissement de *Banques* à la Pointe-à-Pitre, à Saint-Pierre, à Saint-Denis, à Cayenne et à Saint-Louis (Sénégal) ; elles devaient être dirigées par un directeur, neuf administrateurs, trois censeurs, leur capital, pour chaque île, était de 3 millions, divisés en 150 actions, dont l'Etat souscrivait la moitié.

Organisation du « *Droit au secours* » aux vieillards, infirmes, orphelins et enfants pauvres, et fondation d'hospices, crèches, salles d'asile, écoles professionnelles.

Ces décisions immédiates du Gouvernement provisoire prouvent combien la métropole, à ce moment, était favorable aux colonies et disposée à leur donner un régime bien mérité.

Les Commissaires de la Martinique et de la Guadeloupe, MM. Perrinon et Gatine, tous deux membres de la Commission du 27 mars, arrivèrent dans ces colonies presque en même temps, 3 et 5 juin.

Le 7 juin 1848, le *Journal Commercial* de la Pointe-à-Pitre annonçait l'arrivée, le 5 juin, de M. Gatine, « premier délégué de la République à la Guadeloupe ».

MM. Champy, Lignièrès, Monnerot, Labarrière, Chérot, maires de la Pointe-à-Pitre, de la Basse-Terre, du Moule, du Gosier, du Canal, s'adressèrent d'adresser leurs vœux au délégué de la République.

Le Commissaire général se mettant immédiatement à l'œuvre, adressa une proclamation aux habitants de la Guadeloupe, et fit une tournée dans l'île pour se rendre compte par lui-même des effets de l'émancipation.

« L'ordre n'avait pas été un seul instant troublé. Il put attester « dans tous ses rapports qu'il ne le fut pas sérieusement depuis ». — A. Cochin.

Et pourtant des motifs irritants de conflits avaient surgi, venant des propriétaires.

« Au lieu de retenir ou de rappeler les anciens Esclaves par « de bons traitements et de se concerter pour y parvenir, les uns « leur marchandèrent brutalement la case et le jardin qui les attachaient aux habitations ». — A. Cochin.

Les jurys cantonaux eurent à apaiser ces difficultés nées en particulier de l'obstination des anciens maîtres à expulser avec

rigueur les travailleurs et leurs familles des modestes logis construits par ceux-ci, et qu'ils considéraient comme leurs propriétés.

« La plupart d'entre eux, surtout les Esclaves mariés, possédaient des volailles, des porcs, voire même des bestiaux ou du bétail. Quelques-uns avaient des cases meublées avec un certain confort et un certain luxe ». — L. Henrique.

Certains propriétaires, se référant à la législation qui avait établi, en droit, que l'Esclave ne pouvait rien posséder qui ne fût à son maître, entendaient tout garder, tout retenir, comme biens leur appartenant.

Les « nouveaux libres » furent quittes à désertier certaines habitations, ils s'installèrent ailleurs, s'adonnèrent à d'autres occupations, créèrent de nouveaux métiers et de nouvelles ressources, élargirent leur vie et celle du pays, abandonnant d'ailleurs aux plus tristes réflexions les propriétaires.

« On les vit naturellement désertier la grande culture, et en particulier les habitations où ils avaient souffert. Les colons courageux et qui prirent vite leur parti souffrirent moins que les colons découragés, moins que ceux qui avaient coutume d'agir par l'entremise de géreurs coûteux, souvent durs et détestés, ou que ceux qui, grevés de dettes, furent obligés de liquider leur situation au moment le plus critique ». — A. Cochin.

Le comble est que nombre de ces « colons » n'avaient jamais travaillé de leur vie, et ne savaient comment faire pour s'y mettre.

« Il était tellement rare, à l'époque où florissait l'Esclavage, de voir un blanc travailler, que Lallemant raconte avoir été témoin de la stupéfaction d'une négresse, au moment où elle débarquait à Bordeaux avec ses maîtres ; en présence de ces hommes blancs qui déchargeaient les navires dans le port, elle ne pouvait croire ses yeux et ne cessait de répéter, comme si elle venait d'être témoin d'un phénomène miraculeux : « *Ah ! li blancs qui travaillent !* » — Dr A. Bordier.

Il était logique que certains des anciens privilégiés se remuassent, dans un but intéressé, pour discréditer le nouveau régime.

Le *Journal des Débats* du 15 juillet 1848 publiait un article sur la position malheureuse où se trouvaient les îles des Antilles, après l'émancipation des Esclaves.

Le commissaire Gatine et son Conseil privé, le 12 août 1848, protestèrent en ces termes :

« Il n'est pas vrai que les anciens Esclaves ne reconnaissent aucune autorité, il n'est pas vrai que nous soyons exposés à la famine, il n'est pas vrai surtout que les blancs soient menacés d'extermination.

« Le travail a diminué, mais déjà pourtant de très bons résultats sont obtenus, la récolte pendante est presque achevée, et nous avons confiance que le travail reprendra pleinement quand l'on aura dégrevé les sucres, et lorsque, en payant une juste indemnité, la France aura donné aux anciens maîtres le moyen de supporter le fardeau de l'association ou du salariat.

« C'est là tout ce que demande la colonie.

« Ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle repousserait avec indignation, ce que le Conseil privé ne saurait combattre avec trop de force, c'est tout projet, toute proposition qui porterait atteinte à la liberté.

« Décrétée par la République, spontanément proclamée à la Guadeloupe, l'émancipation générale est irrévocablement acquise.

« Gatine, commissaire général ; Guillet, ordonnateur ; Lignières, directeur de l'intérieur ; Bayle-Mouillard, procureur général ».

Lignières, maire de la Basse-Terre, avait été nommé directeur de l'Intérieur le 12 juillet 1848.

Les élections des représentants à l'Assemblée Nationale devaient avoir lieu sans tarder, conformément aux instructions de la métropole.

Le Commissaire général s'en était déjà occupé.

Par arrêté du 7 juillet 1848, il avait ouvert les inscriptions aux listes électorales, celles-ci devant être closes le 26 juillet suivant, et les élections devant avoir lieu le samedi 5 août 1848.

Le travail des listes électorales se prolongeant, un nouvel arrêté du 23 juillet annonça leur clôture pour le 12 août, et fixa définitivement les élections au mardi 22 août 1848.

Les journaux *l'Avenir* et le *Journal Commercial* avaient ouvert la campagne électorale par les articles les plus passionnés.

Ces deux feuilles appartenaient à l'ancienne classe privilégiée.

Les noirs et les hommes de couleur n'avaient que la ressource de manifestes qui parurent sous le titre : *La Réforme*.

Ils se rattrapèrent en ouvrant des clubs dans toutes les communes.

« Les clubs s'ouvrirent à des orateurs qui, quelques mois avant, n'allaient pas à l'école et recevaient le fouet ! » — A. Cochin.

Un des plus importants fut le club *La Concorde*, qui s'ouvrit à la Pointe-à-Pitre le dimanche 16 juillet 1848.

On y présenta les noms de nombreux candidats, la majorité se prononça pour ceux des citoyens Schœlcher et Perrinon.

L'inexpérience de ceux qui, sans distinction, allaient pour la première fois se servir du bulletin de vote était vraiment grande.

Les deux classes, pourtant suffisamment divisées, ne surent même pas se former en partis, et présenter chacune de son côté une liste homogène.

Les journaux, les clubs, le public lancèrent des noms, près d'une trentaine.

« La Guadeloupe avait à élire trois députés et deux suppléants. « Les noms de Schœlcher et de Perrinon s'imposaient ». — G. Sarlat (1).

Charles Dain, avocat à la Basse-Terre, posa sa candidature dans le *Journal Commercial*.

Dain, ancien propriétaire d'Esclaves, avait publié en 1835 une

(1) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

brochure ayant pour titre : *L'Abolition de l'Esclavage*.

« Perrinon, dans une réunion tenue chez Chabaud, négociant, pro-
« posa comme suppléant M. Wallon, professeur à la Sorbonne, au-
« teur d'un ouvrage savant sur l'Esclavage dans l'antiquité, secré-
« taire de la Commission de l'abolition ; il demanda comme second
« suppléant un affranchi à accoler au nom du savant, un affran-
« chi illétré ou non, peu importait, puisqu'il devait être le signe
« de cette portion de l'humanité sacrifiée, que la Révolution avait
« à régénérer. On chercha. Louisy fut désigné ». — G. Sarlat (1).

Louisy Mathieu (Louis Mathieu), natif de la Basse-Terre, jouis-
sait d'une grande popularité à la Pointe-à-Pitre, son nom fut ac-
clamé au club *La Concorde*.

La classe blanche, avec un secret espoir, adopta comme candidats Perrinon et Dain, tous deux originaires des colonies.

Le Journal Commercial mena la campagne électorale avec une violence plutôt maladroite.

Une nommée Adèle Riby, jouant à la femme de lettres et remplissant ce journal de sa prose, travaillait d'une plume désordonnée.

Adèle Riby, née Beauvalet, fut une de ces étranges physionomies de femmes qui, transportées aux colonies, veulent jouer tous les rôles et donner tous les tons : elle s'occupa d'enseignement, de missions, de journalisme, d'architecture, d'agriculture, de médecine, et mourut à la Pointe-à-Pitre le 4 mars 1874.



L'arbre de la liberté aux Colonies
(1848)

A peine connaissait-on la décision du 16 juillet du club *La Concorde*, que la citoyenne Riby s'écriait :

« Quoi l'on demande de la probité politique, et l'on nomme
« Schœlcher ! Lui qui a écrit dans son ouvrage sur les Antilles
« que des trois races qui couvraient le sol des colonies, l'une de-
« vrait disparaître !... C'est avec de tels écrits que s'engendrent les
« *Soulouque* ». — (*Journal Commercial* du 19 juillet 1848).

Un nouveau candidat se déclarait, Henry Descamps, journaliste et écrivain, fixé à Paris, et secrétaire de Victor Hugo, dont il se faisait recommander.

(1) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

Dans un manifeste daté de Paris, du 20 mai 1848, il disait à ses « compatriotes de la Guadeloupe » :

« J'ai jeté également les bases d'un Comité central des colons « présents à Paris, comité destiné par la suite à devenir le point « de ralliement de nos intérêts et de ceux des ports dans la me- « tropole. Enfin, j'ai cru de mon devoir de porter la parole à la « tribune des clubs ou des réunions politiques de Paris, toutes les « fois que les affaires coloniales attaquées ou mal définies m'y ont « appelé impérieusement. Aussi est-ce tout à la fois par suite de « mes antécédents et de ma position personnelle, que je viens au- « jourd'hui, mes chers compatriotes, solliciter des suffrages de « toutes les parties de votre population, une place à la tribune na- « tionale comme la récompense de mes services et de ma fidélité ».

Le *Courrier de la Martinique* du 8 juin 1848 annonça le premier la candidature de Descamps.

Le *Journal Commercial* du 29 juillet 1848 l'annonçait à son tour.

Le 12 juin 1848, Victor Hugo avait écrit à Descamps :

« Moi qui connais depuis longtemps votre esprit sérieux, géné- « reux et honnête, moi qui connais votre talent d'écrivain et qui « pressens votre talent d'orateur, je voudrais être à moi tout seul « un collègue électoral pour vous ouvrir les portes de l'Assemblée « Nationale. La Guadeloupe vous les ouvrira, je l'espère ».

Henry Descamps, qui écrivait d'Escamps, né à la Pointe-à-Pitre (1815), avait publié une *Histoire et Géographie de Madagascar* (1846), il mourut à Paris (1891).

Le 10 août 1848, une *Adresse* de Schœlcher fut distribuée aux élec- teurs de la Guadeloupe.

Les incartades de langage de la presse étaient grandes, s'il faut en croire l'avis suivant :

« Des poursuites vont être exercées contre le *Journal Commercial* « à raison d'un article demandant le rapport des décrets du 27 avril, « en des termes qui constituent le délit de provocation à la désobéissance des lois ». — (*Gazette officielle* du 15 août 1848).

Les propos les plus acerbes et les plus gais s'échangeaient dans ce journal qui fut l'âme de ces premières élections.

« J'ai le regret d'apprendre à M. Rochoux, de Basse-Terre, que « la République a été proclamée en France, le 24 février dernier ; « il a été décidé depuis qu'il n'y aurait plus à l'avenir, même aux « colonies, ni barons, ni ducs, ni marquis ; il aura donc l'humilia- « tion de donner sa voix à un citoyen tout court ». — E. Gérard (*Journal Commercial* du 24 juillet 1848).

« M. Gérard de la Pointe-à-Pitre, républicain de la veille ou du « lendemain, s'érige en défenseur des doctrines versatiles, en Don « Quichotte de la probité politique de M. Schœlcher. Grand bien « lui fasse ! » — Rochoux (*Journal Commercial* du 29 juillet 1848).

« Décidément, les amitiés sont fatales. Si jamais, je m'occupe de « politique, ce qu'à Dieu ne plaise, je ferai en sorte de n'avoir point « d'amis. C'est un bagage nuisible ». — J.-F. Guillod (*Journal Commercial* du 2 août 1848).

Le 23 août 1848, le *Journal Commercial* écrivait :

« Les élections ont commencé hier, 22, dans notre ville, nous ne pouvons rien dire du résultat. Espérons que notre représentation sera digne du pays et qu'elle se composera d'hommes, amis de l'indemnité, c'est notre vœu le plus cher ».

Le 6 septembre 1848, le *Journal Commercial* donnait les résultats des élections du 22 août 1848.

Perrinon 16.233, Schœlcher 16.038, Dain 10.996 voix, élus représentants titulaires ; L. Mathieu 11.632, Wallon 11.582 voix, élus représentants suppléants.

« On remarquera le nombre considérable des votants, que l'on n'a jamais obtenu depuis. C'est qu'on votait alors pour un fait précis : la liberté. » — G. Sarlat (1).

À la Martinique, les résultats avaient été : Bissette 19.815, Pory-Papy 19.309, Schœlcher 19.113 voix, élus représentants titulaires ; Mazuline 18.498, France. 16.712 voix, élus représentants suppléants.

Pendant que les partisans d'opinions avancées se livraient à des manifestations de joie, le *Journal Commercial* du 9 septembre écrivait que « c'est une ère nouvelle heureuse ».

Le 13 septembre 1848, cet organe publiait les adieux, datés du 6 septembre, des représentants Louisy Mathieu et Charles Dain, adressant une même lettre aux habitants de la Guadeloupe.

« Louisy Mathieu ne rentra à Paris qu'au commencement de l'hiver de 1848. Le bateau à aubes faisant le service Pointe-à-Pitre-Havre, traversait l'Atlantique en 14 jours. La Compagnie Transatlantique dont le contrat date de 1857 n'utilisa l'hélice qu'en 1862. Schœlcher, à l'arrivée de Louisy, n'était plus sous-secrétaire d'Etat des colonies. Il occupa ce poste quatre mois, et se retira avec son ministre, le grand savant François Arago, après les émeutes de Juin. » — G. Sarlat (2).

Adèle Riby ayant été charivarisée par des groupes d'électeurs les 9 et 13 septembre (*Journal Commercial* du 16 septembre 1848), exprimait ses doléances :

« Qui ne tremblerait d'effroi, pour l'avenir du pays, en voyant les manœuvres employées ici, depuis l'émancipation, pour bouleverser à loisir notre malheureuse colonie ». — *Journal Commercial* du 20 septembre 1848.

Les élections s'étaient donc passées sans incident, et nul reproche ne pouvait être adressé aux électeurs de la Guadeloupe.

Le 21 août 1848, un violent ouragan avait passé, dévastant particulièrement la Désirade et l'Anse-Bertrand.

Les rétrogrades s'emparèrent de ce fait, crièrent à la fraude, dirent que les électeurs avaient été retenus chez eux, qu'ils avaient ainsi perdu 1.950 voix : ils rédigèrent des protestations.

Mais le procureur général Bayle-Mouillard, d'accord avec le commissaire Gatine, adressa un rapport judiciaire sur l'ensemble des faits, faisant connaître la vérité au Ministre de la marine et à l'Assemblée Nationale.

(1 et 2) *Nouvelles* du 12 juin 1920.

Bayle-Mouillard devait payer plus tard cet acte de justice.

Le 29 septembre 1848, Schœlcher adressait ses remerciements aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique.

Le 21 octobre 1848, l'Assemblée Nationale validait sans discussion le résultat des élections de la Guadeloupe.

La veille de ce jour, 20 octobre, afin de faire siéger régulièrement comme membre titulaire, Louisy Mathieu, élu suppléant, Schœlcher qui avait été élu à la Martinique, optait pour cette colonie.

Schœlcher a écrit plus tard, en 1882, dans *Polémique Coloniale*, à propos de cette élection :

« Cela conduisait à penser que la race dans laquelle le suffrage universel d'une colonie choisit son député ne peut être une race inférieure.

« Les hommes de mon âge se rappellent l'excellent effet que produisait, en ce sens, la vue de M. Louisy Mathieu, siégeant à l'Assemblée Nationale de 1849 ».

Louisy Mathieu fut notre premier représentant noir dans une Assemblée métropolitaine.

Nous en reparlerons.

Des événements importants avaient eu lieu en France, et leur répercussion devait être fatalement ressentie aux colonies.

Le Gouvernement Provisoire qui avait préparé (5 mars), la convocation de la Constituante, avait rompu avec les partis ouvriers et avait été attaqué par eux.

Les 24 et 25 juin 1848, des luttes sanglantes avaient eu lieu à Paris; le général Cavaignac avait mitraillé les ouvriers s'agenouillant en criant : « *La liberté ou la mort !* », et ce chef militaire, s'installant au Palais-Bourbon, s'était adjugé le pouvoir exécutif « en attendant le vote de la Constitution ».

Plus de 4.000 déportations politiques eurent lieu.

La Révolution était morte.

La République était en danger ; elle devait bientôt périr.

Le Gouvernement de Février avait envoyé aux colonies des Commissaires civils, Cavaignac ne tarda pas à leur substituer des Gouverneurs militaires.

Aussitôt après les élections d'août 1848, saisissant l'occasion de l'élection du Commissaire général de la Martinique, Perrinon, élu à la Guadeloupe, le Pouvoir Exécutif nommait, le 1^{er} septembre 1848, le colonel du 3^e régiment d'infanterie Fiéron, gouverneur de la Guadeloupe, et le 28 septembre suivant, l'amiral Bruat, gouverneur de la Martinique.

Ce fut plus qu'une nomination, ce fut un changement de politique.

Le commissaire Gatine n'eut qu'à se retirer.

Ad. Gatine, avocat à la Cour de Cassation, arrivé dans la colonie le 5 juin 1848, avait accompli à la Guadeloupe une œuvre sociale, administrative et politique considérable.

Détenteur des décrets du 27 avril, il les avait immédiatement promulgués et mis en exécution.

Il avait ainsi travaillé sur place aux dispositions suivantes qui tiennent le meilleur fonds de notre législation :

Emancipation (7 juin), Jürys cantonaux (7 juin), liberté de la presse et liberté de réunion (7 juin), gratuité et obligation de l'enseignement primaire (7 juin), « droit au travail » sur les terres domaniales (7 juin), Fêtes du Travail (7 juin), Caisses d'Epargne (7 juin), assistance publique et « Droit au secours » (7 juin), Banque de prêts (5 juillet), police (9 août), administration intérieure (7 juin, 12 juillet, 12 août), administration municipale (10, 31 juillet et 16 août), Contrôle colonial (22 août).

Il avait créé, organisé, amélioré, mis en sa voie la Société coloniale nouvelle.

Il avait fait les élections générales du 22 août, les premières qui aient été si importantes, sans incident, sans controverse sérieuse.

Après l'ouragan du 21 août, il s'était porté au secours des éprouvés, les aidant, relevant leur courage.

Résidant à la Basse-Terre ou à la Pointe-à-Pitre, visitant les communes, il avait été partout et tout à la fois.

Cet homme de bien quitta la colonie, sans être remarqué, modestement, comme il était venu, missionnaire de la Liberté.

L'Histoire lui devait cet hommage.

Le 12 septembre 1848, le gouverneur Fiéron prit son service, et publia une proclamation aux habitants de la Guadeloupe.

Le 18 septembre, furent promulguées les nouvelles lois sur la presse.

Le colonel Fiéron avait trouvé en arrivant, le lieutenant-colonel Chaumont, esprit des plus rétrogrades, commandant le 1^{er} régiment d'infanterie de marine, attaché à l'ancien gouverneur Layrie.

Le colonel Pascal, commandant militaire, ayant quitté la colonie, Chaumont avait pris l'intérim, mais le commissaire Gatine avait demandé que ce poste fût confié à un autre officier supérieur.

L'arrivée du colonel Fiéron changea le cours des choses.

« M. Chaumont, commandant militaire par intérim, vient d'être promu au grade de colonel et confirmé dans le poste de commandant militaire à la Guadeloupe.

« Le 12, le Gouverneur a passé en revue les troupes et les milices.

« La joie la plus vive a éclaté à la Basse-Terre, à l'occasion de l'arrivée du gouverneur Fiéron. A la Pointe-à-Pitre, la joie n'a pas été moins vive ; on dirait que la colonie est débarrassée de quelque chose qui la gênait. On n'a pas illuminé, comme autrefois. » — *Le Journal Commercial* du 14 octobre 1848.

Le 8 novembre 1848, le gouverneur Fiéron prit un arrêté concernant le recensement : il y était dit que « toute personne qui ne serait pas employée à une exploitation agricole ou industrielle, serait tenue de faire une déclaration de sa situation, chaque année, du 1^{er} au 15 janvier, en y mentionnant ses nom, prénoms, profession, âge, domicile, lieu de naissance, etc., sous peine d'une amende de 5 à 25 francs. »

C'était une façon d'établir une surveillance administrative et patronale sur les nouveaux libres.

Le 14 décembre, un arrêté promulgua la Constitution du 12 novembre 1848.

« Art. 109. — Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution ».

Alors que le Gouvernement de Février avait préparé de nouveau avec tant de volonté l'assimilation des colonies à la métropole, le Gouvernement de Juin, dans l'élaboration de la Constitution, les maintenait sous le régime des lois particulières.

Le 10 décembre 1848, Louis-Napoléon était élu Président de la République française, par 5.434.226 voix contre 1.498.000 à Cavagnac, et 370.000 à Ledru-Rollin.

Le 20 décembre, ce nouveau Bonaparte prêtait serment, et au terme sacramentel de : « Je le jure », il ajoutait spontanément : « Je regarderai comme des ennemis de la patrie tous ceux qui tenteraient par des voies illégales de changer la forme de gouvernement que vous avez établie. »

Il devait trahir son serment et la République trois ans plus tard.

« L'œuvre de la Constitution terminée, l'élection de Napoléon-Bonaparte comme Président de la République par 5 millions de suffrages ouvrit une ère de violente réaction à la Guadeloupe. Le colonel Fiéron remplaça Gatine : le procureur général Bayle-Mouillard, une noble figure de magistrat, fut révoqué, et la répression fut sévère. Dain et Louis Passy expliquèrent à l'Assemblée Législative les causes de l'échec de la réforme économique et agraire. » — G. Sarlat (1).

1849. — Le gouverneur Fiéron trouvait des résistances chez le procureur général Bayle-Mouillard qui entendait appliquer la législation nouvelle en toute sincérité.

Les rétrogrades poursuivaient de leurs reproches ce fonctionnaire à qui ils ne pardonnaient point son rapport judiciaire favorable au résultat des élections du 22 août 1848.

Le 23 janvier 1849, Fiéron fit embarquer le procureur général Bayle-Mouillard.

Il en fit autant à nombre de fonctionnaires supérieurs, dont le président de Cour, Hardouin, le préfet apostolique, Dugoujon, le commissaire Chérest, les administrateurs Gérard et Gaumont.

Il resta seul maître de la colonie, la régissant à son gré, et son premier soin fut de s'adjuger, par une décision du 7 février 1849, une somme de 10.000 francs, à partager avec quelques subordonnés, « pour entretien du mobilier du gouvernement et frais de séjour ».

Le 12 mars 1849, un arrêté du Président de la République rétablissait le Gouvernement général des Antilles françaises, le contre-amiral Bruat était nommé gouverneur général, le colonel Fiéron était rapplé, et l'intérim du gouvernement confié au capitaine de vaisseau Louis Fabvre.

Le nouveau chef intérimaire de la colonie réorganisa les services

(1) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

militaires et de police, et continua la sévère administration qu'il avait trouvée.

Le 28 avril, fut installé le chef de service du génie Faidherbe.

Le 10 mai, le capitaine des milices de la Capesterre, Belot, fut versé dans une compagnie sédentaire.

Le 16 juin, Hennique fut appelé à prendre les fonctions de major du 1^{er} régiment d'infanterie de marine.

Cet officier devait être nommé plus tard, le 29 avril 1850, à la présidence du deuxième Conseil de guerre.

Le 30 avril 1849, fut votée la loi de l'indemnité générale : la somme fixée était de 80 millions de capital et 2 millions de rente, au total 120 millions à répartir sur les propriétaires de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, ce qui faisait, pour 240.000 Esclaves, 500 francs par tête.

L'Angleterre avait donné, en 1833-1838, 500 millions, ce qui avait fait 250 francs par tête.

En même temps, fut discuté le budget de la marine et des colonies, présenté par M. de Tracy, chargé de ce département.

Le représentant de la Guadeloupe, Perrinon, rapporteur de la commission, demandait l'admission des colonies au droit commun, comme cela avait été arrêté en principe par le Gouvernement Provisoire. surtout l'application de la loi de conscription pour faire servir en France les jeunes gens de ces pays, qui en prendraient les mœurs et les usages.

Mais le gouvernement de Louis-Napoléon avait d'autres idées que celles de l'ancien Gouvernement Provisoire, et le ministre se contenta de promettre d'en tenir compte lors de la revision de la législation coloniale.

La loi électorale du 15 mars 1849 ordonnait de nouvelles élections pour la nomination d'une Assemblée Législative, accordant à chaque colonie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, 2 représentants, et 1 à la Guyane, au Sénégal et à l'Algérie.

Le 9 juin 1849, les élections législatives eurent lieu à la Martinique.

Sur 29.841 votants, Bissette obtint 16.327 suffrages, Pécol 13.482, et furent élus ; Schœlcher en avait 3.617 et Pory-Papy 556.

Ces élections de la Martinique devancèrent celles de la Guadeloupe.

Le 17 juin 1849, parut le premier numéro du journal *Le Progrès*, organe de défense des idées républicaines, se publiant à la Pointe-à-Pitre, « coin des rues d'Arbaud et Des Jardins », avec pour gérant imprimeur le citoyen J.-A. Semac.

Le Progrès a été le premier organe républicain de notre colonie ; fondé par Victor Schœlcher, il venait combattre les opinions répandues par *Le Journal Commercial* et *L'Avenir*.

Le Temps, de Paris, parlait ainsi de cette création d'un nouveau journal à la Guadeloupe :

« Des journaux appartenant à l'ancienne classe privilégiée ont seuls parlé, et ils ont soutenu leurs opinions, leurs doctrines, avec une violence sans égale. Mais la classe tant calomniée ne s'est pas laissée abattre. Elle a pu enfin créer un organe pour se

« défendre. Et c'est alors qu'on s'effraie de la liberté de la presse
« aux colonies ! »

Les divers éléments politiques étaient cette fois plus expérimentés, possédant chacun leurs organes, et avaient constitué des comités suffisamment avertis.

Sous le couvert d'un *Comité Général pour la Défense de l'Industrie sucrière*, les planteurs s'entendaient pour les opérations politiques.

Ceux de la Guadeloupe avaient tendu la main à ceux de la Martinique, et, l'alliance conclue, ils avaient décidé de faire échouer les candidats républicains, en se servant de Bissette.

C'était sous leur pression que les élections de la Martinique au lieu de se faire en même temps que celles de la Guadeloupe, avaient été avancées de quinze jours, et que les candidats Schœlcher et Pory-Papy avaient été battus si complètement.

Ils escomptaient se servir du même Bissette à la Guadeloupe, et ce dernier avait lié parti avec ceux-là mêmes qui lui avaient infligé la honteuse flétrissure dont il portait encore la marque.

Les élections législatives de la Guadeloupe avaient été fixées pour le dimanche 24 juin 1849.

Bissette se rendit dans notre colonie où il devait retrouver son colistier Richard.

« M. Bissette arriva à la Guadeloupe dans le but d'user en faveur de l'ordre de sa grande popularité. Accusé d'être vendu aux blancs et de vouloir remettre les noirs en esclavage, il fut assailli « à Sainte-Rose et presque assassiné ». — A. Cochin.

« Le gouvernement prit parti pour Bissette, qui se mit à parcourir « l'île avec une escorte de gendarmerie et faine de la propagande « électorale ; mais les nouveaux libres n'en voulaient à aucun prix et « repoussaient ses discours par des huées, ce malheureux candidat « fut repoussé dans sa tournée, et l'objet de deux attaques par des « cultivateurs ». — Pardon.

Bissette, voituré par les planteurs de la colonie, avait une escorte de gendarmes, sous les ordres du lieutenant Commin qui trotta à sa portière.

Le 16 juin, il fut arrêté au passage de la Gabarre et conspué formidablement.

Le 17 juin, à Sainte-Rose, il fut enlevé à son escorte, et le bruit courut que, sans égard pour ses souffrances, on lui fit l'outrage de parodier la scène de 1824 dans laquelle il avait été marqué lors de sa condamnation pour crime politique ; ce bruit eut tant de persistance qu'à son retour à la Martinique, il écrivit au journal *Le Courrier* de cette colonie pour s'expliquer à ce sujet, ce qui provoqua une plainte en diffamation contre lui par le Procureur Général de la Martinique, le 3 juillet 1850.

Le 20 juin, au Port-Louis, il fut l'objet de telles rebuffades qu'il abandonna sa campagne électorale, et rentra à la Basse-Terre.

La population était si surexcitée que le gouverneur Fabvre crut devoir se rendre sur les lieux pour apaiser les esprits ; il publia une proclamation le 22 juin, mais voulant toutefois satisfaire la classe

évincée, il fit arrêter dix-sept personnes déclarées coupables de ces désordres.

Le 24 juin 1849, jour de l'ouverture du scrutin, tout se passa tranquillement.

Le lendemain, 25, de graves désordres eurent lieu à la Marie-Galante, mairie de Ferréol (commune *extra muros*), sur l'habitation Pirogue, propriété personnelle du maire d'alors, point de départ des troubles de cette petite île.

Dès le matin, des électeurs rendus aux abords de la mairie, attendaient pour prendre part au vote.

Le maire leur fit distribuer des bulletins au nom de Bissette et de Richard.



Victor Schœlcher (1804-1893)

Certains d'entre eux, illettrés, et d'autant plus méfiants sur ces bulletins inconnus, attendirent l'arrivée du secrétaire du comité républicain, le citoyen Germain : celui-ci rendu auprès de ses amis, leur enleva et déchira les bulletins qui leur avaient été donnés au nom de Bissette et de Richard, les remplaçant par ceux au nom de Schœlcher et de Perrinon.

Aussitôt le maire ordonna l'arrestation de Germain.

Les électeurs furieux demandèrent qu'il fût mis en liberté, le maire s'y refusa, et le fit conduire sous escorte au Grand-Bourg.

Une heure après, la mairie était entourée par une foule criant, protestant ; et par la

suite, la colère des manifestants s'augmenta davantage quand ils virent le maire, ayant fait appel à la troupe, s'emparer de l'urne chargée de bulletins, et prendre la direction de Grand-Bourg.

Dans la crainte qu'il n'y eût en cours de route substitution d'urne, celle contenant les voix données à Schœlcher et à Perrinon pouvant être remplacée par une autre contenant des voix en faveur de Bissette et de Richard, la foule suivit le cortège.

Arrivé au Morne Tartanson, à l'endroit appelé depuis Morne-Rouge, parce que teint de sang, le capitaine, commandant les troupes, importuné de cette escorte, fit faire les sommations, ordonnant aux gens de se retirer ; n'étant pas écouté, il commanda le feu à ses hommes : une vive fusillade abattit des hommes, des femmes, des enfants, et la troupe, par une charge à la baïonnette, rendant

libre l'accès de la route, continua sa marche qui ne fut point interrompue jusqu'à la ville.

Pleurant ses morts, ramassant ses blessés, voulant les venger, la masse des habitants se porta sur la mairie, l'envahit, et après l'avoir saccagée, y mit le feu.

Cette habitation fut dévastée ; un immense feu était allumé autour du moulin de Pirogue, dont les ailes tournoyaient au vent, tandis qu'à côté, dans la mare (petit étang), où l'on avait jeté péle-mêle tout le sucre et tout le rhum trouvés dans la distillerie, un gigantesque punch s'était mis à flamber !

Le Commandant militaire de Marie-Galante, informé des faits, et les voyant à travers ses appréhensions, avait fait descendre les marins du brick *Le Cigne*, pris des dispositions comme pour défendre le Grand-Bourg et soutenir un siège épouvantable, et avait demandé partout des secours.

Le capitaine de vaisseau Fabvre dépêcha à la Martinique pour avoir des renforts.

Le contre-amiral Bruat accourut à toute vapeur du bateau *L'Elan*, et ces officiers de haut grade : contre-amiral, capitaine de vaisseau, commandant militaire, procureur général, se ruèrent sur les habitants de Marie-Galante.

C'était, en effet, une grave affaire : une mairie de campagne et quelques dépendances construites en bois, dévastées et incendiées par des habitants furieux !

Quant aux morts, à ces existences perdues à jamais, aux blessés, à ces éclopés pour la vie, aux prisonniers, aux parents désolés des victimes, ceci n'était rien, pourvu que force restât à la loi.

A grands renforts de troupes, on cerna la localité, et l'on arrêta plus de 200 personnes.

Le 27 juin, Bruat publia une proclamation, insultant la population, l'accusant de s'être livrée à « l'incendie et à l'assassinat au lieu « d'une lutte paisible devant s'accomplir sous la protection des lois ».

Les élections du 24 juin 1849 donnèrent les résultats suivants :

Electeurs inscrits 29.375, votants 18.478 ; Schœlcher 14.098 voix, Perrinon 14.093 voix, élus ; Bissette 4.220 voix, Richard 4.214 voix.

Dix-sept protestations furent immédiatement adressées à l'Assemblée Nationale contre ces élections : le gouverneur Fabvre et le procureur général rédigèrent un long rapport où il était dit que « des « menaces et des brigues coupables avaient écarté des urnes 10.897 « électeurs ».

Fabvre envoyait plusieurs notes, écrites de sa main, au *Constitutionnel* de Paris, dénaturant les événements de la Gabarre, de Sainte-Rose, du Port-Louis et de la Marie-Galante.

Pécoul, représentant de la Martinique, s'épuisait en démarches contre les représentants de la Guadeloupe.

Le 18 octobre 1849, l'Assemblée Législative prononçait l'annulation des élections du 24 juin 1849.

Durant ce temps, les prévenus de la Marie-Galante attendaient au secret qu'il fût statué sur leur sort.

Le procureur général, pour mieux s'assurer de la décision de la Chambre des mises en accusations, commettait un déni de justice : le conseiller de Cour, Leroy, jugé d'une trop grande impartialité, sur la demande du Gouverneur de la Guadeloupe, le Gouverneur Général le remplaçait par le conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, Garnier, et ce chassé-croisé eut lieu en 48 heures.

Les représentants Schœlcher et Perrinon protestèrent auprès du Ministre par une lettre du 9 octobre 1849, ils achevaient en disant :

« Ainsi par le simple arrêté du pouvoir local, plus de 200 pré-venus se voient arrachés à leur juge naturel. »

L'annonce du retour du colonel Fiéron vint augmenter les méchancetés des uns et les difficultés des autres.

Le Progrès du 13 décembre 1849 annonçait ce retour par les lignes suivantes :

« M. le colonel Fiéron est arrivé par le paquet. Nos ennemis croient devoir se réjouir et nous menacer à cause de cela, qu'ils regardent comme leur triomphe et notre perte ».

Le colonel Fiéron, en effet, reprenant le pouvoir, sa présence était un danger pour les républicains.

Le Progrès le jugeait ainsi, il publiait le 16 décembre 1849 :

« Le retour de M. Fiéron est un de ces événements graves et inattendus devant lesquels le cœur se glace, l'esprit se tait, et toute politique doit s'évanouir. Nous ne cachons pas de le dire, le renvoi de ce colonel à son emploi de Gouverneur de la Guadeloupe, était de la part du Ministre l'acte le plus imprudent, le plus fatal qu'il put commettre relativement aux colonies ».

L'annulation des élections du 24 juin 1849 en imposant de nouvelles, celles-ci furent fixées au 18 janvier 1850.

Les rétrogrades, n'osant plus se servir de Bissette, s'adressèrent à un illustre représentant de la race noire en France, Alexandre Dumas père, et cet écrivain, ne sachant rien de nos questions politiques, accepta de se trouver sur la même liste qu'un curé de la Guadeloupe, l'abbé Charbonneau.

Schœlcher et Perrinon allaient donc avoir pour concurrents, non plus Bissette et Richard, mais Dumas et Charbonneau.

On essaya en même temps à la Guadeloupe de diviser les forces républicaines, en créant une candidature qui plairait à la population.

Louisy Mathieu, retour de sa représentation à la Constituante, se trouvait à la Pointe-à-Pitre, dans une situation de fortune très précaire.

On lui fit des offres, on lança sa candidature, on en parlait, on en voulait.

Des citoyens de la Basse-Terre s'émurent de cette division possible, et, le 24 décembre 1849, les sieurs Venture Saint-Juste, Alfred Bojeux, Louisy Laveau écrivaient à l'ancien Constituant, pour lui demander s'il était vraiment candidat.

Louisy Mathieu, plus honnête que Bissette, répondit aussitôt dans *Le Progrès* du 27 décembre 1849 :

« Jusqu'à ce qu'il nous soit prouvé que d'autres noms leur seraient

« plus utiles, dans la situation politique que nous ont faite nos adversaires, que les noms de mes deux honorables collègues de la Constituante, Schœlcher et Perrinon, je m'en tiendrai personnellement à eux, et j'engagerai tous mes concitoyens à y rester fidèles ».

1850. — Le 12 janvier 1850, il adressait une nouvelle lettre au journal *Le Progrès*, conjurant ses « frères de la ville et de la campagne » de voter en masse pour Schœlcher et Perrinon.

Louisy Mathieu, né à la Basse-Terre en 1817, fut un cœur honnête, un homme doux et fier, dévoué à sa race et à son pays.

« Louisy Mathieu était né esclave. De son métier, Louisy était tonnelier. En 1848, il n'avait pas atteint la quarantaine. Il avait une tête ronde, une forte moustache, des traits réguliers. Il savait lire, mais ne savait pas écrire. Où l'eut-il appris ? Les Frères des Ecoles chrétiennes n'ouvraient leurs portes qu'à la jeunesse libre. Louisy dut faire cet effort à ses heures de loisir, ce qui était quelque chose.

« Louisy nous revint en mai 1849. Il vécut solitaire, descendant de sa petite chambre de la Source, à la chute du soleil, en chapeau haut de forme, redingote noire, et cravate blanche. Il tint bon pendant quelque temps, très digne ; mais ce fut cette misère en habit noir, la plus terrible de toutes parce qu'elle se cache.

« — Un jour, me dit le général Frébault, il vint me voir à la Basse-Terre, à mon retour au gouvernement, vers 1863. Il était plus défraîchi, plus découragé que jamais, ses habits noirs roussis par le soleil. Je compris, je le gardai à déjeuner, et quand il me quitta, il avait de quoi vivre avec les passerelles ou les ras servant au débarquement sur les quais, dont je lui donnai le monopole ». — G. Sarlat (1).

Il mourut à la Pointe-à-Pitre (Bas-de-la-Source), le 16 novembre 1874.

Un autre brave cœur, vieillard que nous avons connu, menuisier de son état, Davis David, s'exprimait ainsi sur sa tombe :

« Il fit tout ce qui était possible dans les intérêts de ses frères depuis si longtemps déshérités ». — (*L'Avenir* du 20 novembre 1874).

Nous verrons plus loin Davis David.

Les élections du 18 janvier 1850 donnèrent les résultats suivants : Electeurs inscrits 29.375, votants 18.478, Schœlcher 15.161, Perrinon 15.166, Charbonneau 3.009, Dumas 2.985 voix.

Schœlcher et Perrinon étaient de nouveau élus.

Ces élections furent les dernières élections générales de la République de 1848.

Notre père, Moïse Lara, né en 1822, a vécu cette période de volontaire liberté, soldat de la cause républicaine, où étaient si acharnés « les schœlcheristes » et les « contre-schœlcheristes ».

Sa mère, Berthile, de la période bonapartiste, avait connu la Restauration.

(1) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

Notre mère, née en 1848, d'une mulâtresse des Grands-Fonds de Sainte-Anne, qui mourut pendant le choléra de 1865, nous racontait souvent les anecdotes de ces temps écoulés, rapportées par notre père, qui, descendant d'Esclaves, nous avait laissé tout ce qu'il avait pu de documents de ces époques, — et sa ferme conviction.

Ces documents ? hélas ! orphelins, nous en avons trouvé dispersés, puis, hommes, nous en avons recherché, pieusement.

Le dimanche 27 janvier 1850, on procédait aux élections municipales dans toute la colonie.

A la Pointe-à-Pitre, parmi les Conseillers élus en tête de liste, on trouvait MM. Louis-Joseph Lisout, commerçant, 1.022 voix, Louisy Mathieu, 1.022, Cécilcourt Réaux, négociant, 1.021, Octave Bloncourt, négociant, 1.019, Ernest Zénon, ébéniste, 1.010, Saint-Louis Honoré, ouvrier voilier, 1.001, etc...

Le 15 février 1850, le gouverneur Fiéron nommait les maires des différentes localités.

Pointe-à-Pitre, L.-J. Lisout ; Basse-Terre, Lavergneau ; Moule, Fauré ; Abymes, David père ; Petit-Bourg, Collin Richardière ; Baie-Mahault, Descamps ; Petit-Canal, Raymond ; Vieux-Fort-Saint-Louis, E. Sébastien ; Baillif, Chaulet ; Grand-Bourg, Henson, etc...

La victoire du parti républicain par ces élections municipales achevait d'être complète.

C'est alors que le colonel Fiéron entendit régenter la volonté du pays et imposer sa politique et celle de ses amis.

Nous allons le suivre pas à pas dans cette lutte de la réaction contre la foi républicaine, et nous verrons les tristes événements qui en découlèrent.

Dans toute la colonie, deux communes seulement avaient donné une majorité à la liste réactionnaire, aux élections du 18 janvier 1850 : Baie-Mahault, liste Charbonneau 189, liste Schœlcher 91, et Goyave, liste Charbonneau 89, liste Schœlcher 75 voix.

Par contre : Pointe-à-Pitre, liste Schœlcher 1.302, liste Charbonneau 762 ; Basse-Terre, liste Schœlcher 1.050, liste Charbonneau 275 ; Moule, liste Schœlcher 1.237, liste Charbonneau 162 ; Gosier, liste Schœlcher 538, liste Charbonneau 56 ; Abymes, liste Schœlcher 557, liste Charbonneau 106 ; Anse-Bertrand, liste Schœlcher 681, liste Charbonneau 57 ; Sainte-Anne, liste Schœlcher 862, liste Charbonneau 65 ; Baillif, liste Schœlcher 284, liste Charbonneau 35 ; Canal, liste Schœlcher 878, liste Charbonneau 104 ; Vieux-Habitants, liste Schœlcher 304, liste Charbonneau 5 ; Deshaies, liste Schœlcher 154, liste Charbonneau 7 ; Vieux-Fort, liste Schœlcher 150, liste Charbonneau 9 ; Grand-Bourg, liste Schœlcher 644, liste Charbonneau 222 ; Saint-Louis, liste Schœlcher 340, liste Charbonneau 104, etc.

Fiéron n'avait qu'à glaner dans toutes ces communes pour exercer ses vengeances.

Le 6 février 1850, il fit dissoudre le Conseil municipal de l'Anse-Bertrand.

Le 11 février suivant, il fit dissoudre le Conseil municipal de la Basse-Terre.

A la même date fut également dissous le Conseil municipal de Grand-Bourg.

Le 30 mars, il fit dissoudre le Conseil municipal de Baillif.

Le 5 avril, il fit prononcer la révocation d'Octave Bernus, premier adjoint faisant fonction de maire, dans le Conseil municipal réélu de la Basse-Terre.

Le 8 avril suivant, il fit dissoudre le nouveau Conseil municipal de la Basse-Terre.

La Cour d'Assises de la Basse-Terre, devant laquelle allaient comparaître les prévenus de la Marie-Galante, ouvrit sa session le 3 mars 1850.

En face du Procureur général et de son Substitut, requérant la condamnation des habitants coupables, avaient pris place deux avocats de la Martinique et un de la Guadeloupe : Maîtres Pory-Pary, Percin et Le Dentu.

Cette circonstance permit au Président de la Cour d'Assises de reprocher à M^e Percin, un « étranger », de venir élever la voix contre la magistrature de la Guadeloupe.

Le 23 octobre 1849, M. Ch. Morard avait pris la direction du journal *Le Progrès*.

Morard se rendit à la Basse-Terre, suivit les débats, et *Le Progrès* commença la publication des compte-rendus de la session.

Le 14 mars, dès la deuxième publication, Fiéron fit procéder à l'arrestation de J.-A. Semac, gérant-imprimeur du *Progrès*.

Ce malheureux avait été tout simplement convoqué par deux juges d'instruction à la fois pour la même date, et la difficulté était qu'un de ces juges se trouvait à la Basse-Terre (Guadeloupe), l'autre à Saint-Pierre (Martinique).

Semac hésita longtemps entre ces deux convocations aussi urgentes l'une que l'autre, il consulta le Procureur de la République de la Pointe-à-Pitre qui lui conseilla de partir, — et le fit arrêter au moment où il s'embarquait.

Semac fut ensuite mis en liberté, mais c'était un avertissement.

Le Progrès continua de paraître.

Le 29 mars suivant, le commissaire de police Abbema, avec une escouade d'agents, faisait cerner l'imprimerie du *Progrès*, pénétrait dans cet établissement, en chassait les ouvriers, et ses agents munis de marteaux et de pinces, brisaient les formes, anéantissaient les compositions, lacéraient les papiers, saisissaient les documents, puis cet officier de police se retirait.

Le Progrès parut le 2 mai, comme il put, avec une protestation de Semac, qui montrait vraiment de l'entêtement.

J.-A. Semac fut arrêté de nouveau, et plus tard il fut interné à l'île de Saint-Martin, comme un « agitateur dangereux » ; le journal *Le Progrès* fut supprimé.

Tous ces faits remuèrent tant la population de la ville de la Pointe-à-Pitre qu'une collision semblait inévitable.

Le 12 mai 1850, un incendie se déclara qui consuma 64 maisons de la ville.

Ce n'était qu'un malheur public ; Fiéron voulut que ce fût un attentat politique.

Il avait déjà constitué deux Conseils de guerre : à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre.

Le 19 mai 1850, il prit un arrêté mettant l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre en état de siège.

L'arrondissement comprenait : Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Lamentin, Petit-Bourg, Sainte-Rose, Abymes, Grippon, Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Moule, Saint-François, Sainte-Anne, Gosier,

Cet arrêté disait : « Vu les rapports et proclamation de l'autorité municipale de la Pointe-à-Pitre, vu la requête à nous adressée par un grand nombre d'habitants de cette ville, etc... »

Ces considérants étaient faux : Fiéron n'avait reçu ni rapports de ce genre, ni requête de la population. La preuve en est qu'il faisait dissoudre bientôt après cette même autorité municipale.

Le 20 mai, il prit un arrêté suspendant la publication des journaux *Le Progrès*, *l'Avenir* et *Le Journal Commercial*.

Le 19 juin, il fit dissoudre le Conseil municipal du Petit-Canal.

Le 22 juin, il fit dissoudre le Conseil municipal de la Pointe-à-Pitre.

Il mettait à la place des fonctionnaires dévoués à sa politique.

Le gouverneur général Bruat approuvait toutes ces mesures.

Il ne manquait que l'investiture de Louis-Napoléon, le ministre s'en chargea : une loi d'urgence (11 juillet 1850), déclara l'état de siège non seulement dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, mais dans toute l'étendue de la colonie.

A la tribune de l'Assemblée Législative, le 12 juillet 1850, en présence de nos représentants atterrés, le Ministre lut les rapports de Fiéron et de Bruat, reconnaissant que les noirs étaient de bons sujets, mais qu'il fallait les tenir de très près, que les mulâtres surtout étaient à craindre, et ce membre du Gouvernement crut devoir flétrir les clubs, les journaux, les passions anarchiques, les élections démagogiques, finissant par l'union de ces faits de la colonie à ceux de la métropole, car « il se trouvait les mêmes passions, les mêmes causes et les mêmes hommes à Paris ».

Il restait peu à faire à Fiéron.

Le 22 août 1850, il fit dissoudre le Conseil municipal de Saint-Louis.

Et comme dans la colonie-sœur, on s'était étonné de ces mesures contre notre population.

Le 30 septembre 1850, il fit prohiber de son gouvernement de la Guadeloupe, les journaux de la Martinique, à savoir : *Le Courrier de la Martinique*, *les Antilles* et *La Liberté*.

1850 (suite). — C'est à la suite de ces faits vraiment exorbitants, que la vie agricole et commerciale de notre colonie, qui avait repris un plus bel essor, tomba un moment sans courage.

La liberté acquise, avec la République, nos cultivateurs s'étaient mis à l'œuvre, courageusement, sans tarder, ardents à la tâche et

au profit, ils allaient pouvoir travailler pour eux-mêmes, pour leurs enfants, ils avaient toute leur vie à faire.

Cela ne convenait point à certains éléments de la population, qui ne pouvaient plus vivre comme autrefois du travail des autres, et qui étaient voués au désespoir, dès lors à l'agitation, dans leur incapacité d'effort et de production.

Il fallait non la paix, mais le désordre, non la tranquillité du travail, mais la colère des passions, car toute violence entraîne une réaction, et la réaction, c'étaient eux !

Ils avaient été et allaient être servis à souhait, malheureusement.

En 1848, les chiffres d'affaires avaient été les suivants : importation 11.980.480, exportation 8.873.539, total 20.854.019.

En 1849, les affranchis avaient montré leur activité en augmentant les résultats : importation 12.495.115, exportation 10.229.298, total 22.724.413.

Soit 1.870.394 de plus que l'année précédente.

En 1850 : importation 12.741.735, exportation 8.155.932, total 20 millions 897.667.

Soit 1.826.746 de moins.

La population, toutefois, s'était augmentée, par la cessation des mauvais traitements, et au lieu que les décès l'emportassent de 259 comme avant l'émancipation, les naissances l'emportaient de 513.

Il fallait un régime de temporisation qui permit à la classe des « colons » de trouver sa voie dans ce nouvel état de choses, et c'est ce que leur apporta l'Empire, coupant court en même temps aux plus légitimes aspirations de notre monde du travail.

« En effet, le travail était devenu aussi impossible aux propriétaires qu'à ces fourmis esclavagistes, dont j'ai déjà parlé. La longue habitude d'être servis avait rendu beaucoup de créoles incapables de faire œuvre de leurs bras et même de leurs doigts ; c'est ainsi, d'une manière générale, que toute classe sociale qui en exploite une autre, finit, par un juste châtement, par subir le sort qui attend tous les parasites : la dégénérescence ! » — Dr A. Bordier.

« L'activité des Noirs s'était d'abord portée vers la culture des vivres, cela devait être : devenus libres, ils donnèrent à ces travaux tout le temps consacré à la culture de la canne. D'ailleurs, les anciens maîtres étaient incapables de rémunérer leurs services, tandis que la petite culture leur assurait des bénéfices immédiats. Ils se livrèrent à ce genre de travail volontiers et sont fiers de montrer la beauté de leurs produits ». — Pardon.

1851. — Le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon exécutait son coup d'Etat, noyant dans le sang les dernières résistances de la Révolution.

À la Guadeloupe, cette défaite de la République s'était déjà manifestée dès 1849.

Nous la verrons s'exprimer chaque jour davantage, cependant que s'imposeront, comme une revanche du droit, les progrès des nôtres.

Le régime impérial fut établi dans les colonies, avant l'Empire.

Le 25 mars 1850, à la tribune législative, M. de Falloux, rapporteur d'un projet de loi générale sur l'enseignement, avait exprimé sa défiance à l'égard « des instituteurs laïques, qui vulgarisaient « jusqu'au fond des campagnes les principes de subversion ».

« Sous l'inspiration d'un ministre auquel l'Eglise et la société « doivent tant, M. de Falloux, on cessa de marchander les vraies « conditions du pouvoir religieux ». — A. Cochin.

Par décrets des 20 juin et 12 juillet 1850, trois évêchés avaient été créés à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, un décret du 3 février 1851 nomma l'évêque de la Guadeloupe, M. Lacarrière.

En même temps, la colonie qui possédait déjà 46 prêtres pour 32 paroisses, en eut 85.

La Communauté du Saint-Esprit chargée du recrutement colonial, supprimée en 1793, rétablie en 1805 par le premier Bonaparte, subventionnée en 1820-1839, fut remise en pleine activité par le second Bonaparte, et nous apporta son zèle.

Le décret du 2 mai 1848, art. 10 et 11, sur la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire dans toutes les colonies fut abrogé, et l'on revint à l'ordonnance du 5 juin 1840 et aux inscriptions du budget



Danses campagnardes (Gr. en coul. de Brunias). Bibliothèque Nationale, C. E.

de 1839.

Un grand séminaire fut fondé, en 1851, à Saint-Pierre, et un petit à Fort-de-France.

A la Guadeloupe, le nombre des Frères de Ploërmel s'éleva de 15 à 54, celui des Sœurs de Saint-Joseph de 7 à 53.

Le gouverneur Fiéron, avant son départ, eut la bonté de nous placer sous la protection de la Société locale de Saint-Vincent de Paul.

Cette transformation des « paysans bretons en apôtres des Antilles » n'arrêta point heureusement la volonté des Noirs à s'instruire. On apprit à lire en se servant du catéchisme.

« L'empressement de la population affranchie à profiter de l'enseignement a été très vif et très durable. On a pu imposer une rétribution scolaire presque sans l'affaiblir ». — A. Cochin.

Un rapport administratif provenant de la Guadeloupe donne, pour

1860, un nombre de 10.237 affranchis au-dessous de quatorze ans, et 23.761 adultes suivant les instructions paroissiales.

Le 26 novembre 1851, le capitaine de vaisseau Aubry-Bailleul était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Au terme de cette période, saluons en passant le geste de notre représentant Schœlcher, qui comme tous les républicains, s'éleva contre le coup d'Etat, fit partie du Comité de résistance, et se trouvait, (3 décembre 1851), avec Briller, Bruckner, Dulas, Maigne, Mardier et de Flotte, sur la barricade du faubourg Saint-Antoine où tomba Baudin.

Perrinon rentra à la Martinique où il mourut, à Grand-Case, Saint-Martin, le 2 janvier 1861.

1852. — L'Empire fut rétabli officiellement le 2 décembre 1852.

Le régime impérial, des colonies avait passé dans la métropole, toujours avant l'Empire : le 24 janvier 1852, trois cent douze jours avant l'intronisation, avait paru le décret rétablissant en France les titres de noblesse.

La Constitution promulguée le 14 janvier 1852, inspirée de la Constitution consulaire de l'an VIII, ne parlait pas des colonies.

Louis-Napoléon leur réservait un traitement particulier.

Le 2 février 1852, un décret supprimait la représentation coloniale.

Le 13 février, un décret paraissait sur l'immigration.

Le même décret abrogeait, par son article 11, celui relatif aux Jurys cantonaux.

Le 20 février, un décret réglementait de nouveau l'action de la presse aux colonies.

Il y était dit : « Le Gouverneur surveille l'usage de la presse, comme missionne l'imprimeur, donne l'autorisation de publier les journaux, et les révoque en cas d'abus. Aucun écrit autre que les jugements, arrêts et actes publiés par l'autorité de justice, ne peut être imprimé sans sa permission. »

Le 4 septembre 1852, un décret statuait que les Gouverneurs prendraient les mesures nécessaires pour l'application du régime des livrets établis pour les cultivateurs et ouvriers de tous états et des deux sexes.

Qu'était-ce donc que ce régime du « livret » ?

Le livret datait de 1791 ; un arrêté consulaire du 9 brumaire an XII l'appliqua aux *compagnons* et *garçons*. Ces désignations surannées permettaient au moins de le restreindre, le gouvernement de Décembre le généralisa : c'était une façon de contrôle et d'espionnage.

Le nouveau système gouvernemental, à part l'émancipation acquise, était pire que celui de la Restauration.

« Les Gouverneurs exercent des pouvoirs ordinaires et extraordinaires, sous l'autorité directe du ministre de la Marine. Il n'y a plus de Conseil colonial. Il n'y a plus de députés. Il n'y a plus de commandant militaire. En résumé, les colonies sont régies, d'une part par les grandes ordonnances de la Restauration, et de l'autre par le sénatus-consulte de 1854. Même administration gu'avant 1830 et pouvoir plus concentré qu'après. Voilà le

« résultat de trois révolutions politiques ». — A. Cochin.

Le 10 février 1851, avaient pris fin les travaux de la commission de l'indemnité coloniale : le paiement était de 1.947.164 fr. 85 pour la Guadeloupe ; 1.507.885 fr. 80 pour la Martinique ; 372.571 fr. 88 pour la Guyane.

La Banque de la Guadeloupe, réglementée par la loi du 11 juillet 1851, avait commencé ses opérations.

Les propriétaires trouvaient donc des ressources : ils avaient créé un système, pompeusement décoré du titre de « colonnagé », qui leur laissait tous bénéfices.

« Le propriétaire fournit la terre, le Noir la cultive et livre la canne, puis le produit brut se partage par tiers, c'est-à-dire que le travailleur reçoit un tiers du poids et les deux autres sont « pour le planteur ». — Pardon.

L'immigration allait établir un Esclavage déguisé.

Le 27 mars 1852, un capitaine Blanc obtenait concession d'un traité pour introduire 4.000 Coolies aux colonies d'Amérique.

L'introduction des Indiens commença en décembre 1854.

Elle fut suivie d'une immigration africaine (1857), décrets des 13 et 27 mars 1852, d'une immigration chinoise (1859).

L'immigration a fait couler des flots d'encre, des écrivains coloniaux ont traité surabondamment la question, on a dit la souffrance des immigrants et l'immoralité de ce recrutement.

Les Coolies, de quelque part qu'on les ait pris, n'étaient pas toujours volontaires : souvent ils l'ont prouvé en se révoltant en pleine mer, exemple : *La Carméline* (de Bordeaux) en 1868, *L'Espérance* (de Nantes) en 1869, *La Thérésia*, dont les équipages furent massacrés.

Tout le tort que l'Esclavage a fait aux colonies, l'immigration l'a réédité, en faisant tomber les prix de la main-d'œuvre, en avilissant le travail de la terre, en empêchant les progrès industriels et agricoles, en continuant le système d'exploitation légale de l'homme, en enrayant l'avancement des Noirs, en détournant des colonies nombre de gens plus actifs et nécessaires.

Duval a fait observer avec raison, que la Réunion qui, en huit années, a dépensé 24.000.000 de francs pour se procurer des immigrants, aurait beaucoup mieux fait d'employer la même somme à perfectionner son agriculture.

Ne pourrait-on en dire autant pour la Guadeloupe ?

Le docteur Roubaud, qui eut occasion d'accompagner, comme médecin, un convoi de 478 Coolies transportés de Pondichéry à la Pointe-à-Pitre, a déclaré que pendant la traversée qui dura 107 jours, il eut 352 malades, soit 3.220 journées d'hôpital, soit 30 malades par jour !

« L'Esclavage avoué a été ostensiblement remplacé par l'emploi habituel de ce qu'on nomme des *coolies*. Cette habitude disparaîtra à son tour ; elle est le dernier retranchement de la rapacité des races supérieures ». — Dr A. Bordier.

Avec le retour de la République, l'immigration devait disparaître (1882).

« Les immigrants introduits à la Guadeloupe proviennent, comme

« ceux de la Martinique, de l'Inde anglaise. Ce recrutement a été ré-
« cemment suspendu, en vertu d'un vote du Conseil Général. » —
Al. Isaac.

Les Coolies, sur l'exemple des Noirs, se sont relevés : c'étaient des hommes ; leurs enfants ont acquis aux colonies droit de cité, ce sont nos frères, et nous les aimons tous tant qu'ils sont et que nous sommes, comme unis dans les mêmes faits et les mêmes vœux.

1853. — Le 6 avril 1853, l'évêque de la Basse-Terre, Lacarrière, était remplacé par Forcade.

Le 30 septembre de la même année, Aubry-Bailleul était remplacé par Bonfils.

1854. — Le nouveau gouverneur arriva à la Basse-Terre le 13 janvier 1854.

« C'est sous le gouvernement du capitaine de vaisseau Bonfils que
« furent promulgués : le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant
« l'organisation administrative des trois colonies, la Guadeloupe, la
« Martinique et la Réunion, le décret du 16 janvier 1854 sur l'assis-
« tance judiciaire, celui du 24 juillet de la même année, concernant
« les Conseils généraux coloniaux, enfin le décret du 24 juillet 1854,
« organisant auprès du ministère de la marine, à Paris, un comité
« consultatif ». — L. Henrique.

Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 fut en partie modifié par un autre sénatus-consulte en date du 4 juillet 1866.

Le gouverneur Bonfils décida qu'une subvention de 1.000 francs serait accordée à tout individu qui aurait défriché et planté en caféiers, au moins cinq hectares de terre.

Il supprima également un impôt qui frappait la production et l'égre-
nage du coton.

1855. — L'Exposition Universelle s'ouvrit à Paris le 1^{er} mai 1855.

Les colonies répondirent, dans la mesure de leurs ressources, à l'appel qui leur fut fait d'y participer ; mais le Gouvernement avait pensé à organiser en même temps des curiosités exotiques, d'un caractère barbare, dégradant pour les vrais coloniaux, et ne relevant pas le mérite des Français d'outre-mer.

Un décret du 30 avril 1855 arrêta le cours légal des monnaies étrangères et autorisa la création de bons de caisse ou émission d'un papier monnaie-papier.

En 1855, eut lieu la première traversée de la Rivière-Salée par un bateau à vapeur, de la Pointe-à-Pitre allant à la Basse-Terre.

Le *Journal Commercial* du 16 août 1855 publiait un long article de M. H. Drevetton sur ce fait intéressant.

A neuf heures du matin, le bateau à vapeur, *Le René*, arriva la veille de la Martinique, quittait les quais de la Pointe-à-Pitre couverts d'une foule curieuse, et prenant la route sous le Vent, s'engageait dans la Rivière-Salée.

En douze minutes, *Le René* était en pleine rivière, ce qui détruisait la crainte des obstacles de l'embouchure Sud.

Après avoir dépassé la Gabarre et avant d'atteindre la courbe de *Bongout*, sur un commandement mal compris, l'avant du bateau

toucha les palétuviers ; il reprit immédiatement sa course, franchit *Bongout* et la passe de *Cornier*, réputé le point culminant des difficultés.

À cinq heures et demie de l'après-midi, *Le René* déposait sur la plage de la Basse-Terre « ses heureux passagers », parmi lesquels les membres du Conseil Général qui se rendaient à leur session.

Ce bateau fut affecté au transport des denrées et des passagers des communes sous le Vent, par la Rivière-Salée.

Le René fut fêté, chansonné, couronné par la poésie ; *Le Journal Commercial* du 4 juillet 1856 publiait les vers suivants sous la signature Madec :

- « Quelle foule se presse et suit à l'horizon
- « Un objet qui, sans voile, affronte l'aquilon ?
- « De flottante fumée une épaisse colonne
- « S'épanche de son flanc et dans l'air tourbillonné,
- « S'allongeant, se roulant au gré de tous les vents.
- « Un vapeur touche au port, vainqueur des éléments !
- « C'est *Le René* ! qui doit nous vaincre la nature.
- « ...Il part : tout cède à l'art qui dirige son cours,
- « Les Nymphes, pour le voir, délaissent leurs amours !
- « ...Ton génie, ô Colomb, en créa le destin,
- « Et vit deux mers se tendre et se donner la main.
- « Disparaissez détours où la barque inhabile
- « Promenait sa lenteur sur une onde immobile,
- « Qu'à peine l'aviron ouvrit de son tranchant,
- « Qui jamais ne frémit au doux souffle du vent...
- « René, charme les jeux... Vapeur, prends ton essor ! »

Le Journal Commercial du 25 décembre 1855 publiait un avis de M. Caussade, maire de la Pointe-à-Pitre, annonçant « le paiement des intérêts aux souscripteurs aux obligations de la ville pour la construction du « Théâtre ».

Le terme intégral des souscriptions exigibles s'élevait aux sept-dixièmes.

Cette même année, un chef de bataillon d'infanterie de marine, M. de Villepin, fut nommé commandant particulier de Marie-Galante, pour surveiller les agissements de la population de couleur et réprimer tous accès de mécontentement.



Docteur Auguste Le Dentu,
de l'Académie de Médecine

1856. — Le 16 août 1856, un décret divisait le territoire de la colonie en quartiers, sous-quartiers, syndicats et communes, pour le dénombrement des gens de mer et ouvriers des professions maritimes.

Ce n'était qu'une moindre partie du 17^e décret du Gouvernement de Février 1848 sur le recrutement militaire et l'inscription maritime,

mais le gouvernement impérial était absolument opposé à l'extension de la conscription aux jeunes gens de nos colonies.

« Cela pouvait s'appliquer aux jeunes gens blancs, mais c'était inadmissible pour les mulâtres et les noirs ; en France ces hommes auraient souillé la race blanche en produisant des hommes de couleur ». — Pardon.

Je termine ici, à mon regret, les citations, parfois si suggestives, du commandant Pardon ; ce méchant militaire, qui séjourna aux Antilles (1825), et y trouva son existence, a publié, avant de mourir à Paris, une *Histoire de la Guadeloupe* et une *Histoire de la Martinique* (1877-1881) qui sont des modèles d'ingratitude et de bas esprit. Il ne pouvait sans doute faire mieux.

Deux décrets (1) 31 juillet et 29 septembre 1855, ayant modifié le système financier des colonies, le budget de 1856 dut en supporter les charges.

La Guadeloupe avait 1.723.300, elle payait 1.865.928, elle perdait 142.628 francs.

La Martinique perdait 40.208 francs.

« Depuis le sénatus-consulte du 3 mai 1854, le décret du 31 juillet 1855 et celui du 29 septembre 1855, le système financier des colonies a été modifié. La nouvelle législation fait aux colonies l'abandon de tous les impôts qui peuvent y être perçus et leur laisse la libre disposition de leurs revenus, mais aussi les charges des dépenses où l'Etat n'a pas un intérêt direct. Cependant l'Etat continue à payer l'armée, le gouvernement, la justice, le culte ; il ne contribue plus à l'instruction publique que par une subvention ». — A. Cochin.

1857. — Le 5 mars 1857, le capitaine de vaisseau Touchard était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Le journal *La Guadeloupe* du 22 décembre 1857 publiait :

« Aux abonnés de ce journal, nous offrons un *Almanach illustré* publié par *La Guadeloupe*, qui est la gloire d'un progrès véritable accompli dans la typographie coloniale ».

Le 25 décembre suivant, ce même journal publiait une lettre de démission comme rédacteur en chef de Anténor Vallée ; Robert Lesage, administrateur-gérant, lui succédait.

Le journal *La Guadeloupe* n'était que *Le Journal Commercial* transformé (rue d'Arbaud, n° 21) ; à la suite d'une nouvelle transformation, *La Guadeloupe* devint *Le Commercial* (rue d'Arbaud, n° 30).

1858. — Le 24 juin 1858, un décret impérial créa le Ministère de l'Algérie et des Colonies, qui fut confié au prince Napoléon, fils de Jérôme Bonaparte.

« C'était la réalisation d'une idée du règne de Louis-Philippe, que la nomination du duc d'Aumale comme gouverneur général fut abandonner. » — T. Delord.

Le prince Napoléon était un homme plein de suffisance mais nul ; cette grosse sinécure était pour lui permettre d'avoir une importance politique.

Le 21 novembre 1858, le nouveau ministre de l'Algérie et des Co-

lonies fit signer un décret instituant un Conseil supérieur de l'Algérie et des Colonies.

Ce Conseil n'avait que voix consultative.

C'est en 1858, nous raconte le chanoine J. Zimmer, que furent édifiés, dans la paroisse des Abymes, la chapelle consacrée à Notre-Dame de Guadeloupe et le Chemin de croix qui y conduit.

« Au cœur même de la colonie, à cinq kilomètres de la Pointe-à-Pitre, ville située sur le point de jonction des deux îles Guadeloupéennes, s'élève, loin de tout autre monticule un gracieux piton, couvert d'arbres et formant un charmant bouquet de verdure au milieu de la plaine des Abymes. De cette légère éminence, on domine tout le pays : au loin l'on aperçoit la Pointe-à-Pitre, son port avec les mâts de ses navires, et la vaste mer qui vient se briser contre les rochers ; vers l'est l'œil est borné par les montagnes bleu foncé de la Soufrière, qui se découpent sur l'horizon ; tout auprès à l'entour, et au loin vers le côté opposé à la mer, s'étendent, sur de légères ondulations de terrain, de vastes champs de cannes à sucre.

« Le 3 mai 1858, au milieu d'une foule nombreuse, Monseigneur Spaccapietra, archevêque de Port d'Espagne (Trinidad), assisté de NN. SS. Vesque, évêque de Roseau (île Dominique), et Forcade, ordinaire du lieu, posa et bénit la première pierre d'une chapelle qui devait être dédiée à Notre-Dame de Guadeloupe. Il érigea en même temps un chemin de croix sur le bord d'une des deux rampes qui, partant d'un même point de la grande route, et montant, sous des berceaux de verdure, par deux pentes opposées, viennent se rejoindre sur le sommet de la colline devant la porte du sanctuaire. » — J. Zimmer.

Un autre évêque de la Guadeloupe, Blanger (1876), fit concurrence à l'évêque Forcade : la cathédrale de la Basse-Terre, construite en 1850, fut restaurée par lui en 1876, et le 17 août 1877, un privilège apostolique élevait cette église au rang de Basilique mineure, sous le nom de Cathédrale de Notre-Dame de Guadeloupe.

Monseigneur Blanger expliqua ainsi ses bonnes intentions :

« J'ai voulu que Notre-Dame de Guadeloupe fut un trait d'union entre les deux grandes parts de mon diocèse. A la Basse-Terre, j'ai élevé un trône à la Reine, à la Grande-Terre j'ai consacré un sanctuaire à la Mère, pour confondre dans un même symbole les deux grandes forces qui soutiennent la société, l'autorité et l'amour. »

1859. — En 1859, se faisait au Havre une vente publique de 77 balles de coton, pour faire connaître les cotons longue soie cultivés à la Guadeloupe.

Ces cotons étaient cédés au prix de l'estimation à des filateurs pour qu'ils pussent apprécier leur qualité.

Cette propagande ne fut pas poursuivie et n'eût pas d'effet.

1860. — Le 5 janvier 1860, le général Frébault était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

En 1860, la consommation de la glace entraît définitivement dans

les habitudes de la population.

Le 3 juin 1859, le privilège pour l'introduction et le débit de la glace à la Guadeloupe et dépendances, avait été concédé à M. Dagé-vode pour une période de 10 années.

« Le débit de la glace au public a lieu aux prix suivants : par « abonnement, 0 fr. 50 centimes le kilo, au détail 0 fr. 60. Les car- « gaisons de glace, ainsi que les comestibles conservés dans la glace, « tels que poissons frais, huîtres, gibier, volaille, fruits de table, « légumes verts, fromage et beurre frais, sont admis en franchise « de droits ». — L. Belmont (1).

En 1860, la République d'Haïti signait un concordat réglemant le service de la religion catholique.

« Notre pays a consacré dans sa Constitution la liberté des « cultes. Bien des Etats ne pourraient en dire autant ». — A. Bowler

L'évêque Forcade avait quitté la colonie (1859), et avait été remplacé par Boutonnet.

« Vers 1860, Monseigneur Boutonnet ordonna à tous les curés de « tenir avec exactitude un livre spécial où seraient inscrits au jour « le jour les événements notables de la vie de paroisse. Ces livres « n'existent plus ; quelques-uns seulement ont été conservés. Beau- « coup sont incomplets ». — J. Ballivet (2).

1860 (suite). — De 1848 à 1860, il y a déjà une période dont l'examen dégage une amélioration dans la vie coloniale.

La loi sur les sucres, remaniée, longuement discutée, votée enfin le 13 juin 1851, avait eu son effet dès le 1^{er} février 1852.

Le 27 mars 1852, un décret revenait au vieux droit de 45 francs, fixé en 1816 pour les sucres français, 57 francs pour les sucres étrangers, avec une détaxe de 7 francs sur les sucres coloniaux.

La loi du 28 juin 1856 réduisit cette détaxe à 3 francs, celle du 23 mai 1860 la prolongeait jusqu'au 30 juin 1866.

La loi du 23 mai 1860 réduisait de moitié, de 60 fr. à 30 fr., les droits sur le café et le cacao.

La colonie avait exporté, en 1848 : sucre 20.453.742, café 170.437, cacao 11.614, coton 16.873, mélasse 23.525, rhum et tafia 61.995, campêche 2.500.

Elle avait exporté, en 1860 : sucre 28.800.142, café 248.718, cacao 59.138, coton 20.977, mélasse 51.432, rhum et tafia 1.172.062, roucou 132.600, campêche 482.095.

Le marché colonial avait donc été s'agrandissant.

La Banque de la Guadeloupe, avec un capital de 3.000.000, avait vu ses opérations s'élever, de 7.176.347 fr. en 1853-1854, à 21.962.212 francs en 1858-1859.

Les prêts sur récoltes, à 4 pour 100, avaient atteint 2.861.897 francs.

Le bénéfice net, selon le *Rapport du 28 juillet 1859*, était de 14 0/0.

D'où provenait ce mouvement d'affaires, puisqu'il était dit que le Noir en liberté ne voulait travailler ?

(1) *Le Colonial* du 11-18 juin 1913.

(2) *Echos des Antilles*, 1913.

L'immigration n'avait donné que des résultats insignifiants.

Celle des Indiens avait commencé en 1854, celle des Africains en 1857, celle des Chinois en 1859.

En 1860, la colonie possédait exactement : 4.155 Indiens, 2.995 Africains, 184 Chinois, soit, y compris quelques immigrants européens, 7.334 travailleurs nouveaux.

« Qui donc forme le contingent actuel des travailleurs ? Ce sont « donc en grande majorité les anciens Esclaves, à moins que ce « ne soient les anciens maîtres ». — A. Cochin.

En plus de cela, les progrès accomplis dans la classe noire ouvraient une vie nouvelle à la colonie.



L'ancien Canal Vatable, à la Pointe-à-Pitre (1860)

« Si la grande culture a « souffert, la petite culture a « augmenté. Si les ateliers « des champs ont été désertés, les industries des villes « ont été recrutées ; la classe « qui faisait de gros profits a « diminué, la classe qui n'en « faisait aucun en a fait de « petits, l'importation a marché plus vite que l'exportation, parce que la consommation a augmenté, « parce que le bien-être des « anciens Esclaves a augmenté ». — A. Cochin.

« Les conséquences de l'émancipation furent du reste « tout autres que le pensaient « les colons : les colonies ne « furent pas ruinées le moins « du monde ; elle gagnèrent « au contraire une modification importante de la pro-

« priété, qui devint plus divisée : la culture de la canne devint « moins générale ; avec la petite propriété la culture vivrière prit « naissance et répandit dans les colonies un bien-être, que son absence avait rendu jusqu'alors incomplet. Ceux qui craignaient pour « les noirs libres se trompaient en outre sur l'aptitude de la race « noire : les Esclaves de la veille sont devenus dès le lendemain propriétaires ». — Dr. A. Bordier.

Finis, les temps où les planteurs, pour satisfaire à leur égoïsme, délaissant toutes cultures vivrières, déchaînaient sur la colonie des périodes répétées de famine !

Les Noirs ont pris en main cette partie de l'alimentation rurale, et dès lors, ils aideront à nourrir la communauté.

Malgré l'immigration qui, secret espoir, devait les isoler et les « renvoyer à la barbarie », malgré les moyens obtenus de disposer

de la main-d'œuvre et la haute main sur le commerce, malgré un pouvoir hostile et leur dénuement à leur entrée dans la vie — les « affranchis », comme on disait alors, avaient peiné, trimé, augmenté la richesse publique par leur travail, commencé la petite propriété par leur économie, et ils répandaient dans la colonie « un bien-être jusqu'alors incomplet ».

« A l'Exposition de 1860, les cafés de la Guadeloupe et les cotons de la Désirade, les cacao, les rhums et tafias de la Martinique, les sucres de la Réunion, prouvaient que les grandes et les petites cultures étaient en progrès, et des médailles accordées à d'anciens affranchis ont démontré que plusieurs n'avaient besoin que de liberté pour égaler leurs maîtres ». — A. Cochin.

Cette constatation, M. Jules Duval la faisait également dans *Le Journal des Débats* du 6 juillet 1860.

Marquons cette période décennale, marquons en honneur de nos pères, cette date de 1860, qui fut l'aurore d'autres victoires et d'autres satisfactions.

« Durant cette période, un fait social important à noter : L'instruction pénètre parmi les populations. Elles auraient été illettrées sans les Frères de Ploërmel, c'est entendu. La tolérance nous oblige à le reconnaître, au seuil d'une vie nouvelle. C'est grâce à cela qu'un noyau d'hommes se forma pour soutenir les institutions de 1870 ». — G. Sarlat (1).

Quelques familles plus aisées envoyèrent leurs enfants parfaire leur instruction en France.

C'est ainsi que des sujets de valeur se révélèrent, plus tard, avec les Joannet, Lacascade, Sarlat, Réache, Isaac, et toute la pléiade d'hommes que nous rencontrerons au cours de notre récit.

Le tort des mulâtres arrivés ainsi les premiers, pour beaucoup, est qu'ils abandonnaient la partie, dès qu'ils le pouvaient.

Ayant connu la métropole, bénéficié des avantages de la vie parisienne, ils n'en voulaient plus sortir, s'y créaient une famille, des relations, une existence, — et abandonnaient la défense et la protection de leurs frères déshérités.

Combien ainsi nous ont quittés au détour du chemin, dans la rude montée, affectant l'indifférence, hélas ! de l'autre côté de la barrière, et s'efforçant vainement d'avoir un cœur ingrat pour ignorer leur origine.

« Les hommes de couleur d'Europe qui ont gagné un nom sont restés parmi nous au lieu d'aller l'offrir en exemple aux amis, en admiration aux ennemis. La postérité leur fera l'éternel reproche de ne l'avoir point mêlé aux luttes fraternelles, ce nom qu'il leur fut donné de rendre éclatant. Les autres, bien élevés au sein des collèges de France, capables de tenir un rang distingué dans le monde et de communiquer à leur classe l'éclat de leur mérite, sitôt qu'ils retournent aux colonies, se dégoûtent vaniteusement de l'infime condition où ils se trouvent, ne savent point se suffire avec

(1) *Nouvelliste* du 21 juin 1919.

« l'élite de leurs semblables ; ils aspirent à ce qu'ils devraient mépriser, s'irritent de leur solitude, et peu à peu quittent le pays pour n'y plus reparaître. Ils veulent oublier qu'en abandonnant la patrie, ils abandonnent aussi la noble tâche qu'ils devraient remplir pour la réhabilitation de leur race ; ils désertent une cause sacrée ». — V. Schœlcher.

Certains ont racheté ce manquement fraternel, par leur dévouement, leur action lointaine, leurs travaux, leurs souffrances, qui les ont rendus plus dignes encore d'être aimés.

Beaucoup revenaient, soldats fidèles, prendre leur place de combat.

En face de l'ancienne classe privilégiée, ils relevaient la valeur et les espoirs des leurs.

C'est ainsi que la classe de couleur refit son élite anéantie dans les événements de 1802, et non reconstituée depuis cette malheureuse période.

On pouvait compter des Alcindor, Zénon, Clarin, Bloncourt, Honoré, David, Boricaud, Réaux, Iphigénie, Nicolas, Saintol, Sébastien, Dufond, Jolivière, Denis, etc...

De ceux « qui ne sont pas revenus », deux surtout ont marqué, par des faits différents, leur évolution dans la vie parisienne : ce sont Privat Danglemont et Melvil-Bloncourt.

« Trois hommes de couleur faisaient le métier d'écrire sous le second Empire : Danglemont, Melvil-Bloncourt et Cochinat. Ils eurent à passer des heures très dures dans ce Paris implacable. Ils appartenaient au cénacle du café Voltaire ». — G. Sarlat (1)

Privat Danglemont, né à Sainte-Rose, Guadeloupe, le 21 août 1815, d'une famille de couleur considérée, fut envoyé en France et placé au collège Henri IV ; il devait faire la médecine, mais abandonnant ses études, il se lança dans la littérature romantique.

Taille grande, mince et élégante, grand air « de planteur américain », vêtements coupés à l'anglaise, chevelure crépue plantureuse, esprit fantastique, il prit la particule comme l'avait fait Descamps, écrivit son nom : d'Anglemont, et déclara avoir « planté sa tente sur les bords de la Seine, parmi ce peuple français qu'il aimait tant ».

« Du reste, seul, absolument seul à Paris, il souffrait énormément, malgré son scepticisme affecté à ce sujet, de l'absence de la famille ; trente mille amis ne valent pas une mère ». — V. Cochinat.

Il écrivit dans nombre de publications de l'époque, entre autres, *Le Mousquetaire* d'Alexandre Dumas (1854), *Le Figaro*, *La Revue de Paris*, *L'Illustration*, *Le Magasin pittoresque*, *Le Siècle*, *La Gazette de Paris* où il publia sa fameuse « *Histoire d'une Chemise* » (1858).

Il dut être exploité ; il écrivait le 10 avril 1856 à son frère à la Guadeloupe :

« M. de Balzac me disait, il y a quelques jours, en me voyant si défait : Eugène Sue profite de votre paresse, car sa place vous

(1) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

« est réservée. Avec l'argent qu'il vous donnera pour son *Juif-Errant*,
 « QUE VOUS AVEZ FAIT, vous le culbuterez. S'il peut vous tuer, il le
 « fera bien ».

Privat était devenu trop « Parisien » pour quitter Paris. L'île lointaine attirait ses rêves, son regret sans doute à franchi l'Atlantique, vers le soleil, vers la verdure, vers la revie... Mais il était rivé à sa souffrance.

Il entra à l'hôpital, en sortit, pour y revenir, il devait y mourir.

« Quand on rentra dans sa chambre, Privat s'était retourné sur
 « le flanc, et... il avait vécu. C'était le 18 juillet 1859 ». — A. Delvau.

Privat d'Anglemont a écrit de fort belles choses : chroniques, poésies. Les meilleures ont été réunies en deux volumes : *Paris Inconnu*, *Paris Anecdotes*. Il fut notre premier écrivain, le plus connu de notre race, hélas ! aussi un des plus malheureux.

Nous rencontrerons plus loin Melvil-Bloncourt.

Victor Cochinat était de la Martinique, chroniqueur, reporter, écrivain à la ligne, rédacteur de *La Causerie* (1859), à *La Petite Presse* (1881).

Au-dessus de tous, régnait Dumas I^{er}, Alexandre Dumas, petit-fils de la négresse Marie-Tessette Dumas, de Trou-Jérémie (Saint-Domingue), qui un moment se défendit d'être originaire de la race noire, alors que Balzac justement le lui reprochait.

« Mon père avait ce teint bruni, ces yeux marrons et veloutés, ce
 « nez droit qui n'appartient qu'au mélange des races indiennes et
 « caucasiques ». — A. Dumas.

« L'homme de génie qu'était Balzac se plaignait sans cesse que sa
 « copie fut payée moins chère à la ligne que celle du nègre qu'était
 « Dumas père ». — G. Sarlat (1).

A la Guadeloupe, la presse avait évolué, la plume journalistique suivait l'opinion publique.

Certains hommes de cœur se découvraient dans la classe blanche, loyalement portés aux intérêts de leur pays et au service de la population.

Nous avons eu ainsi Picard, Thionville, Champy, Guillod, Trébos, L'Herminier, Durand, Poyen, Léger, etc...

La suppression du suffrage universel avait mis fin à la politique générale, le pays était moins agité, mais l'esprit libéral perceait d'autant.

Bientôt, la classe blanche elle-même, du moins les hommes avancés de cette classe, regretteront sincèrement la perte du suffrage universel, et s'agiteront pour son rétablissement.

« Quand on étudie l'histoire de notre petite île, qui est très intéressante au point de vue des antagonismes et des aspirations de
 « race, on reconnaît qu'aucune évolution n'eut été possible sans le
 « droit de voter. » — G. Sarlat (2).

On comprit bientôt que le droit de vote faisait participer da-

(1) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

(2) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

vantage la population noire à la vie sociale, et cet apport qui était tout, comportait l'évolution même du pays.

Examinons ces progrès du temps, par les progrès de la presse, alors détenue exclusivement par l'ancienne classe privilégiée.

Depuis le régime impérial, *Le Journal Commercial* avait perdu son activité politique.

Il s'occupait de culture, des exportations et du prix des denrées.

En 1857, ce journal se transformait, prenait le nom de *La Guadeloupe*, appelait Anténor Vallée à sa rédaction, avec un Comité de rédaction dont faisaient partie Thionville, maire de la Pointe-à-Pitre, Pradel, aumônier à l'Hôpital, Eugène Picard, conseiller général.

La Guadeloupe fit de la littérature, inséra des biographies, publia des articles sur la Période révolutionnaire et la politique de Victor Hugues, qui dénotaient une tendance singulièrement nuancée.

En 1858, Vallée quitta *La Guadeloupe*, reprit *L'Avenir*, créé en 1841, et Robert Lesage, gérant du *Journal Commercial* depuis 1845, administrateur (1850), en prit la rédaction.

Lesage poursuivit cette même politique.

Robert Lesage, né à la Pointe-à-Pitre en 1805, fut imprimeur et journaliste, typographe au *Journal Commercial* il en devint le rédacteur en chef (*La Guadeloupe*, 1858), il mourut à la Pointe-à-Pitre le 25 octobre 1873.



Général Henri de Lacroix

En 1861, *La Guadeloupe* s'était changée en *Le Commercial*, et Céloron de Blainville en avait la rédaction.

Blainville se rencontra avec Léo Trébos, Charles Durand, Ernest de Poyen, et ils préparèrent la venue de Léger.

En 1867, Charles Léger rédigeait *Le Commercial*, et donnait un caractère définitivement avancé à la politique de ce journal.

Charles Léger, né à la Pointe-à-Pitre en 1826, fut d'abord avocat, magistrat, puis publiciste ; il mourut en 1874.

Il fut, sous l'Empire, le plus libéral de nos journalistes.

« L'instruction, telle est la source vive d'où sortira la régénération du pays ». — Ch. Léger (*Le Commercial* du 14 décembre 1867).

Cette période, de 1850 à 1860, a donc été marquée par l'évolution générale du pays : cette évolution s'est exprimée dans la classe populaire, dans la classe bourgeoise, dans la classe privilégiée.

1861. — Un des premiers soins du gouverneur Frébault, dès son arrivée dans la colonie, fut l'établissement des droits sur les spiritueux qui rapportèrent au budget local près de 1.300.000 francs.

Il s'occupa également de l'amélioration du port de la Pointe-à-Pitre, qui était devenue d'une utilité urgente : les sables, la vase

formaient une couche nuisible au mouvement et au séjour des bâtiments dans la rade.

Le Conseil général demandait que l'on fit un projet de curage et sollicitait une subvention de la métropole.

Un décret du 28 juillet 1860 avait été rendu pour l'exécution de ces travaux, et la dépense en avait été évaluée à 700.000 francs, sur lesquels l'Etat consentit à allouer une somme de 170.000 francs devant servir à l'achat du matériel d'amélioration.

Le 6 avril 1861, un décret réglementa le service des Contributions, des arrêtés locaux (6 juin 1861, 15 décembre 1863, et suivants), modifia son administration et les attributions des agents ; les dispositions furent ainsi étendues, pour la plupart, sur le modèle des règlements métropolitains.

Le 7 octobre 1861, un arrêté fixa la taxe des passe-ports pour l'extérieur, qui fut fixée à 10 francs.

Cette année s'était ouverte la Crèche Sainte-Analtide, autorisée par un arrêté du 10 novembre 1860, et placée sous la surveillance de M. Anatole Léger, maire de la Pointe-à-Pitre et président du Bureau de Bienfaisance de cette ville.

La Crèche Sainte-Analtide, pour une redevance de 5 centimes par jour et par enfant, recevait du matin jusqu'au soir les petits enfants de parents indigents ; sa direction confiée à une sœur de charité, le fut ensuite à une institutrice laïque.

Cette institution n'existe plus.

1862. — En 1862, s'ouvrit à la Basse-Terre la « Loge des Elus d'Occident », affiliée au Grand-Orient de France.

Le gouverneur Frébault quitta momentanément la colonie.

Les gouverneurs militaires allaient faire place aux gouverneurs civils.

Après Touchard et Frébault, de Lormel et Couturier.

« C'est à ce dernier, qui resta dix ans en fonctions, que l'on doit « une partie des travaux qui ont contribué en ces dernières années à la prospérité de la colonie ». — L. Henrique.

Couturier a travaillé particulièrement à la reconstruction de la ville de la Pointe-à-Pitre après le terrible incendie qui la dévora en 1871.

Le retour des Gouverneurs civils aux colonies était la répercussion des concessions arrachées au gouvernement d'abord absolu de Louis-Napoléon : le décret de 16 août 1859 avait accordé l'amnistie générale à laquelle s'étaient refusés Hugo, Schœlcher, Quinet, Charras, le décret du 24 novembre 1860 avait donné le droit de discussion au Sénat et au Corps législatif.

Le 22 septembre 1862, le président des Etats-Unis d'Amérique, Lincoln, faisait voter par le Congrès l'abolition de l'Esclavage.

La campagne pour l'émancipation avait été menée avec une grande opiniâtreté, d'autant que les colons américains s'entêtaient dans un état de choses dont ils tiraient profit.

En 1852, une femme de lettres, Madame Henriette Beecher-Stowe, avait publié un livre contre l'Esclavage, *La Case de l'Oncle Tom*,

qui avait provoqué une extrême pitié dans les départements du Nord.

Il s'y fonda de nombreuses sociétés abolitionnistes, qui entreprirent de réformer les mœurs des pays confédérés.

En 1859, un abolitionniste ardent du Kansas, John Brown, passa de la propagande aux actes : il appela les Esclaves aux armes, proclama la liberté, et fit une tentative sur l'arsenal de Harpers' Ferry ; les autorités de la Virginie envoyèrent de grandes forces contre lui, le vainquirent, massacrèrent ses hommes, s'emparèrent de sa personne, et John Brown fut pendu le 2 décembre 1859 à Chalestown (Virginie).

Cette exécution provoqua une vive émotion dans tout le pays.

Le martyre de John Brown et de ses compagnons devait faire éclater la guerre de Sécession.

En novembre 1860, Abraham Lincoln, candidat des Nordistes, partisan de l'émancipation, était élu président de la République.

Le 4 février 1861, les Etats du Sud, dans un Congrès, déclaraient se séparer de l'Union, adoptaient Jefferson Davis comme président, et Richmond comme capitale.

La guerre commença ; déjà les Sudistes avaient remporté une première victoire (21 juillet 1861) et avaient envahi les Etats nordistes, quand le président Lincoln (22 septembre 1862), lança la proclamation de la liberté des noirs...

Les Noirs du Sud se soulevèrent, ceux du Nord furent enrégimentés : cet acte décida de la victoire.

« Les Noirs marchèrent à l'ennemi avec une bravoure et un entrain qui déconcertèrent leurs propres partisans ; sur le champ de bataille, la race blanche fraternisa avec la race noire ; on vit sous le canon que le sang des noirs était de la même couleur que celui des blancs. Dès ce jour l'abolition de l'Esclavage était consommée ». — U. de Fonvielle.

Le 9 avril 1865, les Sudistes étaient définitivement vaincus.

Le 14 avril, cinq jours après, le président Lincoln était assassiné.

La mort de Lincoln, sans faire rétracter l'acte de l'émancipation déjà acquis, en enraya les bons résultats.

1863. — Le 31 août 1863, un décret autorisa les opérations du Crédit Foncier Colonial.

Cet établissement, fondé pour une durée de 60 ans, possédait un capital de 12 millions de francs, divisés en 24.000 actions de 500 francs chacune, il était administré par un conseil de quinze membres.

Différents arrêtés ont réglé par la suite la marche des opérations du Crédit Foncier Colonial (4 janvier et 13 mai 1873, 16 juillet 1886).

Le chiffre des prêts avait été fixé à 10 millions, par convention du 14 mai 1886 il fut porté à 20 millions, et à 500.000 francs le maximum de la garantie coloniale.

« Le Crédit Foncier Colonial a donné à ses opérations à la Guadeloupe un plus grand développement qu'à la Martinique, où le

« besoin de capitaux n'a pas été au même degré surexcité par
 « des calamités successives. Aussi, le chiffre des avances pro-
 « mises par la convention de 1863, soit dix millions, a-t-il été dé-
 « passé à la Guadeloupe, tandis qu'à la Martinique il n'a pas été
 « atteint. De même, la garantie coloniale stipulée dans ladite con-
 « vention a fonctionné à la Guadeloupe dans une plus large me-
 « sure.

« La Banque de la Guadeloupe a également prêté à l'agricul-
 « ture une bien plus large assistance que celle de la Martinique, la-
 « quelle, par contre, a ouvert au commerce des crédits plus con-
 « sidérables.

« S'il y avait à faire un rapprochement entre les deux colonies,
 « on pourrait dire que l'agriculture représente à la Guadeloupe
 « des intérêts plus considérables, et que l'activité commerciale et
 « maritime est plus grande à la Martinique ». — Alex. Isaac.

En 1863, était nommé interne des hôpitaux de Paris, le docteur
 Auguste Le Dentu.

Auguste Le Dentu, né à la Basse-Terre le 21 juin 1841, agrégé de
 la Faculté (section de chirurgie) 1869, membre de l'Académie de mé-
 decine 1889, l'un des maîtres de la science chirurgicale française,
 auteur de nombreux ouvrages, est chirurgien honoraire de l'Hôtel-
 Dieu de Paris.

1864. — Le 14 juillet 1864 un décret régla les fonctions nota-
 riales dans la colonie, d'autres dispositions ont été prises (16 juillet
 1878, 1^{er} octobre et 11 novembre 1908) concernant les notaires qui
 eurent un Syndic à la Basse-Terre.

En 1864, pour la première fois, la colonie fit une exportation de
 371 kilos 500 de vanille et vanillon : c'était le début d'une exploi-
 tation qui devait être considérable.

Le 8 novembre 1864, le maréchal Bazaine adressait ses remer-
 ciements aux volontaires de la Guadeloupe et de la Martinique,
 au moment de leur départ du Mexique.

L'expédition du Mexique occupa vivement, à son époque, les
 esprits de nos colonies.

Cette expédition, a-t-il été dit, fut une tentative de renaissance
 latine, en Amérique.

Louis-Napoléon fit ce rêve mélancolique, alors que ses ministres
 et ses généraux ne pensaient qu'à faire des affaires.

Remontons à cette date du 7 décembre 1824 où eut lieu le fa-
 meux Congrès de Panama organisé par Bolivar.

Bolivar emmenait le Pérou, la Bolivie, et avec l'Argentine et
 le Brésil, c'était un nombre de Latins considérable, aussi les Etats-
 Unis du Nord comprirent, qu'eux, les Anglo-Saxons allaient être
 noyés dans cette masse du Sud et du Centre.

En plus des difficultés géographiques, d'autres surgirent à propos
 de l'émancipation : Bolivar en était partisan, la Bolivie, le Pérou
 avaient proclamé la liberté, ce qui était juste, puisque tous ces
 Etats s'étaient libérés avec le concours des Noirs, mais le Brésil
 et l'Argentine s'y refusèrent.

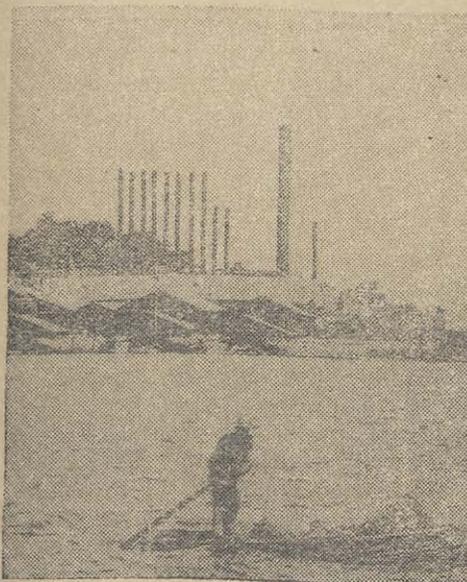
Bolivar vit se disperser au vent des divisions son idée d'une Confédération américaine, où aurait dominé l'élément latin.

Simon Bolivar, né à Carracas, en 1783, surnommé « le Libérateur », mourut le 17 décembre 1830.

La fin de la Guerre de Sécession (1860-1865) allait ouvrir aux races du Nord, possédant déjà la suprématie en Amérique, une ère encore plus merveilleuse de prospérité.

N'était-ce pas le moment, en réorganisant les races du Centre, d'opérer la soudure avec celles du Sud, et modifier l'histoire du Nouveau-Monde ?

En 1857, la République du Mexique avait comme président, Benito Juarez, homme de couleur, de pauvre origine, résolument anti-clérical.



L'Usine à sucre Darbousier
(construite en 1869)

Juarez avait supprimé les couvents, sécularisé les biens de l'Eglise, institué le mariage civil.

Un bandit de grand chemin, Miramon, toujours en révolte, s'approvisionnait d'argent auprès d'un suisse, naturalisé français, Jecker, auquel il finit par devoir une somme de 75 millions.

Le duc de Morny, intéressé dans les affaires de Jecker, pour environ 30 pour 100, poussa le Gouvernement français à prendre partie en réclamant paiement de Juarez qui s'y refusa.

L'expédition du Mexique fut décidée.

L'impératrice Eugénie approuva cette guerre, qui dès

lors, comme l'expédition de Syrie en 1860, prit des allures de croisade religieuse.

Les hostilités s'ouvrirent au commencement de 1862.

Le 12 décembre 1862, débarquait un contingent de volontaires de la Guadeloupe et de la Martinique à la Vera-Cruz.

Le maréchal Bazaine chargé des opérations, avait repoussé le président Juarez jusque dans les provinces du Nord, où ce dernier organisait la résistance.

Louis-Napoléon avait choisi un descendant de Charles-Quint, Maximilien d'Autriche, pour introniser l'Empire au Mexique, et faire triompher « la grande cause du panlatinisme ».

« Miramon, qui, de détrousseur de voyageurs de diligences, était devenu chef de guérillas, puis s'était nommé général, entra triom-

« phalement à Mexico à côté de Maximilien. Ils devaient tomber « tous deux dans les fossés de Queretaro ». — T. Delord.

Bazaine, qui s'était empressé d'épouser une riche Mexicaine, souhaitait l'insuccès de Maximilien, y travaillait, « il rêvait la fortune « de Bernadotte ».

Maximilien, sur ses conseils, prit un décret le 3 octobre 1865, par lequel il déclarait que « désormais il ne serait plus fait de pri- « sonniers », ce qui le rendit tout à fait odieux.

Juarez vainquit à San Nobel, s'empara de Tampico, rejeta Bazaine sur Vera-Cruz.

Les Etats-Unis, la Guerre de Sécession terminée, (1865), firent des observations à la France, conformément à la doctrine de Monroe.

Le 5 février 1867, l'armée française quittait le Mexique.

Enfermés dans Queretaro, Maximilien et Miramon, le descendant de Charles-Quint et le bandit de grand chemin, furent pris, et fusillés le 19 juin 1867.

1865. — Le 21 décembre 1865, un ordre du gouverneur de la Guadeloupe publiait un ordre général du maréchal Bazaine félicitant la compagnie des volontaires de l'île qui avait participé à cette glorieuse campagne du Mexique.

Le 1^{er} juin 1865, Le Dentu, nommé directeur de l'Intérieur par décret du 4 mars, prenait possession de ses nouvelles fonctions.

Le 6 août 1865, un coup de vent avait ravagé la Guadeloupe.

Le 2 septembre suivant, un violent cyclone renouvela les désastres.

Le 22 octobre 1865, le choléra se déclarait à la Pointe-à-Pitre.

Qui de nous, enfants du pays, n'a entendu parler de cette période si douloureuse du choléra ?

Le 10 novembre 1865, une circulaire du Directeur de l'Intérieur indiquait des mesures préservatrices.

Le 22 novembre 1865, le fléau faisait, en un jour, 167 victimes à la Basse-Terre et 54 à la Pointe-à-Pitre !

Les habitants de l'île furent décimés ; cette fin d'année fut terrible ; le vivant de la veille était mort au jour, le vivant du jour ne valait guère mieux ; quand on croyait que quelqu'un était sur le point d'être saisi par le mal, on l'entraînait, on le forçait à courir, pour amener une réaction, on s'escrimait à le frictionner, et des sauveteurs chancelants demandaient les secours à leur tour !

Tel qui creusait la tombe d'un camarade y tombait lui-même.

Le choléra de 1865 a laissé un aussi terrible souvenir que le tremblement de terre de 1843.

1866. — Le 4 juillet 1866, un nouveau sénatus-consulte modifiait celui du 3 mai 1854, en ce qui touche les attributions des Conseils généraux qui ont été élargies.

Cette nouvelle législation fixait les questions sur lesquelles le Conseil de chaque colonie statuait et délibérait, et celles sur lesquelles il était appelé à donner son avis.

Il fixait également les chapitres du budget de la colonie sur lesquels cette assemblée se prononce : 1° les recettes de toute nature, autres que celles provenant de la vente ou de la cession d'objets

payés sur les fonds généraux du trésor et des retenues sur les traitements inscrits au budget de l'Etat; 2° les dépenses de toute nature, sauf celles qui concernent le traitement du gouverneur, le personnel de la justice et des cultes, le service du trésorier-payeur et les services militaires.

Le budget était divisé en deux sections comprenant les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives.

Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 fut amélioré par des lois et décrets (13 février 1877, 7 novembre 1879, 13 avril 1900).

Le décret du 13 février 1877 rendit publiques les séances des Conseils généraux, et supprima ce passage de l'article 14 :

« Les noms des membres qui ont pris part à la discussion n'y sont point mentionnés ».

Le décret du 7 novembre 1879 porta à 36 membres le nombre des Conseillers généraux.

La loi des finances du 13 avril 1900, art. 33 (circulaire ministérielle du 24 novembre 1903 interprétative dudit article), augmenta les questions budgétaires sur lesquelles statuent les Conseils généraux.

Le 8 septembre 1866, un arrêté réglementait le service des Ponts-Chaussées.

Le 11 décembre 1866, mourait à la Pointe-à-Pitre le docteur Ferdinand L'Herminier, né à la Basse-Terre le 20 juin 1802.

Médecin à 26 ans, revenu au pays natal, L'Herminier s'était consacré à son art comme médecin à l'Hospice Saint-Jules et à la « Salle d'Asile », en même temps il s'adonnait aux études d'histoire naturelle, créait le Musée qui porte son nom, et, conseiller municipal, par son esprit libéral, acquérait une vraie popularité.

Le Conseil municipal de la Pointe-à-Pitre lui vota le 11 décembre 1866 l'érection d'un monument funéraire, dont eut lieu l'inauguration le 11 décembre 1872.

En 1866, faisait partie de la promotion de Saint-Cyr, Henri de Lacroix, né aux Abymes le 30 août 1844.

Le général Henri de Lacroix (1898), fut commandant de l'Ecole supérieure de la Guerre 1902, gouverneur de la ville de Lyon 1903, vice-président du Conseil supérieur de la guerre 1907.

1867. — Le 1^{er} janvier 1867, une décision ministérielle nommait receveur du service de l'Enregistrement à la Basse-Terre, M. Alexandre Isaac, surnuméraire à la Pointe-à-Pitre.

Le 2 janvier 1867, à la séance du Conseil général, une proposition fut formulée en faveur de l'île de Saint-Martin qui « demande instamment à la France de lui donner une organisation spéciale, assimilée à celle qui réussit si bien dans la partie hollandaise, et qui, sans la détacher tout à fait de la Guadeloupe, desserrera les liens qui la font souffrir dans tous ses intérêts. »

Les Saint-Martinois demandaient un administrateur civil au lieu d'un commandant militaire, une meilleure assiette de leurs droits d'importation et d'exportation, perçue comme octroi de mer et permettant à la commune de vivre de ses propres ressources, des modifications dans l'organisation judiciaire et les règlements de police.

Il fut établi, au cours de la discussion qui suivit, que le commandant militaire de cette petite dépendance terrorisait la population et se prêtait aux actes de police les plus inadmissibles.

Une commission de trois membres fut nommée pour examiner cette proposition, dont l'auteur devait rester inconnu, conformément à la Constitution.

Le 23 avril 1867, un arrêté local nommait MM. Ernest de Poyen, maire de la commune de Sainte-Anne, conseiller général, et G. de Moyencourt, adjoint au maire de la Capesterre (Guadeloupe), membre de la Commission chargée des études et expériences agronomiques à faire dans la colonie.

Le 1^{er} août 1867, un arrêté local réglementait le service des Port-et-Rades.

Le journal *Le Commercial* du 29 septembre 1867 publiait un article de M. Charles Durand sur des accidents survenus au cours d'un débordement de La Lézarde, et demandant qu'un pont fût construit sur La Lézarde et un autre sur la Grande-Rivière.

M. Durand annonçait l'ouverture de l'usine d'Arbousier, et disait pour le pont de La Lézarde : « M. le Directeur de l'Intérieur, avant son départ, a tout ajourné, parce que nous n'avons pas souscrit à l'usine de la Baie-Mahault ».

Le 29 novembre de la même année, un violent ouragan, comparable à celui de 1863, s'acharnait sur Saint-Barthélemy.

Le Commercial du 25 décembre 1867 reproduisait les passages du *Livre Bleu* publié par la métropole, donnant une « Exposition de la situation de l'Empire ».

Ce *Livre Bleu*, parlant des colonies, déclarait satisfaisants « les résultats de l'application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 ayant trait aux Conseils généraux ».

1868. — Au cours de la session du Conseil général de 1866, à l'occasion d'une adresse à S. M. pour le remercier des récentes modifications apportées à la constitution coloniale, six membres avaient déposé un amendement par lequel ils demandaient le rétablissement du suffrage universel.

Cette proposition ne fut point accueillie.

A la session suivante de 1867, elle fut reprise par douze membres, et, cette fois, sur les conclusions conformes d'une commission spéciale, la proposition fut adoptée.

Dans le discours d'ouverture de la session de l'année 1868 du Conseil général, le Gouverneur, recommandant la propagation de l'instruction primaire, ajouta que « son action bienfaisante développera le sentiment de la responsabilité et préparera l'avènement du suffrage universel ».

Cette question du rétablissement du suffrage universel était maintenant devenue la question du jour.

Le Commercial du 16 décembre 1868, en réponse à une série de lettres de M. J. de Cordemoy de la Réunion, ainsi la traitait, par la plume de son rédacteur en chef :

« Les colonies sont-elles mûres pour le suffrage universel, cette institution dans laquelle, l'un et l'autre, nous voyons la base même du droit public ?

« Vous répondez affirmativement, parlant au nom de la Réunion.

« En ce qui touche la Guadeloupe, je crois, aujourd'hui, moi aussi, pouvoir formuler une conclusion semblable ». — Ch. Léger.

La question fut définitivement agitée à la session du Conseil général de l'année suivante, 1869, et des membres réclamèrent, le 10 décembre 1869, au cours d'une séance tumultueuse, « ces franchises qu'un illustre orateur a appelées les *libertés nécessaires*, et en l'absence desquelles, en effet, il ne peut y avoir qu'oppression et tyrannie ! »



Léon Hennique,
de l'Académie Goncourt

Dans le journal *L'Avenir* du 13 novembre 1868, M. Anténor Vallée, conseiller général, rendait compte à ses mandants d'une pétition dont il s'était chargé auprès de l'Empereur pour l'immigration africaine.

Une correspondance s'était échangée, à ce sujet entre Anténor Vallée et le président du Conseil général.

Anténor Vallée, né au Moule en 1809, maître d'école à la Basse-Terre (1848), puis rédacteur du journal *L'Avenir* (1858), fut un journaliste apprécié, esprit très fin, mais s'occupant peu d'être libéral, il mourut en 1870 ; sa femme, née Léoncine Bossant, native de Gourbeyre, avec son jeune fils qui mourut à la fleur de l'âge (1847-1873),

continua la publication de *L'Avenir*, qu'elle abandonna (7 septembre 1875) à son beau-frère Ernest Vallée.

Le 26 décembre 1868, un arrêté local réglémentait le service des Prisons, ledit arrêté modifié par ceux des 13 mars 1899 et 16 septembre 1903.

1869. — Le 16 janvier 1869 s'ouvrait à la Pointe-à-Pitre un concours d'animaux gras.

Le 4 avril 1869 avait lieu l'inauguration de l'Usine d'Arbousier, placée aux portes de la ville de la Pointe-à-Pitre.

Le directeur de l'Intérieur, Le Dentu, déclarait que « la fondation de l'usine d'Arbousier était destinée à occuper une place éminente dans les annales industrielles de la Guadeloupe ».

M. Saint-Clair Jugla, maire de la Pointe-à-Pitre, disait :

« Un de nos compatriotes, M. Ernest Sougues, parfaitement apte par sa longue habitude de ces sortes d'affaires, résolu de faire tous ses efforts pour doter son pays d'une fabrique de sucre n'ayant pas de rivale dans la mer des Antilles. Il partit pour la France avec l'espoir de faire passer dans l'âme d'un de nos éminents industriels, la conviction qui l'animait. Son espoir ne fut pas trompé :

« M. Cail s'associa à l'entreprise, la prit sous son patronage ; dès lors
« le succès devint certain. »

C'était la réalisation d'une grande idée : accélérer le travail de la fabrication du sucre de canne, substituer des machines à vapeur aux ailes des moulins à vent installés depuis la colonisation.

D'autres usines furent aussitôt créées sur tous les points de la colonie.

« Les nombreuses sucreries d'autrefois ont été remplacées par de
« vastes usines centrales. Il y a encore beaucoup à faire pour qu'elles
« soient en mesure de rivaliser avec succès avec leurs concurrents
« des autres pays ». — E. Champon.

« M. Ernest Souques, pendant trente-huit ans, dirigea l'usine d'Ar-
« bousier, apportant chaque année des améliorations à cet établis-
« sement, afin de lui conserver sa réputation : celle d'être la plus
« belle de la mer des Antilles ». — H.-A. Laré (1).

Souques créa à la Pointe-à-Pitre la fameuse « Agence Cail », où était le siège social du *Syndicat des Fabricants de sucre*, dont il était le Président. Né au Port-Louis le 11 avril 1831, il mourut à la Pointe-à-Pitre le 21 janvier 1908.

Nous aurons occasion d'en parler plus loin.

Le 7 mai 1869, mourait à la Basse-Terre, M. Auguste Lacour, né dans la même ville le 5 décembre 1805.

Lacour avait été magistrat à la Martinique, à la Marie-Galante, à la Basse-Terre (1839-1868).

En 1868, il fut mis à la retraite et nommé Conseiller honoraire de Cour impériale.

Il avait connu les événements de 1848 et ceux de l'Empire, et, vivant les passions du temps, comme tous les magistrats créoles, il avait anonymement collaboré dans la presse (*L'Avenir*, 1849, *Le Commercial* 1866).

« Aujourd'hui qu'il n'est plus, nous nous croyons dégagé de la
« promesse, qu'il exigea de nous, et que nous avons scrupuleuse-
« ment tenue, de lui garder le secret relativement à une série de
« *Lettres sur la monnaie* qu'il publia dans ce journal en 1866, et qui
« furent alors très remarquées.

« M. Lacour a été aussi, sinon l'auteur unique (nous n'osons l'affir-
« mer), du moins un des auteurs des *Lettres d'un Zombien*, publiées,
« il y a environ 20 ans, dans *L'Avenir*, et qui ont été tour à tour at-
« tribuées à plusieurs de nos plus éminents compatriotes ». — Ch.
Léger (*Commercial* du 9 juin 1869).

En 1855, Auguste Lacour commença la publication de son ouvrage, *Histoire de la Guadeloupe*, comprenant quatre volumes (1635-1848), dont le dernier parut en 1860.

Cet ouvrage, que beaucoup de gens ont d'abord jugé impartial, est en réalité un dossier formidablement et adroitement composé en faveur de la classe blanche et contre la population de couleur.

Le 28 août 1869, procès-verbal était dressé en vertu d'une délibéra-

(1) *Guadeloupe Littéraire* du 2 février 1908.

tion du Conseil général du 19 novembre 1868, de l'adjudication aux enchères par lots de l'habitation Dolé.

Il fut réservé environ 11 hectares autour de la digue qui reçoit les eaux thermales, le bassin Capès et dix mètres de terrain autour et un chemin pour se rendre de la route coloniale à ce bassin, et de là à la ravine chaude.

L'adjudication du bail de cette portion réservée et des eaux thermales eut lieu moyennant un prix de 2.200 francs.

Le bail fut résilié en 1872 en vertu d'une délibération du Conseil général, prononçant la gratuité des bains.

Un arrêté du 15 février 1877 régla le service de cet établissement thermal.

Le 31 août 1869, M. Alfred Eggimann, né à la Pointe-à-Pitre (1821), maire de la Basse-Terre (1865), président du Conseil général (1868), était nommé Directeur de l'Intérieur.

Eggimann, après la République de 1871, esprit doctrinal et bonapartiste, par une série de circulaires administratives, s'efforça d'annihiler toute action populaire dans la colonie.

Il quitta ses fonctions le 20 mars 1879, et mourut à la Basse-Terre (12 avril 1896).

1870. — En 1870, s'était accusée une nouvelle période d'accroissement de la production et des affaires.

Le marché colonial avait suivi un mouvement ascensionnel remarquable, depuis 1848.

En 1870, nous trouvons les chiffres suivants : sucre 34.216.468, café 259.673, cacao 93.458, coton 68.817, mélasse 417.892, rhum et tafia 1.423.843, roucou 336.368, campêche 172.298 ; les vanilles et vanillons commencés en 1864 avaient eu dès 1865 près de 1.300 kilos et arrivaient à 698 kilos 900.

La Banque de la Guadeloupe et le Crédit Foncier Colonial avaient de même augmenté leurs chiffres d'affaires.

Les usines s'outillaient, commençaient pour leur service l'installation de lignes ferrées (1867, 6 km. 300).

La population s'était augmentée : au recensement de 1867, il y avait 151.744 habitants.

La représentation, le suffrage universel devaient parfaire l'œuvre de progrès aux colonies.

« Aux Antilles françaises les noirs sont cinq ou six fois plus nombreux que les blancs ; ils se forment à la vie politique : il y a là de quoi réjouir tous ceux qui s'intéressent aux colonies. La vie politique, avec le suffrage universel, avec le jury, peut seule effacer la vieille division des couleurs plus absurde encore que celle des castes ». — Dr. A. Bordier.

« Les hommes de la classe noire n'auraient pas existé s'ils n'avaient pas des droits politiques. C'est le suffrage universel qui a créé l'atmosphère de l'égalité ». — G. Sarlat (1).

Le 26 juin 1870, mourut à la Haye, Armand Barbès, homme poli-

(1) *Nouveliste* du 12 juin 1920.

tique, surnommé le « Bayard de la Démocratie », une des plus grandes figures révolutionnaires du XIX^e siècle ; Barbès était né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), le 17 septembre 1809.

Le 13 juillet 1870, la guerre était déclarée entre la France et la Prusse.

Le 2 septembre 1870 se réalisait le désastre de Sedan, où Louis-Napoléon fut fait prisonnier, l'Impératrice se sauvait à cette nouvelle, et la foule rendue à l'Hôtel de Ville proclamait la République (4 septembre 1870).

Un Gouvernement de la Défense Nationale fut immédiatement composé, avec Gambetta, Jules Simon, Jules Favre, les généraux Trochu, Le Flô et l'amiral Fourichon.

Paris fut investi le 22 septembre, Gambetta le quitta par le ballon *L'Armand-Barbès* le 9 octobre, et se rendit à Tours organiser la résistance.

1871. — Le 28 janvier 1871, Paris capitulait, une Assemblée Nationale était réunie pour traiter de la paix.

La paix fut signée le 26 février 1871.

La France était enfin débarrassée des Bonaparte, mais elle était de nouveau vaincue, épuisée, presque anéantie.

Le 16 juillet 1871, la ville de la Pointe-à-Pitre fut dévastée par un violent incendie.

Les plus beaux quartiers de la cité, reconstruite en bois depuis le tremblement de terre de 1843, furent consumés.

Les deux tiers de la ville étaient réduits en cendres.

« Les traces de ce désastre furent bientôt effacées et la ville rebâtie reprit un nouvel essor. » — E. Champon.

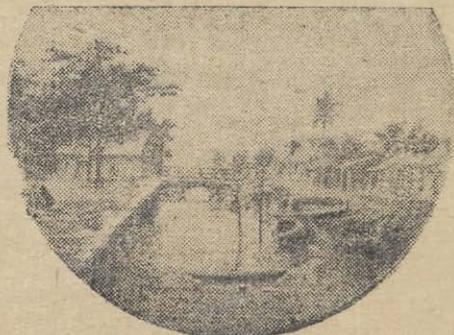
Cet événement public était arrivé dans la tristesse des nouvelles des malheurs de la France en même temps que dans la joie du rétablissement du pouvoir national.

« Avec la Troisième République, ce sont les traditions de la Révolution retrouvées dans leur plénitude. Les vieilles colonies entrent dans le courant politique et social de la France elle-même ». — G. Candace (1).

Dès le 7 février 1871, en effet, un décret du Gouvernement de la Défense Nationale avait rétabli la représentation et le suffrage universel aux colonies.

C'était la République.

(1) Conférence à l'École Coloniale, Paris, 30 mars 1919.



CHAPITRE XII

1871-1900

Elections Melvil-Bloncourt et A. Rollin. — Première composition du Conseil général. — Elections Germain Casse. — La Constitution de 1875. — Elections municipales de 1876. — Elections Théodore Lacascade. — Développement de l'Enseignement public. — Elections Emile Réaux. — Institution du Jury criminel. — Le triomphe de la République (14 juillet 1880). — La Guadeloupe de 1880. — Elections Gaston Gerville-Réache et Gaston Sarlat. — Création de la Caisse d'Epargne. — Les premiers Maires élus de la colonie. — Création du lycée de la Guadeloupe. — Elections sénatoriales Alexandre Isaac. — Elections G. Gerville-Réache et G. Sarlat. — La loi militaire du 15 juillet 1889. — Elections G. Gerville-Réache et Emile Réaux. — La Guadeloupe de 1890. — Création du Parti socialiste. — Séparation des républicains en deux partis. — Elections G. Gerville-Réache et Auguste Isaac. — Elections sénatoriales Alexandre Isaac. — L'immigration japonaise. — M. G. Gerville-Réache et le fonctionnarisme. — Elections municipales de 1897. — Elections G. Gerville-Réache et Hégésippe Légitimus. — Elections cantonales de 1898. — Triomphe du Socialisme. — Evénements d'incendie ou manœuvres politiques. — Elections municipales de 1900. — L'Exposition Universelle de 1900. — La Guadeloupe nouvelle.

1871. — La chute de l'Empire, dans l'effroyable désastre de Sedan, impliquait, semble-t-il, sans conteste, le rétablissement de la Ré-



Récolte de la canne à sucre

publique, et, cependant, ce n'est qu'après neuf années de lutte (1870-1879) que la République française fut véritablement fondée.

L'honneur des électeurs de la Guadeloupe, de ces Noirs qui faisaient « l'apprentissage « du droit de vote », dans cette longue lutte angoissante de la France avec elle-même, leur honneur, dis-je, est

d'être toujours restés, eux, fidèles aux principes de la Révolution, d'avoir toujours su choisir leurs représentants parmi les démocrates les plus avancés, et ainsi d'avoir apporté à la France démocratique un concours qui, si infime soit-il, a, toutefois, un moment, sauvé la grande cause nationale.

La République avait été proclamée le 4 septembre 1870, mais elle n'était pas encore le gouvernement légal de la France.

L'Assemblée Nationale de Bordeaux, élue pour faire la paix, était composée, au point de vue politique, de 400 réactionnaires d'opinions diverses, et de 350 républicains.

Elle refusa de proclamer officiellement la République.

Elle se contenta de confirmer la déchéance de la dynastie impériale, et nomma Thiers « chef du Pouvoir Exécutif », (17 février 1871).

L'Assemblée Nationale se transporta à Versailles le 20 mars 1871.

C'est alors que, craignant une restauration monarchique, les Parisiens se soulevèrent, et que commença la Commune.

La guerre civile désola Paris et ses environs jusqu'au 31 mai 1871.

Dès le 1^{er} octobre 1870, le gouverneur de la Guadeloupe, Couturier, avait publié une proclamation annonçant le retour de la République, en même temps que, sur l'ordre du gouvernement, il avait annoncé le rétablissement du suffrage universel, et promulgué le décret du 8 septembre 1870 relatif à l'Assemblée Nationale, celui du 10 septembre concernant les élections aux colonies, les lois électorales des 8 et 28 février et 15 mars 1849.

La Guadeloupe avait eu à élire deux députés.

Le 15 octobre 1870, le journal *Le Commercial* publiait une proposition de candidature en faveur de MM. Victor Schœlcher et Melvil-Bloncourt.

Cette proposition fut bien accueillie dans le public, elle plaisait d'autant par l'adjonction à Victor Schœlcher d'un homme de couleur d'une famille considérée.

Le 21 octobre 1870, le journal *L'Avenir* annonçait à son tour qu'une réunion électorale avait été tenue à la Pointe-à-Pitre, au cours de laquelle avait été adoptée la candidature de MM. Victor Schœlcher et Auguste Duchassaing ; une Commission de huit membres, MM. Anatole Léger, Cassé, F. Blancan, Amédée Joseph, P. Giraud, Alcindor, Picard et Chovo, devait poursuivre et diriger cette résolution ; enfin une grande réunion électorale était annoncée pour le jeudi 27 octobre courant, à trois heures de l'après-midi, au foyer du Théâtre de la Pointe-à-Pitre.

L'Avenir publiait en même temps un manifeste en faveur de MM. Schœlcher et Duchassaing, signé d'une soixantaine de noms, dont nous extrayons les suivants :

MM. E. J. Boirard, Paul Jolivière, E. Burtel, Ernest Zénon, Louis Mathieu, Kalfort, E. Pouzolz, Planel Arnous, S. Monnerot, Fabius, Privat Giraud, C. Nicolas, Ch. F. Durand, Belfort, Louis Julien, Ch. Laroche, S. de Puyberneau, H. Lauzainghein, R. Bonfils, A. Barrot, André Mortenol, H. Samin, N. Ferret, Rigaud, E. Brumant, Gagneur, E. de la Roncière, A. Renard, O. Sauvaire, A. Joubert, M. Guesde, Ch. Gaussin, E. Capitaine, A. Grellier, A. Collétas, B. Pain, E. Rabouin, Bory, C. Faustin, H. Lagarde, Saint-Hilaire Aurel, A. Gabriel, etc...

Le 27 octobre 1870 eût lieu la réunion annoncée au Théâtre de

la Pointe-à-Pitre, où se pressaient, nous dit *L'Avenir*, près de douze cents personnes.

Le bureau fut ainsi composé : MM. Léger, président, Blancan, Cassé, Chovo, Alcindor, Picard, Giraud, J. Amédée, assesseurs ; le juge de Paix représentant l'administration.

M. Duchassaing eut la parole, et il fit sa profession de foi avec assez de succès.

M. Louisy Mathieu lui succéda, et conseilla vivement à ses amis d'adopter la combinaison Schœlcher-Duchassaing.

M. Hérisson déclara que *Le Commercial* du 15 octobre avait donné les raisons militant en faveur de la candidature Melvil-Bloncourt.

M. Louisiade montra une certaine hésitation pour la candidature Duchassaing.

M. Amédée Joseph demanda qu'on s'en remit au collège électoral lui-même.

C'est alors que M. Duplaa posa quelques questions, les plus décisives, à M. Duchassaing.

« — Etes-vous pour la République, et travaillerez-vous à son maintien à l'Assemblée Nationale ?

« — Je réponds : Oui.

« — Et les libertés à accorder aux colonies, que pensez-vous du suffrage universel ?

« — Je suis partisan des libertés dont jouit la métropole, et du suffrage universel qui est la base de nos libertés.

« — Si vous êtes élu, entre le programme de Jules Favre qui dit : *Pas un pouce de territoire, peut-être une indemnité*, et celui de Blanqui : *Rien du tout*, quel programme adopterez-vous ?

« — Le programme de Blanqui.

« — Poursuivrez-vous l'abolition de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII qui ne permet pas qu'on mette en accusation les agents du gouvernement qu'après autorisation du Conseil d'Etat ?

« — Je poursuivrai l'abolition de cet article.

« — Vous emploieriez-vous à ôter aux Gouverneurs des colonies le droit exorbitant qu'ils ont, selon l'ordonnance royale du 9 février 1827, de faire poursuivre un citoyen, de le faire saisir, emprisonner, interner ou même expulser au besoin ?

« — Oui, je m'y emploierai ».

M. Duchassaing ayant bien répondu à toutes les questions posées, nous dit *L'Avenir*, la réunion prit fin à la satisfaction générale.

Les élections municipales (arrêté de convocation du 7 janvier) ayant eu lieu le 15 janvier 1871, le gouverneur Couturier nomma MM. Alcide Léger, maire de la Pointe-à-Pitre, E. Le Dentu, maire de la Basse-Terre, A. Rollin, maire des Vieux-Habitants, Descamps, maire de la Baie-Mahault, etc...

Les élections générales (arrêté de convocation du 8 janvier) en deux tours de scrutin (22 et 29 janvier 1871), portèrent à la première Assemblée locale les 24 membres suivants :

Canton de la Pointe-à-Pitre : MM. L. Alcindor, Fabius, Champy, A. Léger, Magloire ; canton de la Basse-Terre : MM. Bonaventure

Saint-Just, Rollin, Louis Mollentiel ; canton du Moule : MM. A. Duchassaing, Dorville Joannet, L. Valleton ; canton de la Capesterre : MM. R. Jean-Romain, Octave Bloncourt ; canton de la Pointe-Noire : MM. Jules Aubin, Brunerie ; canton du Lamentin : MM. de Jabrun, E. Laurent, Edgard Thibaudier ; canton du Port-Louis : MM. E. Picard, Ernest Souques, N. de Vipart ; canton de Saint-François : M. A. Deurer ; canton de Marie-Galante : MM. Léopold Raiffer, Agé-nor Magne.

N'avaient point été élus : MM. E. de Poyen, Louisy Mathieu, Adolphe Cicéron, Chauvel, etc...

Le 10 mars 1871, *L'Avenir* donnait les résultats des élections de Paris où avait été élu Schœlcher, en même temps que Victor Hugo, Gambetta, Ledru-Rollin, Clemenceau, etc. ; à la suite de cette note étaient insérés une déclaration de candidature de M. Adolphe Rollin et un manifeste en faveur de MM. Melvil-Bloncourt et A. Rollin.

Le Commercial du lendemain, 11 mars, publiait cette déclaration et ce manifeste.

M. A. Rollin disait :

« La nomination de notre illustre concitoyen, Victor Schœlcher, à la représentation de Paris, étant un fait accompli, il y a lieu de porter nos voix sur un autre candidat.

« Je me substitue à M. Schœlcher dans la combinaison libérale représentée par lui et par M. Melvil-Bloncourt auquel je suis uni par mes principes et mes convictions ».

Le manifeste en faveur de la combinaison Bloncourt-Rollin était signé de MM. J. Tasanas, J.-E. Hérisson, Labarrière, L. Gracia, Tousseint, E. Gerville-Réache, M. Titéca, Clainville-Bloncourt, O. Bloncourt, Dubuisson, J. Mein, Saint-Eloi Julien, Carrère, O. Bachette, E. Jacobin, A. Lemoy, Ern. Joseph, E. Vertul, Ludan Saint-Vol, N. Mesmin, J. Desabey, W. Marie.

Le 14 mars 1871, une nouvelle candidature se déclarait dans *Le Commercial*, celle de M. le comte d'Adhémar, qui s'exprimait ainsi :

« M. le comte de Chambord, mon roi, (je suis légitimiste), ayant déclaré que ses adhérents devaient se présenter partout au combat, comme à la tribune, je m'expose, faute de mieux, aux chances de l'élection ».

Le comte A. d'Adhémar fit liste commune avec un certain marquis de Rancougne qui, de son côté, se servit du nom du maréchal de Mac-Mahon, et au premier tour de scrutin, ces bizarres combinaisons détournèrent quelques suffrages.

Le 17 mars 1871, M. R. Jean-Romain publiait dans *L'Avenir* un pressant appel en faveur de MM. Bloncourt et Rollin.

Le 19 mars 1871, eut lieu le premier tour de scrutin.

Les résultats furent les suivants : Melvil-Bloncourt 3.211 voix, A. Rollin, 2.898, A. Duchassaing 1.637, V. Schœlcher 1.555, d'Adhémar 535, Mac-Mahon 208, Rancougne 200.

MM. d'Adhémar, Rancougne et Mac-Mahon avaient eu des voix au Canal, au Lamentin, à Grand-Bourg. (*L'Avenir* du 14 avril 1871).

Le 1^{er} avril 1871, *Le Commercial* avait publié l'acceptation de Victor Schœlcher à la combinaison Schœlcher-Duchassaing, dans une lettre datée du 11 mars 1871, Bordeaux (Allées des Chartes), n° 13.

Le 9 avril 1871, eut lieu le second tour de scrutin.

Le 14 avril, *L'Avenir* donnait les résultats suivants : Melvil-Bloncourt 2.977 voix, V. Schœlcher 2.495, A. Rollin 2.393, Duchassaing 2.074.

Le 25 avril 1871, *La Gazette Officielle* rectifiait, et donnait : Melvil-Bloncourt 3.322 voix, A. Rollin 2.756, et déclarait élus ces deux candidats comme ayant eu le plus de suffrages.

Rollin vint retrouver son collègue à Paris.

La Commune venait de prendre fin, et Melvil-Bloncourt en sortait, il avait été secrétaire de Cluseret, à la délégation de la Guerre.

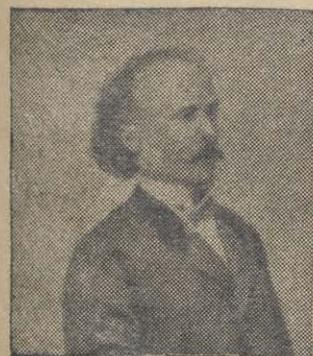
Examinons la vie de Melvil-Bloncourt, pour arriver à cette période.

Melvil-Bloncourt, né à Grand-Bourg, Marie-Galante, en 1825, était venu fort jeune à Paris, où il fit ses études.

Il avait pris part, dit M. Chassin, dans *Souvenirs d'un Etudiant de 48*, aux « agitations préparatoires de la Révolution de Février ».

Pendant la République de 1848, il collabora aux journaux républicains de l'époque.

Au coup d'Etat du 2 décembre, Melvil-Bloncourt, membre d'un Comité de protestation et de résistance, fut arrêté,



Melvil-Bloncourt
(1825-1884)

enfermé à la Conciergerie.

Jusqu'à la chute de l'Empire, il se consacra au journalisme, écrivant dans *Le Figaro*, *Le Temps*, *Le Siècle*, etc...

Paris investi en fin septembre 1870, Melvil-Bloncourt, enfermé dans la capitale, connut les dures épreuves du siège.

C'est durant ces jours cruels, qu'il accepta le poste devenu bientôt si dangereux de membre de la Commune.

Elu député de la Guadeloupe, Melvil-Bloncourt siégea à l'Assemblée Nationale, de juin 1871 à février 1874.

Le 29 août 1871, *La Gazette Officielle* publiait une « Adresse aux habitants de la Pointe-à-Pitre à l'occasion de la récente catastrophe dont ils viennent d'être victimes », ladite adresse envoyée de Versailles, 7 août, par les députés de la Guadeloupe (elle était signée de M. Melvil-Bloncourt, et du député du Sénégal, M. Lafon de Fougaufier, pour M. A. Rollin, empêché).

Le 27 octobre 1871, *La Gazette Officielle* publiait le procès-verbal de la séance tenue le 27 septembre auparavant, au Ministère de la Marine et des Colonies, par le sous-Comité de secours pour les victimes de l'incendie de la Pointe-à-Pitre ; ce document avait été adressé au maire de la Pointe-à-Pitre par le député Melvil-Bloncourt.

« La première fois que je vis Melvil-Bloncourt fut un soir d'hiver

« de 1872. C'était alors un homme d'une cinquantaine d'années, petit, nerveux, avec une grosse moustache noire barrant sa figure bronzée, à la voix sonore, martelant la phrase. Melvil-Bloncourt occupait un modeste appartement dans la rue de Douai. » — G. Sarlat (1).

Pendant ses quelques mois de législature, Melvil-Bloncourt trouva moyen de doter la ville de la Pointe-à-Pitre d'une Bibliothèque communale, par l'envoi de livres obtenus du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Il fit de même pour la commune de Saint-Louis, Marie-Galante, et M. L. Raiffer, maire de Saint-Louis, conseiller général, le remerciait en ces termes :

« Je suis heureux de pouvoir vous remercier, au nom de la commune entière, de la Bibliothèque que vous nous avez fait obtenir. Saint-Louis n'oubliera jamais celui qui s'est occupé de procurer à sa jeunesse les moyens de se perfectionner l'intelligence, l'esprit et le cœur ». (*L'Avenir* du 1^{er} août 1872).

Les envois de livres continuant, et le maire de Saint-Louis, modestement, se déclarant satisfait, obtint la réponse suivante :

« Moins de livres ! me dites-vous. Goëthe disait : *De la lumière ! Encore de la lumière !* Je suis de l'avis de Goëthe. Et j'ajouterai : « pas assez de livres ! » — Melvil-Bloncourt, *L'Avenir* du 25 juillet 1873.

Il pensait également créer à la Pointe-à-Pitre un Musée ouvert au public, pour l'instruction artistique de ses compatriotes.

« Melvil-Bloncourt avait obtenu, comme député, en 1873, du ministre des Beaux-Arts d'alors, Jules Simon, la promesse de l'envoi à la Guadeloupe de quelques copies de tableaux de Lethière, pour constituer un embryon de musée local. « Le choix des tableaux à reproduire m'ayant été laissé, écrivait-il à M. Léger, président du Conseil général, je choisis d'abord, comme un hommage filial à la Guadeloupe, le chef-d'œuvre du grand peintre Lethière : Brutus condamnant ses fils. Je fis encore choix de deux autres chefs-d'œuvre. » Melvil-Bloncourt n'eut pas le temps de donner suite à cette idée : il dut quitter le Parlement pour aller « en exil ». — H.-Ad. Lara (2).

Cette communication du Député de la Guadeloupe au Président du Conseil général est de Paris, 6 août 1873, elle était accompagnée d'une lettre de M. Charles Blanc, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, en date du 19 mai 1873.

« Son élection comme député de la Guadeloupe avait été pour lui une agréable surprise, mais aussi un danger. L'agrément, c'était d'avoir une situation en vue, après tant d'années de privation ; le danger, c'était la Commission des grâces de Versailles jugeant les membres de la Commune de Paris et les frappant de peines

(1) *Nouvelliste* du 29 mai 1916.

(2) *Guadeloupe Littéraire* du 15 mars 1908.

« d'autant plus sévères qu'ils étaient plus notoirement connus ». — G. Sarlat (1).

L'Assemblée Nationale, continuant à résider à Versailles, avait repoussé, le 2 février 1872, une proposition du ministre de l'Intérieur, Casimir Périer, tendant au retour du Gouvernement à Paris. Casimir Périer démissionna.

Le président de l'Assemblée, Jules Grévy, démissionna, et fut remplacé par Buffet.

Gambetta demandait la dissolution de l'Assemblée Nationale, élue pour faire la paix, non pas pour donner une Constitution à la France.

Le 24 mai 1873, à la suite d'un vote de défiance, émis par 360 voix contre 344, Thiers donnait à son tour sa démission.

La gauche républicaine tenta d'en obtenir le retrait ; elle fut battue par 362 voix contre 311.

Le soir même, le maréchal de Mac-Mahon était élu par 390 voix, sans concurrent.

Avec le maréchal de Mac-Mahon, c'était la facile préparation de la restauration monarchique, du retour de « la maison de France » représentée par le comte de Chambord qui prit sans tarder le titre de Henri V.

La République fut près de périr, à deux doigts de « la fin », et ce fut une opiniâtre lutte jusqu'au départ de Mac-Mahon (30 janvier 1879), remplacé par Jules Grévy.

La réaction, maîtresse de la France, entreprit « d'arracher du « sol toute la semence républicaine » : le buste de la République fut enlevé de toutes les mairies, l'Université, la Magistrature, les autres administrations, furent « épurées », les Républicains furent traqués.

Le 5 février 1874, le général de Barrail, ministre de la Guerre, transmettait au Président de l'Assemblée Nationale une lettre du Gouverneur de Paris, demandant que des poursuites fussent exercées contre le député de la Guadeloupe, Melvil-Bloncourt, pour participation à la Commune.

« Melvil, qui ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait, quitta Paris pour la Suisse, avec la noble femme qui était « sa compagne, aussitôt que fut déposée la demande en autorisation « de poursuites sur le bureau du Parlement ». — G. Sarlat (2).

Le 28 février 1874, l'Assemblée votait la levée de l'immunité parlementaire, en ce qui concernait Melvil-Bloncourt, par 532 voix contre 64.

Le 5 juin 1874, le 3^e Conseil de Guerre de Paris le condamnait par contumace à la peine de mort.

Le 9 septembre 1874 l'Assemblée Nationale prononçait sa déchéance.

Melvil-Bloncourt, réfugié à Genève, puis à Neuchâtel, fit de la littérature pour vivre : il publia, sous le nom de Raoul d'Argental,

(1) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

(2) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

cinq volumes consacrés à Voltaire, (Neufchâtel, 1878).

Pendant l'absence de Melvil-Bloncourt, exilé pour la cause républicaine, un écrivain de talent mais de méchant esprit, Alphonse Daudet, essayait de le ridiculiser, en publiant un roman, *Jack* (1876), où, sous les traits d'un certain Moronval, tout le monde dut reconnaître le député de la Guadeloupe.

« Faut-il le nommer aujourd'hui, ce Moronval ? On l'a porté « naguère au cimetière ; il s'appelait Melvil-Bloncourt ». — J. Claretie.

On a regardé cette publication d'Alphonse Daudet comme un acte de vengeance contre Melvil-Bloncourt, on en a beaucoup parlé ; n'a-t-on pas été jusqu'à vouloir retrouver par la suite un type physique et moral réussi du créole ?

« Le personnage de *Jack* vise bien Melvil-Bloncourt. Celui-ci avait « été l'ami de Daudet... Mais comment expliquer leur brouille et le « ressentiment de ce dernier ? Il faudrait jeter un indiscret regard « par dessus le mur de la vie privée, s'attirer la haine et la ven-
« geance du fils d'Alphonse Daudet, le bouillant polémiste de *L'Ac-
tion Française* ». — H. Ad. Lara (1).

« Revenons à Melvil et Daudet. On semble surpris qu'un écrivain « de la valeur de Daudet ait révélé des préjugés de couleur. Je « crois que c'est César-Lainé, devenu député de la Martinique, qui « me signala que Moronval était Melvil-Bloncourt. César connais-
« sait Daudet, autour duquel se réunissaient quelques écrivains, au « café Voltaire. Melvil n'a pas entendu le cri de souffrance de « Jack. Après six années passées en Suisse, il rentra à Paris à la « suite de l'amnistie de 1881, et y mourut peu de temps après. Gam-
« betta avait pour lui une profonde sympathie. Je lui garde person-
« nellement le plus affectueux souvenir ». — G. Sarlat (2).

1871 (suite). — Le 22 février 1871, le Conseil municipal de la Pointe-à-Pitre qui venait d'être élu par le suffrage universel, nommait une Commission chargée de « proposer les moyens de développer l'En-
« seignement sous toutes ses formes ».

Le 15 septembre 1871, à la suite de l'incendie du 16 juillet, une dépêche ministérielle ordonnait la reconstruction des minutes détruites au cours du sinistre.

Le 15 novembre 1871, était publié un arrêté municipal relatif au mode de construction des maisons à la Pointe-à-Pitre.

En même temps, une sous-commission fut chargée « de dresser « l'état nominatif des personnes ayant droit au secours » ; en étaient membres, MM. Louis Alcindor, adjoint au maire, président ; le curé de la Pointe-à-Pitre, T. Champy, Blancan, Guillod, Dugard-Ducharmoy, de Larivière, faisant partie de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, Célestin Nicolas, Woldemar Marie, conseillers municipaux.

Une autre sous-commission d'expertise comptait parmi ses mem-

(1) *Nouvelliste* du 30 janvier 1918.

(2) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

bres, MM. E. Zénon et Fabius.

1872. — Le 12 janvier 1872, des primes d'encouragement furent distribuées aux cultures vivrières.

Le 22 octobre 1872, un décret approuvait les modifications proposées aux statuts du Crédit Foncier Colonial par l'assemblée générale de ses actionnaires.

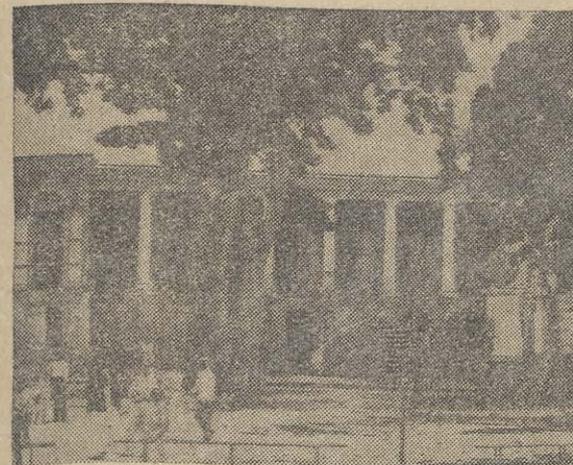
Le 7 décembre 1872, le président de la Chambre d'Agriculture de la Basse-Terre entretenait ses collègues d'un envoi de graines de café du Gabon, fait par M. Emmanuel Longueteau, pour en essayer la culture à la Guadeloupe ; cette tentative ne donna pas de résultat.

Le 27 décembre 1872, *La Gazette Officielle* publiait la liste des « ré-

« compenses accor-
« dées dans le but
« d'honorer le Tra-
« vail et la bonne
« conduite ».

Sur cent vingt-six
noms, nous rele-
vons au hasard :

Pointe-à-Pitre :
Amator Nérée, gar-
dien du passage de
la Gabarre ; Sainte-
Rose : Moïse Bois-
gris ; Baie-Mahault :
Augustin Condo ;
Anse-Bertrand :
Sylvain Navilys ;
Pointe-Noire : Isaac
Hogny ; Gosier :



Le Palais de Justice (Pointe-à-Pitre)

Joseph Donote ; Deshaies : Anatole Alidor ; Baillif : Jean-Pierre Colombo ; Saint-Louis : Henriette Salbot ; Grand-Bourg : N. Bazu ; Saintes : Alexis Jason et Auguste Houëlche ; Saint-Martin : Augustin Dessout, etc...

En 1872, fut construit aux Vieux-Habitants le premier pont en fer de la colonie.

1873. — Le 6 janvier 1873, un décret substituait au Tribunal de Première Instance de Marie-Galante une Justice de Paix à compétence étendue.

Le 25 février, un nouveau décret déterminait la parité d'office des membres de cette Justice de paix.

Le 20 août de la même année, un troisième décret la plaçait dans le ressort du Tribunal de Première Instance de la Pointe-à-Pitre.

Le 21 mars 1873, *La Gazette Officielle* publiait un long arrêté portant réglementation des engagements de travail, du passage et de la résidence des étrangers, des changements de domicile, à la Guadeloupe, ledit arrêté en date du 14 mars 1873, précédé d'un rapport du Directeur de l'Intérieur, Eggimann, dont nous extrayons le passage suivant :

« Le passe-port à l'intérieur constitue une mesure qui n'est pas en harmonie avec l'état actuel du pays. Je n'hésite pas à proposer la prorogation des articles 39 et 46 de l'arrêté du 2 décembre 1857, ainsi que celle des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 18 juin 1864 ».

Beaucoup de députés avaient donné leur démission, durant les événements qui suivirent celle de Thiers au Pouvoir exécutif, et l'un des députés de la Guadeloupe, Adolphe Rollin, s'était trouvé des premiers dans ce cas.

Un décret du 18 juillet 1873, promulgué par arrêté du 7 août, convoqua le collège électoral de la colonie, pour le 7 septembre 1873, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Rollin, démissionnaire.

« Il est assez curieux de constater que nos deux premiers députés manquèrent coup sur coup aux électeurs : l'un, Melvil, par une cruelle nécessité, l'autre, Rollin, par une démission inattendue ».
— G. Sarlat (1).

Rollin rentra à la Guadeloupe, aux Vieux-Habitants, et, maire de cette commune, chevalier de la Légion d'honneur, il mourut le 29 janvier 1909.

Il fut remplacé par Germain Casse, patronné par Gambetta et Schœlcher et soutenu par les amis de Melvil-Bloncourt.

Les élections eurent lieu le 7 septembre 1873.

Electeurs inscrits 30.190, votants 10.771. MM. Germain Casse 5.973, Paul de Cassagnac 2.552, Isambert 2.136 voix ; ballottage.

Le 5 octobre 1873, au second tour de scrutin : MM. Germain Casse 6.063 voix, élu, Isambert 1.550, Paul de Cassagnac 174 voix. (*Gazette Officielle* des 23 septembre et 28 octobre 1873.)

Germain Casse, né à la Pointe-à-Pitre le 23 septembre 1837, se trouvait alors à Paris, il avait antérieurement pris part à toutes les manifestations hostiles à l'Empire et avait été « exclu de toutes les Facultés de droit de France » ; il remercia ses compatriotes par un manifeste, et alla siéger à l'extrême gauche de l'Assemblée Nationale.

D'où venait ce Paul de Cassagnac, solliciteur à la représentation de la Guadeloupe ?

C'était tout simplement le fils de Granier de Cassagnac, allié à la famille de Beauvallon, et auteur d'un ouvrage : *Voyage aux Antilles* (1842), publié contre la population noire de nos îles, l'un et l'autre, champions patentés de la cause impérialiste.

On comprend que les électeurs de la Guadeloupe préférèrent accorder leur confiance à l'honnête Germain Casse.

« Bien en valut à la France. Le 25 février 1875, l'Assemblée Nationale en effet, votait, par 353 voix contre 352, la proposition de M. Wallon qui établissait en France la République constitutionnelle, démocratique et parlementaire. La loi fondamentale de 1875 fut donc votée à 1 voix de majorité.

(1) *Nouvelliste* du 29 mai 1918.

« On connaît le mot qui est arrivé jusqu'à nous : « La République a été votée à une voix ! » Et cette voix fut celle de Germain Casse. Car si Paul de Cassagnac, son concurrent, avait été élu, assurément la proposition Wallon aurait eu une voix de moins, et la République n'aurait peut-être pas été le régime actuel de la France ». — H.-Ad. Lara.

Le fait a été consigné par M. Arthur Giraud, dans : *Principes de Colonisation et de Législation Coloniales* :

« Les représentants des colonies ont contribué à fonder la République à une époque où une seule voix eut changé du tout au tout le caractère de la Constitution ».

M. J. Cornély, écrivait dans *Le Figaro*, à propos du vote de la Constitution de 1875 :

« Au temps où fut fondée la Troisième République, un publiciste ingénieux fit remarquer que la majorité parlementaire qui vota la République ayant été d'une voix, l'établissement du gouvernement de France dépend de l'adhésion d'un député colonial ».

« Ce n'est pas sans orgueil que nous rappelons ce point d'histoire tout à l'honneur des colonies et en particulier de la Guadeloupe ». — H. Ad. Lara (1).

L'auteur de la proposition qui établissait en France la République parlementaire, M. Wallon, n'était lui-même que l'ancien collègue de Louisy Mathieu à la Constituante, et créé parlementaire par les électeurs de la Guadeloupe.

« M. Wallon porte un nom historique. Député très modéré à l'Assemblée Nationale de 1871, il est tout simplement le Père de la Constitution de 1875. C'est nous qui l'avons lancé dans la politique ». — G. Sarlat (2).

Germain Casse représenta la Guadeloupe jusqu'en 1875 ; il fut ensuite élu dans le XIV^e arrondissement de Paris (1885), plus tard Gouverneur de la Martinique (1889), trésorier-payeur général de Vaucluse, il mourut à Avignon en décembre 1900.

Le 8 août 1873, un décret prorogeait d'un an le privilège des Banques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et du Sénégal.

Le 7 novembre 1873, un arrêté portait règlement pour la délivrance des Brevets de Capacité ès-lettres et ès-sciences. Le programme était modifié ; pour chaque inscription la consignation était de 100 francs versés entre les mains du Receveur de l'Hospice du Chef-lieu, avec remise entière de la somme en cas de succès, et retenue de 40 francs en cas d'échec ; un décret du 26 octobre 1871 permettait d'échanger le Brevet de capacité contre le diplôme de Bachelier, d'après l'avis des Facultés compétentes.

Le 29 décembre 1873, un décret autorisait la perception au profit de la caisse municipale de la Pointe-à-Pitre d'un droit d'aiguade sur tout bâtiment entré dans le port, chargé ou « sur l'est ».

(1) *Nouvelliste* du 12 avril 1919.

(2) *Nouvelliste* du 12 juin 1920.

1874. — Le 11 septembre 1874, le privilège de la Banque de la Guadeloupe fut prorogé pour vingt années.

En 1874 fut retirée la garnison de vingt-cinq hommes d'infanterie que possédait la dépendance de Saint-Martin.

1875. — Le 25 février 1875, fut votée par l'Assemblée Nationale (353 contre 352) la Constitution, comprenant l'amendement Wallon sur le Pouvoir exécutif, l'organisation et les rapports des Pouvoirs publics.

Le chef du Pouvoir exécutif prit le titre de Président de la République.

Le Sénat fut composé de 300 membres, dont 75 sénateurs inamovibles, 225 élus pour neuf ans, au suffrage restreint.

La Chambre des députés était élue au suffrage universel, et renouvelée en totalité tous les quatre ans.

Parmi les 75 membres choisis par le Sénat, Victor Schœlcher fut élu sénateur inamovible.

Le 2 février 1875, *La Gazette Officielle* publiait un arrêté du maire de la Basse-Terre, E. Le Dentu, du 28 janvier, réglant les travestissements et les plaisirs du Carnaval, « considérant qu'il importe à l'ordre public » que ces choses soient organisées.

Le 1^{er} juin 1875, *L'Avenir* publiait un manifeste signé de MM. J. Tasanas, Davis David, P. Lacascade, Ernest Zénon, N. Mesmin, Cyrille, Eugène Ludovic, U. Danaë, Ludan Saint-Vol, Emmanuel Fournier, E. Bouchaut, demandant aux électeurs de la Capesterre de voter pour le docteur Théodore Lacascade, chirurgien de marine, en remplacement de Germain Casse.

Les élections eurent lieu le 6 juin 1875 : Electeurs inscrits 30.020, votants 7.505. MM. Th. Lacascade 3.191, Lauriol 706 voix.

Le 4 juillet 1875, Lacascade fut élu par 3.595 voix, contre 1.896 à son concurrent. (*Gazette Officielle* des 22 juin et 20 juillet 1875).

Le 2 août 1875, la loi organique sur les élections des sénateurs était rendue applicable aux colonies.

Le 24 décembre 1875, une loi accordait un député et un sénateur à chacune des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de l'Inde.

En 1875, le Conseil général, à sa session ordinaire, vota un décime additionnel aux taxes de la contribution foncière ; cette contribution était de 5 pour 100 de la valeur locative des propriétés urbaines, et généralement de toutes constructions assises, 20 centimes par hectare sur toute propriété de plus de 20 hectares propre à la culture et non cultivée, sur toute surface en bois ou forêt non exploitée, sauf exception consacrées par la législation.

1876. — Le 4 février 1876, un décret portait règlement d'administration publique pour l'évaluation de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux, pour les élections sénatoriales.

Le 27 février 1876, avait lieu à la Guadeloupe la première élection sénatoriale.

Cette élection fut assez mouvementée : *L'Avenir* du 18 février pu-

blia un appel du député Lacascade recommandant aux électeurs de « bien placer leurs votes », *L'Echo de la Guadeloupe* annonçait en même temps la candidature de M. Agénor de Beaupein Duvallon et celle de M. Gabriel Lauriol ; enfin plus tard, M. A. Rollin se mit sur les rangs.

Les résultats furent : votants 56, vicomte de La Jaille 29, Rollin 27 suffrages.

André de La Jaille, né à la Baie-Mahault le 15 avril 1824, sénateur de la Guadeloupe (1876-1885), promu général (15 mars 1877), mourut à Paris le 5 août 1892.

Le 19 mars 1876, eurent lieu les élections législatives.

Electeurs inscrits 29.606, votants 4.729, MM. Lacascade 3.767, Germain Casse 850.

Le 2 avril 1876, Lacascade fut élu par 3.988 voix, Germain Casse 42. (*Gazette Officielle* des 24 mars et 11 avril 1876).

Des élections eurent lieu les 8, 9 et 15, 16 avril 1876, pour le renouvellement triennal des Conseils municipaux, conformément à l'article 5 (du décret du 24 juillet 1854, touchant les Municipalités.

Ces élections donnèrent une réelle supériorité aux candidats républicains, on peut en juger par leur nombre sur les quelques noms suivants pris en tête de listes des communes :

Pointe-à-Pitre : Jean-Pierre Joséphine 953, Nestor Arsonneau 825, Privat Giraud 813, Jules Tasanas 679, Joseph Léonard 679, H. La-zainghein 637, Célestin Nicolas 635, docteur Joannet 633, J.-Jacques Isaac 631, E. Gerville-Réache 618, Lauriol 610, Woldemar Marie 606, Raddenais 570, Georges Saintol 522 ; Basse-Terre : Edgard Bioche 315, A. Lignièrès 223, Eugène Ermantin 198, Hyacinthe Matis 198, Em. Lavau 177 ; Moule : Joseph Ricou 413, Bienvenu Soliveau 367, Auguste Taranne 322 ; Sainte-Anne : E. de Surgy 387, J. Beaubrun 373, Etienne Pape 370, Orthélius Côme-Corneille 369, Mélesse père 362, Isidore Méloir 360, Alexandre Clara 360, Eudore Eméran 359, Amilcar Pédurand 356, Numa Douvion 354 ; Gosier : Saint Prix Ballet 129, Brice Clavéry 88 ; Aymes : Irthal Boricaud 473, Henri David 465, Amédée Montlouis 253 ; Lamentin : Joseph Bocage 399, Woldemar Denis 323, Camille Terrade 319 ; Vieux-Habitants : A. Rollin 388 ; Sainte-Rose : Gustave Elizé 333, Octave Belgrin 324 ; Saint-François : Adolphe Deurer 290, Henri Titéca 286 ; Morne-à-l'Eau : Nestor de Kermadec 415 ; Deshaies : Martin Maza 94 ; Pointe-Noire : Louis Alexander 333 ; Vieux-Fort : L.-Hilaire Delannay 159 ; Trois-Rivières : Olynscar Christophe 166 ; Petit-Bourg : Alexandre Barzilay 145, Georges Saintol 123, Paul Séton 107 ; Baie-Mahault : Gaston Descamps 226 ; Port-Louis : Auguste Souques 344 ; Anse-Bertrand : Sou-



Gaston Gerville-Réache
(1854-1908)

ques père 338 ; Grand-Bourg (M.-G.) : Gillot Hulman 479 ; Capesterre (M.-G.) : Léo Ravend 225 ; Saint-Louis (M.-G.) : Saint-Félix Colardeau 171 ; Saint-Martin : Coradin 253, etc...

Aux élections municipales de 1876, commença le triomphe définitif de la politique républicaine à la Guadeloupe.

Le 20 juin 1876, fut posée sur la rade de la Basse-Terre la bouée cylindrique en tôle, fixée à 300 mètres de l'appontement, et éclairée la nuit par un feu vert pâle, pour servir au facile mouillage des navires.

Le 22 novembre 1876, un arrêté local fut publié relatif au service des Postes.

1877. — Le 16 janvier 1877, une instruction ministérielle régla l'admission à l'École d'arts et métiers de la Guadeloupe.

Le 15 février 1877, fut rendu le décret relatif à la publicité des séances des Conseils généraux.

Le 18 mai 1877, à la suite d'un changement de ministère, la Chambre des Députés fut prorogée pour un mois.

Dès sa rentrée (19 juin), elle vota, par 363 voix, un ordre du jour de défiance contre le Gouvernement.

Mac-Mahon demanda sa dissolution au Sénat qui la vota par 149 voix contre 130.

Les élections furent fixées au mois d'octobre.

C'est alors que Gambetta déclara à Lille, à l'adresse de Mac-Mahon, qu'après que se sera prononcé le pays, il faudra « se soumettre ou se démettre ».

Le 18 juillet 1877, un décret régla le commerce et la vente de la vanille à la Guadeloupe.

Le 10 août 1877, eut lieu la rétrocession moyennant la somme de 400.000 francs, de l'île de Saint-Barthélemy à la France.

Le 18 octobre 1877, un arrêté promulgua le décret (21 septembre) par lequel le collège électoral de la Guadeloupe était convoqué pour le 11 novembre 1877, à l'effet d'élire un député.

Les élections du 11 novembre 1877 donnèrent les résultats suivants : Th. Lacascade, républicain, 8.146 voix, élu ; Duchassaing de Fontbressin, conservateur, 3.402.

Théodore Lacascade, né à Saint-François en 1841, d'une famille de couleur considérée, fut député de la Guadeloupe (1875-1879), directeur de la Banque de la Guadeloupe (1881), il mourut près de Paris en 1907.

Les résultats des élections législatives provoquées par le président Mac-Mahon, avaient été pour la France le triomphe de la République : 335 républicains avaient été élus.

Jules Grévy redevint président de la Chambre, Gambetta fut président de la Commission du Budget.

Mac-Mahon dut composer avec la majorité républicaine.

1878. — Le 16 mars 1878, eut lieu la prise de possession de l'île de Saint-Barthélemy, conformément au traité du 10 août de l'année précédente.

Pour mieux améliorer le sort des habitants de cette intéressante

dépendance, un décret du 10 octobre 1878 autorisa l'importation par tous pavillons des marchandises de toutes provenances.

Saint-Barthélemy tire presque tous les objets qui lui sont nécessaires des colonies étrangères voisines où il exporte la presque totalité de ses produits ; ce commerce se fait par goëlettes et par « boats ».

En 1878, l'Exposition Universelle, qui entraîna une trêve des partis, fut la première manifestation du relèvement de la France républicaine et de ses colonies.

1879. — Le 30 janvier 1879, le maréchal de Mac-Mahon démissionnait, et Jules Grévy était nommé Président de la République, par 563 voix.

C'était la réalisation de la République.

Le 9 février 1879, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Lamentin pour un membre du Conseil général, en remplacement de M. Penny.

Cette élection eut un caractère particulier, dont on verra plus tard les conséquences.

MM. Armand Hanne et Davis David obtinrent : Hanne 471 voix, élu ; D. David 388.

MM. Hanne et D. David avaient eu : Lamentin 24-215, Petit-Bourg 122-0, Baie-Mahault 79-124, Sainte-Rose 246-49, soit 471-388.

Le 13 février 1879, le Conseil général était convoqué en session extraordinaire.

Étaient présents : MM. Lafontaine, Réaux, Beauperthuy, Bertin, Bioche, Colardeau, H. David, A. Hanne, Lacascade, Laurent, Monnerot, C. Nicolas, Raiffer, A. Rollin, Saint-Blancat, Saint-Just, Silvie, Souques, Duchassaing, Deurer.

Le Conseil examina un projet de chemin de fer de la Pointe-à-Pitre au Moule, présenté par MM. Chabrier, ingénieur civil, et Féréol Silvie, négociant, tous deux à Paris.

Une commission de sept membres : MM. Rollin, Réaux, Souques, Nicolas, Monnerot, Duchassaing, Deurer, fut chargée d'étudier et de poursuivre l'accomplissement du projet.

Le 11 mars 1879, un décret approuvait la délibération du Conseil général, en date du 21 novembre 1878, concernant un régime spécial à appliquer à Saint-Barthélemy pour la perception de ses contributions et taxes locales ; cette délibération avait déjà été mise en exécution par arrêté du Gouverneur (13 décembre 1878).

Le 13 mars 1879, un « Ordre du Jour », motivé, de la Chambre des Députés était affiché dans toutes les communes de France et des colonies.

Cet Ordre du jour annonçait le triomphe définitif de la République parlementaire et démocratique, et disait :

« Livre au jugement de la conscience nationale, qui les a déjà solennellement réprouvés, les desseins et les actes criminels des « Ministres du 17 mai et du 23 novembre ».

Le 20 mars 1879, M. Alexandre Isaac, receveur de l'Enregistrement à la Basse-Terre, était nommé directeur de l'Intérieur.

« Sous l'impulsion de M. Alexandre Isaac, le premier Directeur « de l'Intérieur républicain qu'ait eu la Guadeloupe, l'Instruction « publique a été considérablement développée : un lycée créé, les « écoles primaires multipliées. Malgré tous ces efforts, la moitié de « la population d'âge scolaire est encore privée des bienfaits de « l'instruction ». — E. Champon.

Le 20 mars 1879, un arrêté constituait en Jury médical le Conseil de santé de la colonie, dont les pouvoirs étendus lui permettaient de recevoir les officiers de santé et les pharmaciens.

Les 11 et 18 mai 1879, des élections avaient lieu pour la nomination des Conseillers municipaux faisant partie de la série sortante.

Voici les résultats de communes prises au choix :

Pointe-à-Pitre : Mathurin Dufond 498 voix, G. Cyrille 477, Wolde-mar Marie 466, J.-F. Guillod 460, Nestor Arsonneau 421, Emile Dugard-Ducharmoy 392, Em. Sarlat 381, Armand Hanne 347, J. Léonard 290, A. Nelson 280, A. Lauriol 271, Octavien Honoré 271, J.-B. Turenne 265, L. de Buffrénil 261, E. Joseph 258, Marie Emile Réaux 255, Didier Farau Gagette 252.

Basse-Terre : Joseph Mirre 233, Bernard Déjean 222, Henri Lavau 217, Nestor Alfred 213, Pétion Germain 211, Eugène Béleurgey 201, Toussaint Sabalat 201, Hyacinthe Mathieu 198, Pierre Guilhemborde 192, Aristide Favreau 175, Ferdinand Lambert 170, Lucien Silvie 159.

Moule : E. B. Soliveau 154, J. Vainqueur 154, Ch. Lafont 145, Léo Caruel 142, J. Lubin 135, Th. Hérem 131, N. Naréol 121, P. Arçon 119, J. Simon père 116, Romain Boisseron 103, A. Mabile 87, J. Georges Philippo 80, Duchassaing père 79.

Sainte-Anne : Jules Beaubrun 207, Amilcar Pédurand 189, A. de Chazelles 185, Eudore Eméran 185, Roullet Dégazon 161, Isidore Méloir 146, Etienne Mélesse 128, Léon Duportblanc 125, Saint-Jean Robinet 116, Florville Berthelot 102, Auguste Palanque 98, Saint-Prix Virolan 93, Chicot Félicien 92.

Grand-Bourg (Marie-Galante) : Joseph Dorville 217, Fonrose Beauplan 215, Germain Alcindor 215, Charles Romard 214, Eugène Ral lion 214, Gillot Hulman 142, E. Bagueio 141, Ferdinand Rousseau 139, Laurent Samson 139, Jean-François Jean-Désir 139.

La Gazette Officielle du 30 mai 1879 publiait que la Cour d'appel de la Guadeloupe, présidée par M. Joannet, avait par neuf arrêts, rejeté neuf pourvois de condamnés de droit commun.

Le 12 juin 1879, un décret instituait une Commission coloniale à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

« Une Commission coloniale fonctionnant dans l'intervalle des « sessions du Conseil général, avec des attributions à peu près sem- « blables à celles des Commissions départementales de France a « été instituée par un décret du 12 juin 1879 ». — Alex. Isaac.

Le 21 juin 1879, était rendue applicable aux colonies la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics.

Le 12 juillet 1879, le Gouverneur nomma les Maires et Adjoint des communes où ces nominations étaient nécessaires.

M. Célestin Nicolas avait été nommé maire de la Pointe-à-Pitre le 21 avril 1879 et n'avait point fait partie de la série renouvelée; les trois adjoints furent MM. A. Lauriol, N. Arsonneau et M. Dufond.

A la Basse-Terre, M. R. Jean-Romain resta également maire, comme adjoints, avec MM. Florville Mégy et Henri Lacour.

Sainte-Anne, MM. Eudore Eméran, maire; R. Dégazon et A. Pédu-rand, adjoints.

Grand-Bourg, MM. J. Dorville, maire; Tesserot fils, Ernest Bonneville, Eugène Rallion, adjoints.

Les maires du Gosier, de la Pointe-Noire, de la Bouillante, de la Baie-Mahault, de la Capesterre, de Sainte-Rose, des Abymes, de l'Anse-Bertrand, du Canal, etc., furent MM.

Bourguignon, J.-N.-G. Sabine, Berthelot, de Surgy, de Moyencourt, Elizé, de la Roncière, Bertrand Maréchaud, Lannier.

Le 31 août 1879, avaient lieu des élections législatives (arrêté de convocation du 7 août), pour la nomination



La rue Frébault (Pointe-à-Pitre)

d'un député, en remplacement de M. Lacascade, démissionnaire.

Ce premier tour de scrutin donna les résultats suivants : MM. Emile Réaux 2.305, Louis Alcindor 1.181, R. Jean-Romain 681, Melvil-Bloncourt 628, Duchassaing 87 voix.

Le 14 septembre 1879, eut lieu le second tour de scrutin : MM. Emile Réaux 3.297 voix, élu, Louis Alcindor 1.917, R. Jean-Romain 896, Melvil-Bloncourt 140.

M. Emile Réaux, qui allait achever les quatre années de législature commencées par M. Théodore Lacascade, devait plus tard payer bien cruellement, hélas ! ce sentiment passionné qui jette dans la politique et y fait tout sacrifier de sa situation de fortune. D'une famille de couleur très estimée, de commerçants aisés, élu député en 1879, il rentra à la Guadeloupe en 1881, se consacra à la politique, fut de nouveau élu en 1889, se retira en 1893, directeur de la Banque de la Guadeloupe (1898). En dernier lieu étant en France et sans ressources, il s'abandonna à un sort inexorable, et M. G. Sarlat a raconté comment il a dû succomber.

« — Tu sais, me dit Emile, que je suis homme à prendre une résolution et à la pousser jusqu'au bout. Rien ne me retient plus

« à la vie. Je partirai sans laisser derrière moi aucune existence
 « qui repose sur la mienne. Les amis apprendront l'air distrait mon
 « départ. Je suis las. Je crois que l'heure a sonné. Je ne me plains
 « de rien ni de personne. Je ne suis pas un intellectuel, moi.
 « Que puis-je faire ? Il n'y a plus place pour moi au pays ; ici
 « rien ! Inutile de chercher. Je suis un déraciné.

« Quelque temps après, il fut à Bordeaux. Il s'y promena, l'aspect
 « d'un homme tranquille, l'obsession au fond de l'âme. Une nuit,
 « il marcha droit vers le fleuve et s'engagea sur le pont de pierre ;
 « ce fut cette nuit-là. Il faut désormais le suivre avec angoisse et
 « reconstruire le drame. Il descendit aux quais, qu'il longea. Une
 « course sans arrêt de deux ou trois heures le conduisirent jusqu'à
 « la banlieue ; là s'affaissa le trottoir des quais. Emile s'arrêta, fouil-
 « la dans ses poches afin de s'assurer qu'elles contenaient ce qui
 « lui restait d'argent, mettant une sorte de coquetterie à ne pas
 « laisser croire qu'il est une victime banale du désespoir et de la
 « misère. Il s'agissait de marcher vers le fleuve, de se jeter dans le
 « courant et de rouler dans le fond. Il toucha la boue et l'eau de
 « ses pieds, et, comme il avait froid, releva le col de son pardessus.
 « Il allait, et toujours et plus profondément, puis se baissa et dis-
 « parut dans un geste de défense.

« Il mourut avec la volonté qui avait conduit sa vie. Il préféra
 « la plus horrible des morts à la continuation d'une existence où
 « sa dignité aurait pu sombrer. Devant le gouffre il a dû revoir com-
 « me dans un éclair son île ensoleillée. Avec quelle pitié n'a-t-il pas
 « contemplé, au seuil du néant, la bassesse de nos divisions et la
 « bêtise de nos haines ! Mais, lui-même, était-ce pour en arriver là
 « qu'il avait si profondément agité le pays ? qu'il avait provoqué
 « tant d'amitié ? que tant de mains étaient tendues vers lui quand
 « il descendait dans nos villages ? Il sema l'espérance pour finir
 « en désespéré ». — G. Sarlat (1).

Le 4 octobre 1879, M. Joannet commissaire-adjoint de la marine
 était appelé à servir en qualité de Chef de Bureau à la direction de
 l'Intérieur.

Le 20 novembre 1879, s'ouvrit la session ordinaire du Conseil gé-
 néral.

Étaient présents : MM. Edgard Bioche, A. Duchassaing, Sully Ber-
 tin, Henri David, Armand Hanne, Réaux, Jean-Romain, Gustave La-
 cascade, E. Laurent, A. Lignières, René Monnerot, C. Nicolas, A.
 Rollin, A. Saint-Blancat, Simor Saint-Just, Sergent-Alléaume, L.
 Silvie, Saint-Félix Colardeau.

Le bureau fut ainsi constitué : MM. Rollin, président (16 voix) ; J.
 Jean-Roman, vice-président (16) ; Laurent et Bioche, secrétaires (11
 et 10) ; Saint-Just, questeur.

Dès l'ouverture de la session, M. Lacascade déposa une proposition
 pour que le Conseil décide :

« Un buste de la République sera placé dans la salle des déli-

(1) *Nouvelliste* du 19 décembre 1913.

« bérations du Conseil général. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Le 20 novembre 1879, fut promulgué le décret (11 septembre) autorisant la ville du Moule à donner le nom de « Boulevard Rougé » à la voie créée sous l'administration de M. Rougé, maire de cette ville en 1871.

En 1879, débutait au Théâtre Cluny de Paris (2 mars), avec une comédie en vers, *L'Empereur d'Assoucy*, écrite en collaboration avec M. Georges Godde, l'écrivain Léon Hennique, né à la Basse-Terre le 4 novembre 1850.

Léon Hennique qui a écrit *Pœuf*, charmante nouvelle tirée de ses souvenirs d'enfance et qui se déroulé à la Guadeloupe, a été depuis un des maîtres de la littérature française ; ses autres œuvres : *Elisabeth Couronneau*, *La dévouée*, *Deux Patries*, *La menteuse*, *La Petite Paroisse*, *Jacques Damour*, *La mort du Duc d'Enghien*, *Reines des Rois*, etc. Il fut l'un des fondateurs et présidents de l'Académie Goncourt, et est officier de la Légion d'honneur.

1880. — Le 3 février 1880, une décision du Gouverneur établissait que les instituteurs et institutrices laïques, directement rétribués par le service local, seraient admis dans les hôpitaux au même titre que les autres fonctionnaires, et qu'ils seraient traités sous le rapport des congés et des indemnités diverses, selon la position qu'ils occupaient dans la hiérarchie administrative et selon les règles applicables aux autres employés de la colonie.

Les 7 et 20 février 1880, deux arrêtés permettaient à MM. Georges Dejer, capitaine de la goëlette américaine *Mary-G.-Curron*, et à M. Taylor, capitaine de la goëlette américaine *Rising-Sun*, de se livrer à la pêche de baleines se trouvant dans les eaux de la colonie.

Le 19 mars 1880, un arrêté portait organisation du Corps des sapeurs-pompiers.

Le 27 juillet 1880, une loi instituait le Jury criminel dans les vieilles colonies.

C'était la fin de l'assessorat.

Le 29 juillet 1880, un arrêté accordait la franchise postale à l'Inspecteur primaire dans ses correspondances avec les Maires, les supérieurs de Congrégations religieuses, les instituteurs et les institutrices laïques.

Le 25 novembre 1880, le directeur de l'Intérieur, Alexandre Isaac, présentait au Conseil général un remarquable projet d'organisation de l'Enseignement public dans la colonie.

En 1880, dans la promoton de cette année de l'Ecole polytechnique, était compris notre compatriote Sosthène-Hélène Camille Mortenol, né à la Guadeloupe le 29 novembre 1859.

Mortenol est devenu commandant, capitaine de vaisseau, attaché au port de Brest, il fut nommé Directeur du Service d'Aviation maritime du Camp retranché de Paris, au cours de la Guerre (1915-1916-1917-1918), en remplacement du capitaine de vaisseau, Prère, décédé ; il est Commandeur de la Légion d'honneur.

Le capitaine de vaisseau Mortenol, qui vient d'être mis à la re-

traite, étant hors cadre de l'active depuis le 7 mars 1917, est le premier Noir ayant atteint à ce grade élevé dans la marine française.

L'année 1880 était marquée pour la France par la fondation incontestée de la République.

Le 19 juin 1879, les Chambres s'étaient installées à Paris.

La même année, la loi d'amnistie avait été votée pour les condamnés de la Commune.

Tous les pouvoirs publics étaient aux mains des Républicains qui les gardèrent désormais.

La France allait organiser son Gouvernement ; un grand parti républicain, à la tête duquel se trouvaient Gambetta et Jules Ferry, devait instituer les caractères fondamentaux de la Troisième République.

L'anniversaire de la prise de la Bastille fut adopté pour la Fête de la Nation ; la première de ces fêtes, 14 juillet 1880, fut célébrée au milieu du plus grand enthousiasme : « Il semblait que ce fut « une France nouvelle qui entrât dans une nouvelle carrière historique ».

1880 (suite). — La Guadeloupe du travail avait aussi réalisé des progrès.

La situation financière et économique s'était toujours améliorée.

En 1879, la population avait été recensée ; elle comptait (5 avril) 174.231 habitants.

La colonie avait exporté : en 1875, café 278.452, cacao 100.082, mélasse 885.306, rhum et tafia 2.303.979, campêche 3.602.671.

En 1876, café 465.370, cacao 124.337, campêche 4.000.126, vanille 4.090 kilos 650.

En 1878, sucre 48.108.126, café 614.217, cacao 233.812, rhum et tafia 2.627.788, vanille 4.917 kilos 945.

Les usines avaient manifesté leur action par un surcroît de sucres raffinés ou « sucres d'usine », les quantités s'étant élevées de 16.554.847 en 1869, à 35.555.086 en 1879, et 44.355.289 kilogrammes en 1882.

« La production du sucre à la Guadeloupe a été pour l'année « 1883, de 59.524.141 kilogrammes. Sur cette quantité, 1.222.376 kilogrammes sont entrés dans la consommation locale. Cette production, la plus belle que la colonie ait jamais eue, a marqué les « derniers temps d'une ère de prospérité qui ne reviendra probablement plus si les efforts de la crise que l'industrie sucrière traverse en ce moment aux colonies ne sont pas atténués par de « prompts remèdes ». — Alex. Isaac.

En 1883, les travaux de cultures vivrières occupaient 23.149 travailleurs, on comptait d'autre part (31 décembre 1884), plus de 89.174 personnes attachées aux travaux salariés d'agriculture qui représentaient une valeur de 145.765.550 francs.

Il existait dans la colonie plusieurs tanneries, dont la plus importante était établie dans le voisinage de la Basse-Terre.

« Il existe depuis peu de temps une petite chocolaterie et, depuis

« de longues années, un certain nombre de tanneries qui produisent des cuirs fort beaux ». — L. Henrique.

Le chiffre des affaires, en 1883 : importation 28.110.848 francs, exportation 32.235.938 francs.

Les statistiques du Ministère de la Marine donnaient, pour l'année, 1.081 navires, dont 580 français et 501 étrangers.

« Le budget des recettes et dépenses de la Guadeloupe, pour l'année 1885, est de 4.406.823 francs. Les deux plus fortes recettes de ce budget sont fournies par les droits de sortie sur les denrées coloniales, qui forment un chiffre de 1.060.180 francs, et l'impôt

« de consommation sur les spiritueux, qui produit une ressource de 1 million 190.000 francs.

« En ce qui concerne les dépenses, les plus importants crédits sont ceux à un total de 811.803 francs, et ceux du service des Travaux, qui s'élèvent de l'Instruction publique, qui sont de 508.494 francs, non compris les allocations fournies par les communes, avec ou sans l'assistance du budget local ». — Alex. Isaac.



Alexandre Isaac
(1845-1899)

L'Instruction publique s'était développée considérablement, bien qu'il ne fût d'abord proclamé que le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire, la gratuité n'ayant été appliquée qu'en 1881.

Les écoles libres s'étaient multipliées, surtout les petites écoles d'un maître ou d'une maîtresse, qui s'établissaient partout, dans les communes, aux portes des villes, grimpaient dans les campagnes, pénétraient les bois et les masses, portaient la bonne semence.

Ces petites écoles de villages, transportables et transportées, créées partout, sans crainte de l'éloignement et du perdu des lieux (supprimées plus tard par la loi du 30 octobre 1886, définitivement par le décret d'août 1902), ont les premières, instruit nos paysans.

Dans les communes, les petits fonctionnaires, les secrétaires de Mairie se sont également dévoués à cette progression sociale.

« Les fonctionnaires locaux et les secrétaires de mairie furent les agents les plus actifs de notre évolution sociale. L'École fut le berceau de notre petite Démocratie, le fonctionnarisme le dérivatif. Sans eux, pas d'intellectualité dans les villes et dans les bourgs ». — G. Sarlat (1).

« L'Instruction primaire est, en effet, gratuite à la Guadeloupe ; mais les lois métropolitaines qui forment aujourd'hui la base de la législation scolaire de France n'ont pas encore été rendues ap-

(1) *Nouvelliste* des 4 et 5 janvier 1921.

« plicables dans la colonie ». — Alex. Isaac.

Cette période de 1870 à 1880 était donc marquée par un développement social et des résultats économiques.

Dès les premiers jours de la République de 1870, des hommes du pays, des hommes de couleur s'étaient révélés, pour défendre et maintenir ses institutions.

Les premières élections de 1871, où des électeurs encore hésitants, tâtonnaient, cherchaient une formule de vie nouvelle, avaient tout de même donné, quand il s'était agi de concentrer la confiance populaire sur un nom qui était un programme, la note démocratique la plus juste et la plus réfléchie.

On n'aurait pu trouver de meilleurs républicains que Melvil-Bloncourt, Germain Casse, Lacascade et Emile Réaux.

La politique locale s'était organisée, sous la direction des hommes dont on a pu suivre, année par année, l'entrée en action. Ils ont bien mérité de notre petite patrie démocratique. Ce sont des vétérans dont les noms sont restés populaires. Ils ont effectué notre première éducation, dirigé nos premiers pas.

En 1879, le journal *Le Progrès* réapparaissait et groupait toutes les volontés républicaines.

Gaston Sarlat, avocat, venant d'achever ses études à Paris, en avait pris la rédaction, qu'il conserva jusqu'en 1881.

« *Le Progrès* fut, en réalité, le premier journal politique avec « moi. Il était impossible qu'il ne le fût pas, puisqu'il avait été « créé pour cela. Sous la direction morale de Schœlcher, je faisais « de la politique avec les hommes de couleur et les noirs : 1° parce « que c'était un moyen d'intellectualité ; 2° parce que c'était le « moyen d'affirmer la justice et l'égalité des races ; 3° parce que « les couches nouvelles, qui avaient peu de terre et de commerce, « n'avaient pas d'autre moyen d'entrer dans les administrations ». — G. Sarlat (1).

M. G. Sarlat, né à la Pointe-à-Pitre en 1854, élu député en 1881, réélu en 1885, est actuellement percepteur à Marseille (1921), écrivain fertile en souvenirs politiques, journaliste de talent, aimant le sol natal et ses compatriotes dont il partage les moindres incidents d'existence, il jouit de la vénération de la démocratie guadeloupéenne.

De 1879 à 1887, *Le Progrès* fut la tribune officielle, l'organe où tous les républicains de la Guadeloupe exprimaient leurs opinions.

1881. — Le 29 janvier 1881, un arrêté supprimait le droit de péage du bac de la Gabarre, au passage de la Rivière-Salée, et réorganisait le service et le contrôle du régisseur.

Plus tard, sur l'initiative de M. Gérault-Richard, député de la Guadeloupe en 1902, un pont tournant fut établi à cet endroit.

Le 3 février 1881, un arrêté promulguait le décret du 14 décembre 1880 portant création d'une Caisse d'Épargne à la Pointe-à-Pitre.

Le 21 février 1881, un arrêté ouvrait dans les écritures de la Di-

(1) *Nouvelliste* du 21 juin 1919.

rection de l'Intérieur, sous la rubrique : *Caisse de l'Instruction primaire*, un compte spécial pour la centralisation et l'emploi des ressources de l'Instruction primaire.

Le 8 mars 1881, *La Gazette Officielle* publiait un communiqué du maire de la Pointe-à-Pitre, Célestin Nicolas, annonçant que la Caisse d'Epargne de cette ville, créée par décret du 14 décembre 1880, allait bientôt fonctionner.

Le 13 mai courant, *La Gazette Officielle* publiait la liste des membres du Conseil de direction de cet Etablissement : MM. P. Giraud, J.-F. Guillod, Armand Hanne, J.-B. Turenne, Ernest Joseph, conseillers municipaux ; Alexandre Isaac, directeur de l'Intérieur ; Théodore Lacascade, directeur de la Banque de la Guadeloupe ; L. Alcindor, propriétaire ; F. Adam, commerçant ; Louis Guillod, notaire ; Clément Gagneur, négociant ; Boniface, négociant ; Ch. Gervais, négociant ; Lépinay, trésorier-particulier ; Th. Bonnetterre, conservateur des hypothèques.

Le 16 juin 1881, une loi établissait la gratuité absolue de l'Enseignement primaire dans les Ecoles publiques.

Le 30 juin 1881, paraissait une loi sur la liberté de réunion, dont l'article premier disait : « Les réunions sont publiques et peuvent avoir lieu sans autorisation préalable. »

Le 9 juillet 1881, M. Laugier était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Le 28 juillet 1881, une loi accordait deux députés à la Guadeloupe. Les élections législatives allaient avoir lieu cette même année.

Le 29 juillet 1881, paraissait la loi sur la liberté de la presse, disant dans son article premier : « L'imprimerie et la librairie sont libres ».

La loi du 29 juillet 1881 a été complétée par celles du 2 août 1882, 11 juin 1887, 19 mars 1889, 16 mars et 12 décembre 1893, 28 juillet 1894, 22 juillet 1895, 3 avril 1896, 16 mars 1898, etc...

Le 1^{er} août 1881, un arrêté portait ouverture d'un concours régional agricole dans la ville de la Pointe-à-Pitre.

Le 5 août 1881, un décret organisait dans les vieilles colonies les Conseils du Contentieux administratif.

Le 6 août 1881, un décret autorisait la commune de la Capesterre, Guadeloupe, à donner le nom de Victor Schœlcher à une de ses rues.

Plusieurs communes de la Guadeloupe ont suivi cet exemple.

Le 8 août 1881, le Gouverneur approuvait la convention contractée avec la Banque de la Guadeloupe, pour l'obtention d'une somme de 125.000 francs, en vue de l'établissement de l'Hôpital des aliénés de Saint-Claude.

Le 19 août, un arrêté convoquait le collège électoral de la Guadeloupe, pour le 18 septembre 1881, à l'effet d'élire deux députés.

Les élections eurent lieu au scrutin uninominal.

Les résultats du premier tour furent les suivants :

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, électeurs inscrits 20.903, votants 3.615 ; MM. Gaston Sarlat 2.436, Emile Réaux 778, G. Gerville-

Réache 372, R. Jean-Romain 3 voix.

Arrondissement de la Basse-Terre, électeurs inscrits 12.485, votants 2.786 ; MM. Gaston Gerville-Réache 1.354, Emile Réaux 700, R. Jean-Romain 631, G. Sarlat 7, Pélerin 7 voix.

Le 2 octobre 1881 (arrêté de convocation du 24 septembre), eut lieu le second tour de scrutin :

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, MM. Gaston Sarlat 2.522, Emile Réaux 551, G. Gerville-Réache 203 voix.

Arrondissement de la Basse-Terre, MM. Gaston Gerville-Réache 2.206, Emile Réaux 986, R. Jean-Romain 565 voix.

MM. Gaston Gerville-Réache et Gaston Sarlat étaient élus députés de la Guadeloupe.

Avec ces deux représentants, toute une ère nouvelle s'ouvrait pour le pays.

La Guadeloupe moderne était constituée.

« A la période schœlchériste succède une période de réalisations économiques. Nous n'avons plus à rechercher l'égalité avec des formules, mais avec des affaires et des capitaux ». — G. Sarlat (1).

Ces lignes, écrites longtemps plus tard, auraient pu s'adapter à cette époque.

Le Conseil général possédait à ce moment une majorité républicaine, la majorité des Conseils municipaux étaient aux mains des républicains ; les maires de la Pointe-à-Pitre, de la Basse-Terre et des principales communes étaient des républicains, la Direction de l'Intérieur avait à sa tête un républicain, c'était l'accomplissement régulier du pouvoir national, et il ne s'agissait maintenant que de s'entendre pour réaliser la vie intellectuelle et économique.

Malheureusement, les Républicains au contraire se divisèrent, et, par leurs désunions, ralentirent forcément la marche si bien commencée de notre démocratie.

Les élections cantonales du 9 février 1879, qui avaient porté à la première assemblée locale M. Armand Hanne, concurremment avec M. Davis David, fut, paraît-il, le premier acte de la mésentente future.

M. Davis David était entré quelque temps après au Conseil général.

M. Gaston Sarlat ayant été élu député, M. Auguste Isaac, docteur-médecin, qui venait d'être élu conseiller général, prit la rédaction du journal *Le Progrès*.

Le 24 octobre 1881, une décision du Gouverneur nommait le maire de la Pointe-à-Pitre, M. Célestin Nicolas, Conseiller privé titulaire (de Conseiller suppléant), en remplacement de M. Armand Lignières, démissionnaire.

La même décision appelait M. Em. Le Dentu au poste de Conseiller privé suppléant.

Le 6 novembre 1881, un arrêté promulguait le décret du 26 septembre étendant le service des colis postaux aux relations des colonies françaises avec les divers pays étrangers.

(1) *Nouvelliste* du 21 juin 1919.

Le 20 novembre, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Port-Louis, et M. Louis Cyrille était élu conseiller général, par 658 voix, contre 288 à M. Marc Beuthier.

Le 22 novembre 1881 s'ouvrit la session du Conseil général.

Étaient présents : MM. J.-F. Guillod, Gustave Lacascade, P. Giraud, Alléaume, N. Arsonneau, Bastard, Louis Cyrille, Davis David, Déjean, Dubos, Duchassaing, Appolinaire Gervais, Charles Gervais, Bioche, Armand Hanne, Auguste Isaac, Jean-Romain, Le Dentu, Bertrand Maréchaux, Barthol Mary, Raddenais, A. Rollin, Sébastien, Tesserot, Jean-Louis jeune.

Le bureau fut constitué par : MM. Guillod, président (15 voix) ; C. Nicolas, vice-président (13) ; G. Lacascade et G. Giraud, secrétaires ; N. Arsonneau, questeur.

M. Alexandre Isaac, directeur de l'Intérieur, représentait l'administration.

M. Bioche, d'abord nommé secrétaire, par 20 voix, mais qui avait décliné cette faveur, déposa une proposition, appuyée par M. Jean-



L'Eglise de la Pointe-à-Pitre. (Sortie de messe.)

Louis jeune, de suppression du service de la questure ; cette proposition fut repoussée par 15 voix.

MM. Davis David et G. Lacascade, firent voter, à l'unanimité, une « motion de reconnaissance en l'honneur de Victor Schœlcher, l'illustre abolitionniste », à l'occasion de l'inauguration d'un buste de l'ancien représentant de la Guadeloupe.

Le 23 décembre, M. Jean-Louis jeune déposa sur le bureau du Conseil une proposition « pour qu'une bouée fût placée dans la « passe de Sainte-Anne et qu'une cayé y fût enlevée ».

Le 27 novembre 1881, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-Noire, et M. Joseph Dierle avait été élu conseiller général, par 437 voix, contre M. Samuel Desplan, 188 voix.

C'est en 1881, qu'aux Etats-Unis d'Amérique, dans la contrée d'Alabama, se révéla Booker Washington, le fameux apôtre du relèvement de la population noire dans l'Amérique du Nord.

Fils d'Esclaves, doué d'une rare force de caractère et d'une grande intelligence, ayant réussi à se donner une instruction très étendue, Booker Washington entreprit la mission de relever le niveau intel-

lectuel des siens ; il fonda à Tuskegee (Alabama) une vaste Université, ouverte à la population de couleur, à l'éducation de laquelle il s'est consacré tout à fait.

Booker Washington est une des plus grandes figures sociales qu'ait créées le Nouveau-Continent.

1882. — Le 10 janvier 1882, une décision du Gouverneur nommait une Commission spéciale en vue de la cession de l'Hôpital militaire de la Pointe-à-Pître pour l'installation du lycée.

Le 27 février 1882, un arrêté nommait M. Saint-Félix Colardeau régisseur-comptable, du Jardin Botanique créé aux environs de la Basse-Terre, sur la propriété dite Trianon.

Le 1^{er} mars 1882, une somme de 300 francs était affectée au remboursement des frais occasionnés par l'enlèvement des détritits de baleines échouées sur le littoral de l'île.

Le 28 mars 1882, une loi portait obligation absolue de l'enseignement primaire.

Le 3 avril 1882, un arrêté réglait la police des routes, en complément des décrets coloniaux des 26 février et 21 juillet 1842, ordonnant à tous conducteurs de tenir la droite de la route et défendant à ceux de charge d'obstruer le passage, de quitter leurs chevaux et de marcher derrière leurs voitures, à peine d'une amende de dix francs.

Cet arrêté du 3 avril imposait l'obligation d'être pourvu d'une lanterne allumée, dans la circulation, entre le coucher et le lever du soleil.

Plus tard, un arrêté local (17 janvier 1901) régla la circulation des automobiles dans la colonie.

Les 21 et 28 mai 1882, avaient eu lieu des élections municipales dans la colonie. Pour la première fois (loi de 1881), les Maires et Adjoints allaient être nommés à l'élection.

Le 26 mai 1882, un arrêté du Gouverneur convoqua les Conseils municipaux pour le 11 juin suivant, à l'effet d'élire leurs Maires et Adjoints.

Voici les noms des premiers Maires et Adjoints élus, conformément au suffrage universel au second degré, dans la colonie :

Pointe-à-Pître : MM. Armand Hanne, maire ; E. Bielle, N. Arsonneau, Mathurin Dufond, adjoints ; Abymes : Ismard Boricaud, maire ; A. Lambert, D. Iphigénie, adjoints ; Morne-à-l'Eau : R. Levallois, maire ; L. R. Romain, N. de Kermadec, adjoints ; Canal : F. de Laclémendière, maire ; G. de Fontjoyeuse, Saint-Ville Gresset, adjoints ; Port-Louis : Auguste Souques, maire ; M. Beutier, U. Planté, adjoints ; Moule : Léo Caruel, maire ; Th. Lafontaine, Anosime, adjoints ; Anse-Bertrand : Bertrand Maréchaud, maire ; W. Mathieu, D. Riolzir, adjoints ; Sainte-Anne : Eudore Eméran, maire ; Roulet Dégazon, Amilcar Pédurand, adjoints ; Gosier : B. Clavéry, maire ; S. Radégonde, Ed. Bousignac, adjoints ; Lamentin : P. Bonnardel, maire ; E. Beauvarlet, Ch. Bégarin Rodières, adjoints ; Baie-Mahault : Ch. de Surgy, maire ; J.-B. Bidlet, C. Liane, adjoints ; Petit-Bourg : V. Bastard, maire ; Lamothe, J.-L. Lamor, adjoints ; Sain-

te-Rose : E. Thibaudier, maire ; G. Elizé, F. Bellamare, adjoints ; Basse-Terre : R. Jean-Romain, maire ; Florville Mégy, F. Lambert, Henri Lacour, adjoints ; Saint-Claude : L. Rougé, maire ; L. Roussel, Lavergneau, adjoints ; Gourbeyre : A. Alexer, maire ; Laventure, C. Toubland, adjoints ; Vieux-Fort : D. Carrier, maire ; C. Bourgeois, adjoint ; Baillif : N. Soret, maire ; Ch. Anbély, D. Hugonin, adjoints ; Vieux-Habitants : A. Rollin, maire ; J. Arbaud, E. Rocher, adjoints ; Capesterre : Ch. Fidelin, maire ; M. Gédéon, A. Céleste, adjoints ; Trois-Rivières : D. Boyer, maire ; A. Latapie, O. Christophe, adjoints ; Goyave : L. Marcellin, maire ; J. Voulzy, adjoint ; Pointe-Noire : G. Sabine, maire ; C. Marius, J. Meigneret, adjoints ; Deshaïes : J. Raime, maire ; L. Bellair, adjoint, etc...

Le 21 juillet 1882, un arrêté portait sur l'organisation de l'imprimerie du Gouvernement, et fut complété par ceux des 4 juin 1903, 12 février 1910, du décret du 25 janvier 1911.

Le 24 août 1882, M. A. Foudon, chef du Service des Contributions, prenait l'intérim de la Direction de l'Intérieur, en l'absence de M. Alexandre Isaac, qui revint à son poste le 24 janvier 1884.

Le 15 septembre 1882, un décret supprimait les fonctions d'Ordonnateur.

Le 15 octobre 1882, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-Noire, et M. Hildevert Bernus était élu conseiller général, par 409 voix, contre M. A. Rollin, 363 voix.

Ces élections du 15 octobre furent une répétition de celles du 9 février 1879 de MM. Hanne et David, elles divisèrent dès lors les républicains de l'arrondissement de la Basse-Terre.

Le journal *Le Progrès*, rédigé par M. Auguste Isaac, qui avait soutenu la candidature de M. Armand Hanne, soutint vivement celle de M. H. Bernus.

Le 25 octobre 1882, M. Léopold Dorval, à la Capesterre, publiait dans *Le Progrès* une « Gazette anti-cléricale », qui était le commencement d'une collaboration suivie.

Le 21 novembre 1882, s'ouvrait la session du Conseil général.

Étaient présents : MM. Rougé, Le Dentu, Alléaume, L. Raiffer, Sébastien, D. Iphigénie, L. Cyrille, Auguste Isaac, R. Jean-Romain, David David, Dierle, A. Gervais, Bastard, Armand Hanne, E. Gerville-Réache, C. Nicolas, Bioche, Hildevert Bernus, Barthol Mary, Justin Marie.

Le bureau fut ainsi constitué : MM. Guillod, président (16 voix) ; Célestin Nicolas, vice-président (12) ; E. Gerville-Réache et Bioche, secrétaires (19), H. Bernus, questeur.

M. Guillod étant empêché, M. C. Nicolas prit la présidence de l'Assemblée.

Le 11 décembre, le Conseil général décidait que les paquebots affrétés uniquement pour des opérations commerciales acquitteraient l'intégrité des droits et taxes accessoires de navigation.

À la suite de publications faites dans *Le Progrès* du 6 décembre 1882, un envoi de cartel eut lieu de M. Louis Vitrac, secrétaire de la Chambre d'Agriculture de la Pointe-à-Pitre, à M. Auguste Isaac.

MM. Tomy Beaufond et G. Cayrol, pour M. Vitrac, se rencontrèrent avec MM. Boricaud et Julien, pour M. Isaac.

Ces quatre représentants ne purent s'entendre, MM. Isaac et Vitrac donnèrent leurs différents motifs comme suit :

« J'ai accepté, malgré l'étrangeté du cas, le fusil, *deux coups à grande volonté, à quarante pas*. M. Vitrac a voulu maintenir la condition de l'arme connue. Ce qui me frappe surtout, c'est que M. Vitrac, c'est que tout le monde sait que je n'ai jamais touché un fusil ; par conséquent, M. Vitrac seul allait avoir son arme habituelle, connue, et moi... » — Auguste Isaac, *Le Progrès* du 6 décembre 1882.

« Personne n'ignore que dans tous les duels au fusil qui ont lieu dans ce pays-ci (et ce sont les plus nombreux), chacun vient sur le terrain avec le fusil qui lui convient » — L. Vitrac, *Le Progrès* du 13 décembre 1882.

M. Louis Vitrac, originaire des bords de la Garonne, venu à la Guadeloupe, s'attacha à notre île, s'y fixa, l'aima et travailla pour elle comme un de ses propres enfants.

Il fut herboriste, pharmacien, docteur-médecin, journaliste et publia un volume : *Le Jardin potager aux Colonies* (Challamel 1912).

Il mourut à la Pointe-à-Pitre (1913), laissant une nombreuse famille.

À l'exemple de M. Vitrac, s'étant dévoués à notre petite île, on pourrait citer : MM. Maston, Camenen, Ballivet, Huet, Champon, Royer, Dubois, Charlat, Moynac, Foccart, Pichon, etc...

En octobre 1882, un nouveau feu de troisième ordre grand modèle, remplaçait l'ancien feu du phare du Gosier.

Le feu de l'îlet du Gosier sert à se diriger le long des côtes de Saint-François et de Sainte-Anne, après qu'on a reconnu le feu de la Petite-Terre, distant de 25 milles, sa portée est de 12 milles, sa lumière blanche et fixe.

L'ancien feu du Gosier datait de 1858.

1883. — Le 20 janvier 1883, un décret portait sur l'organisation d'une Ecole préparatoire de Droit à Fort-de-France, Martinique.

Cette école fut placée sous la direction du vice-recteur, la surveillance et l'inspection des études confiées au Procureur général, les professeurs empruntés au corps de la magistrature et au barreau.

Les élèves pourvus des certificats d'études délivrés par l'Ecole de Droit de la Martinique, peuvent les faire échanger dans la Métropole, contre des diplômes de licenciés en droit, à la suite d'un examen spécial, appelé « Equivalence », sans être astreints à suivre de nouveaux cours.

L'Ecole de Droit de la Martinique est très fréquentée par les étudiants de la Guadeloupe.

Le 17 mai 1883, un décret portait création du lycée de la Guadeloupe.

Le 24 juillet suivant, un arrêté organisa l'établissement.

Le lycée de la Guadeloupe fut placé sous la direction et le contrôle d'un proviseur, chef du service de l'Instruction publique (décret du 24 juillet 1895), et d'un censeur des études.

Les services comprennent celui de l'économat et celui de l'enseignement ; les élèves sont de deux catégories : externes surveillés et externes libres, les classes suivent les programmes tracés par l'Université de France.

Le lycée de la Guadeloupe, par décret du 12 mai 1895, a pris le nom de lycée Carnot.

Le 2 juillet 1883, une décision du Gouverneur conférait le nom d'Hôtel-Dieu à l'établissement de l'Hospice Saint-Jules, dont la fondation remonte à l'année 1843.

Le 22 août 1883, modification était faite à l'ordonnance du 9 février 1827, sur le système colonial.

Le 19 octobre 1883, un décret organisait le Conseil supérieur des Colonies, d'autres décrets (1890, 1891, 1896, 1904, 1905, 1906) ont achevé cette organisation.

Le 21 octobre 1883, M. Hildevert Bernus était élu maire par le Conseil municipal de la Basse-Terre ; il devait rester à la tête de l'édilité du chef-lieu jusqu'en 1911, année de sa mort, ses funérailles eurent lieu le 9 décembre 1911. *+ à Paris le 31 août 1911.*

En 1883 était établi le feu de Fouillole avec son phare.

Ce phare est constitué par un mât en tôle portant à son sommet une sphère et un peu plus bas une balustrade,



Le commandant Mortenol
Capitaine de Vaisseau

peintes en rouge qui servent d'amer pendant le jour.

Le phare de Fouillole est élevé à 23 m. 20 au-dessus de la haute mer, il constitue une des décorations de l'entrée de la rade de la Pointe-à-Pitre qui déroule au soleil ses panoramas verdoyants.

1884. — Le 13 février 1884, une Ecole professionnelle était annexée à l'arsenal de la ville de la Basse-Terre.

Le 21 mars 1884 était votée la loi sur les syndicats ou associations professionnelles.

Cette loi eut immédiatement en France des résultats considérables, « c'était la première manifestation légale du fécond principe « de la mutualité et de l'association ».

La loi du 21 mars 1884 promulguée aux colonies, des décrets l'appliquèrent pratiquement (4 juin 1888, 23 juin 1903). La loi du 29 juillet 1893 autorisa les sociétés à prendre part aux adjudications pour travaux de l'Etat et des communes.

Le 4 avril 1884, une loi accorda aux Maires de larges pouvoirs administratifs, rendant les séances des Conseils municipaux publiques.

La vie municipale prit une activité inconnue jusque là, et « ce fut « dans un cadre restreint mais très vivant désormais, un heureux « apprentissage des libertés publiques. »

La loi du 4 avril 1884 fut promulguée le 9 mai suivant.

Le 9 mai 1884, M. Alexandre Isaac quittait la direction de l'Intérieur de la Guadeloupe, il était remplacé par M. V. Coridon, qui ne prit son service que le 23 juin suivant.

Le 9 décembre 1884, une loi porta modification à l'organisation du Sénat, les inamovibles ne furent pas renouvelés, le nombre des députés fut proportionné à la population ; dès lors ce fut l'expression plus juste du suffrage universel indirect.

En 1884, fut construit à la Basse-Terre le pont en fer, appelé Pont Bernus.

1885. — Le journal *Le Progrès* du 3 janvier 1885, annonçant les élections sénatoriales pour le 15 février suivant, publiait un manifeste signé de MM. Célestin Nicolas, Mathurin Dufond, Justin Marie, Volcy Bastard, E. Sébastien, H. Bernus, Jean Désir, Barthol Mary, E. Gerville-Réache, A. Gervais, conseillers généraux, contenant une lettre en date du 24 octobre 1884 offrant la candidature à M. Darrigand, ancien procureur général de la Guadeloupe (1880), fixé à Lyon, et la réponse d'acceptation de ce magistrat, datée du 1^{er} décembre 1884.

Cette mesure, disait le journal, devait donner satisfaction aux légitimes ambitions des républicains de l'île.

Le 24 janvier 1885, *Le Progrès*, après avoir annoncé la candidature de M. Alexandre Isaac, publiait une lettre datée de Lyon, 21 décembre 1884, par laquelle M. Darrigand, ayant su qu'il se trouvait déjà une candidature républicaine, déclarait se désister.

M. Célestin Nicolas, réceptionnaire de la dite lettre, la précédait par des lignes qui concordaient avec le sentiment prédominant du parti républicain en faveur de M. Alexandre Isaac.

Les élections sénatoriales eurent lieu le 1^{er} mars 1885.

Les résultats furent les suivants :

Electeurs 284, votants 275 ; MM. Alexandre Isaac 233, Célestin Nicolas 36, Darrigand 1, Lajaille 1, Germain Casse 1.

M. Alexandre Isaac était élu sénateur de la Guadeloupe.

Le Progrès du 11 mars 1885 publiait les remerciements du nouveau sénateur.

Le 5 avril 1885, à l'occasion de l'inauguration de l'Hôtel de Ville de la Pointe-à-Pitre, un banquet réunissait le Gouverneur, le Sénateur, les Conseillers généraux de la colonie, les Conseillers municipaux de la ville, et de nombreuses personnalités républicaines.

Le 12 avril 1885, M. Alexandre Isaac quittait la colonie, rejoignant son poste.

Le 16 juin 1885 était rendue applicable aux colonies la loi organique sur l'élection des députés, (suite des lois du 4 juin 1874, 10 et 30 novembre 1875).

Le 8 août 1885, *Le Progrès* annonçait le dépôt d'un projet de loi de M. Gaston Sarlat concernant la surtaxe de distance de 7 francs pour 100 francs sur les sucres bruts importés des pays d'Europe, qui devait être appliquée aux sucres coloniaux.

Le Progrès annonçait également que MM. Alexandre Isaac et Gaston Sarlat, sénateur et député de la Guadeloupe, avaient fait une dé-

marche au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et avaient obtenu que des envois de livres fussent faits aux Bibliothèques scolaires de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre, ainsi que des tableaux pour les Musées et établissements publics de nos deux villes.

Les élections législatives allaient bientôt avoir lieu ; M. Auguste Isaac déclara avoir été sollicité par les comités électoraux, et il se porta candidat.

Ces élections devaient s'effectuer au scrutin de liste, conformément à la récente loi du 8 juin 1885.

Le 11 octobre 1885, elles eurent lieu et donnèrent les résultats suivants :

Electeurs inscrits 34.432, votants 6.909 ; MM. G. Gerville-Réache 3.563, Gaston Sarlat 2.633, Auguste Isaac 1.643, Emile Réaux 1.606, Maston 884, Davis David 795 voix.

M. Davis David représentait un nouveau groupe politique, dont les premières aspirations se manifestaient.

Le 25 octobre eut lieu le second tour de scrutin :

Votants 10.514 ; MM. G. Gerville-Réache 5.456, Gaston Sarlat 5.213, élus ; Auguste Isaac 4.631, Emile Réaux 3.360 voix.

Le 4 novembre 1885, *Le Progrès* annonçait que dans le département de la Seine, au second tour de scrutin, sur 563,338 électeurs inscrits, 433.990 votants, notre compatriote Germain Casse avait été élu par 297.521 voix, en même temps que Clemenceau (295.866), Rochefort (248.680).

Le 27 décembre 1885, avait lieu l'inauguration de l'Orphelinat de la Pointe-à-Pitre.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sur la proposition du Maire de la Pointe-à-Pitre, dans sa séance du 15 mai 1884, avait adopté le projet du fonctionnement de cet établissement, dont la création avait été ratifiée par l'autorité supérieure.

Les orphelines y étaient reçues de deux à dix-huit ans, elles recevaient les premières notions primaires, s'adonnaient aux travaux manuels : cuisine, tissage, blanchissage, couture, jardinage, etc., sous la surveillance d'une directrice qui fut plus tard un institutrice laïque.

En 1885, il faut signaler une période de grande prospérité pour la dépendance de Saint-Martin : elle possédait de nombreuses sucreseries qui produisaient 89.500 kilogrammes de sucre, 50.000 galons de rhum très estimé, 11.000 kilogrammes de sirop.

Le rhum de Saint-Martin rivalisait avec celui de la Jamaïque.

Les pâturages de Saint-Martin nourrissent une bonne race de chevaux très recherchés à la Guadeloupe.

1886. — Le 7 janvier 1886, le troisième Ministère de Freycinet donnait le portefeuille de la Guerre au général Boulanger ; ce fut le point de départ de toute cette « algarade enflée et vaine que vécut la France émotive », et qui ne prit fin que par la condamnation et la mort de cet officier.

Le 21 février 1886, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-à-Pitre, et M. Adolphe Cicéron fut élu conseiller :

général, par 708 voix, contre M. Boricaud, 530 voix.

M. Cicéron s'étant pendant quelque temps retiré de la politique; son retour fut vivement apprécié par *Le Progrès* qui soutint sa candidature.

Le 21 février de la même année, M. Jean-François Jean-Désir avait été élu conseiller général, par 467 voix, dans le canton de la Marie-Galante.

Le 14 mai 1886, le *Journal Officiel* publiait un communiqué, sous la signature de M. Maximilien Liontel, procureur général par intérim, relatif à la promulgation (11 mai) de la loi du 31 juillet 1875, qui modifiait la loi du 21 novembre 1872 sur le Jury.

Le 22 juin 1886, fut votée la loi qui, dans son article 4, déclarait que les membres des familles ayant régné en France ne pourraient entrer dans les armées de terre ou de mer, ni exercer aucune fonction publique, aucun mandat électif.

Le 1^{er} août 1886, un décret complétait l'article 11 du décret du 26 juillet 1854 sur l'organisation des Conseils généraux.

Un des paragraphes de l'article premier du nouveau décret disait :

« Lorsqu'en cours de session, les membres présents ne formeront pas la majorité du Conseil, les délibérations seront renvoyées au surlendemain, et alors elles seront valables, quel que soit le nombre des votants ».

Le 20 août 1886, un nouveau décret touchait à l'organisation des Conseils généraux; il y était dit que les chefs d'administration, magistrats, agents de toutes sortes dont les fonctions sont rétribuées ou subventionnées sur les fonds de la colonie, ne pouvaient être élus membres du Conseil général.

Les 22 et 29 août 1886 avaient lieu des élections pour le Conseil général.

Dans le canton de la Basse-Terre, MM. Barthol Mary, H. Bernus, Marc-Blandin, L. Rougé, furent élus, par 946, 928, 807 et 770 voix.

Dans le canton de la Pointe-Noire, MM. Joseph Dierle, Louis de Monchy furent élus, par 566 et 341 voix.

Dans le canton de la Capesterre, MM. Justin Marie, Emile Réaux, R. Jean-Romain furent élus, par 474, 423 et 422 voix.

Dans le Canton du Port-Louis, MM. F. de Laclémendière, Louis Cyrille furent élus, par 554 et 500 voix, M. Emile Réaux y fut également élu.

MM. E. Gerville-Réache et Léopold Dorval avaient échoué à la Capesterre, avec 296 et 193 voix.

Le 17 octobre 1886, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Capesterre, au premier tour : MM. E. Gerville-Réache 194, L. Dorval 97, Auguste Isaac 75; au deuxième tour, le 24 octobre, M. Léopold Dorval fut élu par 253 voix.

Le 7 novembre 1886 des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Basse-Terre, et M. Jouvreau-Dubreuil était élu conseiller général, par 291 voix, contre MM. Aug. Isaac, E. Gerville-Réache, Alcée Avril, 156, 143, 129 voix.

En 1886, fut établi sur le rivage du Port-Louis un feu destiné à guider les embarcations venant de la Pointe-à-Pitre ou du Canal.

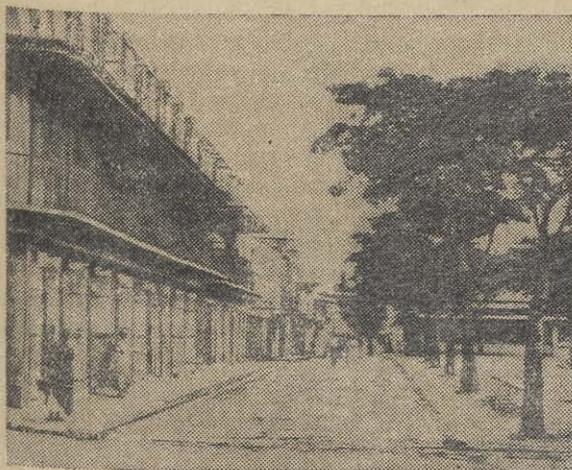
Ce feu d'un blanc fixe, placé à la pointe nord du havre situé en face de l'église, sur un mât de 12 mètres au-dessus de la pleine mer, à une portée de 5 milles.

1887. — Le 21 avril 1887, avait lieu à la frontière lorraine le fameux incident Schnœbelé qui faillit amener la guerre entre l'Allemagne et la France, et dont profita la popularité du général Boulanger, ministre de la Guerre.

M. Déroulède, avec la *Ligue des Patriotes*, fit de ce soldat un héros ; les républicains virent le danger, et le 30 mai 1887, le ministère

Rouvier, lui ôtant le portefeuille de la Guerre, le renvoya à son corps (13^e), à Clermont-Ferrand.

Boulanger continua ses intrigues ; bientôt mis d'office à la retraite, dès lors éligible, il se portait aux élections législatives de plusieurs départements à la fois, était élu, démissionnait, recommençait, — ce qui motiva du Gouvernement le retour



La rue Alexandre-Isaac (anciennement rue de la Reine)
Pointe-à-Pitre

au scrutin uninominal (11 février 1889), l'interdiction des candidatures multiples (13 juillet 1889), enfin sa condamnation à 10 ans de déportation dans une enceinte fortifiée (14 août 1889).

Cette condamnation fut prononcée par le Sénat constitué en Haute-Cour de Justice ; à cette occasion M. Alexandre Isaac fut nommé membre de la Commission d'Instruction.

Boulanger qui s'était sauvé à Bruxelles, s'y suicida le 30 septembre 1891.

M. Mermeix, né à la Basse-Terre le 27 juillet 1859, homme de lettres, qui était rédacteur en chef de *La Cocarde*, et fut député de Paris (1889), écrivit *Les Coulisses du Boulangisme* (1890), ouvrage qui fit grand bruit.

Le 21 juillet 1887, avait lieu à la Pointe-à-Pitre l'inauguration du musée Schœlcher, édifice contenant des œuvres d'art, dons de l'illustre philanthrope.

Cette fête était doublée par celle du 83^e anniversaire de Victor Schœlcher, dont la verte vieillesse était auréolée du rayonnement de notre reconnaissance.

De nombreux discours furent prononcés par le gouverneur Lé Boucher, le Maire de la Pointe-à-Pitre, M. F. Guillo, conseiller général, membre du comité de surveillance du Musée, de nombreuses personnalités politiques.

Mademoiselle Rose Oliève, au nom des dames du Marché et de la liberté du travail agricole, offrit une gerbe de fleurs et complimenta les promoteurs de cette fête.

« J'eus la bonne fortune d'assister à cette fête inoubliable. A cette « époque heureuse, j'achevais de traduire au lycée *l'Enéide*... Le soir « de l'inauguration, toute la ville de la Pointe-à-Pitre et tous les « éléments ethniques de la population communiaient dans un même sentiment de concorde, d'amour et de fraternité. » — A. Bonneville (1).

Victor Schœlcher avait déjà donné les éléments d'une Bibliothèque publique à la ville de Fort-de-France, Martinique.

« Notre pays est resté cher au grand philanthrope. C'est ainsi « qu'en 1884, Schœlcher lui donna cette Bibliothèque qu'il avait « formée à Londres avec la patience et la sollicitude d'un sage pré- « parant l'éducation de ses enfants.

« Les hommes de couleur des Antilles, descendants des anciens « Esclaves, ont gardé une pieuse reconnaissance à Victor Schœl- « cher ». — M. Larcher.

Le 14 septembre 1887, un arrêté portait sur l'organisation des Chambres de Commerce, complétant ceux des 8 novembre 1852 et 29 octobre 1861.

Le 21 décembre 1887, était promulguée la loi du 15 novembre, sur la liberté des funérailles.

En 1887, fut construit l'appontement en fer de la rade de la Basse-Terre, permettant l'accostage et le débarquement facile pour les marchandises et les passagers.

1888. — Le 27 janvier 1888, était promulgué le décret du 20 décembre 1887 qui rendait suspensif le pourvoi en matière électorale en ce qui concerne les Conseillers généraux.

Le 4 avril 1888, était fondée une Ecole normale d'Instituteurs ; un arrêté local du 6 avril porta création des Cours à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre.

En 1888, M. Emile Réaux, ancien député, conseiller général, fondait le journal *La Vérité*, dont il prenait la direction politique, et dont les bureaux et l'imprimerie se trouvaient 19, rue Gambetta.

Le Progrès ne représentait plus l'unanimité des opinions républicaines : rédigé par M. Auguste Isaac, ce journal semblait avoir pris une tendance de politique personnelle, et, déjà, M. G. Gerville-Réache, aux élections de 1885, avait dû faire sommation par voie d'huissier pour la publication de certains écrits.

La Vérité groupa tous les éléments contraires à la politique « isaa-ciste », M. Emile Réaux en avait déjà bénéficié en rassemblant sous son nom, le 25 octobre 1885, au scrutin de ballottage, les suffrages

(1) *Nouvelliste* du 3 novembre 1911.

opposés ou à M. Sarlat ou à M. Auguste Isaac ; il devait triompher par ce moyen.

1889. — Le 23 janvier 1889, *Le Progrès* annonçait les Courses de Caruel pour le dimanche 3 février.

Participèrent à cette fête d'ouverture, les éleveurs : MM. Mirabeau, Houëlche, Sinaï, Colardeau, Giraud, Jouvreau-Dubreuil, Bonnetterre, Brantôme.

Les Courses de Caruel furent abolies quelques années plus tard, à cause de l'absence de certains des administrateurs.

En 1912, MM. Raphaël Bonnet, Paul Sinaï, Camille Dain, Nérée Paladines prenaient l'initiative de « la reconstitution des anciennes courses » ; le 21 mai 1913, fut formée une société ayant pour objet « la création et l'exploitation d'un champ de courses de chevaux », en vue de l'amélioration de la race chevaline à la Guadeloupe, et, depuis, ces manifestations hippiques ont lieu régulièrement.

Le 31 mars 1889, était promulguée la loi du 5 août 1879 organisant dans les communes les Bureaux de Bienfaisance.

Les membres de ces bureaux, sous le nom de Commission administrative, établissent chaque année, les budgets des recettes et des dépenses de l'exercice, et le président rend un compte annuel des opérations effectuées.

Les règles de la comptabilité des communes sont appliquées aux établissements de Bienfaisance.

Le 21 avril 1889, qui était un dimanche de Pâques, eut lieu l'inauguration de la « Société Philharmonique » de la Pointe-à-Pitre.

Cette société musicale avait, pour président, M. Régis Deumié, et pour chef-directeur, M. O. Darsières.

Le 5 mai 1889, avait lieu l'inauguration de l'Hôtel de Ville de la Basse-Terre, construit par les soins du maire, H. Bernus.

Le 15 juillet 1889, fut votée la nouvelle loi militaire, étendue aux colonies, portant application du service militaire pour tous.

« Lorsqu'il s'est agi de nous appliquer le service militaire en 1889, Alexandre Isaac et moi, nous nous sommes présentés devant la commission militaire pour faire cette déclaration :

« — Nous avons été considérés jusqu'ici comme ayant accompli notre service militaire, parce que nous servions la France au loin, à l'étranger. Nous admettons pour nous le principe de l'obligation militaire dans la loi, mais avec de larges exceptions, de manière à ne pas troubler notre vie agricole. Un certificat d'Aptitudes agricoles et commerciales doit nous dispenser du service ». — G. Sarlat (1).

« C'est la loi du 15 juillet 1889, à l'élaboration de laquelle les députés des colonies ont pris une part active, qui est le triomphe des idées d'assimilation et du service obligatoire égal pour tous ».

— G. Candace (2).

(1) *Nouvelliste* du 23 janvier 1914.

(2) Conférence à l'École Coloniale, Paris, 30 mars 1919.

La loi du 5 juillet 1889 a été modifiée par les nombreuses lois qui ont suivi : 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1900, 1901, 1902, 1905, 1906, 1907, 1908 1909, 1910, 1912, 1913, etc...

« L'expédition de Madagascar devait décider le Parlement à voter la loi du 1^{er} août 1895, qui a astreint les jeunes gens de la Réunion à un an de service dans leur colonie d'origine, et, plus tard, à trois ans de service à Madagascar, ce, en vertu du décret du 22 décembre 1898 ». — G. Candace (1).

Les lois militaires intéressant particulièrement les vieilles colonies sont celles du 15 juillet 1889, 21 mars 1905 et 7 août 1913.

« C'est la loi du 15 juillet 1889 qui a posé le principe de l'obligation des créoles au service militaire.

« L'article 89 de la loi de 1905 ne faisait que reproduire littéralement l'article 81 de la loi sur le recrutement du 15 juillet 1889. » — H. Bérenger (2).

Cet article 89 de la loi du 21 mars 1905 resta sans changement (titre VI, article 89), dans la loi du 7 août 1913.

« Le décret du 3 juillet 1889 a organisé aux Antilles les diverses opérations du tirage au sort et de la révision ; mais, l'application effective de la loi de recrutement ne s'est réalisée que par l'appel sous les drapeaux qui ne devait avoir lieu qu'en 1913, c'est-à-dire au moment même où nous entendions déjà le cliquetis des armes foubies par l'Allemagne contre nous ». — G. Candace (1).

Le départ des premiers conscrits de la Guadeloupe eut lieu le 18 octobre 1913, soit vingt-quatre ans après le vote de la loi du 15 juillet 1889.

« Nos quatre vieilles colonies ont fourni à l'armée et à la marine française, non seulement tout un passé d'héroïques sacrifices attestés sur les champs de bataille de Wissembourg, de Froeschviller, de Bazeilles et du Bourget, mais encore, dans le présent, des officiers supérieurs comme le capitaine de vaisseau Mortenol, les généraux de Lacroix et de Lanrezac, les colonels Hérisson et Le Camus, pour n'en citer que les plus estimés, et par une multitude d'officiers et sous-officiers antillais et réunionnais ». — H. Bérenger (2).

Les élections des deux députés de la colonie devaient avoir lieu cette année, au scrutin uninominal, conformément à la loi du 11 février 1889.

Le 21 août 1889, M. Gaston Sarlat publiait dans *Le Progrès* une communication aux électeurs, dont nous extrayons le passage essentiel suivant :

« J'ai le sentiment profond d'avoir toujours répondu à votre confiance, le souvenir des luttes passées, ma fidélité à la République, les services connus de tous, comme mon intervention dans la loi sur les sucres et l'assainissement de la Pointe-à-Pitre, m'apparaissent comme constituant des titres à la reconnaissance publique.

(1) Conférence à l'École Coloniale, Paris, 30 mars 1919.

(2) *Nouvelliste* du 28 janvier 1914.

« Des compétitions inattendues se produisent.

« Je refuse de descendre dans une pareille lutte.

« En renonçant au mandat que je crois avoir fidèlement rempli pendant deux législatures, je remercie mes compatriotes de tant d'amitiés persistantes et éprouvées ». — G. Sarlat.

Cette communication avait été également publiée dans *Le Courrier de la Guadeloupe* (17 août 1889).

Le dimanche 11 septembre 1889, reçu à la municipalité de la ville du Moule, par M. Taranne, adjoint au maire, M. Gaston Sarlat faisait la déclaration suivante :

« J'ai déclaré que je refusais de descendre dans la lutte. J'ai consulté les communes : j'y ai reçu de tels témoignages de sympathie que ma candidature renaît toute seule. Je viens vous demander le renouvellement de mon mandat ». — G. Sarlat.

Les élections eurent lieu le 22 septembre 1889.

Ce premier tour de scrutin donna les résultats suivants :

Arrondissement de la Basse-Terre, M. G. Gerville-Réache 4.435 voix, élu.

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, MM. Emile Réaux 3.328, Auguste Isaac 2.480, Gaston Sarlat 700 voix.

Le 6 octobre 1889, le deuxième tour de scrutin donnait les résultats suivants :

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, MM. Emile Réaux 4.507, Auguste Isaac 4.285 voix.

MM. G. Gerville-Réache et Emile Réaux étaient élus députés de la Guadeloupe.

M. Emile Réaux avait bénéficié de l'apport des partisans de la nouvelle politique Davis David (1885), qui, se sentant trop faibles, quant à présent, pour constituer un parti, s'étaient joints aux amis de *La Vérité*.

M. Auguste Isaac avait uni à ses partisans ceux de M. Gaston Sarlat, tous groupés autour du *Progrès*.

On peut ainsi suivre facilement l'enchaînement des événements politiques qui se sont produits à la Guadeloupe.

La scission était maintenant radicalement faite entre les deux organes républicains.

Le 3 novembre 1889, avaient lieu les élections pour le Conseil général.

Je donne, pour le canton de la Pointe-à-Pitre, les résultats (premier et second tour en même temps), et la composition des listes en présence, ce qui permettra de juger la portée de cette lutte poursuivie entre les républicains.



Docteur Joseph Vitalien
(1868)

Liste du journal *Le Progrès* : MM. Adolphe Cécéron 1.536-1.993, Armand Hanne 1530-1975, Boricaud 1.533-1.970, Auguste Isaac 1.535-1.960, Régis Deumié 1.483-1.935, A. David 1.446-1.902, Voltaire Numa 1.435-1.898, Eugène Tamarin 1.431-1.865 voix, élus.

Liste du journal *La Vérité* : MM. Mathurin Dufond 1.068-1.421, Célestin Nicolas 1.073-1.420, Lacascade 1.044-1.384, Alfred Destaing 1.055-1.400, Boureau 1.011-1.365, Radégonde 1.003-1.364, H. François 1.000-1.336 voix.

Dans le canton du Moule, MM. Duchassaing, Alléaume, Taranne, Rollin avaient été élus, par 1.016 voix, contre MM. Jacquet, Barrière, Foudin, Pédurand, 441 voix.

Le 20 décembre 1889, une nouvelle circulaire ministérielle réglait les Cercles et les Sociétés, en complément de la loi du 10 avril 1834, des articles 291 et suivants du Code Pénal, et de la circulaire précédente du 10 juillet 1886 ; une loi du 15 juin 1907 a complété toutes ces dispositions.

En 1889, fut placé à l'extrémité de la Caye-Sautée à Sainte-Marie (Capesterre), un troisième feu blanc, élevé à 2 m. 50, et formant triangle avec le fanal rouge placé en 1884 sur la bouée à l'entrée des passes et le feu blanc situé au commencement de l'appointement colonial.

Dans la baie de Sainte-Marie a été élevé, par les soins de MM. Priam et Séné qui en prirent l'initiative en 1914, un buste à Christophe Colomb, « à l'endroit où le grand navigateur a débarqué dans l'île pour la première fois ».

En 1889, deux faits importants marquaient une évolution de races sur le vaste théâtre du globe.

L'Empire du Japon, par un changement radical de ses mœurs, adoptait d'un seul coup les institutions politiques et militaires de l'Europe, et entraît de plano dans la civilisation moderne. Il avait suffi d'un conseiller (ennemi du « shōgoun ») auprès de l'empereur Mutsu-Hito, pour que le Japon fût lancé dans la voie des réformes essentielles. Des écoles furent fondées, des progrès réalisés, des jeunes gens envoyés en Europe pour apprendre les arts et les sciences de l'Occident. La guerre russo-japonaise (1904-1905) mit en évidence cette suprême transformation, et la race jaune fut sauvée de l'asservissement.

La même année, l'Empire d'Ethiopie ouvrait avec l'Italie (22 mai 1889) les conférences d'Ucciali qui devaient conduire à la victoire d'Adoua (1^{er} mars 1896), et créer par la paix d'Addis-Abeba (26 octobre 1896) l'unité éthiopienne. Cette unité réalisée, sous l'empereur Ménelik, il fut espéré que l'Ethiopie, comme le Japon, entrerait dans la voie des réformes régénératrices, et que la race noire à son tour serait représentée par un peuple fort dans la mêlée mondiale. Cette dernière transformation de l'Ethiopie reste encore à faire.

Un de nos compatriotes, M. le docteur Joseph Vitalien, né au Moule le 4 avril 1868, installé en France, partait, en 1899, pour Djibouti, de là pénétrait en Ethiopie, où il fut honoré de la confiance de l'empereur Ménelik, dont il devint le médecin.

Le docteur Vitalien déclarait, en effet, en 1909, à un rédacteur du *Journal* de Paris :

« Voilà dix ans que j'occupe mon poste auprès de l'Empereur ; j'étais installé dans un village de Bourgogne, des amis me pressèrent d'aller là-bas ; je partis chez les Abyssins, auprès des Galas, mes frères noirs ; j'allais organiser le campement sanitaire à Djibouti. Un jour, le raz Makonnen me fit venir à douze jours de marche de la côte, à travers les déserts Somalis. J'opérai quelques guérisons, je devins le médecin puis le conseiller du raz Makonnen ; alors Ménélik dit : « Je suis le roi, le bon médecin est pour moi ». Makonnen m'accompagna à la cour du Négus. Et je devins le médecin de celui-ci ».

Médecin de l'empereur Ménélik, frayant avec les plus hauts seigneurs de la cour du Négus, M. Vitalien, faisant œuvre de bon Français, dut ménager les susceptibilités italiennes et anglaises, et se consacra à la science.

« Je puis aussi vous confier — j'en reporte tout l'honneur à la France — que Ménélik me pressait instamment de prendre le ministère de la Santé Publique, qu'il créait pour moi. Mais je savais qu'en acceptant j'éveillerais des susceptibilités à Rome et à Londres, et je refusai de devenir ministre du Négus, pour me consacrer tout entier à mon rôle plus modeste, mais utile cependant, de médecin-missionnaire. »

M. Joseph Vitalien, ayant quitté l'Ethiopie, depuis 1910, réside à Paris ; fait chevalier de la Légion d'honneur, il se porta candidat aux élections sénatoriales (1912) et législatives (1919) de la Guadeloupe.

Au cours de la guerre 1914-1918, il fut Directeur du « Foyer Colonial » (1915-1919), créé à Paris, pour les soldats coloniaux, par le Comité d'Aide et d'Assistance Coloniale.

En 1889, eurent lieu l'Exposition Universelle et le Centenaire de 1789.

1890. — Le 15 avril 1899, une loi instituait organisation du service judiciaire colonial ; cette loi a été complétée par celle du 31 mars 1903.

Le 22 septembre 1890, un décret était publié relativement aux frais de justice criminelle et de simple police.

Le 26 septembre 1890, un décret portait réglementation de l'Enseignement primaire, ce décret fut complété par celui du 23 août 1902 et l'arrêté ministériel du 8 janvier 1903.

Les écoles primaires publiques sont réglementées, pour leur service intérieur, par l'arrêté du 26 avril 1909.

Avec l'année 1890, s'achevait, pour la Troisième République, une seconde étape qui n'avait pas été moins dramatique que celle de la période 1870-1880.

Cette nouvelle crise organique avait beaucoup retardé le travail législatif, qui, toutefois, avait abouti à quelques lois essentielles ; la France avec Jules Ferry s'était lancée dans la politique d'expansion coloniale, « il lui était maintenant permis sans autre souci d'entrer dans la voie des réformes étendues ».

1890 (suite). — La Guadeloupe n'avait cessé de progresser, et elle

continuait d'annoncer un brillant avenir.

En 1887, la population était de 182.182 habitants, elle avait augmenté sur celle de 1867, en vingt années, de 30.438 personnes.

La colonie avait augmenté le nombre de ses animaux domestiques : bœufs et vaches 19.548, porcs 18.365, chèvres 10.028, moutons 9.819, chevaux 7.308, ânes et mulets 5.098.

En 1883, il y avait dans l'île même, 12.200 hectares en savanes et 33.323 hectares en friches ; en 1887, il y avait 10.300 hectares en savanes et 29.344 hectares en friches : c'est-à-dire que, dans l'espace de quatre années, 5.879 hectares avaient été retournés.

La culture de la Vanille commencée en 1864, donnait en 1886 15.403 kilogrammes d'une valeur nette de 46.209 francs (3 francs le kilogramme).

Le Manioc, réparti sur 5.327 hectares, en 1886 donnait 13.405.609 kilogrammes dont la valeur était de 2.681.121 fr. 80 ; les frais d'exploitation se montaient à 1.065.450 francs.

Les principales communes où l'on cultivait le manioc étaient : Gosier, Anse-Bertrand, Lamentin, Sainte-Rose, Capesterre, Petit-Bourg, Bouillante, Baie-Mahault, Abymes, Saint-Claude, Grand-Bourg (M.-G.).

Les vivres du pays : l'Igname, la Banane, le Maïs, la Patate, etc., étaient cultivés sur 7.744 hectares, et donnaient un produit de 1.591.674 fr. 25 ; les frais d'exploitation étaient de 430.074 fr. 25.

Ces plantes étaient cultivées : Moule (960 hectares), Abymes (1.200) ; Anse-Bertrand (750), Capesterre (96), Gosier (500), Pointe-Noire (422), Désirade (340), Marie-Galante (525).

Le Riz, cultivé à Gourbeyre, ne donnait que 200 kil. d'une valeur de 320 francs.

L'Ananas, commencé en 1887, donnait immédiatement 382.436 kilos pour un produit brut de 332.719 fr. et une recette nette de 289.069 fr.

Les communes où il se cultivait étaient spécialement : Petit-Bourg, Sainte-Rose et Saint-Barthélemy.

Au 31 décembre 1886, la superficie plantée en café était de 3.579 hectares (718 habitations), cultivés par 6.000 travailleurs et produisant environ 683.187 kilos, d'une valeur de 1.086.264 fr. 15, avec 894.750 francs de frais d'exploitation.

Le Cacao occupait 929 hectares (171 habitations), cultivés par 659 travailleurs et produisant 342.968 kilos, d'une valeur de 425.280 fr., avec 92.850 fr. de frais d'exploitation.

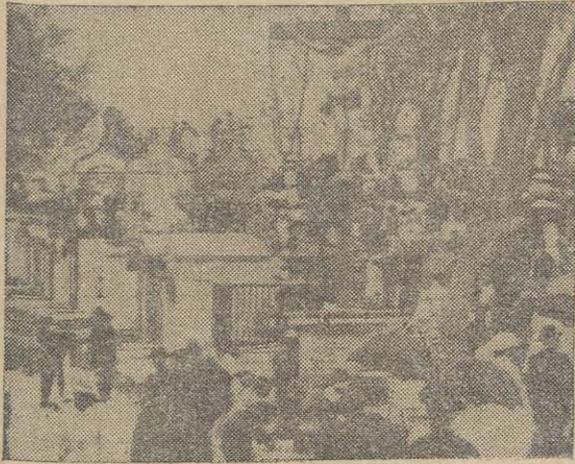
Le bénéfice était de 75 à 78 pour 100.

Les principales Usines étaient : Darbousier à la Pointe-à-Pitre, Montmin près de Sainte-Anne, Courcelles, Marly et Sainte-Marthe près de Saint-François, Sainte-Marie, Zévallos, Duchassaing, la Mineure, Langlois, Acomat, Saint-Alary près du Moule, Blanchet, Richeval, Marchand près du Morne-à-l'Eau, Duval, Sainte-Elise, Clugny près du Petit-Canal, et Beauport près du Port-Louis.

Grande-Anse non loin du Grand-Bourg, à la Marie-Galante.

« Il y a vingt ans, la production sucrière était inférieure de 50 % pour 100 à ce qu'elle est maintenant à cette heure, en 1887 ; in-

« férieures aussi de 50 pour 100 les entrées de marchandises. Est-ce
 « avec les 40, les 50, les 60.000 barriques de sucre obtenues en 1864,
 « 1865, 1867 que la Guadeloupe aurait pu avoir un budget de 5 mil-
 « lions et demi ? Quand il a fallu faire face à des dépenses attei-
 « gnant ce chiffre élevé, fatalement aussi il a fallu que la produc-
 « tion ne restât pas stationnaire ; c'est ainsi que celle-ci en 1882,
 « atteignait le chiffre inconnu jusqu'alors de 116.000 barriques de
 « sucre ; c'est ainsi encore que malgré la crise, elle a atteint cette
 « année, pour 1887, 110.000 barriques, — ce qui nous fait une situa-
 « tion hors pair que la Martinique et la Réunion nous envient se-
 « crètement et qui fait l'étonnement de la Métropole ». — E. Souques.



Le cimetière de la Pointe-à-Pitre. (Coquette nécropole avec ses allées ombragées de filaos.)

d'être créé (1884) et comptant 215 élèves avec un budget spécial de 308.993 fr. — et dans des établissements d'enseignement secondaire de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre.

Les Religieuses de Saint-Joseph de Cluny avaient organisé des Pensionnat de jeunes filles dans les grandes villes.

L'Enseignement primaire s'était développé : chacune des communes de la Guadeloupe possédait au moins une école de garçons et une école de filles ; en 1885, on comptait 93 écoles, fréquentées par 11.981 élèves, dont 6.631 garçons et 5.350 filles.

L'Enseignement professionnel était donné dans une école annexe de la Direction d'Artillerie, située à la Basse-Terre, par des officiers compétents.

Il existait à la Basse-Terre un Cours préparatoire de Droit, où les jeunes gens pouvaient acquérir les connaissances juridiques les plus nécessaires.

« Que l'on fasse le dénombrement des avocats, des médecins, des
 « ingénieurs, des bacheliers, des étudiants de nos grandes écoles,
 « des lauréats de nos lycées, nés dans les colonies, et l'on n'y

Aux Saintes et à Saint-Martin, on avait entrepris la fabrication de grandes quantités de poteries.

Enfin, nombre d'industries locales s'étaient créées, telles que la fabrication de la chaux, recueillie sur les îlets et destinée à la consommation de la colonie.

L'Enseignement secondaire était donné dans le lycée de la Pointe-à-Pitre, — venant

« trouvera pas moins d'origine africaine que d'origine européenne.
 « Dès 1880, les Antilles comptaient cinq créoles ayant atteint le
 « grade de docteur en droit, trois étaient mulâtres, deux étaient blancs.
 « Quelle éclatante négation c'était de la prétendue infériorité in-
 « tellectuelle de la race noire ! Quelle irréfutable protestation contre
 « le stupide préjugé de couleur défendu encore par certains con-
 « servateurs qui n'ont pas su conserver leur raison, ni mettre leur
 « herloge à l'heure du temps présent ! ». — V. Schœlcher.

Trois lignes télégraphiques desservaient la colonie : la compagnie
 « West-India and Panama Telegraph », (66 km), la ligne télépho-
 nique subventionnée par la colonie (54 km), les lignes téléphoniques
 privées. (60 km).

Nos villes principales s'étaient peuplées, embellies, organisées,
 la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre avaient pris leur caractère dis-
 tinct actuel.

« En résumé, la Basse-Terre est une ville de fonctionnaires ; elle
 « est à la Pointe-à-Pitre ce que Washington et la Haye sont à New-
 « York et à Amsterdam ». — L. Henrique.

Et quel concours nous avait été offert pour accomplir, toutes ces
 choses ?

« Il y a enfin, en ce qui concerne la Guadeloupe, un obstacle
 « très sérieux au développement et à la prospérité de l'agriculture :
 « c'est l'énormité des droits qui frappent, à l'arrivée en France,
 « certains produits coloniaux autres que le sucre. Tous ces produits
 « sont traités comme étrangers et le fait est véritablement regret-
 « table. On comprend, jusqu'à un certain point, qu'il en soit ainsi
 « pour le sucre qui fait concurrence à une industrie métropolitaine.
 « Mais la vanille, le cacao et un certain nombre d'autres produits
 « agricoles, que la France ne produit pas, devraient être favorisés. »
 — L. Henrique.

Au point de vue politique, l'accomplissement intégral du pro-
 gramme républicain s'était normalement effectué.

Sénateur, Députés, Conseillers généraux, Maires, Conseillers muni-
 cipaux, fonctionnaires de tous ordres et de tous degrés, étaient des
 républicains.

Les hommes de l'ancienne classe privilégiée, avec bon sens,
 s'étaient convertis à la démocratie ; ils se réclamaient de la volonté
 nationale, s'évertuaient à n'afficher qu'un désir sincère du bien et
 de la prospérité publique.

Le Courrier de la Guadeloupe avait été créé en 1880, pour la dé-
 fense des intérêts du *Syndicat des Fabricants de sucre* de la colonie,
 ce journal se conformait à une grande modération de style.

Le Progrès et *La Vérité* étaient les organes lus de la colonie :
 tous deux poursuivaient un programme républicain, étaient d'ac-
 cord sinon sur les hommes, du moins sur les principes.

Qui donc dira que notre Guadeloupe n'a pas travaillé ?

Que notre race libérée n'a pas su mener et la tâche quotidienne
 et l'action politique, réalisant en même temps le plus de résultats

économiques dans le plus de réformés sociaux ?

L'éternel outil a passé de main en main, de générations à d'autres, et, jamais ! le bras de nos pères, le bras de nos aînés, notre bras n'est retombé, lassé.

1891. — Le 3 février 1891, l'Inspection permanente des services administratifs et financiers fut supprimée.

Le 16 février fut pris un arrêté sur la conservation et la vente des animaux et objets périssables déposés en fourrière.

Le 10 mars 1891, M. L. Nouet était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

« Le 14 juillet 1891, une feuille républicaine, laïque et socialiste, *Le Peuple*, fut fondée par M. Légitimus et quelques-uns de ses amis. Fils d'un modeste charpentier, qui périt tragiquement en mer, Hégésippe Légitimus fut envoyé dans le premier établissement scolaire de l'île, où il se trouva aussitôt en contact avec les fils de tous ceux qui, dans le pays, détenaient alors la richesse et l'autorité.

« A partir du jour où parut *Le Peuple*, il n'y eut plus de consultations populaires où le parti des travailleurs ne présentât pas ses candidats propres. Battu la première fois, il ne tarda pas à conquérir des sièges dans les assemblées locales, tandis qu'il poursuivait dans l'unique organe dont il disposait sa campagne d'éducation et d'émancipation intégrale des masses ». — G. Boussonot.

L'entrée en scène de M. H. Légitimus devait modifier considérablement la politique locale, en y apportant une suite logique.

M. Hégésippe Légitimus, né à la Pointe-à-Pitre le 8 avril 1868, de pure race noire, concrétisait les aspirations de la classe non arrivée encore et la plus nombreuse de l'île.

« M. Légitimus, qui était en relations avec quelques notabilités métropolitaines du parti socialiste, fit connaître à ses compatriotes la loi sur l'organisation professionnelle de 1884. Il créa des syndicats dans toute l'île, syndicats à tendances professionnelles, et dont les délégués ne tardèrent point à se mettre en rapports avec les usiniers — qui s'étaient fédérés eux-mêmes — et avec lesquels ils débattirent leurs intérêts ». — G. Boussonot.

En 1891, la Guadeloupe fut reliée à la Guyane par un câble qui, parti du Brésil, atterrissait à Cayenne, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Dominique, et venait finir à Cuba ; cette ligne sous-marine est aujourd'hui reliée au Câble Brest-Cap Cod (Boston), posé en 1898 pour doubler le câble Brest-Saint-Pierre, appartenant à la Compagnie française des câbles télégraphiques.

« Les îlots de Saint-Pierre et Miquelon ont les premiers communiqué avec la France par le câble Brest-Saint-Pierre, posé en 1869, mais qui passa dès 1872 aux mains de l'Anglo-American Telegraph-Company. C'est par un nouveau câble Brest-Saint-Pierre, posé en 1879 et appartenant à la Compagnie française du Télégraphe de Paris à New-York, que les relations sont actuellement assurées ». — Ch. Roux.

À cela, constate M. Ch. Roux, se borne le réseau transatlantique de la France, on pourrait dire son réseau sous-marin tout entier.

1892. — Le 11 janvier 1892, une loi déclarait le tarif douanier métropolitain applicable aux colonies.

En mai 1892, eurent lieu les élections municipales.

« L'année 1892 arriva. Elle fut marquée par une importante consulation populaire : les élections municipales. Le parti Légitimus, qui engageait pour la première fois la bataille contre les éléments conservateurs, fut battu. La lutte opiniâtre des deux côtés, fut marquée par un événement bien caractéristique, lequel révéla d'une façon saisissante l'état d'esprit vraiment extraordinaire de ceux qui soutenaient les concurrents des amis de M. Légitimus.

« A la suite d'une altercation assez vive, survenue pour des motifs d'ordre politique, entre un partisan de ce dernier, M. Pierre Stéphane, et un de ses adversaires, M. Belfort (Léon Julien), un duel au fusil fut décidé. Et, pendant que M. Stéphane trouvait à grand'peine l'arme de combat et que ses amis parcouraient à pied, sous une pluie battante, les cinq ou six kilomètres séparant la Pointe-à-Pitre du lieu choisi pour la rencontre, M. Belfort, suivi d'un cortège de voitures où s'étaient entassés tout ce que l'aristocratie locale comptait de plus pur et de plus huppé, s'acheminait vers l'endroit désigné par les témoins.

« Était-ce simplement là un duel entre deux hommes qui s'étaient injuriés ? Non, c'était le heurt de deux classes, de deux races, dont l'une, superbe parce que puissante et riche, nourrissait l'espoir de terrasser l'autre.

« Le sort en décida autrement, et ce fut M. Belfort qui sortit blessé du combat ». — G. Boussenot.

Le 27 mai 1892, la liste du journal *Le Progrès* ayant été élue, M. Armand Hanne fut maintenu à la tête de la municipalité.

Le 21 août 1892, un décret organisait entre la France et les colonies un service postal d'abonnement aux journaux et revues.

Le 30 novembre 1892, une loi réglementait l'exercice de la médecine.

1893. — Le 22 janvier 1893, était fondé à la Pointe-à-Pitre un Musée commercial.

Le 5 février 1893, *La Vérité* annonçait l'apparition du journal *La Concorde*, publié à la Capesterre, Guadeloupe.

La Vérité se défendait en même temps des attaques du journal *Le Patriote*, fondé à la Basse-Terre par M. Hildevert Bernus, maire, qui allait être candidat aux prochaines élections législatives, dans l'arrondissement de la Basse-Terre, contre M. Gerville Réache.

Le 26 février 1893, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Port-Louis, et M. Tomy-Papin était élu Conseiller général, par 671 voix, contre M. Lyonnell Méloir, 504.

Le Progrès du 3 mai 1893 protestait contre un acte de police de la gendarmerie du Grippon, qui, sur le soupçon que MM. Vanony étaient les auteurs de l'incendie de leur maison de commerce, ayant mis en état d'arrestation M. Arçon Vanony et le conduisant à la

Pointe-à-Pitre, avait jugé bon « de l'enchaîner des deux mains, de lui passer aux reins une corde, dont deux gendarmes à cheval tenaient chacun les extrémités ».

Cette façon de faire « la conduite d'un prisonnier » avait révolté la population du Grippon.

Le Progrès disait que l'Administration aurait déjà dû modifier ces actes de police inacceptables, il ajoutait :

« Sur la demande de notre collègue Bouchaut, le Conseil général, en effet, a voté, dans sa session de 1890, l'emploi d'une voiture cellulaire pour le transport des prisonniers ».

Cette réforme n'a pas encore été opérée à la Guadeloupe : le 19 janvier 1914, à la session du Conseil général, MM. Gravillon, Bastaraud, Arbaud, H.-Ad. Lara déposaient une proposition « tendant à étudier l'établissement de voitures cellulaires dans la colonie ». Cette proposition fut repoussée.



Raoul Béville,

Avocat-avoué, Conseiller général

Les élections législatives devaient avoir lieu cette année, et la période électorale était ouverte.

Dans l'arrondissement de la Basse-Terre, M. G. Gerville-Réache, élu sans concurrent en 1885 et en 1889, allait avoir, cette fois, à combattre M. H. Bernus.

Le 5 juillet 1893, *Le Progrès* annonçait que M. Bernus, déjà condamné à deux mois de prison pour « une querelle avec un juge de paix », avait été arrêté et emprisonné.

Cette arrestation intempestive d'un candidat provoqua une si vive émotion au sein de la population basse-terrienne, que, le 12 juillet suivant, *Le Progrès* annonçait la mise en liberté d'urgence de M. Bernus.

Le 30 juillet 1893, *La Vérité* annonçait que, par arrêté du gouverneur Nouet, en date du 26 juillet, M. H. Bernus avait été « révoqué de ses fonctions de maire de la ville de la Basse-Terre », pour une durée de deux mois.

La Vérité ajoutait, pour bien renseigner ses lecteurs :

« Selon l'article 86 de la loi municipale, M. Bernus devient inéligible aux fonctions de maire pendant un an, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1894 ».

Le 3 septembre 1893, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Moule, et M. Auguste Isaac était élu conseiller général, par 857 voix, contre 795 voix à ses concurrents, dont M. H. Légitimus.

Les élections législatives eurent lieu le 20 août 1893.

Les résultats du premier tour de scrutin furent les suivants :

Arrondissement de la Basse-Terre : MM. G. Gerville-Réache 5.900 voix, élu ; H. Bernus 1.637 voix.

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre : MM. Auguste Isaac 3.034
Hégésippe Légitimus 3.008, Edouard Nobal 145 voix, ballottage.

M. Légitimus, pour bien marquer le caractère nouveau de son parti, indépendant des deux groupements existant, avait voulu qu'il fût représenté, dans l'arrondissement de la Basse-Terre, par une candidature de principe, et, au nom du parti socialiste, M. Pierre Blanche, avec quelque courage et sans espoir de succès, y avait par-tout fait acte de candidat.

M. Edouard Nobal, professeur au lycée de la Pointe-à-Pitre, était un noir originaire de la Guyane, de grande compétence et d'extrême distinction.

Le 27 août 1893, *La Vérité* publiait une correspondance de M. Gaston Gerville-Réache, en date du 21 août, dans laquelle se trouvait la déclaration suivante :

« Entre M. Isaac et M. Légitimus, mon choix est fait. Je prie et je supplie mes amis de voter pour M. Légitimus et d'aider M. Légitimus ».

La Vérité publiait également une communication de M. E. Nobal, datée de Bouillante-Pigeon, 22 août, qui disait :

« Je me retire de la lutte en remerciant les quelques amis qui ont bien voulu témoigner par leur vote qu'ils ont compris la portée politique de mon entrée en campagne si tardive, et en engageant toute la Guadeloupe républicaine à faire triompher le jeune et ardent défenseur des revendications populaires, Légitimus ».

Le 3 septembre 1893, le deuxième tour de scrutin donnait les résultats suivants :

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre : MM. Auguste Isaac 5.788 voix, élu, H. Légitimus 4.378 voix.

Le 25 novembre 1893, MM. Auguste Isaac, Deproge et César Lainé, députés, déposaient un projet de loi tendant à l'entier dégrèvement des denrées secondaires coloniales.

Le 25 novembre 1893, *Le Progrès* annonçait l'arrivée dans la colonie de M. Alexandre Isaac, sénateur.

Le 26 novembre 1893, *La Vérité* commençait la publication de « Lettres de France », correspondance envoyée à chaque courrier par M. Paul Guillain, secrétaire de M. G. Gerville-Réache.

Le 8 décembre 1893, M. Alexandre Isaac débarquait à la Pointe-à-Pitre ; salué sur les quais par MM. Hanne et Moffen, il était ensuite reçu à l'Hôtel de Ville, par MM. A. Hanne, Turenne, Guillod, Brument, Léonce Saint-Jean, A. Boniface et Numa Brottin, maire, adjoints et conseillers municipaux.

Le 15 décembre suivant, M. Alexandre Isaac se présentait au Conseil général, réuni en session ordinaire.

Au cours de cette réception, un vif incident fut provoqué par M. Léopold Dorval, conseiller général, reprochant au sénateur son intervention contre « l'immixtion de plusieurs fonctionnaires du cadre local dans la politique ». (*La Vérité* du 31 décembre 1893.)

Le 25 décembre 1893, Victor Schœlcher mourait à Houilles, Seine-et-Oise.

Cette nouvelle parvenue dans les Antilles provoqua un deuil général.

« Les républicains des colonies n'ont pas attendu sa mort pour consacrer son souvenir. Ils ont placé son buste dans les assemblées locales. Ils ont donné son nom à des musées, à des rues. Schœlcher appartient à la race noire dont il a été l'ami et l'apôtre. »

— G. Gerville-Réache.

Victor Schœlcher fut non seulement un apôtre pour la race noire, mais il restera un prophète pour l'avenir de nos Antilles.

Dans son livre *Les Colonies Françaises*, il a écrit :

« En examinant la position des Antilles au milieu de l'Océan, groupées toutes entre l'Europe et l'Amérique, en regardant sur la carte où on les voit presque se toucher, on est pris de la pensée qu'elles pourraient bien un jour constituer ensemble un corps social à part dans le monde moderne, comme les îles Ioniennes en formèrent un autrefois dans le monde ancien. Petites Républiques indépendantes, elles seraient unies confédérativement par un intérêt commun et auraient une marine, une industrie, des arts, une littérature qui leur seraient propres. »

« Cela ne se fera peut-être pas dans un, dans deux, dans trois siècles, il faudra auparavant que les haines de rivalité s'effacent pour qu'elles s'unissent et s'affranchissent toutes ensemble de leurs métropoles respectives ; mais cela se fera, parce que cela est naturel ». — V. Schœlcher.

Vingt-huit années seulement ont passé depuis la mort de Victor Schœlcher, et un quotidien des Antilles, *Le Nouvelliste* de la Guadeloupe, dans son numéro du 11 janvier 1921, annonce que les Anglais, faisant droit aux revendications de leurs Antilles, pensent les organiser en Dominion antillais, le Gouvernement britannique « envisage tout un système d'administration qui créerait entre toutes les Ionies anglaises des Antilles un lien commun, donnerait naissance à un ensemble d'intérêts, ce qui permettrait, dans la suite, d'organiser une sorte de fédération ».

En 1893, le maire de la Basse-Terre, M. H. Bernus, faisait construire le marché couvert actuel.

1894. — Le 12 janvier 1894, le Sénat nommait ses huit secrétaires, pour l'année 1894 : MM. Gadand 147 voix, Alexandre Isaac 147, Barrière 146, Lourties 146, Godin 146, Morel 144, Ollivier 134, Dutreil 132.

M. Isaac étant en instance de renouvellement, *La Lanterne* du 15 janvier 1894 écrivait :

« C'est une démonstration de sympathie et de confiance qui fait honneur au Sénateur de la Guadeloupe qui a su se créer, on ne l'ignore pas, parmi ses collègues une si honorable situation ».

Le 17 janvier 1894, *Le Progrès* publiait la constitution à la date du 14 janvier, d'un Comité pour l'érection d'un buste à Victor Schœlcher, « sur une des places de la ville du Moule », le dit Comité composé de MM. Louis Jean-Elie, président, Alexandre Quintus, vice-président, Jean-Baptiste Tessonneau, trésorier, Alexandre Danglemont, Prosper Asaph, Raoul Ova, Victorin Asaph, Jean Ka-

roby, Fontenelle Acascas.

Le 31 janvier 1894, *Le Progrès* publiait en date du 28 décembre 1889, une lettre de M. Léopold Dorval à M. Auguste Isaac, dans laquelle on lisait :

« Je me propose d'abandonner *La Vérité* afin de pouvoir recon-
« quérir mon indépendance, c'est-à-dire ma liberté d'agir. Si vous
« pouvez me procurer un emploi en ville, j'y resterai pour travail-
« ler avec vous à la rédaction du *Progrès*, le journal dont la poli-
« tique et l'esprit plaisent à mon tempérament ».

M. Léopold Dorval était alors, en 1894, rédacteur en chef de *La Vérité* qui polémiquait avec *Le Progrès*.

Le 4 février 1894, eurent lieu les élections sénatoriales.

Les résultats furent les suivants :

MM. Alexandre Isaac 194 voix, élu, Clayssen 52, Mathurin Dū-
fond 40.

Le 11 février 1894, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Moule, et M. Dubos était élu conseiller général, par 1.103 voix, contre M. H. Légitimus, 554 voix.

MM. Dubos et Légitimus avaient eu à Sainte-Anne et au Moule, 526-266 et 577-288, soit 1.103-554.

Le 18 février 1894, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-à-Pitre, et M. Adolphe Cicéron était élu conseiller général, par 1.277 voix, contre M. Fantaisie, 135 voix.

Le 1^{er} mars 1894, la bouée à cloche, mouillée dans la passe de la Pointe-à-Pitre, à l'Est du « Mouchoir-Carré », fut remplacée par une bouée lumineuse, peinte en rouge, dont le feu fixe blanc s'élève à 4 m. 160 au-dessus des vagues et porte à 8 milles en temps clair.

Le 7 avril 1894, *Le Progrès* transcrivait du journal *Les Colonies* de la Martinique la nouvelle de l'arrivée dans cette colonie du roi Behanzin, débarqué à Fort-de-France, et conduit, après la réception du Gouverneur, au fort Tartenson.

« La foule était considérable à son passage près de la Savane.
« Beaucoup de personnes ont suivi à pied les voitures jusqu'au fort
« Tartenson ». — *Les Colonies* de la Martinique.

Le roi Behanzin avait alors cinquante ans ; monté sur le trône le 6 janvier 1890, il venait d'en être précipité, après l'invasion de son royaume par les troupes d'occupation françaises, sous les ordres du général Dodds, originaire de Saint-Louis, Sénégal (1842).

Le 6 mai 1894, des élections partielles avaient lieu dans le canton du Lamentin, et M. H. Légitimus était élu conseiller général, au premier tour de scrutin, par 1.911 voix, contre MM. Auguste Beauvarlet, 633, Jubelin André 46, et Oscar Sinaï 21.

M. Légitimus remplaçait M. Edgard Beauvarlet, décédé.

« En 1894, M. Légitimus, ayant toutes les municipalités contre
« lui, força les portes de la première Assemblée du pays, et deux
« ans plus tard (1896), grâce au concours de quelques blancs plus
« intelligents ou mieux inspirés que les autres, le parti socialiste em-
« portait d'assaut les mairies du Lamentin, de Sainte-Rose, du Go-
« sier et de l'Anse-Bertrand. C'était le commencement du règne

« socialiste ». — G. Boussenot.

Le 16 juin 1894, *Le Progrès* publiait la correspondance suivante échangée entre MM. Alexandre Isaac et Gaston Gerville-Réache, sénateur et député de la Guadeloupe :

« Paris, le 7 mai 1894.

« Monsieur le Député,

« Le décret sur l'organisation de l'administration centrale des colonies, qui vient d'être publié au *Journal Officiel*, laisse à l'écart, comme il fallait, naturellement, s'y attendre, des points essentiels qui seront, sans doute, réglés ultérieurement.

« Au nombre des questions ainsi réservées, il en est une à la-

« quelle nos com-

« patriotes de la

« Guadeloupe at-

« tachent une im-

« portance parti-

« culière, et au su-

« jet de laquelle

« les Assemblées

« locales ont, en

« diverses circons-

« tances, exprimé

« des vœux que les

« représentants de

« la colonie ont eu

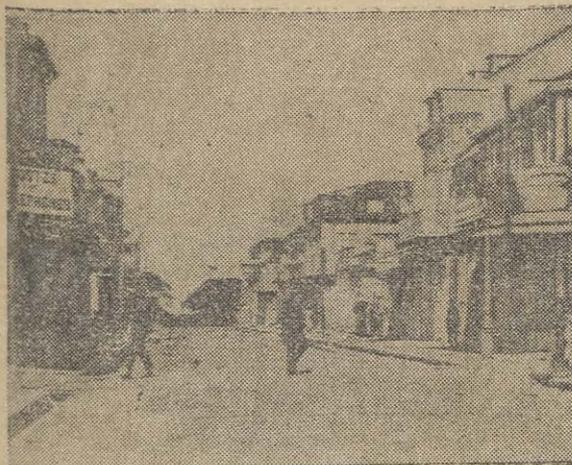
« mission de sou-

« tenir auprès des

« pouvoirs publics.

« Cette question est

« celle de l'assimi-



La rue d'Arbaud et l'Hôtel de la Poste. Pointe-à-Pitre.

« lation. Vous pensez sans doute comme moi que le moment est venu d'en poursuivre résolument la solution.

« Si tel est votre sentiment, j'ai l'honneur de vous proposer de vous joindre à M. le député de la deuxième circonscription de la Guadeloupe et à moi, pour aller faire une démarche dans ce sens auprès de M. le Ministre des Colonies.

« Nous pourrions nous rencontrer, à cet effet, vendredi prochain à 10 heures du matin, dans la salle d'attente du ministère des Colonies.

« Dans le cas où vous accepteriez l'idée de cette démarche commune, mais où vous aimeriez mieux en renvoyer l'exécution à un autre jour, je vous serais obligé de me faire connaître la date qui vous paraîtrait préférable.

« Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération ». — Alexandre Isaac.

Le lendemain, 8 mai, M. Paul Guillain, secrétaire de M. Gerville-Réache, fit savoir à M. Alexandre Isaac que celui-ci était absent de Paris ; puis vint la réponse suivante :

« Paris, le 12 mai 1894.

« Monsieur le Sénateur,

« Je regrette que la guerre que vous faites à la plupart de mes
« amis de la Guadeloupe ne me permette pas de faire quoi que
« ce soit de commun avec vous.

« Mais je continuerai de travailler de mon côté, et comme je
« l'entends, à réaliser l'assimilation de la Guadeloupe aux autres
« Départements de la France.

« Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sen-
« timents de haute considération ». — Gaston Gerville-Réache.

Cette publication faite, M. Alexandre Isaac ajoutait quelques li-
gnes, et disait :

« J'espère que l'assimilation se fera un jour, parce que sans elle,
« la Représentation coloniale n'est qu'un non-sens. Elle se ferait
« plus tôt et plus sûrement, si tous ceux qui l'ont mis dans leurs
« programmes s'accordaient pour la demander ».

Cette correspondance fut vivement jugée, de différentes façons, dans
la colonie ; l'Histoire devait la posséder un jour : M. G. Gerville-
Réache y apparaît un bien grand coupable, M. Alexandre Isaac com-
me un représentant impeccable ; — mais M. Auguste Isaac n'avait-il
pas beaucoup travaillé à cette désunion de notre Représentation, en
s'imposant à la députation alors que son frère était déjà sénateur
de la Guadeloupe ?

Le 9 juillet 1894, M. Noël Pardon était nommé gouverneur de la
Guadeloupe.

Le Courrier de la Guadeloupe du 24 juillet 1894 annonçait l'ap-
parition du premier volume de l'*Histoire de la Guadeloupe* de M.
Jules Ballet, édité à l'imprimerie du Gouvernement, selon un vote du
26 décembre 1889 du Conseil général.

En préface, M. Ballet écrivait :

« Nous avons essayé, sans prétention littéraire, de faire revivre,
« en toute vérité, l'ancien monde colonial, aujourd'hui bien mort.
« Nous enveloppons pieusement d'un linceul ce cadavre, heureux
« si nous réussissons à conserver la mémoire des colons, nos aïeux ».

Le tome premier parut en 1894, le tome I-II en 1895, le tome
I-III en 1896, le tome II en 1899, le tome III en 1902. Puis, on en
resta là.

L'ouvrage de M. Jules Ballet, par ailleurs très riche en ren-
seignements, n'était au point de vue social et politique qu'une apo-
logie d'un passé honteux, la répétition de l'acte de M. Lacour.

Jules Ballet, né à la Pointe-à-Pitre le 1^{er} novembre 1825, mourut
le 27 janvier 1904.

Le 6 décembre 1894, le Conseil municipal de la Basse-Terre rééli-
sait maire, M. H. Bernus.

Le 16 décembre 1894, se réunit le Conseil général.

Le bureau fut composé de : MM. Armand Hanne, président (19 voix) ;
Boricaud, vice-président (14) ; Nadir et David, secrétaires (16) ; Va-
nonny, questeur (15).

Commission financière : MM. Cicéron, Beauperthuy, Rollin, Hanne,

Souques, Bernus, Bouchaut, Deumié.

Le 19 décembre 1894, arrivait à la Pointe-à-Pitre le vapeur japonais Sendaï-Marû, venant de Kobe (Japon), avec 493 immigrants.

Le Conseil général, dès sa réunion (18 décembre), votait l'envoi en France, d'une députation dont devaient faire partie le Gouverneur et le Président de l'Assemblée.

Cette proposition fut adoptée, malgré l'opposition de MM. L. Dorval, H. Legitimus, Raoul Beville, Maréchaux, Jacquest, Jacquet, Nadir, Délos, Alonzo et Boricaud.

M. L. Dorval protesta contre l'arrivée des immigrants japonais dans la colonie, et demanda de « décider qu'à l'avenir il n'y aurait plus d'immigration, quelle qu'elle pût être ». Cette proposition fut repoussée.

Au cours de cette session, un banquet fut donné, présidé par le gouverneur Pardon, assisté de chefs de Service et de la plupart des Conseillers généraux.

Le Courrier de la Guadeloupe du 28 décembre 1894 publiait le compte rendu analytique de la séance du Conseil général où s'était discuté le budget de l'immigration (art. II, chap. IV), et donnait le colloque suivant qui avait eu lieu entre M. H. Légitimus, chef du nouveau parti socialiste, et M. E. Souques, usinier :

« M. Légitimus montre d'un côté les repus, de l'autre les malheureux.

« — Bientôt éclatera quelque chose, dit-il !

« — Qu'est-ce qui éclatera ?

« — Ce que vous craignez.

« — Qu'est-ce que je crains ?

« — Ça éclatera...

« — Mais quoi, ça ?

« M. Légitimus continue et dit qu'un de ses oncles a travaillé trente ans et n'a pas laissé un centime. Il ajoute :

« — Si vos procédés ne changent pas, tant pis pour vous, le sang coulera peut-être... »

La majorité du Conseil fut profondément émue par ces paroles.

Le Courrier de la Guadeloupe ajoutait qu'une proposition avait été déposée « en vue d'empêcher le débarquement des immigrants japonais, de protester contre l'immigration japonaise, et d'interdire « à l'avenir toute immigration ».

« La proposition ci-dessus indiquée n'a pas été mise aux voix ».

— *Le Courrier de la Guadeloupe* du 28 décembre 1894.

L'immigration japonaise dut être abandonnée à peine commencée ; les travailleurs japonais furent rapatriés au bout de quelque temps. Cette tentative fut non seulement onéreuse pour la colonie mais aussi cruelle que celle faite pour les Indiens : on voyait partout, surtout dans le cimetière de la Pointe-à-Pitre, se dresser les épitaphes mortuaires particulières de ces malheureux.

En 1894, fut introduit à la Guadeloupe le café d'Abyssinie qui a donné de bons résultats.

1895. — Le 10 janvier 1895, un arrêté portait application dans la

colonie du timbre spécial des connaissements.

La Vérité du 10 mars 1895 annonçait que le Tribunal correctionnel de la Pointe-à-Pitre avait condamné M. Céran Tharthan, gérant du journal *Le Peuple*, à 15 jours de prison et 50 francs d'amende, par défaut, sur des poursuites intentées par M. A. Cicéron.

Le 12 mai 1895, un décret modifiait celui du 17 mai 1883 portant création d'un lycée à la Guadeloupe ; cet établissement prenait le nom de Lycée Carnot. Un nouveau décret du 17 septembre 1902 acheva d'organiser notre premier établissement scolaire.

Le 10 juin 1895, M. Moracchini était nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Le 24 juillet 1895, un décret supprimait les vice-recteurs à la Réunion et à la Martinique, et à la Guadeloupe plaçait le service de l'Instruction publique sous la direction du proviseur du lycée qui prenait le titre de Chef du Service de l'Instruction publique.

Plus tard, un décret du 5 avril 1901 organisa les bureaux de ce fonctionnaire.

En 1895, M. Gérault-Richard, prisonnier à Sainte-Pélagie, était élu député, en signe de protestation, par les électeurs du XIII^e arrondissement de Paris ; M. Gérault-Richard devait être, sept années après, député de la Guadeloupe (1902-1910).

1895 (suite). — En 1895, la politique de M. G. Gerville-Réache était alors à son apogée.

Dès l'année 1893, M. Gerville-Réache écrivait :

« Mon parti est un grand parti : il s'est formé et il restera composé, sans distinction d'épiderme, de tout ce qu'il y a de libéraux et de progressistes dans l'arrondissement. Tous ceux qui ont l'amour du progrès, de la liberté et de l'égalité, se sont serrés autour de moi. Je les remercie avec effusion. Ils trouveront en moi un ami dévoué et un vaillant défenseur ». (1).

On peut dire que la politique de M. Gerville-Réache s'était adossée au fonctionnarisme jusqu'à en faire un moyen et un but.

« Le fonctionnarisme était adossé à la politique et à la députation. Il finit par devenir maître de la vie locale. C'était exagéré : ce fut la période de Gerville, qui tomba victime du système retourné contre lui ». — G. Sarlat (2).

Un des principaux lieutenants de M. G. Gerville-Réache, chefs du « parti gervilliste » à la Basse-Terre, était M. Raoul Béville, — plus tard vint M. Louis Sinéus.

Tous deux figurent avec honneur dans les illustrations de notre démocratie guadeloupéenne.

« Pendant plus de trente ans, Raoul Béville fut sur la brèche, démocrate ardent mais raisonné, fidèle à ses amitiés, se donnant jusqu'au sacrifice. Par son expérience, il était devenu, au Conseil général, un guide sûr, un conseiller éclairé ». — H. Ad. Lara (3).

On peut en dire autant de Louis Sinéus.

(1) *Vérité* du 27 août 1893.

(2) *Nouvelliste* du 21 juin 1919.

(3) *Nouvelliste* du 7 avril 1920.

Le « gervillisme » a dominé la vie locale pendant une vingtaine d'années, c'est beaucoup à lui que nous devons d'avoir eu, dans les plus hautes situations administratives ou autres de la colonie, des hommes de couleur, comme Lhuerre, Galvan, Réaux, Lyontel, Saintol, Salinières, etc...

Mais, l'étrange est que les partis et les hommes, juste au moment de leur plein succès, sont voués à leur fin.

En 1895, le « gervillisme » ayant atteint son apogée, était déjà condamné.

Ses aspirations n'étaient plus celles du pays, un autre régime, un nouvel idéal avait remplacé le sien.



Hégésippe Légitimus
Député,
Maire, Conseiller général

Gaston Gerville-Réache, né à la Pointe-à-Pitre le 23 août 1854, fut député de la Guadeloupe pendant vingt-cinq années (1881-1906), son œuvre parlementaire est considérable, il fut président et rapporteur de nombreuses commissions, rapporteur du Congrès de 1884, vice-président de la Chambre des Députés en 1904, réélu en 1905, il fut battu aux élections législatives de 1906 par M. Gérard-Richard, et mourut à Marennes (Charente-Inférieure) le 30 mai 1908.

1896. — Le 28 janvier 1896, eut lieu l'inauguration de la mairie de la petite commune, si pittoresque et agréable, de Saint-Claude.

Le 21 février 1896, le gouverneur Moracchini, qui s'était absenté depuis le 11 juillet précédent, rejoignit son poste.

Le 9 avril 1896, un arrêté organisait la surveillance des distilleries soit d'une manière permanente par le personnel des Contributions, soit à l'aide du compteur.

En mai 1896, eurent lieu les élections municipales qui, par les résultats obtenus au Lamentin, à Sainte-Rose, au Gosier, à l'Anse-Bertrand, ont marqué « le commencement du règne socialiste ».

Le 10 mai, aux élections municipales de la Pointe-à-Pitre, la liste de l'ancien maire M. Armand Hanne, fut réélue (1.138 voix), mais ces élections durent être recommencées l'année suivante ; on en verra les résultats.*

En 1896, s'est révélé un poète, le premier poète de terroir que nous ayons eu, chantant nos beautés agrestes, nos fruits savoureux, la joliesse de nos « mornes », le silence de nos « mares », nos campagnardes travailleuses.

Dominique Guesde, né à la Pointe-à-Pitre le 23 août 1850, publia ses premières poésies en 1896, et fit paraître successivement *Agni*, recueil de sonnets 1899, *Panga*, idylle locale, 1900.

Guesde est notre réel poète, bien à nous, écrivant « sur place » ; ses pièces : *Guadeloupe, les Ilets, le Tray, la Pirogue, En marche*,

Paysage, les Cabrouets, les Bœufs, la Ravine, Vieux-Moulins, les Pilaos, etc., sont de vraies fleurs écloses de notre sol.

Panga et Achoune sont les noirs héros d'une idylle ensoleillée et gracieuse, déroulée dans nos savanes florifères, au « bord de la ravine », au « pied des verts bambous ».

Dominique Guesde mourut au Petit-Bourg en 1905.

Ses œuvres ont été réunies en 1906, en un volume intitulé : *Guadeloupe* (G. Lescher-Montoué, imp., Pau).

1897. — Le 25 mars 1897, un arrêté promulguait le décret relatif aux formules imprimées des déclarations de douane.

Le 29 avril 1897, une violente secousse de tremblement de terre détruisait en partie la ville de la Pointe-à-Pitre.

Dans cette circonstance, on constata tout le danger de la désunion de la Représentation parlementaire.

La Vérité du 13 juin 1897 annonçait le dépôt, sur le bureau de la Chambre, d'un projet de loi, à la date du 22 mai, par M. G. Gerville-Réache, demandant une ouverture de crédit de 2 millions, au Ministère des colonies, pour venir en aide aux victimes du 29 avril.

Ce journal publiait en même temps :

« M. Auguste Isaac a déposé à son tour une proposition de loi « tendant à ouvrir au Ministère des colonies, un crédit extraordinaire « de 3 millions, pour secourir les victimes du tremblement de terre ».

Ces deux propositions, l'une de deux millions, l'autre de trois millions, sans conformité et sans lien, ne furent prises en considération, ni l'une ni l'autre : elle furent « renvoyées à la Commission du « Budget », — et *La Vérité* concluait, avec assez de simplicité :

« Le Ministre des Colonies a répondu à M. Gerville-Réache qu'il « avait câblé au Gouverneur de réunir le Conseil général, à l'effet « d'amener les voies et moyens en vue de secourir les victimes du « tremblement de terre ».

En effet, le Conseil général s'était déjà réuni en session extraordinaire, le 14 mai.

Les élections municipales eurent lieu à la Pointe-à-Pitre le 6 juin 1897 (arrêté de convocation du 12 mai).

L'alliance avait été faite entre les groupes du parti de M. L. Dorval et du parti de M. H. Légitimus : il s'agissait de renverser l'édilité pointe-à-pitrienne qui tenait le pouvoir depuis près de quinze années (1882-1897).

Au premier tour de scrutin (6 juin), M. Charles Danaë, inscrit sur les trois listes Hanne-Dorval-Légitimus, fut élu par 958 voix.

Le 13 juin 1897, le scrutin de ballottage donna un mélange de candidats d'opinions différentes, où se trouvaient pourtant en majorité ceux de la combinaison Dorval-Légitimus.

Numa Brotin 1.687, Léon Colardeau 1.687, A. Cicéron 1.419, P. Labrousse 1.011, A. Brument 979, Abel Ariste 972, L. Dorval 964, Octave Honoré 962, Louis Cafféro 954, François Bézier 948, Léonce Saint-Jean 936, Georges Saintol 928, Jean-Pierre Joséphine 912, Régis Deumie 901, Céran Tharthan 900, Borromée Aurel 895, Amédée Joseph 894, W. Jean-Noël 891, Fernand Jusselin 891, Nérée Paladine 887,

Ernest Fantaisie 884, Henri Sidambaron 881, Emmanuel Légitimus 881, F. Giraud Pipau 879.

M. Armand Hanne avait été élu (883 voix) ; il démissionna quelques jours après.

Le 20 juin 1897, le Conseil municipal élisait : MM. Charles Danaë, maire ; Céran Tharthan, 1^{er} adjoint ; Octave Honoré, 2^e adjoint.

M. Tharthan était du parti socialiste, M. Honoré, du parti républicain (journal *La Vérité*).

Cette élection municipale du 13 juin 1897 a privé la ville de la Pointe-à-Pitre d'un administrateur remarquable.

M. Armand Hanne, durant son administration, avait fait construire de nombreux établissements et monuments publics, ouvrir des voies, aménager des places, combler le canal Vatable qui était « un foyer pestilentiel », augmenter les faubourgs, améliorer et embellir la ville.

La Pointe-à-Pitre doit autant au maire Armand Hanne que la Basse-Terre au maire Hildevert Bernus.

C'est avec justice qu'on a donné leurs noms à des monuments, à des rues, (Pont Bernus, Boulevard Armand Hanne), dans leurs villes natales.

Signalons, en passant, l'élection de M. Henri Sidambarom, conseiller municipal du 13 juin, qui fut, sans qu'on y prit garde, la manifestation d'un régime vraiment démocratique.

M. Henri Sidambarom, fils d'émigrants indiens, d'une instruction remarquable, cultivant les plus beaux sentiments démocratiques, représentait implicitement, au sein de l'Assemblée municipale, l'heureuse réhabilitation de sa race.

Il fit œuvre utile à l'Hôtel de Ville de la Pointe-à-Pitre : *La Vérité* du 11 décembre 1898 annonçait le dépôt, par ce Conseiller, à la séance du 18 novembre, d'un rapport au nom de la Commission financière du Budget ordinaire de 1899, adopté à l'unanimité.

Le 14 février 1919, vingt-deux années plus tard, retiré de la politique, commerçant dans sa commune de la Capesterre, M. Henri Sidambarom, à propos de bruits maladroits, faisait officiellement fixer par le Gouverneur le régime politique et « le droit électoral des « fils d'Indiens nés dans la colonie ».

Voici la réponse télégraphique du Gouverneur (20 février 1919) :
« En réponse votre lettre, honneur vous informer que Ministère des Colonies consulté a fait connaître que fils et descendants Hindous originaires aussi bien Etablissement français que Inde anglaise doivent être inscrits sur les listes électorales ».

La Démocratie guadeloupéenne doit comprendre tous les enfants de la Guadeloupe, sans distinction, quelles que soient leurs races, leurs origines, leurs couleurs, dans le succès du simple bon-sens et de la justice sociale.

Le 27 juin 1897, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Basse-Terre, et M. Louis Sinéus était élu conseiller général, par 1.074 voix, contre M. Ch. Sidon 162 voix.

Le 8 août 1897, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-à-Pitre, et M. Tharthan obtenait 780 voix, contre M. A.

Borromée 436, Lyonnel Méloir 297, Vanony 80, ballottage ; le 15 août, M. Céran Tharthan était élu conseiller général, par 1.169 voix, contre MM. A. Borromée 820, L. Méloir 175.

Les élections de M. L. Casféro, conseiller municipal, ayant été annulées, et vu la démission de M. A. Hanne, il y en eut de nouvelles le 3 octobre 1897, et MM. Destainville Choulon et Georges Salonne furent élus, par 435 et 326 voix.

Le 20 octobre 1897, un décret exemptait de droit d'octroi les produits chimiques destinés à l'agriculture comme engrais.

En octobre 1897 commença l'application régulière d'une dépêche ministérielle (1^{er} juin 1897) décidant l'admission en franchise des tabacs fabriqués algériens.

1898. — Le 17 février 1898 un arrêté instituait un Comité d'hygiène à la Basse-Terre et une Commission d'hygiène à la Pointe-à-Pitre

Le même arrêté créait dans chacune des autres communes de la colonie une délégation du Comité ou de la Commission d'hygiène.

Le 1^{er} avril 1898, une loi portait organisation dans la colonie des Sociétés de secours mutuels, et fut suivie des décrets des 27 janvier et 6 septembre 1902, pour son application.

Les Sociétés de secours mutuels ont immédiatement pris un grand développement à la Guadeloupe.

Il se trouva de fervents Mutualistes dans les villes et les communes, pour grouper les adhérents et former des associations.

Ils sont légion, on pourrait ne citer que quelques noms, pris au hasard : Mesdames Bloncourt, Rocailleux, Lafontaine, Némouza, Isaac, Jacquet, Gémin, etc., MM. L. Ballon, C. Hatil, G. Erlace, Nétry, Chauffrein, Sablon, L. Duverger, V. Arénate, D. Atimon, V. Fahrasmane, D. Eméran, A. Siobud, A. Chartol, A. Fidelin, E. Toublanc, F. Feuillard, L. Lancrin, Girard, Lespine-Papin, P. Najeau, L. Toubi, A. Simone, A. Raimond, Archimède, Dracon, Jean-Noël, F. Mathieu, S. Boureau, Sylvestre, Middleton, Laurani, Mamilone, Moleslas, Steil, Noirtin, Jeanbrun, Edinval, Dumas, Avril, Arnol, Annerose, d'Alexis, Rinaldo, Bunel, Nétry, Tertullien, Chefdrue, Souriant, Roux, Levalois, Tavernier, Rozan, Chicot, Bathuel, Mamie, Cabuzel, Larroche, Gagette, Mathurin, Nelson, Delalin, Délou, etc...

Le 19 novembre 1907, neuf ans après la promulgation de la loi, les Sociétés de secours mutuels se confédéraient, la Fédération Mutualiste de la Guadeloupe et dépendances fut fondée : siège social à la Pointe-à-Pitre, MM. Georges Roger, président, Gabriel Michineau, André Questel, vice-présidents.

Le 21 mai 1898, un décret supprimait aux colonies les fonctions de Directeur de l'Intérieur et de Secrétaire général des directions de l'Intérieur, et créait les secrétariats généraux.

Les élections législatives allaient avoir lieu, et la période électorale était ouverte.

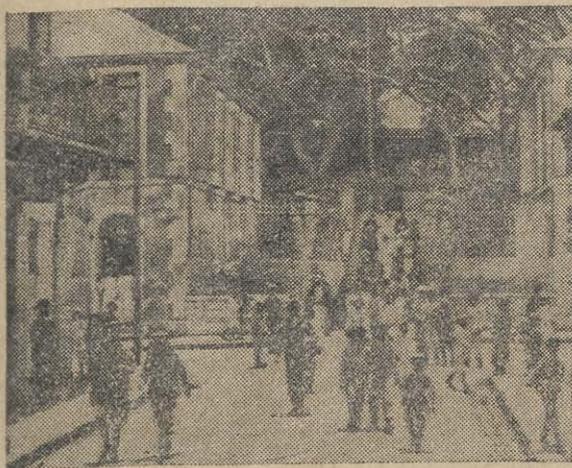
En janvier 1898, avait paru à la Basse-Terre un nouveau journal, *La République*, ayant comme rédacteur M. Alcide Terrac, rédaction et administration, 31, Grand'Rue du Fort.

M. Terrac se portait concurrent de M. Gerville-Réache.

La Vérité et *La République* commencèrent aussitôt une suite d'ardentes polémiques.

D'autre part, M. Gerville-Réache, pour mieux combattre la candidature de M. Auguste Isaac dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, y présentait celle de son secrétaire particulier, M. Paul Guillain, avocat à la Cour d'Appel de Paris.

La Vérité entreprit d'accuser M. Terrac des pires méfaits, et celui-ci dut s'expliquer pour avoir obtenu le 1^{er} mai 1893 un passage gratuit pour la France, et le 1^{er} janvier 1897 une allocation de 1.800 francs, en vue d'études qu'il n'avait pas faites.



Le Lycée de la Guadeloupe (Lycée Carnot)
Pointe-à-Pitre

« M. Gerville a fait publier dans le dernier numéro de *La Vérité* une lettre signée Alcide. Dans cette lettre, dont on me prête fausement la paternité, il est dit que je me retire. Rien n'est plus faux ».

Dans l'arrondissement de la Basse-Terre, les déboires de M. A. Terrac furent grands, et n'eurent d'équivalents, pour cette fois, que ceux obtenus par M. P. Guillain, dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre.

La Vérité du 2 janvier 1898 avait publié un itinéraire du député Gerville-Réache qui devait, un certain moment, se rencontrer, à la Grande-Terre, avec M. Guillain.

Du 8 février au 20 mars, M. Gerville-Réache, seul, se réservait pour ses électeurs ; du 20 mars au 22 avril, avec M. P. Guillain, il devait visiter ceux de l'autre arrondissement ; enfin du 22 avril au 14 mai, il se retrouverait à la Basse-Terre.

Cet itinéraire, du moins pour la circonscription de la Pointe-à-Pitre, ne put être accompli.

M. Paul Guillain, dès son arrivée à la Pointe-à-Pitre, avait répandu par milliers son portrait, avec une suscription appropriée :

M. Terrac, se défendant le mieux possible, disait aux électeurs, dans *La République* du 5 mai 1898 :

« Après avoir
« combattu à Paris
« pendant plu-
« sieurs années
« pour la cause des
« travailleurs et des
« malheureux, je
« suis venu parmi
« vous continuer le
« même combat ».

A la suite de sa signature, il faisait immédiatement insérer :

« Les hommes ne se recommandent pas par la couleur de leur « épiderme, mais par la noblesse de leurs sentiments. »

M. Guillain fut partout accueilli par un charivari monstre, auquel il dut répondre par des sourires et des salutations.

L'arrivée à la Pointe-à-Pitre, le 20 mars dans l'après-midi, de M. Gerville-Réache, accompagné d'un état-major imposant, ne changea point les dispositions du public.

Au contraire, à peine arrivé au passage de la Gabarre, le député de la Basse-Terre fut, à son tour, accueilli par des sifflets et des huées d'une telle ardeur, qu'il dut en être intimement ébranlé.

Cependant, le lendemain, 21 mars, MM. Gerville-Réache et Guillain, enchaînés par leur itinéraire, se mirent en devoir de se rendre à Sainte-Anne.

Une foule de manifestants, à la tête desquels se plaça M. René Boisneuf, se portèrent sur la route du Gosier : on laissa passer M. Guillain, à qui on n'en voulait aucunement, mais on obligea M. Gerville-Réache à rebrousser chemin, au son des cornes et des sifflets, et vraiment stupéfait d'une telle défaveur.

Le 23 mars, MM. G. Gerville-Réache et Paul Guillain, à la Pointe-à-Pitre, firent une suprême tentative ; ils donnèrent une réunion publique dans le préau de l'Ecole primaire des garçons : cette fois, le tumulte fut si grand, qu'il fallut le concours de la police, et les deux conférenciers, rentrés chez eux, demeurèrent en quelque sorte prisonniers de la foule.

M. Gerville-Réache, désabusé, se retira dans sa circonscription, où les manifestations enthousiastes l'acclamaient sans cesse, M. Paul Guillain cessa de paraître en public, se restreignant à des réunions privées.

La Vérité du 1^{er} mai 1898 publiait, en manchette, comme provenant de M. G. Gerville-Réache :

« Si la deuxième circonscription a la sagesse de ne pas désunir « la Représentation et envoie à la Chambre mon dévoué collabo-
« rateur, Paul Guillain.

« Je promets, quelle que soit la décision que prendra le Congrès « international qui se réunira bientôt à Paris, un régime spécial de « faveur pour les sucres coloniaux ».

Les élections eurent lieu le 8 mai 1898.

Les résultats du premier tour de scrutin furent les suivants :

Arrondissement de la Basse-Terre, électeurs inscrits 14.872, votants 8.665, majorité absolue 4.329 ; MM. G. Gerville-Réache 6.003 voix, élu ; Alcide Terrac 2.645 voix.

Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, électeurs inscrits 23.992, votants 10.330, majorité absolue 5.147 ; MM. Hégésippe Légitimus 5.129, Auguste Isaac 3.580, Paul Guillain 1.589, Ferdinand Méloir 5 voix.

La Vérité du 15 mai 1898 publiait, en date du 9 mai, les remerciements de M. Paul Guillain, qui ajoutait :

« Si j'étais électeur de la deuxième circonscription de la Guade-
« loupe, je mettrais, sans hésitation, dans l'urne, le 22 mai, un « bulletin au nom de M. Légitimus ».

Le 22 mai 1898, le scrutin de ballottage donna les résultats suivants, pour l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre :

MM. H. Légitimus 5.835 voix, élu, Auguste Isaac 388, Paul Guillain 13 voix.

À la suite des résultats du 8 mai, M. Auguste Isaac s'était retiré ; quelques jours après, il partit, laissant à ses partisans le singulier emblème de feuilles de « Qui-vivra-verra », il s'établit à Bèze (Côte-d'Or) ; né à la Pointe-à-Pitre le 11 mars 1853, il mourut en 1913.

M. Paul Guillain, rentré à Paris, conserva l'amertume de la triste tournée électorale qu'il avait faite à la Guadeloupe.

Le 25 septembre 1898, dans *La Vérité*, il racontait l'arrivée à Paris de M. H. Légitimus, attendu à la gare par MM. Jules Guesde et Lafargue, et concluait :

« Pour nous et nos amis, nous ne pouvons que nous féliciter de cette attitude qui discrédite M. Légitimus auprès des pouvoirs publics, et lui enlève tout moyen de nuire aux personnalités ».

Le 27 novembre 1898, il faisait publier dans *La Vérité* une quittance d'une demoiselle Laurence Henry, 42, rue des Martyrs, Paris, ayant soi-disant reçu de lui une somme de quarante francs avancée à M. Terrac, la veille de son départ pour la Guadeloupe.

« L'arrivée de M. Légitimus à la Chambre eut, dans toute la Guadeloupe et même dans l'île voisine, la Martinique, un grand retentissement. Lors du renouvellement de la moitié du Conseil général, renouvellement qui suivit de quelques mois l'élection législative, le Parti socialiste remporta dans les deux circonscriptions un triomphe complet, lequel lui valut de conquérir la majorité au sein de cette assemblée ». — G. Boussenot.

Les 2 et 9 octobre 1898, eurent lieu les élections cantonales, qui donnèrent les résultats suivants :

Canton de la Basse-Terre : MM. A. Jacquest 1.266 voix, E. Hugonin 1.242, L. Sinéus 1.242, G. Laventure 1.228, St-M. Blandin 1.195, élus.

Canton de la Capesterre : MM. L. Dorval 1.014, C. Alonzo 825, E. Bernard 765, élus.

Canton du Lamentin : MM. Emmanuël Condo 1.283, Félix Alidor 1.259, François Marc 1.251, Pierre Blanche 1.243, élus, contre MM. J. Bajazet 979, H. de Ponteves 989, J.-B. Jacquet 992, G. Bloncourt 967 voix.

Canton de la Pointe-Noire : MM. G. Lative 750, A. Larroche 619 voix, élus, contre MM. Martial Paul 354, A. Rollin 185 voix.

Canton de Port-Louis : MM. Vital Borifax 499, Victor Saint-Amand 496, F. de Laclémendière 493, élus, contre MM. G. Césaire 481, Tomy Papin 476, C. Nadir 419 voix.

M. B. Maréchaux avait eu au premier tour 170 voix et avait fait place à M. de Laclémendière.

Canton de Saint-Barthélemy : M. Alcide Terrac, patronné par M. de Wint qui s'était retiré en sa faveur, fut élu par 251 voix contre 27 à M. Hassel.

Le 30 octobre 1898, *La Vérité* publiait le compte rendu des ob-

sèques de M. Edouard Nobal, ingénieur-agronome, professeur de mathématiques au lycée Carnot, né en 1860, décédé à la Pointe-à-Pitre.

M. Granboulan, chef du service de l'Instruction publique, prononça l'éloge du défunt :

« M. Nobal était avant tout fils de ses œuvres, et je ne connais pas d'origine plus noble. Par son travail, par sa persévérance, en passant par les grades intermédiaires, il s'était élevé de l'École normale qui vit ses débuts jusqu'aux fonctions de professeur de mathématiques au lycée Carnot, chaire qu'il occupait depuis 1891 ».

La Vérité du 6 novembre 1898 publiait une réponse de M. Légitimus à M. Jean-Baptiste Jacquet, où l'on trouvait la déclaration suivante :

« On m'objecte que j'aime ma race et que je n'ai jamais plaidé que pour elle. J'ai créé dans le pays un parti politique nouveau, organisé, qui compte présentement des représentants dans presque que toutes les assemblées délibérantes ou autres ».

Le 11 novembre 1898, des élections partielles avaient lieu dans le canton de la Pointe-à-Pitre, et M. H. Légitimus obtenait 1.167 voix, contre M. J.-B. Jacquet, 923 ; le 18 novembre, M. Légitimus était élu conseiller général, par 1.698 voix, contre M. Jacquet 1.336.

Les voix s'étaient partagées comme suit, pour MM. Légitimus et Jacquet : Pointe-à-Pitre, 862-788, Gosier 330-55, Morne-à-l'Eau 314-284, Abymes 192-209, soit 1.698-1.336.

Le 2 décembre 1898, le Conseil général se réunissait en session ordinaire.

Le bureau était composé de : MM. H. Légitimus, président (20) ; Blandin, vice-président (20) ; Pierre Blanche et Louis Sinéus, secrétaires (20) ; Laventure, questeur (20 voix).

C'était le succès du parti de M. Légitimus élu député le 22 mai, président du Conseil général le 2 novembre 1898.

C'était le succès de l'idéal populaire présenté par ce nouveau parti, usant du bulletin de vote, — et ce fut une grande réforme sociale que cette entrée définitive dans la vie politique, de la classe la plus importante du pays.

Désormais, les péripéties communes s'empareront de M. Légitimus et de son parti, rentrant dans l'ordre des choses qui vivent et qui meurent, mais ce progrès était né, était accompli.

Les trois classes de différentes couleurs marcheront d'égale puissance, dans le droit républicain et sur le sol national.

« Légitimus domine notre histoire guadeloupéenne de ces vingt-deux dernières années de toute la rectitude de sa conduite marquée par une volonté implacable d'émanciper sa race — cette race noire si longtemps blaguée et qui renferme des trésors d'énergie et de bonté — et de faire entrer son île natale, la Guadeloupe, la vieille terre à Esclaves et à préjugés, dans le concert universel des peuples en marche vers un idéal toujours plus beau de liberté, de justice et de bien-être ». — M. Monnerot-Dumaine (1).

(1) *Nouvelletete* du 7 mars 1913.

Le 20 décembre 1898, le Conseil général éleva les droits à percevoir sur les donations et les successions et porta à 4 pour 100 la taxe sur le revenu.

Il vota également, à titre de subvention, un crédit de 100.000 francs destiné aux Syndicats agricoles des petits planteurs, fournisseurs de cannes aux usines.

Egalement le relèvement des droits d'octroi de mer sur les vins de champagne, 40 à 62 fr. l'hectolitre, et l'abaissement sur les vins d'imitation, 58 à 36 l'hectolitre (arrêté de mise en application du 28 décembre 1898).

1899. — Le 28 janvier 1899, paraissait le dernier numéro du journal *La République*, adressant ses adieux à la population :

« Après quinze mois de lutte active,
« des raisons personnelles m'obligent
« à rentrer en France. J'ai le regret
« cependant, en quittant la Guadeloupe,
« de voir se fermer les portes de
« ce journal, auquel j'ai donné toute
« mon activité, tous mes soins, auquel
« le public a toujours fait un accueil
« si sympathique. D'autres récolteront
« ce que nous avons semé. »

M. Alcide Terrac devait revenir à la Guadeloupe en 1900 ; il tenta de faire reparaitre *La République* (1^{er} numéro, 15 février 1900, 57, rue Henry-IV, à la Pointe-à-Pitre), le succès ne répondit pas à ses désirs.

Le 6 février 1899, un arrêté établissait le régime des consignations pour les droits liquidés par le service des Douanes.

Le 10 avril 1899, un arrêté modifiait la loi et les décrets du 28 février 1899 relatifs au régime et aux droits applicables aux tissus de soie importés d'Italie, de Chine et du Japon.

Le 3 juin 1899, était promulguée la loi du 1^{er} février 1899, fixant le régime des vins étrangers et leur importation.

Le 29 juillet, un arrêté promulguait le décret du 13 mai 1899 créant le grade de directeur des Douanes au titre colonial.

Le 7 août 1899, un cyclone dévastait en partie la Guadeloupe.

« On peut juger comme type de trajectoire complète, celle du cyclone qui a dévasté la Guadeloupe le 7 août 1899. Ce météore a été constaté le 3 août vers 33° de longitude ouest de Greenwich et 12° de latitude nord par le steamer *Gransence*. Ayant atteint les Petites Antilles, à la Désirade, le 7 août 1899, à midi, il passe sur le nord de la Grande-Terre (Guadeloupe), à deux heures du soir, arrive à l'île anglaise de Montserrat vers quatre heures, passe successivement sur Saint-Christophe, Porto-Rico le 8, la République Dominicaine le 9, l'archipel des Bahamas ou Lucayes les 11, 12, 13, repart vers le nord-ouest, longe la côte des Etats-Unis, pas-



Gratien Candace,
Député, Conseiller général

« se au sud de Terre-Neuve le 22, arrive aux Açores le 3 septembre, « atteint les côtes de France le 7 septembre, vers l'embouchure de « la Loire. Ce cyclone a mis 36 jours pour parcourir cette immense « trajectoire de 18.000 kilomètres environ ». — (*Annuaire de la Guadeloupe*).

Le 6 octobre 1899, mourait à Vanves (Seine), M. le sénateur Alexandre Isaac ; cette nouvelle parvint dans la colonie le 7, au moment du cyclone.

Alexandre Isaac, né à la Pointe-à-Pitre le 9 janvier 1845, entré dans l'Enregistrement (1867), Directeur de l'Intérieur à la Guadeloupe (1879), élu sénateur (1885), réélu (1894), était vice-président du *Comité de Protection et de Défense des Indigènes*, l'un des fondateurs, avec Pressenssé, Trarieux, Reclus, de la *Ligue pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen*, il laissait des œuvres concernant nombre de questions coloniales qui, a dit le docteur Tissier, dans la *Défense des Colonies* du 14 août 1899, « sont des monuments « d'érudition et de science administratives, des modèles de clarté, « de netteté et de précision ».

Le Conseil municipal de la Pointe-à-Pitre a donné son nom à une de ses rues.

« Je n'oublie pas d'où je viens, et je crois avoir donné, en quelques circonstances que ce soit, des gages de mon attachement au « principe de l'égalité des hommes. J'ai fait ce que j'ai pu ». — Alex. Isaac.

« Alexandre Isaac est une des plus grandes figures de couleur « qu'aient produites les Antilles françaises. Il a laissé derrière lui tout un passé d'honneur, de travail et de probité ». — E. Champon.

Le 21 décembre 1899, furent établies les « conditions générales » à imposer aux entrepreneurs de travaux publics.

En 1899, un incendie dévasta tout un quartier de la ville de la Pointe-à-Pitre.

1900. — Le 5 janvier 1900, avaient lieu les élections sénatoriales à la Guadeloupe, pour le remplacement de M. Isaac.

Les résultats furent les suivants : Electeurs inscrits 289, votants 285 ; MM. Adolphe Cicéron 186 voix, élu ; de Monchy 82, Mathurin Dufond 15.

Un parti s'était constitué à la Pointe-à-Pitre, le « Parti démocratique », ayant dès lors pour chef M. A. Cicéron.

Ce parti réunissait tous les restes du « parti isaaciste » et des dissidents du parti socialiste ayant à leur tête MM. René Boisneuf et Destainville Choulon.

C'est de ce Parti démocratique qu'est né le « Parti libéral » dont MM. Achille René-Boisneuf, Armand Jean-François, Lyonnel Méloir, Gaston Boricaud furent les chefs (1906-1910).

Le Parti libéral eut pour organe le journal *Le Libéral*.

« *Le Libéral*, dont le premier numéro fut publié le 7 août 1904, « devait provoquer une véritable révolution dans la presse locale. « Son nom devint emblématique de la politique qu'il défendait ». — A. René-Boisneuf.

Le Parti libéral appartient aujourd'hui à M. René-Boisneuf, porté à son tour au pouvoir en 1914.

« Sur des dénonciations venues d'on ne sait où, les parquets « instrumentèrent contre les amis de M. Légitimus, accusés d'incendies volontaires et prémédités. Toutes ces poursuites devaient, « d'ailleurs, aboutir soit à des ordonnances de non-lieu, soit à des « acquittements en Cour d'assises ». — G. Boussenot.

Les élections municipales eurent lieu le 7 mai 1900.

Dès le premier tour de scrutin, M. Céran Tharthan, faisant fonctions de maire, était accusé de destruction d'urne, et immédiatement suspendu de ses fonctions par le gouverneur intérimaire, Joseph François.

Le 13 mai 1900, le scrutin de ballottage donnait les résultats suivants :

Liste du Parti démocratique : MM. Jusselin 1.414, N. Brottin 1.412, N. Paladines 1.406, P. Labrousse 1.405, Bloncourt 1.404, Pipau 1.402, Rogues 1.400, Borel 1.396, Deumié 1.394, Faugenet 1.394, Papin 1.393, Carbonnel 1.392, Besson 1.392, R. Boisneuf 1.389 ; A. Lhuillier 1.387, B. Malzan 1.387, Bobilier 1.387, Brument 1.385, A. Terrac 1.384, D. Choulon 1.379, Joseph 1.377, F. Lubin 1.376, Wacther 1.376, Jacquet 1.375, Taffal 1.364, Salonne 1.349, Saint-Jean 1.333 voix, élus.

Liste du Parti socialiste : MM. Moynac 1.033, L. Dorval 1.022, L. Méloir 1.009, Jean-Pierre 1.007, Valence 1.003, C. Tharthan 1.000, Hennet 993, Bilon 991, Lebrun 991, N. Casse 990, E. Légitimus 990, Jean-Noël 989, Blandin 988, Rodrigue 988, L.-François 987, Tous-saint 987, Requerson 983, Adèle 981, Omaï 981, Poységu 978, Stiriél 976, L. Frédéric 976, Bistoquet 976, Lindor 976, Najeau 959, Danaë 955, O. Honoré 654.

Sur la liste du parti socialiste étaient des partisans de *La Vérité*, ayant à leur tête M. L. Dorval, suite de la combinaison du 13 juin 1897.

Le 20 mai 1900 (arrêté de convocation du 30 avril), le Conseil municipal de la Pointe-à-Pitre élisait : MM. Régis Deumié, maire, Numa Brottin, premier adjoint ; Destainville Choulon, deuxième adjoint.

M. Destainville Choulon, l'un des premiers noirs à la Pointe-à-Pitre ayant revendiqué de justes droits à sa race (avec MM. Siar et Aurélien-Pélin), fut longtemps caissier principal à la Banque de la Guadeloupe, et a laissé à ses nombreux enfants un passé de travail, de probité et d'honneur.

Le 21 juillet 1900, fut jugée « l'affaire Tharthan » par le Tribunal correctionnel de la Pointe-à-Pitre, où le magistrat Peux présidait.

M^e Wilfrid Bouchaut représenta la défense ; au banc des avocats, MM. Légitimus, député ; Alidor et Borifax, conseillers généraux ; E. Légitimus, ancien conseiller municipal.

Le Président mena les débats avec une maîtrise remarquable, et le dialogue suivant s'échangea entre lui et le Commissaire de Police de la Pointe-à-Pitre :

« — Pensez-vous, interroge le Président, qu'en droit, vous étiez
« autorisé à remettre l'urne au Maire ?

« — Je le crois.

« — Ah ! vous le croyez !

« — ? !... »

M. Cérans Tharthan fut condamné à 6 mois de prison et 500 francs d'amende.

Tous ceux qui avaient déposé en faveur de M. C. Tharthan furent à leur tour poursuivis, pour faux témoignages.

Un d'entre eux, M. Louis Solvi, revenant sur ses déclarations (21 août 1900), renforça l'accusation ouverte par le Parquet de la Pointe-à-Pitre.

MM. Solvi, Guanani, Poységu (dit Laforcade), D. et L. Dubouillé furent condamnés à 6 mois de prison, 500 francs d'amende chacun, et solidairement aux dépens.

« Il faut que l'on sache que l'on ne peut impunément tromper la « justice ». — *La République* du 6 septembre 1900.

Ces actes de représailles judiciaires durent, on le comprend, émotionner vivement la population noire, ils atteignirent un double résultat, en jetant « au dehors, et en particulier dans la Métropole, la « déconsidération sur le parti ouvrier guadeloupéen naissant ».

Le 30 août 1900, *La République* annonçait :

« Le 24 décembre 1898, la majorité du Conseil général avait voté « un crédit de 100.000 francs destinés, à titre de subvention, aux « Syndicats agricoles des petits planteurs, fournisseurs de cannes « aux usines. Le vote du 24 décembre 1898 vient d'être annulé. Le « décret portant annulation a paru à l'*Officiel* du 28 août. »

Le 9 novembre 1900, le Conseil général ouvrait sa session ordinaire.

Le bureau fut ainsi composé : MM. Armand David, président (16 voix) ; E. Bernard et Sanctussy, vice-présidents (16 et 15) ; Saint-Amand et Monestier, secrétaires (16) ; Léonce Léo, questeur (16).

Membres de la Commission coloniale : MM. Souques, David, Al-léaume, Bernard, de Laclémendière, Terrac, Beauperthuy, Léo et Saint-Amand.

Le Parti démocratique, par suite de l'absence de MM. Cérans Tharthan et Vital Borifax, emprisonnés pour « faits politiques », la défection de MM. Monestier et Saint-Amand, possédait la majorité au Conseil général.

Le 12 décembre 1900 s'embarquaient pour la France, M. H. Légitimus, député, accompagné de MM. Pierre Blanche et Félix Alidor, conseillers généraux.

Le 17 décembre 1900, un arrêté du gouverneur Joseph-François portait annulation de deux délibérations du Conseil municipal de la commune du Gosier (séance du 7 novembre), la première commençant par : « M. le président fait savoir à ses collègues, conformément à la décision prise par le Comité fédéral des Elus du Parti « socialiste guadeloupéen » et finissant : « partout où les cir- « constances l'exigent », — la deuxième commençant par : « M.

« le président expose au Conseil que, par suite de l'incarcération « des citoyens Tharthan et Borifax », et finissant : « que les conseillers généraux Tharthan et Borifax ne soient privés d'assister à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée locale ».

Le 19 décembre 1900, un arrêté promulguait les décrets du 6 avril portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux aux colonies, et du 6 octobre complétant l'article 10 du décret précité.

Le 31 décembre 1900, un arrêté promulguait la loi du 5 novembre 1894 sur la constitution des Sociétés de Crédit agricole.

En 1900, l'Exposition Universelle s'ouvrait à Paris, et donnait lieu à de nombreuses manifestations coloniales.



La rue Peynier (anciennement rue de la Gabarre)
Pointe-à-Pitre

« L'un des faits caractéristiques de l'Exposition de 1900 a été l'affluence des missions coloniales, des hauts fonctionnaires indigènes des princes exotiques, sujets ou protégés de la France. Le public français a dû s'habituer à trouver tout naturel de voir la croix ou la cravate de la Légion d'honneur s'étaler sur la robe d'un mandarin, sur le burnous d'un Arabe ou le manteau d'un roi d'Afrique. La France a les mêmes raisons politiques de ménager et d'honorer l'un ou l'autre de ses hôtes ». — Ch. Roux.

La Guadeloupe avait chargé M. Louis Guesde de la représenter comme Commissaire.

Un coquet pavillon fut dressé, emblème de notre île d'éternelles verdure et de fécondes floraisons.

« La Guadeloupe occupe, sur le côté Ouest du Trocadéro, entre la Martinique et la Réunion, un pavillon original, un peu petit, mais coquet, dont la large vérandah qui l'entoure sera, par les temps de grande chaleur, vivement apprécié par ses visiteurs.

« Ce petit pavillon est encadré dans un massif de verdure, où domine le bambou aux tiges élancées et nonchalantes qui font rêver aux enchantements du pays merveilleux d'où il a été tiré.

« Une ceinture de superbes coquilles d'un rose éclatant jette sur cette verdure une note gaie qui captive le passant ». — L. Guesde.

Dans ce pavillon furent étalés à profusion des sucres d'une blancheur éclatante, des cafés d'un vert sombre, des cacaoes d'un brun tirant sur le roux, des muscades odorantes, des vanilles, des écorces de cannelle, du poivre, du bois d'Inde, de la cire, du miel, des féculs de manioc, etc., le tout encadré dans une multitude de bouteilles de rhum, les uns nés d'hier, les autres d'un âge des plus respectables.

A côté de tous ces produits, on remarquait des écailles de tortue-carez, des écorces tannantes, enivrantes, tinctoriales, des liqueurs variées, des confitures, des racines odorantes, des bois d'ébénisterie, plus beaux les uns que les autres et des tons les plus variés.

Aux quatre coins de la salle, se dressaient des vitrines qui renfermaient : l'une une collection de poissons, de reptiles, de crustacés ; l'autre des oiseaux, des mammifères, des coléoptères, des lépidoptères ; la troisième des chapeaux en lufa et en peaux de « paille à queue », des éventails, des coiffures du pays en madras divers, des travaux en écailles de poisson et en coquilles montées sur fil d'argent ; enfin la quatrième, toute une bibliothèque d'ouvrages parlant de la Guadeloupe.

Les murs intérieurs étaient ornés d'aquarelles représentant des plantes intéressantes, des poissons aux couleurs les plus vives, des cartes (routière et descriptive) du pays, d'antiquités caraïbes, de groupements d'oiseaux qu'on aurait cru vivants.

Un mât photographique se dressait au centre et déroulait les vues de la colonie, ses bourgs, ses villes, ses sites merveilleux.

Sous la véranda étaient groupés des moulins et des pilons à café, des moulins à manioc et tous les appareils employés dans la préparation de la farine et de la féculs, des ustensiles de pêche, des membrures d'embarcation, des madrépores, des paniers, des éventails, des chaises, des lianes, des poteries, des eaux thermales et minérales, des verres en quassia amara, des boîtes en mancenillier, des cordes fabriquées avec les textiles du pays, des jougs de tous les types, une tortue colossale, deux énormes requins, des oiseaux, etc...

Au-dessus de chaque porte étaient placées les armes de la Guadeloupe : à fleurs de lys d'or sur azur, soleil éclatant sur gueule, cannes à sucre d'or traversant le tout.

L'Exposition Universelle de 1900 fut surtout une Exposition Coloniale, un immense succès colonial.

M. Maurice Talmeyr, dans *La Revue des Deux Mondes*, sous le titre : « L'École du Trocadéro », écrivait :

« L'exotisme n'était pas une des petites parties de l'Exposition. Il y abondait, y fourmillait et nous l'y retrouvions à chaque pas... C'était l'univers dans un jardin, le jardin du Trocadéro ! »

A la suite de sa mission, M. L. Guesde fit éditer une brochure in-8° de 36 pages, ornée de 16 illustrations de MM. E. Le Mouel et L. Filhol, (Pierrefort, 12, rue Bonaparte, Paris).

1900-1920. — En 1912, les journaux de Paris : *L'Express-Finance*, *Le Journal des Fabricants de Sucre*, *La Cote de la Bourse et de la*

Banque, L'Action, Le Siècle, etc., parlaient longuement de la situation économique et financière de la Guadeloupe, et résumaient leurs appréciations par un même titre : « *Une colonie en plein essor* ».

Toutes ces publications s'étendaient sur le travail de « la belle colonie guadeloupéenne qui fleurit et s'enrichit ».

Le mouvement commercial de la Guadeloupe avait attent, en effet, un développement extrême « dû à la production des sucres de canne et encore davantage à l'accroissement rapide des cultures « diverses ».

L'exploitation du sucre de canne, restée quelque temps stationnaire, avait bénéficié des désastres survenus à la culture betteravière.

Quant aux cultures diverses, leur production s'était changée en milliers de francs qui tintaient joyeusement aux oreilles depuis dix ans.

La Guadeloupe avait fait les recettes suivantes :

En Café : 1903, 1.592.000 francs ; 1905, 1.814.000 fr. ; 1907, 2.208.000 francs ; 1910, 2.486.000 fr.

En Cacao : 1903, 1.006.000 fr. ; 1906, 1.053.000 fr. ; 1907, 2.091.000 francs.

En Vanille : 1903, 101.000 fr. ; 1904, 120.000 fr. ; 1907, 139.000 fr. ; 1908, 274.000 fr. ; 1911, 337.000 fr. ; et au 31 mai 1912, 373.000 fr.

En rhums et tafias : 1903, 1.736.000 fr. ; 1906, 2.374.000 fr. ; 1907, 2.330.000 fr. ; 1910, 3.268.000 fr. ; 1911, 4.308.000 fr.

Ainsi donc les exportations de café avaient augmenté de 50 pour 100, celles de cacao de 170 pour 100, celles de la vanille, des rhums et tafias avaient triplé de valeur en dix ans.

« On s'explique que l'exportation des produits des cultures diverses ait passé de 4.500.000 francs en 1903, à près de 9.000.000 de francs en 1911, ce qui correspond à une production exactement « doublée ».

L'avantage de ces denrées est qu'elles n'ont à redouter qu'une concurrence peu importante, absolument nulle en Europe, ce qui n'est pas, à beaucoup près, le cas pour le sucre de canne.

La Banque de la Guadeloupe ne pouvait manquer de bénéficier d'un pareil développement économique.

Le mouvement général de ses opérations, de 152.420.000 francs en 1910-1911, s'était élevé à 168.500.000 francs en 1911-1912, ce qui constituait une augmentation de 16.000.000 ou plus de 10 pour 100, progression frappante.

Cet établissement, — dont le capital de 3.000.000 est divisé en plus de 6.000 actions de 500 fr., 2.232 domiciliées dans la colonie et 3.678 en France, 257 possédées par elle-même, — avait pu distribuer 37 fr. 50 par action, alors qu'avant il donnait 18, 19, 20 francs.

Les opérations de change témoignaient également de l'activité sociale : les négociations sur l'étranger étaient passées de 12.065.000 à 13.095.000 francs, en augmentation de 1.030.000 francs ; les émissions de traites, chèques et mandats s'étaient élevées en 1911-1912 à 10.590.000 francs, contre 10.293.000 francs en 1910-1911, ce qui

constituait une plus-value de près de 300.000 francs.

Le mouvement général des Caisses s'était chiffré par 43.788.000 francs, en augmentation de 2.500.000 francs sur l'exercice précédent.

L'encaisse était passée de 4.358.000 francs à 4.619.000 francs.

La circulation des billets, en moyenne, avait été en 1910-1911 de 6.599.000 francs, en 1911-1912 de 6.895.000 francs.

« Vers quelque poste qu'on jette ses regards, on constate une « augmentation notable de l'activité bancaire, qui corrobore les « progrès économiques de l'île et leur sert en quelque sorte de « témoin ».

Ces résultats étaient dus à la transformation de la vie agricole où pouvait mieux s'exercer un effort quotidien et persévérant.

« La Guadeloupe bénéficie en ce moment d'un développement « économique exceptionnel, dû à la division de la propriété agricole et à la diversité plus grande des cultures ».

Le commerce intérieur avait obéi à cette marche profitable à tous : plus de 835.589 tonnes de navires français et étrangers avaient porté dans la colonie des denrées alimentaires et des bois de construction (Etats-Unis d'Amérique), des houilles et des tissus de coton (Angleterre), des riz en grains (Inde anglaise), des bœufs de boucherie et de travail (Porto-Rico), des mulets (Buenos-Ayres), des morues de pêches françaises (Saint-Pierre et Miquelon).

Cette modernisation de la vie, représentée par les affaires nouvelles, était remarquable surtout dans la ville commerciale de la Pointe-à-Pitre.

Le commerce de gros avait étendu ses entrepôts, ses halls, occupait toute la partie des quais qui bordent la rade, sur un parcours de plus de 3.500 mètres.

Le commerce des nouveautés, tissus, confections, modes, lingerie, ameublements, articles de ménages, les « Grands Magasins », les bijouteries, s'étaient multipliés, achalandés, augmentaient l'animation du quartier du marché : Haugou et Cie (Mme Bourjac), Sabourdin et Cie, J.-B. Tessonneau, A. Lhuillier, Stül, Levalois, Sinaï, Caillé, d'Alexis, Arsonneau, Germain, Jazon, Honoré, Chartol, Sarkis, Capua, etc...

Le président de la Chambre de Commerce de la Pointe-à-Pitre (1914), était M. Emmanuel Levalois.

Le petit commerce ou commerce de détail (commerce d'épicerie), s'était conditionné, répandu, organisé en Syndicat (11 octobre 1908) : MM. Nérée Paladines, président ; Roger Huet, secrétaire ; Honoré Zamia, trésorier.

Au 1^{er} janvier 1912, la population de la Guadeloupe était ainsi établie par villes et communes : Pointe-à-Pitre 22.664, Abymes 8.552, Gosier 6.772, Morne-à-l'Eau 9.987, Lamentin 5.576, Baie-Mahault 6.070, Petit-Bourg 6.788, Sainte-Rose 5.459, Moule 14.641, Sainte-Anne 10.981, Port-Louis 6.149, Anse-Bertrand 6.476, Canal 6.886, Saint-François 6.558, Basse-Terre 8.184, Baillif 2.659, Gourbeyre

3.623, Saint-Claude 7.414, Vieux-Fort 1.185, Vieux-Habitants 5.476, Capesterre (Guadeloupe) 9.802, Goyave 1.504, Trois-Rivières 8.058, Pointe-Noire 6.402, Bouillante 3.507, Deshaies 1.539, Grand-Bourg (Marie-Galante) 7.869, Capesterre (M.-G.) 6.270, Saint-Louis (M.-G.) 5.283, Terre-de-Bas (Saintes) 1.007, Terre-de-Haut (Saintes) 702, Désirade 1.579, Saint-Martin 4.174, Saint-Barthélemy 2.545, soit 212.430 habitants.

Elle augmentait ainsi, chaque période de vingt années, de plus de 30.000 personnes.

L'Enseignement primaire donné, en 1907, par 251 maîtres et maîtresses laïques, dans 116 écoles publiques et privées, ne pouvait répondre aux désirs de 27.387 enfants, de 6 à 14 ans, et la création de nouvelles classes s'imposait chaque jour.



Achille René-Boisneuf
Député,
Maire, Conseiller général

A côté du lycée Carnot, s'est créé, en 1917, sous la direction de M. de Kermadec, le Cours Michelet, établissement d'enseignement secondaire pour jeunes filles et, trois ans après, « cinq « jeunes filles, Mlles Constance Des- « sout, Edma Justinien, Marie-Thé- « rèse Justinien, Marcelle Maugain et « Frantz Maurasse, prenaient concu- « remment avec les élèves du lycée « Carnot, le diplôme de bachelière ».

Vers 1910, profitant d'une des dispositions du décret du 20 janvier 1883, momentanément consentie aux Antilles françaises, qui permet à certains fonctionnaires en service depuis trois ans d'obtenir la dispense pour l'obtention de la licence en droit, de nombreux instituteurs publics de la Guadeloupe prirent leur diplôme de licencié en droit à la Faculté de la Martinique, réalisant aussitôt l'« équivalence » en France, (conformément à la circulaire du 13 mai 1886).

La colonie posséda dès lors un plus grand nombre d'avocats ; citons parmi ces primaires sortis heureusement des rangs : MM. Abel, Brosius, Tacita, Alcandre, Mamie, etc ; certains, comme M. Mamie, firent ensuite leur doctorat à Paris.

Un décret du 22 juillet 1912 porta malheureusement abrogation de la dispense.

En 1912, M. Restan, originaire de l'île, présentait en public un aéroplane de sa fabrication, sur lequel il effectua des essais intéressants.

Le prolétariat guadeloupéen, sur les indications de la politique socialiste, s'était organisé ; des corporations, des syndicats existaient sur tous les points de l'île : le 25 septembre 1910, « la Bourse « de Travail de la Guadeloupe et dépendances offrait à la Pointe- « à-Pitre un banquet de 200 couverts au gouverneur Gautret ».

La Bourse de Travail de la Guadeloupe et dépendances (siège social à la Pointe-à-Pitre), en 1914, avait pour président M. Fernand Hyacinthe.

La Fédération du Crédit Agricole de la Guadeloupe et dépendances (siège social à la Pointe-à-Pitre), en 1914, avait pour président M. Claudius Mocka.

Un poste de télégraphie sans fil, communiquant avec une station installée à la Caravelle (Martinique), desservait la colonie depuis le 4 décembre 1902.

De nombreux périodiques étaient imprimés dans l'île ; à la Basse-Terre : *le Journal Officiel, la Démocratie Sociale, le Citoyen, la Dépêche* ; à la Pointe-à-Pitre : *le Nouvelliste, l'Emancipation, le Libéral, l'Avenir, la Guadeloupe Littéraire, le Colonial, le Bulletin de l'Enseignement primaire*.

Le Nouvelliste, fondé en 1909, par M. H.-Adolphe Lara, est le plus grand quotidien des Petites Antilles françaises, édité dans la première imprimerie de la Guadeloupe dont les machines sont mues au moteur.

Les deux villes principales, Pointe-à-Pitre et Basse-Terre, sont éclairées à l'électricité (H. Ancelin et Cie).

Plus de deux cents automobiles sillonnent les routes ; des services d'automobiles (A. Honoré et Cie) et d'autobus (F. Iphigénie et Cie) relient les principaux centres ; des chemins de fer vont des principales sucreries à la rade de la Pointe-à-Pitre, « l'une des « plus spacieuses et des plus sûres du monde entier ».

La guerre de 1914-1918 a fourni à la Guadeloupe une occasion nouvelle de témoigner son attachement à la France, à la mère-patrie : les vieilles colonies ont fourni un total de 51.618 combattants, sur lesquels il y a eu 32.918 morts, disparus ou réformés, ce qui fait une proportion de pertes et déchets de 64 pour 100 environ ; — nous avons acquitté, pour notre part, généreusement l'impôt du sang dont nous avons été exonérés jusqu'en 1912.

« La Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ont envoyé à la « métropole leur production de sucre, qui représente près de 120.000 « tonnes par an, et leur production de rhum pour le ravitaille-
« ment des armées. La Guadeloupe a envoyé ses cafés et ses ca-
« caos ; la Martinique, ses cacaos ; la Réunion, ses tapiocas et
« ses sacs de vacoas. L'effort économique de nos vieilles colonies
« pour la métropole s'est complété par un effort financier admi-
« rable. Ce n'est pas seulement avec le sang de leurs enfants et
« le produit de leur sol que les vieilles colonies ont apporté leurs
« efforts à la Défense nationale ; leurs souscriptions aux em-
« prunts de la Défense nationale de 1915, 1916, 1917 et 1918 se
« montent à 110 millions de francs, pour la Guadeloupe, la Mar-
« tinique, la Réunion et la Guyane. 44.000.000 ont été versés dans
« les caisses du Trésor, et 66.000.000 ont été recueillis par les ban-
« ques ». — G. Candace. (1).

(1) Conférence à l'École Coloniale, Paris, 30 mars 1919.

Les colonies ont envoyé 21.882.909 fr. 78 pour les victimes de la guerre ; les vieilles colonies y participant pour plus de 3.000.000. La Guadeloupe, en particulier, a en outre adopté la petite ville de Neuville, du département de la Meuse, au profit de qui des réunions et des souscriptions ont été organisées.

Le 25 juillet 1919, une manifestation significative avait lieu au Parlement français ; ayant su que des militaires noirs, des contingents coloniaux, blessés et mutilés de la guerre, avaient été violemment (le jeune Etalce, du Port-Louis, Guadeloupe, fut assassiné), à Saint-Nazaire, par des officiers américains, la Chambre des Députés votait, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant de MM. René Boisneuf et Gratien Candace, députés de la Guadeloupe, et Georges Boussenot, député de la Réunion :

« La Chambre, fidèle aux principes immortels qui ont inspiré la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, réprouvant et condamnant tout préjugé de confession, de caste et de race, affirme et proclame l'absolue égalité de tous les hommes, sans distinction d'origine et de couleur, au bénéfice et à la protection de toutes les lois du pays.

« Elle compte sur le Gouvernement pour imposer à tous le respect de ses lois et, en particulier, pour poursuivre avec l'énergie nécessaire toutes les sanctions que peuvent comporter les infractions à la loi pénale, commises sur le territoire national, quels que soient les auteurs ou les victimes de ces infractions, et passe à l'ordre du jour ».

M. A. René-Boisneuf, dans un éloquent discours, avait fait voter cet ordre du jour.

En 1902, M. H. Légitimus, qui avait été élu député en 1898, fit nommer à sa place M. Gerault-Richard, rédacteur en chef de la *Petite République* de Paris.

En 1906, M. Légitimus reprit son mandat de député de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, et M. Gerault-Richard, qui s'était porté contre M. G. Gerville-Reaché, fut élu député de l'arrondissement de la Basse-Terre.

MM. Gerault-Richard et H. Légitimus furent députés de la Guadeloupe jusqu'en 1912 et 1914 ; à cette première date (4 février 1912), M. Gerault-Richard, décédé, fut remplacé par M. Gratien Candace ; à l'autre date (26 avril 1914), M. H. Légitimus fut remplacé par M. René Boisneuf.

MM. Gratien Candace et René Boisneuf ont été réélus le 14 décembre 1919.

M. G. Candace avait d'abord été instituteur du cadre de la Guadeloupe, chargé de missions, entré en France en congé ; le *Bulletin de l'Enseignement* (n° 5, avril 1904), annonçait que « par décision du Ministre de l'Instruction publique, en date du 22 février 1904, M. Candace, pourvu du Brevet supérieur, du Certificat d'aptitude pédagogique, de la Licence ès-sciences naturelles et du Professorat d'Agriculture des Ecoles primaires supérieures, a été délégué dans les fonctions de professeur de scien-

« ces à l'École primaire supérieure de Pau (Basses-Pyrénées) » ; il fut rédacteur à la *Petite République* (1898), attaché au ministère Viviani (1908).

M. Adolphe Cicéron, sénateur, élu en 1900 à la suite du décès de M. Alexandre Isaac, réélu le 4 janvier 1903, fut remplacé, le 4 février 1912, par M. Henry Bérenger, directeur de l'*Action de Paris*. M. Henry Bérenger a été réélu le 9 janvier 1921.

En 1917, la Guadeloupe recevait la visite de l'ancien président de la République des Etats-Unis d'Amérique, M. Théodore Roosevelt, et l'illustre homme d'Etat, au sein de la population qui le saluait, disait :

« Personne assurément ne peut visiter la Guadeloupe, même « pour une période aussi rapide que celle qui m'est impartie, sans « observer parmi vous les progrès réalisés dans la voie de la « civilisation démocratique, basée sur le principe que tout homme « doit être considéré non suivant son origine, mais suivant sa « valeur personnelle et suivant le rang qu'il occupe utilement dans « la société ».

En quittant la colonie où il avait été accueilli par des Noirs, des Mulâtres et des Blancs, d'égale valeur et d'égale situation, M. Roosevelt déclarait : « J'ai reçu une leçon de démocratie dont je « souhaite pouvoir faire profiter mes compatriotes ».

Le 19 juin 1920, s'ouvrit la « Foire de Bordeaux », vaste exposition française et coloniale, à laquelle participa la Guadeloupe, représentée par MM. René Edmond, négociant, et A. Pichon, président de la société touristique et d'expansion économique « La Guadeloupéenne ».

Le « Stand » de la Guadeloupe et le « Comptoir antillais » furent visités par M. Sarraut, ministre des Colonies, et obtinrent un légitime succès.

« Pour ce qui concerne la participation de la Guadeloupe à la « Foire de Bordeaux, la *Guadeloupéenne*, qui l'a organisée, est « heureuse de constater les résultats obtenus et elle peut être fière « de l'unanimité des éloges adressés par les visiteurs et que ré- « sume cette phrase d'un article de M. Candace, dans l'*Exporta- « teur français*, sur les colonies à la Foire de Bordeaux : « La Gua- « deloupe, cette année, s'est vraiment surpassée ». — Dr A. Pichon. (1).

La Guadeloupe nouvelle s'est ainsi constituée dans une période de cinquante années (1870-1920).

Chacun certainement y a apporté son effort, son intelligence, son amour du sol natal ; mais ceux qui, au commencement, ne possédaient rien, s'attaquaient aux fondements les mains vides, pour réaliser notre édifice social actuel, ceux-là n'ont-ils pas dû travailler d'autant et n'avons-nous pas quelque raison d'en être fiers ?

En plus de l'œuvre commune, les plus déshérités, les plus pauvres de la première heure, les humbles ont créé quelque chose

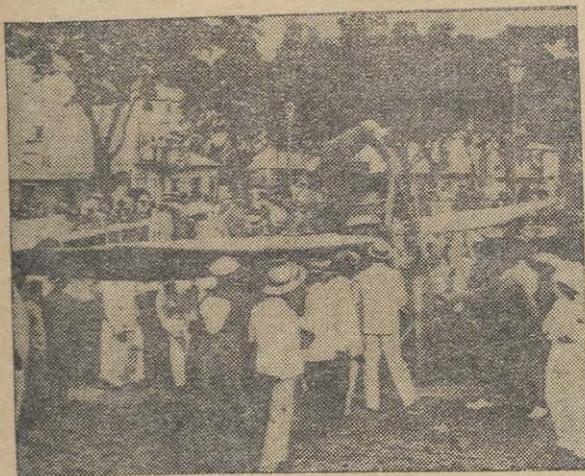
(1) Bulletin de « La Guadeloupéenne » (juillet-août 1920).

d'immense, — chose indispensable à tout peuple et à tout homme, — quelque chose inconnu hier chez nous, et dont aujourd'hui tous profitent : ils ont créé l'Épargne.

Dès 1881, dès la Troisième-République, dès la liberté d'action assurée, l'Épargne s'est assise à nos foyers à la Guadeloupe, et, au 31 décembre 1920, dans l'espace de quarante années (1881-1921), la Caisse d'Épargne de la Pointe-à-Pitre avait comme encaisse 1.328.798 fr. 19.

Ce million et demi est la première richesse du pauvre.

Est-il un département de la France continentale, est-il une petite tranche de l'Europe civilisée qui, dans de telles conditions et dans un laps de temps semblable, ait donné tous ces résultats ?



Essais de l'aéroplane de M. Restan, en 1912,
à la Pointe-à-Pitre

ces choses ont fait leur temps et nous avons fait nos preuves.

Au contraire, l'horizon s'éclaire au-devant de nos pas ; nés d'hier, notre tardive arrivée renferme justement l'inéluctable espoir.

Haut donc les cœurs, et travaillons !

« Nous avons à doter la colonie de deux ou trois organes essentiels, si nous voulons qu'elle soit prospère : le port, la voie ferrée du Moule à la Pointe-à-Pitre, et une ligne électrique reliant la Basse-Terre à la Grande-Terre. Nous ne pouvons faire ces travaux que par nous-mêmes ». — G. Sarlat. (1).

« Il faut maintenir aux cafés, aux cacao, au sucre, au rhum, à toutes nos denrées, et productions agricoles, la place de choix que notre intervention leur a fait obtenir depuis la détaxe de 1912 et les prix de 1916-1920 ; il faut assurer à la Guadeloupe un régime administratif capable d'en finir avec la décadence injustifiable de notre réseau routier, de notre navigation côtière, de nos ports et de nos transports, de moyens de circula-

(1) *Nouvelliste* du 21 juin 1919.

« tion et de communication ; il faut enfin, assurer le déve-
 « loppement de la démocratie sociale en ce pays par la double
 « application du Crédit Agricole enfin promue et de l'Ensei-
 « gnement populaire enfin réalisé ». — H. Berenger. (1).

« Dans une Guadeloupe apaisée, riche et prospère, les prolé-
 « taires, noirs, blancs, mulâtres, devenus solidaires, pourront mieux
 « acquérir ce bien-être matériel et moral, auquel aspirent tous
 « les hommes qui ne sacrifient aux rêves chimeriques ni les réa-
 « lités ni les possibilités de la vie. L'émancipation intégrale des
 « noirs, en Guadeloupe et dans ce Centre-Amérique latin qui, plus
 « que ce Nord-Africain, dont parle Louis Bertrand dans le *Sang*
 « *des Races*, est le creuset d'où sortira une race nouvelle, vigou-
 « reuse et jeune, aura sa répercussion sur toute la planète ; et
 « tous ces millions de noirs, qui peuplent la terre d'Afrique, s'é-
 « veilleront, eux aussi, à la vie civilisée. Ils auront, eux aussi,
 « le désir de connaître les bienfaits de la liberté et celui de s'a-
 « breuver aux sources vives de la pensée ». — G. Candace. (2).

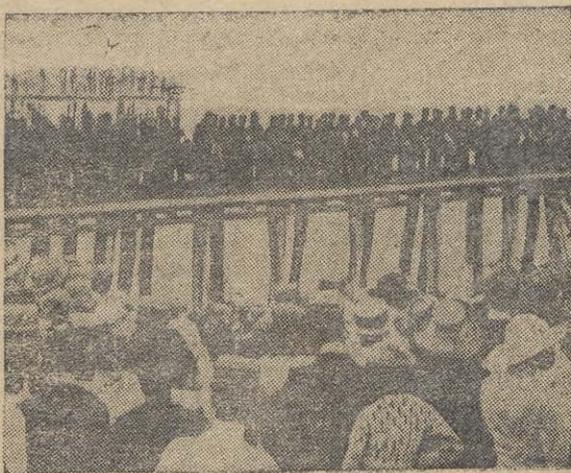
Autrefois, Terre de Sacrifice et d'Amertume, maintenant notre
 Guadeloupe est la Terre d'Excellence et de Beauté, « l'île d'Eme-
 raude » ; elle s'est faite bonne à ses enfants et charmante à
 l'étranger, — et elle exprime la vie nouvelle, naissant au soleil
 d'or et à la crête des vagues bleues.

(1) *Nouvelliste* du 19 janvier 1921.

(2) Lettre-préface à M. G. Boussenet (1912).

FIN





Premier départ des Consorits de la Guadeloupe
le 18 octobre 1913, à la Basse-Terre



PIÈCES ANNEXES

N° 1. — SOCIÉTÉ RÉGIONALE GUADELOUPEENNE

Sur l'initiative de M. Oruno Lara, une Société de Littérature et d'Art, la *Société Régionale Guadeloupéenne*, a été fondée à la Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, le 11 octobre 1911.

La *Société Régionale Guadeloupéenne* a pour but d'augmenter, d'accélérer à la Guadeloupe, par des conférences, des publications, des expositions, des concours, etc., le mouvement littéraire et artistique.

Le Comité fondateur de la *Société Régionale Guadeloupéenne* est composé de dix membres.

Ces membres sont : MM. LÉON BELMONT, homme de Lettres, *président* ; MAX DE LAUZANGHEIN, LOUIS TERTULLIEN, Madame IRMIS CAMPRASSE, professeur, *vice-présidents* ; ORUNO LARA, publiciste, *secrétaire-général* ; ARTHUR DÉSIR, publiciste, *secrétaire-adjoint* ; GABRIEL MICHINEAU, *trésorier* ; CHARLEMAGNE COLONNEAU, SULLY LARA, ARMAND SIQBUD, *membres*.

Le siège social de la *Société Régionale Guadeloupéenne* est au Musée Schœlcher de la Pointe-à-Pitre, dont M. O. Lara est conservateur.

(*La Littérature Antillaise.*)

N° 2. — SOCIÉTÉ RÉGIONALE GUADELOUPEENNE

Sous le titre : *Société Régionale Guadeloupéenne*, une Société a été constituée à Paris, le 3 août 1919, sur le modèle de la même Association créée à la Guadeloupe, en 1911.

Cette Société a un but de propagande patriotique en faveur de l'île de la Guadeloupe dont les soussignés sont originaires, et un caractère nettement historique, littéraire, scientifique et artistique.

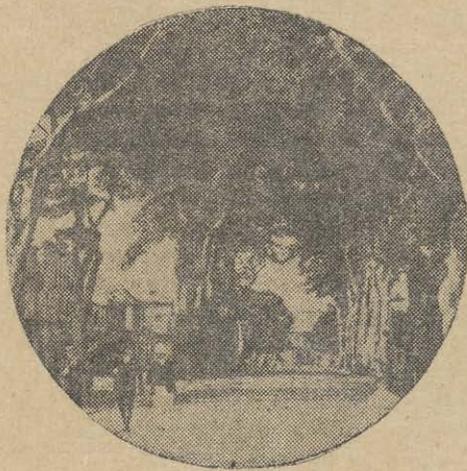
La *Société Régionale Guadeloupéenne* s'efforce de continuer et augmenter le mouvement littéraire créé dans l'île par sa devancière en encourageant toutes œuvres d'histoire, de littérature, de science et d'art, en honneur de la Guadeloupe.

La *Société Régionale Guadeloupéenne* entre en relations avec tous ceux qui s'intéressent à la Guadeloupe, au point de vue historique, littéraire, scientifique et artistique.

La *Société Régionale Guadeloupéenne* recherche les moyens de réalisation et propagation des œuvres nécessaires, anthologies, monographies, guides touristiques, narrations historiques et géographiques, toutes productions locales, tout ce qui doit davantage faire honneur au petit pays natal.

Président : M. LÉON HENNIQUE, de l'Académie Goncourt, officier de la Légion d'Honneur ; *Vice-Présidents* : MM. MERMEIX, homme de Lettres, ancien député de Paris, LÉON TALBOOM, critique d'Art ; *Secrétaire-général* : M. ORUNO LARA, publiciste ; *Trésorier* : M. MAX CLAINVILLE-BLONCOURT, avocat à la Cour d'Appel de Paris.

La *Société Régionale Guadeloupéenne* a son siège à Paris (*Nouvelle Librairie Universelle*), 1, rue Hautefeuille, dans les bureaux de la revue *Le Monde Colonial*, dont M. Oruno Lara est le fondateur-rédacteur.



BIBLIOGRAPHIE

- FERNAND COLOMBÉ. — La vie et les découvertes de Christophe Colomb (posthume). 1539.
- PIERRE MARTYR. — Relations de Voyages. (Extraits.) 1540.
- P. RAYMOND BRETON. — Voyage aux Antilles. 1657.
- P. DU TERTRE. — Histoire Générale des Antilles. 1667.
- THÉODORE DE BRY. — Grands Voyages. 1696.
- P. LABAT. — Nouveau Voyage aux fles d'Amérique. 1742.
- GIROD CHANTRANS. — Voyage d'un Suisse en différentes colonies. Neuchâtel. 1785.
- GÉNÉRAL RIGAUD. — Mémoires (brochure). Cayes, Saint-Domingue. 1797.
- MALENFANT. — Des Colonies et particulièrement de celle de Saint-Domingue. Paris. 1814.
- PAMPHILE DE LACROIX. — Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution de Saint-Domingue. 1819.
- BOYER-PEYRELEAU. — Histoire de la Guadeloupe. 1823.
- SIDNEY DANÉY. — Histoire de la Martinique.
- PAGÈS. — Colonies (Encyclopédie moderne).
- CHARLES BOITEL. — Quelques mois de l'existence d'un fonctionnaire public aux colonies de la Guadeloupe et de la Martinique. 1832.
- WILLIAM SCHMIT. — Voyages autour du Monde. 1841.
- ALEXANDRE DUMAS père. — Mémoires (tome I). 1852.
- MADAME HENRIETTE BEECHER-STOWE. — La Case de l'Oncle Tom (traduction Alfred Michiels). Paris. 1852.
- AUGUSTE LACOUR. — Histoire de la Guadeloupe. Basse-Terre, Guadeloupe. 1855.
- PARSONS. — Inside view of Slavery. Boston. 1855.
- ROGER DE BEAUVOIR. — Le chevalier de Saint-Georges. Paris. 1856.
- VICTOR SCHOELCHER. — Des Colonies françaises. Paris. 1842.
Polémique Coloniale. 1882-1886.
- XAVIER EYMA. — Le Roi des Tropiques. Paris. 1860.
- AUGUSTIN COCHIN. — L'Abolition de l'Esclavage. 1861.
- PARDON. — Histoire de la Martinique. 1879.
Histoire de la Guadeloupe. 1881.
- ABBÉ J. ZIMMER. — Histoire de Notre-Dame de Guadeloupe. 1881.
- TAXILE DELORD. — Histoire illustrée du second Empire.
- JULES DUVAL. — Les Colonies françaises.
- PAUL LEROY-BEAULIEU. — Colonisation chez les peuples modernes.
- JULES CLARETIE. — Etude sur la vie d'Alphonse Daudet (Célébrités Contemporaines). 1882.
- DR JOSEPH JANVIER. — La République d'Haïti et ses visiteurs. 1883.
- DR A. BORDIER. — La Colonisation scientifique et les Colonies françaises. 1884.
- GUSTAVE AIMARD. — Le Chasseur de rats.
Le Commandant Delgrès.
- ALEXANDRE ISAAC. — Choses Coloniales.
Notice sur la Guadeloupe (Atlas Colonial). 1885.
- ALFRED DELVAU. — Etude sur la vie de Privat Danglemont (Paris-Inconnu) 1886.
- ULRIC DE FIONVELLE. — Etude sur la vie de Lincoln (Le Livre d'Or des Peuples).
- LACOSTE. — Histoire des Découvertes d'Amérique. 1887.
- JULES VERNE. — Découverte de la Terre (les grands voyages et les grands voyageurs).
- CHATEAUNEUF. — Histoire des Grands Capitaines de France.

- ELISÉE RECLUS. — Géographie Universelle (vol. XVII).
 RICHARD CORTAMBERT. — Nouvelle Histoire des Voyages et des grandes Découvertes géographiques. 1888.
 LOUIS HENRIQUE. — Notice illustrée sur la Guadeloupe.
 " " sur la Guyane.
 " " sur la Martinique. 1889.
 JULES BALLET. — Histoire de la Guadeloupe. Basse-Terre, Guadeloupe. 1890.
 HENRI MONET. — La Martinique. Paris. 1891.
 GASTONNET DES FOSSES. — La Révolution à Saint-Domingue. 1893.
 EMILE VAUCHELET. — Dugommier. 1899.
 Les Caraïbes (Etude). 1907.
 L. GUESDE. — Notice sur la Guadeloupe (Exposition Universelle). 1900.
 ROSEMOND DE BEAUVALLOIN. — Les Corsaires de la Guadeloupe sous Victor Hugues. Paris. 1901.
 CHARLES ROUX. — Les Colonies françaises (Exposition Universelle). 1901.
 EUGÈNE CHAMPON. — La Guadeloupe (Leçons d'Histoire locale). 1902.
 A. RENÉ BOISNEUF. — Jours de Bataille. Paris. 1907.
 MARC LARCHER. — A travers la Martinique. Fort-de-France, Martinique. 1909.
 PIERRE DE VAISSIÈRE. — Saint-Domingue (La Société et la Vie créole sous l'ancien régime). Paris. 1909.
 GEORGES BOUSSENOT. — L'Affaire Légitimus et la Race noire. 1912.
 CHARLES LAISANT. — Guide du touriste aux Antilles françaises (la Guadeloupe). 1913.

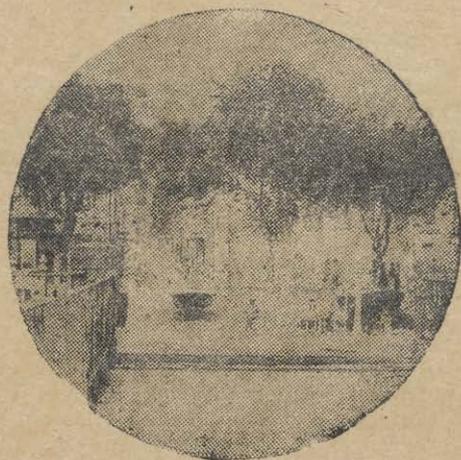
COLLECTIONS, PÉRIODIQUES, ETC...

- MELVIL-BLONCOURT. — *L'illustration, Le Temps*, Paris 1852, 1857.
 VICTOR COCHINAT. — *La Causerie* (Notes sur Privat Danglemont), Paris. 24 juillet 1859.
 GRATIEN CANDACE. — Lettre-Préface à M. Georges Bousset, 1912. Conférence à l'École Coloniale le 30 mars 1919. Paris.
 ROBERT LESAGE. — *La Guadeloupe*, 1857.
 CHARLES LÉGER. — *Le Commercial*, 1867-1869.
 GASTON GERVILLE-RÉACHE. — *La Vérité*, 1893, 1895.
 GASTON SARLAT. — *Le Progrès*, 1889, *Le Nouvelliste*, 1914, 1919, 1920, 1921.
 LÉON BELMONT. — *La République*, 1903, *Le Colonial*, 1913, 1914.
 CHANOINE J. BALLIVET. — *Echo des Antilles* (Nos paroisses de 1635 à 1912), 1913.
 ANDRÉ BONNEVILLE. — *Le Nouvelliste*, 1911.
 H.-ADOLPHE LARA. — *Bulletin de l'Amicale des Instituteurs*, 1905 ; *La Guadeloupe Littéraire*, 1909 ; *Le Nouvelliste*, 1909-1921.
 MAURICE MONNEROT-DUMAINE. — *Le Nouvelliste*, 1913.
 HENRY BÉRENGER. — *Le Nouvelliste*, 1914, 1921.
 DR A. PICHON. — *Bulletin de « La Guadeloupéenne »*, 1920.
Annuaire de la Guadeloupe.
Gazette Officielle de la Guadeloupe.
Journal Officiel de la Guadeloupe.
 Ministère de la Guerre, Archives, (1789-1802). Notes.
 Ministère de la Marine, Archives, (1802-1815). Notes.
 Ministère des Colonies, Archives, Vol. IV, VII, LIV, Cart. X, XIX, XX, etc., P^o 129, 150, etc..
 Agence Générale des Colonies (Bibliothèque Publique).
 Bibliothèque Nationale (Bibliothèque Publique), Collections.
 Vues photographiques de la Collection Caillé. Pointe-à-Pitre.
 Vues photographiques de la Collection Phos. Pointe-à-Pitre.
 Vues photographiques de la Collection Petit. Basse-Terre.
 Vues photographiques du Ministère des Colonies. Paris.
 Vues photographiques de l'Office Colonial. Paris.
 Gravures de la Collection en couleur de A. Brunias (Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes). Paris.
 Gravures et documents anonymes, Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes. Paris.

TABLE DES GRAVURES

	Pages
Carte de la Guadeloupe	7
M. Oruno Lará	9
Aux environs du marché, rue Peynier, Pointe-à-Pitre	10
Aux Isles	13
Débarquement de Christophe Colomb (1492)	17
D'Esambuc s'établissant à la Martinique	19
Les premiers habitants de Karukéra	21
Supplice de Guatimozin	24
Le pont d'un navire filibustier	27
Esclaves brésiliens	31
Marché d'Esclaves africains	35
Engagés blancs	36
Cité naissante à la colonisation	43
Fort Saint-Louis	45
Femme noire esclave	51
Femme créole	52
Le chevalier de Saint-Georges (1745-1799) (Texte biographique)	59 61
Corvette en rade de la Pointe-à-Pitre	66
Esclave marron poursuivi par des chiens	67
Supplice du fouet	75
Ateliers d'Esclaves travaillant avec la houe	83
Le général Toussaint Louverture	91
Victor Hugues et les soldats de 1794	99
Sabliers plantés par Victor Hugues (Place de la Victoire, Pointe-à-Pitre)	107
Ancienne sucrerie (dix-huitième siècle)	115
Le général Magloire Pélagé	123
(Texte biographique)	121
Soldats de l'armée de Richepance	131
Combat au poste de Dolé (mai 1802)	139
Le Fort Saint-Charles (La Poterne)	147
Le colonel Louis Delgrès	155
(Texte biographique)	132
Le Fort Saint-Charles (L'entrée du Fort)	156
Le tombeau du général Richepance (Fort Saint-Charles)	163
Les Chasseurs des bois	171
Mademoiselle Marthe-Rose	175
(Texte)	174
Esclaves de Saint-Domingue (1791)	179
Une « Habitation », 1814	187
Jeu de Bâton. (Gravure en couleur de Brunias). Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes	195
Vue de la Pointe-à-Pitre, 1830. (D'après une lithographie)	203
Tremblement de terre de 1843. (D'après <i>L'Illustration</i> du 18 mars 1843)	211
Ceux qui créent la fortune publique	219
Les canons de la batterie Caroline (Fort Saint-Charles)	222
L'arbre de la liberté aux Colonies (1848)	227
Victor Schœlcher (1804-1893)	235
(Texte biographique)	215
Danses campagnardes (Gravure en couleur de Brunias). Bibliothèque Natio- nale, Cabinet des Estampes	243
Docteur Auguste Le Dénfi	247
(Texte biographique)	258
L'ancien canal Vatable, à la Pointe-à-Pitre, côté de la voute du Morne- à-Cail, 1860	251

	Pages
Général Henri de Lacroix	255
(Texte biographique)	261
L'Usine à sucre Darbousier (construite en 1869)	259
Léon Hennique	263
(Texte biographique)	285
L'ancien canal Vatable à la Pointe-à-Pitre, côté de la darse, 1860	266
Récolte de la canne à sucre	267
Melvil-Bloncourt (1825-1881)	271
Le Palais de Justice de la Pointe-à-Pitre	275
Gaston Gerville-Réache (1854-1908)	279
(Texte biographique)	319
La rue Frébault (Pointe-à-Pitre)	283
Alexandre Isaac (1845-1899)	287
(Texte biographique)	328
L'Eglise de la Pointe-à-Pitre (sortie de messe)	291
Le capitaine de vaisseau Mortenol	295
(Texte)	285
Lā rue Alexandre-Isaac (anciennement rue de la Reine), Pointe-à-Pitre	299
Docteur Joseph Vitalien (1868)	303
(Texte)	304
Le cimetière de la Pointe-à-Pitre. (Coquette nécropole avec ses allées ombragées de filaos)	307
Raoul Béville	311
(Texte)	318
La rue d'Arbaud et l'Hôtel de la Poste, Pointe-à-Pitre	315
→ Hégésippe Légitimus	319
(Texte)	309
Le lycée de la Guadeloupe (Lycée Carnot)	323
→ Gratien Candace	327
(Texte)	337
La rue Peynier (anciennement rue de la Gabarre), Pointe-à-Pitre	331
Achille René-Boisneuf	335
(Texte)	337
Essais de l'aéroplane de M. Restan, en 1912, à la Pointe-à-Pitre	339
Saint-Claude	340
Premier départ des Conserits de la Guadeloupe, le 18 octobre 1913, à la Basse-Terre	341
Sortie d'Ecole. (Rue Gerville-Réache, Trois-Rivières)	342
Allée de la Place de la Victoire, Pointe-à-Pitre	344
L'appontement de la Basse-Terre	348



La composition linotype
et l'impression
de l'
HISTOIRE DE LA GUADELOUPE
par
ORUNO LARA.
ont été achevées
le dix Juillet mil neuf cent vingt-deux
par
Henri LIBERT,
Imprimeur, à Paris, 289, rue Saint-Jacques,
le dit ouvrage faisant partie des
Collections Coloniales Illustrées
publiées sous la Direction
de M. ORUNO LARA,
NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSELLE,
1, RUE HAUTEFEUILLE,
PARIS



18N
100

(12)



